CIHM Microfiche Series (Monographs) ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)



Canadian instituta for Historicai Microreproductions / institut canadian de microraproductions historiques

(C) 1995

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques at bibliographiques

| 12X 16X | | 1 | | | |
|--|--|-------------------------|--|------------------------------------|---------------------|
| | | | | | |
| 10X 14X | 18X | 22X | 26× | 30× | |
| This itam is filmad at the reduction ratio che Ca document est filmé au taux de réduction | indiqué ci-dessous. | | | | |
| | | nouveau de façon | à obtenir la m | par un feuillet meilleure image | d'errat possible |
| Commentaires supplémentaires Les | gination multipl s pages totaleme | ot ou pacticiles | ent observation | | |
| | | Gái | nérique (périodiqu | es) da la livraison | |
| | | | thead/ | | |
| pas été filmées. | | | | | |
| mais, lorsque cela était possible, ces pa | mais, lorsque cela était possibla, ces pages n'ont | | | livraison | |
| lors d'una restauration apparaissent de | | C | otion of issua/ | | |
| been omitted from filming/ | signities | | e de titra de la livi | raison | |
| within the text. Whenever possible, the | nese have | | la page of issue/ | | |
| Blank issues added during restoration | may appear | | our de l'an-teté p | rovient: | |
| Colors of long of 18 marge interior | | | le on header taken titre de l'an-tête p | | |
| La reliura serrée peut causer de l'ombi distorsion le long de la marge intérieur | | | | | |
| along interior margin/ | | Comprend un (des) index | | | |
| Tight binding may cause shadows or d | listortion | local local | siudes index(as)/ | | |
| Ralié avec d'autres documents | | Pa | ination continue | | |
| Bound with other material/ | | Co | ntinuous paginatio | on/ | |
| The state of the s | | الجا الأو | alité inégale de l'id | Mpression | |
| Coloured pietes end/or illustrations/ Planches at/ou illustrations en couleur | | | aity of print veri | | |
| | | | | | |
| Encre de couleur (i.a. autre que bleue | | | owmrough/ ensparence | | |
| Coloured ink (i.e. other than blue or | black)/ | | owthrough/ | | |
| Cartes géographiques en couleur | | L_ Pa | ges détachées | | |
| Coloured maps/ | | Pa | ges deteched/ | | |
| | | | ge: Occolores, 180 | manages on bidages | |
| Le titre de couverture manque | | | ges discoloured, st ges décolorées, tac | tained or foxed/ | |
| Cover title missing/ | | | | | |
| Couverture restaurée at/ou pelliculée | | | gas restaurées et/c | | |
| Covers restored and/or iaminated/ | | P | ges restored and/o | or laminated/ | |
| | | Pi | ges endommagées | | |
| Covers damaged/ Couverture endommagée | | | ges demaged/ | | |
| | | | | | |
| Couverture de couleur | | | oloured pages/ less de couleur | | |
| Coloured covery | | | and the second | | |
| | | ci-desso | | | |
| checked below. | | | méthode normale | | |
| significantly change the usual method of fi | | | raphique, qui peur site, ou qui peure | | |
| may be bibliographically unique, which may of the images in the reproduction, or which | | axempi | aira qui sont peut- | être uniques du p | oint de vi |
| | | lui e ét | a bottiole de le bu | ocurer. Les détail | s de cet |
| copy available for filming. Features of this | come which | | tut e microfilmé le | | |

The copy filmed here has been reproduced thenke to the generoelty of:

Netional Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covere are filmed beginning with the front cover and ending on the lest page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The lest recorded freme on each microfiche shell contain the symbol → (meening "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meening "END"), whichever applies.

Msps, pletes, cherts, etc., mey be filmed et different raduction retios. Those too lerge to be entirely included in one exposure ere filmed beginning in the upper left hand corner, left to right end top to bottom, as meny frames as required. The following diagrams illustrate the method:

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à le généroeité de:

Bibliothèque nationele du Canada

Les images suivantes ont été reproduites evec le plus grand soin, compte tanu de la condition et de la natteté de l'exampleire filmé, et en conformité evec les conditions du contret de filmage.

Les exemplaires origineux dont le couverture en pepler est imprimée sont filmés en commençant par le premier plet et en terminent eoit per la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit per le second plat, selon le ces. Tous les eutres exemplaires originaux eont filmés en commençant per le première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant per la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles sulvents eppereitre sur le dernière image de cheque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

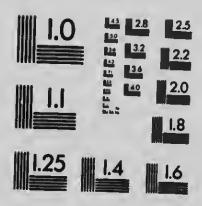
Les certes, plenches, tableeux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à pertir de l'engle eupérieur geuche, de geuche à droite, et de heut en bas, en prenent le nombre d'imeges nècessaire. Les diegremmes suivents illustrent la méthode.

| 1 | 2 | 3 | | 1 |
|---|---|---|---|---|
| | | | | 2 |
| | | | · | |

| 1 | 2 | 3 |
|---|------------|-----|
| 4 | 5 . | . 6 |

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street Rochester, New York 14609 USA (716) 482 - 0300 - Phone

(716) 288 - 5989 - Fox



SIR WILFRID LAURIER







- Wiefriel dannes

SIR WILFRID LAURIER

DISCOURS A L'ÉTRANGER

ET

AU CANADA



MONTRÉAL LIBRAIRIE BEAUCHEMIN LIMITÉE 79, rue Saint-Jacques

M. R LAFONTAINE,
LIBERTE OF THE RUE RIDEAU
OTTAWA.

[5031 1251 19119 C.2

Enregietré conformément à l'Acte du Parlement du Canade, en l'année 1900 par la LIBRAIRIE BEAUCHEMIN Limitée, au bureau du ministre de l'Agriculture.



AVIS DES EDITEURS

Au cours de l'hiver dernier, ua député s'adressait à la maison Cadleux & Derome pour acheter la version française des discours prononcés en Angleterre, en 1897 et en 1907, par sir Wilfrid Laurier. Grande fut sn surprise d'apprendre que ces morcenux d'éloquence si célèbres, si importants, n'avalent été publiés dans notre langue par aucun libraire, ni même par les journaux du temps! Il nous viut alors à la pensée de livrer à la publicité ces superbes pages d'histoire, qui vivront à la gloire de sir Wilfrid et pour le plus graud hoancur de la nationalité ennadicane, Quelques amis à qui aous flmes part de notre projet nous conselllèrent de l'agrandir, en ajoutant aux discours de Londres et de Liverpool, ceux de Paris et de Lille et les pius importants prononcés au Parlement ou ailleurs, dans des circonstances soleunelles. Nous nous sommes rendus nu désir de nos amis. Ils trouveront, dans le volume que nous présentons aux lecteurs canadlens, un ensemble de travaux oratolres propres à mettre blen en lumlère tous les dons étalaeats du premler ministre.

Les discours de notre collection ont été choisis de façon à piaire à tous les Canadlens. Ils ont trait à des faits n'appartenant plus à la polémique ou sortis depuis iongtemps du domaine de la politique active. Par son prestige au Canada et à l'étranger, par l'éclat de sa renommée, sir Wilfrid n'est pas un homme de parti, mais une gloire nationaie dont tous les nôtres sont henreux de se réciamer.





INTRODUCTION

CHAPITRE I

L'HOMME ET L'ŒUVRE

La constitution non écrite de l'Angieterre, disait un jour Giadstone, offre nn tissu d'iliogismes et de contradictions. Grâce an bon sens des hommes qui s'en servent, eile donne cependant d'exceilents résnitats dans son fonctionnement. Ainsi, eile est mise en œuvre par un Conseil—le Cabinet et cependant vous chercheriez en vain dans les statuts du Royaume-Uni une seuie ligne autorisant son existence. Le Roi, la Chambre des Lords, les Communes, mai disposés les uns envers les autres, ponrraient se saire échec et disioquer la machine. Et que dire de l'autorité des précédents, si importante à Westminster? En vertu de cette pratique de snivre les décisions d'autrefois, l'erreur commise en une circonstance ne peut-eile pas se reproduire dans une autre? Nons supposons un cas extrême, mais n'est-ii pas possible? Il y a encore bien des choses qui semblent anormales

dans le système anglais adopté au Canada. Alnsi, quoi de moins ralsonnable, en apparence, que la critique vioieute qui éclate dès que l'autorité décrète un acte administratif? A peine est-li rendu public, que les propos les pius hasardés remplissent i'air. La décision ministérieile est absurde, sans raison d'être, voire même susceptible de conduire le pays à la ruine. Comment fixer son jugement au milieu de cette Babel d'eplnlons divergentes, de ce conflit de ralsonnements spécleux? L'observateur impartlal regarde, déconcerté. Mais vienne le calme après la lutte; toute cette poussière de mots qui, pour l'obscurcir, charge l'atmosphère, se dissipe comme la baie au souffle du crible, et s'envole pour ne laisser que le bon grain : à savoir les faits sérleux de la polltique gouvernementaie. Le recul de quelques années suffit pour qu'aussitôt les faits se dessinent en relief précis, dans la vraie lumlère qui permet de les voir avec impartialité.

La politique de tous nos gouvernements a subl cette épreuve de la critique acerbe, de la critique quand même. Malgré ses exugérations, malgré souvent son injustice, elle rend des services signalés en servant de modérateur et de contrepoids à un pouvoir qui, sans cet examen, serait exposé à verser dans les pires abus. Heureusement, il y a toujours appel, après quelques années, des jugements trop hâtifs on mal inspirés.

Le temps est-il arrivé d'apprécier l'œuvre du gouvernement Laurier? l'ouvons-nous, dès à présent, prévenir ie jugement de l'histoire? Il semble que, sur blen des points, il soit loisible de devancer l'opinion de la postérité, car l'opinion la plus intéressée — celle des contemporalas — laisse enteudre que la solution doanée aux problèmes passés est de toutes la plus logique et la plus équitable qu'il était blen possible de trouver. En vain chercheralt-on à en indiquer une autre, mieux adaptée aux nécessités, aux laéinctables vicissitudes de la situation, si périlleuse par son instabilité, en raison même des coafilts d'opinion et des doctrines propres à chaque province, à chaque aationalité.

Le réglme Laurler, éclairé par les lumlères d'un esprit large et prévoyant, n donc falt vivre le Canada, depuis treize aas, dans une atmosphère de serelne prospérité. On sent qu'une main ferme autunt que modérée ne cesse de donner le coup de barre qui tient le vaisseau en dehors des récifs et loin des parages dangereux. Le pilote qui le dirige est bien connu; nul homme politique, à raison des qualités de son esprit et de la dignité de son caractère, n'a pénétré plus avnat que M. Laurier dans l'affection du peuple eanadien. C'est sur ce seatiment universel que repose sa puissance, osons dire sa dictature; car lorsque le peuple sollicite la dominatioa d'un homme et s'y soumet, avec enthousiasme, coaime oa l'a vu rechercher celle du premier ministre, c'est bien une dictature; mais coaibien différente de celle qu'évoque d'ordinaire ce terme!

Depuis quarante ans, trois persoanages ont soutenu leur rôle, avec grand éclat, sur la scène politique. A côté des figures marquantes de sir J. Macdonald, de Cartier et de Lanrier se rangent sans donte des personnalités de premier ordre; mais, soit à carre des circonstances on de l'absence de cette occasion, de cette heure, de cette minute si impor-

tante qui ne se présente pas pour tous et qui révèie ia vaieur d'un individu, elles n'ont pas pesé du même poids sur les destinées du pays.

Le nom de Cartier est devenu synonyme de conrage dans la lutte et de sagesse dans l'action ; il rappelle avec quelle prévoyance cet esprit avisé a su enfermer dans l'autonomie provinciale les organes essentiels à notre existence nationale et reilgieuse. Macdonald a consolidé et complété l'œuvre de l'nnion des provinces, avec le concours d'hommes de valeur, comme Galt, Tupper, Brown et Chapleau. Mais l'influence de ces hommes n'a pas été analogue à la suprématle de Macdonald, de Cartier et de Laurier ; elle n'a point dominé leur époque.

La prééminence de M. Laurier ne lui est pas venue sondaln, comme, pour ainsi parler, le coup de foudre de l'amour. Elle n'a pas pris son essor, ni grandi d'une seuie envolée. Non! Sa puissance s'est édifiée par des efforts continus au milleu d'obstacles à travers lesquels son talent a falt la trouée en s'imposant. Ce qui est encore anssi surprenant que sa marche ascensionnelle, c'est la persistance de son prestige au point culminant. Quoi de plus perfide que la popularité, cette force qui d'ordinaire ialsse retomber sitôt snr le sol ceux qu'elle élève dans les flamboiements d'une gloire fugitive. Certes, le début de M. Laurier à Québec, en 1871, retentit comme l'éclat du clairon; mais ce n'était encore que la note initiale d'uu talent incomparable. Ce talent devait s'affirmer avec une maîtrise révélatrice d'abord à la Chambre des Communes, lors de son discours (1874) sur "insurrection Riel, mals surtout à sa

grande conférence sur le libéralisme (1). Piein d'élan dans la pirase oratoire, avec un style d'une belle tenue littérnire, l'orateur sortait lei des banalités d'usage, en vue de clore un chapitre de l'histoire politique du parti ilbéral canadien et d'en inaugurer un nouveau encore impréva. C'était une rupture avec le passé. Il ne s'agissait pius des chimères démocratiques qui avaient bercé les rêves, nussi généreux qu'irréalisables, des ultra-démocrates de l'Avenir. Le parti libéral aliait désormals descendre des hauteurs de la cité nouvelle, asile d'une félicité toujours entrevue par les réformateurs de tous les temps, mais jamais atteinte, pour rechercher les moyens plus pratiques de pousser le pays dans les régions du progrès possible.

Cette conférence coupait les ponts entre les derniers lieutenants de Papineau et le parti libéral régénéré. Dès lors, la population canadienne fut rassurée sur les projets de ce groupe. La lutte entre les deux partis en présence pouvait s'engager sur le terrain de la pure politique, sans maientendu et sans équivoque. La conférence sur le libéralisme, par sa signification et sa portée, constituait pour son auteur une brillante prise de possession du commandement des libéraux dans la province de Québec. Elle eut l'importance et le retentissement du manifeste d'un chef d'Etat à tout un peuple.

C'est bien i'éloquence qui a porté M. Laurier, d'une étape à l'autre, dans la continuité de sa marche victorieuse, du modeste village de Saint-Lin à la législature de Québec, et

⁽¹⁾ Conférence prononcée à Québec au mois de mai 1877.

plus tard, au poste suprême dans les conseils de la nation, au château de Windsor, aux triomphes de Londres et de Paris. Mals cette éloquence ne s'appuie-t-elle pas sur des talents de premier ordre qui la relevalent elie-même? Assurément, sa parole, si elle n'eût pas été fascinatrice, n'aurait point révelllé les échos d'une façon aussi retentissante, car chez lul les idées et les sentiments, par leur élévation, valent par eux-mêmes. Il convient, toutefols, de l'affirmer; de nos jours, sans l'éloquence les plus riches facultés chez un homme public conrent le risque de rester incomprises. Mais qu'on veuille blen s'entendre. N'appeions pas éloquence le torrent de mots sonores, vides, qui souvent, hélas! inonde de son abondance l'esprit du peuple. Valn bruit sans écho et stérile faconde. L'éloquence en soi, c'est la parole au service d'une intelligence forte et pondérée. Insistons de nouveau sur ce point; le don très marqué de la parole est aujourd'hui presque indispensable pour arriver au pouvoir. Un homme, eût-il le génie de Richelleu, si la nature ne l'a pas doué des dons de l'orateur, n'a que faire d'aspirer à gouverner le peuple.

Dans la bouche de M. Laurier, la parole se plie à toutes les exigences de multiples situations au Parlement, sur la place publique et aux réunions électorales. Tantôt elle se développe, avec un charme prenant qui ravit ses auditeurs ; tantôt, dans les grandes crises, où il faut faire vibrer chaque fibre du cœur populaire, elle procède par attaques foudroyantes qui laissent dans l'âme la trace des profondes indignations de l'orateur. A quel paroxysme émotionnel,

par exemple, n'a-t-elie pas soulevé le peuple autour de la tragédie de Riel ?

Le port et la tenue de l'orateur, sa haute tailie, ie signe de distinction impressionnante répandu sur sa vivante physionneme, conconrent puissamment au succès de su paroie. Mais ces quaiités éclatantes forment-eiles seules in personnaiité puissante de l'homme d'Etat? Toutes présupposent les dons naturels de prévoyance et de connaissance, sans lesquels, le gouvernement des peuples tombe dans l'incohérence, dépourvn de direction suivie, comme le navire devenu le jouet d'une boussole affolée. Ne faut-il pas de plus aux gouvernants ces leçons de l'histoire, nourries d'enseignements propres à indiquer les erreurs, leçons qui les instruisent et leur signalent les moyens de les éviter?

Quel Canadien, plus que le premier mluistre, a demandé au passé ses enseignements? Qui a mieux mis à profit l'expérience des grands hommes d'Etat, ses prédécesseurs? Dans les longues années de sa solitude à la campagne, toute l'histoire du monde a passé et repassé sous ses yeux. Son esprit avisé et curieux s'est complu à comparer les différents régimes, lenr action sur les différents peuples. S'il a pu conclure que le même système ne pouvait également couvenir à tous, il lui a semblé, aussi bien, que nui instrument de règne n'est mieux approprié que la Constitution anglaise aux besoins des sociétés modernes, éprises de démocratie.

Est-ll possible de trouver aillenrs plus de sagesse et plus d'esprit de suite dans les projets, plus de patience, de sangfroid, dans les crises que dans les annales politiques de

l'Angleterre ? Si la France règne actuellement sur le monde par le génie artistique, l'éblouit par l'éclat de sa littérature, li est admis que la science politique par excellence reste par tradition à l'Augieterre. De la révolution de Cromwell sont nées la liberté politique et l'édification d'un empire plus pulssant, plus vaste que celui de Rome. Cent vingt ans après 1789, la France cherche encore les assises d'une liberté qui serait la même pour tous les Français et se heurte aux utoples d'un gouvernement de Jacobins, e'est-à-dire à l'absolutisme le plus révoltant. Aussi, M. Laurier, grâce à ses études, étalt-il blen armé pour la lutte et pour la solution des difficultés, lorsqu'il prit le pouvoir. Voyant par delà l'horizon restreint du vulgaire, il a pu envisager les événements et mesurer les conséquences de la conduite à sulvre ponr donner aux affaires une direction conforme à l'intérêt générai du Canada.

A son arrivée aux Communes (1874), au lieu de se jeter dans la mélée, li s'est longtemps tenn à l'écart, absorbé dans le travall, dans l'observation des hommes et du fonctionnement des affaires. Il estimalt que la science politique ne s'impiante pas dans l'Intelligence par un simple effort de la voionté humaine.

Quel champ d'études n'avait-ii pas alors sous les yeux! Quelles puissantes personnailtés à l'œuvre que les Macdonaid, les Mackenzle, les Biake, les Tupper, les Dorion et les Fournier, tous dans la maturité de leur talent! Pas un qui ne fut de tal...e à être premier ministre. Mackenzie occupait alors ce poste. Esprit d'une droiture inflexible, il manquait, ll est vrai, d'envergure dans les idées et d'une cer-

taine soupiesse de caractère. Faut-il l'en biamer 7 li ne déplait pas trop de se trouver en face d'une barre d'acier, au milieu de pantins de cire. Self made man, enfunt de ses œuvres, il n'uvait pas acquis la culture intellectuelle indispensable à un chef de gouvernement.

Se teuant en face de iui, Macdonaid possédait, jusqu'à l'exagération, toutes les qualités qui faisaient défaut à son adversaire, si toutefois la duplicité, la ruse, développées à ce point, sont des qualités. L'art de manier les hommes qu'igaorait Mackenzie, servait udmir blement Mucdonald. Même il ne se faisait pas fante d'ubuser souvent de cet urt, flattant les mérites de ceini-ci, exploitant les faiblesses de ceiui-là. Pariementaire de race, piein de souplesse, ii étalt rare qu'il ne sortit pas, comme en se jonant, des pires mauvais pas. Ii exceiiait à appareiller les voiles du navire du côté où souffiait le vent. Après vingt ars de profession de fol libre-échangiste, on le vit soudain se faire protectionniste. Napoiéon disait un jour que si, au lieu de brusquer la solution des difficuités, on s'en remettait au temps, elles se pourralent résoudre toutes seules. Sir John s'accommodait de la temporlsation comme d'une méthode de gouvernement. Cette façon de se hater lentement lui valut d'un Indlen le sobriquet "d'old to-morrow". Sous les apparences de bonté et de bienveillance, il cachait une volonté de fer — qualité indispensable à tout premier ministre. Combie de l'habileté chez lul, il réussit, en fin renard qu'il étalt, à atteler au char de son succès des ennemis par ailleurs irréconciliables, les orangistes d'Ontarlo et les catholiques de Québec. A tout prendre, Macdonald fut un

chef de parti et un premier ministre aussi complet qu'on le peut désirer. En longue présence au pouvoir, avant et après l'union des provinces, témoigne de sa sagesse, de son savoir, faire et de son art de gouverner. Vrai Machiavei, ce politique retors!

Tout autre se montralt son premier ileutenant, sir Charles Tupper. Autant Macdonnid procédalt avec cnime et une grace souriante, autant une ardeur beillqueuse probablement simulée — brusquement emportalt Inpper. Il fonçait sur l'ennemi avec rage, comme s'il espérait lul porter le coup fatal. Cette combutivité se prodiguait trop souvent pour avoir toujours l'effet désiré. Sir Chnries u'en étalt pas moins un homme d'Etat émérite. Beaucoup pins pratique que sir John, c'est Tupper qui, au retour des conservateurs au pouvoir en 1878, a conçu et exécuté le projet du premier Transcontinental Canadien. Ii n'eut pas son égni comme homme d'action. Lorsqu'il fut appelé, à la dernière heure, à devenir premier ministre en 1896, une foule de questions l'attendaient au ministère. S'enfermant avec ses chefs de bureau, il règle en une journée l'arriéré des nfinires accumulées, par inertie administrative, depuls slx mois.

Sir Wilfrid vit nussi à l'œnvre, pendant les dernières années de leur vie pariementaire, Dorion, honnête bomme s'il en fût, et avocat remarquuble; Cnucbou, le politique d'alors le plus versé en droit constitutionnel, muni d'un immense répertoire de connaissances encyclopédiques; Fournier, ministre de la Justice, au sens juridique très étendu, auteur de la loi qui a créé la Cour Suprême. Deux causes

paraiysèrent le succès de Fournier: son arrivée tardive au Pariement et une certaine difficulté à parier la largue anglaise.

r.

r

Gardons-nous d'omestre dans nos souvenirs M Binke, homme de tnient exceptionnel. Son père fut un des «Sputés les plus remarquables, au temps de l'afontaine ; le flis a continué les traditions de la familie. Chef des libérnux, à ia suite de la retrnite de Mackenzie, jusqu'en 1887, il n mené son parti à in bataille aux jours sombres de l'adversité. Après in défnite de 1878, ses amis étnient revenus au Pariement, uffniblis et démoralisés. Mais l'extraordinaire éloquence de Biake ranimn leurs espérances et reforma les rangs. Il aurnit été difficile de tronver un pariementaire plus versé dans la science du droit, plus convaineant dans l'argumentation. C'était merveille de l'entendre sonner in charge contre le gouvernement. Sa pnissance de raisonnement était si pénétrante qu'elle atteignait jusqu'à ses adversaires. Si la enrrière de M. Binke ne s'est point proiongée assez longtemps un Parlement pour iui permettre d'arriver au poste suprême, constntons que son influence s'y est fait souvent sentir à l'égni de celic d'un premier ministre? A M. Biake revient l'initiative d'avoir mis un terme an dernier vestige du privilège royni dnns in question dn droit de grâce. En faisant décréter qu'à l'avenir l'expression de gouverneur générni signifierait toujours le gouverneur en Conseil, il étendait in responsabilité des ministres à tous les actes du gouvernement.

Les actes les plus méritoires d'nn homme d'Etat ne sont pns toujours les plus ostensibles, les plus apparents. Perde ce grand citoyen s'est exercée dans sa province, pour dissiper les préjugés de religion et de race et calmer les passions prêtes à s'enfammer.

C'est surtout comme avocat qu'il est resté sans rival. Sa connaissance du droit et sa puissante dialectique l'oat rendu le maître du barreau canadien. De l'aven de tous les juges du Consell Privé à Londres, janais la science juridique et le seus légal canadiens a'ont brillé d'un plus vif éclat que duns les plaidoyers de M. Blake.

Maintenant que ce viell athlète, représentant du droit, invincible sous les coups d'adversuires acharaés, plie sous les étreintes d'une cruelle maiadle, saluons en sa personne le grand caractère qui sui mettre sa force au service des minorités. Inclinons-nous profondément devant l'avocut de l'Irlande, réclamant ses droits; le défeaseur des Métis opprimés et des faibles contre les forts. C'est le trait de sa vie militante qui houorers le pius sa mémoire !

Au milieu de cette floraisoa de brillantes intelligences, le jeune député d'Arthabaska se trouvait placé à souhait pour apprendre la stratégie parlementaire et profiter de l'expérience de ses ainés dans la carrière. Tout en s'impréganat de la tradition, il sut rester lui-même sans imiter ses devanciers. Rien ac sert dans la vie de se presser; il suffit de partir à point et d'attendre son heare. Aussi ne se prodigue-t-li point. Durant les quatre années du régime Mackenzie, il ne prend que rarement la parole. Son mellieur discours de cette époque est son plaidoyer sur ltiel (1874). Ministre en 1877, il ne fut pas appelé à

prendre souvent la paroie. La direction appartenait à M. Mackensie qui, accaparant presque toute la besogne ministérielle, ne laissait à ses collègues que de rares occasions de le suppléer (1).

Le retour de sir John au pouvoir (1878) permit à M. Lourier de prendre sou élan. L'opposition est une excellente école. C'est là que l'en s'initie au secret de la bataille pariementaire. L'absence de la responsabilité qui s'attache au pouvoir inisse à l'oroteur une pins grande intitude dans l'attaque. A droite, au banc des ministres, la solidarité est absoine; le député de la gauche, s'il s'avance trop n'engage que soi-même.

Loreque M. Biake lul lègua na nuccension au poste de chef de l'opposition, M. Laurier avait déjà gagné ses chevrons et ses gaions d'or. C'est dès lors un généralissime accompil.

Aussi, voyez nvec quelle maîtrise il prend la direction du parti? On dirnit un vieux pariementnire nynnt eu sa genèse, sa formation nu l'ainis de Westminster, tellement la science du droit et de la politique apparaissait dan. !ons ses discours et dans sa tactique. Ces qualités s'affirmèrent davantage et brillèrent d'un plus vif éciat, le jour où le pouvoir passait entre ses mains. C'est le propre des choses humaines d'être toujours dirigées par un seul homme, monnèque absoin ou premier ministre. Ouvrez l'histoire : à toutes les pages, vous y verrez une individualité supérieure imposant sa voionté à ses adhérents. Dans le système soldisant du gouvernement du peuple par le penple, c'est en-

⁽¹⁾ M. Laurier était entré su ministère de l'accise en 1877 et il abandonna. le pouvoir avec son chef en octobre 1878.

core un chef qui souffie seul à la masse le mot d'ordre qui ia fait marcher. Le régime de Sir Wilfrid est bien conforme à ia tradition historique. Maltre absolu au Parlement, ii sent sa volonté communiquer la vie et l'actioa, de son fauteuil aux derniers sièges, et de la Chambre à la foule qui vote. Loin de doaner l'impulsion elle ne fait que la suhir, souvent avec la pius belle inconscience. Tout ie parti libéral a été entralné dans son siilage.

Dirons-aons que le premier ministre conserve an pouvoir son attitude de l'opposition? Non, sa manière s'est profondément modifiée. Si la direction suprême au Parlement lui appartient, elie est tempérée par la modération et la générosité. Son éloquence, moins agressive que jadis, prend des airs presque paterneis, et si l'opposition ahuse de son privilège d'attaquer les actes du ministère, si la critique de MM. Borden, Foster et Monk tourne à la violence, ii ne s'en émeut nuliement et ne s'en irrite point. C'est son rôle de calmer les flots soulevés. Dix-huit ans passés à gauche, dix-huit ans passés à monter chaque jour à l'assaut du pouvoir, lui font excuser des emportements qu'il a connus. Son expérience des jours de l'opposition l'incline à l'indulgence et il est plein de condescendance pour des colères d'ailleurs impuissantes.

Un autre trait de son caractère, c'est le tact, l'esprit d'à propos, et l'inteiligence qui le font sortir des difficultés en apparence inextricables, comme s'il s'agissait d'une affaire banale. Le mot qui caractérise la situation lui vient toujours à point. Ainsi avec quel art n'a-t-il pas expliqué, à Londres, le rôle des Canadiens-français au Canada?

"Permettez que je vous dise ceci: Mes compatriotes
ayant obtenu les droits de sujets britanniques lis se considèrent liés par le devoir, l'honneur et l'amitié à accepter
et à accomplir dans leur intégrité les obligations et les
responsabilités des sujets britanniques. Ils sont fiers de
leur origine et d'être les descendants d'une race altière,
fierté que peu d'Augiais leur reprocheront. S'ils ont
l'orgueil de race, lis ont aussi au eœur un autre orgueil,
celui de la reconnaissance. Et au jour du Jubilé, dans
toute l'immense étendue de l'empire, c'est de la terre
qu'habitent les sujets français de Sa Majesté, que s'élèvent au eiel les prières les plus ferventes pour que Sa Majesté vive encore de longnes années."

Non moins habile fut sa manière d'expliquer aux Parisiens notre loyauté envers i'Angieterre et notre attachement à la France. Lorsqu'il s'était, quelques jours auparavant, déciaré en Angleterre sujet britannique, cette déclaration bien naturelle avait été très mal interprétée et avait produit un assez mauvais effet en France. Cette quaité de citoyen anglais, réclamée par sir Wilfrid, sonnait mai à certaines oreilles françaises. On était alors loin de l'entente cordiale et les Parisiens auraient voulu voir dans ce Français d'outre-mer un Français à leur image, atteiut de rage anti-britannique. Avec quelle finesse n'a-t-ii pas jeté des clartés sur sa situation et défini, d'une fsçon lumineuse, ie dédoublement de notre personnaiité eanadienne-française? Un diplomate vieilli sous le harnais n'aurait pas mieux tracé notre physionomie complexe.

"Qu'il me solt permis maintenant, dit-il à ses auditeurs de Paris, de faire une allusion qui m'est toute personnelle. Je me suis laissé dire qu'iel, en France, il est des gens qui s'étonnent de cet attachement que j'éprouve et que je ne cache pas pour la couronne d'Angleterre; on appelle cela lei du loyalisme. Pour ma part, solt dit en passant, je n'alme pas cette nouvelle expression de loyalisme; j'alme mieux m'en tenir à cette viellle locution française de loyauté. Et certes, s'il est une chose que l'histoire de France m'a appris à regarder comme un attribut d'a la race française, c'est la loyauté, c'est la mémoire du cœur. Je me rappelle, messieurs, ces beaux vers que Victor Hugo s'est appliqués à lui-même, comme l'inspiration de sa vie:

Fidèle au double sang qu'ont versé dans ma veine Mon père, vieux soldat, ma mère vendéenne.

"Cette double fidélité à des idées, à des aspirations distinetes, nous nous en falsons gloire au Canada. Nous sommes fidèles à la graude nation qui nous a donné la vie, nous sommes fidèles à la grande nation qui nous a donné la liberté."

Il est rare qu'avec les contingences des choses humaines, un houme d'Etat ne change pas les principes dirigeants de sa vie. Il n'est pas question ici des idées inspiratrices de ses jeunes années. Jusqu'à trente ans, l'homme est plus ou moins prisonnier des notions imposées par le milleu, l'ambiance, l'éducation. Ce n'est qu'à cet âge que le contact plus fréquent des hommes et des choses, l'observation, modifient sa formation première, pour y substituer une mentulité personnelle. Ce n'est point là de la versatilité; untrement il ne servirait de rien de vieillir si l'expérience n'illuminait pas notre route de clartés nouveiles. L'invuriabilité d'une borne n'est pas chose enviable.

En prenant la direction suprême du parti libéral, sir Wilfrid a exposé elairement les principes qui détermineraient sa ligne de condnite à l'avenir. C'est devant les électeurs de Somerset, — au mois de juin 1887, — qu'il exposait les idées qui dès lors, comme les feux rassurants d'un phare, devalent éciairer sa earrière. "Apprenons au peuple à almer nos institutions, disait-il en substance à ses amis ; faisons lui voir qu'elles sont excellentes. Que la liberté de nos concitoyens qui ne pensent pas comme nous, nous soit aussi chère que la nôtre. Il faudrait, en cas d'attaques, défendre l'une avec autant d'ardeur que l'autre.

"Il est essentlei que les droits des provinces soient sauvegardés dans toute leur étendue. Là se trouve la garantie de l'autonomle des différents groupes de notre population. Dans l'expression de nos opinions, tenons partout le même langage; n'ayons pas des diseours spéciaux pour l'Ontario et d'autres pour Québec.

"Gonverner, e'est travailler à l'amélioration sociale et économique de la eondition du peuple. Il faut, pour cela, fonrnir un champ à son aetivité, à l'intérieur, et lui donner en même temps la faeulté d'acheter sur les marehés les plus favorables du monde." Tel fut dès lors son programme.

Depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement Laurier s'est inspiré des articles de ce programme. Jamais il n'a dévié de la ligne indiquée à Somerset. Qualis ab incapto. C'est par l'application de ces principes, formulés par le sens des besoins du pays, que le gouvernement a assuré son progrès dans la stabilité.

CHAPITRE II

LA QUESTION SCOLAIRE

A peine arrivé au ponvoir, sir Wilfrid Laurier se trouva anx prises avec la difficuité de la question des écoles du Manitoba. Legs peu enviable de ses prédécesseurs, la situation se présentait complexe et embarrassée. Quels enuuis n'avait-elle pas eausés aux gouvernements Maedonald, Abbott, Thompson, Bowell et Tupper? La solution, cherchée depuis six ans (1891), fuyait toujours. Faut-ll accuser ees hommes ou de faiblesse on de fanatisme, ou de manque d'intelligenee? Ne convient-il pas pintôt de dire, en faisant taire l'esprit de parti, qu'ils furent victimes, dans leur échec, des préjugés et de l'absence de vues élevées chez la majorité?

Depuls les premiers jours de la Confédération, les questions d'instruction publique ne sc sont-elles pas toujours dressées sur la voie des gouvernements, comme des obstacles infranchissables? Quels ne furent pas les embarras de Cartier, lorsque, au lendemain de l'union des provinces, les catholiques du Nouveau-Brunswick le sommèrent de redresser leurs grlefs? Le gouvernement de cette province venait d'appliquer une loi qui supprimait toute subvention monétaire aux écoles confessionnelles. Or, avant la Confédération, les catholiques possédaient un système d'instruction fondé sur l'enseignement religieux, avec subvention, à titre gracieux, mais non recounue par la législation.

Etult-Il folsible à Cartier de frapper de désaveu une loi si injuste pour nos coreligionnalres? La Constitution du Canada confère blen au Cousell privé du Canada le droit de protéger toute minorité qui possédalt des écoles séparées, avant la Confédération. Mals malheurensement, les écoles du Nouvean-Bruuswick n'avalent jamals eu d'existence légale ; elles uvulent véen de la tolérance du pouvoir, saus être fortifiées ni protégées par une loi spéciale ou générale. La cause des catholiques, parfalte au point de vue du droit naturel et de la simple justice, ne s'abritait pas derrière la Constitution. Il n'y eut cependant qu'une volx duns la province de Québec pour réclamer l'abrogntlon d'une loi si contraire aux intérêts de nos corellgionnaires. Les catholiques d'icl se solidarisent avec eeux du Nouveau-Brunswlek et tous somment le gouvernement d'Ottawa de frapper de veto la lol provinciale. Aux arguments suggérés par le sentiment et par le drolt nuturel, qui devalent prévaloir dans l'espèce, Cartier se vit forcé d'opposer le texte d'une loi positive. Appel nyant été interjeté an Consell privé, celui-cl confirma l'oplulon de Cartier. Force fut bien de reconnaître que les catholiques intéressés auraient dû demnnder la reconnaissance de leurs droits avant d'entrer dans la Confédération. Lorsque leurs amis de la Province de Québec mettaient Cartier en demeure de désavouer le statut malencontreux du Nouveau-Brnnswick, Cartier répliquait : "Vons, Canadiens-Français, vous ne devriez jamais réclamer l'intervention du gouvernement fédéral dans les nsfaires provinciales. Comment ne voyez-vous pas que vous

proposez d'établi" au bénéfice de nos amis de la province volsine, un précédent qu'on pourrait invoquer un jour contre nous?"

C'était la raison d'Etut, la raison souveraine, qui parlait par la bouche de Cartier. On le pressait d'amasser la foudre qui aurait pu éclater sur nos têtes; on voulait qu'il entr'ouvrit les portes de la citadelie, pour y faire passer l'ennemi. Il eut la force de refuser. Personne ne comprit alors son courage et sa perspleacité, et sa conduite dans l'affaire des écoles porta une utteinte terrible à sa popularité dans la province. Mais un homme d'Etat, trop lâche pour résister à un mouvement populaire avengle, descend par là au niveau du politicien plus préoccupé de préparer sa réélection que de remplir son devoir.

Lorsque le Manltobn devint partie intégrante de la Confédération en 1871, Cartier, instruit par l'expérience, voulut parer à tous les dangers possibles, et mettre les entholiques à l'ebri de toute injustice. La Constitution, donnée à cette province et préparée par Cartier, garantissait aux cutholiques leurs droits de la façon lu plus formelle ; l'esprit et la lettre de la loi semblaient s'unir pour monter lu garde contre l'ennemi. Hélas! que les précantions humaines sont courtes et vaines, en face d'hommes en possession de la force et déterminés à tout faire! Viugt ans plus tard, un trait de plume pulvérisait les remparts assez puissants, semblalt-il, pour défier toute agression. En effet, in loi, votée en 1891, supprimait les garanties accordées par la Constitution en necordaut des subvention monétaires aux seules écoles publiques.

Cette iol, attaquée devant les cours de justice du Manitoba, sortit avec tous les houneurs de la guerre: d'après le tribunai, eile ne violait pas la Constitution. La Cour Suprême du Canada en jugea antrement et déciara à l'unanimité que l'Acte de 1891 ne devalt pas figurer sur les statuts de la province. Comme si les contradictions dussent se suivre dans cette cause célèbre, l'appel luterjeté par le Manitoba de cette dernière décision an Conseil Privé de Londres réussit. La question sembialt ciose et définitivement jugée. Les catholiques voulurent cependant faire une dernière tentative pour obtenir justice. Le même Conseil Privé, auquel ils soumirent leurs griefs, décida que bien que la loi du Manitoba fût constitutionnelle, les catholiques de cette province n'en avaient pas molns un sujet de plainte, un grief qu'il fallait faire disparaltre. C'est de ce jugement que sortit le projet de loi, dit rémédiateur, présenté par le gouvernement Tupper à in session de 1896, et que l'opposition du temps ne voulut pas accepter. Ce projet de loi créalt, de touies pièces, un système d'écoles cathollques pour l'Imposer à la province rebelle à la loi. Le gouvernement Tupper n'outrepassait pas ses pouvoirs, au point de vne de la Constitution qui autorisalt cette mesure extrême et pérlileuse; mais n'était-ce pas nu cas où l'on a tort d'avoir raison et où l'exercice suprême d'un droit devient pire que le mal à réparer ?

Etablir un système d'écoles indépendant du gouvernement sur ses domaines, n'était-ce pas créer un Etat dans l'Etat, placer en face l'un de l'autre deux ennemis, sans moyens de prévenir les chocs ? N'étalt-ce pas aussi, pour la province de Québec, courir au-devaut du danger que signalait Cartier? N'était-ce pas établir le précédent d'une intervention fédérale redoutable à l'autonomie provinciale?

On salt que sir Charles Tupper retira son projet de loi, parce que l'opposition lui barrait la vole par des obstacles infranchissables. La vie légale du Parlement tirait à sa fin et l'opposition se montrait irréductible, menaçant de faire de l'obstruction jusqu'à la dernière heure.

Il est avéré que blen des collègues de sir Charles applandirent secrètement à son échec, car ils répugnaient à cette mesure souverainement. D'ancuns prétendaient que, pour le gouvernement, le Bill rémédiateur n'était qu'une manœnvre électorale, destiuée à capter les faveurs de la province de Québec et qu'il se désintéressait de sa réussite. N'allons pas jusque là ; faisons lui crédit de son courage. Si ce projet de loi raillait Québec, ne lui uliénait-li pas les autres provinces ?

Précisons la situation de la question scolaire à l'arrivée de sir Wilfrid au pouvoir ; une réclamation en litige depuis cinq ans ; un procès, objet de cinq décisions contraires ou peu concordantes ; une province debout, presque en armes dans son opposition unanime aux écoles confessionnelles, et l'opinion catholique manitobaine, quantité uégligeable à raison de sa faiblesse. Décrire cette crise scolaire, c'est en faire pressentir l'insolubilité presque radicale.

L'Intransigeance du Manitoba, identique chez les deux partis politiques, imposait donc fatalement une transaction. Elle se prodnisit sous la pression de sir Wilfrid, qui fit concéder un enseignement religieux dans certaines conditions, C'étalt le maximum des concessions que l'on pouvait obtenir du pouvoir. — "Qu'elles sont minimes, ces concessions, répilqueront quelques critiques ardeats !" — Miaimes, si vous voulez, mais uni autre que sir Wilfrid n'aur. Du les obtenir du gouvernement du Maaitobu. Les iafructueuses teutatives de ses prédécesseurs, pour arracher nae parcelle de justice quelconque au gouvernement de cette province, étublissent l'importance relative du règlement Laurier.

N'nyons garde, pour bien nous rendre compte de la situation et déterminer les responsabilités à eucourir, d'oublier que l'élément français n'est en ce pays qu'une minorité. Or, en définitive dans le monde moderne, c'est à la majorité qu'appartient le dernier mot. Voyons le jeu des reintions internationales où la signification du nombre se traduit par ie mot, force ; le triomphe du droit, lorsqu'il ue parle point par la voix des plus gros canons, est bien aléatoire. On ne voit pius de nos jours l'Europe se lever pour in défense d'un principe.

Or, il est évident que nous subissons, dans de fâcheuses conditions, cette loi futale qui dondue le moude moderne. Si la fusion des ldées s'est faite au Canada au point de vue des intérêts matériels, il eu va tout autrement lorsque surgit une question religieuse ou nationale. Alors, de toutes parts se révelllent des passions mortes en apparence ; les liens de parti, si forts d'ordinaire, menaceat de se rompre à la moindre tension. Les amis de la veille se regardent, étonnés de voir soudain un ablme se creuser entre eux. Tout l'édifice politique tremble de la base nu sommet. Bien

téméraire serait le gouvernement qui tenterait de traiter les complications religieuses ou nationales comme les affaires économiques ou politiques. Aveugle qui ne voit pas qu'ici la vole des solutions transactionnelles reste seule ouverte.

Ea exposant à la chambre ie projet de constitution des nouveiles provinces, sir Wiifrid lui demanda d'établir i'enseignement de façon à répondre au vœu des consciences catholiques. La majorité de la députation parut d'abord disposée à se rendre au désir du premier ministre. Mais le iendemain, le vent du fanatisme souffiait des quatre points de l'horizon, à ce point que le gouvernement dût se contenter de donner à l'Albertn et à la Saskatchewan le régime scolaire du Munitoba. Il lui fallut subir l'ultima ratio de la force. Hélas l ceile-ci, trop souvent l'ennemie du droit qui devrait être son allié, le prime de plus en plus.

Récemment, l'annexion de la Bosnie et de l'Herzégovine à l'Autriche, au mépris des traités, soulevait un conflit entre elle et la Russie: l'Europe fut à deux doigts d'une guerre formidable. Depuis un temps immémorial, la Russie jouissait de l'hégémonie dans les Balkans; elle étnit la protectrice-née de la population slave de ces pnys. Or, régler d'autorité une question qui intéressait la Serble, et, par la même, le gouvernement de Saint-l'étersbourg, constitualt une insulte à ce dernier. Mais le spectre menaçant de l'Allemagne se dressait à côté de l'Autriche; il fit reculer la Russie peu préparée à la guerre. Eile capitula, humiliée, rugissante, en regardant son droit écrusé sous la botte du soldat allemand.

t ob-

Been-

· M1-

n'au-

s in-

cher

t de

gie-

tua-

iier

Or,

rité

ons

par

Int

ne

un

es

le.

ue

r.

89

PH

re

Tenons compte lei de ce que, faule d'études, tant de gens ne muralent eutendre. Notre Constitution, excellente dans son cusemble, cutruine dans son fonctionnement une foule d'embarrus. Le système fédératif ne sauruit y échapper, ni au Canada, al allieurs. Il est blea vral que la Constitution, envisageant le partage des pouvoirs entre Ottawa et les pravinces, s'efforce de tracer les limites de l'activité du gouvernement central, au regard de celles des autonomies provinciales. Mais ne se présente-t-il pas, parfois, des contradictions entre l'esprit et la lettre de la loi ? Prenons, par exemple, la question qui nous occupe : celle de l'Instruction publique. La Constitution décrète qu'elle relève du domaine provincial, suuf les restrictions signalées plus haut. Il n'en veste pus molus acquis que l'esprit de la Constitution abandonne le contrôle de cet importunt sujet aux pravinces. Or, paur qui connait les tendances autouomistes de la race anglo-suxonne, il n'est point surprenant de la voir jalouser, sur un sujet qui lui tient tant à cœur, toute intervention, même légitime, du pouvoir fédéral duns le domaine provincial.

La République volzine a aussi été témoin de chocs entre Washington et les divers Etats. Ils y sont d'ocenrrence fréquente. Rappelons le plus célèbre de ces conflits d'autorité : la guerre de la Sécession où le principe de l'intervention du pouvoir central ne triompha qu'après cinq ans d'hostilité. Sons le régime de M. Roosevelt, n'avons-nous pas vu l'étrange position du gouvernement fédéral, incapable, en raison de l'opposition que lui faisait la Californie, retranchée dans ses droits d'Etat, de donner aux Japonais une protection promise par un traité solennel?

gens

dans

foule

er, ni

tion.

t lea

TITE

Ru-

par-

de

pe :

rète

OHA

es-

inı-

en-

int

nt

oir

re

e.

0-

r-

18

8

Le provincialisme s'est affirmé chez nous avec tant de force que ni Macdonald, ni Tupper, ni Thompson n'ont ose ini faire front ouvertement. Prenons la question des écoles du Manitoba. La transgression de la loi était si évidente, la question juridique si claire, qu'elles appeinient l'intervention fédérale. Pourquoi le gouvernement Macdonald ne frappa-t-li pas de veto la loi si inconstitutionnelle de 1891 ? Parce qu'il était convaince que le Manitoba la remettrait aussitôt dans les statuts. Un nouveau reto aurait amené nne nouvelle assirmation des prétentions de la province; de là, dédale inextricable, confusion et anarchie. La prudence consciliait de tourner la difficulté en s'adressant aux tribnnaux. Le gouvernement fédéral a'avait du reste ancun moyen coercitif d'imposer sa voionté. Dans les conflits d'nne nation avec une autre, l'histoire nous apprend qu'on ne s'incline devant le droit que s'il a l'épée à la main.

Helas! dans l'affaire du Manitoba, de braves gens se plaisent à frapper ieur coulpe sur la poitrine des gou' renements. Mais combien il aurait été plus sage de prévenir le mai que d'en demander, aujourd'hul, la réparation. Lors de la création de cette province, la prévoyance aurait pu y d'riger un courant d'immigration canadienne-française. Queiques militers d'électeurs catholiques, bien nais ensemble, sans attache politique, auraient teau la balance du pouvoir. Quel parti, pour arriver aux affaires, ou pour y rester, grâce à l'appui des catholiques, aurait osé refuser justice à ces indépendants, capables de maintenir ou de renverser le gouvernement?

L'optimisme de Cartier, lors de la discussion du projet de

Confédération, avait trop présumé de la largeur d'esprit des futurs créateurs du Greater Canada. Il s'eu aperçut trop tard. Il voulut y remédler en faisaut entrer le Manitoba daus l'union, mais même ses précautions multiples, si blen combinées pour parer à toute éventualité périlleuse, sont restées, pour cette province, inefficaces daus la pratique. "Quid leges sine moribus?" A quoi bon les lois, forsqu'elles ue s'adaptent pas aux mœurs, lorsqu'elles sont en désharmonie avec le sentiment public!

CHAPITRE III

lt it

l. sl

L'IMPÉRIALISME

L'Angleterre, pays de tradition dans les lates les coutumes et les projets, a été témoin, vers la dernière moltié du dix-neuvième slècle, d'un grand bouleversement dans sa politique coloniale. Vers l'année 1867, l'école utilitaire de Manchester demandait à la Grande-Bretagne quels avantages lui rapportaient ses possessions d'outre-mer? Répondant eux-mêmes à l'interrogation, les chefs de cette école posèrent cette conclusion que les colonies ne valaient pas les frais que le pays supportait pour les conserver. Un courant d'idées dans ce sens s'établit bientôt, et l'on en vint, dans les cercles politiques, à invoquer l'abandon total des colonies.

En 1868, les marchands de Québec offraient un banquet à sir John Young, à son arrivée an Canada. A cette réunion, le nouveau gouverneur jeta ses auditeurs dans l'effarement, en leur disant au nom du cabinet anglais, que si le Canada désirait se séparer de la Grande-Bretagne, celle-ci n'y mettralt aucun obstacle. Cette cavalière façon de nous Inviter à tirer au large fut suivie du retralt des troupes anglaises de notre pays. A la même époque, le Times ralllait les colonies australiennes, qui persistaient à désigner l'Angleterre sous le nom de mère patrie.

Un homme d'Etat anglais important trouvait que les co-

ionles falsalent à l'endroit de l'Angleterre l'office d'une meule de moulin au cou d'un honime jeté à la mer. (1)

O'étalt là un mouvement anormal, presque inexplicable. Aussl suffit-ll d'un peu d'effort pour l'enrayer et provoquer uue réaction. Le Greater Britain de sir Charles Dilke parut en temps opportun (1875) pour rnmener l'Angleterre à une plus juste appréciation de ses Intérêts. Cet ouvrage prouvait à quel point la grandeur de l'Empire dépendait de ses colonies, et combien les traditions impératives du passé commandaient l'expansion de sa puissance marltime et la présence du drapeau sur tous les océans. La conception d'une Angleterre agrandle, étendant son Influence sur l'univers, prit un essor encore plus puissnnt, le jour où Froude, l'historien, et Seeley, le publiciste, entrèrent résolument en scène. Quel élan ces deux hommes ne réussirent-ils pas à lui imprimer! Quelle superbes visions de domination et de prestige mondial, dans l'Occana de Froude! L'orgueil anglais se complait dans ces descriptions; Il y trouve l'éclatante démonstration de sa supériorité sur les nations voisines. Avec Seeley, le dessein reste le même; mais les raisons de l'atteindre sont différentes. A son point de vue, c'est une mission que la Grande-Bretagne est appelée à remplir envers l'humanité. Il est dans sa destinée de remplacer l'empire romain comme puissance, et, de plus, de porter sous tous les cieux ln civilisation anglo-saxonne. Iustaurer partout le panbritannisme prend nux yeux de M. Seeley et de ses adeptes l'importance d'un dogme.

⁽¹⁾ D'Israëli, a lord Malmesbury. "These wretched colonies will all be independent in a few years, and are a millstone around our neck," 1852.

1e

e.

T

Ces ldées, revêtues de grandes images, au coloris violent, firent si blen leur chemin qu'elles purent, en 1884, se eristal·liser et prendre eorps. La British Empire League, et, plus tard, l'Imperial Federation League, sociétés de direction et de propagande impérialistes, en furent les aboutissants naturels.

Dès lors, l'Impérialisme devint le facteur d'une inlassable activité dans la politique anglaise. Le premier soin de ses zélateurs, voyant l'Angleterre éprise de leur projet, fut d'attirer les eolonies dans le mouvement. Que l'idée panbritannique répondit aux aspirations des Anglais, partis du Royanme-Uni pour chercher fortune au Canada ou aux Indes, il n'y a pas à en douter. Est-ce que l'Anglais émigré n'a pas toujours les yeux tournés vers son pays d'origine? L'Angleterre n'est-elle pas toujours son home en quelque lieu qu'il aborde? Les plus généreuses aspirations se manifestèrent au premier appel chez les Anglais d'outre-mer, et ne ralentirent plus tard leur élan qu'en se heurtant aux questions d'intérêt.

A la réciproeité de sentiments se subordonna ensuite la réciprocité des intérêts; ces derniers ne tardèrent pas à peser de tout le poids de l'argent sur les paroles et à les primer. Que la fédération impériale projetée demandât aux eolonies de se solidariser avec l'Empire pour le défendre contre tout ambitieux rival, e'était bien naturel. Il ne l'était pas moins d'étendre la solidarité au commerce. Mais à Londres on ne l'entendait pas de cette façon. "Fermez la porte aux marchandlses étrangères, disaient les Colonies, en échange de l'appui militaire que vous sollicitez." — "Im-

possible de changer notre politique donanlère, répondait John Buli." Cette réponse fut la note discordante dans le concert des déclarations amicales de la première effusion.

De ce fait, les colonies, mises en présence de la mère patrie par la vole de leurs représentants aux réunlons du British Empire League, se trouvèrent bientôt dans une impasse; si leurs aspirations de grandeur se montraient identiques, les moyens de les réaliser ne concordalent nuilement. D'un côté, le protectionisme de l'Australie et du Canada, et de l'autre le libre-échange. L'Angieterre se retranchait dans le vieux dogme de Cobden; les colonles, nullement doctrinaires en économie politique, ne pouvaient renoncer aux recettes douanières nécessaires à leur déveioppement. S'ii y avait divergence dans cet ordre d'idées entre la Grande-Bretagne et ses colonies, n'y avait-il pas aussi des écarts d'un tarif coionial à l'autre ? On fit le calcui, à l'époque, que pour ajuster une union douanière par l'égalisation des drolts à l'Importation de l'Australie, du Cap et du Canada et autres colonies, il faudrait harmoniser une vingtaine de tarifs. Plus tard surgit l'idée d'une fédération fiscale douanière, renouvelée du Zoliverein allemand, dans iaqueile la Grande-Bretagne accorderait une préférence aux colonies. Lord Salisbury, premier ministre à ce moment, pressenti sur ce projet, iui porta le coup droit. " Il est impossible à l'Angleterre, répondit-il en résumé, de décréter une législation douanière par laquelle on courrait le risque d'élever d'un demi-farthing le coût du déjeuner de l'ouvrier anglais." En face de cette intransigeance de lord Salisbury, la ligue de la fédération déclara sa mission terie

R-

u

mlnée. Ce seralt bien peu connaître ie tempérament angiais que d'escompter son découragement, après un échec. La poussée de la vague Impérialiste n'en fut pas même ralentle. Il parut de nouveaux chefs, plus ardents que ceux de la League, de véritables excitateurs d'énergie, comme l'on dit aujonrd'hni; et la cro sade panbritaunique fut prêchée avec pius d'enthousiasme que jamais.

Ii faiiait à ia grande conception un prophète et un poète, pour souffier i'idée dominante du moment au cœur des masses et la faire pénétrer dans les dernières couches sociaies. Ils se présentèrent dans ia personne de Chamberiain et de Kipiing. L'ancien lieutenant de Giadstone entra ie premler en seène. C'était le dernier homme, cependant, que l'on attendait à i'avant-garde de l'armée nouveile. Radicai par tradition de famille et par conviction personnelle, ii s'étalt, jusque ià, attaqué à la condition sociale de l'Angleterre. Partisan des réformes ies plus avancées, il réciamalt pour ies masses une influence agrandie au parlement, une participation plus étendue à la somme des privilèges réservés aux classes riches. Ii était sur la frontière du socialisme.

Avec quelle surprise ne le vit-on pas se séparer de Gladstone, prétextant que les libertés, que ie vieux libéral proposalt d'accorder à l'Irlande, mettraient en grand danger le Royaume-Uni. Son horreur vraie ou simulée du Home Rule fut ie trempiin qui lui permit de sauter au premier rang des meneurs populaires. C'était bien l'avocat qu'il failait à la cause; ses défauts, encore plus que ses qualités, le mettaient en évidence. Qui, plus que lui, était de taille

à remuer ie fond de force brutaie et d'orgueil iatent dont est pétrle l'âme du peuple angiais? Personne ne savait user plus effectivement de ce iangage emporté, méprisant pour les udversalres, — ces little Englanders — pour lesqueis ii n'avalt pas assez de dédains. En revanche, comme ses tirades enflammées exaltaient, chauffaient à blanc le patriotisme des masses pour ies aveugler et pour oblitérer en elles le sens du juste et de i'injuste! Qu'importe ces exagérations, pourvu que l'Union Jack étende de pius en pius ses plis sur la surface du monde.

Le poète Rudyard Klpilng, avec sa rudesse voulue, ne s'était-ll pas aussi révélé à temps ? It fit glorifier, par Tommuy Ackins, les gloires de l'impérialisme futur, eréa, par ses couplets, chantés aussi bien à Londres qu'à Melbourne et à Toronto, une companianté de sentiments exaltés et popularisa le cri de guerre de la nouvelle croisade!

Jos. Chamberlain et Rudyard Kipling, tels furent donc les deux leviers qui uehevèrent de souiever i'opinion impérialiste laquelle, dès lors, fit le tour du monde angiuis. Pendant que le poète claironnalt ses tirade, sonores, exaltalt l'orgueil britannique, devant lequel toute puissance devait s'effacer ou s'éclipser comme devant l'éclat d'un éblouissant soleil, M. Chamberlain sonnait le rappel autour de sentiments plus pratiques. "Le commerce auglals, s'exclamait-il, est en danger. Seule, une réorganisation de l'Empire peut le sauver."

Au fond de l'affaire ne trouve-t-on pas en définitive que l'intérêt commercial ; n'est-ce pas là ce qui obsédait M. Chamberlain? Le commerce de la Grande-Bretagne semble Ont

er

ur

Ħ

Н.

R-

péricliter devant la concurrence euvahissante de l'Allemagne. Est-ce que l'industrie aliemande ne se montre point la rivale redoutable sur tous les marchés du monde, où l'article de Birmligham et de Manchester ne rencontrait pas jadis de compétiteurs? Aujourd'hul, nou seulement l'Allemagne, mais les Etats-Unis lul font une concurrence redoutable, lorsqu'ils ne le déplacent point.

"Quei est ie plus grand de nos Intérêts, disait M. Chamberlain au Canada Club? C'est le commerce impérial." Vollà ce qui importe le plus au monde. Tout autre facteur de ia civilisation, tout nutre éiément susceptible d'apporter à l'humanité de nouveaux moyens de rendre la vie plus supportable, ne compte pour rien, au regard de cet Intérêt supérieur de ia nation. La construction du canal de Suez n'a-t-elle pas été une des grandes conquêtes de la science moderne mise au service du commerce mondial, un moyen de rapprocher les roynumes et les empires? Pour M. Chamberlain il aurait mieux valu que le génic de Lesseps ne se se fût pas attaqué à cette barrière élevée eutre la Méditerranuée et la mer Rouge.

"L'ouverture du canal de Sucz a dimitué nos profits et changé tout notre commerce. Elle nous a enlevé la situation d'entrepositaires que nous avions jadis. Je pense que le monde aurait été mieux sans ce canal. Je sais que je vais paraître réactionnaire, mais sûrement nos intérêts maritimes s'en trouveraient mieux anjourd'hui." Ainsi s'exprimait Chamberlain à l'enquête sur la dépression commerciale.

SI l'intérêt gouverne les hommes dans le cours de la vie,

n'est-li pas trop souvent aussi la mesure de leurs actions en politique? Il se rencontre parfois des actes de dévouement dans la société; des individus sacrifient leur égoïsme au bien de la communauté, mais dans in vic des natious, l'intérêt est encore plus implacable, disons plus, il est à peu près l'unique inspirateur des relations internationales modernes.

Alnsl ce superbe navire, qui se présente flamboyant sous les couleurs de la Grande-Bretagne, cache dans ses flancs les marchandises auglaises. C'est pour les écouler nvec plus de facilité que M. Chamberlain fait appel aux plus nobles sentiments des colonies. Question d'intérêt encore et toujours!

JHAPITRE IV

CONFÉRENCES IMPÉRIALES

En 1897, ia grande conception s'offrait dans toute son amplitude ; elle pénétrait à la Conférence des premiers ministres des eolonies à Londres, comme poussée par le sonffie d'un vent favorable. Son séduisant aspect aliait capter tous les suffrages. Pilotée par l'intelligence et par l'énergie de Obamberlaiu, quel écueil avait-elle à redouter? Où tronver un coloniai assez osé ponr faire face à un statesman de l'envergure du pius redontable orateur des Trois-Royaumes? Qui tenterait d'affronter l'ironie, le sarcasme qui terrifiait ses adversaires babituels? A peine le député de Birmingbam, devenu ministre des colonies, eut-il développé ses plans, montré la nécessité de concentrer toutes les forces de l'Empire éparpiilées par le monde, dans une formidable alliance offensive et défensive, au point de vue militaire et commercial, et déciaré que la part du fardeau des dépenses militaires était mal distribuée, n'étant que de 2 shillings par tête dans les colonies et de 293 shillings en Angleterre, qu'il se reneontra un bomme, désavantageusement placé, non pour combattre la grande idée impériale, mais pour la modifier dans le sens des intérêts réciproques de la Grande-Bretagne et des eolonies. Cet homme était sir Wilfrid Lnurier. Dans un langage souple et ferme, plein de dignité et de conviction, il la définit à son point de vne :

"Polat d'alliance militaire, point de participation obligatoire aux guerres de l'Empire, mais perfectionnement de l'organisation défensive des colonics. Quan: aux affaires commerciales, enteates et accommodements. Le Canada, pour preuve de sa bonne volonté, donne à la Grande-Bretagne nae préférence de 33% sur ses exportations".

Il fallalt une détermination plus qu'ordinaire de la part d'un colonial pour affronter un corps à corps nvec M. Chnmberlain, regnrdé alors comme l'un des plus forts diplomates de l'Europe. On lui trouvait des traits du caractère de Bismarck et de Cnvour, l'effronterie énergique jusqu'à la brutailté du premier, l'astuce féline du second.

N'oublions pas que les décinrations impérinlistes de John A. Macdonald devalent gêner notre représentant à la Conférence. L'ombre de son prédécesseur s'étend toujours sur le preinler ministre en activité. Il n'est pas ilé absolument, ll est vral, par les paroles d'un nutre, mals elles n'en constituent pas moins un engagement difficile à répudier. M. Gladstone, premier ministre, ne s'est-il pas un jour trouvé dans la nécessité d'accepter la ligne de conduite tracée antérleurement par lord Sallsbury dans les relations de son pnys avec l'Autriche et qu'il avait coadamnée lorsqu'il était ehef de l'oppositiou? Or, sir John s'était montré impérialiste à la Conférence de 1884, au point d'accepter une alllance offensive et défensive avec l'Angleterre, en vue de toute guerre possible? N'était-li pas nussi à craindre que l'on vint à arguer de la qualité de Canadieu-français de sir Wilfrid pour expliquer sa politique restrictive et son attitude anti-militariste? Personne ne connaîtra jamals les

assants qu'il eut à subir, à repousser, pour rester inébranlable au milleu de la fongue des passions contraires, déchaînées antour de lui. Ce qui sauva la situation înt le concours des autres représentants des colonies que son influence railla à sa cause. En 1902, la conférence impérialiste vit M. Chamberlaia revenir à la charge pour emporter cette fois la position de haute lutte, mais l'influence de sir Wilfrid sur ses collègues s'éleva encore comme une muraille d'acter en face des projets impérialistes. (1)

D'acenns ont pris acte de l'attitude de sir Wilfrid pour se demander si son refus de lier partie avec M. Chamberlain s'harmoalsalt blen avec sa loyauté à l'Empire? N'auralt-il pas dû saisir d'nne étreinte plus vigoureuse la main tendue? Mais encore ici surgit la question d'intérêt qui doit prévaloir, entre la métropole et les colonies autonomes, c'est-d-dire des nations tennes de monter la garde autour de leur prospérité.

Plus oa examine l'Impérialisme, ca le dépouillant de sa sédnisaate mégalomanie, plus oa le voit surgir sous la poassée de maltiples intérêts. Que cette politique soit la mellieure aa point de vac de la Grande-Bretagne, c'est matière à controverse; mais que les colonies soient justifiables d'opposer lears intérêts à ceux de la mère patrie, c'est une vérité évideate, pnisque l'égoïsme le plas étroit préside généralement anx relations internationales. Les Etats qui

⁽¹⁾ A la Conférence de 1907, M. Chamberlain, étant disparu de la scène, la position s'était bien modifiée dans le sons de la modération,

ont dérogé à cette règle, saues décourageante pour l'honneur de l'humanité, ont fait un métier de dupes.

Les visées humanitaires de Napoléon III n'ont-clies point fait à l'influence française en Europe une blessure qui saigne eucore? En favorisant, d'après son principe des nationalités, la concentration des forces éparses de l'Italie et de l'Allemagne, il a collé aux flancs de la France deux puissances, l'une ennemie irréductible, et l'antre amie peu bienveillante. Que nons sommes loin du siècle des Croisades et des grandes idées de sacrifice qui en furent le mobile i

Souder les intérêts des colonles à ceux de la Grande-Bretagne, comme le voulait M. Chamberlain, n'était-ce pas porter une atteinte à cette autonomie dont nous sommes al jalonx, autouomie al laborlemement conquise et dont it serait criminei de détacher la moindre parcelle? Que l'Angleterre demande notre concours, aux henres de crise, soit ; nous serons probablement disposés à le lui prêter, mais encore faut-li que nous soyons maîtres de le refuser. Il serait de la dernière injustice de nous forcer à porter le fardeau d'une gaerre, décidée sans notre participation. Voilà la raison sur laquelle repose la limitation de notre alliance nvec la métropoie.

Mais, de la conception impérialiste, peut-on conclare qu'elle est le pivot de la grandeur commerciale et de l'omnipoteure de l'Angleterre? Créer un empire, en restreignant le libre-échauge dont elle se montre si fière, depuis plus d'un demi-siècle, pour ini substituer un régime hostile aux volsias, ne sernit-ce pas lancer une provocation aux nations amies ? Il est certain que ce Zolivereia aux allures beill-

quenses, sinon aggressives, entrainerait un refroidissement, susceptible de dégénérer en une inimitié dangereuse? Discuter ce point nous entrainerait blen ioin, mais que l'on examine le plan de créer un empire militaire séparé de son centre per 'es océans, et il prendra des aspects chimériques. Aucune ceinture de Dreadnoughts ne pourrait le rendre invuinérable. Les membres disjoints de ce colosse seruient voués à la faiblesse par un manque fatai de cohésion.

Vollà les arguments que l'on a entendus souvent ; toutefois ne convient-il pus d'envianger cette question d'un point de vue plus élevé, de la dégager de toutes considérations égoïstes ? Il est vrai qu'un jour l'Angieterre -- lorsque son intérêt paraissait iul indiquer cette politique — nous u presque signisió notre congé; mais elle n'a pas tardé à voir son erreur, dont, un reste, nous n'avons pas vouln nous prévaioir. Cette orientation passagère de sa conduite ne compte pour rien dans la continuité prolongée de ses relations avec nous. Il s'est créé, dans ces rapports, des obligations réciproques dont il faut teulr compte. Elles annihilent les questions d'intérêt, qui après tout, même dans l'état présent du monde, ne doiveut pas être le mobile suprême de l'action des peuples. Ne proclamons-nous pas à tout instaut que nous devons à l'Angieterre la liberté politique la plus étendue? Ce bienfait, des peuples judépendants le réclament sans l'obtenir. Un siècle durant, le fardeau des churges militaires, si lourd à taut de pays, nous a été inconnu. Est-ce que notre vie nationale n'a pas coulé dans la paix et l'hurmonie durant de longues années, sans nuages à l'horizon, saus la pensée angoissante d'une guerre

à redouter? Et un regard de notre bonheur, le sang coulait souvent à flots dans maints autres pays du monde. Mettons dans la balance, d'un autre côté, ies inconvénients du régime colonial et de l'autre ses avantages, et nous verrons ie plateau portant ceux-el l'emporter fortement sur l'autre.

Il importe dans une situation comme la nôtre de l'étudier sous tous ses napeets, de sc demnnder s'il seralt possible de l'améllorer, solt en devenant Indépendant, solt en llant nos destinées à celles de la république voisine. Ne serait-il pas rldleule de penser que cette évolution nous soustrairait aux chnrges mllitaires? Dans une époque où l'Europe hérissée d'armes ressemble à une immense forteresse, nous subirions la loi générale. En toutes choses, il importe de ne pas touber dans les excès. SI queiques organes de l'opinion publique semblent pris d'unc flèvre belliqueusc ridicule, ue voyons-uous pas en face de ces fureurs martiales une horreur trop prononcée de toute pensée militaire? La loi qui impose à tout citoyen la défense de son pays est vieille comme le monde et inéluctable. Vouloir s'y soustraire, c'est faire œuvre anti-nntionnle et anti-sociale. Il faut habltuer la nation à l'Idée de s'élever à la hauteur de grands sacrifices possibles. Tonner contre le service militaire, comme on le falt en certains quartiers, c'est nffaiblir l'âme de la jeunesse, énerver son courage et préparer la déchéance du peuple. Sur tous les points du giobe, les hommes d'Etat proclament nujourd'hui qu'il importe de mettre au-dessus de tout les intérêts de la grandeur et de la défense nationales.

Il existe au Canada et à Londres, avec des organes à

Toronto et à Winnipeg, une conception impérialiste à outrance : elle magnific l'idée de l'omnipotence anglaise au point de perdre de vue les intérêts des colonies, pour elle talliables à merci. Qu'on laisse faire les exagérés atteints de la fièvre, et ils auront bientôt fait de tarir le plus clair de nos ressources. Il conviendrait peut-être de les abaudonner à leur mal, s'ils n'attaquaient pas la loyauté des Canadiens-français éloignés de leur opinion.

SI nous ne payons pas de tribut à la mère patrle sous forme de Dreadnoughts, la faute en est, disent-lis, à la province de Québec. Qu'importe à ces fanatiques que notre parlement alt accepté à l'unanimité la proposition de sir Wilfrid, substituant au projet d'offrir des cuirassés à l'Angleterre celui plus rationnel de créer une flotte canadienne à la disposition de l'Angleterre, les circonstances i'exigeant. On comprend bien que les batailleurs impérialistes visent en ceci sir Wilfrid pour atteindre sa popularité dans Ontarlo. Ils se gardent d'expliquer que l'Australie fixe de la même façon que nous le secours à donner à l'Empire au moment du danger.

La cause des *Dreadnoughts* ayant été perdue, il fallait au molns laisser à Londres le commandement des flottes coloniales.

Retenir la direction sur des navires payés de nos deniers, ce serait encore un acte déloyal. Voilà l'idée qu'ils ont essayé de faire prévaloir à la Conférence de la Défense Impériale, tenue à Londres l'été dernier. Que vont-ils dire anjourd'hui que le *Times*, lui-même, revieut au projet élaboré

à Ottawa et à Melbonrne ? Econtons ce qu'il disait, le 6 août dernier :

"Jusqu'à une date comparativement récente, l'existence d'un seul centre de force navale était anffisant ponr la défense de nos intérêts dans tontes les parties du globe. Mais le problème est aujonrd'hui différent. Nons sommes en présence d'un immense développement de ressonrces navales, aon seulement dans un seul pays, non seniement snr une seule mer, mais dans plusieurs pays et sur tons les océans; et il nous faut reconnaître que si la suprématie maritime, qui est l'air même dont vit l'Empire, doit être maintenne, elle ne peut l'être par l'ancien moyen d'un centre unique de force navale, mais seulement par un développement parailèle et coordonné de force navale dans les pays autonomes sous la protection du drapeau."

On a fini par trouver en Angleterre que les ultra-Impérialistes, comme les désigne le Times, dépassaient le but. Aussi la conférence de la défense navale, où figuraient sir Frederick Borden et M. Brodeur, s'est tenne, en ses conclusions, dans un juste milleu entre les militants outranclers et les partisans de l'inertie complète en matière de défense.

Ce sont surtout les jonrnalistes de Toronto et de Winnipeg, dominés par une influence occulte, qui poussaient à la défense. Peindre l'Angleterre en danger, quel thème se prête mieux aux phrases ronflantes; mais les auteurs des dithyrambes impérialistes, qu'auraient-ils eu à payer dans l'affaire? Rien, ou presque rien. Ils nous rappellent leurs confrères de Paris, qui, en 1870, à la veille de la guerre

franco-prissienne, huriaient : "A Beriin, à Beriin", et restaient dans ieur bureau. On sai ce que vaut le patrictisme en chambre.

Dans la réalité des faits, rien de dangerenx comme cette campagne de nos exaités. Ces grands angiomanes sont les pires ennemis de leur cansc. Paraisse jamais parmi nons le fardean des charges militaires sous lequel gémit l'Europe, et on verra avec quelle rapidité le loyalisme des paysans d'Ontario s'usera à son frottement.

La révolution américaine de 1775 u'a surgi que d'une question d'intérêts iésés; ie reste n'était qu'accessoire. Les colons de la Nouvelle-Angleterre et de la Virginie s'insurgèrent contre la mère patrie, décidée à mettre sur lenrs épanies une partie des dépenses de la guerre, alors qu'elle leur refusait toute facuité d'établir chez enx une industrie quelconque. Que l'on ne voit ancun sens comminatoire dans cette aliusion à un passé fâchenx, mais piutôt un rappei aux leçons de l'histoire, auxquelles nos impérialistes se montrent réfractaires.

En cette question où tant d'intérêts s'opposent, on ne peut arriver à une solution raisonnable que par l'action concordante de la Grande-Bretagne et de ses colonies. Sur cette entente s'établira la loi d'équilibre qui régit les relations internationales. Que les extrêmes ne l'oublient point: Nous traitons ici de puissance à puissance.

CHAPITRE V

LA GUERRE BUD-AFRICAINE

"L'intérêt du Cauada, ies grandes entreprises à parfaire disait en substance sir Wiifrid, à Londres, en 1897, nous éloignent du militarisme européen. Voilà pourquoi nous ne pouvons conclure avec la Grande-Bretagne nne ailiance qui pourrait nons entraîner dans nne guerre décidée sans notre participation. Est-ce à dire que nons verrions d'un œil indifférent la mère patrie en péril? Non certes. Vienne l'henre du danger, que l'Angieterre alors ailnme le feu sur le sommet des montagnes, que le ciairon sonne l'appei, et nons répondrons au cri d'aiarme; elle nous verra anprès d'elle le sabre au ciair".

Cet engagement voiontaire înt bientôt confirmé. Une heure critique parut ponr la Grande-Bretagne en 1900, iorsque les Boërs tinrent en échec l'armée angiaise prise an dépourvu.

On se rappelie avec queile promptitude guerrière miliciens et soldats canadiens voièrent an secours des régiments anglais. Dans cette campagne du Transvaai, sous le soleil ardent du continent noir, les nôtres payèrent bravement de leur personne sans ménager lenr sang. Nos jeunes soldats, aguerris en peu de temps comme des vétérans, ajoutèrent une belle page aux annaies de nos fastes militaires. Cette participation à la guerre se fit de notre pieln gré, sous la seuie impulsion du dévouement à la mère patrie. Ainsi fut servie la cause de l'Empire en laissant intacte notre autonomie nationale. Nous avons prêté à propos main-forte à l'Angleterre comme pour éclairer à l'heure présente notre marche dans l'avenir.

CHAPITRE VI

CRÉATION DES NOUVELLES PROVINCES

A la session de 1905, sir Wiifrid appelait à ia vie nationaie ia pius large, deux nouveiles provinces. Ce fut pour lui nne tâche agréable d'élaborer les constitutions destinées à pourvoir aux muitiples besoins de ces régions d'un si briliant avenir. Tout promettait une de ces discussions amicales auxqueiles i'opposition est tenue de prêter un concours loyai. Mais est-on jamais certain d'un caime complet en politique? Est-ce qu'nn coin quelconque de i'horizon ne cache pas, presque tonjours, un nuage chargé de tempête?

Dans un magnifique exposé qui restera comme un modèle de narration politique, sir Wilfrid avait passé en revne l'histoire du Nord-Ouest.

Remontant aux origines de la coionisation, après les courses des premiers découvreurs, ii avait peint, à grands traits, ies premiers essais de gouvernement dans ces vastes prairies, foulées naguère par les pieds des bisons et des sauvages. Pnis passant à un autre ordre de choses, il nous montrait les populations nouveiles de i'Ouest mûres ponr ie gouvernement populaire et prêtes à développer les ressources extraordinaires de notre far West. C'était pour répondre à cet élan vers le progrès que le gouvernement avait déjà décrété (en 1903) la construction d'une seconde voie

ferrée transcontinentale. Un système d'écoles calqué sur celui de Québec, devait couronner l'édifice pour assurer le bonbenr de tontes les croyances dans la pius large iiberté de l'enseignement.

La Chambre avait éconté ie premier ministre avec cette attention sontenae que sa parole séduisante iui vaut toujonrs. Ancnne note discordante sérieuse ne se fit entendre après son discours, et les apparences faisaient espérer que les nonvelles constitutions de l'Alberta et de la Saskatchewan entreraient triomphantes dans nos statuts. Sous ce calme de surface fermentait un levaln de discorde, et ie public fut surpris d'apprendre, quelques jours plus tard, que des dissentiments profonds avaient éclaté au sein de la majorité, au sein même du cabinet, relativement aux articles qui établissaient des écoles confessionnelies au Nord-Onest. Des négociations s'engagèrent de part et d'autre, et elles aboutirent au compromis que l'on connaît.

Nous est avis, sans vonloir faire de la psychoiogie, que c'est à ce moment que sir Wllfrld traversa la crise la plus pénible, la plus cruelle de sa carrière polltique. Quelie ne dut pas être la détresse de son cœur en présence du manque de générosité de la majorité protestante! Donner à la liberté religieuse la même largeur d'action qu'à la liberté politique, tel avait toujours été son idéal souvent proclamé. Et il constatait un abime sur ce sujet entre lul et ses collègues. Ici son empire, si puissant ailleurs, s'arrêtait! S'il eût, à ce moment, obéi aux suggestions de son désappointement, il anrait, présumons-nous, pris sa retraite. Mais il comprit, comme tous les ministres catholiques ses devanciers,

comme MM. Langevin, Chapleau, Caron, Thompson, Costlgan, qu'il fallalt céder à l'omnipotence de la majorité protestante, seul moyen de coaserver aux nôtres une partie de leurs droits.

Donner à l'Etat la primauté sur l'Eglise, en matière d'enselgnement, afin d'assurer une formation intellectuelle uniforme à l'enfance, telle est la fausse doctrine qui prévant aujourd'hui en Europe et en Amérique, sauf dans la province de Québec. Nos hommes d'Etat anglais en ont subi l'atteinte, et toute fausse qu'elle solt, elle a acquis chez eux la force d'un dogme.

Son devoir, en face de l'intransigeance protestante, n'était-li pas de démissionner, diront quelques critiques, les yeux fixes sur le texte du droit absolu? La démission, c'est blen ce que lui conselliaient son intérêt et son état d'esprit. Mais ie devoir lui commandait de rester au poste, et c'est ie sentiment de la responsabilité qu'il impose, qui doit, dans certains cas, l'emporter sur les considérations personnelles.

Et après la démission, quoi ? Une crise terrible s'ouvrait. Le sentiment protestant surexcité y aurait vu une victoire, et s'exaltant dans son triomphe se serait refusé à tont compromis. Résultat : anéantissement momentané de notre influence, et perte pour les eatholiques du Nord-Ouest de la liberté d'enseignement religieux après les heures d'études ordinaires.

Qu'il soit plus méritoire, plus digne d'un homme d'Etat de traverser une crise dangereuse, au risque de cueillir de l'impopularité ou de s'exposer à d'injustes sonpçons, que de la fuir avec un panache de vaine gloire, l'Histoire le dé-

montre amplement. Citons un seul exemple : au mois de janvier 1870, M. Emile Oilivier devenait premier ministre de Napoléou III et formait un cabinet, avec responsabilité à la Chambre des députés — réforme réclauée depuis longtemps. Sa mauvaise étoile voulut que surgit au mois de julliet de la même nunée, entre la Prusse et la France, une complication au sujet de la candidature d'un prince aliemand au trône d'Espagne. Oa sait que le différend amena cette guerre dont la France sortit meurtrie et mutilée. Or, Emile Oliivier s'opposa de toutes ses forces à la guerre. Contre lui, poussant au confilt, s'agitaient la Cour, l'impératrice, les autres ministres; Napoléon III luclinait vers nne solntion pacifique. Il sembiait que la retraite d'Emile Oliivier s'Imposait en cette occurrence. Pourquoi assumer la respoasabilité d'une entreprise qu'il avait désapprouvée? Démissionner, c'était jeter le désarroi dans les préparatifs de la campagne et donner anx partisans de l'absolutisme gouvernemental l'avantage de regagner le terrain perdn. Donc, Emile Ollivier conserva son portefeuille, par esprit de devoir et de patriotisme.

Qn'advint-il ensuite? Durant plus de trente ans, un flot d'injures s'abattit sur sa tête. On lui reprocha d'avoir voulu la guerre, on jeta sur lui la responsabilité de la catastrophe qui l'a terminée.

Depuis quelques aunées la publication de documents officiels a permis à M. Ollivier de revendiquer son honneur, à la lumière de la vérité. Il n'y a aujourd'hul en France qu'une voix pour rendre hommage à son désintéressement patriotique.

Le droit devrait tout primer en ce monde. Par malheur, les préjugés, l'erreur font qu'il n'est pas nn et unique. Ponr les différents groupes de l'humauité, il n'est en pratique que ce que chacun pense, au regard de l'opinion contraire des autres. Vérité en dégà, erreur au delà, disait Pascal. Qu'est-ee que l'orthodoxie, demaudait uu philosophe à uu autre? — L'orthodoxie, e'est ma doxie, répond son interioenteur, e'est-à-dire ee que je erois. Cette question avec sa répouse résume tout.

Avec in force entrant en jeu, soit d'un côté soit de l'autre, cette couception divergente du droit impose des compromis. Le Saint-Siège, l'incarnation du droit et de la vérité, a dû ini-même accepter, par crainte de pire, des traités génants pour l'Eglise. Le Pape Pie VII a-t-il sigué saus un serrement de cœur le Concordat rédigé par Napoléon Ier? Cet accord qui livrait nu gouvernement français le droit de désigner les évêques à la nomination du Pape, forçait ceux-el de demander au pouvoir civil la permission de se réunir plus de dix à la fois, de faire un voyage à Rome, et rédulsait les curés au rang de fouctionnaires publics, appointés par l'Etat : quel abus! Et le Concordat ne donnait pas aux catholiques la liberté de l'enseignement; lis ne la reçurent que de la loi Falloux en 1850.

Le malheur des temps contraignit le Pape à ugréer le Coucordat par crainte de voir la religion péricilter en France, faute d'une cuteute.

L'intérêt suprême de l'Eglise aux prises avec ee que l'ou appelle le "fait du Prince", c'est-à-dire la volonté d'un tyrau, telle fut la raison déterminante de Pie VII. Ce traité ne tronva pas grace devant certains catholiques. M. de Maistre, iui-même, osa taxer le Pape de faiblesse: il avait sacrifié les droits imprescriptibles de l'Eglise! Qui voudrait anjourd'hui contresigner le jugement de l'implacable auteur des "Soirées de Saint-Petersbourg"?

An surpius, si le compromis Laurler a été jugé insuffisant par des hommes qui, n'ayant jamais exercé le pouvoir, ignorent les responsabilités qu'll comporte, li a paru ailienra répondre à nue nécessité de gonvernement. Lors d'une visite de sir Wiifrid à Rome eu 1907, le cardinal Vanntelii s'empressa de féliciter publiquement dans une réunion de prélats, le premier ministre, à titre de catholique éminent et d'homme d'Etat, comme l'Eglise serait heureuse d'en compter allieurs du même esprit.

Ii est une vérité évidente—qui se passe de démonstration, bien que dans certains milieux on refuse de la voir e'est que, hors de la province de Québec, nous vivons dans nu pays protestant, et que, lorsqu'ii s'élève un conflit religieux, ce sont nos frères séparés qui sont appelés à dire ie dernier mot. (1)

⁽¹⁾ Ii s'est produit, au mols d'août dernier, un incident qui met les choses au point. Au cours de l'hiver (1909), M. l'abbé Bérubé, euré de Wanda, Sask, publisit dans les journaux une lettre déciarant que les catholiques de cette province, appuyés sur le compromis Laurier, avaient étabil, de concert avec les autorités provinciaies, un Modus Vivendi qui donnait à l'enseignement religieux toute la iatitude désirable. M. Bérubé fut dès lors pris à partie par Mgr Langevin et quelques prêtres de son diocèse. Mis en fâcheuse posture par cotta dénonciation, M. Bérubé pris son évêque d'intervenir et de le protéger a'li y avait lieu. Mgr Pascal n'hésita pas à déclarer qu'il approuvait la conduite de M. Bérubé. Cela devrait clore la discussion. Si les catholiques directement intéressés trouvent que la loi répond aux aspirations de leur conscience, pourquoi persister, maigré eux, à les représenter comme victimes d'une odiense persécution?

times d'une odiense persécution ?

On trouvera la lettre du curé de Wanda, avec l'approbation de Mgr Pascai, dans la Presse et le Canada du 15 août 1900

CHAPITRE VII

PROSPERITE DU CANADA

" Heurenx les peuples qui n'ont pas d'histoire ", disait un jour Féncion. Comme l'histoire, de son temps, s'écrivait à la pointe de l'épée, et qu'elle ne réflétait que la misère du pe, vie, son exclamation se comprend. Vivant an millen de nous, il auralt pu dire : "Heureux les peuples dont l'histolre se forme d'entreprises ayant pour objet d'améliorer la condition de l'homme, loin de la discorde fatale à la prospérité publique." Treize aunées du régime Laurier se sont écoulées dans une atmosphère d'harmonie entre les races du Canada, dans une entente presque fraternelle. Pulsse-t-elle se perpétuer! Dans cette fortifiante atmosphère, toutes les forces vives de la nation se sont déployées, en vue de progrès inespérés et inouis. Et cependant, il seralt injuste d'oublier que le pays marchait à grands pns, il y a quinze ans. Mals dans la relativité des choses, la marche progressive actuelle dépasse de beaucoup la prospérité d'autrefols.

Le Canada, dans l'évolution de l'état social, a parconru le stade de son nutonomie. "Le Canada est une nation", affirmalt sir Wilfrid à Londres, en présence de la toutepuissance britannique, en présence des ministres susceptibles de contester l'exactitude de cette affirmation. Ses puroles ont retenti au Canada et en Angleterre comme la constatation de notre indépendance nationale. Sir Wilfrid a, pour ainsi dire, mis le sceau sur l'arche sainte de toutes nos libertés et terminé l'œuvre commencée par Lafontnine.

En effet, e'est blen Lafontaine qui a fait eatrer le Canada dans la liberté parlementaire. Il l'a, pour ainsi dire, arrachée à lord Metcalfe; c'est ce que ce gouverneur avouait en écrivant au ministre des Colonies, à la veil e de la chute du régime personnel: "M. Lafontaine le suit blen, il est mon seul adversaire. En réclamant le droit de nommer ses amis aux foactions publiques, il transfère l'untorité des mains de nos amis aux mains des siens? Il désarme les nôtres et rien 2'empêchera l'influence française de régner dans le pays."

Plus tard, nons est venue la liberté commerciale avec l'onverture de la navigation du Saint-Laurent à toutes les flottes du monde et la faculté de régler notre législation tarifaire sans l'intervention de l'Augleterre. D'autres réformes de moindre importance vinrent s'imposer, à leur heure, développement naturel de nos droits. Enfin, sous le gouvernement Laurier, l'Angleterre laissait glisser de ses mains le dernier vestige de sa souveraineté; le renoncement à toute intervention dans la négociation de nos traités de commerce avec l'étranger. Les concessions dans ect ordre de choses sont allées si loin que, à la demande du gouvernement canadien, lu métropole a dénoncé ses propres traités de commerce avec l'Allemagne et la Belgique, parce que nos intérêts l'exigeaient.

Vollà pourquol sir Wilfrid pouvait proclamer, en mettant pied à terre sur le sol anglais, que le Canada est une untion. En effet, nous possédons toutes les réalités de l'indépendance avec une apparence indécise de snjétion à l'Angleterre.

Dans le travail d'émancipation du Canada, les nôtres ont joné nn rôle prépondérant. Si Lafontaine a posé la base et Lanrier le conronnement, n'onbilons pas que, de l'aven de Macdonaid et de Tupper, c'est à Cartier que revient le mérite d'avoir imposé à l'nnion des provinces le système fédératif, dans le bnt de mettre à l'abri de tont emplètement les droits essentiels à notre existence nationale. Chacun de ces trois grands Canadiens a donc mis la main à l'œuvre, en y laissant son empreinte spéciale.

CHAPITRE VIII

RAISONS DU SUCCES DE SIR WILFRID — RANG QU'IL OCCUPE PARMI LES ORATEURS CANADIENS-FRANÇAIS

Chez sir Wllfrld les qualités brillantes se balancent avec la hautenr du caractère. Son prestige est appuyé sur des mérites soildes; vollà ponrquol li se maintient par tout le Canada avec une inaltérable vivaclté : tel certains arbres de nos forêts traversent tontes les saisons dans perdre de lenr conlenr. Si la popularité de M. Lanrler s'étend d'un océan à l'antre, c'est surtont dans la province de Québec qu'elle atteint son plus hant degré d'Intensité. Allieurs elle est faite d'admiration pour son talent et son caractère; chez nons, à ce sentiment se superpose l'affection. On l'aime, comme s'il avalt réhabllité notre race aux yeux des Anglais, et comme s'il l'avait vengée de leurs dédains passés. En cet homme modeste s'Incarnent notre fierté et notre orgueil ; ll symbolise la réalisation de nos aspirations nationales. Ses adversaires politiques, même dans notre province, se sentent attirés vers lni et regrettent que les nécessités de parti les en separent. Jamais homme d'Etat canadien n'a senti antant notre province sons sa domination, ni Papinean, ni Lafontaine, ni Cartler.

N'était-ce pas la force des choses qu'el groupait les Canadiens antour de Papinean : la patrie en danger de périr? En face d'une nécessité parellle, aucune division de partis, semblable à celles de nos jours, u'était admissible. Traître l telle était l'épithète lancée à tout Canadlen disposé à accepter la tyrannie des bureaucrates. (1) Lafontaine ne vit l'unanimité des siens autour de lui qu'au fort de sa lutte avec Sydenham et Metcaife. Après la victoire, dans le cours normal des affaires administratives, il sentit ses amis se déprendre de lui petit à petit. Cartier, qui était l'absolutisme fait homme, tenait ses adhérents en mains et pour ainsi dire, sous le fouet. Aussi était-il plus accepté comme l'homme indispensable que comme l'idole du peuple.

A l'origine du régime actuel, Cartier descendalt d'Ottawa à Québec pour donuer des ordres à ses lieutenants; il avait son slège à l'Assemblée législative. Sa présence génait; même lorsqu'il ne prenaît aucuue part aux discussions, on sentait que M. Chauveau et ses ce'lègues avaient pris langue avec lui avant de parier. L'abolitio du double mandat, réclamée et obtenue à cette époque, visait sou expulsion de la législature provinciale. M. Marchaud et ses amis, avocats de cette réforme, soutenaient que le pouvoir fédéral devait être séparé du pouvoir provinciai. Sous cette dualité, disaient-ils, les ministres de Québec ue falsaieut que graviter dans l'orbite du puissant ministre fédéral. Curieux retour des choses d'ici-bas! Le double mandat a vécu, mais la direction que Cartier allait donner

⁽¹⁾ On disalt plutôt: Chouayen! On rattache l'origine de ce mot à la prisc d'Oswego, appelé Chouayen par les Français. On avait appliqué l'épithète en question à des soidats arrivés trop tard, par leur faute, disalt-on, pour prendre part à la bataille.

jadis à Québec, on vient aujourd'hnl la solliciter avec plaisir à Ottawa i

A tont prendre, l'histoire de notre pays sons le régime Laurier dérouie une série d'événements qui forment de beiles pages fort intéressantes. Elle signale, comme les parties lez plus éclatantes de son activité, la résistance opposée a l'impérialisme, la conquête entlère de notre liberté en matière de relations commerciales, et cette politique progressive dans la palx, outii sl efficace de notre avancement matérlei. Avec cet art qu'il possède de donner parfols à sa pensée une forme qui ce grave dans la mémoire comme nue Inscription sar le marbre, li a dit un jour : "Le dlx-nenvième siècle a été celul des États-Unis ; le vingtième sera celni dn Canada i" N'avons-nons pas vu la réalisation de cetie prophétie de son vlvant? De 1896 à 1906, le chiffre giobai de notre commerce a santé de 250 millions de dollars à 600 millions. A l'henre la plus brillante de leur plus grande prospérité, le: Etats-Unls n'ont jamais vn un pareil essor.

Ce ne fnt là que le premler pas dans cette vole. Dès 1907, les honorables MM. Fieiding et Brodeur négociaient seuis avec le gonvernement français le traité de commerce qui vient d'être ratifié à Paris. Ii y a deux ans i'honorable M. Lemieux arrêtait à Tokio, de concert avec les antorités japonaises, les termes d'un accord important. Dans ce dernier cas comme dans le précédent, l'ambassadenr angiais n'intervenait, pour ainsi dire, que comme témoin pour la légalisation des signatures. En ce moment sept traités de moindre importance, entre le Canada et les Etats-Unis, sni-

vent le cours des négociations sans ancnne entrave de la part des autorités britanniques. La conquête du droit d'entrer directement en rapport avec les nations étrangères est donc complète.

CONCLUSION

En terminant cette étude, il ne nous semble pas hour de propos d'assigner un rang à sir Wilfrid parmi les maîtres de la parole au Canada-français. Quatre noms s'imposent entre tons dans le groupe nombrenx de nos oratenrs: Papineau, Chanveau, Chapieau et Lanrier. Papineau a d'abord servi de terme de comparaison, et les Canadiens lni ent longtemps donné la primauté. Grand, bel homme à la snperbe prestance, voix retentissante, il avait bien les qualités extérienres qui font les Démosthènes et les Mirabean. Et quelle grande cause pour donner l'essor à son verbe passionné: la revendication des droits à l'existence politique de tont un penple! Il n'est pas un chef de parti ordinaire, à l'autorité contestée, expceé aux attaques de la faction adverse. Lorsqu'il élève la voix, c'est la pensée de toute la nation canadienne qui éclate dans le feu de ses justes indignations. De là, sa grande force snr l'opinion et contre ses ennemis. Mais cette canse unique, malgré l'ampleur des développements auxquels elle se prête, amene sans cesse les mêmes raisonnements. Vingt années durant, Papineau a prononcé la même harangue, en y ajoutant, à la veille de 1837, nn fort

coloris de révoite. Dans ce torrent de paroies qui ont remué nos ancêtres, pen d'idées, pen de pensées, quelques rapprochements historiques entre la situation des Canadiens du temps et celle des colons américains à la veille de la Révolution. Ce flot de mots s'abat sur la fonie en périodes interminables, incorrectes, pieines de mots retentissants. Un homme de l'époque, auditeur assidu de Papineau, nons disait : "Jamais, dans ses appeis au penple, il ne manquait de lancer cette phrase, en appuyant longuement sur chaque syllabe : "Le gouvernement hritannique est un gonvernement tyrannique." Grand orateur, il fut, fatalement, orateur monocorde.

Chauvean, c'est i'antipode de Papinean dont ii suhit longtemps le prestige. Autant le second était emporté, violent, antant le premier se montrait pondéré, calme, étndié. Chanveau rappelie l'oratenr académique, bien plus que le trihun. Sa parole, qui vise tonjours l'élégance de haut voi, passe par-dessas la tête de la fouie. L'organe est plutet désagréable, le geste court, ii y a dans toute sa personne une certaine mièvrerie qui choque; son éloquence, qui manque quelque peu de virilité, fait penser à un homme élevé par ies femmes. Ce n'est qu'après i'avoir écouté queique temps, qu'ouhijant ces côtés désagréables, on trouve du charme à son élognence si élevée. Il force l'admiration par la heauté de la phrase. Rien n'égale à ce point de vue l'admirable prosopopée qui couronne son discours à la mémoire des hraves tombés sur les plaines d'Abraham. C'est écrit à l'antique; on reconnaît, en le lisant, l'homme qui a vécu dans la fréquentation de Corneille, Racine et Fénelon.

Voyez aussi la beile ordonnance de ses harangues ; la phrase rythmée, la cadence des mots, la gradation des raisonnements ponr amener l'effet vouin. L'exorde, préparé avec art, amène, selon les règles, l'exposé du sujet qu'il traite, pour finir en une péroraison où l'orateur concentre tont son élan. C'est un pur classique, plus captivant à lire qu'à écouter, le plus littéraire de nos orateurs.

Tout est contraste dans la variété des talents des hommes. Chapleau ne ressemble ni à Chanveau ni à Papinean, sans rappeler Lanrier. C'est une nature exnbérante, la plus richement donée qui solt, mais une nature débridée, sans frein, nn torrent que l'art et l'expérience n'ont pas tonjonrs canalisé. Doué de la plus belle voix dont on ait le souvenir, on pourrait l'appeler le ténor de la trihnne, si cette expression n'était pas désobligeante. Il y avait toujonrs plaisir à l'écouter, même sans le comprendre, tellement sa parole caressait l'orellle de sons harmonienx. En face dn peuple snr le husting, il fut lncomparable. Ses succès snr le trétean populaire n'ont jamais été égalés. Il avait tont ponr sédnire, entraîner les masses : traits d'une distinction patriclenne, avec une abondante chevelure tombant jusqu'aux épaules, une tête olympienne, telle que les artistes de l'antiquité en imaginalent pour figurer leurs dieux, ensin tous les dons du théâtre. Sa présence imposait : si d'occasion, il se trouvait en face d'une foule rebelle, son prestlge avait vite raison de cette colère. dompter un auditoire mal dlsposé n'était qu'un jeu pour Chaplean.

Les gens qui ne parlent jamais s'érigent en jnges impla-

cabies de ceux qui, par uéccasité, parieut souveut. Ils out souveut reproché à Chapicau certaiues audaces de laugage, échappées aux hasards de l'improvisation. Mais à côté de ces phrases par trop fuigurautes, que de beaux mouvemeuts, que de beijes euvolées i Tout homme a ses admiratious qu'ii preud souveut, iucousciemment, pour modèie. Admirateur passiouué de Vergniaud et captivé par cette figure si touchante, malgré ses fautes, Chapieau s'imagiuait ressembler au jeuue Giroudiu. Il iui était probablemeut supérieur, à tous les poiuts de vue. La nature s'était piu à combler Chapieau des dous les plus variés. Aiusi, cet impulsif à l'imagination emportée était, à ses heures, uu homme de chiffres de tout premier ordre. A ia directlou de la Bauque d'Epargnes de Moutréai, ii étouuait les hommes du métier, blauchls sous le harnals. L'influeuce de sa parole fut immeuse.

Après la mort de Cartier, ia fortune du parti couservateur reposa priucipalement sur iui. C'est son éloquence prestigieuse qui contribua ie plus, dans la province de Québec, à rameuer ses partisans au pouvoir en 1878, et à les y mainteuir anx jours de leur défailiance. Lorsqu'il disparut, l'ennemi ne trouva plus ancune force de résistance pour retarder son élan conquérant.

En parlaut de Chapleau orateur, reportous-nous au champ de quelques-uns de ses pius retentissauts succès? N'est-ce pas à la Cour d'assises que sa parole vibraute a reteuti avec le plus d'effet? C'étalt merveille de le voir aux prises avec la partie adverse, queiquefois même avec le juge, et triompher dans la lutte. Avec quelle sûreté aussi

son instinct divinatoire de psychologue avisé ne faisait-il pas sourdre la vérité du for intérleur d'un témoin récalcitrant! Il est resté le maître, sans conteste, an prétoire.

Ponrquol n'ajouterions-nous pas un autre nom à la liste de nos grands orateurs? Honoré Mercier n'a-t-il pas été, en son genre, un maître de la parole? Personne peut-être n'a pénétré plus profondément que iul dans l'âme des masses. Enfant du peuple, il est resté peuple jusque sur les sommets où l'ont porté des dons exceptionnels. Ses défauts autant que ses qualités le faisaient communier fortement avec la fonle. En l'écoutant, celle-ci devinait une forte personnalité sortle de son seln, en gardant toujours vivant le sonvenir de son origine. Son langage s'émaillait de mots et d'expressions aux intonations populaires: "Mon pai.i.s, mes fré e res" disait-il. Avec le succès, l'esprit de Mercler s'étalt affiné, mais non ses goûts. Sa volx pulssante manquait de distinction; c'était un bean garçon, figure tonjours souriante et narquoise. On retrouvait dans ses façons d'endoctriner les électeurs la finesse et l'astuce d'un renard normand. Grace à son éloquence ronblarde, il empolgnait Jean-Baptiste jusqu'à lui faire perdre le sentiment de sa personnalité; maîtrisé par le charme prenant de cette parole pimentée au gré de ses goûts, le bon habitant acceptait la suggession de l'idole.

La tragédie Riel fnt le beau moment de la carrière de Mercier; cette éplthète ne détonne-t-elle pas dans une sl lugubre affaire? Quels discours dantonnesques dans ces tristes heures! L'audace, i'appel aux passions leur donnaient des lueurs d'incendie. Toute la province de Québec, fouettée par cette paroie tumultueuse, trépignait de colère, prête à tous les excès. Sans alier jusqu'à dire qu'il se fit un tréteau du cercuell de Riel, ue pouvous-uous pas trouver qu'il a quelque peu abusé du maiheureux drame de Régina pour surexciter les passions de la foule?

Sa vaste intelligence projetait de vives clartés sur le domaine de la politique où son esprit dominateur et progressif sut trouver, dans un règne aussi court que brillant, de promptes solutions à de difficiles problèmes.

La popularité est une force bien inconstante, disjousnous tantôt, elle semble se plaire un jour à précipiter des
sommets ceux qu'elle y a naguère portés. Mercler fit l'expérience de cette vérité. Sa chute fut anssi subite et
profonde que son élévation avait été rapide. Les causes
de l'une et de l'autre sont connues. Inutile d'insister. Disons qu'après sa défaite, il s'est opéré une réaction en sa
faveur. Ce ne fut pas un homme ordinaire que celui qui,
chaque année, à l'auniversaire de sa mort, attire les foules
antonr de sa tombe. La survivance de ces amitiés persistantes, dans un moude où le souveuir des disparus est
si fugitif, honore infiniment sa mémoire.

La gloire de Laurier ue pâlit-elle point en présence de ces astres de première grandeur? Non, certes, elle peut même sontenir la comparaison avec avantage. Tous ces hommes de grande marque ont pn l'emporter sur Lanrier par quel-

ques détails, mais ancnn d'entre enx ne deune antant l'impressien du véritable hemme d'Etat, il les domine tous par la qualité supérienre de sa paroie nonrrie de grandes idées. S'il manque à Lanrier la grandiloquence de Papinean, la cerrection classique de Chanveau, ia fongue harmeniense et électrisante de Chapicau, il surpasse cependant ses émnles par divers côtés. L'esprit, affiné ches iul par une longue culture intensive et alimenté par un fond d'idées générales inépuisable, fournit, en toutes eccasious, à un talent d'une sonplesse extraordiuaire, l'argument, la phrase, le mot exigé par la situation. Queique difficile ou compiexe que soit un problème, il fui trouve la so-Intion nécessaire, et teujenrs la senle qui paraisse possible et satisfaisante. Sir Wilfrid s'est nn jour proclamé démocrate jusqu'à la garde (te the hilt). Evidemment n'est pas démecrate qui vent. Il nens semble hien plutôt que la tendance de sen intelligence, ses goûts relevés le rapprochent plus des gens de qualité que de Jacques Bonhomme. Disons, pour teut concilier, qu'il cache des aspirations démocratiques seus les dehers et les manières d'un graud seigneur. Cette aristocratie de sentiments n'exclut pas la justice et la commisération : le cœur chez lui incline tout de même du côté du peuple, des faibles et des déshérités, pour améliorer lenr sort.

Cependant, la distinction de son esprit en fait l'orateur de l'élite plutôt que de la multitude. C'est au Parlement ou dans les grands concours d'intellectuels que son éloquence trouve l'éche qui lui convient. Est-ce à dire que le peuple ne saisit point le sens de sa parole ? Certes, la foule

ie comprend, mais elle l'admire surtout parce qu'elle se sent dominée par une intelligence supérieure. C'est par ià qu'il est un entraîneur d'hommes.

Ce qui le met hors de pair, c'est cette pénétration aiguë du seus intime des choses, qui lui permet de faire jaillir du fond même du sujet une signification cachée aux yeux ordinaires et tonte naturelle en apparence, une fois mise en inmière. Personne autre, ni parmi les écrivains, ni parmi les grands orateurs du pays n'anrait pu tirer des démonstrations de Londres et de Paris leur véritable expression, avec un relief aussi saisissant. Vollà pourquoi sir Wilfrid restera longtemps pour la postérité le prince de nos orateurs: Primus inter pares.

Le propre de la politique n'est-il pas trop souvent d'engendrer des haines et de sonlever des anlmosités? Comment, sons l'empire de ces sentiments qui obnubilent l'esprit de justice, un homme engagé dans la intte peut-il respecter ses adversaires, tenir compte de lenr pensée ? Trop souvent, un mépris exaspéré flétrit les opinions opposées et leur suppose les pires mobiles. Il faut une grandeur d'âme peu commune ponr se soustraire à ces petitesses inséparables des passions humaines. Grace à Dieu, sir Wilfrid a trouvé dans le fond de sa généreuse nature la force moraie de s'incliner devant le talent d'où qu'il vlenne et de respecter tonte opinion. Si violente que se soit montrée la critique de ses actes, jamais elle ne ini a arraché une expression qu'il ait en lien de regretter. Prenez garde que même au milleu de la tempête de 1896, alors que l'attaque se déchainait autour de lui, rageuse, injuste parce qu'elle était

aveugle, sa modération est aliée jusqu'à la déférence pour des dénonciations sans mesure. Enr la tombe de sir J. A. Macdonaid, n'a-t-il pas répandu des éloges que, par l'élévation des idées et la générosité des sentiments, l'on se serait attendu à trouver pintôt chez un ami que dans la bouche d'un adversaire politique. On verra pius ioin avec quelle largeur de vues il a anssi apprécié l'œuvre de Cartler, eet implacable ennemi de. libéraux.

Ce qui caractérise i'homme d'Etat, c'est i'art de prévoir ies événements et de se préparer à faire face aux éventuailtés qu'ils apportent, de savoir proportionner les moyens au but à atteindre et de diriger les courants de l'opiniou, tout en paraissant y obéir. Rarement le vent a sonfifé d'nn point queleouque de l'horizon, saus que sir Wilfrid en alt eu la prescience. A mesure que l'évolution du pays ou la marche des affaires exige la collaboration des pouvoirs publics, il prévient, devance les exigences du progrès national. Telie fut sa politique, en ce qui regarde le second chemin transcontinental.

En très pen de temps, l'exercice du ponvoir a développé chez lui la notion des choses positives, le sentiment exact du nécessaire et du possible. Quelle habileté de diplomate de carrière n'a-t-il pas dépensée pour prévenir ces chocs d'opinions religieuses ou uationaies si néfastes dans un pays comme le nôtre? A voir le cours régulier et harmonieux des événements depuis treize ans, ne dirait-on pas qu'li n'y a lei qu'nne seule nationalité communiant en une seule foi? Cette paix que le pays lui doit n'est-elle pas le triomphe de l'équilibre?

Il y a en cependant des bourrasques : dans l'ordre politique, elles sont inévitables ; mais d'nne parole — conp de frident de Neptune — il a su les apaiser sur place. Non seulement il possède les qualités d'nn homme d'Etat, mais il en a aussi le tempérament : la sereine indifférence en face de quoi qu'il advienne. Si un homme d'Etat subissait le contre-conp de tontes les surprises, de tous les henris qu'entraine le fonctionnement de nos institutions, l'usnre de la vie serait foudroyante. Aussi les événements défient saus surprise sons ses yenx. Il accueille la hansse et la bes se des choses avec le même demi-sourire ; il sait de lougue date que la mauvaise humenr n'est pas un état d'âme politique favorable. Cette impassibilité n'est-elle pas la marque très démonstrative d'une âme bien portante?

Le premier ministre est le dernier survivant de la pléiade des grands hommes politiques. Il les a vus asses longtemps pour se pénétrer de leurs idées, et ses taleuts le placent bien dans leur lignée. Pent-on dire qu'il représente le crépuscule des dieux? Nous ne voulons pas le croire, bien qu'à l'heure présente, notre ciel politique semble assez désert. Nous uvous heurensement assisté, ces dernières années, à des débuts usses heurenx pour faire attendre prochaiuement des astres de premier ordre et de dignes continuateurs de l'œuvre de Laurier. Tels de ses collaborateurs sont déjà de fortes promesses de l'uvenir.







SOUVENIRS

On iira avec piaisir ies souvenirs sur Sir Wiifrid Laurier que i'hon. M. David a en i'amabilité de nonz donner. Nui n'a pius de compétence pour parler du premier ministre que son pins ancien ami. Les pages qu'on va iire comptent parmi les meillenres qui soient sorties de la piume de notre toujours jenne sénateur :

La Confédération de toutes les provinces de l'Amérique du Nord existait depnis quatre ans, et la nouveile constitution fonctionnait de façon à satisfaire ceux qui l'avaient fondée. Le ministère McDonaid-Cartier était an pouvoir à Ottawa et jonissait de la confiance d'une forte majorité. Cartier, qui était un rude mais habile menenr d'hommes, avait décidé Chanvean, littérateur distingué, patriote épronvé, à prendre la direction du gonvernement provincial de Québec, afin d'apaiser les mécontentements et de caimer les craintes que la nonveile constitution avait suscités dans un grand nombre d'esprits, dans l'âme de la jeunesse surtont.

Les premières auuées du parlement provinciai avaient été donces, paisibles et heureuses pour M. Chauveau et les membres de son gouvernement. M. Chauveau conduisait la barque ministérieile comme un bon berger conduit son troupeau en jouant du chainmeau, et M. Joiy, le chef de l'opposition, était un véritable chevalier du moyen âge. Ils se combattalent en se convrant de fleurs et se hâtaient de pauser les blessures légères faites par leurs lauces bienveillantes.

Lorsque, après les élections générales de 1871, la session s'ouvrit, parmi les nouveaux députés, ceini qui attirait le plus l'attention pubilque étalt Laurler. Il venait d'être élu par une grande majorité dans le comté de Drummond-Arthabaska. C'était le premier battement d'ailes de la victoire qui devait pendant quarante aus lui être si fidèle.

Ou avait hâte, à Québec surtout, la ville curieuse par excelleuce, de ie voir et de l'euteudre. Ou s'attendait à uu déhut hrillant, à quelque chose de nouveau.

Parlerait-Il sur l'adresse? C'est la question qu'on se posait partout.

Il paria et ou s'en souvieut, ou eu parle eucore dans la viellle capitale et ailieurs. Ce fut un charme, un éhloulssement, une grande fête littéraire et oratoire. Les députés qui avaient proposé l'adresse et le premier ministre s'étaient mutuellement félicités dans les termes les plus flatteurs, et avalent fait de la situation de la province le tableau le plus attrayant.

Le discours de Laurier éclata comme une hombe au mi-

ilen de ce concert de félicitations et de réjonissances, an millen de ces chants d'allégresse.

Le jenne tribnn jeta des épines an milleu des fienrs ; il déchira le volle du temple, et dissipant les nuages d'encens qui enveloppaient le sanctuaire, il porta une main sacrilège sur les idoles.

"Le tablean qu'on a mls devant vons, est-li blen, dlt-il, l'expression de la vérité? Je ne saurals accepter cette manière de voir. On dit que nous sommes riches et prospères. Le sommes-nons vralment? Interrogez toutes les classes de la société, le négociant, le banquier, le marchand, l'homme des professions libérales, l'agriculteur, le simple artisan, et partont, sans exception, vous constaterez nne gêne, nn malaise, nn état de sonffrance et de languenr dénotant qu'il y a mai quelque part... Vollà la vérité! Vollà la véritable situation! Avengle qui ne la voit pas! Conpable qui, la voyant, ne l'avone pas... C'est pour nous, nons surtont Canadiens d'origine française, un devoir de créer une industrie nationale...

[&]quot;Nous sommes environnés d'une race forte et vigoureuse, d'une activité dévorante qui a pris l'univers entier pour champ de travail.

[&]quot;Je suis jaloux, en tant que Canadlen-Français, de nous voir éternellement devancés par nos compatrlotes d'orlgine britannique. Nous sommes obligés d'avouer que, jusqu'icl, nons avons été laissés en arrière. Nons pouvons l'avouer et l'avouer sans honte, parce que la fait s'explique par des raisons politiques qui n'accusent chez nous aucune infério-

rité... Mais les temps sont changés, et le moment est venu d'entrer en lice avec eux. Nos pères, jadis, ont été ennemis; ils se sont fait, durant des siècles, des guerres sanglantes. Nons, leurs descendants, réunis sous le même drapeau, nous n'aurons plus d'autres combats que ceux d'une générense émulation pour nous valucre mutuellement dans le commerce, dans l'industrie, dans les sciences et les arts de la palx."...

Lorsque Lanrier termina, dans nne péroraison éclatante, son éloquente philippique, la Chambre lui fit nne véritable ovation; les applandissements éclatèrent même dans les gaieries. Jamais, depuis Siméon Morin — ce météore brillant si tôt disparu — personne n'avait fait dans la Chambre de Qnébec un début anssi triomphal. Le monde des lettres tressaillit à la vue de cette étolle de première grandeur qui se levait à l'horizon de la patrie, et salua avec transport les premiers accents d'une éloquence si classique, si parfaite.

Volcl le portrait que je faisais de Laurier, à cette époque:

"Grand, mlnce, figure pâle, chevelure brnne, souple, abondante, regard posé, un peu rêveur, physionomie douce, modeste et distinguée, avec une teinte de mélancolle qui inspire la sympathie...

"Voix donce et sonore, phrase claire, limplde, style vif, élégant, diction charmante, langage superbe, du beau français, des pensées élevées, des aperçus frappants, des horizons lumineux, des conps d'aile magnifiques, quelque chose qui charme, intéresse et porte la conviction dans les âmes... de l'éloquence enfin, l'éloquence d'un honnête homme et d'un esprit supérieur."

Sou discours eu faveur de l'abolition du double maadat qui permettait aux membres da gouvernement et du parlement fédéral de siéger dans la Chambre provinciale, acheva de couvaiucre le pays que la province de Québec possédait un grand oratear. Il avait dit dans ce discours :

"Avec le simple maudat, j'al la garaatle que les droits et les privllèges de Québec serout coaservés, respectés et que sa position sera malateaue; avec le double maadat, ces droits et privllèges me paraisseat dans un danger perpétuel...

"Avec le simple maadat, Québec est Québec ; avec le double maadat, ce n'est qu'ua appeadice d'Ottawa."

Lorsque, dans uu pays comme le aôtre, ua homme débute par de parells coups de maître, sou aveair est assuré, toutes les portes du succès s'ouvreat devaat lui. Rlea ae l'arrête dans sa marche asceadaate, sl au talent ll jolat le tact, la sagesse, la force de résister aux séductions de la flatterie, des applaudissements, s'il contlaue à travailler, à s'lastruire, à développer ses doas aaturels, s'il se croit tenu eavers Dieu et les hommes de doaaer toute la mesure de soa taleat, de justifier les espéraaces de la patrie.

Or, Laurier avalt dans toute sa plénitude le sentiment de l'hoaneur, du devoir et la noble ambition de se faire légitimement et hoanêtement un nom, un nom honorable.

Les succès de Laurier dans le parlement provincial décidèrent les chefs du parti libéral à réclamer ses services dans une sphère plus élevée, où son talent oratoire pourrait déployer plus largement et plus utilement ses ailes. Aussl, lorsqu'lls arrivèrent au pouvoir en 1873, ils le sollicitèrent de se faire éire pour le parlement fédéral ; il consentit et fut élu.

Cholsi, à la session de 1874, pour proposer en français i'adresse en réponse au discours du Trône, ll s'acquitta de sa tâche de manière à justifier la réputation qu'll s'était faite à Québec. Mais obligé de se renfermer dans le cadre étroit de l'adresse et de parler une langue incomprise par les trois quarts de la Chambre, son succès ne fut pas complet. Les circonstances ne devaient pas tarder à ini permettre de donner la mesure de son talent.

Louis Rlel, le chef des Métls qu' avalent pris part à l'insurrection de 1870 sur les bords de la rivière Rouge, étalt revenu des Etats-Unis avec la ferme résolntlon de forcer le gouvernement conservateur à remplir les promesses de pardon et d'amnistle qui avaient été faites par plusieurs ministres afin d'engager les Métis à mettre bas les armes. Il s'étalt porté candidat dans le comté de Provencher, avait été éln, s'étalt rendu secrètement à Ottawa, avalt rénssl à signer le rôle de la Chambre sans être reconnu, et vonlait hardlment prendre son slège. Lorsque la nouvelle de ce qul s'étalt passé transpira, une tempête d'indignation éclata parml la population et la députation anglaises. Des milllers de volx s'élevèrent pour crier qu'il ne pouvait être permis à un traître, à un meurtrier de braver ainsi l'opinion publique. D'un autre côté, la population canadienne-françalse d'Ottawa et de Hull se prépara à entourer Riel et à l'accompagner jusqu'à la Chambre pour l'aider à prendre son slège, à le protéger au besoin.

La situation était critique, dangerense. Les consells des

amis, la cralute d'une émeute, qui nurait pu avoir les conséquences les pius graves, ainsi que des promesses quasi-officielles décidèrent Riei à renoncer à son projet.

Voulant profiter de l'émotion produite dans le pays par cette question, l'un des chefs coaservateurs mit devant la Chambre une résolution demandant l'expulsion de Riel, et nn député ministériel proposa, comme amendement, de différer tonte décision jusqu'à ce que le Comité nommé ponr s'enquérir de l'existence des promesses faites à Riel, eût fait son rapport.

Laurier prit part au débat et s'appliqua à démontrer que la Chambre ne pouvait voter pour l'expulsion de Riel sans porter atteinte à la ioi et à la constitution. Il invoqua les principes de la Grande Charte en faveur de la liberté, de la propriété et de l'honnenr d'un citoyen.

C'était la première fois que les députés anglais l'entendaient parler anglais; lls furent émerveillés de la facilité, de l'élégance avec lesquelles ii s'exprimait dans leur langue, et du tact qu'il avait déployé pour se faire pardonner la franchise avec laquelle il avait plaidé la cause de Rlel et des Métis.

Ils enrent l'occasion de l'admirer encore davantage, iorsqu'à la session de 1875, la commission d'enquête nommée pour s'enquérir de l'existence des promesses d'amnistie fit son rapport. Ce rapport établissait clairement que des promesses d'amnistie avaient été faites par Mgr Taché et les délégués du gouvernement provisoire du Manitoba, à la connaissance et avec l'autorisation du gouvernement impérial.

La session était à peine ouverte que le premier ministre Mackensie proposait l'adoption d'une résolution recommandunt une amnistie généraie pour tous ceux qui avaient pris part à l'insurrection du Nord-Onest, à l'exceptiou de Riei et de Lépine, qui étaient condamnés à cinq ans de bunnissement.

Il était difficile de faire accepter cette résolution, s'auitat d'un compromis entre libéranx angiais et françair. Les conservateurs angiais la dénonçulent comme une concession odieuse, et les conservateurs français accusaient les ministres canadiens-français d'avoir fléchi devant le fanatisme orangiste.

Laurier jeta de l'huile sur les flots irrités en disant que les membres de la Chambre devaient, dans une question comme celie-ià, s'élever au-dessus des préjugés de race ou de religion et se pincer uniquement sur le terrain de la justice, que la loi doit à tous les citoyens sans distinction une égale part de liberté et de bien-être.

Ses appels éloquents à la concorde et à la justice furent accinmés par les Canadiens-Français et admirés par les Anglais. Le projet d'amnistie proposé par le gouvernement fut adopté par la Chambre mais créa une mauvaise impression dans la province de Québec.

Les circonstances n'étaient pas favorables au parti libéral depuis qu'il était nu pouvoir.

Une crise financière exerçait des ravages terribies dans toutes les classes de la société; les maisons de commerce les pius solides culbutaient, les usines fermaient leurs portes, des miliers d'ouvriers étaient sans travail, sans pain. Dans la province de Québec, on continnait à soulever contre les libéraux les sentiments religienx de la population en les comparant aux libéranx de France, en les accusant de professer le libéralisme catholique condamné par l'Eglise. Laurier entreprit de reponsser cette accusation et d'en démontrer l'injustice dans une conférence qu'il fit à Québec, le 26 juin 1877.

Oe fut nn événement.

Anx applaudissements enthousiaster d'nn auditoire d'élite, il fit, en termes iumineux, dans nn langage superbe, avec une chalenr communicative, l'histoire émonvante du libéralisme politique et des grandes réformes que le monde lui devait, et il revendiqua le droit d'être libéral, comme Fox et O'Connell l'avaient été en Angieterre et Lafontaine an Canada. Il s'appliqua à démontrer que le libéralisme anglais avait toujours été favorable à la liberté religiense comme à la liberté civile et politique.

Le parti libéral de la province de Québec tont entier acclama cette conférence et prociama qu'eile était l'expression vraie de ses sentiments et de ses opinions. Nos iecteurs liront avec intérêt, nous en sommes sûrs, cette page d'éloquence chaude et raisonnée, anssi solide que brillante.

L'entrée de Laurier dans le ministère était devenue nécessaire, les cloches de la renommée sonnant à toutes volées l'y appelaient. Il accepta le portefeuille de ministre de l'Accise, mais il arrivait trop tard pour empêcher ia débâcle du parti libéral. Lui-même, malgré sa popularité, ne put résister au torrent qui menaçait le gonvernement, lorsqu'il voulnt se faire élire avant de prendre possession de son fantenil de ministre.

La crise financière, le refus du gouvernement d'accorder à l'Industrie le tarif qu'elle réclamait, les questions d'amnistle, de religion et de libéralisme furent exploités par les conservateurs avec succès.

C'était le temps où un orsteur en vogue ponvait dire que les libéraux descendaient en ligne directe de Caïn, le premier libéral du monde, où des "cabaleurs" aliaient de malsons en maisons, disant que les libéraux, lei comme en France, finiraient par nons faire marcher dans le sang des prêtres jusqu'aux genonx.

"Eh blen! on se chaussera ponr, avait dit un bon cordonnier, libéral obstiné."

Laurier fut valueu.

Il fut sensible à cet échec, le premier et le dernier de sa vie, mais Québec, théâtre de ses premiers triomphes oratoires, is vieux Québec dont il avait éveillé le patriotisme et soulevé l'enthonsiasme, vint à son secours. M. Thibaudeau, représentant de la division Est de cette ville, ini offrit son siège aux applandissements de la population. Lanrier accepta et fut élu, mais ent guère le temps de donner la mesure de ses talents d'administrateur, car le parti libéral fut écrasé aux élections générales de 1878, et le parti conservateur monta au pouvoir.

Lanrier continna de se distinguer dans l'opposition par la sagesse de sa condnite et l'éloquence de ses discours.

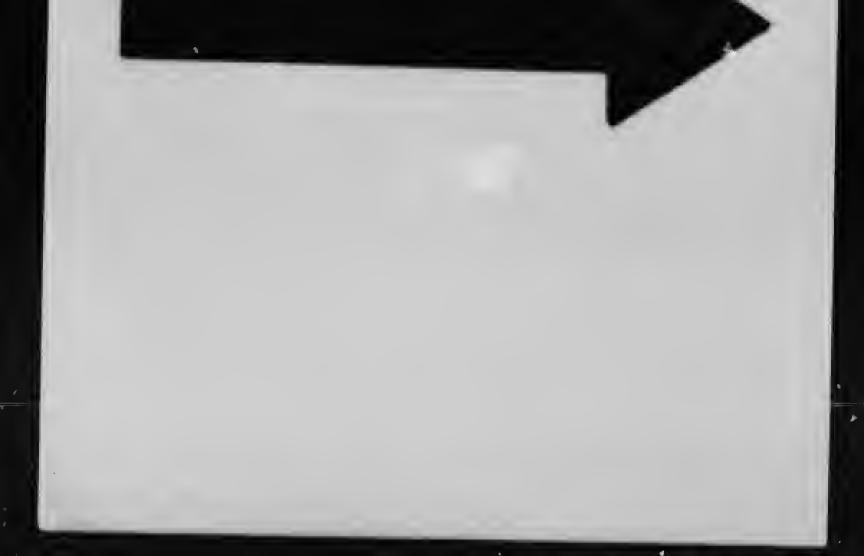
La destitution, en 1879, de M. Letellier, lieutenant-gonverneur de la province de Québec, pour le punir d'avoir renvoyé ses ministres fonrnit à Laurier i'occasion de faire un discours puissant en faveur de l'autonomie provinciale. Il s'appliqua à démontrer que l'acte de Leteliler était peut-être imprudent, mais qu'il n'en était pas moins constitution-nel et qu'à tont événement sa destitution par le pariement fédéral serait un conp fatai porté à l'indépendance des provinces, et ferait des iieutenants-gouverneurs des serviteurs du gouvernement fédéra'.

Mais ce furent encore les troubles du Nord-Onest qui luspirèrent les plus beaux accents de son éloquence.

Des bords de la Saskatchewan comme des rives de la rivière Rouge s'élevalent depnis longtemps des protestations et des plaintes sérienses contre les procédés lujustes et vexatoires des agents du gouvernement à l'égard des Métis. Ces panvres gens réclamaient la jouissance paisible de leurs champs que des unées d'arpenteurs taillaient, coupaient et rognaient sans tenir compte des unages et des traditions de cette population. Ils finirent par s'impatienter, allèrent chercher Riel aux Etats-Unis et le décidèrent à venir les aider à défendre leurs droits. Après des tentatives inutiles de conciliation, des coups de feu retentirent sur les bords de la Saskatchewan et l'insurrection se propagea jusque parmi les sauvages.

Les insurgés furent écrasés, leur chef Riel fut arrêté et condamné à mourir sur l'échafaud, maigré les protestations et les prières de toute la population de la province de Québec et des hommes justes des antres provinces.

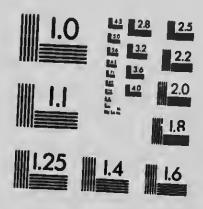
Pendant la session de 1886, l'opposition demanda compte an gonvernement de cette grande injustice et Laurier prononça le plus beau discours de sa vie.





MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





4PPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street Rochester, New York 14609 USA (716) 482 - 0300 - Phone

(716) 288 - 5969 - Fax

Lorsqn'il se leva pour prendre la parole, dans cette circonstance soiennelle, tous les députés étaient à leurs slèges et les galerles étalent remplies. On supposait que, vu l'importance du sujet et les circonstances, il aliait faire un grand effort et par conséquent remporter un grand succès.

L'attente du public ne fut pas trompée. Du commencement à la fin de son discours, durant deux heures, Lanrier tint son auditoire sous l'effet de sa parole merveilleuse, an milieu à in siience respectueux interrompu de temps à autre par des applaudissements chalenreux.

Laurier avait prononcé son discours en anglais, dans nn anglais irréprochable, il avait à pelne cessé de parler que la plupart des députés l'entouralent pour le féliciter chaleureusement. Le lendemain, M. Blake, le chcf de l'opposition, disait:

"Non content d'avoir, depuis de longues annécs et dans sa propre langue, remporté la palme de l'éloquence parlementaire, mon honorable ami nous a enlevé la nôtre; il vient de prononcer un discours qui, dans mon humble jugement, mérite ce suffrage, car je crois être vrai en déclarant que c'est le plus bean discours parlementaire qui ait été prononcé dans le parlement du Canada, depuis la Confédération."

"Il a fait un discours — écrivalt M. Tarte, dans Le Canadien — qui, dans n'importe quel pays du monde, placerait son auteur au premier rang des maîtres de la languc française. M. Laurier est vraiment hors de pair dans l'éloquence étudiée, policée, qui fait les délices des auditoires triés sur le volet. Les clameurs violentes de la foule le laissent froid et indifférent; il lui faut un amphithéâtre garnl de lettrés."

La Gazette de Montréai, i'organe des conservateurs angiais, i'appeiait "i'orateur à la bouche d'argent."

Ii n'y eut pas d'exception, tous les journaux conservateurs et libéraux prociamèrent que Laurier venait de remporter nn succès mcrveilleux, que son éloquence était un honnenr pour la Chambre et le pays.

Le correspondant du Star de Montréai, écrivait :

"Ottawa, 17 mars.

"Le discours prononcé par i'honorable Wilfrid Laurier, hier au soir, est considéré comme un des pins beaux qu'il ait jamais faits et comme nne des pius admirables pièces d'éloquence qu'on ait entendues au Parlement depuis la Confédération.

"M. Laurier s'est exprimé dans les termes les pins nobles, sans faire appei à l'esprit de parti, sans injurier qui que ce soit, sans recourir à la déclamation, envisageant le sentiment des Canadiens-Français relativement à l'exécution de Riel sons son aspect le plus simple et le plus droit.

"Avec une ciarté et une simplicité étonnantes, avec nne profonde conviction, il défendit l'honneur de ses compatriotes contre l'accessation d'avoir attaqué les institutions du pays, parce que les tribunaux avaient condamné un de lenrs concitoyens d'origine française.

"M. Galbraith, un député angiais et conservateur, dit, e montrant Laurier du doigt, à quelques amis : "Ce jeur homme sera, un jonr, premier ministre du pays."

M. Galbraith fut bon prophète.

Lorsque, en 1887, M. Blake donna sa démission comme chef du partl libéral, Laurier, malgré ses hésitations, fut forcé de prendre sa place. Il semblalt audacleux, dangereux même de mettre à la tête d'un partl composé en si grande majorité d'Anglais et de protestants, un Canadien-Françals catholique. Laurier lul-même fut le premier à signaler le danger, mais le sort en était jeté, il fallait que sa destinée s'accomplit.

du: éto

s'ei les

me

Le

on

La tlo

mé

pot

for

éle

tlo

ler

pa

qui

pai

801

les

881

le

to

Ι

Le procédé généreux des libéraux anglals contribua considérablement à adoncir l'amertume des luttes religieuses et nationales qui sévissalent depuis quelques années, à calmer l'antagonisme national.

Ils n'enrent pas llen de regretter leur générosité, car la province de Québec, appréciant l'honneur qu'on lui faisait, se fit un devoir de se rallier autour de Laurier.

La lutte fut longue. Sir John n'était pas faclle à déloger; jamals premler ministre ne fut plus inslnuant, plus sympathique, plus hablle, plus roué, disons le mot.

Il avalt toujonrs réussi à garder groupées autour de lui toutes les pulssances de ce monde, toutes les grandes influences commerclales, lndnstrielles, financlères et religleuses du pays, les loges orangistes dans la province d'Ontario et le clergé cathollque dans la province de Québec.

Mais il mourut en 1891, et sa mort jeta le désarroi dans l'armée qui le suivait, ébranla les colonnes du temple conservateur.

Aux élections de 1896 le parti libéral arriva au pouvoir, grâce surtout à la province de Québec et malgré l'opposition acharnée du clergé.

Ii y a treize aas que Lanrier est premier ministre.

Le pays n'a jamais été plus prospère ; le commerce, i'industrie et l'agricuiture ont progressé dans des proportions étonnantes ; les onvriers ont du travail et les cultivateurs s'enrichissent ; la population est contente de son sort ; tous les foyers sont heureux. Or, de même que la misère tue les meilleurs gouvernements, ainsi la prospérité les fait vivre. Le gouvernement a toujours, aux yeux du peuple, le mérite on la responsabilité de la situation financière d'un pays. Laurier pouvait rétorquer plaisamment, aux dernières élections, à ceux qui ini conseillaient de ne pas s'attribuer des mérites dus à la Providence : "Eh! bien, vous devriez voter pour un gonvernement qui a la Providence de son côté."

Anssi sa popularité et sa majorité, ioin de diminner, ne font que s'accroître : ii avait quarante voix de majorité aux élections de 1896, il en avait plus de cinquante aux élections de 1900, et ii en a maintenant plus de soixante...

Ii a grandi dans l'estime et l'admiration du pays, non seulement par les splendeurs de son éioquence, mais encore par la sagesse de sa conduite et de ses actes, par l'habiieté qn'ii a déployée dans les circonstances les plus difficiles, par l'aménité, la bienveillance inlassable et la noblesse de son caractère, par la distinction de sa personne.

Il a traversé sain et sauf les situations les pius difficiles, ies tempêtes religieuses et nationales les plus violentes, luttant tour à tour contre les éléments les plus divers, faisant face un jour aux colères protestantes ou anglaises et le iendemain aux inquiétudes françaises et catholiques.

Ce fut d'abord ia fameuse question des écoles du Manitoba. Laurier avait rénssi à induire le gonvernement du Manitoba à modifier ies iois scolaires de cette province de façon à faire disparaitre les griefs des catholiques. Mais Mgr Langevin, archevêque de Saint-Boniface, et tous les évêques de la province de Québec reponssèrent avec indignation le règlement proposé et entreprirent contre le parti libérai une croisade formidable. N'ayant pu réussir devant le penple, ils résolurent de l'emporter, cette fois, en s'adressant à Rome pour obtenir la condamnation du règlement et du parti libérai en corps.

gr

na

Pi

11

da

101

tig

gu

gli

da

PA

p.'e

VO.

an

ms

Ch

par

5,0

chi

où

dev

Jis furent bien près de réussir, mais an moment où tout semblait désespéré pour les libéranx, Laurier obtenait l'envoi d'un délégué apostolique chargé de faire rapport an Pape snr la situation religiense au Canada et sur la question des écoles du Manitoba.

Mgr Del Val fut chargé de cette importante mission. C'était un jeune homme, mais il avait un jngement solide, mûri par l'étude, une droiture d'esprit admirable et une fermeté inébraniable.

Le résultat de sa mission remplit de joie tons les libéraux. Le Pape décida que les catholiques étaient libres de choisir le mode qu'ils croyaient le plus propre à faire triompher les droits des catholiques du Manitoba, et que les autorités religieuses devaient accepter les concessions importantes que contenait le règlement, tout en s'efforçant d'en obtenir de plus grandes.

Sa Sainteté rappelait aussi les décrets qui, plus d'une fois, avaient été émis par Rome, pour défendre au clergé canadien de s'immiscer dans les luttes politiques, et demandait anx évêques de faire respecter ces décrets. De tons les succès de Laurier, c'est, peut-être, le plus grand, le plus utlle à l'Eglise et à l'Etat, au bon fonctionnement de la constitution.

Il a fait disparaître le plus grand danger qui menaçait l'influence du clergé et l'avenir de la religion dans ce pays; il a fait tomber des défiances, des rancunes et des colères dangereuses pour la fol.

Deux ans pins tard, c'étalt la guerre du Transvaal qu'l le forçalt d'avoir recours à toutes ses ressources diplomatiques et oratoires pour parer au danger de la cituation. La guerre étalt à pelne déclarée que de toutes les villes anglaises du Canada s'élevalent des milliers de voix demandant au gouvernement d'envoyer des soldats au secours de l'Angleterre. D'nn antre côté des hommes influents de la province de Québec disalent que le gouvernement ne devait rien décider sans consulter le Parlement.

Que serait-il arrivé sl Laurier avalt refusé d'acquiescer an désir du gouverneur, de ses collègues et de la grande majorité de la population du Canada?

Il y auralt eu probablement une coalltlon de toutes les provinces anglaises pour faire triompher les idées de sir Charles Tupper, qui trouvait que le Gouvernement n'aliait pas assez loin, et que c'était non pas 1,000 hommes mais 5,000 qu'il fallait envoyer en Afrique.

Pour la simple satisfaction d'nn sentiment plus ou moins chimérique, nous serions entrés dans une guerre de races où nous aurions perdu tout le terrain gagné.

Laurler comprit la situation, et fit ce que la raison, le devoir et l'intérêt même de ses compatriotes exigeaient.

La question de l'impérialisme lui a cansé aussi beaucoup d'ennnis.

F

m

CI

P

p:

ti

ai

QI

n

di

de

F

vi

c]

nı

C

C€

aı

re

10

Trois fois il est allé en Angleterre et chaque fois il a souteau vailiamment les assauts des fauteurs de l'impériaiisme, chaque fois il a réussi à capter l'admiration, à soulever les applaudissements du peuple anglais sans sacrifier un iota de l'autonomie du Canada.

Le spectacle de ce représentant d'une colonie anglaise fondée par des Français, de ce descendant illustre d'une race vaincue, mais restée fidèle à ses traditions, n'était pas banal. On le recherchait, on voulait le voir et l'entendre, et tous les journaux faisaient à l'envi l'éloge de son talent et de son patriotisme. Ses discours, où l'élégance et la ciarté de l'esprit français se mariaient si agréablement aux qualités solides de l'éloquence anglaise, électrisaient les auditoires les plus froids.

On lui a reproché d'avoir exprimé son admiration pour les institutions de l'Angleterre et sa reconnaissance pour la liberté politique qu'elle nous a donnée, en termes trop chalenrenx.

Mais les faits l'emportent sur les paroles. L'histoire dira que lorsque Chamberlain et les hommes d'Etat anglais voulurent faire accepter, par les représentants des colonies anglaises, ses projets d'impérialisme militaire, c'est Laurier qui a été son adversaire le plus redoutable, la plerre d'achoppement de leurs projets et qui rénssit à les convaincre considérablement qu'en les combattant il servait les intérêts de l'Angleterre autant que cenx du Canada.

A chacun de ses voyages en Angleterre, il se rendlt en

France, où il fut accueiiii nvec ia pius vive sympathie et prononça des disconrs dont ie fond et ia forme furent admirés.

Des appréciations pen sympathiques de sa conduite, des critiques acerbes même de queiques unes de ses paroics, l'avaient précédé en France, et produit une fâchcuse impression dans certains cercies.

On se rend difficiement compte en France de notre situation politique, on y confond souvent les pouvoirs et les attributions des divers gouvernements qui administrent les affaires fédérales et provincinics. Par exemple, on oublie que Laurier n'est pas le premier ministre de la province de Québec, mais de tout le Canada, qu'il est le chef d'un ministère qui, sur treize membres, ne compte que treis Canadiens-Français, qu'il est le leader d'une Chambre composée de 211 membres, dont cinquante seniement sont Canadiens-Français.

Pinsienrs fois, j'ai eu l'occasion d'appeier i'attention de visiteurs français distingués sur ce fait important, et chaque fois lis m'ont dit avec chaieur:

"Mais alors, il est étonnant que le premier ministre soit nn Canndien-Français, et qu'il rénssisse à garder le pouvoir. Certcs, il a grand mérite."

Aussi les Français furent heureux de voir et d'entendre ce fils de in France devenu ie premier ministre d'une coionie anglaise, et qui ieur disait dans un langage ému :

"S'il est une chose que i'histoire de France m'n nppris à regarder comme un attribut de la race française, c'est ia loyauté, c'est in mémoire du cœur. Je me rappelle, mes-

sieurs, ces beaux vers que Victor Hugo s'est appliqués à lui même, comme l'inspiration de sa vie :

Fidèle au deuble sang qu'ent versé dans ma veine Mon père vieux soldat, ma mère vendéenne.

" Cette double fidélité à des idées, à des aspirations distinctes, nons nous en faisons gloire an Canada. Nous sommes fidèles à la grande nation qui nous a donné la liberté."

"Salué d'unanimes applaudissements, dit M. Henri Moreau, ce disconrs fut le grand succès de la soirée. Cette paroie si justement française était chaieurensement applaudie tant par les Français présents que par les membres de la Chambre de commerce britannique."

"Dès les premiers mots de son discours, écrivait à ce sujet M. Hector Fabre, sir Wilfrid Laurier a pn voir combien étnit henrense l'inspiration qui l'avait ponssé à porter la parole en français, devant un anditoire en grande majorité anglaise. Le plaisir des uns, l'émotion des autres, ont été visibles, et le succès du début a été grandissant jusqu'à la fin, emportant tons les suffrages."

Je ne crois pas opportnn d'apprécier l'éloquence de M. Laurier; ceux qui liront les disconrs contenns dans ce livre constateront qu'ils dénotent une hante culture intellectuelle, des connaissances variées, un esprit juste, droit, iucide et logique, une imagination brillante, une mémoire heurense, un sentiment inné du beau et du vrai. Le fonds en est solide, la forme brillante, in diction cuptivante, le style clair, limpide, élégant et gracienx.

A la vivacité, à l'éciat de l'esprit français, li joint le sangfroid et le positivisme de l'Anglais, aux donces émotions d'une âme poétique, il unit les calcuis ingénieux d'une dipiomatie raffinée.

De tous ien hommes d'Etat qui ont illustré la politique eanadienne, personne n'a fait entendre avec plus de sincérité et d'effet le langage de la concorde, de l'union, de l'entente eordiale, personne n'a plus contribué à faire accepter ie fait accompil et à convaincre les hommes de toute race et de toute religion qui habitent le Canada, qu'ils peuvent et doivent vivre dans la paix et l'harmonie.

La Confédération a été un cruel désappointement pour cenx qui berçalent ieur patriotisme des rêves les plus brillants sur l'avenir de la race française, au Canada, et lis ne sont pas eneore complètement rassnrés. L'exécution de Riel, i'aboiltion de l'usage officiel de la langue française au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, l'excitation reilgiense et nationaie souievée par in question des écoles et la guerre du Transvaal, les font réfiéchir. El déjà cen vastes et riches régions du Nord-Ouest ont déchaîné sur ies vicilies provinces des tempêtes qui ont seconé puissamment les fondements de la Confédération, ils se demandent ce qui arrivera, lorsqu'elles seront représentées dans le Parlement par une députation à peu près égale à ceile de Québec.

Quel rôle jouera l'élément canadien-français dans les confilts que l'avenir nons réserve, dans la intte qui se fera pour la prépondérance.

Comblen de ten ps durera le système fragile de com-

promis et de concessions mutuelles sur lequel repose l'édifice de la Confclération?

Quol qu'il en soit, il faut blen reconnaître que, ponr le moment, la politique de Laurier est la pins sage, la plus pratique, la pius favorable au développement, dans la paix et l'harmonie, dea immenses ressources du pays, la plus propre à assurer les destinces du Canada français.

Sa polifique est une politique de raison, de justice et de conciliation, de progres matériel et moral; sans cesse il fait appel a foutes les bonnes volontés, à tons les talents, à tontes les intelligences pour l'aider à exécuter les projets les plus propres à développer les immenses ressources du Canada, sans cesse, il demande que les hommes de toute race et de tonte religion unissent leurs forces pour en faire l'un des pays les plus riches, les plus heureux de la terre.

Il veut eréer un patriotisme canadien assez fort et assez sage pour unir les nationalités différentes qui habitent le Canada saus les confondre, ics fusionner.

C'est une rude tâche.

Ses éloquents appels ont été entendus toutefois, sa voix puissante a convaince blen des esprits et produit une impression profonde dans les âmes, elle a fait germer partout des sentiments de conciliation et de hienveiliance, elle a jeté du lustre sur la province de Québec et dissipé des préjugés irritants contre tout ce qui n'était pas angiais.

L'homme juste, qui tient compte de la situation difficile que i'élément français et catholique occupe dans la Confédération, pent-il affirmer que Laurier anraît pu faire plus qu'il n'a fait pour concilier ses devoirs comme premier ministre d'un pays angiais et protestant avec les droits et les sentiments de sa nationalité?

L'Histoire, j'en suis convaincu, répondra négativement à cette question, et elle dira que personne n'aura porté si haut en Amérique le nom canadien-français.

L.O. DAVID.







M. LAURIER EN ANGLETERRE

DISCOURS A LIVERPOOL

Le premier voyage de sir Wilfrid à Londres en 1897 s'est fait dans des circonstances d'un caractère tout spécial, de grandeur et d'importance. Il arrivait dans la capitale de l'Empire pour représenter le Canada à la Conférence impériale et au moment des fêtes organisées pour célébrer le cinquantième anniversaire de l'avènement au trône de la reine Victoria. Le monde avait les yeux fixés sur cette conférence où les premiers ministres de toutes les colonies étaient appelés à traiter de leurs intérêts communs, et de ceux de la métropole, non comme des dépendances de celles-ci, mais plutôt comme ses alliés.

Spectacle unique dans le monde, spectacle plein d'enseignements même en Europe, où les colonies de la France et de l'Allemagne ne jouissent d'aucune parcelle d'autonomie.

Sir Wilfrid eut un double rôle à jouer; il lui fadait représenter le Canada à la Conférence et ensuite, aussi, aux grandes démonstrations publiques sur lesquelles se portait l'attention de l'univers. La première de ces réunions où les Anglais aiment à voir leurs hommes éminents traiter les

grandes questions poiltiques, eut ilen à Liverpool. La British Empire League avait invité ie duc de Devonshire à faire une conférence dans cette viile, le 12 juin.

fé

K

m

D

eı

ti

n

ft

h

re

C

18

A

ď

f

a

g

П

e

tı

81

Le noble lord ne pouvait manquer, dans une circonstance comme celle-là, de parler du Canadn; il le fit avec nn tact exquis. Le falt ie plus sniiiant de son discours qu'li importe de rappeier ici, est l'approbation donnée à la tentative hardle faite par le Canada pour se rapprocher de l'Angleterre et identifier davantage ses intérêts commerciaux avec ceux de la métropole, au moyen de la préférence accordée aux importations anglaises au Canada. Citons cette partie de son discours. Après avoir rappelé que presque tous les pays du monde avalent refusé d'accepter le ibre-échange que i'Angleterre leur avait présenté comme ie dernier mot du progrès internationai, ie duc de Devonshire continuait:

"Ii est agréable d'envisager nne conception d'un caractère tont différent, une inspirntion plus généreuse, et je ie crois, pins digne d'hommes d'Etat. Si parmi nos colonies il en est une en particulier où ia positique du maintien de nos resations, et surtout de seur expansion, pût sembler d'une fortune incertaine, c'était à conp sûr dans ce qui nons reste de nos possessions de s'Amérique du Nord. Ces colonies — ce groupe de colonies — ne sont pas, comme celles que nous avons perdues, peupiées entièrement de gens de notre race. Quelques nnes ont été conquises; les antres sont occupées principalement par nne popniation d'nne autre origine que la nôtre et professant une resigion différente".

Pnis Il a ajonté:

"Nous avons la bonne fortune d'être les premiers à accuelliir sur notre soi le premier ministre du Canada, qui ne représente pas senlement une de nos colonies, mais ia fédération de huit de nos coionles; un homme d'Etat qui, accepté par toute la population, canadlenne-française anssi bien qu'anglaise, symbolise la réalité et la vitalité de cette fédération. (Applaudissements.)

"Nons le saluons avec une satisfaction d'autant plus grande que la première mesure qu'il a présentée au Parlement est un jaiou, et nous le croyons un jaion de longue portée, posé sur la voie d'un rapprochement avec nous (Appiaudissements): Preuve éclatante du désir des hommes d'Etat canadiens, d'accord avec le peuple canadien tout entier, d'ajouter à notre propre pnissance la force qu'il a tirée de ce régime de fédération et de resserrer les liens qui nons unissent plus étroitement et, nous l'espérous, d'une facon définitive. (Applaudissements.)

"De tons les représentants de nos colonies, qui, dans cette heureuse année, visiteront nos rivages, aucun à coup sûr ue recevra nne bienvenne plus chaude que le premier ministre cauadien qui a fait ressortir par son propre exemple la vertu que possèdent nos libres institutions et qui écarte de la voie les obstacles d'ordre religieux et national."

Au banquet qui a suivi la couféreuce, le principai oratenr a été M. Laurier que le public était impatient d'entendre, et qui avait dû jusque-là, pour snivre le programme arrêté d'avance, résister aux appels réltérés qui lui avaient été faits. Son magistral exposé des idées canadiennes a été accneilli avec nne atteution particulière et un sentimeut générai d'enthousiasme.

C'était la première fois qu'un orateur canadien-français, maniant avec cette aisance la langue anglaise, se trouvait en présence d'un auditoire anglais; et ni l'anditoire, ni ie public canadien qui suivaient de loin, avec un iutérêt qui s'étend à tons les partis, l'homme d'Etat piacé par la fortnne politique à notre tête, et en une telle lumière, ne pouvalent rien souhaiter de mieux que la façon dont il s'est acquitté, dès cette première rencontre, du rôle délicat et superbe qui iui était échu.

qui

no

die

le

la

po'

CB

d'c

CO

mo

Bei Sa

dé

Ιi

ve

ioj i'h

ra

le

toı

rè

qu

trô

8i

ét: de

M. Laurier piace, dans le discours qu'on trouvera pius ioin, an premier rang des événements qui ont marqué ie règne de la reine Victoria, l'évolution qui s'est accomplie dans les relations entre la Métropole et les Colonies, et qui en a véritablement transformé le earactère. Il a fait passer tout d'ahord sons les yeux de son auditoire le tableau de ce qu'étalent, il y a soixante ans, ces relations. Il n'en a pas dissimulé les ombres. Cette situation était au Canada, a-t-il dit, "aussi mauvaise que possible."

Gradueilement tont a changé, et du sein de la Colonie a snrgi nn peuple qui, tont en gardant le lien colonial, est déjà une nation. C'est la première fois dans l'histoire qu'on voit ainsi nne colonie en possession des droits d'une nation. Ces droits, le Canada, pour sa part, entend les exercer dans le sens d'une nnion pins complète avec l'Angleterre. Il a pris l'initiative de l'adoption d'un tarif préférentiel en faveur de la Métropoie. Le prohième est posé, et c'est à l'Angleterre de le résoudre. Il faudra qu'eile avance, on que le Canada hatte en retraite. Il serait singulier de voir la nouveile politique fiscale échouer par le fait de l'Angleterre eile-même.

Jnsqu'ici le Canada a en tonte iiberté de frapper à sa guise de droits élevés ies produits angiais. Cette iiberté sera-t-elie entravée par des actes auxqueis ii est resté étranger, aiors qu'il veut ies frapper de droits moindres?

Anaiyser davantage ie discours du premim ministre serait iui eniever une partie de son charme. Aussi nous nons hâtons de ie mettre sous ies yenx du lectenr.

MILORD, MESSIEURS:

Le lord maire de Liverpool a bien voulu m'appeler à répondre à ce toast ; ii a parlé de moi avec une bonté dont je sui confus, et que je ne sais comment reconnaître. Quant aux acclamations qui ont retenti lorsque le nom du Canada, ma patrle, a été pro-

noncé, je n'onblierai jamais leur signification.

Le Canada est un noble pays. Quoiqu'en pulssent penser l. étrangers et nos concitoyens des autres colonies, nous, Canadiens, avons peine à croire qu'il en est un autre aussi beau sous le soleil.

Au Canada, on a depuis longtemps resolu les problèmes de la tolérance religieuse, de la liberté civile et politique, et on pourrait imiter avec fruit ces solutions dana d'autres parties de l'Empire. Notre ami, le lord maire, vient de vous le rappeler, ce pays fut autrefois une colonio française. Mais les Canadiena d'origine anglaise et les Canadiens d'origine française ont appris à se comprendre, à s'estimer et à s'aimer.

Le sort des luttes politiques et la volonté du peuple canadien m'ont élevé au poste qui m'a fait assumer, avec l'aide de mes collègues, la grande responsabilité de gouverner le pays. C'est à mon titre de premier ministre que je dois l'honneur de représenter le Canada aux fêtes jubilaires et de déposer aux pieds de Sa Majesté la Reine notre hommage de respect, de loyauté et de dévouement.

Vous avez, Milord, parlé des gloires du règne de Sa Majesté d'une manière qui ne laisse rien à ajouter. Le règne de Victoria fera époque et marquera une ère nouvelle dans l'histoire. Il vivra dans la mémoire des hommes, à raison des faits merveilleux qu'il a vu s'accomplir: - l'expansion littéraire, le développement des arts et des sciences, leur application au bien-être de l'humanité et à l'avancement de la civilisation — mais surtout à raison des hantes qualités même de la Souveraine, qui, on peut le dire eans exagération ni flatterie, a su conquérir l'amour de tous ses aujets. Parmi les événements qui ont eignalé le long règne de Sa Majesté et valu à l'empire britannique sa situation inouïe de grandeur et de stabilité qui étonne le monde, le plus remarquable, j'ose le dire, est l'évolution — car c'est une évolution qui a transformé l'attitude de l'Angleterre à l'égard de ses colonies. Il y a ecixante ans, lorsque Sa Majesté est montée sur le trône, le continent australien, qui occupe aujourd'hui une place si importante daus la vie politique et commerciale de l'Empire, était pratiquement une terre inconnue ; on avait une idée vague de son existence, mais c'était à peu près tout. Il y a aoixante

ans, l'Afrique du Sud, qui fait concevoir aujourd'hui tant de belles espérances, et peut-être aussi quelques inquiétudes, n'était qu'une expression géographique; on entrevoyait peut-être quelque chose de sa valeur agricole; on ne soupçonnait point sa richesse minière.

Il y a soixante ans, le Canada se trouvait dans la plus mauvaise situation possible. Les oinq provinces qui formaient alors l'Amérique britannique étaient mécontentes et demandaient des réformes constitutionnelles; dans deux d'entre elles, ce mécontentement finit par dégénérer en révolte à main armée. Dans ces provinces tenait alors garnison l'élite de l'armée britannique; les vétérans de la guerre d'Espagne et de Waterloo. Ils furent appelés un jour à comprimer le soulèvement d'un peuple qui réclamait ce qu'il croyait être ses droits.

En cette année jubilaire, les provinces qui, il y a soixante ans, étaient déchirées par la guorre civile, ne laissent voir aucune ombre d'agitation hostile. L'autorité de la Reine ne s'appuie pas sur la force militaire ; dans ce pays nni et confédéré qui s'étend de l'océan Pacifique à l'océan Atlantique, l'autorité de la souveraine repose sur l'allégeance libre et cordiale de cinq millions d'hommes que l'on appelle encore des colonistes, mais qui se pro-olament une nation.

Une colonie, une nation, voilà des mots qui avant notre temps n'avaient pas exprimé une idée de synonymie; jamais ils n'avaient été appliqués à un peuple pour marquer d'un côté son pouvoir sonverain, et de l'autre sa dépendance. Il y a environ trois ans, une conférence intercoloniale s'est réunie dans la ville d'Ottawa. Ce simple fait semble ne rien comporter de très particulier, mais que d'horizons a'ouvrirent alors aux yeux des personnes qui ont assisté aux séances d'ouverture de cette conférence dout le seul projet aurait paru chimérique et fantaisiste, il y a soixante ans l

Quel grand spectacle se présente à leurs yeux l Des représentants de toutes les celonies autonomes échelonnées sur tous les points du globe, venus de tous les climats et de toutes les latitudes du monde; des pays qui s'étendent des zones, patrie des plantes tropicales, jusqu'aux régions septentrionales du soleil de minuit; des pays éloignés où l'Européen n'oserait s'aventurer l Lorsque ces hommes, accourus de tous oôtés, virent représentés à cette conférence le Canada, la Colonie du Cap, celle de Victoria, l'Aus-

nou dev sou n'es de en libe

Br

for tro

s'es

sen

Car Car lon de

l'u col tralle du Sud, la Nouvelle-Galles du Sud, la Tasmanie, la Nouvelle-Zélande, et à côté de ces colonies le Cap de Bonne-Espérance, lorsqu'ils se rendirent compte que les uns et les autres, malgré la distance et les différences de climat, professaient la même allégeance à la même Souveraine, qu'ils étaier réunis pour promouvoir les Intérêts du commerce entre leurs pays respectifs, et entre ces derniers et la métropole aussi représentée à cette réunlon, non pour imposer sa volonté, mais pour donner des conseils, un frieson de contontement traversa leurs rangs.

Et, en effet, chaque représentant des colonies, en possession du privilège de vivre sous l'égide des institutions de la Grande-Bretagne, sentit son cœur se gonfier de fierté, à la grandeur, à la nouveauté, au caractère unique du spectacle qui se déroulait devant lui. Chacun se rendit compte que l'on venait de tourner sous ses yeux une nouvelle page dans l'histoire du monde. Jamais n'est apparue d'une façon si frappante la vérité de cet aphorisme de John Bright: "L'Angleterre mère vivante de grandes nations en Amérique et en Australie, filles auxquelles elle a donné une

liberté plus grande même que la sienne".

Le sentiment qui dominait alors les esprits et les cœurs, ne s'est pas affirmé dans toute son amplenr à ce moment même, mais seulement un peu plus tard, lorsque le gouvernement du Canada formulait des vœux tendant à activer notre commerce avec la métropole. Mais chaque eolonie représentée pouvait dès lors répéter

avec Kipling :

"Daughter am I in my mother's home, but mistress in my own".

"Enfant sous le toit de ma mère, Je reste maîtresse chez moi ".

Ces mots expriment absolument le sentiment qui prédomine au Canada, et qui sans doute se manifeste aussi dans les autres colonies. Chacune éprouve la fierté de l'autonomie locale, la fierté de l'indépendance législative jointe à l'orgueil de faire partie de l'unité impériale.

Par le passó, commo l'attesto l'histoire, les relations entre les colonies et la métropole se sont invariablement terminées de la

même manière: par une querelle sulvie d'une guerre et d'une séparation violente. Tel fut le triste sort de toutes les entreprises coloniales. Les annales du passé ne nous présentent pas autre chose ; il en fut alnsi des colonies helléniques, échelonnées sur le littoral de la Méditerranée ; o'est ainsi que se terminèrent, comme vous le savez, au siècle dernler, les relations entre l'Angleterre et ses possessions américaines. La causo fut toujours la même: la mêtrepole ne tenait aucun compte de l'orgueil, de l'intérêt, des aspirations de ces pays, se manifestant de diverses manières, selon les conditions différentes du climat, des produits et de la situation

géographique de chacune.

Permettez-moi de le dire avec orgueil et satisfaction, quelque lourdes qu'aient été les fautes du passé, ce passé est un livre à jamais fermé ; avec les premières années du règne de Sa Majesté, l'empire britannique a vu luire l'aurere d'une ère nouvelle. Je vous ai dit que dans la première année du règne de Sa Majesté une révolte avait éclaté au Canada. Ce fut sur les bords du Saint-Laurent, parmi les anciens colons françsis que partirent les premiers coups de fusil; et lorsque cette nouvelle parvint en Angleterre - vous l'avez peut-être oubliée de ce côté-ci de l'Océan, mais nous ne ponvons ne pas nous en souvenir encore - elle ne causa pas une très grande surprise. L'on supposa qu'elle avait été prevoquée par le mécontentement assez naturel de gens devenus sujets britanniques à leur corps défendant. Cela n'était exact qu'en partie. Il est vrai que lorsque mes compatriotes devinrent sujets de l'Angleterre, on respecta leur état social et leurs droits civils. Mais il y avait autre chose. La rébellion éclata également dans une partie du pays où la loyauté du peuple ne pouvait être mise en doute, puisqu'il en avait donné la preuve en s'imposant les plus pénibles sacrifices pour maintenir le lien britannique. Je veux parler ici de l'établissement de la province anglaise du Haut-Canada. Dans los ranga des émigrés partis des îles britanniques pour s'y établir, l'or comptait des milliers d'hommes qui, sur maints champs de bataille, avaient prouvé à l'Angleterre l'étendue de leur dévouement. En voyant parmi eux les bouleversements d'une révolution, l'on devait en conclure qu'il ne s'agissait pas d'une simple querclle de race.

Il m'a fait grandement pla ir d'entendre M. le duc de Devonshire parler de ces grands hommes d'Etat qui (en 1838), jugeant

10 16.

Prises

Autre

ur le

omme

Te et

e: la

, des

solon

ation

elque

re à

esté, Je

estó

du

cent

en

san,

ne

rait

Ve-

Rit

de-

urs

ata

ne

en

ri-

CB

les

rs

à

1X

il

٦-

ıt

que la situation du Canada exigealt un remède autre que la répression, confièrent à lord Durham la mission de le trouver. Lord Durham fit son enquête et il put se rendre compte que la cause du conflit n'était point du teut nouvelle. Les mêmes causes qui lui avaient aliéné ses colonies d'Amérique au siècle dernier, étalent en vole de faire perdre à la Grande-Bretagne la régien qui lui était restée fidèle dans son heure d'épreuve.

Bien que m'accordant avec lord Durham au point de vue général, je ne puis néanmoins accepter ses conclusiens sans réserves; il n'a guère été juste envers les hommes de ma race. Mais je vous al dit que le livre du passé était fermé. Je ne suis pas ici peur récriminer. Les erreurs du passé n'existent plus et une ère neuvelle a lui pour nous. Lord Durham ayant découvert la nature du mal indiqua sans hésitation le remède qui devait le faire disparaîtro. Il déclara hardiment aux autorités impériales que si elles voulaient censerver la colonie, elles devaient lul accorder la responsabilité ministérielle, e'est-à-dire un gouvernement responsable au peuple de la colenie.

Cette réforme, je le dis avec orgueil en ma qualité de coloniste, avait été déjà depuis longtemps réclamée par un groupe d'hommes d'Etat canadiens, mais ces réclamations prenaient, à Londres, la couleur de théories dangereuses; l'on supposait que des concessiens de ce genre en entraîneraient d'autres avec la rupture finale du lien colonial comme déneuement. Il n'est pas surprenant que le rapport de lerd Durham ait été accueilli avec défiance, et il faut bien admettre que c'était un projet audaeieux que celui de confier le self-government à un peuple au lendemain des déchirements d'une guerre civile.

Néanmoins, la concession fut faito. On l'entoura de restrictions qui anraient pu la rendre illusoire, mais heureusement pour lo Canada, pour l'Angleterre et pour l'Empire, la charge de gouverneur du Canada fut confiée à lord Elgin. Les services rendus à l'Angleterre par cet homme d'Etat dans toutes les parties du monde sent recennus et appréciés; mais, au Canada, son nom restera à jamais gravé dans les cœurs.

Honneur à lord Elgin! Ce fut lui qui, déployant un courage inébranlable en face des sarcasmes et des insultes, et même des violences d'une populace aveuglée, donna au Canada son indépendance législative. Ce fut lui qui brisa les entraves de la colonie ; ce fut lui qui le premier appliqua les principes de la

responsabilité des ministres au peuple, si féconde depuis en merveilieux résultate.

l'eut-être iord Elgin lul-même et ceux qui s'étalent associée à sa pensée n'ont-ils pu alors prévoir toute l'immensité des résultate qui découleraient de ce régime, lorsque le peuple du Canada, ne sentant l'as le poids de l'autorité impériale, serait devenu libre de se gouverner à sa guise, d'une façon juste, convenable et avantageuse ; lorsque ia dernière trace de mécontentement serait disparue, que les reiatlons entre la métropole et lea coionies seraient devenues normaies, avec d'un côté la confiance, de l'autre le respect et le dévouement. Que ses prévisions furent justes i Que sa politique fut sage ! Ii n'existe plus trace de mécontentement au Canada. Les révoltés de jadis sont aujourd'hui de fidèles sujets. L'aliègeance est acceptée, non seuiement parmi ces sujets de l'Angleterre qui iui sont attachés par les liens du sang, mais aussi par les fils de la France - et j'en suis devenus sujets britanniques par le sort de la guerre. Ils sont ardemment attachés à la liberté dont ils jouissent maintenant. Ce fut toute une révélation. Comparez les anciennes méthodes à celles qu'on emploie aujourd'hui. Sous l'ancien régime, le peuple faisait effort pour se séparer du pays natal ; aujourd'hui, le peuple du Canada, celui de descendance française, comme celui de descendance anglaise, prociame à l'envi son ardente loyauté.

Mais ce n'est pas tout. Le principe qui prévaut au Canada peut et doit s'appliquer aux autres colonies. Aujourd'hui leur loyauté à la métropole ne dépend nullement de la force de celle-ci, mais de la gratitude et de l'affection des peuples, sentiments qui peuvent être quelquefois supérieurs à la force. Le mécontentement s'évanouit au Canada à l'apparition de la liberté législative. L'idée de la séparation, en s'effaçant, a fait place à celle d'une union plus étroite avec la mère-patrie, et ce vœu est aujourd'hui général parmi nous. Il existe au Canada - bien plus, il s'étend par delà les mers et fait le tour du globe. Que lui réserve l'avenir? Sur ce point, j'ose à peine émettre une opinfon. Aux colonies, certaines personnes constatant que ce sentiment existe, ont essayé d'en diriger les manifestations. Elles se sont réunies pour discuter des projets d'union, mais jusqu'à présent, leurs efforts de ce côté sont restés sans résultats. M. le duc de Devonshire nous a dit aujourd'bui que la Ligue de la Fédération

impériale, la plus ancienne de ces associations, s'était dissoute, avouant, par là, qua tous les projets de fédération avaient été trouvés impraticables. Pourquoi cela, messieurs ? La raison de cet schoo ma paraît très évidente et la cause très facile à comprendre. C'est que le génie de la race britannique, son histoire et ses traditions ne le portent pas à écrire des constitutions et à inventer des théories ; il vent au contraire procéder avec mesure, ne jamaia déranger l'état de choses existant, à moins qu'il ne devienne encombrant ou insuffisant au point de constituer un grief ; et même alors, la réforme n'ira pas au-delà des exigences du moment. Aujour l'aspiration coloniale tend vers une union impériale plus étroite et une participation plus large aux privilèges de sujets britanniques. Ce n'est là qu'une aspiration, mais non un grief. Nous sommes satisfaits de notre sort ; et le peuple anglais a témoigné tant et plus de sa répugnance à changer

l'ancienne constitution de ses possessions.

1-

,

t

9

Je me demande done ce que sera l'avenir ? Quel sera l'avenir des colonies? Quel sera l'avenir de l'empire britannique? Le temps viendra peut-être — ce temps se rapproche — où les droits dont jouissent actuellement les colonies, et dont elles sont pleinement contentes aujourd'hui, deviendront insuffisants. Un jour viendra sans doute où, par snite de l'augmentation de la population, on devra tenir compte de ces sentiments et de ces aspirations vers nne nnion plus étroite. Qu'arrivera-t-il alors I J'ose à peine exprimer ioi ma propre opinion, mais peut-être mo pardonnera-ton si je dis qu'à mon avis, et ma manière de voir est aussi celle du Canada, l'on peut trouver une solution — sanc heurter la constitution do ces possessions et sans déranger l'état do choses actuel,dans l'antique principe britannique de la représentation des colonies au Palais de Westminster. Voilà une proposition aussi bien admise partout où l'on parle la langue anglaise, où l'on apprécie la littérature anglaise, que l'est cette vision du voyageur de la Nouvelle-Zélande venant s'asseoir sur une arche brisée du pont de Londres ou sur les ruines de l'église Saint-Paul.

Lorsque ce tableau de désolation se présenta à l'imagination de Macanlay, il était obsédé par les souvenirs du passé; il avait présent à l'esprit le souvenir des Egyptiens, des Assyriens, des Perses, des Grecs et des Romains tour à tour tombés en poussière. Mais en ce qui nous regarde, ces prédictions de malbeur

ne se sont pas réalisées ; au contraire elles se trouvent contredites. Ce voyageur de la Nouvelle-Zélande, il est aujourd'hul parmi nous. Il vient nou pas pour rêver en face d'un spectacle de ruine et de désolation, mais pour témoigner du développement inoul de la puissance britannique que Macaulay, dans ses rêves, ne pouvait entrevoir. Et le jour viendra peut-être où un Néo-Zélandais, se présentant aux portes de Westminster, demandera, au nom de son pays, d'être admis dans cette enceinte historique qui ayant été le berceau de la liberté.... (des applaudissements prolongés couvrent la fin de la phrase).

Vollà une probabilité plus ou melns éloignée; mais il est une chose qui demande notre attention immédiate. L'union politique peut être plus ou moins loin, mais il est un devoir qui incombe à toutes les parties de l'empire britannique, c'est celui de promou-

voir leurs relations commerciales,

Lo gouvernement actuel du Canada, par son tarif, accorde à la Grande-Bretagne un traitement de faveur s'élevant à 124 pour cent, et qui atteindra blentôt 20 pour cent. C'est une concession faite sans demande de compensation. Certains de nos concitoyens voudralent que de telles concessions ne fussent faites qu'à titre de quid pro quo. Le gouvernement canadien ne partage pas cette manlère de voir. Nous l'avons faite parce que nous devons à la Grande-Bretagne une dette de reconnaissance. Nous l'avons faite parce que nous n'entendens pas déranger en quel que ce soit le système de libre-schange qui a 6té si utile à l'Angleterre. Mais on nous objecte que cette politique adoptée par le gouvernement canadien ne saurait s'appliquer parce qu'elle entre en conflit avec les traités existants. Permettez-mol de vous le dire: le peuple canadien est prêt à donner cette préférence à la Grande-Bretagne; il ne déstre pas, pour le moment, accorder le même traitement à d'antres pays. Nous prétendons que les traités qu'on nous oppose ne peuvent entraver notre action ; nous sommes d'opinion qu'ils ne s'appliquent pas à notre eas, et nous allons soumettre notre manière de voir aux autorités impériales. Il se peut, cependant, que notre prétention ue soit pas maintenue, et que la décision nous soit défavorable, comme par le passé. Si les traités s'appliquent, il nous faudra, ai-jo besoin de le dire, chercher une nouvelle ligne de conduite pour l'evenir. Si les traités s'appliquent, il faudra trouver la solution d'un neuvean problèmo qui se

pose ainsi: Le Canada doit-il rétrograder ou l'Angleterre, e'avancer? La situation ne laisse pas que d'offrir certaines complications curieuses. Il y a trente ou quarante ans, lorsque le Canada obtint la responsabilité ministérielle, nous en avons usé isrgement; certaines gens de ce côté ont mêmo prétendu que nous en avons abusé. Nous avions taxé les produits britanniques, et i'on disait: "A quoi bon ces colonies qui taxent noc produits?" Eth bien, John Hull n'est pas un inconnu pour moi. Max O'Reli dit qu'il tient bien ce qu'il tient; mais que nous l'aintions eu nou, tout le monde doit connaître qu'il est rempli de courage, d'énergie et d'esprit d'entreprise. En constatant que son enfant canadien taxait ses produits, John Bull a découvert chez nous beaucoup de ses propres qualités. Il dut reconnaître que cet enfant tenait du famille.

En co moment, nous réduison l'impôt sur les produits de John Bull. Le peuple de la Grande-Bretsgne nous dira-t-il que cette mesure est inacceptable? (Non, non!) La chose est entre

vos mains. Je ne dirai rien de plus à ce sujet.

tee.

reni

ine

, so

eon le

gin

une

nbe

011-

o à

ion

etis

tte

110

lite

le

SIA

ent

ree

ple 10;

à

060

ila,

ro

nt,

on

li-

ne

li-

80

Quels sont done les sentiments du Canada? Sa population n'est pas homogène. Les Canadiens ne sont pas teus d'origine britannique; un tiers de la population est d'origine française. Quels sont les seatiments de cette population d'origine française? Quelles sont ses aspirations? Messieurs, la réponse est facile. Mes ancêtres ont combattu les soldats de l'Angleterre sur maint et maint champ de bataille, pour défendre et conscrver pour le sei de France la coionie du Canada. Ils ent reponssé invasion sur invasion, et de toutes les parties du monde où la valeur française et l'endurance britannique se sont trouvées en présence, nulle part peut-être les vertus des deux peuples ne se manifestèrent d'une façon aussi éclatante que dans les forêts du Nouveau-Monde.

Il vint un jour où la fortune de la guerre fut défavorable à mes ancêtres. Le sort de la guerre et un traité solennel ent fait d'eux des sujets britanniques ; et à partir de ce jour, ils ont réclamé de l'autorité impériale le droit que possède tout sujet britannique d'exercer sa religion, de parler sa langue, et de maintenir ses institutions. Leur religion a toujours été respectée, je suis heureux de le dire; les droits politiques leur ont été longtemps refusés, mais lorsque la ecncession est venue, elle nous a été faite

avec bonne grace et ampleur.

Permettez que je vous dise ceci : Mes compatriotes ayant obtenu les droits de sujets britanniques, ils se considèrent liés par le devoir, l'honneur et l'amitié à accepter et à accomplir dans leur intégrité les obligations et les responsabilités des sujets britanniques. Ils sont fiers de leur origine, fierté que peu d'Anglais leur reprocheront, celle d'être des descendants d'une race altière. S'ils ont l'orgueil de race, ils ont aussi au cœur un autre orgueil, celui de la reconnaissance. Et au jour du jubilé, dans toute l'immense étendue de l'empire, c'est de la terre qu'habitent les sujets français de Sa Majesté, que s'élèveront au ciel les prières les plus ferventes pour que Sa Majesté vive encore de longues années. (Applaudissements prolongés.)





yant liés dans jets peu une une oilé, erre

ore

LE JUBILE DE LA REINE

Un peu plus tard, le 22 juin, toute la population de Londres était sur pied pour voir défiler à travers l'immense ville le cortège royal, qui se rendalt de Buckingham Palace à l'église Saint-Paul. C'est dans ce vaste et antique temple qu'eut lieu, en présence de la Reine Victoria, la cérémonie religieuse, hymne de reconnaissance du peuple anglais à la Providence qui avait permis à l'anguste souveraine de régner si longtemps sur l'Empire. Tous les premiers ministres fignraient dans le cortège du jubilé et s'unissaient avec les hommes éminents de la Grande-Bretagne pour donner à ce déploiement de force et d'intelligence une empreinte de grandeur ineffaçable.

Ces fêtes jubliaires n'ont pas été senlement l'apothéose d'un règne et l'hommage grandiose rendu par l'empire britannique tout entier à une grande et bonne souveraine; elles ont été aussi le triomphe des colonles anglaises, mises soudain en pleine lumière devant l'univers étonné, devant l'Angleterre surprise toute la première, avec un effet d'autant plus grand que cet accessoire magnifique de la grandeur impériale ne paraissait pas constituer une partie aussi importante du programme.

Après le cortège royal a passé le cortège colonial, comme lui acciamé. Vision spiendide qui se déroulera longtemps sous les yeux de ceux qui l'ont vue, ou seulement observée de loin. L'horizon en est encore rempli, et lorsqu'elle aura lentement disparu, il en restera autre chose qu'une coloration nouvelle des lointaines perspectives qu'elle a ouvertes devant le peuple puissant qui, atteint aussi lui par les vagues théories, avait rêvé un jour d'abdiquer son empire colonial.

Dans cette sorte d'apparition du monde colonial anglais dans les rues de Londres, à la suite de la Reine et dans le rayonnement du trône, le Canada, a occupé la première place. Les autres colonies se sont, on peut le dire, comme confondnes en lui.

Au falt, pourquol ne pas le dire, puisque chacun le pense: c'est le Canada qui, dans ce défilé mémorable, a figuré le monde colonial. On aurait alors proposé d'étendre à tout cet empire dispersé le nom unique de Canada, que cela n'aurait surpris personne.

Le rang donné au Canada lans cet apothéose imposait à son représentant un rôle qui eût été écrasant pour tout autre que sir Wilfrid Laurier. Il l'a soutenu avec nne distinction et une bonne grâce qui ont rallié tous les suffrages et son prestige personnel fut dès lors anssi grand en Angleterre qu'au Canada.

Dans le banquet présidé par le prince de Galles, en présence des autres premiers mlnistres coloniaux, de lord Salisbury, de M. Chamberlain, de lord Roseberry, M. Lauricr a dessiné en quelques traits l'attitude dont les colonies n'entendent jamais se départir vis-à-vis de la métropole, en même temps qu'il a fait ressortir la physionomie particulière que gardera toujours, au milieu d'elles, le Canada fidèle à ses glorieux souvenirs et à sa double origine. Le

Canada est une nation, a-t-il dit, sa population est supérieure à celle de piusieurs nations européennes. Les colos britanniques sont faites ponr devenir des nations res; la nation canadienne est déjà iibre et la liberté

voiià sa nationalité. Puis il a ajouté:

1e

36

8

2-

H

8

"Je snis venu ici pour dire que la séparation ne donnerait pas un seul droit que nous n'ayons déjà. Chacun me demande de dire, des muititudes de gous m'écrivent pour savoir quels sont les sentiments des canadiens-Français: Nous vénérons ia terre de France qui nous a donné le jonr; nous sommes loyaux à la couronne britannique qui nous a donné la liberté.

"Le Canada a éievé au marquis de Montcaim et au général Woife, ensevelis l'un dans sa victoire, l'autre dans sa défaite, un monument peut-être unique an monde, et qui marque bien les véritables sentiments des Canadiens d'origine française et d'origine britannique, races égaies

en courage, en gloire et en renommée.

"Ce monument porte cette inscription, qui proclame nos sentiments envers la France et envers l'Angieterre: Mortem virtus communem ; Famam historia ; Monumentum posteritas dedit ; aux deux héros ieur courage a donné une mort commune ; l'histoire, une gloire égaie ; leurs descendants, un même monument."

Le marquis de Salisbury, prenant la parole après M. Laurier, a parlé en termes également éjoquents :

"Nous représentons ici l'Empire toujours croissant de la Grande-Bretagne. Nous ne savons au juste quel est l'avenir ouvert devant nous, nous sentons que nous sommes les instruments d'une grande expérience. Il y a en avant notre époque, bien des émigrations et bien des colonies; bien souvent se sont établies les relations ordinaires entre la mèrepatrie et ses dépendances ; mais ees empires n'ont jamais duré; ou blen les colonics ont été enlevées à la métropole par des forces supérleures, ou bien la mère-patrie en gouvernant injustement et imprudemment ses colonies, les a obligées à se séparer d'elle. Le fait historique, c'est que ceu empires n'ont jamais duré. Nous tentons en ce moment la grande expérience d'essayer de maintenir un tel Empire exclusivement sur la base d'une bonne volonté, d'une sympathie et d'une affection mutuelles.

"On parle d'union fiscale et d'union militaire. Ces deux unions penvent, jusqu'à un certain point, être une excellente chose. Peut-être ne pourrons-nous pas mener l'union aussi loin que quelques-uns le pensent, en tont cas, ce n'est pas sur cette base que reposera notre empire. Notre empire reposera sur le grand développement de sympathie, de pensées communes, et de sentiments entre des hommes qui sont, pour la plupart, les enfants d'une même race, qui se glorifient du même passé historique, et envisagent le même avenir politique.

"L'objet de nos efforts à tous, objet dont cette réunion est le symbole et le secau, est de faire triompher une idée morale dans la construction d'une grande organisation politique; mais le succès de ces efforts dépendra de la conduite de nos différentes législatures, petites ou grandes, car c'est en elles, en somme, que repose le gouvernement. Il dépend du caractère de ces législatures et de la contrainte qu'elles sauront s'imposer, que cette expérience réussisse. Le haut idéal d'une législature doit d'être un arbitre entre les intérêts opposés et les diverses classes.

"Le danger anquel, de notre temps, sont exposées les législatures, c'est qu'elles cherchent à se rendre l'instrument d'une classe au dommage et au péril des autres classes.

"Notre grande expérience d'un empire colonial ne peut réussir que si les différentes législatures — auxquelles nous ole

H-

64

la

re n-

X

souhaitous piclu succès et briliaut avenlr — saveut exercer un pulssaut coutrôle sur elles-mêmes et accomplir ienr haut idéal. En ce cas, eiles créeront uu emplre tel que le monde n'eu a jamais vu, et qui sera la marque d'une pulssante étape dans la marche eu avaut de l'humanité."

Le disconrs de sir Wilfrid et la répouse du marquis de Salishury ont créé le courant d'idées qui a dominé tous les couvives.

De cette rencontre sur ... parell th'Atre, de cet échange de uohles paroles et de graudes vues, que sortira-t-il? Uu monde colonial autre que celul que nous voyons aujour-d'hui, n'en doutons pas ; mais que sera-t-il? La pensée de l'ahandon des colonies est pour toujours répudiée ; le principe ahsolu du lihre-échange est hieu atteint ; la counaissance précise, exacte des colonies, les relations sulvies, constantes avec elles, s'imposent non seulement anx politiques, mals encore à tons : il n'est pins permis à personne d'être indifférent à ce qui se passe an-delà des mers.

L'Angleterre n'attendra plus, soyons-en convaiucu, que ses coloules viennent à elles. De son propre monvement, elle lra vers le Canada, vers l'Australle, comme au-devant d'ailiés sur lesquels elle peut compter.

M. Lanrier l'a dlt : ce sont des nations qu'elle trouvera devant elles. Comme des nations, elle les traitera.

Et la présence d'un des nôtres dans ce conseil rénni de tons les coins de l'Emplre, autant que la légitime satisfaction que tire l'Angleterre de notre contentement, sont des gages qu'un soin particulier sera pris, dans la conception de l'ordre de choses nonvean, de ne porter en aucnne façon atteinte à nos sentiments de préservation non plus qu'à nos espérances d'expansion.

Après avoir résumé l'échange des vues entre les deux

premiers ministres, ie discours de sir Wiifrid que nous donnons ici en entier apparaîtra dans toute son immense importance.

ALTESSE, MESSIEURS,

Le toast que Votre Altesse Royale vient de porter en termes si aimables pour nous, touche à un sujet d'une importance qui ne cessera pas avec la circonstance qui l'a fait naître, mais qui occupe en ce moment l'opinion publique.

Depuis que nous sommes en Angleterre, mes collègues et moi, nous avons constaté à maintes reprises combien les hommes qui songent à l'avenir se préoccupent de la destinée des colonies.

Il est dans la destinée de ces possessions d'outre-mer de devenir des nations. On m'a fait observer ici que la population du Canada est supérieure à celle de plusieurs peuples indépendants, et l'on s'est demandé si les Canadiens ne deviendraient pas un jour une nation. Ma réponse à cette interrogation sera précise : Le Canada est une nation. La Canada est libre, et la liberté constitue sa nationalité. Je suis heureux de dire que la rupture du iien colonial, que la séparation du Canada de l'Angleterre ne nous donnerait pas un seul droit que nous n'ayons déjà, bien que nous reconnaissions la suzeraineté d'un pouvoir souverain.

Lord Lansdowne nous a parlé des dangers qui pourraient un jour menacer l'Empire. L'histoire démontre que l'Angleterre a toujours su se défendre et combattre ses propres combats, mais vienne l'heure du danger, que le elairon sonne, que l'on allume les feux sur le sommet des collines, et alors, de toutes parts, les colonies voleront au secours de la mère-patrie dans la mesure de leur force.

Une foule de porsonnes m'écrivent de tous côtés, de l'Angleterre, pour savoir quels sont les sentiments de la population française à l'égard de la Grande-Bretagne; si sa loyauté est absolue? On me rappelle que les querelles de race persistent longtemps et sont longues à mourir, que les rivalités de la France, patrie de mes ancêtres, avec l'Angleterro ont duré pendant plusieurs générations. Qu'il me soit permis de répondre que bien que les guerres entre la France et l'Angleterre aient tenu pendant longtemps une place trep marquante dans l'histoire, notre génération a eu le privilège de voir les étendards de la France et de l'Angleterre flotter l'un à côté de l'autre, agités par le souffie de la victoire, sur lea bauteurs d'Inkerman, les rives do l'Alma et sous les murs de Sébastopol. Il est vrai que durant le siècle dernier et le siècle précédent, une longue guerre, un long duel a divisé l'Angleterro et la France, qui se disputaient la possession de l'Amérique du Nord. La dernière bataille qui a marqué la fin de cette guerre a vu tomber les deux généraux ennemis sur le champ de bataille, le vainqueur et le vaincu.

Lorsque vous visiterez la ville de Québec, vous y verrez un monument qui commémore ce grand événement. Quolle est la signification de la colonne que l'on doit à une haute pensée de lord Dalhousie? Les monuments qui rappellent les victoires no sont rares ni en France, ni en Angleterre, mais celui de Québec n'a pas son semblable dans l'univers, car il n'a pas été élevé à la gloire du vainqueur seulemont, mais aussi à celle du général tombé dans la défaite: il proclamo à la fois l'béroïsme de Wolfe et do Montcalm ensevolis l'un dans sa victoire et l'autre dans le désastre. Et l'inscription qui le couvre est une des plus nobles et des plus belles dans les sentiments qu'elle exprime qu'il soit possible de trouver. J'ajouterai qu'elle est aussi très élégante dans sa forme littéraire. Voici comment elle se lit :

" MORTEM VIRTUS COMMUNEM;

FAMAM HISTORIA;

MONUMENTUM POSTERITAS DEDIT".

Aux deux héros, leur courage a donné uno mort commune ; l'histoire, une gloire égale ; leurs descendants, un même monument. Vous trouverez dans cette inscription un symbole de l'état du Canada. Nous sommes aujourd'bui les égaux de ceux qui ont triomphé sur le champ de bataille des plaines d'Abraham. C'est par des actes de ce genre que l'Angleterre a conquis le cœur de mes concitoyens, et qu'elle s'est acquise des droits à notre loyauté.

lonlm-

nies ne upe

noi, qui de-

du nts, un 30 : rté ure

ne lue un

B & 818 me les. de

;leon cst ngce, luen

ınt

Votre Altesse Royale me permettra de la remercier du fond de mon âme des nobles paroles qu'elle a prononcées. Votre Altesse a eu l'amabilité de nous rappeler que dans sa jeunesse elle a fait un voyage au Canada. Bien des changements se sont produits dans le pays depuis ce temps-là, mais qu'il me solt permis d'assurer Votre Altesse que nul changement ne s'est opéré dans la loyauté du peuple du Canada.





fond

fait duits d'as-

CONFERENCE IMPERIALE, A LONDRES, EN 1907

Durant i'été de 1902, sir Wilfrid se retrouvait à Londres svec les premiers ministres des grandes colonies anglaises de l'Australie et de l'Afrique du Sud. Deux événements import te les appelaient en Angleterre : le couronnement du roi et une nouvelle Conférence impériale. Les délibérations de cette dernière portèrent sur les grands intérêts de l'Empire et ceux des possessions d'outre-mer. La cérémonie du couronnement du roi allait donner lieu à un grand déploiement de loyalisme dans la pompe des démonstrations populaires, lorsqu'une maladie subite d'Edouard VII vint couper court à toutes les fêtes. Il n'y eut aucune occasion de prononcer de ces discorrs qui sont tout un événement et qui restent comme souvenirs des occasions qui les ont provoqués.

Une nouvelle Conférence impérlale réunissait encore les premiers ministres des Colonies à Londres en 1907. Chose digne de remarque, sir Wiifrld restalt seul de ceux qui avalent figurés à celle de 1897; la mort ou les accidents de la polltique avaient fait disparaître ses anciens collègues. Sir Wilfrld fut appelé à prendre la parole an Gulld Hall, à un banquet du lord Maire. Sous les lambris dorés de la salle des fêtes qui a répété les échos de tant de harangues

célèbres, le discours de notre représentant retentit avec une hauteur de vues et une amplitude de pensées et d'aperçus nouveaux qui soulevèrent les applaudissements de tous les auditeurs. Il répondit au toast porté aux Colonies.

Voici son discours :

M. LE LORD MAYOR, MESSIEURS:

"Jo regardo commo un grand privilège qui m'honore beaucoup de m'asseoir de nouveau à cette table où la somptuense hospitalité britannique, fameuse dans tout le monde, se déploie iei avec un cachet historique. En effet, les réceptions commo celle-ci, au Guild Hall, se rattaebont, 'depuis plus de cent ans, aux événements qui ont valu à l'Angloterre et à l'empire britannique la haute position qu'il occupe aujourd'hui dans le monde.

Il est permis de dire sans exagération que l'histoire de l'empire britannique se ressète d'année cu année, d'une époque à l'autre, dans les banquets du lord Maire de la Cité de Londres. C'est lei que, vers le commencement du dix-neuvième siècle, William Pltt a prenoncé cette phraso fameuse : "L'Angleterre s'est sauvée par ses propres efforts et sauvera l'Europe par son exempio". C'est ici qu'au commencement du vingtième sièclo, ia nation reconnaissante a rendu hommage au mérite du général lord Roberts, et à celui du général lord Kitchener, qui venaient do terminer dans la victoire la guerre sud-africaine.

C'est à cetto table que vous avez invité à s'asseoir des hommes d'Etat et des guerriors, des législateurs et des savants, des princes et des rois. Je suis force d'avouer que dans la circonstance qui nous réunit, vos hôtes sont de moindre importance ; ils ont fait peu de choses pour retenir votre attention, bien que vous ayiez eu l'amabilité de dire, en leur conférant le droit de citoyenneté de Londres, qu'ils étaient des bommes de "grande réputation". Mais, si nous avons fait peu de chose, j'ose dire que les pays que nous représentons, sont dignes de votre attention. Nous sommes venus ici au nom des filles de l'Angieterre, de ces jeunes nations, qui, sur tous ies points du monde, conservent les institutions britanniques, garanties, où elies sont en vigueur, du respect des lois et de l'ordro dans la liberté.

Nous représentons ces nations qui, fières de leur majorité,

erçus ta les

beauleuso picie mine aux ique

de oque dres. dele, erre son e, la frai dent

mes qui ait ou de

108 18, 18, 18 proclament leur dévouement et leur affection à la courenne britannique, et ont envoyé leurs mandataires discuter avec le gouvernement de la Grande-Bretagne des questions et des probièmes ilés aux intérêts de la métropoie, des colonies et de l'empire e. général.

On a vu, par le passé, des conférences intercoloniales ; elles se réunisssient comme l'accompagnement d'événements d'une grande envergure, tels le jubilé de la Reine Victoria, ses noce i de diamant, et le courennement du roi. Lors de ce dernier événement, il fut décidé de mettre fin à ce système sans continuité d'idées et d'organiser des réunions à périodes déterminées ; aujeurd'hui, nous tenons la première de ces conférences, et pour parler d'une façon plus précise, je puis dire qu'en ce moment, neus tenons la conférence impériale de 1907.

Depuis que j'ai mis les pieds sur le sol angisis, j'ai pu voir que l'en a'occupe beaucoup iei de la conférence. D'un autre côté, si elle fait naître de grandes espérances, de l'autre, elle inspire des craintes sur ses résultats. Je puis assurer que ses délibérations ne seront pas vaines et qu'elles n'aboutiront pas à un échec. Il n'entre pas dans ma pensée de faire entendre qu'elle va réaliser teutes les espérances de certains impérialistes ardents, qui, connaissant l'incertitude des choses humaines, voudraient assurer l'avenir en chargeant le présent de responsabilités trop grandes. Mais ce que je puis assurer, c'est que la conférence fera voir au mende que l'nnité de l'empire existe comme entité agissante. Elle jettera plus de lumière sur l'ensemble des projets que suggère la situation de l'Empire et des coionies. Elle fera voir d'un côté les choses pratiques et de l'antre celles qui sont de pur sentiment. Elle tracera une ligne entre ce qui peut être fait et surtout ce qui doit être évité. A mon avis, il serait oiseux de faire des pronostics sur le succès ou l'échec de la conférence.

La façon dent elle est composée nous garantit l'heureuse conclusion de ses travaux. Je vous le demande, à vous teus qui m'entourez, de vous rendre compte de l'état des pays représentés dans cette réunien. Il vous suffira de faire ee travail pour convenir qu'elle constitue un des plus grands triomphes au cours de la merveilleuse carrière de l'Angleterre. A raison de notre système de publicité intense, les événements qui se roduisent un jour dans un pays ent le lendemain une répercussion chez teus ses voisins; il est possible de dire aujourd'hui, sans exagération, que

l'Angleterre attire les yeux de teute la civilisation. Quei est l'homme qui, en Allemagne, en France ou en Italie, — je veux parler de l'étudiant, du publiciste, de l'historien, du philosophe, — reste indifférent au grand spectacle que présente aujourd'hui Londres, et qui n'est pas forcé de convenir qu'il est unique au monde f

Il peut tourner et retourner toutes les pages de l'histeire, depuis nos jeurs en remontant les siècles passés, sans trouver l'équivalent de la scène imposante qu'offre la conférence. Devant ses yeux, se présentent les jeunes colonles, dont quelques-unes sont des nations assex fortes pour affirmer leur indépendance, mals qui ne viennent pas ici pour parler de séparation, mals seulement avec des pensées d'union et d'harmenie. Il constatura que toutes ces nations ne sont pas de sang anglais, et il se demandera peut-être avec le poète français:

...." D'où lui viennent de tous côtés, Ces enfants qu'en son sein, elle n'a pas portés " ?

Il constatera que teutes ces colonles anglalses ne sont pas venues lei porter des remen'rances et des plaintes, à l'instar des celonies américaines du dix-huitième siècle, mals seulement pour discuter avec la mère-patrie les intérêts de l'empire en général et s'entendre sur la ligne de conduite à suivre pour rendre plus intimes les relations qui existent entre elles et la métropole. Qui pout hésiter à proclamer, en présence d'un tel spectacle, que cette conférence est un grand triomphe ? Certes, elle arrivora à d'heureuses décisions.

S'il m'était permls de veus révéler ioi le fond de ma pensée, je vous dirais: regardez assis à côté de moi le decteur Jameson et le général Botha, et vous trouverez dans ce fait la réponse à la question de savoir si la conférence réussira ou non. Je suis certain que mes amis, le docteur Jameson et le général Botha, ne m'en voudront pas de faire remarquer que par le passé leurs relations n'ent pas été aussi cordiales que celles d'Oreste et de Pylade de l'antiquité, ou que celles de Cobden et de Bright de nos jours. Convenons ensemble que leurs relations ont été quelque

peu tendues. Qui aurait pensé, il y a cinq aus, alors que nous étions à préparer la conférence actuelle que deux de ses membres soraient, l'un le docteur Jameson, premier ministre du Cap, et l'autre le général Botha, premier ministre du Transvaal ?

En 1909, quelques personnes très influentes tentèrent d'exercer une forte pression sur le gouvernement pour l'amener à suspendre la constitution de la Colonie du Cap. Non aculement le gouvernement ferma l'oreille à une teile proposition, mais il n'hésita pas, quatre ans après la guerre, à donner tous les droits de citoyens de l'empire britannique aux colons du Transvaal. Lorsque je songe à une libéralité de ce genre, moi, venant du Canada français, je proclame qu'un seul peuple est capable d'une telle conduite, et que ce peuple est le peupl... anglais.

Cette politique a été parfaltement justifiée par les événements. Elle l'avait été antérieurement, lorsque le gouvernement britannique denna au Canada — au Canada français — les mêmes pouvoirs et les mêmes privilèges qu'il vient de conférer aux

eitoyens de i zirlque da Sud.

ticl cet

o veux

ohe. —

rd'hui

ue su

etolre,

OUTER

evant

s sont

AVCC

99 COS

t-étre

pas

des

Dour

ıl et plus

Qui

otto

ieu-

sée.

Si quel que chose pouvait encore démentrer la haute conception qu'implique cette politique, ce seraient les paroles prononcées par mon ami, le docteur Jameson. N'a-t-ii pas dit, en effet, ce qu'a rempli mon œur de joie, qu'il est possible que la prochaine conférence voit, représentées iei, les colonies unies de l'Afrique du Sud. Il est donc possible que la prochaine conférence accueille les représentants d'une autre Coafédération, née dans le sein de l'empire britannique laquelle comprendrait la Colonie du Cap, le Natal, la Colonie d'Orange et du Transvaal, la Rhodésie, et d'autres domaines qui pourraient y être ajoutés avec le temps. Voilà de la vraie politique impériale. Et je me fais fort de dire que tant que l'empire britannique se maintiendra de cotte façon, il reposera sur des bases plus solides que le roc et aussi durables que le monde.







M. LAURIER EN FRANCE

EN 1897

Si la présence de sir Wilfrid Laurier à Londres avait pris la proportion de tout un événement, son arrivée à Paris produisit une sensation dans tous les cercies intelligents de la grande ville. Un premier ministre canadien-français en France! Il y avait dans ce fait toute une évocation du passé, le rappel de denx siècles d'histoire. Pouvait-il ne pas ramener les esprits sérieux vers ces temps abolis où fils de families et de paysans attachés à la glèbe, soidats et missionnaires quittaient la France pour courir les chances de l'inconnu dans les solltudes du Canada?

Que devalt-on penser alors de l'avenlr de ces expatriés, exposés à une existence si pleine de hasards? Et voilà que plus de deux siècles après cet exode, paraît sur ie sol de ses ancêtres un homme couvert du prestige d'une hante position et revêtu de la puissance suprême conquise dans un pays étrang par la force de l'intelligence et le mérite. Queile situation plus empoignante, plus susceptible de provoquer des réflexions de tous genres!

"Qui eât cru, disait le céièhre économiste Paui Leroy-Beanlieu, au banquet offert à sir Wllfrid par la Chambre de Commerce anglaise de Paris, qui eût cru, au temps de Louis XV, qu'un siècle et demi plus tard, un premier ministre du Canada, qui avait alors soixante mille âmes et en compte aujourd'hui six millions, porterait à Paris un toast à ia France"!

Partout à Paris, la présence de sir Wllfrid attira l'attention des hommes publics et des industriels, des journalistes et des amoureux de .'histoire. C'est dire que i'accueil le plus sympathlque l'attendait partout. C'était comme une fête de famille autour d'un parent longtemps perdu et retrouvé avec bonheur. Banquets et réceptions s'offraient à lui de toutes parts. Il fallait cependant se soustraire en partle à ces effusions généreuses et sir Wllfrid n'accepta que deux dlners : celui de la Chambre de Commerce anglaise de Paris, et celui d'un certain nombre de personnes appartenant aux classes les plus variées de la société.

Le grand banquet organisé par la Chambre de Commerce eut ce caractère particulier qu'il offrit une transition entre la série des grandes démonstrations anglaises et les manifestations de sympathie naturellement moins éclatantes, quoique non molns sincères, dont le premier ministre canadien pouva't compter être l'objet en mettant le pied sur le sol de ses ancêtres. Dès les premiers mots de son dlscours, il a pu voir combien avait été heureuse l'Inspiration qui l'avait poussé à porter la parole en français devent cet auditolre en grande majorité anglaise. Le plaisir des uns, l'émotion des antres, ont été visibles, et le succès du déhnt a été grandissant jusqu'à la fin, emportant tons les suffrages. Il s'est continué au dehors, et il n'y a eu dans le public et la presse qu'un sentiment sur l'élévation et le parfait accord des idées que, depuis Liverpool jusqu'à Paris, M. Lanrier a développées devant deu: Gublics sl divers.

Ces idées peuvent se résumer eu quelques llgnes. M. Laurier, et tous ses compatriotes, gardent l. fierté de leur origine et le culte des traditious françaises, au même degré que les Français qui u'out pas quitté la France; mais ils sout dans une situation différente, et lls out des obligations qu'lls ne sauraient méconnaître, que leur impose la liberté même dont ils jouissent. Ils ne peuvent oublier que, grâce à l'Augleterre, ils sont aussi ilbres que la France elle-même.

Aujourd'hul, le Canada est llbre, c'est uue uatlon llbre. Que sera l'aveulr ? La solution à interveulr préoccupe tous les esprits dout les prévisions s'élèvent au-dessus du momeut préseut. Le jubilé de la Relne et la Couféreuce impériale out provoqué l'exameu du problème; mais c'est à tort qu'ou a voulu eufermer cette étude toute Indépendante sous la formule précise que comportalt un projet de fédération géuérale de l'Emplre et des colonles britauniques. En réalité, ce qu'a dit M. Laurier à Loudres et à Parls ne diffère pas essentiellement de ce qu'a dlt le premier ministre de l'Australie au bauquet du Gulld Hall; il y a mis seulemeut plus de forme, uue forme plus souple ct plus en rapport avec l'esprit policé de notre race. Il a parlé eu un frauçais d'un autre slècle, tandls que M. Reid s'exprimait snr le ton des habitants d'uu autre hémisphère qui ne sout pas eucore rompus au laugage européen.

Ce n'est pas impunément que M. Laurier a vécu dans l'intimité intellectuelle des politiques et des philosophes des deux derniers siècles, qui savalent tout dire sans froisser et

déuouer sans rompre.

roy-

e de

ouis

e du

apte

à ia

ten-

stes

l le

uue

re-

ıt à

en

pta

an-

nes

m-

ion

les

la-

tre

ied

lis-

ou

cet

ns.

nt

uf-

u-

ait

M.

Cet auditolre mi-auglals, mi-frauçais de la chambre brltanuique a été séduit par cette frauchise; tandis que les Auglals s'inclinaient devant une attitude si correcte, les Français étaient charmés par un acceut et des formes qui leur prouvaient mienx encore que toutes les déclarations, que les Français du Canada leur sont en tous points restés fidèles, de ton comme d'idées, de style comme de sentiments. C'est être patriote français vraiment que d'être ainsi orateur français après un siècle et demi de séparation, comme l'a dit avec une véritable éloquence M. Leroy-Beaulleu.

Voici maintenant le discours de M. Laurier en réponse au toast porté à sa santé :

MESSIEURS :

Puisquo je suis appelé à l'honneur de répondre à ce toast, je crois être fidèle à la pensée qui l'inspire, telle du moins que je ia comprends et que je l'interprète, en interrompant ici l'usage de la langue anglaise, pour me servir de la langue maternelle, de la langue que j'ai apprise sur les genoux de ma mère, qui fut apportée au Canada voiei plus de trois siècles, par des colons venus de France, et que leurs descendants ont religieusement, pieusement conservée pour la transmettre oux-mêmes à leurs enfants et aux enfants de leurs enfants.

Oui, si l'empire britannique s'est élevé aux magnifiques proportions qu'il présente au monde, et que la France seule, je crois, de toutes les nations de l'Europe, consciente de sa force et de sa grandeur, a su reconnaître et apprécier, il ne s'est élevé, il ne s'est maintenu, il ne saurait se maintenir que sur les larges assises de la liberté, de la liberté civile, politique et religieuse, de la liberté qui sait respecter les croyances, la langue, les institutions, les lois, les coutumes de tous les éléments divers qui, sur tous les points du globe, reconnaissent la suzeraineté de la couronne, portée aujourd'hui avec tant d'éclat par Sa Majesté la reine impératrice.

Nous Canadiens, d'origine française, nous avons été séparés de la France au dernier siècle, non pas tant par les chances toujours incerts nes de la guerre que par la mollesse, l'incurie, l'impéritie du roi de France. Lorsque Louis XV s'endormait sur son trône — sur ce trône qu'ébranlaient déjà les premières vagues de la grande tempête qui, quelques années plus tard, devait omporter le trône et la société tout entière — il n'est pas étonnant

que la perte do ce que les courtisans appelaient "quelques arpents de neige", n'ait été pour lui qu'un léger souci ; il n'est pas étonnant qu'il n'ait rien fait pour porter secours à ceux qui, en Amérique, multipliaient des prodiges, égalés peut-être, mais jamais surpassés par la valour française, pour lui conserver non pas "quelques arpents de neige", mais un empire, plus grand que

l'Europe.

atés

nti-

être

lon,

au.

au

la.

la

OT-

de

ent

ux

ro-

15.

88

ne

es

la

18,

65

6,

ıe

1-

1-

ľ

Séparés de la France, nous n'avons jamais oublié l'honneur de notre origine ; séparés de la France, nous en avons toujours gardé le culte ; séparés de la France, si nous avons perdu notre part do ses gloires, nous avons fait une conquêto toujours chère aux âmes françaises. En parcourant Paris, hier, je croyais plus ou moins d'avance en connaître la beauté. La beauté de Paris a été rendue célèbre dans le monde entier, par le livre, par la peinture, par la gravure, par tous les moyens que la littérature et les arts mettent à la disposition de la publicité moderne. Mais, si préparé que l'on y soit, la beauté de Paris étonne ceux qui, pour la première fois, on repaissent leurs yeux. En parcourant cette ville, belle entre toutes les villes, j'ai remarqué sur la plupart de ses édifices publics la fière devise que les armées de la République promonèrent à travers l'Europe: Liberté, Egalité, Fraternité. Eh bien, tout ce qu'il y a dans cette devise de vaillance, de grandeur et de générosité, nous l'avons aujourd'hui au Canada: c'est là notre conquête. La liberté, nous l'avons, absolue, complète, plus complète - pardonnez à ma fierté nationale l'affirmation que j'en fais - plus complète que dans n'importe quel autre pays au monde; liberté pour notre religion, avec son culte, ses cérémonies, ses prières, ses coutumes ; liberté pour notre langue qui est langue officielle comme la langue anglaise ; liberté pour toutes ces institutions que nos ancêtres apportèrent de France, et que nous regardons comme un héritage sacré.

L'égalité, nous l'avons. Et quelle autre preuve vous en donnerais-je que celle que je vais vous présenter ? Dans ce pays, en majorité de race anglaise et de religion protestante, les dernières élections générales ont porté au pouvoir un homme de race française et de religion catholique qui a toujours affirmé hautement

sa race et sa religion.

La fraternité, nous l'avons. Il n'y a pas parmi nous de domination d'une race sur une autre. Nous avons appris à res-

pecter et à aimer ceux que jadis nous avons combattus, et à nous en faire respecter et aimer. Les viellles inimitiés ont cossé ; il n'y a plus de rivalité, il n'y a que de l'émulation. Et je dois rendre cette justice à mes compatriotes de race anglaise que notre fierté nationale comme descendants de Français, ils la comprennent, ils l'apprécient, ils l'admirent, et qu'ils n'en ont que plus de respect pour nous. De noz anciennes luttes, il nous reste à nous, descendants de Français, une relique que nous conservous avec un amour passionné : e'est un drapeau do la France, non pas de la France d'aujourd'hui, mais de l'ancienne monarchie. Il existe parmi nous une tradition soigneusement conservée, que ce drapeau flotta victoriensement tout un jour sur les remparts de Carillon, lorsque le marquis de Montealm y repoussa les assauts répétés de l'armée anglaise. Ce drapeau qui rappelle une victoire française, nous le promenons solennellement dans nos cérémonies religieuses, dans nos processions patriotiques, et jamais nos amis les Anglais n'ont songé à s'en offenser, ou à nous en faire un repror le. Si ce n'est pas là de la fraternité, messieurs, qu'est-ce done que la fraternita ?

Si, en devenant sujets de la couronne britannique, nous avons su conserver nos anciens droits et même en acquérir de nouveaux, d'un autre côté, nous avons contracté des obligations que, descendants d'une race chevaleresque, nous savons pleinement reconnaître et que nous tenons à honneur de proclamer.

Pour moi, je n'hésite pas à déclarer, parlant ici au nom de mes compatriotes, comme je crois en avoir le droit, que par raison politique et par reconnaissance, je suis profondément attaché aux institutions britanniques. A l'heure présente nos relations avec la mère-patrie nons conviennent absolument. Nous sommes satisfaits de notre lot. Nous sommes de fait une nation, et virtuellement indépendants. Il est manifeste cependant que ces relations ne sauraient permanemment rester ce qu'elles sont. Un jour viendra, dans un avenir plus ou moins rapproché, où, par le seul fait de notre accroissement numérique, le lien colonial, si ténu, si léger qu'il soit, deviendra lourd, par cela seul qu'il ne répondra plus à nos aspirations nationales.

Quand cet état de choses arrivera, il est évident que le lien colonial deviendra plus complet et plus intime, ou qu'il se rompra tout à fait. La solution sera principalement entre les mains de

l'Angleterre. Il est possible que cette solution se trouve dans le grand principe de la représentation impériale. Les eclonies françaises sont représentées dans le corps législatif. Notre situation est bien différente. Nous avons non seulement une autonomie locale, mais l'indépendance législative la plus complète. Si comme prix de la représentation impériale, nous devions renoncer à notre autonomie, à notre indépendance législative, nous n'en voudrions à aucun prix. Mais si la représentation impériale doit être la solution, elle ne saurait l'être que comme le complément et non pas comme la destruction de ce qui existe aujourd'hui.

Permettez-moi, maintenant, messieurs, d'ajouter que si le rêve de la représentation impériale doit se réaliser, je regarderais comme un jour glorieux le jour où le Canada serait représenté sur le parquot historique des Communes d'Angleterre par un Canadien-français, qui apporterait dans cette atmosphère nouvelle, avec sa franche loyauté aux institutions britanniques, l'esprit de logique, l'ardeur de sentiments, l'imagination vive, l'instinct artistique, la conception poétique des choses, qui de tout temps

ont caractérisé le génie français.

nous

; il

doia

otre

ren-

• de

0118,

un

a la

iste

eau

lon,

de

ise,

168.

819

CB

ra-

BUC

u-

le,

nt

de

on

1X

la

g-

e-

lF

al Bi

n

Qu'il me soit permis maintenant de faire une allusion qui m'est toute personnelle. Je me suis laissé dire qu'ici, en France, il est des gens qui s'étonnent de cet attachement que j'éprouve et que je ne oache pas pour la couronne d'Angletorre; on appelle cela iei du loyalisme. Pour ma part, soit dit en passant, je n'aime pas cette nouvelle expression de loyalisme; j'aime mieux m'en tenir à la vieille locution française de loyauté. Et certes, s'il est une chose que l'histoire de France m'a appris à regarder comme un attribut de la race française, e'est la loyauté, c'est la mémoire du cœur. Je me rappelle, messieurs, ces beaux vers que Victor Hugo s'est appliqués à lui-même, comme l'inspiration de sa vie l

Fidèle au double sang qu'ont versé dans ma veine, Mon père vieux soldat, ma mère vendéenne,

Cette double fidélité à des idées, à des aspirations distinctes, nous nous en faisons gloire au Canada. Nous sommes fidèles à la grande nation qui nous a donné la vie, nous sommes fidèles à la grande nation qui nous a donné la liberté. (Applaudissements prolongés.)





Quelques jours plus tard, ses amis du Canada, à Paris, donnèrent un autre banquet à sir Wilfrid. Il fut présidé par M. Cochery, ministre des postes, homme très sympathique au Canada. Au toast porté à sa santé, M. Laurier, répondit comme suit :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

MESDAMES ET MESSIEURS,

Je chercherais vainement des expressions pour vous dire, comme j'aimerais à vous le dire, à quel point je suis touché des paroles bienveillantes et beaucoup trop flatteuses par lesquelles vous, M. Cochery, vous avez proposé ce toast, et de la manière dont vous, Messieurs, vous l'avez accueilli.

Vous avez, M. Cochery, ouvert un aperçu sur la vie contemporaine du Canada, et vous avez rappelé la part que j'ai prise aux luttes qui s'y sont livrées, et en le faisant vous m'avez fait honneur de sentiments qui remplissent toute mon âme, mais pour lesquels, assurément, je ne réelame ni ne mérite aucun erédit.

Les sentiments que j'ai exprimés dans ces luttes, les idées que j'y ai défendues et les aspirations dont je me suis fait l'écho, sont les sentiments, les idées, les aspirations de la race à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, dans la situation où elle se trouve au l'honneur d'appartenir, dans la situation où elle se trouve au Canada; tous autres sentiments eussent été indignes de nous, indignes de notre passé, indignes de notre origine, car, je n'ai pas besoin de vous le répéter, c'est le sang de la France qui coule dans nos veines. (Applaudissements.)

Séparée de la France, nous avons toujours suivl sa carrière avec un intérêt passionné, prenant notre part de ses glolres et de ses triomphes, de ses joles et de ses deniis surtout. Héias i jamais peut-être nous ne sûmes à quel point eile nous était chère que le jour où elle fut malhoureuse. Oui, ce jour-là, sl vous avez souf-fert, j'ose le dire, nous avons souffert autant que vous. (Sensation.)

Cependant, séparés de la France par les mers, par la distance, c'oût été faiblesse de notre part de nous éterniser dans d'inutiles regrets et de stériles espérances. Notre devoir était elair et ret : c'était de nous redresser fièrement comme des hommes, de porter haut ia tête, de conserver piousement notre héritage, de savoir nous faire respecter en nous respectant nous-mêmes et de développer les immenses ressources de notre pays. Ce devoir, je puis

ici l'affirmer, nous l'avons accompli.

Aujourd'hui le Canada est une nation. Oui, je le répète avec orgueii, le Canada est une nation, hien qu'il ne soit encore que colonie. Mais si le Canada est colonie, c'est parce que nous sommes un peuple uni, o'est parce que nous avens la conviction profonde que l'indépendance ne nous donnorait pas plus de liberté réclie que celle dont nous jouissons. Le lien qui nous attache à la Grande-Bretagne n'est pas un lien imposé par la force ; c'est un lien maintenu par l'affection et la gratitude — par la gratitude, dis-je, pour la grande nation qui non sculement protège notre liberté, mais protège nos intérêts à ce point que, sur notre demande, elie vient, il n'y a encore que quatre jours, de dénoncer le traité de commerce qu'elle avait depuis trente ans avec l'Allemagne. (Applaudissements.)

Notre pays est un pays ploin de sève, de vigueur, d'activité et d'ambition. Le sang de la jounesse hout dans ses veines, il a foi dans son avenir, et il peut s'appliquer cette belle expression

d'André Chénier :

"L'illusion féconde habite dans mon sein.

"J'ai ies alles de l'espérance!

Ce n'est pas à vous, Français, qui avez le culte ardent, passionné de la patrie; ce n'est pas à vous pour qui chaque parcelle du

soi de la patrie est sacrée ; ce n'est pas à vous, dis-je, que j'ai à m'en expliquer ; vous me comprendrez si je vous dis sans dégulsement :

/ J'aime la France qui nous a donné la vie: j'aime i'Angietorre, qui nous a donné la liberté; mais la première place dans mon

omur est pour le Canada, ma patrie, ma terro natale.

Certes, mes yeux ne se instent pas de contempier ce Parls si pieln de mervoilles, Paris, ia Ville-Lumlère, comme Victor Hugo l'a appeide avec tant de vérité, la plus belle sans contredit de toutes les villes; mais Parls avec toutes ses beautés, ne parie pas à mon âme comme le rocher de Québec i (Assentiment et braves répétés.)

Vous en conviendrez avec mol, Messiours, le sentiment national d'un pays n'a de valeur que par l'orguell qu'il sait inspirer à ses enfants. Eh blen l nous l'avons, nous Canadiens, cet

orgueli de notre pays.

Nous sommes fiers de son histoire, et certes o'est une histoire giorieuse. Je n'ai pas besoin de vous le rappeler, Messieurs; vous le savez comme mol, mleux que moi, la France et l'Angleterre ont rempll le monde moderne de leurs guerres ; la lutte commencée entre les rois de France et d'Angleterre pour l'interprétation de la loi salique a'est continuée presque sans relâche, à travers les âges, jusqu'à notre époque. Cette lutte, elle se projeta même audelà des mers, et lorsque les deux nations prirent pied en Amérique, bien qu'elles eussent chacune devant soi l'espace sans bornes de tont un continent vlorge, elles se disputèrent avec rage les misérables huttes que formèrent leurs premiers établissements. Cette intte, elle se termina par la perte du Canada pour la France. Et cependant jamais les armes françaises ne brillèrent de plus d'éclat que dans ces immortelles campagnes qui furent conduites par le marquis de Montcalm pour la défense de la colonie. Montcalm'i je viens de prononcer le nom de l'un des plus braves soidats de la France, en même temps que l'un des pius heureux. Il ne perdit qu'une seulo bataille, mais elle fut fatale. Le 13 septembre 1759, le général Wolfe, le commandant des forces anglaises, après s'être longtemps épuisé en inutiles efforts, parvenait à poster son armée sur les plaines d'Abraham, sous les murs même de Québec. Le marquis do Montealm sortit immédiatement de ses remparts pour iui donner l'assaut et le repousser aur

nous etion berté ho à c'est

rièro

et de maia

uo le

oul-

enag-

Ance,

tiles

ret:

orter

VOIL

léve-

puls

-1V60

que

nde, totre totre ncer

Alle-

ivité ii a sion

pase du ses valaseaux, avant qu'il cût le temps de se fortifier ; mais la fortune ne répondit pas à son appel. La victoire qui lui avait été invariablement fidèle, abandonna sea drapeaux. Cette bataille, qui cut des conséquences immenses, est, sans contredit, une des plus dramatiques de l'histoire. Les deux généraux y perdirent la vie. Woife tomba la poitrine traversée par une balle, rendant grâces à Dieu de ce que sea yeux se fermaient sur la victoire de son armée. Monteaim fut emporté mourant du champ de bataille, lui aussi rendant grâces à Dieu de ce que sea yeux ne verraient pas la reddition de Québec. Le lendemain, en effet, les couleurs d'Angleterre flettaient sur la citadeile. Montealm rendait à Dieu son âme vaillante, et son corpa était déposé dans une excavation qu'une bombe avait creusée dans la chapelle du couvent des Dames Ursulines. Jamais seldat n'eut de tombe plus glerieuse ni pius digne de lui.

Cette bataille, dont l'enjeu avait été Québec, ne fut pas la dernière. Pendant l'hiver, le chevaiier de Lévis qui avait succédé au marquis de Montealm était parvenu, après des offorts inouis, à rassembler une petite armée, et aux premiers jours du printemps, avec une vaillance dont l'andace même étonne, il vint à son tour assièger le vainqueur dans la viile conquise. Le général Murray renouvelant la tactique de Montealm, l'autoinne précédent, sortit de la ville, pour lui livrer bataille. Les deux armées se rencontrèrent de nouveau sur le même champ de bataille. Elies se battirent tout un jour. Une fois encore la victoire fut sidèle aux armes de la France. Le chevalier de Lévis, un des plus beaux, un des plus braves, un des plus habiles soldats que cette terre pourtant fertile en soldats ait jamaia produits, refeula son adversaire dans les murs de Québec et mit immédiatement le siège devant la ville. Alors se passa un fait dent vous comprendrez la poignante intensité al vons vous rappelez Waterloo lorsque le cri: Voiei Grouchy l circula dans l'armée, et qu'an lieu de Grouchy, attendu avec tant d'anxiété, les Prussiens débouchèrent aur le champ de bataille. En 1760, cinquante ans plus tôt, sur le promontoire de Québec, quelque chose de semblable arriva. Dans les deux camps il y avait la même conviction, c'est que la victoire appartiendrait à celle des deux armées qui la première recevrait des secours d'Europe. Elles étaient toutes deux dans l'attente. Tout-à-coup une voile fut signalée à l'horizon. Il se fit une trève

mais la

vait 6t6

ies plus in vic.

rânes à

Armée,

ia red-

Angle-

qu'une Dames

i plus

pas la

t suc-

efforts

ra du

vint

néral

précé-

méce

Elice

fidèlo

plus

cotte

son

siège

ez la

cri:

cby,

r le

pro-

es les

oire

rait

nte.

ève

dans les hostilités. Les assiégés du haut de leurs remparts, les assiégeants du haut de leurs travaux d'attaque, dans un siènce d'une indicible émotion attendaient les yeux tournés vers la mer. Cette voile d'où ven. ...e, de France on d'Angleterre ? Un cri de triomphe partit des remparts, c'était une voile anglaise.

Le chevalier de Lévis ieva le siège, et se retira à Montréal où assiégé à son tour, après une résistance glorieuse, réduit à la dernière extrémité, ayant vainement attendu des secours que le roi de France ne songeait même pas à lui envoyer, il dut traiter avec l'ennemi, mais ayant anparavant brûlé ses drapeaux (bravos), pour ne pas les rendre. (Applaudissements redoublés). C'était la fin de la domination française en Amérique.

Il restait 60,000 colons. Qu'alfaient-ils devenir ? La réponse à cetto question, vous l'avez déjà donnée, Monsieur Cochery. Nous sommes aujourd'hui près de deux millions, nous avons conservé notre langue, nos institutions, notre religien. Vivant côte-à-côte avec une population britannique, nous formous avec elle une nation. Tous les droits qu'elle a, nous les avons ; ce qu'elle est, nous le sommes. Tous ensemble nous sommes la nation canadienne. (Applaudissements.)

La force de notre race a été de ne pas faire de politique de race. Dans le cœur de tous les hommes il se trouve des principes d'éternelle vérité et d'immuable justice, et c'est sur ces principes que nous avons toujours placé nos droits et nos devoirs. Si nous avons conservé notre langue, si nous avons maintenu nos institutions, c'est que nous avons su faire appel à tout ce qu'il y a d'instinct de justice, de sentiments nobles et généreux dans le cœur de ceux que la Providence nous a donnés comme concitoyens et comme frères, et c'est aussi parce que nous avons accepté loyalement, de bonne foi, sans arrière-pensée, tous les devoirs que nous imposait notre titre de sujets britanniques.

Laissez-moi vons en donnor un exemple, un seul, car si j'entrais dans tous les développements que ce sujet comporte, cela m'entraînerait beaucoup trop loin.

J'ai déjà en occasion do dire, et c'est même un plaisir de le répéter, que l'Angleterre avait toujours respecté notre religion. Il n'en fut pas toujours ainsi de nos droits politiques. Il ne fant pas s'en étonner, car l'Angleterre n'avait pas à cette époque, la grando politique ecioniale qu'elle a adoptée depuis; elle nous trai-

tait comme elle traitait tous ses sujets coloniaux, même ceux de sa propre race. En 1837, une rébellion éclata dans le Canada. Nous réclamames, par les armes, les droits constitutionnels que nos représentations n'avaient pu obtenir. Et c'est justice de dire que nos habitants se battirent, au témoignage même des officiers anglais, avec tout le courage de leurs aïeux. Cet appel aux armes eut un effet immense. Il décida enfin le gouvernement anglais, à nous donner un gouvernement libre. C'était une grande victoire; o'était la justification de la rébellion, mais pour nous d'origine française, la victoire n'était pas sans amertume. Il se trouvait, dans la nouvelle constitution, deux dispositions qui causaient de justes alarmes, en même temps qu'une vive appréhension ; la première, o'était que la nouvelle constitution réunissait les deux provinces du Haut et du Bas-Canada, maintenant Ontario et Québec, par une législation dans laquelle la race française se trouva placée en minorité sans aucune garantie constitutionnelle; l'autre abolissait la langue française comme langue officielle. Il ne manquait pas de mes compatriotes qui, en face de cette double disposition, étaient d'avis do s'isoler ot de ne prendre aucune part au développement national. M. Lafontaine qui, à cette époque, en l'absence de M. Papineau, alors en exil, était l'homme le plus autorisé parmi nous, eut une inspiration plus haute.

Il était d'une opinion que je partage entièrement. Il était d'opinion que s'isoler est tonjours une erreur, et que pour nous principalement, s'isoler eût été s'enliser dans l'infériorité. (Très bien A)

Il était d'opinion que quand un peuple a le droit de suffrage, si désespérée que soit la situation, il peut toujours en tirer parti. Sa politique fut de faire alliance avec les libéraux anglais qui, comme nous, avaient toujours réclamé la liberté. Les événements montrèrent à quel point il avait eu raison. Aux premières élections générales qui eurent lieu sous la nouvelle constitution, M. Lafontaine qui se présenta dans le comté de Terrebonne y fut défait, ou plutôt pour parler exactement, son élection lui fnt enlevée par une fraude électorale. D'un autre côté, M. Robert Bsldwin, le chef des libéraux anglais, avait été élu dans deux comtés du Haut-Canada, le comté de Hastings et le comté de York. Il opta de siéger pour le comté de Hastings et le mandat du comté de York étant ainsi devenu vacant, il y présenta lui-

même M. Lafontaine, qui fut élu par une immense majorité dans un comté où il n'y avait pas un seul électeur de langue française. (Marques d'attention.)

Deux ans après, par une de ces aberrations dont les gouvernements populaires ne sont jamais absolument exempts, M. Baldwin, une grande et noble figure s'il y en cût jamais, était défait dans sa province. Immédiatement, M. Lafontaine le prit par la main et alla le présenter aux électeurs du comté français de Rimouski, où il fut triomphalement élu, bien qu'il n'y eût pas dans ce comté un seul électeur de langue anglaise. Dans une des sessions qui suivirent, M. Baldwin, représentant anglais du comté français de Rimouski, proposa lui-même au parlement le rétabliseement de la langue française comme langue officielle, et sa proposition fut adoptée bien que, comme je vous l'ai déjà dit, la majorité y fût de langue anglaise. (Très bien!)

En parcourant Paris, je me suis à maintes reprises, arrêté devant tous ces admirables monuments dont le sol de votre pays est parsemé. Il y en a deux que je n'ai pu voir sans sentir ma gorge se serrer et mes yeux : 9 mouiller. Je me suis longuement, pieusement arrêté devant cette statue de Strasbourg toujours couronnée des couleurs françaises. Elle rappelle une blessure encore et tonjours saignante que les âmes pieuses no veulent pas voir se fermer jamais. (Emotion générale : l'auditoire se lève et fait une longue ovation à l'orateur.)

Je me suis arrêté devant le monument de Gambetta, de l'homme éminent dont le courage, le génie et le patriotisme auraient sauvé la France, si la France avait pu être sauvée, de l'homme éminent dont le génie politique, le bon sens pratique guidèrent la France d'une main si sûre à travers une crise pleine de périls et contribuèrent, pour une si large part, à lui donner le gouvernement qu'elle a maintenant. (Applaudissements.)

Si, Messieurs, vous venez dans mon pays, dans la ville de Qnébec, je pourrai vous montrer des monuments qui sans doute, au point de vue de l'art, ne peuvent se comparer aux vôtres, mais qui pour le souffle patriotique, pour la grandeur de la conception, peuvent assurément soutenir la compargison.

Je vous ai parlé de la première bataille des plaines d'Abraham. Sur la place la plus centrale de Québec, il se trouve un monument qui rappelle cette bataille. Est-ce un monument

oire; igine ıvait, at de predeux io et

de sa

Nous

nos

e que

ciera

rmes

glais,

80 Be elle : . Il ouble part

oqne,

plus

était nous Très

rage, arti. qui, réneprenstionne i fut bert

leux é de ndat luiélevé à la gloire du vainquent? Nullement. Des monuments de ce genre, il s'en trouve partont et la France en est converte. Le monument dont je vous parle est consacré à la mémoire de Wolfe et de Montcalm, de celui qui triompha et de celui qui succomba. Leurs noms sont enlacés dans une gloire commune comme le fut lenr valeur. O'est précisément là, la pensée que l'on retrouve dans l'inscription. Cette inscription, j'ai en certainement nne grande satisfaction à la citer en Angleterre ; j'en ai encore nne plus grande à la oiter ici en France. La voici:

Mortem virtus communem, Famam Mistoria, Monumentum posteritas dosti,

Je vous ai parlé de la seconde bataille des Plaines d'Abraham qui fut une victoire française. La Société Saint-Jean-Baptiste de Québec, société purement canadienne-française, a érigé nn monnment commémorant cette bataille, mais dédié à la mémoire de Lévis et de Murray, et de tous ceux, Français et Anglais, qui combattirent et moururent pour leur patrie respective.

Je vous ai parlé de la mort de Montcalm. La main d'un gouverneur anglais, lord Aylmer, — j'aime à vons dire son nom,— a aussi érigé un monument à Montcalm qui porte cette simple et tonchante in cription:

HONNEUR A MONTCALM !

Le destin, en lui refusant la victoire, Le récompensa par une mort glorieuse.

Ces monuments, Messieurs, sont le sonvenir éclatant de la liberté, de la libéralité, de la grandeur des institutions sous lesquelles j'ai l'honneur de vivre. En les contemplant, il n'y a pas un Canadien de race française qui ne se sente fier de son pays. La Providence, dans ses décrets impénétrables, nous a placés, Anglais et Français, sur cette terre du Canada pour y vivre ensemble sous

le même drapeau. Il cût été indigne de nous, Anglais et Français, d'ablier nos origines respectives. Il eût été également indigne de nous, Anglais et Français, de poursuivre plus longtemps nos luttes. Les hommes forts et braves savent toujours respecter le courage, quand le courage s'affirme. Sur un champ de bataille, dont le nom tremble sur mes lèvres, et que j'aime mieux ne pas prononcer ici, le courage du général Margueritte et de la cavalerie française arracha des cris d'admiration à leurs adversaires. Nos compatriotes anglais du Canada sont orgueilleux de l'éclatante gloire de Montcalm. Nous nous inclinons avec respect devant la grande mémoire du général Wolfe. Il peut se faire qu'ici en France, les souvenirs des anciennes luttes entre la France et l'Angleterre n'aient rien perdu de leur âpreté, mais pour nous, Canadiens de toute origine, ce furent des jours glorieux que les jours où les couleurs de France et d'Angleterre, le drapeau tricolore et la croix de Saint-George, flottèrent ensemble triomphalement sur les rives de l'Alma, sur les hauteurs d'Inkerman, sur les remparts do Sébastopol.

Les événements changent; d'autres alliances a'imposent, (Marques d'attention.) mais qu'il soit permis à un fils de la France, qui est en même temps un sujet britannique, de saluer ces jours glorieux par un regret qui trouvera peut-être un écho dans toutes les âmes généreuses des deux côtés de la Manche. (Applau-dissements.)

Si cependant, Messieurs, nos relations politiques ont été pour toujours rompues, nos relations commerciales sont susceptibles d'une grande extension, bien que cette extension soit limitée par la situation particulière des deux pays; car bien qu'il y ait des différences qu'il n'est pas besoin d'expliquer et que tout le monde connaît entre les deux pays, il y a cependant entre eux deux ceci de commun, c'est que tous deux sont des pays agricoles, et que tous deux produisent un excès de denrées alimentaires; et si je ne me trompe pas, pour le surplus de leur production, ils ont tous deux le même marché, c'est-à-dire l'Angleterre qui, en très grande partie, a cessé d'être un pays agricole, et qui, à tont événement, ne produit pas assez pour sa consommation et s'alimente dans toutes les parties du monde. Evidemment, nous ne saurions offrir un marché à la France pour ses produits agricoles, excepté ses vins, et il est manifeste que nous ne pourrions y trouver pour nos

produits similaires qu'un marché très restreint. Il y a ceci de commun entre le paysan de la France, l'habitant du Canada et le fermier de l'Ouest, c'est qu'ils passent tous à cette heure-ci par la même crise produite par l'abaissement des prix de tous les produits agricoles. Il faut lo reconnaître ici en examinant la chose telle qu'elle est ; cet abaissement des prix est un bienfait pour l'humanité, car il donne du pain à prix réduit aux millions d'hommes pour lesquels, dans toutes les parties du monde, la question du pain quotidien est nne cause de constante anxiété. En attendant, cet abaissement des prix est un préjudice très sérieux pour les agriculteurs, jusqu'à ce que l'équilibre soit rétabli entre les prix de ce que l'agriculteur a à vendre et de ce qu'il a à acheter. A ce point de vue, le Canada peut servir les intérêts de la France, car nous pouvons abaisser les prix d'une foule d'articles que la France est obligée d'importer, qu'elle ne produit pas ellemême.

J'en oiterai trois seulement: les bois de construction, les pâtes de bois pour la fabrication du papier et les sucs tanins pour le tannage des cuirs. A l'heure présente, tous vos bois de construction vous viennent de la Suède et de la Norvège ; ils devraient vous venir du Canada. Non que je prétende que vous dussiez acheter de nous, parce que la France est plus aimée au Canada qu'elle ne peut l'être en Suède ou en Norvège, - oar le commerce ne connaît pas le sentiment, le commerce ne reconnaît qu'nne loi, la loi du profit, - mais parce que nons pouvons vous vendre le bois de construction à meillenr marché que la Suède et la Norvège ne peuvent le faire. Il s'agit simplement de détonrner le commerce des sentiers battus et de le porter dans les voies nouvelles. Ce qui est vrai des bois de construction est encore plus vrai des pâtes de bois. Dans l'état de civilisation où nous sommes maintenant, le bois est devenn la matière première de la fabrication du papier. Or, la consommation du papier dans un pays comme la France est simplement énorme. Ici encore vous tirez votro matière première de la Suède et de la Norvège. Or, j'affirme sans crainte de contradiction possible, qu'il n'y a pas de pays au monde qui puisse rivaliser avec le Canada, et notamment la province de Québec, pour la production à bon marché des pâtes de bois.

J'ai appris depuis que je suis en France, que le tannage des cuirs est une des plus grandes industries de ce pays, et que c'est même une des spécialités de l'industrie française. Nous pouvons vous fournir une des matières premières dont vous avoz besoin pour cette industrie, c'est-à-dire, les extraits de châtaigniers et les ance tanins.

Tout ce que je désirerais pour le moment, c'est que les hommes d'affaires français prennent la peine d'étudier avec soin le champ d'opération que leur offre le Canada, surtout des trois principaux articles que je viens d'énumérer; j'ai la confiance qu'il en résulterait l'établissement d'un commerce considérable entre les deux pays. Ils savent mieux que noi ce qu'ils pourraient nous envoyer en échange.

Si ce n'était pas abuser de l'hospitalité que vous vonlez bien m'offrir, Messieurs, je me permettrais de formuler un autre souhait. Je voudrais que l'histoire du Canada fût plus connue qu'elle ne l'est en France. Ce que je dis là peut paraître plus ou moins prétentieux.

Rappelez-vous cependant que l'histoire du Canada est en grande partie l'histoire de la France. Rappelez-vous que dans l'histoire de la France, il y a toujours à apprendre. Les événements qui se sont passés en France , rès la séparation du Canada nons ont appris tout ce qu'il y a de vérité dans la célèbre parole do Bossnet: "l'homme s'agite, Dieu le mène". Les événements és en France depnis la séparation du Canada, nous ont appris to e qu'il y a d'inanité dans les projets des conquérants, les constitutions des législateurs, les conceptions des hommes d'Etat, ces événements nous ont aussi appris - avec une intensité que l'on avait peut-être éprouvée à aucune autre époque de l'histoire - qu'à chaque heure, chaque minute de notre vie, il y a toujours un devoir à accomplir et qu'après tout, être fidèle au devoir de l'heure présente, c'est toujours la préparation la plus sûre de l'heure future. L'avenir est à Dieu seul. C'est dans cette pensée que moi, fils de la France monarchique, j'offre au Ciel mes vœux les plus ardents pour la France républicaine. Puisset-elle se développer avec sécurité dans la voie de la liberté et du

Messieurs, je n'ai plus que quelques jours à passer sur cette terre de France, qui fut la patrie de mes aïeux. Quand je m'éloignerai de ses rives bénies ; quand, monté sur le navire qui m'emportera, je verrai graduellement les côtes s'effacer et disparaître à l'horizon, c'est de toute mon âme, c'est du plus profond de mon cœur que je dirai, que je répèterai: Dieu protège la France. (Acclamations générales. L'auditoire, debout, applaudit longuement.)





DEUXIÈME VOYAGE EN FRANCE

En 1902, sir Wllfrld, les travaux de la Conféreuce Impériale terminés, passa la Manche au mois d'août, ponr se remettre de ses fatigues en France. Il était à ce moment très sonffrant; malgré l'état de sa santé chancelante, il ue put gnère se reposer, pris de tontes parts, par les réceptions et les interviews qu'on ini demandait.

Il anrait été pour lnl de la plus haute prudence de se ménager, mals le désir de ses amis de le voir, l'empêchait de se soustraire à ces manifectations sympathiques. Il dut même accepter un grand banquet à l'hôtel du quai d'Orsay, banquet auquel assistait ce qu'il y avait, à ce moment de l'été, de plus distingué dans le monde de la politique et de la finance.

Ce fut uu grand houvenr pour le premier ministre du Canada d'avoir à la présidence du banquet un ancieu premier ministre, uu des orateurs les plus écontés du Parlemeut français : M. Ribot.

Nous ne pouvons résister à l'envie de douner avant le discours de M. Laurier celul de M. Ribot ; c'est une des pius belles harangues de ce maître de la parole française :

DISCOURS DE M. RIBOT

SIE WILFEID LAURIER,

MESDAMES, MESSIEURS,

C'est uu grand honneur pour moi de saiuer ce soir, au nom de mes compatriotes qui assisteut à ce banquet, le représentant le plus éminent des Canadiens-Français et le premier ministre du Canada.

Sir Wilfrid préside depuis six années, avec quelle distinction et quelle autorité, vous le savez, aux destinées de son pays. Sou ambition a été d'y éteindre les antagonismes de races. Avec une fierté que uous devons admirer, il a revendiqué devaut l'Angleterre le droit pour le Canada d'être une natiou, et sa vie entière a été consacrée à développer parmi ses conoitoyens les idées, les seutiments, les habitudes qui font d'un pays une véritable personne morale ayant conscience de ses droits et capable de tenir sa place dans le monde. (Applaudissements.) Il u'appartient donc pas à une province ui à une race opposée à une race, il appartient au Canada tout entier.

Mais le rôle historique qu'il tient des circonstances ne lui fait pas oublier ses origines. Il est des nôtres, il nous appartient par la communauté de sang et de souvenir, par l'esprit, par le cœur et par la manière dont il sait manier la langue française. C'est un Français que nous reconnaissons en lui et que nous saluons de nos plus chaudes sympathies, car ce Français, quand il parle de la France, trouve des accents qui nous émeuvent et nous vont au cœur. (Nouveaux applaudissements.)

"Bien que séparés depuis plus d'un siècle de la France, disiez-vous à vos compatriotes, et bien que différents aujourd'hui des Français par beaucoup de points, nous avons gardé au œur

le onlte de la France et nous avons pris notre part avec passion de toutes ses joies et de toutes ses douleurs, de ses douleurs plna encore que de ses joies. Ayons, disiez-vous encore, l'orgueil de notre race, soyons justes et soyons généreux, et mettons dans tous les actes de notre Confédération cette générosité qui a marqué la carrière de la France dans le monde entier."

Personno n'a parlé avec un sentiment plus délicat de la poésie des souvenirs que la France a laissés au Canada. Québec est pour vous la ville par excellence, la ville sacrée entre toutes ; et vous dites qu'il n'y a que les Canadiens-Français qui puissent goûter le charme infini de cette ville, la poésie qui se dégage de ses souvenirs où se mêlent tant d'auréoles de gloire jointes à des deuils si eruels.

Mol aussi j'ai ressenti cette émotion dans les trop courtes visites que j'ai faites au Canada, et je n'oublierai jamaia l'impression que j'ai ressentie quand, au sortir des Etats-Unis, j'ai revu à demi cachée, dans la verdure, la petito maison de nos paysans de France et que j'ai entendu, sur les lèvres de vos petites filles sortant des écoles au soleil couchant, ce léger gazonillement de mots français qui s'envolaient joyeusement. J'en ai été touché jusqu'aux larmes l

Et quand j'ai vu ce recher de Qnébec qui dit tant de choses à votre cœur, j'ai senti moi aussi qu'en nul endroit du monde il n'y a plus de l'âme de la France. (Vifs applaudissements.)

Et avec quelle hanteur vous avez sn défendre, relever le titre de noblesse de notre race! avec quelle éloquence vous avez pris la défense de la langue française quand un adversaire mal inspiré vonlait la bannlr des débats officiels! Comme vous avez su rappeler les qualités de notre langue qui la mettent au premier rang des langues parlées dans le monde: la clarté, la donceur pénétrante, la probité surtout! Mais quand on parle, comme vous savez le faire, le français, la cause est gagnée d'avance! (Applaudissements.)

Messienrs, c'est donc nn Français qui vient aujonrd'hui parmi nous reprendre pour un jour sa place au foyer de la grande famille. Puisse-t-il y oublier un instant les soucis de sa charge!

Et pourtant, au risque d'une indiscrétion, je voudrais toucher d'un mot à une question qui a été toujours la grande préoccupation des ministres canadiens, un de lenrs tourments: je veux dire

la question des échanges commerciaux entre le Canada at les autres pays. A Dieu ne plaise que je veuille me môlor à vos luttes intériaures le libre-échange et la protection se sont disputé au Canada comma ailleurs les suffrages populaires. Vous avez 6t6, sir Wilfrid Laurier, et veus êtes encore, si je ne me trompe, partisau des libertés des tarifs de douane qui auralout pour but moins de fermer les frontières aux pays étrangers que de donuer au Trésor les ressources dout il a besoin. C'est que vous avea entrevu pour votre pays la possibilité de péuétrer largement sur le marché de vos puissants voisins les Etats-Unis. Vous avez peut-être eu de ce côté quelques mécomptes, comme d'autres pays d'ailleurs, et vous aves été amené comme nous-mêmes à chercher dans le jeu combiné d'un tarif général et d'un tarif minimum le moyen de lier plus solidement vos relatious commerciales avec l'Angleterre et de vous donner plus de facilité pour négocier avec les autres pays.

J'ai eu l'honneur de signer en 1893, avec mon excelleut ami Jules Siegfried et men ami Develle, la couvention qui régit encore aujourd'hui nos rapports avec le Canada. Nous avens cesayé à ce moment de nous accorder réciproquement sur quelques articles qui fermeut la matière des échanges entre les pays, le tarif le plus réduit. La chose n'a pas mal tourné, et depuis que ces uouveaux tarifs sont en vigueur, quoique le marché canadien n'ait pas pris toute l'ampleur qu'il prendra, il s'est développé et se développe gradnellement année par année. Vos importations en France (et je m'en réjouis quoique — je le dis devant mon ami M. Frédérie Passy: horresco referens! — je ne pousse pas la mauvaise doctrine jusqu'à vouloir écarter les importations eu France), vos importations ont quintnplé depnis 1895 tandis que les nôtres n'ont fait que doubler. Ce n'est pas mal cependant et cela est encourageant pour l'avenir. Je ne crois pas, sans amour propre rétrespectif d'auteur, que le dernier mot ait été dit en 1893; il y a encore quolque chose à faire pour le ministère canadien et pour le ministère français.

Je ne veus pose iei aucune questien indiscrète; je me permeta seulement de dire ce que vous savez déjà, c'est qu'il ne suffit pas de teucher à quelques articles du tarif, qu'il y a quelque chose d'important encere, c'est d'établir, comme vous vouliez le faire en 1893, des relations plus directes et plus rapides entre la France et le Canada. Voilà ce qu'il saut et voilà ce à quoi vous songez, car vous êtes trop avisé pour ne pas voir ce qui se fait et se prépare dans le monde. Nous avons à lutter contre des concurrences singulièrement menagantes et contre des ambitions qui ne vent à rien moins qu'à vouloir s'emparer de toutes les routes de l'Océan. Il y a bien, je pense, dans ces ambitions, quelques lllusions présomptueuses; mais il ne saut pau s'endormir, ll saut être actif et vigilant, ll saut garder et élargir notre place dans le monde.

Vous souvient-ii de cetto vivo repartie que vous avez adressée un jour à un des rois de l'Acier aux Etats-Unls i Il vous disait: "L'Angletorre est finie; ie commerce du fer lui a échappé, et, partout, sur tous les marchés, nous ia battrons". Et vous répondies avec calme: "Eh bien! quand vous aurez battu les Anglais, ee qui est possible, nous vous battrons à votre tour". Vous êtes bien capable de le faire... (Applaudissements.) Et comme vous m'expliquies tout à l'heure dans queiles conditions s'élèvent ces usines qui auront à pied-d'œuvre le minerai, et qui pourront charger des cargaisons de fer sur les bateaux qui descendront le Saint-Lanrent pour venir en Europe, peut-être était-ce une prophétie, pent-être voyiez-vous déjà ces grands changements qui se font dans le monde, ces rontes nouvelies, et le Canada, que nous considérens comme un pays seulement agricole, prendre la tête des grandes nations industrieiles i

Tout ceia est possible, nous ie verrons peut-être; nous y applandirons. Mais le pius sûr encore, c'est de ne pas être obligé à prendre une pareille revanche.

Il y aura done, je l'espère, entre le Canada et nous, des rapports plus lutimes, plus étreits. Neus y mettrons de notre cœur. ... Quoique, comme vous l'avez dit, en ces matières, le cœur ait peu de place, et que i'économie politique soit trep envahissante, nous y mettrons cependant un peu de notre cœur et de nos sentiments, parce que le Canada n'est pas pour nous un simple pays que nous anaiysons avec des chiffres ; il y a autre chose ; il y a co souvenir qui no s'efface pas et dont nous sommes fiers. Nous pensons toujours à ces 60,000 Français qui ont été perdus, presque noyés, là-bas dans l'invasion d'une race énergique entre toutes, et habituée à la domination et qui ont résisté, qui ont gardé leur nationalité et tout ce qui ne dépend pas des basards de la politique. Nons pensons à ces trois millions de Français qui portent

encore là-bas notre génie. Nous leur envoyons notre salut. Et quand un de cee Français vient parmi nove, j'espère qu'il ne trouve pas seulement lei des façons de penser et da sentir, des souvenirs qui lui sont chers, il trouve aussi dans la Mère-l'atrie la mêma vitalité, la mêma force de résistance et de relèvement, qui a été la gioire des enfants d'outre-mer.

N'est-ce pas quolque chose qui est digne d'un peu d'admiration, que cet effort par lequel la France, au lendemain même des désastres les plus cruels, a voulu se reconstituer cette plus grande Franco, qui lui avait 6té arrachée il y a deux siècles? La Franco est toujours digne de l'affection et du respect filial, dont elle cet

Ces témoignages, elle les accuelle toujours avec émotion et avec recor alssance, et c'est du fond du cœur que nous adressons à nos frères du Canada notre salut fraternel, et que nous les saluons dans la personne de celui qui, au milieu de nous, les repré-

Mesdames et Messieurs, je bois au Canada l Je bois à sir Wilfrid Laurier et à lady Laurier. (Applaudissements prolonges.)

Après ce beau discours chaleureusement applaudi, sir Wilfrid Laurier répondit à M. Ribot.

MONSIEUR RIBOT,

MESDAMES ET MESSIEURS,

Malgré les expressions bienveillantes dont M. Ribot s'est servi pour proposer ma santé, et malgré la sympathie évidente avec laquelle vous, Messieurs, l'avez accueillie, je n'ai pas la prétention de croire que ces acclamations qui l'ont saluée me soient destinées uniquement ; je crois, et j'aime mieux croire qu'elles s'adressent plutôt à ce noble pays dont je suis en ce moment le représentant officiel et qui fut autrefois, comme vous l'a dit M. Ribot, et comme vous le saviez du reste, une colonie française.

Parmi tous les convives qui sont assis à cette table, qu'il me soit permis particulièrement de saluer la présence de M. le marquis de Lévis, parce que M. la marquis de Lévis a l'honneur de porter un nom qui est resté bien cher à tous les Canadiens et qui, je erois, ne deit pas être oubilé en Françe, ear le général qui commanda les armées françaises dans le Canada, dans la lutte suprême entre la France et l'Angleterre pour la possessien de ce vaste pays, crut de son honneur et de son devoir de donner aux troupes françaises l'éclat d'une dernière bien qu'inutile victoire.

S'il est vrai, Monsieur Ribot, qu'aujourd'bui le souvenir du Canada soit vivace en France, je ne crois pas qu'il en ait été toujonrs ainsi. Vous conviendres peut-être (et ce n'est pas un reproche que je fais à qui que ce soit), que pendant les années qui suivirent le traité de Paris, le Canada fut profondément oublié.

Mais, je dois le dire, jamais le souvenir de la France n'a été oublié au Canada. Neus avens teujeurs, à toutes les époques de notre bistoire, conservé la fierté de notre origine; et tout en restant fidèles au nouvean drapeau de l'Angleterre, devenue notre mère-patrie par le traité de l'aris, cependant neus n'avons jamais eaché nos sympathies pour notre ancienne mère-patrie.

Je suis bien aive de constater que depuis quelques années la France, cependant étonnée et charmée de retrouver son seuvenir ai vivace en un pays qu'elle-même avait un peu oubiié, nous a donné un regain de sympathique attentien. Je constate avec le plus grand plaisir, chaque feis que j'ai le privilège de venir en France, qu'on fait des efferts pour savoir un peu ce qu'on fait au Canada. Mais je suis ebligé de dire en même temps que les connaissances qu'on a sur le Canada sont un peu générales et un peu nébuleuses.

Il n'y a qu'une chose que l'on sache bien : en est certain que le Canada est un paya très vaste, que les bivers y sont rigoureux et qu'il tembe beaucoup de neige. On ne sait pas par centre, eu on ne sait guère que nos étés sont parmi les plus ensoleillés qui soient sur la surface de la terre. Et même du fait principal sur lequel il n'y a pas d'incertitude, à saveir que nos hivers sont rigoureux, en tire des conséquences que je me permets de qualifier de fausses, sans reproche, encore une fois.

Je crois quo le Français est coupable de comparer l'biver de France à l'biver du Canada. Il y a une immense différence. L'hiver de France rappelle aux Français simplement des impressions pénibles: de la pluie, du vent, de la neige aussi triste que la

pluie, de la boue sous les pieds, du brouillard dans les narin s et dans les poumons; et à l'idée que le climat du Canada est plus rigoureux que le olimat de France, le Français pense que l'hiver

du Canada est plus désagréable encore.

C'est là une grande erreur; j'en appelle aux Canadiens qui sont ici, et j'ai l'avantage d'en voir quelques-uns! Ils vous diront que l'hiver du Canada, o'est à la fois la joie et l'orgueil des Canadions. Cette neige que vous redoutez, nous la désirons, nous l'aimons, nous l'appelons de tous nos vœux, et quand, au 25 novembre, on n'a pas co qu'on appelle "La bordée de Sainte-Catherine", o'est-à-dire quand nous n'avons pas une bonne et belle tempête qui laisse sur le sol au moins un demi-mètre de neige, nous croyons que la Providence nous oublie. (Rires et applaudissements.)

Le Français ne connaît des beautés de la neige que ce que lui en ont dit les poètes qui l'ont vue au sommet des montagnes et qui généralement l'ont vue de très loin. La neige, en France, n'a rien de bien poétique que je sache ; la couche qui tombe en une nuit fond lo lendemain au lever du soleil, et selon la belle pensée de Victor Hugo: "Goutte d'eau qui tremble au bout de la feuille : perle avant de tomber et fange après sa chute". Si les Français venaient chez nous, ils sauraient que la neige est perle après sa

chute comme elle l'était avant.

Que le Français vienne chez nous, il verra tout ce qu'il y a de bean, de grand, de vivifiant et d'exhilarant dans une journée d'hiver alors que le sol, à perte de vue, est couvert du blanc manteau de neige qui scintille gaiement sous les pâles rayons d'un soleil d'hiver ! Qu'il vienne chez nous et il apprendra quo ce magnifique spectacle est surpassé par la splendeur des nuits d'hiver, alors que le firmament du plus pur azur est constellé de tant de millions d'étoiles qu'un œil européen n'a jamais vu de fulgurance semblable! Qu'il vienne chez nous et il apprendra que cette saison d'hiver est la plus gaie de toutes les saisons, il verra qu'elle est la saison des fêtes et il retrouvera parmi nous cette vieille gaîté gauloise qui tend un peu à disparaître en France! Qu'il vienne chez nous et il verra que ce n'est pas seulement la saison des fêtes, mais que c'est aussi la saison du travail, car dès l'automne, 40,000 bûcherons au moins ont pénétré dans les forêts peu accessibles en été, mais que le froid bienfaisant de l'hiver généreux a rendues accessibles en durcissant la surface des

marais, ce qui permet d'établir des voies de communication qui, pour la solidité, peuvent défier les plus belles routes de France.

Et s'il veut prolonger son séjour jusqu'au mois de mai, il verra un merveilleux changement de décor: quelques semaines auparavant, quatre pieds de roige couvraient le sol; maintenant le printemps a répandu sur la terre ses plus belles parures, et il pourra se promener sous l'ombrage des pommiers en fleurs.

Enfin, s'il voulait prolonger son séjour jusqu'au mois de septembre et pénétrer au cœur du pays, jusqu'aux Montagnes Rocheuses, dans ces belles plaines qui étaient parcourues jadis par ces immenses troupeaux de bisons que Châteaubriand a décrite avec tant de poésie, il se trouverait au milieu d'une mer de verdure d'une immensité et d'une richesse telles qu'c' pourrait alimenter tont l'Empire Britannique et la France ex-même, si la France ne se soutenait pas par sa propre production agricole.

Voilà quel est notre pays et pourquoi nous l'aimons! Il est naturel d'aimer son pays et de l'aimer comme sa mère : nous l'aimons et nous en sommes fiers parce qu'il ne ressemble à nul autre et qu'étant lui, il est nôtre et tout nôtre. (Vifs applaudissements.)

Ce n'est pas senlement, Messieurs, par le climat, par les conditions physiques que le Canada est unique ; il est unique par ses institutions politiques, et sur ce point, je crois qu'il ne ressemble à ancun autre ni aujourd'hui ni dans le passé. Le Canada, vous l'avez dit est une colonie, mais il est un état virtuellement indépendant. Cependant bien qu'il soit indépendant, bien qu'il soit un gouvernement autenome qui ne relève d'aucun autre, cependant le Canada est en même temps sous la souveraineté de la couronne d'Angleterre.

J'ai entendu quelques remarques, depuis que je suis en France, sur l'étrange état de choses qui existe aujourd'hui au Canada, et j'ai vu manifester quelque étonnement de ce que les Canadiens non senlement sont fidèles à l'Angleterre, mais affichent leur loyanté.

Messieurs, nous avons fait une conquête, au Canada, nous avons fait la conquête de la liberté. Nous sommes le pays le plus libre qui soit au soleil, et je ne fais aucune exception. Toutes les libertés, liberté civile, liberté possique, liberté religieuse, nous les avons sous l'égide de la Couronne d'Angleterre ; et comme nous sommes une race chevaleresque, pourquoi ne manifesterions-nous

pas en toutes circonstances notre allégeance en faveur du ponvoir qui nous accorde ce bien immense qui s'appelle la Liberté ?

Nous avons fait plus. Nous avons deux races; nous avons, sur le sol du Canada, la race anglo-saxonne et encore la race française, dont vous avez parlé avec tant d'éloquence. Je suis fier de vous dire que j'ai à côté do moi, à cette table, un de mes collègues au Gouvernement, qui représente l'élément anglo-saxon, mon ami M. Fielding. Nous sommes arrivés à ce point qu'entre les races, il n'y a pas rivalité, il y a émulation non pas pour obtenir la domination d'une race sur l'autre, mais dans le but d'obtenir le développement complet de la gloire et de la prospérité de notro pays.

Et si cette idée de Fraternité qui était une des devises de la première République, que ses armées promenèrent à travers l'Europe, que ses jeunes généraux, après avoir repoussé l'invasion, firent acclamer par les populations de la Hollande, de la Belgique et des bords du Rhin, si cette idée de fraternité n'est pas un vain mot, si elle représente un sentiment vrai dans la nature et dans le cœur de l'homme, s'il est un pays au monde où l'état de choses qui existe au Canada doit être apprécié, o'est bien certainement dans la France Républicaine. (Nouveaux applaudissements.)

Voilà, Messieurs, ce que nous sommes au Canada! Nous avons conservé toute notre fierté d'origine; nous la proclamons hautement, nous n'en faisons pas mystère, nous n'en faisons pas jactance; c'est un sentiment naturel.

Mais, avec cet état de choses, nous en sommes à un point de développement qui permet d'augurer le plus grand bonheur pour les populations futures de mon pays.

Vous avez parlé, tout à l'heure, de la possibilité d'étendre les relations commerciales entre la France et le Canada. Ce sont les seules relations qui puissent exister entre nous ; de relations politiques, il n'en est pas question. Mais nous pouvons certainement étendre nos relations commerciales.

Je ne discuterai pas plus que vous les questions de libreéchange et de protection ; je vois en face de moi un ami avec lequel je m'accorde sur ces questions, et je suis fâché de dire, Monsieur Ribot, bien que je sois votre voisin, que, pour ma part, mes idées s'accordent plus avec celles de M. Passy qu'avec le vôtres.

Cependant, il n'est pas nécessaire de faire de distinction entre

ce qu'il peut y avoir de bien dans une doctrine ou dans l'antre et à ce qu'il peut y avoir de répréhensible dans chacune ; je crois sincèrement que M. Frédéric Passy et vous-même, et moi-même aussi, nons ponvons nous entendre pour mettre de côté toutes les théories, afin de faciliter l'échange de produits commerciaux entre le Canada et la France.

Ce n'est pas une idée nouvelle, elle remonte à plusieurs années. Je regrette d'avoir à constater que notre progrès sur ce point n'a pas été aussi rapide, aussi complet qu'il aurait pu l'être. Nous avor au traité avec la France que vous avez eu l'honneur de signer avec M. Siegfried; il n'a qu'un défaut, mais il en a un, c'est qu'il n'est pas assez complet. Mais j'espère que le jour viendra où nous pourrons l'étendre de manière à faciliter l'échange des produits, car il peut y avoir un commerce considérable entre le Canada et la France même avec le traité que nous avons. Votre commerce s'est étendu considérablement, à plus de cinq fois ce qu'il était; le nôtre s'est étendu au double. Je serais heureux de pouvoir dire que les chiffres sont renversés, que notre commerce s'est étendu à cinq fois et que le vôtre s'est étendu autant que vous l'auriez voulu.

Mais il y a une objection capitale. Vous avez un article dans votre tarif qui ne permet pas aux produits canadiens-français d'entrer avec les avantages du traité, à moins qu'ils ne viennent directement du Canada er France; s'ils passent par un port étranger, ils sont soumis à se que vous appelez la surtaxe d'entrepôt qui est souvent un droit prohibitif.

Je ne dirai pas tont ce que je pense de cette surtaxe, je garde cela pour moi. Mais enfin, la France a sa législation et il faut la prendre telle qu'elle est, il faut négocier sur les points où il est possible de faire des affaires.

Que reste-t-il en présence de cette situation? Il reste la possibilité et le seul moyen, pour éviter la surtaxe d'entrepôt, d'avoir une ligne de communications directes entre la France et lo Canada. Le Canada, sur ce point, n'est pas resté en arrière, nous avons fait notre effort largement et généreusement: nous avons offert une subvention de 250,000 francs ponr l'établissement d'une ligne de navigation entre le Canada et la France. Ne se trouvera-t-il pas des capitalistes, des armateurs pour profiter de sette subvention? Je ne les ai pas encore trouvés s'il en est. Mais

jo sais qu'il y a en Angleterre aujourd'hui des armateurs et qu'il y a au Canada des capitalistes qui sont prêta à faire leur apport égs!ement s'il se tronve des armateurs et des capitalistes français. Je compte que les Français qui ont à cœur le développement des relations commerciales entre ces deux pays, n'hésiteront pas (ce ne sout pas les capitaux qui manquent en France), et qu'ils les feront cortir d'où ils sont renfermés, pour les faire entrer dans une ligne de communications qui devra donner des profits à courte échéance.

Vo(là la seule manière qu'il y ait d'établir des relations com-

merciales entre le Canada et la France.

Maie, que ces espérances se réalisent ou non, que nos relations s'accentuent ou que nous restions dans le même état, jamais le souvenir de la France ne s'effacera du cœur des Canadiens. Nous avons trop d'attaches à ce pays pour nous départir de ce qui de tout temps a fait notre gloire, c'est-à-dire le souvenir de la race dont nous sommes sortis.

Messieurs, me permettrez-vous, en terminant, de prendre quelque liberté avec les habitndes qui existent généralement en France ? Dans mon pays, dans une occasion de ce genre, on boit toujours à la santé du Chef de l'Etat. Me sera-t-il permis, à moi, fils de la France monarchique, de saluer le représentant de la France Républicaine et de proposer de boire à l'homme éminent, à l'homme extrêmement sage que la France a choisi pour Président ! (Applaudisseme ets prolongés.)

Me sera-t-il permis également d'avoir une autre pensée, non pas pour vous mais pour moi-mêmo, et d'ajouter à cette sante celle de mon propre Souverain, le Roi d'Angleterre qui, lui anssi, w mme moi, est un ami de la France ? (Nouveaux applaudis-

be nents.)

Me sera-t-il permis enfin — et vous m'en avez fait l'invitation tout à l'heure — d'ajouter une autre santé, la santé du Canada, mon pays natal, de boire au Canada, le pays des contrastes, le pays des rigoureux hivers et des étés pleins de soleil, le pays des grandes forêts et des plaines fertiles, le pays de l'ordre, de la liberté, des fiertés nationales et de la prospérité de toutes les races ? (Vifs applaudissements.)



SIR WILFRID LAURIER A LILLE

Avant de quitter la France en 1902, sir Wilfrld accepta l'invitation, que le maire de Lille lui fit, d'assister à l'Exposition Internationaie qu'il y avait en cette ville. Le premier ministre s'y rendit avec queiques amis du Canada. L'accueil qu'ils reçurent fut ou ne peut pius cordiai. La réception se termina par un banquet auquei sir Wilfrid pronouça l'aliocution qu'on va iire :

Je trouverais difficilement des paroles pour vous exprimer ce que je ressens de gretitude dans mon cœur pour l'accueil si cordial que nous a fait aujourd'hui la vieille ville de Lille.

Mais qu'il me soit permis de vous exprimer à vous tout d'abord, Monsieur le Préfet, mes remerciements pour l'honneur que vous faites au gouvernement dont je suis le chef et à ceux qui m'accompagnent, de présider ce banquet.

Qu'il me soit permis également d'adresser mes remerciements à vous, Messieurs les Membres de l'Exposition, de m'avoir fait l'honneur de m'inviter à cette fête, et à vous, mon général (général Solard), pour le grand honneur que vous nous faites d'honorer cette table de l'uniforme si digne de respect de l'armée française. (Bravos!)

Permettez-moi d'étendre mes remerciements bien sincères à mon vieil ami, M. Fabre, qui a eu l'heureuse inspiration de red donner l'idée de venir à Lille.

Qu'il me soit permis de remercier M. Saulay, qui, je crois, est celui qui a inspiré à M. Fabre cette bonne pensée.

Et e'est avec plaisir que j'ai accepté parce que M. Saulay est pour moi une vieille connaissance, presque une vieille amitié. Je l'ai connu, non pas sur la terre française, mais sur la terre canadienne où, voiei quelques années, il faisait connaître dans la ville anglaise de Toronto, les productions de la France, les merveilles de l'industrie française.

Qu'il me soit permis de mo faire l'interprète, en particulier de mes collègues d'origine anglo-saxonne, qui ressentent encore plus quo moi ce qui a été fait par la brave population lilloiso : accueil tellement sympathique qu'en fermant les yeux j'aurais pu me croire, non pas à Lille, mais dans notre ville de Québec.

Vous avez fait allusion, Monsieur le Préfet, aux traditions du passé; vous avez fait allusion à ce que le Canada fut terre française et vous l'avez fait dans des termes dont personne ne saurait s'offenser. Au contraire, je vous avoue toute ma reconnaissance pour la manière délicate et élevée dont vous avez parlé des relations plus intimes d'autrefois.

Vous avez dit qu'il était inutile de revenir sur le passé. Il est, en effet, inutile pour nous de chercher quel aurait été l'avenir du Canada, s'il était resté terre française; mais ce dont je suis sûr, o'est que, même si le Canada était resté terre française, le souvenir de la France n'y seralt pas plus vivace qu'aujourd'hui. (Très bien 1)

Les événements nous ont séparés, le sort des armes, la force des traités ont fait de nous des sujets britanniques, mais laissezmoi vous dire que, descendants d'une race chevaleresque, nous en avons conservé le sentiment dans notre attachement à notre nouvelle métropole.

Ce n'est pas seulement du loyalisme de notre part, Canadiens de l'ancienne terre française; nons en sommes restés dans notre langage, à ce qu'il était au siècle de Louis XIV: nous ne nous servons pas de cette expression de loyalisme pour exprimer notre sentiment, nous nous servons de la vieille expression de loyauté. (Bravos!)

Mais, bien que nous soyons sujets britanniques, nous avons conservé le culte de la France, et ce culte nous l'affichons hautement, nous l'affichons sous l'égide du drapeau britannique, et ce

sentlment que la France a inspiré, le Canada lo conserve, l'An-

gleterre le respecte. (Bravos!)

Vous avez parlé, Monsieur le Préfet, d'une autre chose qui fait que nous ne nous tournons plus vers le passé, mals vers l'avenir. Les relations politiques sont rompues entre nous, mais les relations commerciales peuvent être reprises. Cette pensée, je la caresse depuis bien des anrées ; c'est une pensée que je n'ai malheurensement pu mettre à exécution plus tôt, mais elle me revlent aujonrd'hui avec plus d'intensité que jamais, au moment où je me trouve dans ce grand centre d'industrie française.

Je croyais que je connaissais alors la France, mais je vois qu'il me reste bien des choses à apprendre. J'ai vu aujourd'hui le spectacle de cette France industrielle. J'ai constaté par mes yeux ce qui caractérise votre industrie, ce qui caractérise le génie français, c'est que, dans tout ce que la France entreprend, elle y

met un cachet de fini, d'art qui marque votre production.

Vous avez, Messieurs, un marché ouvert au Canada, et je me flatte de l'espoir que nous pourrons avoir, en France, un marché accessible aux produits canadiens....

Icl, à Lille, j'ai constaté vos besoius de minéraux, de charbon,

auxquels la production de la France ne peut auffire.

Le Canada pent vous offrir le charbon, les minéraux et tous les bois, et je ne désespère pas de voir un jour venir à l'usine Thiriez des bois dn Canada et non de la Finlande. (Bravos /)

Dans l'industrie, il n'y a pas de sentiments, vons prendrez nos bois parce que nous vous les apporterons dans de meilleures

conditions.

Ce n'est pas tout, Messieurs, il y a un autre moyen de

reprendre les relations entre le Canada et la France.

Le Canada est un immense pays, et je ne connais qu'un pays qui puisse lui être comparé comme étendue, c'est la Russie; mais la Russie ne saurait se comparer an Canada par la nature du sol; dans men pays, nos montagnes présentent la hardiesse de cîmes qui l'emportent sur les Alpes ; nos lacs sont des mers, et notre . flenve, le Saint-Laurent, n'a certainement pas de rival sur la surface dn globe.

Mais ce n'est pas tont. Nous avens la terre inculte, immense, qui n'attend que des bras, des travailleurs. On a dit — je crois que c'est Balzac - que la terre était la maîtresse du paysan. Je suls conveinou que dans ce département du Nord, où la famille ressemble un peu à la famille canadienne, je juis convaincu qu'il y a bien des jeunes gens qui ne sont pas en position de pouvoir satisfaire à cet amour du sol qui caractérise l'âme du paysan. S'il se trouve des jennes gens qui ne peuvent résliser cette espérance, qu'ils viennent au Canada; nous leur ofirirens des occupations, du travail, des chances d'établissement que jamais leur pays natal ne pourrait leur assurer. Nous mettons gratuitement à leur disposition 60 hectares de la meilleure terre, la plus fertile qui solt, à une seule condition, c'est qu'ils s'établissent sur cette terre et y suivent l'exemple qu'on donne dans le département du Nord; qu'enfin ils respectent les lois du pays qui les protège et qu'ils en deviennent des oitoyens. (Bravos !)

Nous avons les institutions les plus libres qu'il y ait sujourd'hui sous le soleil. Le Canada est une colonie, mais je suis fier de le dire qu'il n'y a pas sur la surface du globe — je ne fais auonne exception — de terre plus libre que le Canada.

Non seulement nous sommes une colonie antonome, non seulement nous avons notre propre gouvernement, se dirigeant par lui-même, non seulement nous sommes dans nos relations avec la métropole absolument indépendants, mais encore nous en sommes arrivés à ce point que nous savons respecter non seulement le droit, mais les intérêts, mais les oplnions, les convictions, les sentiments et même les préjugés de ceux qui habitent sur la terre canadienne. (Bravos!)

Et ai vous en voulez une preuve: dans la terre que j'habite, la race à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir est en minorité, et cependant, l'homme qui est aujourd'hui de par la volonté du peuple canadien-français, mais aussi de par la volonté du peuple canadien-auglais — le chef de ce beau psys est un Canadien-Français. J'ai, à mes côtés, mon collègue, le ministre des finances dans le gouvernement dont j'ai l'honneur d'être le chef, M. Fielding, le sénateur Gibson, le député Logan; leurs noms vous diront assez leur origine. Entre eux trois, d'origine anglosaxonne, et moi, d'origine canadienne-française, il y a des distinctions; ils ont leur race, leurs traditions, et j'ai les miennes. Eh bien, ils respectent mes traditions comme je respecte les leurs Nous sommes mns par un même sentiment, par un seul

idéal ; nous avons au cœur le respect du passé et nous avons les yeux fixés sur l'avenir.

Messieurs, à ceux qui veulent venir se fixer parmi neus, nous ouvrirons toutes les portes ; personne ne leur demandera quelle religion ils professent ; tout ce que nous ieur demanderons, ce sera d'être fidèies aux institutions du pays, et certes ce n'est pas une tâche bien ardue.

Messieurs, je n'ai plus qu'un met à ajouter. Je ne saurais vous dire à quei point je suis touché de ce qui s'est passé anjourd'hui.

Le souvenir de ce jour comptera dans mon existence comme un des pius mémorables et des pius agréables de ma vie ; je connais maintenant la viile de Lilie, je la connaissais par réputatien ; je ia connais maintenant pour i'aveir vue, et je n'al qu'un regret, c'est que demain, il me faudra la quitter.







M. LAURIER AUX ÉTATS-UNIS

Sir Wilfrid dnt, à maintes reprises, figurer anx Etats-Unis dans de grandes assemblées, d'abord en qualité de chef de l'opposition, puis comme premier ministre. Sa paroie émue, au sonffie pnissant, sa maulère ciaire et précise de présenter une question produisirent chez nos voisins le même effet qu'en Angieterre et eu France. La réputation d'oratenr de notre premier ministre est aussi bien établie à Washingtou, à Boston et à Chicago que chez nous. Il ne se contenta point dans ces circonstances particulières de faire des discours d'apparat, de l'éloquence académique. Les relations du Canada avec les Etats-Unis, ce qu'elles sont, ce qu'elles devraient être, furent presque constamment le fonds de ses discours. Avec une maîtrise sans pareilie, et saus avoir l'air d'y toncher, il fit voir que la politique américaine à notre egard est rétrograde et contraire anx intérêts bien entendus des deux pays. Une réciprocité commerciale s'impose entre le Canada et les Etats-Unis.

C'est ce qu'il représenta au banquet de Chicago, en présence du Président McKiniey. Cet appei est maiheureusement resté sans réponse. L'accord sur ce point entre les deux pays est encore à venir, et les États-Unis sembient s'ingénier à jeter des digues en travers des deux courants natureis d'affaires qui vont à la rencontre l'un de l'autre. En dépit de ces obstructions, le montant global des échanges canadiens-américains monte toujours.

Indiquer ie mobile auquei obéit à notre égard ie gouvernement américain est chose assez difficile. Espère-t-ii nous réduire par la famine pour nous amener ensuite à une union politique? Si tel est son calcul, il se trompe grandement, car l'orientation de notre système dounnier, résuitante de l'hostilité américaine, démontre que nous pouvons nons passer de lui. Il se peut aussi que Washington, tout en trouvant que les Etats ilmitrophes profiteraient d'un traité de réciprocité, est d'avis qu'il ne tournerait pas à l'avantage du pays en général.

Il y a à retenir, dans les discours de M. Laurier aux Etats-Unis, un point important : la déclaration qu'il fit à Boston en 1891. Elle aliait à dire que le Canada jouissait d'une indépendance très large que le parti libéral viserait à compléter à son arrivée au pouvoir, en obtenant de la mère-patrie le droit de conclure nons-mêmes nos traités de commerce. Le jour où sir Wilfrid retournera anx Etats-Unis, il ini sera bien permis de constater devant nos voisins voisins, la réalisation de cette promesse.

Cette importante déciaration se trouve dans le discours qu'il prononça à Boston en 1891, à un banquet offert par des Canadiens habitants de cette ville.

Nous ne pouvons donner de ce discours, qu'une analyse d'après un rapport peu complet d'un journal américain.

MONSTRUR LE PRÉSIDENT,

MESSIEURS,

Jo dols tout d'abord exprimer mes plus sincères remerclements pour l'accuoil plus que cordial que m'ont falt mes compatriotes de la Nouvelle-Angieterre. Il est vral que je ne devais pas m'attendre à moins de la part de ceux que je vois réunis autou. de cette table. Ils sont Canadiens de nalssance, et Américain: par adoption ; mals bien qu'ils aient prôté serment d'allégeance à la République, je suis convaincu quo leurs nouveaux concitoyeus ne croiront pas lucompatibio avec leurs devoirs civiques, le souvenir toujours constant, toujours vivace, qu'ils consorveut dans leur cœur du pays où ils sont nés: le Canada. (Bravoi) Et jo suls convaincu que j'exprime le plus cher de leurs désirs en prociamant comme leur suprême espoir, qu'entre leur pays de naissance et leur pays d'adoption, il règne une paix, une harmonie et uno amitié toujours croissantes. Jo suls très heureux dans la elreonstance présente de voir le Canada honoré comme il est par la présence à cette table de tant d'Américains distingués. Je ne saurals dire combion j'ai été touché des paroles de Son Excelleuce le gouvernour de l'Etat M. Russell, le titulaire d'une charge déjà illustrée par tant d'hommes éminents qui ont fait connaître le Massachusetts au monde entier, comme le champion de la civilisation et de la liberté.

Le Canada est encore une colonie, mais o'est un pays libre, et comme dans tous les pays libres, sa population se divise en partis politiques. Ceux-ci, dit-on, sont une nécessité ; et s'ils sont nécessaires, ils doivent être considérés comme un bien, quoique, chez nous, l'on ne puisse peut-être pas les considérer comme un bien sans mélange. (Appi.) Ils ont cet avantage toutefois ; dans un Etat comme le Canada, où la population ost à peu près également divisée entre les différentes races et croyances, ils ont cet avantage, qu'ils forcent les citoyens à se diviser, non pas suivant les races et les croyances, mais d'après les opinions que les hommes peuvent avoir sur les questions publiques.

Je dois dire, M. le Président, que rien ne m'a été plus agréable que ces mots que vous avez prononcés il y a un instant en mentionnant les services que le parti libéral s'efforce maintenant de

rendre à la cause de la civilisation: Vous avez reconnu tous les avantages que des relations plus cordiales entre votre pays et le

mien rendraient à cette cause. (Appl.)

Le Canada est encore une colonie, et o'est la destinée des colonies de devenir des nations indépendantes. (Appl.) Mais comment et quand le Canada deviendra-t-il une nation indépendante ? C'est là un problème qui ne préoccupe pas en ce moment le peuple du Canada. Vous savez, Messieurs, et tous ceux qui suivent les événements savent que le lien qui unit une colonie à la mère-patrie est toujours très fort du côté de la colonie. Votre histoire démontre cette vérité. Il fut un temps où les colonies anglaises, mères de votre grande république, n'avaient aucune idée de rompre leurs relations avec la mère-patrie, et ce ne fut que la tyrannie de l'Angleterre qui les força graduellement à rompre leur allégeance. Mais les temps sont changés. L'Angleterre accorde aujourd'hui an Canada et à toutes ses colonies les droits et privilèges qu'elle leur refusait autrefois. De nos jours se réalise la vérité proclamée par Charles James Fox au siècle dernier, que le seul moyen de conserver les colonies britanniques est de leur donner le plein pouvoir de se gouverner elles-mêmes. D'accord avec cette règle, le gouvernement britannioue ne cherche pas à nous grever d'impôts ou à forcer l'entrée de ses marchandises dans nos ports. Nous sommes sur ce point libres, et nous avons le droit de taxer les marchandises et les produits du Royaume-Uni. Je le dis avec orgueil, bien que le Canada soit encore une colonie, le Canada est libre.

Le seul lien qui unisse le Canada à la mère-patrie est un sentiment d'affection. Mais cette dépendance ne durera pas toujours. Déjà le Canada et l'Angleterre ont des intérêts très différents, et un jour viendra — nécessairement — où ils devront se séparer. Je fais cette déclaration, bien que je sois sujet britannique et bien que, comme tous mes concitoyens, à quelque race qu'ils appartiennent, je sois sincèrement attaché à l'Angleterre, car il m'est agréable de le reconnaître, durant les derniers cinquante ans, elle nous a traités avec justice et générosité. Anssi lorsque sonnera l'heure de la séparation, nous nous quitterons en amis, sans éclat, comme lorsqu'un fils quitte la maison de son père pour devenir lui-même le chef d'une nouvelle famille. Bien que l'on ne désire pas l'indépendance du Canada en ce moment, le

parti libéral croit quo les pouvoirs du gouvernement responsable quo nous possédons à l'heure présente ne suffisent plus à notre développement actuel. Nous croyons qu'on devrait nous conférer un autre pouvoir: celui de négocier nos traités de commerce. Nous n'avons pas encore réussi à obtenir cette réforme que nous réclamons depuis des années, mais le moment du succès n'est pas éloigné, et cette réforme sers l'une des premières que nous demanderons au gouvernement britanniquo à notre arrivée au pouvoir. Je suis convaincu que nous ne rencontre. uns aucune opposition, car cette liberté de relations commerciales libèrerait le "Foreign Office" d'une foule d'embarras et d'ennuis, surtout dans nos rapports avec le gouvernement des Etats-Unis. Nous réclamons le pouvoir de négocier nous-mêmes nos traités de commerce, parce que nous croyons que l'intérêt du Canada nous oblige à trouver des marchés à l'étranger. Si vous consentez à nous ouvrir vos marchés, nous sommes prêts, pour notre part, à vous rendre la réciproque pour tous les produits, tant naturels que manufacturés. (Appl.)

En effet, la politique que nous avons adoptée, terrain de nos combats récents, et pour laquelle nous combattons en ce moment, pour laquelle nous combattrons jusqu'au triomphe, est celle de rapports plus étroits avec les Etats-Unis nos voisins, de relations commerciales plus libres et plus amples. Nous voulons vous ouvrir nos marchés à la condition que vons nous ouvriez les vôtres. Ce serait un avantage mutuel. Nous produisons certaines choses plus que nous n'en pouvons consommer ; d'un autre côté, notre production est au-dessous de nos besoins, de sorte que nous avons à exporter et à importer. Il me semble qu'il ne manque pas d'indications que le mal économique dont souffre maintenant lo Canada affecte aussi les Etats-Unis, quoique d'une façon moins sensible, évidemment, en raison de leur plus grand développement. Il me semble que la tendance de l'opinion publique aujourd'hui, d'un bout à l'autre de votre pays, est de tenir compte du fait qu'il ne suffit plus à consommer ce qu'il produit et qu'il doit chercher un marché au dehors. Le sentiment me paraît si fort, si universel sous ce rapport, que dans le tarif adopté l'an dernier par le Congrès, tarif qui a rendu le nom de son auteur célèbre dans le monde entier, il est pourvu à la réciprocité commerciale avec certains pays des Indes Occidentales et de l'Amérique espagnole.

Nous sommes loin d'être aussi puissants que vous. Votre population attoint 60,000,000, tandis que la nôtre n'est pas encore de 5,000,000. Nous avons d'immenses ressources agricoles, forestières, minières et maritimes. Quelques-unes de ces ressources sont à peine dévoloppées et déjà nous produisons plus que nous ne pouvons consommer. Voyez ce que l'on a fait l'année dernière. Notre ministre des finances entreprit un voyage cour établir des relations de commerce réciproque, avec qui ? Avec les Antilles, les mêmes pays auxquels le tarif McKinley offre la réciprocité. Il est done évident que les deux peuples qui se partagent ce continent, la grande nation et la faible colonie, ont exactement le même besoin économique. Tous deux cherchent en ce moment à établir des relations commerciales avec des pays plus éloignés, et chacun refuse la même offre à son voisin. Il y a place pour des échanges réciproques, et cependant l'un et l'autre élèvent soigneusement des barrières qui, si elles étaient enlovées, permettraient au commerce de suivre son cours, comme l'eau d'une rivière coule dans son chenal naturel lorsque les digues construites par la main des hommes sont abattues.

Quelles peuvent bien être les causes de cet état de choses anormal ? Etudiez la géographie de ce continent. La disposition géographique est telle que le cours du commorce, malgré tous les obstacles législatifs qui l'entravent sur des centaines de milles de frontière, veut se diriger des deux côtés du St-Laurent et des grands lacs. Les villes sur une rive invitent le commerce des villes de la rive opposée. Voici la rivière Miagara, frontière entre le Canada et les Etats-Unis. Le gouvernement du Canada a placé un robuste douanier à une extrémité du pont qui la traverse, et le gouvernement des Etats-Unis a placé un douanier lui aussi à l'autre extrémité pour prélever, chacun, l'impôt sur tont homme assez hardi pour profiter des avantages qui s'offrent, soit d'un côté, soit de l'antre. Sur des milliers de milles, la frontière entre nos deux pays ne peut être découverte qu'en consultant les étoiles. Mais le commerce, je dois le dire, entre les deux voisins, l'un américain, l'autre sujet britannique, dont les maisons sont à un jet de pierre l'une de l'autre, ce commerce, dis-je, est réciproque et constant. (Rires et applaudissements.). Vos rivières coulent sur notre territoire, nos rivières coulent sur le vôtre. Les centres do production dans un pays sont situés de telle façon par rapport aux centres de

consommation dans l'autre que l'échange commercial devient inévitable. Les mines de bouille de la Pennsylvanie touchent à la frontière d'Ontario et les bouillières de la Nouvelle-Ecosse sont aux portes mêmes de Bostou. Votre pays produit beau soup, mais non pas notre orge, et vous en avez besoin. De même notre sol no donne pas votro maïs, qui nous est cependant nécessaire. Dans nos chantiers nous avons besoin do vos machines. Vos grandes villes recherebont notre poisson; bien plus, les pêcheurs de ce pays ont besoin de toutes les facilités de pêcber dans le golfe St-Laurent. Voilà l'état de choses au moment actuel. Eb i bien, malgré tous les obstacles inventés par la législation des Etats Unis et du Canada, l'année dernière, le volume de leur commerce s'eat élevé presque à \$60,000,000. Ceux qui, dans mon pays, s'opposent à la réciprocité de tarif, disent qu'elle ne serait pas un avantage parco que les produits des deux pays sont les mêmes, et ne pourraient se vendre. Les chiffres actuels do notro commerce prouvent le contraire. - Malgré tons les obstacles, nous sommes contraints d'acheter chez vous, commo vous êtos obligés d'acheter chez nous. Et la raison en est que, bien que les produits des deux pays soient les mêmes, la distribution géographique de ces produits rend leur échange inévitable. Prenons un article, la bouille. Nous avons chez nous des champs de bouille tout aussi étendus que ceux des Etats-Unis, mais ils se trouvent sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique. Nous n'en avons pas dans les grandes provinces d'Ontario et de Québeo qui sont le véritable centre du Canada; il nous faut importer la houille de la Pennsylvanie. En même temps, je crois qu'il serait à l'avantage des manufacturiers du Massachusetts d'obtenir le privilège d'acheter leur charbon dans la Nouvolle-(Appl.) Sur les côtes du Pacifique, il vous faut acheter le charbon de la Colombie Britannique. Voilà pourquoi nous prétendons que la réciprocité contribuerait à la ricbesse des deux peuples, quoique certains de leurs produits soient les mêmes.

Mais, Messieurs, il y a une raison plus puissante que celle-là. Ce sont, après tout, les bommes qui font le commerce. Le peuple des Etats-Unis appartient à cotte grande race, la plus grande commercialement que le monde ait jamais vue, la race anglo-saxonne; et, Messieurs, le gros de la population du Canada appartient à la mêmo famille. Ce aeul fait démontre qu'il y a plus à gagner par la réciprocité entre les Etats-Unis et le Canada qu'entre le même

nombro d'hommes appartenant à une race moins énergique. (Applaudissements.)

Eh! bien, Messieurs, en présence de ces faits, lorsque tant d'avantages sont à notre portée, à la seule condition que nous tendions une main amicale par-dessus la frontière, pourquoi les Etats-Unis, pourquoi le Csnada, chercheraient-ils à nouer des relations de réciprocité avec des pays plus éloignés. Notre condition et nos besoins ne démontrent-ils pas la nécessité d'une liberté absolue de comment de la comment de la

absolue de commerce entre ces deux grands pays ?

L'orateur parle alors du Traité de réciprocité de 1854 et du refus des Etats-Unis de le renouveler au bout du terme de dix ans, et dit que sans doute ce défaut de renouvellement était dû en grande partie au sentiment d'hostilité causé par la conduite de l'Angleterre pendant la guerre civile, conduite qu'il n'hésite pas à dénoncer. Il prétend que le sentiment des masses en Angleterre, quel que pût être celui des classes privilégiées, était en faveur du Nord dans la guerre civile, et il fait remarquer avec orgueil que 40,000 Canadiens combattirent dans les armées de l'Union, prodiguant leur sang et leur vie dans cette lutte mémorable. Puis il ajonte:

Pourquoi, me direz-vous, rappeler ces faits ? La raison en est bien simple: lorsqu'une administration libérale sera établie à Ottawa — elle le sera un jour, et plus tôt que tard, suivant moi (Appl.), - si elle voulait s'adresser à Washington en présentant un projet raisonnable de réciprocité, j'espère que toutes ces querelles des temps passés seront oubliées pour faire place à de plus nobles pensées. De notre côté, le parti libéral a inscrit sur son programme: relations commerciales plus étendues avec les pays situés au sud de nous. On nous a dit quelquefois que cela n'était pas sage, qu'il était téméraire de poser un principe dont l'adoption par le peuple canadien ne résoudrait pas un problème, puisqu'il fandrait encore qu'il fût adopté par le gouvernement des Etats. Je crois que, lorsque nous viendrons avec une offre de réciprocité complète, nous recevrons de la part dn gouvernement américain un accueil sympathique, - c'est-à-dire que si nous faisons une offre justs et avantageuse au point de vue commercial, elle sera acceptée pour le plus grand bien de tous. Nous avons fait de ceci une question de parti. Je me hâte de dire que je n'espère ni ne désire qu'on en fasse une question de parti aux Etats-Unis.

D'abord, la question ne peut avoir pour le peuple des Etats-Unis la même importance qu'elle a pour nous. Nous ne sommes qu'une population de 5 millions d'habitants échelonnés sur la frontière nord; tandis que vous êtes un peuple de 60 millions qui, par sa grandeur même, doit traiter des questions d'une bien plus haute importance pour lui.

Voici la situation ; la proposition que nous voudrions offrir au peuple américain on est une quo nous refusons au reste du monde. En disant cela je n'oublie pas que je suis sujet do la couronne britannique; mais un citoyen sincère et loyal du Canada, en ce qui regarde les conditions actuelles, cependant, il est impossible qu'ontre un pays jeune et croissant comme le Canada et un pays ancien comme l'Angleterre, il y ait toujours identité d'intérêts. L'Angleterre a ses intérêts, le Canada a les siens ; et lorsque le jour viendra où, comme Canadien, j'aurai à choisir entre les intérêts de l'Angleterre et ceux du Canada, ai-je besoin de vous dire que je serai de tout cœur pour ceux do ma patrie? (Applaudissements vigoureux.) Je laisse les intérêts du peuple anglais au parlement d'Angleterre, sachant bien qu'il est parfaitement en état de les protéger ; mais comme membre du parlement canadien, comme chef d'un grand parti, que dis-je, comme simple citoyen, il est de mon devoir de ne connaître que les intérêts de mon pays natal. En ce qui regarde nos conditions économiques, je dis qu'elles sont identiques à celles des Etats-Unis (Applaudissements.), et o'est sur la large base du libre-échange continental quo je place la question et que je la livre à l'étude du peuple de votre grande république. (Applaudissements.)

dignité. (Applaudissements.) Je dis donc que nous sommes maintenant prêts, malgré toutes les objections que nous avons à combattre dans mon pays, à nous rapprocher de nos voisins américains sur le terrain de la réciprocité la plus large, dès qu'une administration libérale règnera à Ottawa. (Grands applaudissements.)

Avoc ceux qui disent que la réciprocité serait un obstacle à l'annexion ou qu'elle y conduirait, jo refuse absolument de discuter. Les deux arguments sont injustes envers le peuple canadien. Si nous ne pouvons la discuter simplement comme question économique, je dirsi immédiatement: n'allons pas plus loin, séparons-nous et allons chacun de notre côté. Mais il mo semble qu'il serait puéril de no pas user les uns et les autres d'un moyen avantageux. Considérons la question simplement au point de vue de l'économie politique et des avantages mutuels.





LE LIBÉRALISME POLITIQUE

Ii a été questioa dans les pages qui servent d'iatroductioa à ce volume, de la magnifique coaférence sur le libéralisme que fit M. Laurler à Québec ea 1877. C'est uac page qui mérite de figurer dans une anthologie canadienne, tant à cause du charme du style que de l'iaspiration élevée qui traverse ce vigoureux plaldoyer de la première ligae à la dernière. Piaidoyer, disons-nous, car c'en est un véritable qui a veagé ie parti libéral des calomales dirigées jadis contre ini. Il était impossible de revendiquer avec plus d'éclat et de force de raisonnement les droits d'un groupe d'hommes à l'existence politique que ne l'a fait M. Laurier. Lorsqu'on a achevé in lecture de cette défense admirable, on se trouve en face d'un parti libéral complètement réhabilité.

C'est le 26 juia 1877 que M. Laurier mettait en relief soa vigoureux talent de polémiste, et au mois d'octobre suivant, ll eatrait dans le Cabiaet Mackenzie. Sa défense lui aurait oavert ies portes du Coaseii privé, si ses taleats ne lui easseat pas déjà doané des titres à en faire partie. Cette Conférence eut an reteatissement par tout le pays; elle prit les proportions d'un manifeste d'une importance extra-

ordinaire. M. Hector Fahre sut, dans le temps, l'apprécier à toute sa vaieur et il rendit un compte exact de l'impression que cette étude d'une si haute portée produisit par tout ie pays dans i'article qui suit de i'Evénement:

Jamais, depuis ies grauds triomphes oratoires de M. Papiueau, ou n'avalt vu un pareil auditoire, un public aussi intelligeut, aussi cuitivé et éclairé, se précipiter au devand'un ornteur venant lui parler de libertés politiques et lui exposer la vraie théorie du régime constitutionuel, ce régime aux progrès successifs, mûrement élahorés, lents et sûrs, expression raisonnée, ferme et pacifique de la marche d'un peuple vers des destinées meilleures.

Depuis de iongues, oui, de bien longues anuées, nous avions perdu l'hahitude d'entendre un homme public parler d'nutres choses que de ses adversaires, des mérites de son parti, des crimes de cenx qui lui fout opposition, des milie petites chicanes qui sont la monnale courante des discoureurs. Il nous manquait la théorie, le sens des principes constitutionueis, la thèse qui établit, qui démontre et qui étuelde.

En un seui jour M. Laurier s'est placé à la hauteur de l'homme d'Etat et uous a ramenés aux uotlons saines et viriles qui, d'âge en âge se développant, ont fait du régime constitutionnel le modèle de tous les gouvernements.

L'auditoire semblait avoir été choisi, tant il y avait de notabilités de tout genre se pressant, se disputant une place pour entendre le chef désormais accrédité des libéraux canadiens, pressentant l'immense portée de ses paroles et toutes prêtes à les recueillir comme la formule éloquente, comme le code précis, net et lumineux de nos institutions.

On était venu de toutes parts, de tous les districts environnauts, et jusque de St-Hyacinthe et de Montréal, pour nssister à cette fête nnique dont le spectacle a été aussi imposant qu'instructif. Les premiers hommes du pays, appar-

tenant à la magistrature, an barreau, à toutes les professions libérales, au commerce, à l'industrie, aux métiers, — car il n'y avait pas d'exceptions pour ee que l'on considérait comme une grande démonstration nationale, — s'étaient donné rendez-vous pour encombrer la salle où M. Lanrier faisait sa conférence et pour mêler leurs applaudissements, sans distinction d'opinions, de partis, on de tendances.

Il y avait plus de deux mille personnes rassemblées dans nne salle qui en contlent à peine douze cents dans les occasions les plus chères an public; les gardiens des portes, envahls par nn flot montant et grossissant sans cesse, avaient renoncé à recevoir les billets d'entrée; la fonle était trop nombrense et trop avide ponr attendre; on ne pouvait pas la contenir ni la sonmettre anx règlements ordinaires, il a falin de bonne heure lui laisser libre cours et lui abandonner tontes les lesues ; la grande porte centrale elle-même, toujonrs fermée, même dans les plus attrayantes circonstances, et qui ne mesure pas moins de vingt pieds de largeur, nvait du être laissée tonte grande onverte, et les gradins, qui mènent de cette porte nu plancher de la saile, étaient littéralement inondés d'anditeurs qui se prêtaient appul ponr tenir le plus profond silence, afin de nc rien perdre des paroles qu'ils venaient entendre.

Il y avait quelque chose de magnifique dans le spectacle de cette foule attentive et en même temps enthousiaste, qui vonlait applaudir à chaque phrase de l'orateur et qui se contenait malgré elle, pour ne rien perdre de ce qu'il lui disait, de ce qu'il ini démontrait ; car le discours de M. Laurier a été une démonstration en même temps qu'une harangue ; il a été une exposition éclatante et vivante de ce que sont les véritables principes libéraux, si méconnus, si dénaturés, si calomniés, ct que l'on veut assimiler en vaiu aux élucubrations funcstes du libéralisme européen.

On peut dire que ce discours ouvre une ère nouveile dans notre politique. Il l'affranchit des coteries, de toutes les misérables petitesses qui constituent l'aliment quotidlen des partis qui se disputent sur des riens ou pour des satisfactions passagères; le libéralisme, envisagé à ce point de vue, devient nne grande et féconde thèse qui le débarrasse des accusations vexatoires, et lul rend son action saiutaire en même temps qu'il l'élève à la hauteur d'une théorie sociale.

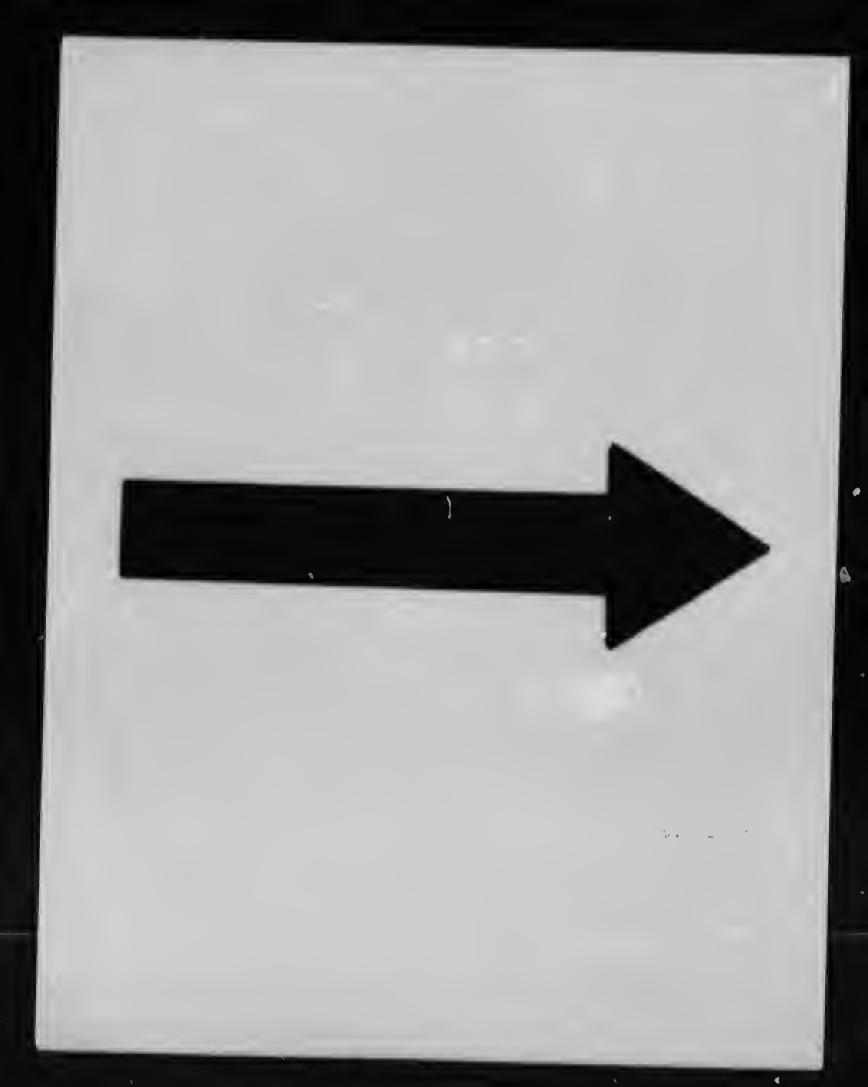
L'événemeat du 26 jnin est pour nous surtout, Caasdiens-Françals, un sujet d'orgueil et de superbe encouragement. On nous a crus jusqu'icl impropres à la vie parlementaire, et i'on a eu trop souvent ralson, tant' notre éducation est peu de nature à nous donner le tempérament nécessaire, taat notre conduite dans les circoastances politiques trahit cette lacune de l'éducation, et tant notre presse, presque uniquement occupée de quereiles secondaires où les personnes sont senles en canse, semble en avoir peu l'intelligence. — Mals li ne faut pas coafondre une certaine lnexpérience avec de l'Inaptitude, et les Canadiens-Français ont démontré, dans la soirée désormals mémorable dn 26 juin, qu'lls pouvalent, tout aussi bien que leurs concitoyens d'origine anglaise, comprendre le jeu et salsir la portée des Institutions représentatives, lorsqu'eiles leur sont exposées avec la ciarté, la méthode lumineuse, l'argumentation caime autant qu'éloquente, en un mot avec le sens exact qu'a déployé M. Laurier dans tout le cours de sa conférence.

Cette conférence n'n pas été une simple plaidoirie en faveur d'un parti politique, comme on pouvait s'y attendre en tonte justice, elle a été une définition des choses, des choses depuis si longtemps oubliées pour les mots, et nous a ramenés par l'histoire, par l'exemple des libéraux de la Grande-

Bretagne, et par l'aperçu de la marche progressive des institutions, an sentiment des principes, guides la dispensables dont nous contempions tristement le naufrage de pius en plus profond dans les chicanes journailères de la vie publique.

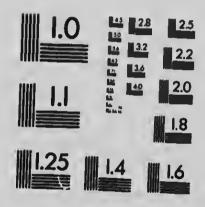
C'est de la reconnaissance que ses compatriotes doivent maintenant à M. Laurier, après l'hommage éciatant qu'ils lui ont rendu. Jis iui devront d'avoir soulagé ia conscience populaire des accahlantes doctrines qu'on veut lui imposer, et qui sont la négation absoiue de tout principe constitutionnel; iis lui devront d'avoir ouvert une voie et montré la route à suivre, blenfait inestimable pour un peuple égaré dans toute espèce de hrouilisrds, en proie à toutes ies incertitudes; iis iui devront enfin de ies avoir rendus au sain auour du libéralisme, ce glorieux et immortel penchant qui a été ie salut des penples et auquel ses adversaires ont rendu hommage, dans tous les âges, par la concession des réformes nécessaires et par la reconnaissance de droits popuiaires, iongtemps comhattus et désormais inallénables.

C'est donc une sorte d'apostoiat dont M. Laurier a jeté les premières semences dans la soirée du 26 jnin. A nous d'ea suivre avec nn soin jaloux les développements et de les recueilir au temps de la moisson. A nous de marcher sans crainte et sans hésitation, "ie front haut", comme dit l'orateur libéral, et avec l'orgueil de nos principes. Nous savons où nous alions désormals; nous n'allons pas aux cataciysmes révolutionnaires; le lihéralisme est dégagé de ses aspects faronches, de son caractère antisocial et antireijqieux, et ii ne garde plus que sa physionomie véritable, celle de l'amour des libertés légitimes et nécessaires, des lihertés progressives qui résultent des conditions natureiles du progrès, et non des hrusques poussées en avant que venient imprimer des esprits dangereux.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TES: CHART No. 2)





APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street Rochester, New York 14609 USA (716) 482 - 0300 - Phone

(716) 288 - 5969 - Fox

Voilà la physionomie qu'a le libéralisme canadien, celle que M. Laurier a Indiquée, et celle que nous devrons à l'avenir savoir lui conserver.

LE LIBERALISME POLITIQUE

MONMEUR LE PRÉSIDENT,

MESDAMES ET MESSIEURS,

Je ne saurais cacher que j'ai accepté avec un certain sentiment de plaisir l'offre qui m'a été faite de venir exposer quelles sont les doctrines du parti libéral, et ce que comporte ce n et de "libéralisme", pour les libéraux de la province de Québec.

Je dis que ce n'est pas sans un certain sentiment de plaisir que j'ai accepté; mais j'aurais certainement refusé si je n'avais regardé qu'aux difficultés de la tâche. Cependant, si les difficultés de cette tâche sont nombreuses et délicates, d'un autre côté, je suis tellement pénétré de l'importance qu'il y a pour le parti libéral de définir nettement sa position devant l'opinion publique de la province, que cette considération a été pour moi supérieure à toutes les autres.

En effet, je ne me fais pas illusion sur la position du parti libéral dans la province de Québec, et je dis de suite qu'il y occupe une position fausse au point de vue de l'opinion publique. Je sais que, pour un grand nombre de nos compatriotes, le parti libéral est un parti composé d'hommes à doctrines perverses et à tendances dangereuses, marchant sciemment et délibérément à la révolution. Je sais que, pour une portion de nos compatriotes, le parti libéral est un parti composé d'hommes à intentions droites peut-être, mais victimes et dupes de principes par lesquels ils sont conduits inconsciemment, mais fatalement, à la révolution. Je sais enfin que pour une autre partie, non pas la moins considérable peut-être de notre peuple, le libéralisme est une forme nouvelle du mal, une bérésie portant avec elle sa propre condamnation.

Je sais tout cela, et c'est parce que je le sais que j'ai accepté de venir devant vous. Je n'ai pas l'outrecuidance de croire que

rien de ce que je pourrai dire ici co soir, sura l'effet de dissiper aucun des préjugés qui existent aujourd'hui contre nous; ma seule ambition est d'ouvrir le voie, comptant que la voie ouverte sera suivie par d'autres, et que l'œuvre commencée sera complètement achevée : ma prétention ne va pas au delà.

Et que personne ne dise que cette manifestation est inutile ou

intempestive.

Il n'est ni inutile ni intempestif de combsttre les préjugés qui se dressent partout entre nous et l'opinion publique ; il n'est ni inutile ni intempestif de définir nettement notro position telle

Il est vrai que nous avons été assez longtemps déjà devant l'opinion publique, pour qu'elle ait eu l'occasion de nous conne ître et de nous apprécier. Mais il est également vrai que si, conme tout parti politique nous avons eu nos ennemis, plus qu'aucun parti politique nous svons été attaqués. Des ennemis que nous avons, les uns nous ont systématiquement dénigrés, les autres nous ont de bonne foi calomniés. Les uns et les autres nous ont représentés comme professant des doctrines dont l'effet, prévu et calculé pour certains d'entre nous, non entrevu, mais fatal pour les sutres, serait le bouleversement de notre société, la révolution avec toutes ses horreurs. C'est pour répondre à ces accusations, pour définir notre position, que la démonstration de ce soir a été organisée par

D'après ma manière de voir, le moyen le plus efficace, le seul moyen de mettre à néant ces accusations, de défendre nos idées et nos principes, c'est de les faire connaître. Oui, j'en suis convaincu, la seule exposition de nos principes en sera la meilleure comme la plus éloquente apologie.

Et quand nous nous serons fait connaîtro tels que nous sommes, quand nous anrons fait connaître nos principes tels qu'ils sont, nous aurons, jo crois, obtenu un double résu14 t. Le premier sera d'amener à nous tous les amis de la liberté avant comme après 1837, ont travaillé pour nous obtenir le geuvernement responsable, le gouvernement du peuple par le peuple, et qui, cette forme de gouvernement établie, se sont éloignés de nous, par crainte que nous ne fûssions ce que l'on nous représentait, par crainte que la réalisation des idées qu'on nous attribuait, n'amenât la destruction du gouvernement qu'ils avsient eu tant

de peine à établir. Le second résultat sera de forcer nos ennemis véritables, tous ceux qui au fend sont des ennemis plus ou moins déguisés do la liberté, non plus à en appeler contre neus aux préjugés et à la peur, mais à se présenter franchemeut cemme nous

de ant le peuple avec leurs idées et leurs actes.

Et quand la lutte se fera sur les pures questiens de principes; quand les actes seront jugés d'après les pensées qui les inspirent, et les pensées d'après leur valeur propre ; quand on ne craindra plus d'accepter ce qui est bien ou de rejeter ce qui est mal, de peur qu'en acceptant ce qui est bien, en rejetant ce qui est mal, on ne rende trep fort un parti à doctrines perverses et à tendances dangereuses, il m'imperte peu de quel cêté sera alers la victeire. Quand je dis qu'il m'importe peu de quel cêté sera la victeire, je n'entends pas dire que je suis indifférent au résultat de la lutte. Je veux dire ceci; si la lutte tourne contre nous, l'epinien exprimée sera la libro expression du peuple; mais j'en ai la conviction, un jour viendra où nos idées, jetées en terre, germerent et porteront leurs fruits, si la semence en est saine et juste.

Oui, j'en ai la confiance, j'en ai la certitude, si nos idées sont justes comme je le creis, si nes idées sont une émanation du vrai éternel et immuable, comme je le crois, elles ne périront pas ; elles peuvent être rejetées, honnies, persécutées, mais un jour viendra où on les verra germer, lever et grandir, lorsque le soleil aura fait

son œuvre, et suffisamment préparé le terrain.

J'ai déjà eignalé quelques-unes des accusations que l'en fait circuler contre nous, je reviendrai encore sur ce sujet, car c'est là le point le plus important. Teutes les accusations portées contre nous, toutes les objectiens à nos doctrines, peuvent se résumer dans les prepesitions suivantes: 1° le libéralisme est une ferme nouvelle de l'erreur, une hérésie déjà virtuellement cendamnée par le chef de l'Eglise; 2° un cathelique ne peut pas être libéral.

Veilà ce que proclament nos adversaires.

M. le Président, tous ceux qui me font en ce moment l'honneur de m'écouter me rendrent cette justice que je pose la questien telle qu'elle est, et que je n'exagère rien. Teus me rendront cette justice que je reproduis fidèlement les reproches qui nous sont teus les jours adressés. Teus admettrent que c'est bien là le langage de la presse censervatrice.

Je sais que le libéralisme catholique a été condamné par le

chef de l'Eglisc. On me demandera: qu'est-ce que le libéralisme catholique? Sur le seuil de cette question, je m'arrête. Cette question n'entre pas dans le cadre de mon sujet; au surplus, elle n'est pas de ma compétence. Mais je sais et je dis que le libéralisme catholique n'est pas le libéralisme politique. S'il était vrai que les censures ecclésiastiques portées contre le libéralisme eatholique, dussent s'appliquer au libéralisme pelitique, ce fait coustituerait pour nous, Français d'origine, catholiques de religion, un état do choses dont les conséquences seraient aussi étranges que douloureuses.

En effet, nous Canadiens Français, nous sommes une race conquisc. C'est une vérité triste à dire, mais enfin c'est la vérité. Mais si nous sommes une race conquise, nous avons aussi fait uno conquôte: la conquête de la liberté. Nous sommes un peuple libre; nous sommes une minorité, mais tous nos droits, tous nos privilèges nous sont conservés. Or, quelle est la cause qui nous vaut cette liberté? C'est la constitution qui nous a été conquise par nos pères, et dont nous jouissons aujourd'hui. Nous avons une constitution qui place le gouvernement dans le suffrage des citoyens ; nous avons une constitution qui nous a été octroyée pour notre propre protection. Nous n'avons pas plus de droits, nous n'avons pas plus de privilèges, mais nous avons autant de droits, autant de privilèges que les autres populations qui composent avec nous la famille canadienne. Or, il ne faut pas oublicr que les autres membres de la famille canadienne sont partagés en deux partis: le parti libéral et le parti conservateur.

Maintenant, si nous qui sommes catholiques, nous n'avions pas le droit d'avoir nos préférences, si nous n'avions pas le droit d'appartenir au parti libéral, il arriverait de deux choses l'une: ou nous serions obligés de nous abstenir complètement de prendre part à la direction des affaires de l'Etat, et alors, la constitution — cette constitution qui nous a été octroyée pour nous protéger — ne serait plus entre nos mains qu'une lettre morte; ou nous serions obligés de prendro part à la direction des affaires de l'Etat sous la direction et au profit du parti conservateur, et alors, notre action n'étant plus libre, la constitution ne serait encore entre nos mains qu'une lettre morte, et nous aurions par surcroît l'ignominie de n'être plus, pour ceux des autres membres do la famille canadienne qui composent le parti conservateur, que des instruments

et des comparses.

Ces conséquences absurdes, mais dont persenne ne peurrait contester la rigoureuse exactitués, ne montrent-elles pas jusqu'à l'évidence à quel point est fausse l'assertion qu'un catholique ne saurait appartenir au parti libéral?

Puisque la Providence a réuni sur ce coin de terre des populations différentes d'origine et de religion, n'est-il pas manifeste que ces populations doivent avoir ensemble des intérêts communs et identiques, et que, sur tout ce qui touche à ses intérêts, chacun est libre de suivre soit le parti libéral, soit le parti conservateur, suivant que sa conscience lui dicte de suivre l'un ou l'antre parti î

Pour moi, j'appartiens au parti libéral. Si c'est un tort d'être libéral, j'accepte qu'on me le reproche; si o'est un crime d'être libéral, ce crime, j'en suis coupable. Pour moi, je ne demande qu'une chose, e'est que nous soyons jugés d'après nos principes. J'aurais honte de nos principes, si nous n'osions pas les exprimer; notro cause ne vaudrait pas nos efforts pour la faire triompher, si le meilleur moyen de la faire triompher était d'en cacher la nature. Le parti libéral a été vingt-cinq ans dans l'opposition. Qu'il y soit encore vingt-cinq ans, si le peuple n'est pas encore arrivé à accepter ces idées, mais qu'il marche le front haut, bannières déployées, à la face du pays l

Il importe cependant avant tout do s'entendre sur la signification, la valeur et la portée de ce mot "libéral", et de cet autre mot "conservateur".

J'affirme qu'il n'est pas une chose si peu connue en ce pays par ceux qui l'attaquent, que lo libéralisme. Il y a plusieurs raisons à cela.

Nous n'avons été initiés que d'hier aux institutions représentatives. La population anglaise comprend le jeu de ces institutions, en quelque sorte d'instinct, en outre par suite d'uno expérience séculaire. Notre population, au contraire, ne les connaît guère encore. L'éducation ne fait que commencer à se répandre parmi nous, et pour ceux qui sont instruits, notre éducation française nous conduit naturellement à étudicr l'histoire de la liberté moderne, non pas dans la terre classique de la liberté, non pas dans l'histoire de la vieille Angleterre, mais chez les peuples du continent européen, chez les peuples de même origine et de même religion que nous. Et là, malheureusement, l'histoire de la liberté est écrite en caractères de sang, dans les pages les plus navrantes

que contiennent peut-être les annales du genre humain. Dans toutes les elasses de la société instruite, en peut voir, effrayées par ces pages lugubres, des âmes loyales qui regardent avec terreur l'esprit de liberté, s'imaginant que l'esprit de liberté deit produire iei les mêmes désastres, les mêmes crimes que dans les pays dont je parle. Pour ces esprits de bonne foi, le seul mot de libéralisme

est gres de calamités nationales.

Sans blamer tout à fait ees eraintes, mais sans nous en laisser effrayer, remontens jusqu'à la seurce même, et examinens avec calmo ce qui se treuve au fend de ces deux mets: libéral, conservateur. Quelle idée eache ce met de libéral qui neus a valu tant d'ansthèmes? Quello idée cache ce met de conservateur, qui semble tellement consacré qu'en l'applique modestement à teut ce qui est bien? L'un est-il, comme en le prétend, comme de fait on l'affirme tous les jeurs, l'expression d'une ferme nouvelle de l'erreur? L'autro est-il, commo en semble censtamment l'insinuer, la définition du bien sous tous ses aspects? L'un est-il la révelte, l'anarchie, le déserdre? L'autre est-il le seul principe stable de la société? Veilà des questions qu'en se pose teus les jeurs dans notre pays. Ces distinctions subtiles, que l'en retrenve sans cesse dans netre presse, ne sont cependant pas neuvelles. Elles ne sent que la répétition des rêveries de quelques publicistes de France, qui, renfermés dans leur cabinet, ne voient que le passé et critiquent amèrement tout ce qui existe aujourd'hui, pour la raison que ce qui existe aujourd'hui ne ressemble à rien de ce qui a existé autrefois.

Ceux-là disent que l'idée libérale est une idée nouvelle, et ceux-là se trempent. L'idée libérale, nen plus que l'idée contraire, n'est pas une idée neuvelle ; c'est une idée vieille cemme le mende, que l'en retreuve à chaque page de l'histoire du mende, mais ce n'est que de nos jeurs qu'on en connaît la ferce et les leis, et qu'en sait l'utiliser. La vapeur existait avant Fulton, mais ce n'est que depuis Fulton qu'on cennaît toute l'étendue de sa puissance et qu'en sait lui faire produire ses merveilleux effets. C'est la combinaison du tube et du piston qui est l'instrument dent en se sert pour utiliser la vapeur ; c'est la forme des gouvernements représentatifs qui a révélé au mende les deux principes libéral et censervateur, et cette forme de gouvernement est l'instrument qui lenr fait rendre tous leurs effets.

Sur quelque sujet que ce solt, dans le demaine des choses lumnaines, le vrai ne se manifeste pas également à toutes les intelligences. Il en est dent le regard plongo plus lein dans l'inconnu, mais embrasse meins à la fois; il en est d'autres deut le regard, s'il est moins pénétrant, aperçoit plus nottement dans la aphère où il peut s'étendre. Cette distinction primordiale explique de suite jusqu'à un certain point l'idée libérale et l'idée conservatrice. Par cette seulo raison, le mêmo objet no sera pas vu seus le même aspect par des yeux différents ; par cette seule raison, les uns prendront une route que les autres éviteront, quand cependant les uns et les autres se proposeront d'arrivor au même but. Mais il y a une raison concluante qui explique clairement la nature, la raison d'être et le pourquei des deux différentes idées. Macaulay, dans sen histoire d'Angletorre, en donno la raison d'une manière admirable de clarté. Parlant de la réunion des chambres pour la seconde session du Long Parlement, sous Charles Ier, le grand historien s'exprimo ainsi :

"De ee jour date l'existence organique des deux grands partis qui, depuis, ont toujeurs alternativement gouverné le pays. A la véritó, la distinction qui alors dovint évidente, a toujours existé. Car cette distinction a son origino dans la diversité de tempéraments, d'intelligences, d'intérêts, qu'on retrouve dans toutes les sociétés, et qu'en y retrouvera aussi longtemps que l'esprit humain sera attiré dans des directions opposées, par le charme de l'habitude eu par le charme de la neuveauté. Cette distinction se retrouve, nen pas seulement en politiquo, mais dans la littérature, dans les arts, dans les sciences, dans la chirurgic, dans la mécanique, dans l'agriculture, jusque dans les mathématiques. Parteut il existe uno classe d'hommes qui s'attachent avec amour à tout es qui est ancien, et qui, même lorsqu'ils sont convaincus nar des arguments pérempteires qu'un changement serait avantageux, n'y consentent cependant qu'avec regret et répugnance. Il so trouvo aussi partout une autre classe d'hommes exubérants d'espérance, hardis dans leurs idécs, allant toujours de l'avant, prompts à discerner les imperfections de tout ce qui existe, estimant reu les risques et les inconvénients qui accompagnent toujeurs les améliorations, et disposés à regarder tout changement comme une amélieration".

Les premiers sont les conservateurs ; les seconds sent les libé-

ranx. Voilà le sens réel, l'explication véritable et du principe liber, l'et du principe conscivateur. Ce sont deux attributs de notre nature. Comme le dit admirablement Macaulay, on les retrouve partout: dans les arts, dans les sciences, dans toutes les branches ouvertes à la spéculation humaine ; mais c'est en politiquo qu'ils sont le plus apparents.

Aiusi ceux qui condamnent le libéralisme comme une idée nouvelle, n'out pas réfléchi à ce qui se passe chaque jour sous leurs yeux. Ceux qui condaument le libéralismo comme une erreur, n'ont pas réfléchi qu'ils s'exposaient, en le faisant, à condamner

nn attribut do la nature humaine.

Maintenant, il ne faut pas oublier que la forme de notre gouvernement est cello de la monarchie représentative. C'est là l'instrument qui met en relief et en action les deux prircipes libéral et conservateur. On nous accuso seuvent, nous libéraux, d'être des républicains. Je no signale pas ce reproche pour le rolever: le reproche no vant pas d'être relevé. Je dis simplement que la formo importe pen ; qu'elle soit monarchique, qu'elle soit républicaine, du moment qu'un peuple a le droit de vote, du moment qu'il a un gouvernement responsable, il a la pleine mesure do la liberté. Cependant, la liberté no serait bientôt qu'un vain mot, si elle laissait sans contrôlo ceux qui ont la direction du pouveir. Un homme dont la sagacité étonnante a formulé les axiomes de la science gouvernementale avec uno justesse qui n'a jamais erre, Junius, a dit: ' Eternal vigilance is the price of liberty". Une vigilance éternelle est le prix de la liberté. Oni, si un peuplo veut rester libre, il lui faut comme Argus avoir cent youx, et être toujours en éveil. S'il s'endort, s'il faihlit, chaque moment d'indolence lui coûtera une parcelle de ses droits. Une vigilance éternelle, de tous les instants, c'est là le prix dont il doit payer ce bienfait inappréciable de la liberté. Or, la forme de la monarchie représentativo se prête merveilleusement, - plus peutêtre quo la formo républicaine, - à l'exercice de cette vigilance nécessaire. D'un côté, vous avez ceux qui gouvernent, et de l'autre, ceux qui surveillent. D'un côté, vous avez ceux qui sont au pouvoir et qui ont intérêt à y rester, de l'autre, vous avez ceux qui ont intérêt à y arriver eux-mêmes. Quel sera le lien de cohésion qui unira chacun de ces différents groupes? Quel sera le principe, le sentiment qui rangera les divers éléments de la population, soit parmi ceux qui gouvernent, soit parmi ceux qui survellient? Ce sera ou le principe libéral, on le principe conservateur. Vous verrez ensemble ceux qu'attire le charme de la nouveauté, et vous verrez ensemble ceux qui attire le charme de l'habitude. Vous verrez ensemble ceux qui s'attachent à tout ce qui est ancien, et vous verrez ensemble ceux qui sont toujours disposés à réformer.

Maintenant, je le demande; entre ces deux ldées qui constituent la base des partis, peut-il y avoir une différence morale? L'une est-elle radicalement bonne et l'antre radicalement manvaise? N'est-il pas manifeste que toutes deux sont ce qu'en appelle en morale, indifférentes, c'est-à-dire que toutes deux sont susceptibles d'appréciation, de pendération et de choix? Ne seralt-il pas aussi Injuste qu'absurde de condamner ou d'approuver, selt l'une

soit l'autre, comme absolument mauvaise ou bonne?

L'une et l'autre sent susceptibles de beaucoup de blen comme de beaucoup de mal. Le conservateur qui défend les vieilles institutions de son pays, peut faire beaucoup de bien, de même qu'il peut faire beauceup de mal, s'il s'obstine à vouloir maintenir des abus devenus intolérables. Le libéral qui combat ces abus, et après de longs efforts parvient à les extirper, peut être un bienfaiteur publie, de même que le libéral qui porterait une main légère sur des institutions saerées, pourraient être un fléau non seulement pour son pays, mais pour l'humanité tont entière.

Certes, je suis toin de falro un reproche à nos adversaires de leurs convictions, mais pour moi, je l'ai déjà dit, jo suis un libéral. Je suis un de ceux qui pensent que partout, dans les choses hunaines, il y a des abus à réformer, de nouveaux horizons à

ouvrir, de nouvelles forces à développer.

Du reste, le libéralismo me paraît do tous points supériour à l'autre principe. Le principe du libéralisme réside dans l'essence mêmo do notre nature, dans cette soif do bonheur que nous apportons avec nous dans la vic, qui nous suit partout, pour n'être cependant jamais complètement assouvie de ce côté-ci de la tombe. Notre âme est immortelle, mais nos moyens sont bornés. Nous gravitons sans cesse vers un idéal que nous n'atteignons jamais. Nous rêvons le bien, nous n'atteignons jamais que le mieux. A peino sommes-nous arrivés au terme que nous nous étiens assignés, que nous y découvrens des borizons que nous n'avions pas même

soupçonnés. Nous nous y précipitons, et ces horizons, exple-s à leur tour, nous en découvrent d'autres qui nous entrament encoro et toujours plus loin.

Ainsl en sera-t-ll tant que l'homme sera ce qu'il est ; tant que l'âme immortelle habitera le corps mortel ; ses désirs seront toujours plus vastes que ses moyens, ses actions n'arriveront jamals à la hauteur de ses conceptions. Il est le "éritable Sysiphe de la fable ; son œuvre toujours finio est toujours à recommencer.

Cette condition de notre nature est précisement ce qui fait la grandeur de l'homme ; car elle le condamne fatalement a i mouvement, au progrès ; nos moyens sont bornés, mais notre nature est persectiblo, et nons avons l'influi pour champ de course. Ainsi il y a toujours place pour l'amélioration de notre condition, pour lo perfectionnement do notre nature, et pour l'accession d'un plus grand nombre à une vie plus facile. Voilà encore ce qui, à mes yeux, constitue la supériorité du libéralisme.

En outre, l'expérience constate qu'insensiblement, imperceptiblement, il se glissera dans le corps secial des abus qui finirent par entraver sérieusement son ascension progressive, peut-êtro par mettre son existence en danger.

L'expérience constate encore que des institutions qui, au début, auront été utiles, parce qu'elles étaient appropriées à l'état de société où elles avaient été introduites, finiront par devenir, par le fait seul que tout changera autour d'elles, d'intolérables abus. Tolle a été parmi nous la tenure seigneuriale. Il est incontestable qu'aux débuts de la colonie, ce système avait singulièrement facilité l'établissement du sol. Mais en 1850 tout avait tellement changé parmi nous que ce système surait sui par produire des complications déplorables, si notre assemblée, sur l'initiative des libéraux, n'avait eu la sagesso de l'abolir.

Comme consequence de cette loi que j'ai indiquéo commo la cause déterminante des idées libérale et conservatrice, il se trouvera tenjours des hommes qui s'attacheront avec amour à ces abin, qui les défendront à outrance, ot qui verront avec terreur toute tentativo d'y portor la main. Malheur à ces hommes, s'ils so trouvent av ir le pouvoir, et s'ils ne savent pas faire le sacrifice de leurs r. éférences ! Malheur à ces hommes, s'ils ne savent pas céder et adopter les réformes proposées l'Ils attireront sur leur pays des commotions d'autant plus terribles que justice aura été

refusée plus longtemps. L'histoire, hélas l'constate surabondamment que bien pau da ceux qui gouvernent ont su comprendre ces aspirations de l'humanité et y faire droit. Il y a eu plus da révolutions causées par l'obstination des conservateurs que par les

exagérations des libéraux.

L'art suprême de gouverner est de guider et diriger, en les contrôlant, ces aspirations de l'humanité. Les Anglais possèdent cet art au suprême degré. Aussi voyez l'œuvre du grand parti libéral anglais. Que de réformes il a opérées, que d'abus il a fait disparaître, enns secousse, sans perturbation, sans violence ! Il a compris les aspirations des opprimés, il a compris les besoins nouveaux créés par des situations nouvelles, et, sous l'autorité de la loi, et . us autre instrument que la loi, il a opéré une série de réformes qui ont fait du peuple anglais le peuple le plus libre, le plus prospère et le plus heureux de l'Europe.

Voyes au contraire les gouvernements du continent. La plupart n'ont jamals su comprendre les aspirations de leurs peur les. Quand les malheureux relevaient la tête, pour faire arriver jusqu'à leurs poumons quelques souffies d'air et de liberté, lls ont été brutalement repoussés dans un cercle toujours de plus

en plus Indissolublement resserré.

Mals un jour est venu où les obstacles ont volé en éclats, où ces peuples se sont rués hors des machines qui les paralysalent, et, alors, sous le nom sacré de la liberté, on a vu s'accomplir les plus

effroyables crimes. Faut-il s'en étonner ?

S'étonne-t-on quand les nuages, amoncelés sur notre tête, éclatent en grêle et en foudre ? S'étonne-t-on quand la vapeur falt voier en éclats les parois qui la retenaient eaptive, parce que le mécanieien n'a pas eu la prudence de lever la soupape qui doit la dégager de l'exubérance de sa propre force ? Non, il y a là une loi fatale, qui aura toujours le même effet, dans l'ordre moral, comme dans l'ordre physique. Partout où il y a compression, il y aura explosion, violences et ruines. Je ne dis pas cela pour exeuser les révolutions ; je hais les révolutions , je déteste toute tentative de vouloir faire triompher ses opinions par la violence. Au surplus, je suis moins disposé à en faire retomber la respensabilité sur ceux qui les font que sur ceux qui les provoquent par leur aveugle obstination. Je dis cela pour expliquer la supériorité

du libéralisme qui, comprenant les aspirations de ic nature humaine, au iieu de les violenter, tâche de les diriger.

Croyez-vous par exemple que si l'Angieterre avait persisté à refuser aux catheliques ieur émancipation ; si elie avait persisté à refuser aux catheliques, aux juifs, et aux dénominations protestantes qui ne font pas partie de l'égiise établie, la plénitude des droits civils et politiques ; si elle avait persisté à conserver le suffrage restreint au petit nombre ; si ciic avait persisté à refuser le iibre commerce des céréales ; si -ile avait persisté à refuser ie droit de suffrage aux clames cuvrières, pensez-vous qu'un jour ne serait pas venu où le peupie se fût levé en armes, pour se faire à lui-même cette justice qui iui aurait été ebstinément refusée ? Pensez-vous que le lion hideux de l'émeute n'aurait pas grondé aous les fenêtres de Westminster, et que le sang de la guerre civile n'aurait pas ensanglanté les rues de Londres, comme il a tant de fois ensanglanté les rues de Paris? La nature humaine est partout la même, et là, comme ailleurs, la compression aurait produit expiosien, violences et ruines. Ces calamités terribles ont été évitées, grâce à l'initiative des libéraux qui, comprenant le mal,

ont proposé et appliqué le remède.

Qu'y a-t-il de plus beau que l'histoire du grand parti libéral anglais dans co siècle? Au début, c'est Fox, ie sage, le généreux Fox, désendant la cause des opprimés, partout où il y a des opprimés. Un peu plus tard, c'est O'Connell, le grand O'Connell, revendiquant et obtenant pour ses coreilgiennaires les droits et les privilèges de sujets anglais. Il est assisté dans cette œuvre par tous les libéraux des trois royaumes, Grey, Brougham, Russell, Jeffrey et une foule d'antres. Puis viennent successivement i'abolition de l'oligarchie gouvernementale, le rappel des lois prohibant le commerce des céréales, l'extension du suffrage aux classes ouvrières, et enfin, pour couronner le tout, i'abolition de i'Eglise d'Angleterre comme religion d'Etat en Irlande. Et remarquezle bien, les libéraux qui opèrent ces réfermes successives ne sont pas recrutés seulement dans les classes moyennes, mais queiquesuns de leurs chess les plus illustres sont recrutés dans la pairie d'Angleterre. Je ne sache pas de spectacle qui fasse plus d'henneur à l'humanité, que le spectacle de ces pairs d'Angieterre, de ces nobles, de ces riches, de ces puissants, cembattant opiniâtrément pour déraciner une feule d'abus séculaires, sacrifiant leurs

privilèges avec un ealme entbousiasme pour rendre la vie plus facile et plus beureuse à un plus grand nombre. A ce sujet, laissez-moi vous citer une lettre de Maeaulay à un de ses amis, écrite au lendemain du vote sur le fameux bill de réforme, qui mit fin au système des bourgs pourris. Cette lettre, suivant moi, fait voir admirablement ce que c'est qu'un libéral anglais. La voici. Je demande pardon de faire cette eitation, parce qu'elle est un peu

longue :

"Jo no reverrai jamais, je no m'attends pas à jamais revoir une scène semblable à la division (division) de mardi dernier. Si je devais vivre einquante ans, l'impression m'en resterait aussi fraîcho et aussi vive que si elle venait d'avoir lieu. Cela doit être eomme d'avoir vu César poignardé dans lo sénat, ou Cromwell onlevant la masse (mace) de la table du Parlement ; une scène qu'on voit uno fois et qu'on n'oublie jamais. La foule débordait de la chambre de toutes parts. Quand les é'rangers eurent l'ordre de se retirer et que les portes ourent été fermées, nous étions six cent huit membres présents, cinquante-cinq de plus au'on n'en avait jamais vus dans aucuno autre division précédente. Les oui et les non furent comme deux volées de canon, tirées des deux côtés opposés d'un champ de bataille. Lorsque l'opposition se fut retirée dans le corridor (lobby), opération qui dura plus de vingt minutes, nous nous répandîmes sur les banquettes dos doux côtés de la chambre ; car il y en avait plusiours parmi nous qui n'avaient pas pu trouver de siège pendant la soirée. Quand les portes eurent été fermées, nous commençames à faire des calculs sur notre nombre. Tout le monde était découragé. " Nous sommes "battus, nous ne sommes au plus que deux cent quatre-vingts. "Je ne pense pas que nous soyons même deux cent cinquante. "L'échevin Thompson les a comptés. Il dit qu'ils sont deux cent "quatre-vingt-dix-neuf". Voilà ce qui se disait parmi nous. La ebambre, lorsque les ministériels seuls s'y trouvaient, était déjà très remplie, plus même qu'elle ne l'est généralement dans les débats d'un intérêt considérable. Cependant je n'avais pas d'espéranco que nous fussions trois cents. Comme les scrutateurs (tellers) passaient le long de la plus basse rangée gauche, l'intensité de notre attention devint intolérable — deux cent quatre-vingtonze - deux cent quatre-vingt-douze, - nous étions tous debout, le eou tendu, comptant avec les scrutateurs. A trois cents, il y

eut un léger cri de joie; à trois cent deux, un autre, mais supprimé au même instant, car nous ne connaissions pas encore le nombre des forces ennemies; nous savions cependant que si nous étions battus, la défaite ne pouvait pas être considérable. Enfin, les portes sont ouvertes, et les voici qui entrent. Chacun d'eux, comme il entrait, apportait un compte différent du nombre qu'ils étaient. En effet, pressés comme ils l'étaient dans le corridor, il était impossible de se rendre compte exactement de leur nombre. D'abord on nous dit qu'ils étaient trois cent trois, puis ce chiffre s'accrut jusqu'à trois cent dix et décrut de suite jusqu'à trois cent sept. Nous étions tous muets d'anxiété, lorsque Charles Wood qui se tenait près de la porte, saute sur un banc en criant: Ils ne sont que trois cent un. Alors nous poussons un cri qui aurait pu être ontendu jusqu'à Charing Cross, nous jetons nos chapeaux en l'air, nous battons des pieds, nous nous frappons les mains.

"Les scrutateurs peuvent à peine se frayer un passage dans la foule ; la chambre était remplie jusqu'a la table, et une mer de têtes s'y agitait comme dans le parterre d'un théâtro. Mais vous auriez pu entendre tomber une épingle, lorsque Duncannon lut les chiffres. Alors, do nouvelles acclamations éclatent, et plusieurs d'entre nous versent des larmes. Pour moi, je pouvais à peine retenir les miennes. Et il fallait voir la mâcboire do Peel tomber, et la figure de Twiss qui avait l'air d'un damné, et Herries qui avait l'air de Judas ôtant sa cravate pour la dernière opération. Nous nous donnons des poignées de mains, nous nous frappons dans le dos, nous sortons riant, pleurant, et poussant des hourras. Et à peine les portes sont-elles ouvertes, que d'autres acclamations répondent aux nôtres. Tous les passages, tous les escaliers, toutes les antichambres étaient pleins de gens qui étaient restés là jusqu'à quatre heures du matin, pour connaître quel sorait le résultat. Nous nous frayons péniblement un passage à travers deux masses compactes des gens qui crient et agitent leurs chapeaux au-dessus de leurs têtes. Enfin nous voici en plein air ; j'appelle une voiture, et la première chose que le cocher me dit: "Le bill est-il passé, monsieur? — Oui, par une voix. — Que le ciel en soit béni!'" Et Macaulay finit par une pbrase qui indique bien le libéral: "Ainsi, continue-t-il, finit une scène qui n'aura probablement pas d'égale, jusqu'à ce que le parlement réformé ait luimême besoin d'être réformé".

Celui qui écrivait ainsi, dans ces termes exhilarants, venait de voter l'abolition du système en vertu duquel il tsnait son mandat. Macaulay tenait son mandat de la générosité d'un pair d'Angleterre, lord Lansdowne, qui l'avait fait élire par le bourg pourri de Calne. Je connais peu de pages qui fassent plus d'honneur à l'humanité que cette simple lettre qui nous montre ces naturea anglaises, calmes et opiniâtres dans la lutte, qui s'émotionnent enfin, pleurant et riant à la fois, parce qu'un acte do justice vient d'être accompli, parce qu'un abus vient d'être déraciné du sol de la vieille Angleterre.

Membres du Club Canadien, libéraux de la province de Québec, voilà quels sont nos modèles! voilà quels sont nos prin-

cipes! voilà quel est notre parti!

Il est vrai qu'il existe en Europe, en France, en Italie et en Allemagne, uno classe d'hommes qui se donnent le titre de libéraux, mais qui n'ont de libéral quo le nom, et qui sont les plus dangereux des hommes. Ce ne sont pas des libéraux, ce sont des révolutionnaires ; dans leurs principes ils sont tellement exaltés qu'ils n'aspirent à rien moins qu'à la destruction de la société moderno. Avec ces hommes, nous n'avons rien de commun ; mais e'est la tactique de nos adversaires de toujours nous assimiler à eux. Ces accusations sont au-dessous de nous, et la seule réponse que nous puissions faire dignement, c'est d'affirmer nos véritables principes, et de faire de telle sorte que nos actes soient toujours conformes à nos principes.

Maintenant, arrivé à ce point de mon exposé, je passerai en revue l'histoire du parti libéral de notre pays. Je suis de ceux qui ne craignent pas de scruter l'histoire de mon parti. Je suis de ceux qui pensent qu'il y a plus à gagner à dire franchement la vérité, qu'à essayer de se faire illusion à soi-même et aux autres. Ayons le courage de dire la vérité! Si notre parti a fait des fautes, nos dénégations n'empêcheront pas les choses d'avoir été ce qu'elles ont été. Du reste, si notre parti a commis des fautes, nous trouverons toujours dans l'autre parti assez de fautes pour compenser les nôtres, et au surplus, l'autre parti fût-il immaculé, nos principes n'en seraient, pour cela, ni meilleurs ni pires. Ayons le courage de dire la vérité, et que la vérité dite sur nos fautes passées nous empêche d'y retomber à l'avenir.

Jusqu'à 1848, tous les Canadiens Français n'avaient formé

qu'un seul parti, le parti libéral. Le parti conservateur, ou plutôt le parti tory, comme on l'appelait, n'était qu'uno faible minorité. C'est de 1848 que datent les premières traces des deux partis qui, depuis, se sont disputé le pouvoir. M. Lafontaine avait accepté le régime établi en 1841. Lorsque M. Papineau fut revenu de l'exil, il attaqua le nouvel ordre de choses avec sa grande éloquence et de toute la hauteur de ses idées. Je n'entreprendrai pas ici de fairo la critique de la politique respective de ces deux grands hommes. Tous deux aimèrent leur pays, ardemment, passionnément, tous deux lui dévouèrent leur vie ; tous deux, par des voies différentes, n'eurent d'autre but quo de le servir ; tous deux furent probes et désintéressés. Restons sur ces souvenirs, sans chercher qui des deux eut tort et qui eut raison.

Il se trouvait, à cette époque, une génération de jeunes gens d'un grand talent et d'une impétuosité de caractère plus grande encore. Désespérés d'être venus trop tard pour jouer leur tête dans les événements de '37, ils se précipitèrent, avec une alacrité aveugle, dans le mouvement politique de l'époque. Ils so trouvèrent au premier rang des partisans de M. Lafontaine, dans sa glorieuse lutte contre lord Metcalfe. Ils l'abandonnèrent ensuite pour la politique plus avancée de M. Papineau, et, tout en se rangeant à sa suite, comme il était naturel, ils l'eurent bientôt devancé.

Enhardis par leur propre succès, entraînés par leur propre enthousiasme, ils fondèrent un journal L'Avenir, dans lequel ils se posèrent en réformateurs et en régénérateurs de leur pays. Non contents de s'attaquer à la situation politique, ils s'attaquèrent audaciensement à la situation sociale. Ils lancèrent un programme contenant pas moins de vingt-et-un articles, qui commençait par l'élection des jnges de paix et finissait par l'annexion aux Etats-Unis, et qui n'était en somme rien autre chose qu'une révolution complète de la province. S'il eût été possible que, par un coup de baguette magique, les vingt-et-un articles de ce programme fussent réalisés dans le cours d'une nuit, le pays au matin n'eût plus été reconnaissable. Celui qui l'aurait quitté la veille et y serait revenu le lendemeain, n'aurait pu s'y retrouver.

La seule excuse de ces libéraux, c'éta.. leur jeunesse ; le plus âgé d'entre eux n'avait pas vingt-deux ans.

Messieurs, je constate des faits, je n'entends pas faire de

reproche à qui que ce soit. Le talent et les convictions sincères ont toujours droit à notre respect. Quel est celui d'entre nous, du reste, qui, s'il eût vécu à cette époque, peut se flatter qu'il aurait été plus sage, et qu'il ne serait pas tombé dans les mêmes écarts? Tout prêtait alors à ces exagérations: la situation de notre

pays, la situation en Eurepe.

Le paya n'était pas encore guéri des blessures de l'insurrection ; on nous avait octroyé une constitution libre, il est vrai, mais la nouvelle constitution n'était pas appliquée de bonne foi par le burean colonial. Il y avait, au fond de chaque âme, des grondements que comprimait seul le souvenir de la vengeance tiréo do l'insurrection. De tous les côtés, du reste, arrivaient jusqu'ici des effluves de démocratio et de révolte. La sociétó frémissait déjà aux premiers souffles de cette grando tempêto qui devait éclater quelques années plus tard, presquo par tont lo mondo civilisé, et qui fit un moment chanceler la société sur elle-même. Les années qui précèdent 1848 sont effrayantes à contempler. On éprouve de l'horreur à constater ce travail sinistre qui se faisait partout et qui jeta dans la révolte, à un moment donné, plus de quatrevingts millions d'hommes.

Cet état de choses devait puissamment agir sur des imaginations jeunes, ardentes et inexpérimentées. Aussi, nos jeunes réformateurs, non contents de vouloir révolutionner leur pays, saluaient avec transport chaque révolution nouvelle en Europe.

Cependant, à peino avaient-ils fait deux pas dans la vie qu'ils s'apercevaient de leur immense erreur. Des 1851, ils publiaient un nouveau journal. Ils abandonnaient L'Avenir aux énergumènes et cherchaient dans le nouveau journal Le Pays, sans toujours la trouver, il est vrai, la voie nouvelle quo devaient suivre

les amis de la liberté sous la nouvelle constitution.

On ne peut aujourd'hui, en relisant lo programme de L'Avenir, s'empêcher de sourire, en retrouvant avec un si grand bon sens quelquefois, tant de propositions absurdes ou impossibles. Il serait oiseux de repasser, une à une, toutes les propositions incongrues que contenait le programme de L'Avenir. J'en prendrai une au hasard: les parlements annuels. Je suis certain que ehaeun des jeunes réformateurs d'alors, qui est arriv 5 aujourd'hui à la députation, est fermement d'opinion qu'une élection tous les einq ans est tout à fait suffisante. Le d'ailleurs, n'est-il pas

manifeste que les parlements annuels seraient une entrave constante à toute législation sérieuse, et une source d'agitation en permanence?

Cependant, le mal était fait. Le clergé, alarmé de ces allures qui ne rappelaient que trop les révolutionnaires d'Europo, déclara de suite une guerre impitoyable au nouveau parti. La population anglaise, amio de la liberté, mais amio de l'ordre, so déclara également contro le nouveau parti, et pendant vingt-cinq ans, ce parti est resté dans l'opposition, bien que l'honneur lui revienne Vavoir pris l'initiativo de toutes les réformes accomplies depuis cetto époque. C'est vainement qu'il demanda et obtint l'abolition do la tenuro seigneurialo ; c'est vainement qu'il demanda et obtint la décentralisation judiciaire ; c'est vainement que le premier il donna l'élan à l'œuvre de la colonisation, ces sages réformes ne lui furent pas comptées ; o'est vainement quo ces enfants. devonus hommes, désavouèrent les entraînements de leur jeunesse ; c'est vainement enfin quo lo parti conservateur commit fautes sur fautes, la génération des libéraux de 1848 était presque entièrement disparue de l'arène politiquo, lorsque commença à poindre l'auroro d'un jour nouveau pour le parti libéral. Depuis ce temps, de nouvelles accessions ont été faites au parti; des idées plus réfléchies, plus calmes, y ont prédominé ; quant à l'ancien programme, do toute la partie sociale, il ne reste plus rien du tout, et, de la partie politique, il ne reste que les principes du parti libéral d'Angleterre.

Pendant ce temps, que faisait l'autre parti? Lorsque la scission entre M. Papinoan et M. Lafontaine fut devenue complète, la fraction du parti libéral qui suivit M. Lafontaine finit, après quelques tâtonnements, par s'allier aux tories du Haut-Canada; alors, au titre de libéral qu'elle ne pouvait on n'osait pas encore avouer, elle ajouta celui do conservateur. Le nouveau parti se donna le nom do libéral-conservateur. Quelques années s'écoulèrent, ot de nouvelles modifications survinrent; le nouveau parti abandonna entièrement le titre de libéral, et ne s'appela plus que le parti conservateur. Quelques années s'écoulèrent, et de nouvelles modifications survinrent; je ne sais plus de quel nom nous appelons ce parti. Ceux qui aujourd'hui semblent y tenir le haut du pavé, s'appelleront eux-mêmes: le parti ultramontain, le parti catholique. Ses principes se sont modifiés comme son nom. Si

M. Cartier revenait aujourd'hui sur la terre, il ne reconnaîtralt plus son partl. M. Cartier était dévoué aux principes de la constitution anglalse. Coux qui aujourd'hul, parml ses anciens partleans, tiennent le haut du pavé, repoussent ouvertement les principes de la constitution anglaise, comme uno concession à ce qu'ils appellent l'esprit du mal. Ils ne comprennent ni leur pays, ni leur époque. Toutes leurs idées sont calquées sur celles des réactionnaires de France, commo les idées des libéraux de 1848 étaient oalquées sur celles des révolutionnaires de France. Ils se passionnent pour Don Carlos et le comte de Chambord, comme les libéraux se passionnaient pour Louis Blanc et Ledru-Rollin. Ils crient: vive le roi l comme les libéraux criaient: vive la république! En parlant de Don Carlos et du comte de Chambord, ils affectent de ne jamais dire que Sa Majestó le roy Charles VII, Sa Majesté le roy Henri V, tout comme les libéraux, en parlant de Napoléon III, ne disaient jamais que M. Louis Bonaparte.

Certes, je respecte trop l'opinion de mes adversaires, pour ne leur lancer jamais aucune injure ; mais je leur fais le reproche de ne comprendre ni leur époque, ni leur pays. Je les aceuso de juger la situation politique de notre pays, non pas d'après ce qui s'y passe, mais d'après ce qui se passe on France. Je les accuse de vouloir introduire ici des idées dont l'application serait impossible dans notre état de société. Je les accuse de travailler laborieusement, et par malheur trop efficacement, à rabaisser la

religion aux simples proportions d'un parti politique.

C'est l'habitude, dans le parti de nos adversaires, de nous accuser, nous libéraux, d'irréligion. Je ne suis pas ici peur frire parade de mes sentiments religieux, mais je déclare quo j'ai trop de respect pour les croyances dans lesquelles je suis né, pour jamais les faire servir de base à une organisation politiquo.

Vous voulez organiser un parti catholique. Mais n'avez-vous pas songé que si vous aviez le malheur de réussir, vous attircriez sur votre pays des calamités dont il est impossible de prévoir les

conséquences?

Vous voulez organiser tous les catholiques comme un seul parti, sans autre lien, sans autre base que la communauté de religion, mais n'avez-vous pas réfléchi que, par le fait même, vous organisez la population protestante comme un seul parti, et qu'alers, au lieu de la paix et de l'harmonie qui existent aujourd'hui entre les divers éléments de la population canadienne, vous amenes la guerre, la guerre religieuse, la plus terrible de toutes les guerres ?

Encore une fois, comervateurs, jo vous accuse à la face du Canada de ne comprendre ni votre pays ni votre époque.

Nos adversaires nous font encore un reproche : ils nous reprochent d'aimer la liberté, et ils appellent l'esprit de liberté un principe dangereux et subversif.

Est-il quelques raisons à ces attaques ? Aucune, sinon qu'il existe en France un groupe de catholiques qui poursuivent la liberté de leurs imprécations. Cortes, il n'y a pas en France que des ennemis de la liberté qui la regardent avec terreur. Les amis les plus ardents de la liberté la contemplent souvent avec le même sentiment. Rappelez-vous le dernier mot de Madame Roland. Elle avait ardemment aimé la liberté, elle l'avait appelée de tous ses vœux, et son dernier mot est ce mot navrant: O liberté! que de crimes on commet on ton nom l Combien de fois les mêmes paroles n'ont-elles pas été répétées aussi sincèrement, par des amis aussi sincères de la liberté!

Je conçois très bien, sans cependant les partager, les sentiments de ces Français qui, regardant ce que la liberté leur a coûté de larmes, de ruines et de sang, appellent quelquefois pour leur pays un despotisme vigoureux; je conçois leurs anathèmes; mais que ces anathèmes contre la liberté soient répétés parmi nous, c'est ce que je ne saurais comprendre.

Eh quoi i c'est nous, race conquise, qui irions maudire la liberté l Mais que serions-nous donc sans la liberté i Que serions-nous maintenant, si nos pères avaient eu les mêmes sentiments quo les conservateurs d'aujourd'hui i Serions-nous autre chose qu'une race de parias i

J'avoue bien que la liberté, telle qu'elle a été généralement comprise et pratiquée en France, n'a rien de séduisant. Les Français ent eu le nom de la liberté, ils n'ont pas encore eu la liberté. Un de leurs poètes, Auguste Barbier, nous a donné une idée assez exacte de la liberté qui a quelquefois passé en France, et qu'on a vue pour la dernière fois à l'œuvre en 1871. Il la représente comme une femme

"A la voix rauque, aux durs appas

"Qui du brun sur la peau, du feu dans les prunelles,
"Aglie et marchant à grande pas,
"Se plait aux cris du peuple, aux sangluntes mélées,
"Anx longs roulements des tamboure,
"An l'odeur de la poudre, aux lointaines voiées
"Des cloches et des canons sourde;
"Qui na prend ses amoure que dans la populace,
"Et ne prête son large fianc
"Qu'à des gens forts comme elle, et qui veut qu'on l'e

" Qu'à des gens forts comme elle, et qui veut qu'on l'embrasse "Avec des bras rouges de saug.

Si la liberté était bien cette virago sinistre, je comprendrais les anathèmes de nos adversaires, et jo serais le premier à m'y associer. Mais eo n'est pas là la liberté. Un poète anglais, Tennyson, a chanté la liberté, la liberté de son pays et du nôtre. Dans son poème You Ask Me Why, Tennyson s'adresse à un ami qui lui demande, pourquoi il ne va pas chercher dans les fles des mers du Sud, un climat plus doux, et pourquei, malgré sa santé altôrée, il persiste à rester sous le ciel brumeux de l'Angleterre. Et le poète lui répond:

> " It is the land that freemen till, That sober-suited Freedom chose, The land where, girt with friends or foes, A man may speak the thing be will;

"A land of settled government, A land of just and old renown, Where Freedom slowly broadens down, From precedent to precedent :

"Where faction seldom gathers head, But hy degrees to fullness wrought, The strength of some diffusive thought Hath time and space to work and spread".

Le poète répond à sen ami, qu'il ne veut pas s'éloigner de l'Angleterre, parce que:

"C'est la terre des hommes libres, c'est la terre choisie par la liberté calme et modérée, 1, qu'il seit environné d'amis ou d'ennemis, un homme peut dire ce qu'il veut dire.

"Une terre d'un gouvernement stable, une terre d'un juste et antique renom, où la liberté s'épand lentement de précédent en

"Où les factions lèvent rarement la tête, où la force de toute pensée féconde, s'élevant par degrés jusqu'à la maturité, a le

temps ot l'espace pour se développer ".

Telle est la liberté dont nous jouissons, telle est la liberté que nous défendons et que nos adversaires attaquent sans la comprendre, et tout en en possédant les bienfaits. Jean-Baptiste Rousseau, dans uno de ses odes, parle de peuplades barbares qui, un jour, dans un moment d'inconcevable folie, se mirent à insulter le soleil de leurs cris et de leurs imprécations. Le poète caractérise d'un mot cetto inepte impiété:

> Le Dieu poursuivant sa carrière, Versait des torrents de iumière Bur ses obscurs blasphémateurs.

Ainsi en est-il parmi nous de ceux qui attaquent la liberté. La liberté les couvre, les inonde, les protège et les défond jusque dans leurs imprécations.

> Le Dieu poursuivant sa carrière, Versait des torrents de iumière Sur ses obseurs blasphémateurs.

Mais nos adversaires, tout en nous reprochant d'ôtre les amis de la liberté, nous reprochent encore, par une inconséquence qui serait très grave, si l'accusation était fondée - de refuser à l'Eglise la liberté à laquello elle a droit. Ils nous reprochent de vouloir former la boucho au corps administratif de l'Eglise, au clergé, de vouloir l'empêcher d'enseigner au peuplo ses devoirs de eitoyen et d'électeur. Ils nous reprochent, pour me servir de la phrase consacrée, de vouloir empêcher le clergé de se mêler de politiquo et le reléguor dans la sacristie.

Au nom du parti libéral, au nom des principes libéraux, je repousse cette assertion l

Je dia qu'il n'y a pas un seul libéral canadien qui veuille empêcher le clergé de prondre part aux affaires politiques, si le

olergo veut prendre part aux affaires politiques.

Au nom de quel principe les amis de la liberté voudralent-lle refuser au prêtre le droit de preudre part aux affaires politiques ? Au nom de quel principe les amis de la liberté voudraient-lle refuser au prêtre le droit d'avoir des opinions politiques et de les exprimer, le droit d'approuver ou de désapprouver les hommes publics et leurs actes, et d'enseigner au peuple ce qu'il eroit être son devoir ? Au nom de quel principe le prêtre n'aurait-il pas le droit de dire que si je suis éiu, moi, la religion est menacée, lorsque j'ai le droit, moi, de dire que si mon adversaire est éiu, l'Etat est en danger ? Pourquoi le prêtre n'aurait-il pas le droit de dire que si je suis éiu, la religion va être infailliblement détruite, lorsque j'ai le droit de dire que si mon adversaire est éiu, l'Etat s'en va droit à la banqueroute ? Non, que le prêtre parle et prêche comme il l'entend, c'est son droit. Jamais ce droit ne lui sera contesté par un libéral canadien.

La constitution que nous avons invite tous les citoyens à prendre part à la direction des affaires de l'Etat; eile ne fait d'exception pour personne. Chacun a le droit, non seulement d'exprimer son opinion, mais d'influencer, s'il le peut, par l'expression de son opinion, l'opinion de ses concitoyens. Ce droit-ià existe pour tous; il ne peut y avoir de rsison pour que le prêtre en soit privé. Je snis ici pour dire toute ma pensée, et j'ajonte que je suis ioin de tronver opportune l'intervention du clergé dans le domaine politique, comme eile s'est exercée depuis quelques années. Je erois au contraire que le prêtre a tont à perdre, au point de vue du respect dû à son caractère, en s'immisçant dans les questions ordinaires de la politique; cependant son droit est incontestable, et s'il croit bon de s'en servir, notre devoir à nous,

iibéraux, est de le lui garantir contre toute conteste.

Cependant, ce droit n'est pas iimité. Nous n'avons pas parmi nous de droits absolus. Les droits de chaque bomme, dans notre état de société, finissent à l'endroit précis où iis empiètent sur les droits d'nn autre.

Le droit d'intervention en politique finit à l'endroit où il empièterait sur l'indépendance de l'électeur.

La constitution do notre pays repose sur la voionté librement

exprimée de chaque électeur. La constitution entend que chaque 105 électeur dépose son vote, librement, volontairement, comme il l'entend. Si le plus grand nombre des électeurs d'un pays sont d'une opinion actuellement, et que, par suite de l'influence exercée sur oux par un ou plusieurs hommes, par suite des paroles qu'ils auront entendues ou des écrits qu'ils auront lus, leur opinion change, il n'y a là rien que de parfaitement légitime. Bien que l'opinion qu'ils expriment soit différente do celle qu'ils auraient exprimée sans cette intervention, cependant, l'opinion qu'ils expriment set hien celie qu'ils voulent exprimer, ceile qui est au fond de leur conscience; la constitution reçoit son entière application. Si, cependant, malgré tous les raisonnements, l'opinion des électeurs est restée la même, mais que par intimidation ou par frande, vous les forciez à voter différemment, l'opinion qu'ils expriment n'est plus lour opinion, et la constitution est des lors violée. La constitution, comme je l'ai déjà dit, entend que l'opinion de chacun soit librement exprimée commo il la conçoit, au moment qu'il l'exprime, et la réunion collective de chacune de ces opinions individuelles, librement exprimées, forme ie gonvernement du pays,

La loi voilie d'un œil jaloux à ce que l'opinion de l'électeur soit exprimée telle qu'oile est, que si, dans un comté, l'opinion exprimée par un seul des électeurs n'est pas son opinion réelle, mais une opinion arrachée par la crainte, par la fraude ou par la

corruption, i'élection devra être aunulée.

Il est dono parfaitement permis de changer l'opinion de l'électeur, par le raisonnement et par tous les autres moyens de persuasion, mais jamais par l'intimidation. Au fait, la persuasion change la conviction de l'électeur, l'intimidation no la change pas. Quand, par persuasion, vous avez changé la conviction do l'électenr, i'opinion qu'il exprime est son opinion ; mais quand, par terreur, vous forcez l'électeur à voter, l'opinion qu'il exprime, c'est votre opinion ; faites disparaîtro la cause do terrour, et alors il exprimera nne autre opinion, la sienne propre.

Maintenant, on le conçoit, si l'opinion exprimée de la majorité des électeurs n'est pas leur opinion réelle, mais une opinion arrachéo par fraude, par menace ou par corruption, la constitution est violée, vous n'avez pas lo gouvernement do la majorité, mais le gouvernement d'une minorité. Or, si un tel état do choses

se continue et se répète ; si, après chaque élection, la volonté exprimée n'est pas la voionté réelle din pays, encoce une fois, vous entravez la constitution, le gonvernement responsable n'est plus qu'un valu mot, et tôt on tard, lei comme ailieurs, la compression amènera l'explosion, la violence et les ruines.

Mais II ne manquera pas de gens qui diront que le ciergé a droit de dieter au peupie queis sont ses devoirs. Je 15ponds simplement que nous sommes ici sous le gonvernement de la Relne d'Angieterre, sous l'autorité d'une constitution qui nous a été a reordée comme un acte de justice ; et que, si l'exercice des droits que vous réciames devait aveir pour effet d'entraver cette constitution et de nous exposer à toutes les conséquences d'un pareil

acte, le ciergé lui-même n'en vondralt pas.

Je no sula pas de ceux qui se donnent avec affectation comme les amis et les défenseurs du clergé. Cependant, je dis ceel : comme la piupart dea jennes gens, mes compatriotes, j'al été élevé par des prêtres, et an milleu de jeunes gens qui sont devenus des piêtres. Je me flatte que je compte parmi eux queiques amitiés sincères, et à ceu-ià du moins je puis dire, et je dis: "Voyez a'll y a sous le soleil un pays plus heureux que le nôtre ; voyez s'il y a sous le solcii un pays où l'Eglise catholique solt plus libre et pius privilégiée que ceiui-ci. Pourquoi donc iriez-vous, par la revendication de droits incompatibles avec notre état de société, exposer ce pays à des agitations dent les conséquences sont impossibles à prévoir "i

Mais, je m'adresse à tous mes compatrietes indistinctement,

ot je jour dia:

"Nous sommes un peuple heureux et fibre ; et nous sommes heureux et libres, grâce aux institutions libérales qu' neus régissent, institutions que nous devons aux efforts de nos pères et à la sagesse de la mère-patrie.

"La politique du parti libéral est de protéger ces institutions, de les désendre et de les propager, et, sous l'empire de ces institutions, de développer les ressources latentes de notre pays.

est la politique du parti libéral; il n'en a pas d'autro".

Maintenant, pour apprécier toute la valeur des institutions qui nous régissent anjeurd'hui, comparons l'état actuel de notre pays avec ce qu'il était avant qu'elles nous enssent été octroyées.

Il y a maintenant quarante ans, le pays se trouvait sous le

coup d'une émotion fiévreuse, en proie à une agitation qui, quelques moia plus tard, colatait en insurrection. britannique ne fut maintenue dans le paya que par la force de la poudre et du canon. Et cependant, que demandalent nos devanciera i 11a no demandaient rien autro chose que les institutions que uous avons maintenant ; ces institutions nous out 6t6 octroyées, on les a appliquées loyalement; et voyez la conséquence; le drapeau britannique flotte sur la vicilie citadelle de Québec, il flotte ce soir au-dessus de nos têtes, et il ne se trouve pas dans le pays un soul soldat anglais pour le défendre ; sa seule défense, c'est la reconnaissance que nous lui devens pour la liberté et la sécurité que nous avons trouvées sous son ombre.

Quel est le Canadien qui, comparant son pays aux pays même les plus libres, ne se sentirait fler des institutions qui le protègent ? Quel est le Canadien qui, parcourant les rues de cette vieille des deux braves morta sur le même champ de hataille en se disputant l'empire du Canada, ne se sentirait fier de son pays?

Dans quel autre pays, sous le soleil, trouverez-vous un menument semblable, élevé à la mémoire du valueu aussi bien que du vainqueur? Dans quel autre pays, sous le soleii, trouverez-vous le nom du vaineu et du vainqueur honoré au même degré, occupant la même piace dans le respect de la population?

Messieurs, lorsque dans cette dernière bataille que rappelle le menument de Wolfe et Montealm, la mitraille semait la mort dans les rangs de l'armée française, lorsque les deux héros que la victoire avait tant de fois suivis, virent enfin la victoire leur échapper, lersque, couchés sur le sol, sentant leur sang couler et leur vie s'éteindre, ils virent, commo conséquence de leur défaite, Québec aux mains de l'eunemi, et le pays à jamais perdu, sans doute leur pensée prême dut se tourner sur leurs enfants, sur ceux qu'ils laissaient sans protection et sans défense ; saus doute ils les virent persécutés, asservis, humiliés, et alors, il est permis de le eroire, leur dernier soupir put s'exhaier dans un eri de désespoir. Mais si, d'un autre côté, le ciel permit que le voile do l'avenir se déchirat à leurs yeux mourants ; si le ciel permit que leur regard, avant de se fermer pour jamais, pénétrât dans l'inconnu; s'ils purent voir leurs enfants libres et heureux, marchant le front hant dans toutes les sphères de la société; s'ils purent

voir, dans la vieille eathédrale, le bane d'honneur des gouvernours français occupé par un gouverneur français ; s'ils purent voir les flèches des églises s'élançant de toutes les vallées, depuis les eaux de Gaspé jusqu'aux plaines de la Rivière Rouge ; s'ils purent voir ce vieux drapeau, qui nous rappelle la plus bello de leurs victoires, promené triomphaloment dans toutes nos cérémonies publiques; s'ils purent, enfin, voir nos libres institutions, n'est-il pas permis de eroire quo lour dernier soupir s'éteignit dans un murmuro do reconnaissance pour le ciel, ot qu'ils moururent consolés?

Si les ombres de ces héros planent encore sur cetto vieille cité pour laquelle ils sont morts, si leurs ombres planent ee soir sur la salle où nous sommes réunis, il nous est permis de croire à nous, libéraux, — du moins nous avons cetto chère illusion, — que leurs

sympathies sont toutes avec nous.





PAGES D'HISTOIRE

LA REINE VICTORIA

Les éloges que sir Wilfrid a prononcés de la reine Victoria, de M. Gladstone, de J. A. MacDonald, et sa critique des discours de Cartier, forment une suite d'études qui resteront comme de belles pages d'histoire que l'on sera heurenx de tronver plus loin.

Au mllieu des mllle et nne préoccupations qu'entraîne une session, sir Wilfrid s'est levé en Chambre, au lendemain de la mort de la Reine Victoria, pour rendre hommage à cette femme remarquable et apprécier son rôle comme souveraine d'un grand pays constitutionnel.

Dans une revne magistrale de son règne, sir Wllfrid a montré avec quel tact et quelle habileté elle a fait à plusieurs reprises sentlr son influence au Conseil des mlnistres. Combien cette intervention fut bienfaisante! Il suffit pour mettre celle-cl en plein relief de rappeler que la rcine a empêché nn choc effroyable entre l'Angleterre et les Etats-Unis, lorsqu'elle fit fléchir l'autoritaire Palmerston, prêt à lancer un ultimatum à nos voisins.

Avec quelle touche délicate et avec quelle parole émue sir Wllfrld ne parle-t-li pas aussi des qualités de la femme dont elle embellit son foyer, de son attachement à son mari qui la porta après la mort du Prince Albert à le pieurer toujours. Il était impossible de rappeier ce deuil avec plus de tact qu'en citant ce beau vers si blen en situation

"Dans sa première larmo ello noya son cœur,"

pour pelndre la donleur dont la reine s'enveloppa dans son veuvage. Nous ne croyons pas qu'il ait été écrit en Angleterre sur la reine une page plus éloquente et plus touchante.

(TRADUCTION).

M. LE PRÉSIDENT,

Je me lève pour proposer la résolution dont j'ai donné avis hier et qui semble de miso dans les pénibles circonstances où nous sommes réunis. La Chambre s'et assemblée à l'ombre de la mort qui a causó le deuil le plus universel dont l'histoiro fasse mention. Ces paroles no renferment pas d'exagération ; elles sont l'expression de l'exacte vérité. Le Royaume-Uni, les colonies, et plusieurs des îles et des continents qui forment partie du vaste empire sur lequel la reine Victoria étendait sa suprématie, sont en deuil. Ce deuil est profond, sincère, vivement ressenti, dans les manoirs des grands et des riches, comme dans les chaumières des pauvres et des humbles; car la reine a toujours été, jusqu'à la fin de son long règno, pieusement vénérée par tous ses sujets, riches ou pauvres, puissants ou misérables. Toutes les nations de l'Europe regrettent sincèrement la mort de la roine Victoria, car toutes, elles avaient appris à estimer, à admirer et à envier ses nombreuses qualités, ses multiples vertus publiques et domestiques qui

faisaient l'orgueil de ses sujets. Elle est sincèrement regrettée par la nation voisine, par ce peuple de soixante-quinzo millions d'habitante, de la même race que ses sujets, qui a toujours, et dans toutes les occasions, tenu son nom en haute estime. Aux jours les plus sombres de la guerre eivile, quand les relations entre les deux pays étaient tendues au point de menacer de se rompre, le poète Whittier a fidèlement exprimé le sentiment de ses compatriotes en s'écriant :

We bowed the heart, if no the knee, To England's Queen, God biess her.

Des pleurs et des gémissements so font entendre parmi les peuples sauvages et barbares de son vaste empiro, dans les wigwams de nos tribus indiennes, dans les huttes des races de couleur de l'Afrique et de l'Inde pour lesquelles elle fut toujonrs la mère puissante, l'incarnation de la majesté et de la bienveillance. Le deuil a aussi envahi les fermes du Sud-Africain, qui furent récemment et qui sont encore dévastées par la guerre. En effet, au milieu du cliquetis des armes, au-dessus des colères allumées par ce conflit, le nom de la reine Victoria a toujours été entouró de beaucoup de respect, et considéré comme un symbole de justice, même par ceux qui luttent contre ses troupes, et peut-être comptait-on sur l'action bienfaisante de la reine pour l'heure où il s'agirait de réconciliation.

La mort de certains personnages dont parle l'histoire a peutêtre pu provoquer des manifestations plus bruyantes de regret, mais il est impossible de citer un seul cas où la mort ait donné lieu à des témoignages d'une douleur aussi universelle, aussi sincère,

En présence de ces nombreuses preuves du regret éprouvé non seulement dans son empire, mais dans tout l'univers, en présence de ce concert d'admiration qu'aucune voix discordante ne vient troubler, en face de l'incommensurable vide causé par la mort de la reine Victoria, on peut dire, sans exagération, que la tombe vient de se refermer sur une des plus grandes figures de l'histoire.

En quoi consiste la grandeur ? Il est d'usage d'appeler grands, ces personnages exceptionnels que le ciel a gratifiés de ses

dons les plus rares, qui étonnent et éblouissent l'univers par le rayonnement de leurs facultés, développées à un point phénoménal, alors même que celles-ci sont déparées par des défauts et des faiblesses qui leur enlèvent leur utilité. Mais telle n'est pas, au moins selon moi, l'idée la plus vraie de la grandeur. La pondération de l'esprit, l'équilibre entre des facultés bien agencées, le flambean lumineux d'un jugement calme sont des dons qui se rencontrent aussi rarement chez un être humain, que ces qualités plus éblouissantes, quoique moins solides. Et quand ces dons excellents sent l'apanage de celui qui exerce l'autorité suprême et qu'ils se treuvent alliés à une âme pure, à un cœur tendre, à des desseins généreux, à des vues élevées et à l'amour du devoir, nous avons, il me semble, l'idéal le plus élevé de la grandeur qui sera une source aboudante do félicité et de gloire pour le peuple régi par un souverain ainsi doué. Si je ne me trompe, tel fut le caraetère de la reine Victoria et tels furent les résultats de son règne, sous lequel nous avons eu le privilège de vivre, règne qui fut, on doit l'admottre, un des plus illustres de l'histoire, égalant en durée et surpassant en gloire le règne prolougé de Louis XIV, qu'il dépassera peut-être en splendeur aux yeux des âges à venir.

En jetant un regard sur les soixante-quatre années du règne de la roine Vietoria, si connus que nous soient les événements, on reste émerveillé des progrès de la civilisation pendant cette période de temps ; on s'étonne du développement de l'agriculture, des lettres, des sciences, des arts, des moyens de communication par terre et par eau et des progrès accomplis dans toutes les sphères de l'activité humaine. Le règne de Victoria rivalisera avec les époques les plus célèbres dont l'histoire nous ait transmis la mémoire. Naturellement, bien des faits et des eireonstances qui ont contribué à projeter sur ce règne un lustre qui a évoillé l'admiration du peuple anglais, et à remplir l'univers entier d'un éelat aussi vif, se sont produits en dehors et indépendamment de son influence. Il s'est passé bien des événements dont le panégyriste lo plus partial sera tenu de dire qu'ils ont résulté simplement des eirconstances fa cables de l'époque où elle régnait. Ainsi, les sciences et les lettres auraient peut-être pu faire les mêmes progrès et fleurir tout autant sous un autre monarque.

Mais je crois que l'on peut dire, sans erainte de se tromper, que la littérature de l'ère victorienne réflète à un certain degré

DO-

et

25,

on-

68,

30

éa

et

18

l'influence de la reine. Ce sera l'éternolle gloire de la littérature 113 du règne de Victoria, qu'on puisse dire qu'elle a été pure et n'a pas connu les grossièretés qui ont marqué celle des siècles antérieurs et qui, malheureusement, déshonorent, encore aujourd'hui, celle de certains autres pays. Heureux le pays qui produit des écrits tels, qu'ils penvent servir de nourriture intellectuelle dans tous les foyers, des écrits que la mère peut confier à sa fille, sans craindre que le cœur se gâte pendant que l'esprit s'embellit. Voilà co qu'a été, selon moi, la littérature de l'ère viotorienne. A mon sons, nous dovons ce bienfait, en grande partie, à l'exemple et à l'influence de la reine qui vient de disparaître.

L'histoire de tre clairer ut qu'en Angleterre, commo partout ailleurs, l'infinence de souverain détoint vivement sur les lettres de son ép que. Autrefois, quand les souverains étaient corrompus, la cour l'était. Mais sous le règne de la reine Victoria, la vie de la cour étant pure, les lettres out été également pures. S'il est vrai qu'il existe un lien entre les mœurs d'une cour royale et les lettres d'une époque, jo puis diro, sans hésitation, que la reine Viotoria a répandu non seulement sur son pays, mais sur l'humanité toute entière, un bienfait dont on ne saura jamais

Mais il y a des choses que l'on peut attribuer à la seule influence de la reine Victoria, et si l'on me demandait mon opinion à cet égard, je dirais que son règne a été des plus heureux sous trois rapports.

On a dit plus d'une fois de la reine Victoria qu'elle était un modèle de souveraine constitutionnelle. Elle a été plus que cela. Non seulement elle fut un modèle, mais encore et induhitablement la première souveraine constitutionnelle qui ait existé; elle fut, sans conteste, la première souveraine constitutionnelle do l'Angleterre, et l'on sait que l'Angleterre a toujours été, dans le monde entier, à l'avant-garde du régime constitutionnel. On peut affirmer, sans exagération, que, jusqu'à l'avènement do la reine Victoria, l'histoire d'Angleterre n'eut à enregistrer que des conflits incessants entre le souverain et le parlement, qui aspirait, de son côte, à la suprématie. Ces conflits durèrent plusieurs siècles et ne prirent même pas fin lors de la révolution de 1688. Si, depuis cette époque, la lutte ne fut jamais violente, elle n'en continua pas moins à subsister d'intrigues et de complots ; le souverain cherchant à gouverner à sa guisc, et le parlement persistant à vouloir gouverner suivant les désirs du peuple.

La reine Victoria fut la première de lous les souverains qu' sut faire entièrement abstraction de sa personnalité, en politique, s'entend. Quand il s'est agi de l'abolition des lois concernant les céréales, de la guerro de Crimée, de l'extension du droit de suffrage du disestablishment de l'Eglise d'Irlando, jamais la reine n'a laissé percer son opinion personnelle. Ses sujets ne surent jamais quel étuit son avis, et elle avait cependant une opinion propre sur ces quostions, car elle avait des vues très arrêtées, ainsi qu'une très vaste intelligence, et nous savons tous qu'elle suivait de très près les événements politiques. On doit supposer, et, de fait, l'on sait que lorsqu'une mesure nouvelle lui était somnise par le premier ministre, elle la discutait avec lui, et l'approuvait ou la condamnait ; mais dans un cas comme dans l'autro elle ne laissait jamais connaître son opinion qu'au premier ministre, laissant à ceux qui étaient responsables au peuplo le bénéfice des louanges et lo poids du blâme. Cette sago conduite porta, de bonne heure, des fruits qui furent de plus en plus abondants. La reine en fut récompensée non seulement par la reconnaissance et l'amour de son peuple, mais aussi par l'affermissement de son trône ot de sa dynastie. Quand éclata le terrible conflit de 1848 et que l'Europe entière fut bouleversée par des révolutions, quand les trônes furent ébranlés par les flots courroucés des passions populaires, l'Angleterre seule resta calme et paisible. Les trônes s'effondraient comme des clochers renversés par des tremblements de terre, mais le trône de la reine d'Angleterre, lui, nc fut pas ébranlé ; il était soutenu par l'affection de ses sujets. Plus son règne se prolongeait, plus ses sujets étaient orgueilleux de voir qu'il y avait plus de liberté sous la monarchie anglaise que sous n'importe quel gouvernement populaire ou républicain. Puisqu'il en fut ainsi, la reine a dono rendu un grand service à son nays. Elle l'a sauvé des agitations socialistes, et la grande prospérité qui règne aujourd'hui en Angleterre est le résultat non seulement de la sagesse de ses lois, mais aussi de sa personnalité et de la conduite prudente qu'elle a su tenir durant les soixante années de son règne.

Ce n'est pas tout. L'événement le plus remarquable du règne de Victoria - événement qui se produisit sans bruit et sans éclat — fut le développement merveilleux des colonies, qui, repo-

sant sur l'autonomio locale, a eu pour résultat final l'agrandis-115 sement de l'empire.

Rappelons-nous que, dans la promière année du règno de la reine, ce pays même était en rébellion. Il y avait une révelte dans la colonie alers la plus importanto de toutes celles de la Grande-Bretagne, évelte dans le Bas-Canada, révolte dans le Haut-Canada, révolte -- souffrez quo jo le dise sans tarder, car ce n'est quo la vérité - non contre l'auterité de la jeune reine, mais contro le pernicieux système de gouvernement qui existait alors. Cette rébellion a été supprimée par la force ; et si l'en avait demandé à cette époque: "Quel sera l'état des colonies à la fin du règno de la reine Victoria?" chacun eût répendu: "Quelle que soit la durée de co règne, quand il finira, ces celonies rebelles auront conquis leur indépondance ou aurent été subjuguées par la force, impatientes du joug et mécontentes". Si, au contraire, quelqu'un avait alors dit: "Vous vous trompez tous; quand ce règne prendra fin, ces colenies no scrent plus en rébellien; elles n'auront pas réclamé leur indépendance, mais clles seront devenues une nation occupant la moitié de ce centinent, une nation indépendante sous teus les rapports, à l'ombre du drapeau anglais. et ce drapeau ne sera pas imposé par la ferce, mais il sera l'ebjet do la reconnaissance et de l'amour de la population", cette prophétie eût été accueillie comme une hallucination de rêveur et de visionnaire. Pourtant, M. lo Président, ce rêve est aujourd'hui réalisé, cette prédiction s'est accomplie. De nos jours, les colonies rebelles de 1837 forment la nation canadienne, qui reconnaît la

tion même des colonies. Une seule garnison la protège anjenrd'hui et elle se compose, non de treupes impériales, mais de soldats canadiens. Quelle fut la cause de ce merveilleux changement? La cause première, ce fut la personnalité môme de la reine Victoria. Sans deute, il faut mettre en première ligne la courageuse politique inaugurée il y a des années par l'établissement du gouvernement parlementairo respensable et la concession de l'autonomie aux

suprématie de la couronne d'Angleterre, et le maintien de cette suprématio ne dépend pas de la ferce des armes, mais de l'affec-

Evidemment, jamais il n'aurait pu exister de véritable geuvernement responsable au Canada s'il n'eût régné en Angleterre

une sage souveralne ayant elle-même accordé à son peuple le gonvernement constitutionnel dans toute sa plénitude. Si le peuple anglais n'avait pas été gouverné par une sage reine; s'il n'avait pas joul du gouvernement parlementaire dans la plus stricte acception de ce terme; si le parlement anglais avalt été, comme sous les règnes précédents, en lutte ouverte avec le souverain; alors, il est de toute évidence que le Canada n'eût pas joui du plein développement du gouvernement constitutionnel dont il bénéficie aujourd'hui. Si le peuple anglais n'avait pas joui chez lui du gouvernement constitutionnel dans toute sa plénitude, il est clair qu'il lui oût été impossible de le donner aux colonies, et o'est ainsi que l'initiative de la reine, en accordant le gouvernement constitutionnel à l'Angleterre, a affermi le trône, non seulement en Grande-Brotagne, mals encore dans les colonies.

Il est un autre aspect du règne de la reine dont on no tient guère compte aujourd'hul, mais qui, à mes yeux, cemporte un enseignement dont on n'a pas encore saisi toute l'importance, ni peut-être toute la portée pour l'avenir. Vers la fin du dixhuitième siècle, toutes les colonies de l'Angleterre en Amérique, sauf la colonie française de Québec, réclamèrent leur indépendance et l'obtinrent par la force des armes. Ce fut une lutte longue et ardue, qui laissa dans lo cœur de la joune nation slors à son berceau un sentiment - disons le mot - oui, un sentiment de haine qui s'est perpétué de génération on génération, jusqu'à nos jours. Hâtons-nous d'ajouter que, par bonheur, ce sentiment de haine a aujourd'hui pordu beaucoup de son intensité, mais l'on ne saurait affirmer, toutefois, qu'il soit ontièrement disparu. Peutêtro en trouvorait-on encore quelques vestiges çà ot là; mais, enfin, ce sentiment d'animosité s'est tollemont affaibli, qu'il existe actuellement ontre l'Angleterre et les Etats-Unis d'Amérique une amitié qui so fortifie de jour en jour.

Quels sont les facteurs qui ont rendu cette réconciliation possible ? Le plus puissant de tous est sans doute la personnalité de le souveraine. Il est acquis à l'histoire que du jour mêmo de son avènement au trône, la reine n'a cessé, en toute occasion, de donner des preuves abondantes d'une inaltérable amitié à ce pays qui, sans les fautes commises par un geuvernement coupable, ferait encore partie des domaines de l'Angleterre, et ces témoignages d'amitié n'ont pas manqué de toucher le cœur et l'esprit

d'un peuple sensible. Cette aultlé s'est manifestée en temps de 117 paix, mais encoro plus en temps de guerre, et surteut à l'heure suprême de l'épreuve des Etats-Unis, durant la guerre civile. Dès les premiers mois de cette guerre, on se le rappelle, sans doute, il se produisit un événement qui faillit provoquer des hostilités entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Un vaisseau de guerre américain arrêta, sur la haute mer, un vaisseau de la marine marchande d'Angleterre et en enleva de force deux délégués du gouvernement confédéré qui s'en allaient en Europe. Cet acte constitualt une violation du territoire britannique, puisque l'Angleterre a teujours considéré les ponts de ses vaisseaux comme faisant partie de son territoire. Cet événement eréa de l'excitation non sculement en Angleterre, mais il souleve, en outre, aux Etats-Unis, une agitation bien différente. L'action du commandant du vaisseau de guerre souleva un vif enthousiasme aux Etats-Ilnis, enthousiasme qui se traduisit au sein même du Con-? 3 et provoqua une foule d'assemblées et de résolutions d'approbation. Lord Palmerston était à cette époque premier ministre d'Angleterre et il n'était pas homme à tolérer pareil affront. Il sit rédiger une dépêche par le ministre des affaires étrangères, lord Russell, si je ne me trompe, dépêche demandant en termes péremptoirea la libération des prisonniers, et des excuses.

Cette dépêche, dans sa teneur primitive, ayant été soumise à reine, c'est alors que se révélèrent le bon sens et le bon eœur de la sage et sympathique femme que la nation anglaise avait alors à sa tête. Elle renveya la dépêche en faisant observer qu'elle était rédigée en termes trop durs et qu'il fallait la modifier de façon à rendre possible la mise en liberté des prisonniers, sans sacrifice de dignité de la part des Etats-Unis. On suivit ce sage conseil et l'on modifia la dépêche en conséquence; les prisonniers furent libérés et tout danger de guerre détourné. Cet acte de la part de la reine créa la plus favorable impression dans l'esprit des populations des Etats-Unis. Mais ce n'est pas tout. Environ trois ans plus tard, vers la fin de la guerre civile, après que l'union des Etats-Unis eût été confirmée, l'esclavage aboli et la guerre civilo terminée, le monde eivilisé frémit d'horreur en apprenant la nouvelle de l'infâme assassinat du bon et sage président qui avait dirigé le pays à travers cette époque d'épreuve. C'est alors que la reine donna une nouvelle marque de son bon cœur et de son

excellent jugement. Eile écrivit à la veuve du président martyr, non pas à titre de reine de la Grande-Bretagne s'adressant à la vouve du président des _ .: Unls ; mais à titre de veuve transmettant des condoléances à une veuve, car la reine se trouvait alors elle-même dans la première année de son deuil. Cette aetlen de la part de la reine eréa une prefende Impression dans l'esprit du peupie américain ; non seulement elle toucha le cœur de l'épouse désolée, mals encore celui do la nation privée de son chef; elle remua profondément les sentiments de la nation et fit couler les larmes des yeux de plus d'un vôtéran qui avait bravé la mort durant les quatro années précédentes sur mille champs de batailie. Jo n'affirme pas que cette attitude de la reine alt effectué la réconelllation des deux pays, mals je dls qu'elle l'a rendue possible. Ce fut comme le premier rayon de soieil à travers ce nuage de préjugés, et en ce moment, au jour du deuil de l'Angieterre, le peuple américain se rend en foule dans ses temples et verse ses bénédiotions sur la mémoire de la reine d'Angleterre. Je ne nourris point l'espeir de voir jamals s'effectuer la réunion politique des deux nations, union brisée au dix-huitième siècle ; non, je ne erois pas la chose possible ; mais peut-être est-il au moins permis d'espérer que l'amitié ainsi inaugurée sous les ausplces de la relne continuera à se développer jusqu'à ce que les deux nations se trouvent de neuveau réunies non pas par des liens politiques, mais par coux de l'affection, liens pent-être aussi durables que s'ils étaient sanctionnés par la majesté des lois des deux pays ; et si jamais cet événement venait à so réaliser, le mérite en reviendrait à la sage et neble femme qui se serait ainsi montrée l'égale des plus grands hommes d'Etat, et eela, en obéissant tout simplement

Dans une vie où il y a tant à admirer, ce qu'il y a peut-être de plus admirable, c'est ee naturel, cette simplicité de caractère dont la reine a fait preuve dans les actions quo je viens de signaler. Du premier au dernier jour de son règne, elle sut se concilier l'affection de son peuple, et cela, parce qu'en toutes circonstances, elle avait le den de faire précisément ce qu'il fallait, et de

la façon la plus simple et la plus naturelle du mende.

C'est ainsi que, le jour de son avenement au trône, lorsqu'il lui fallut tenir pour la première fois son conseil de cabinet et rencontrer les vétérans de l'armée et les dignitaires de l'Eglise et de

l'Etat, elle s'acquitta de ses devoirs de façon à se gagner, sur-le-119 champ, l'affection de tous ceux qui étaient présents. Le duc de Wellington exprima son approbation avec la brusquerle d'un vieux inllitaire en falsant observer que si c'eux été sa propre fille, il n'en curait rien pu attendre de mleux. Et ll en a été ainsi du premler au dernier jour de son règne.

Reine, elle était aumi épouse et mère. Elle ent sa large part des joles et des peines de la vle. Elle aims, elle souffrit. Poutêtre même, toute relne qu'elle était, a-t-elle en une plus large part des peines que des joies de la vie, ear, conune le dit quelque part Châteaubriand: "Il nous a 6t6 donné d'apprendre combien il y a de larmes dans les yeux des reines". Sa vie conjugale a été une des plus nebles qu'il soit possible de concevoir. Eile peut se résumer en un mot: elle fut heureuse. Mais trop tôt, la mort, d'une main impiaeable, vint anéantir ce bonhour en enlevant à lu reine le noble compagnon de sa vie, à un âge peu avancé.

A dater de ce moment, jusqu'à la fin de ses jours, elle demeura inconsciable comme Rachel pleurant ses enfants. Quarante années ont pu adoueir sa douleur, mais non la faire disparaftre, et c'est à bon droit que nous pourriens lui appliquer ce beau vers du poète français:

" Dans sa prem ère larme elle noya son cœur".

Elle n'est plus, que dis-je i Elle vit toujours dans le cœur de ses sujets ; elle vivra dans l'histoire. Et à travers la révolution des sideles, à mesure que sa neble figure se dessinera davantage à l'horizon du temps, la postérité ratifiera le jugement de ses sujets: elle a rehaussé la royauté, ennebli l'humanité, et le monde est

Je propose que, de concert, nous transmettions au rei l'expression de la fidélité de ses sujets canadiens. Il y a quelques jeurs à peine, le roi adressait à ses possessions d'outre-mer, un message eù il disait qu'il s'efforcerait, au cours de son règne, de marcher sur les traces de sa grande et noble mère. N us n'aviens pas besoin de cette assurance de la part de Sa Majesté, pour savoir qu'il s'inspirerait de la politique sage et éclairée et des nebles

exemples de la grande reine à laquelle il est appelé à succéder sur ie trône. Nous evons toujoure pensé que, prince sage, il serait un roi plein de sageme, qu'il appliquerait la politique qui a fait l'empire britannique si grand sous le règne précédent ; enfin que ie règne d'Edouard VII ne serait que la continuation de celui de

Pour nous, nous offrons à Sa Majesté le roi, l'expression de notre fidélité — fidélité qui ne s'inspire ni de l'admintion, ni du fétichisme, mais prend sa source dans des cœurs reconnaissants qui savent pieinement apprécier le bonheur de vivre sous l'empire des institutions britanniques, Puisse son règne être heureux et aussi fertile en bien que l'a été ceini de son prédécesseur.





ene

nit tio

10

M. GLADSTONE

Il n'y a guère en Europe, et surtout au Canada, d'homme mieux renseigné que sir Wilfrid sur l'histoire d'Angieterre. Toutes les scènes remarquables, tous les grands dramés qui se sont déroulés dans ce pays, jadis théâtre de luttes intenden, it défié sous ses yeux inquisiteurs. Les hommes d'Etat qui ont conquis, une à une, les libertés constitutionnelles et les droits politiques de ce pays lui ont comme livré leurs secrets, tellement il a étudié leur mentalité. Il sait quel effort sontenu par le patriotisme, ils n'ont cessé de renouveier pour édifier ce système de gouvernement que l'Europe cherche à imiter. Parmi ces parlementaires, il niet en première agne Gladstone, dont il a suivi la carrière avec un intérêt passionné.

Gladstone nvee ses brilinates qualités d'homme d'Etat, son éloquence entrainante et cette générosité de caractère qui le porta un jour à essayer, au risque de perdre le pouvoir, qu'il perdit en effet, de donner le Home Rule à l'Irlande, devait tout naturellement laspirer de l'admiration à sir Wilfrid. De là, l'enthonsiasme avec lequel il a jugé cette belle figure qui est bien de la lignée des grands ments que ses ainés,

On ressentira à la lecture de l'éloge de Gladstone que sir Wilfrid a fait, le lendemain de la mort de son ami, l'émotion qui court de la première phrase à la dernière de ce vibrant hommage rendu par le prince des orateurs canadiens au prince des orateurs anglais.

(TRADUCTION)

M. L'ORATEUR,

Tout le monde, je erois, admettra qu'il est grandement convenable et digne, au milieu de l'expression do regret universel, qui, de toutes les parties du monde, s'élève en eo moment vers le ciel, que nous joignions notre voix à ce concert et que nous témoignions des sentiments intimes de respect, d'admiration et de vénération que tout le peuple du Cauada, sans execption de croyance ou de parti, professo pour la mémoire du grand homme dont la earrière humaine vient d'arriver à son terme. L'Angleterre a perdu le plus illustre de ses fils, mais cette perte n'affecte pas senlement l'Angleterre et l'Empire qui reconnaît sa souveraineté, ni mêmo la race fièro que les liens du sang unissent à l'Angleterre. Cette perte retombe sur toute l'humanité. M. Gladstone a consacré toute sa vie pour son pays, et le travail qu'il a accompli pour son pays était conçu et accompli en vertu de principes d'une si haute élévation, dans un but si noble, pour un objet si digne que non seulement sa patrie mais l'univers profitait de son œuvre.

Il r'est pas exagéré de diro qu'il a rehaussé le niveau de la eir lisation, qu'il a rendu le monde meilleur par ses préceptes et par l'exemple de sa vie. Sa mort est pleurée, non seulement par l'Angleterre, sa terre natale, par l'Ecosse, le pays de ses ancêtres, par l'Irlande, pour qui il a fait tant et ossayé de faire encore plus, mais sa mort est pleurée par le peuple des Deux-Siciles, dont les droits méconnus ont trouvé en lui un avocat ardent en face de toute l'Europe; par le peuple des îles Ioniennes dont il a assuré l'indépendance; par le peuple de la Bulgarie et des principautés danubiennes en faveur do qui il a forcé son propre pays à se prononcer. Vraiment, depuis les grands jours de Napoiéon, pas

homme vivant n'a tant occupé le monde du bruit de tou nom, pas homme au monde n'a Amu comme lui les cœurs de millions de Mais si Napoléon imprégnait do son immense personnalité près de lui et au loin les peuples fascinés par l'étrange attrait que provoque toujours dans tous les âges et partout le génie de la guerre, le nom de Gladstono est devenu pour les nations civilisées l'incarnation vivanto du droit contre la force, son nom reste celui du champion invincible, infatigable de l'opprimé contre l'oppresseur. Il est également vrai de dire qu'il eonstituait depuis Napoléon l'incarnation la plus merveilleuse de l'intelligence humaine dans ce qu'elle a de plus solide, do plus

La dernièro moitié du sièclo dans laquelle nous vivons a produit bien des hommes sages et forts qui, dans les différentes circonstances de la vie, ont captivé l'attention de tous ; mais de tous les hommes qui ont illustré leur époque, il me semble qu'aux yeux de la postérité il s'en détsche quatre qui dépassent et effscent tous les autres, ce sont: Cavour, Lincoln, Bismarck et Gladstone. Si nous ne considérons que l'ampleur des résultats obtenus comparés à la modicité des moyens disponibles, si nous songeons que l'Italie unie a surgi du petit royaume de Sardaigne, nous devons en conclure que le comte de Cavour était indubitablement un homme d'Etat d'une habileté et d'une intuition merveilleuses. Abraham Lincoln, inconnu quand il fut élu à la présidence, a fait preuve d'uno force do direction qui n'a d'égale à aucune époque. Il a sauvé l'Union américaine, il a affranchi la race noire, et il était presque miraculeusement doné pour la tâche qui lui incombait. Jamais hommo n'a déployé une compréhension plus complète des motifs complexes qui façonnent l'opinion d'un pays libre. Il possédait presque autant que Gladstone cette haute qualité de l'homme d'Etat de prendre la bonne décision au bon moment et de l'exposer dans un langage d'une facilité incom-

Le prince Bismarck est la personnification du solide von sens, de l'implacable détermination, de l'incessante vigueur ; il marche au but i révocablement sans plus s'émouvoir que s'il était le sort lui-même. M Gladstone a certainement surpassé tous ceux-là; il concentrait en lui une variété de forces humaines qu'il est rare de rencontrer dans un seul homme. Il avait le goût, l'imagination, la conception poétique des choses qui manquait au comte Cavour. Il possédait l'aptitude aux affaires et l'habileté financière que n'a jamais montrées Lincoln. Il possédait les nobles sentiments, l'inspiration généreuse que le prince Bismarck a toujours négligés quand il ne les méprisait pas. Il était à la fois orateur, homme d'Etat, poète et homme d'affaires. Comme orateur, il occupe certainement le premier rang dans son pays et dans tous les pays dans les temps passés et présents. Je me souviens que, sous le second Empire, quand Louis Blanc était exilé en Angleterre et correspondait dans les journaux de Paris, il écrivit dans une de ses lettres au Temps que n'eût été M. Bright, M. Gladstone aurait été certainement le plus éminent orateur de l'Angleterre.

Je crois que l'on peut généralement admettre qu'en certaines circonstances, M. Bright a atteint une grandeur et une force pathétiques que M. Gladstone lui-même n'a pas atteintes. Mais M. Gladstone possédait une habileté, une vigueur, une facilité que pas un homme de son temps n'a pu atteindre et dont personne n'a pu approcher. Ce n'est pas tout. A une puissance mentale admirable, il joignait des dons physiques non moins merveilleux; il avait les yeux d'un dieu, la voix d'un timbre d'argent, et le feu de ses yeux et la mélodie de sa voix empoignaisnt les cœurs avant même qu'il les eût éblouis de l'éclat de son éloquence. Gladstone eut la bonne fortune de voir sa carrière administrative exempte de guerres ; les réformes qu'il a effectuées, les triomphes qu'il a remportés n'ont pac eu pour arbitre la suprême puissance du sabre. Ses réformes et ses triomphes sont le résultat de sa puissance intellectuelle et de son influence sur ses contemporains. Les réformes qu'il a imposées équivalent dans bien des cas à des révolutions. A plusieurs reprises elles ont modifié l'aspect du royaume. Après que s'r Robert Peel eut fait adopter le grand principe qui transporta l'Angleterre du protectionnisme au libreéchange, ce fut Gladstone qui créa le système financier auquel les économistes attribuent le succès de l'Angleterre.

Il a imposé l'extension du droit de suffrage aux masses populaires et a fait ainsi du gouvernement monarchique de l'Angleterre une institution aussi démocratique que le gouvernement de n'importe quelle république. Il a séparé l'église irlandaise, réformé la tenure territoriale et ramené l'espoir dans le cœur des paysans d'Irlando qui depuis tant d'années travaillaient le sol et le fouillaient sans espoir. Et tout cela il l'a accompli non pas par la force ou la violence, mais par la puissance de son élequence et l'influence de sa personnalité. Si imposants que puissent être les actes de l'homme, après tout il était de chair et d'os, et pour lui comme pour les autres certains devoirs à remplir étaient d'une nature modeste et sans importance. Il n'est pas exagéré de dire qu'ici encore il était grand et qu'il ennoblissait les réalités de l'existence.

Il était avant tout d'une tournurc d'esprit religiouso — essentiollement religieuse, dans le sens le plus élevé du terme. Le sentiment religieux qui dominait dans sa vie publique et dans ses discours, ce sentiment, au dire de ceux qui lo connaissaient le mieux, apparaissait dans tous ses actes les plus sérieux et les plus bumbles. C'était un homme aux affections solides et pures, à l'amitié longue et durable. Quant à sa vie intérieure on ne saurait trop en faire l'éloge, elle était tout simplement admirable et, dans ses derniers temps, aussi touchante qu'elle était admirable. Vous me permettrez sans doute de rappeler que j'ai eu le privilège de connaître et d'apprécier sa courtoisie et sa grâce pleine de dignité, mais dont on ne pouvait connaître tout le charme sans en avoir fait l'expérience.

Dans un caractère aussi compliqué et aussi divers on peut se demander quelle était la note dominante, la qualité suprême, la caractéristique fixant la nature de l'homme. Etait-ce son génie incomparable pour la finance? Etait-ce sa splendide puissance oratoire? Etait-ce sa merveilleuse fécondité mentale? A mon avis, ce n'est aucune de ces qualités. Si grandes qu'elles fussent, il y en avait encore une plus marquée, plus distinctive que les autres, o'était son admirable humanité, son sens supérieur dn droit ; sa haine de l'injustice, du mal, de l'oppression sous quelque forme qu'elles se présentassent. L'injustice, le mal, l'oppression agissaient sur lui presque mécaniquement, secouaient toutes les fibres de son être, et des ce moment jusqu'au jour où l'injustice était réparée, le mal disparu, l'oppression écrasée, il y consacrait tout son esprit, tout son cœur, toute son âme, toute sa vie avec une énergie, une intensité, une vigueur qui n'ont existé que chez Napoléon Ier. Sa vie en offre de nombreux exemples. Un jour qu'il voyageait en Italie pour se reposer et pour la santé de sa

fondations chancelantes du trêno du roi Ferdinand. Une autre feis, onvoyé comme baut cemmissairo aux îles Ioniennes, il s'aperçut de l'injustice de séparer cette population hellénique du reste de la Grèce, il fut frappé de cetto séparation malgré la proximité et les aspirations communes, et tellement solide devint sa conviction que virtuellement il devint leur avocat et assura lour indépendance. Enfin lorsqu'il s'était retiré de la vio publique, et suivant le mot de M. Thiers, était retourné à "ses cbères études", les atrocités commises par les Tures sur la pepulatien reumaine le relancèrent dans le meuvement politique avec une vébémence, une violence inconcevables, avec la ferce d'un torrent furicux qui balaie tout dans sa marche. Si c'est là, comme je le censidère, la caractéristique de son tempérament, elle explique ce que l'on a appelé les inconséquences de sa vio. Il avait été élevé à l'école la plus irréconciliable du torysme, il devint le réformateur le plus actif de notre époque. Mais s'il est devenu le chef du parti libéral et un réformateur actif, on doit dire en justice quo dans son esprit si complexe, il restait toujours une vaste place pour ce que l'on est convenu d'appeler le conservatisme. Non seulement son esprit était libéral et conservateur à la fois, mais il censervait ses affections de jeunesse, tant que dans les questions d'importance immédiate elles n'étaient pas en conflit avec ce sens du bien et cette borrenr de l'injustice dont j'ai parlé. Mais du moment qu'il s'apercevait que ses affections conservatrices venaient en conflit avec ce qu'il croyait être bien et juste, il n'hésitait pas à abandonner ses anciennes convictions pour aller jusqu'au bout dans la voie de la réforme. Il professa toujeurs un dévouement aimant et filial pour l'Eglise d'Angleterre. Il l'aimait et il l'a dit dans plusieurs de ses discours. Il tenait à son union à l'Etat en Angleterre, et les mêmes raisons et arguments qui, à son avis, justifiaient l'unien en Angleterre le forcèrent à adepter une opinion diamétralement opposée en Irlande. En Angleterre, l'Eglise était celle de la majerité, presque de la totalité de la population. En Irlande, c'é ait l'Eglise de la minorité et il n'bésita pas.

Sa ligne de conduite était claire: d'un côté il maintint l'union, de l'autro il la détruisit.

Il en fût de même pour le Heme Rule. Mais en touchant à ce sujot, hien qu'il y ait beaucoup à dire, ce n'est peut-être ni lo lieu ni l'occasion d'en parlor. Le problème irlandais sommeille mais n'est pas résolu, et la politique proposée par M. Gladstone pour résoudre cetto questien a provoqué trop d'amertumo et do trop profondes divisions, même au sein de cette Chambre, pour qu'il soit à propos d'en parler aujourd'hui. Je veux sculoment faire remarquer ceci, car e'est lo meuvement impérissable do ce sens de justice qui le caractérisait par-dessus tout, quand il fut convaincu que le Heme Rule était la scule méthode pratique de réseudre le problème, de guérir la blessure, il n'hésita pas à teut sacrifier, ami, pouvoir, popularité. Tout cela fut sacrifié pour obtenir au peuple écrasé cette suprême mesure de justice. Quelle que soit l'opinion qu'en prefesso à l'égard du Heme Rule, qu'on l'admette eu qu'on le combatte, ami ou ennemi de cette mesure doivent dire que e'était une pensée non sculement ceurageuse, mais noble d'essayer d'apaiser le mécontentement de l'Irlande en s'en rapportant à l'honneur et à la générosité irlandaise.

n

Maiutenant, M. l'Orateur, il n'est plus, l'Angleterro est aujourd'hui en larmes, mais heureuse est la natien qui a produit un tel homme. Sa tâche n'est pas finie, elle continue. L'exemple qu'il a donné au monde subsistera toujours, la graine qu'il a répandue dans sen geste ample de semeur germera et fructifiera seus la flamboyante lumière céleste.







SIR JOHN A. MACDONALD

Le 6 juin 1891 s'éteignait à Ottawa, au début de la session, un homme qui avait occupé le premier pian de notre scène politique depuis cinquante ans. Sir John A. Macdonaid disparaissait en pieine gloire, au sortir d'élections générales qui lui avaient été favorables.

Lorsque la triste nouvelle fut communiquée officieilement à la Chambre des Communes, M. Laurier se leva pour rendre un superbe hommage à celui qui avait été à la fois son adversaire politique et son ami. Ce fut un spectacle consolant de voir M. Laurier s'incliner devant les hautes qualités de l'homme qui l'avait si longtemps tenu éloigné du pouvoir. Pour louer Macdonaid, M. Laurier ne s'est pas tenu aux banalités qu'exige l'adage antique: Nihil de mortuis nisi bonum. Passant en revne sa carrière, il s'est incliné devant le mérite de son rival et fait un bel éloge de sa grande et utile carrière. Voici cet éloge:

M. L'ORATEUR,

Je comprends parfaitement l'émotion que ressent M, Langevin (1), et dans les circonstances actuelles, son silence est beau-

⁽¹⁾ Après avoir parlé de Sir John pendant quelques minutes, M. Langevin, brisé par l'émotion, avait du reprendre son siège.

coup plus éloquent que ne peut l'être la parole humaine. Je comprends parfaltement la profonde douleur qui remplit l'âme de teus ceux qui furent les amis et les partisans de sir John Macdonald, à la perte de ce chef éminent dont toute la vie s'est identifiée si complètement avec leur parti, parti sur lequel il a jeté qui fûmes ses adversaires, nous qui ne croyiens pas en sa polique, ni dans sa manière de gouverner, neus prenons part à leur profonde douleur, et la perte qu'ils déplorent aujourd'hui est de C'est à tous égards une grande perte nationale, car il n'est plus et dans toute la force de l'acception son plus brillant homme d'Etat.

A cette période de la vio eù sir John était arrivé, la mort, quand elle vient, n'est pas inattendue. Il y a quelques mois, durant la tourmente des dernières élections, quand le pays fut averti qu'à certains jours la ferce physique du vieux chef avait trahi sen courage et que ses travaux avaient accablé sa frêle constitution, inquiétude si l'exception peut-être de lui-même, se demandait avec de son aile.

Quand, il y a quelques jours, au milieu d'une discussion acrimonieuse au sein du parlement, la nouvelle se répandit dans cette chambre que son état était devenu subitement alarmant, la vague tumultueuse de la discussion s'apaisa soudain et chacun, ami comme adversaire, comprit que, cette fois, l'ange de la mort avait certainement apparu et avait franchi le seuil de sa demeure.

Ainsi, nous ne fûmes pas pris par surprise, et bien que nous fussions préparés à ce triste événement, il est cependant presque impossible de faire admettre à notre esprit, qui s'y refuse, cette vérité, que sir John n'est plus, que ce siège que nous voyons vide maintenant devant nous est déserté pour toujours, que cette figure si familière dans ce parlement, durant les quarante dernières années, en ne la verra plus, et que cette voix si bien connuc, en no l'entendra plus, ni dans la solennité des débats, ni dans ses reparties fines et amusantes.

En effet, la place de sir John A. Macdonald était si grande et si absorbante qu'il est presque impossible de concevoir que la poli-

tique de ce pays, que le sort de ce pays puisse se passer de .ui. Sa perte neus lalese atterrés. Pour ma part, je dis en tente sincérité que sa porto m'accable comme olle accable aussi ce parlement, comme si nous aviens perdu une des institutions même de ce pays.

Sir John A. Macdonald appartient au passé et l'on peut dire avec certitudo quo la earrière qui vient de se terminer est l'uno

des plus remarquables de ce sidelo.

Il serait premature, maintenant, de chercher à deviner ou de vouloir connaître d'avance le jugement de l'histoire sur lui ; mais il se trouve dans sa carrière et dans sa vie des traits si saillants et si remarquables, quo déjà il brille d'une gloire quo lo temps ne pourra jamais altérer. Ces traits caractéristiques paraissent aujeurd'hui à la Chambre tels qu'ils paraîtront dans l'histoire.

Je creis que l'on peut dire que dans l'art suprême de gouverner les hommes, sir John A. Macdonald était deué comme peu d'hommes l'ent été dans aucun pays, dans aucun siècle ; doué des qualités les plus éminentes, qualités qui auraient brillé sur n'importe quel théâtre, et auraient brillé d'autant plus que ce théâtre

eût été plus grand.

Je

de

16-

n-

té

18

i-

Ce fait do pouveir rassembler les éléments les plus hétérogènes et les lier en un parti compact et jusqu'à la fin do sa vie les tenir ainsi fermement sons sa main, est peut-être sans précéden-

Le fait que durant tant d'années il a conservé intacts non senlement la confiance mais le dévouement et l'affection ardente de son parti, est uno preuve évidento qu'en cutre de ses hautes qualités d'homme d'Etat dont neus étions témoins tous les jours, il était encore deué de ce charme caractéristique de l'âme intime, subtile, indéfinissable qui gagne le cœur des hommes et se le tient

Quant à sa vie d'homme d'Etat, elle est écrito dans l'histoire du Canada. On peut dire sans exagératien que la vie de sir John A. Macdonald, à partir du jour où il est entré au parlement, est l'histoire du Canada: car il a été associé à tous les événements, à tous les faits, à tous les développements qui ont amené le Canada de la position qu'il occupait alors - celle de deux petites provinces n'ayant de commun que leur allégeance, n'étant unies que sur le papier - à la condition actuelle de progrès qu'il a atteinte.

Bien que mes vues politiques me forcent à dire qu'à mon avis,

ses actions n'ont pas toujours été au mieux pour l'Intérêt du Canada, blen que ma conscience me force à dire que dernièrement il a imputé à ses adversaires des motlfs sur lesquels je puis dire du fond de mon eœur, qu'il s'est grandement mépris, néanmoins, jo auis heureux do pouvoir effacer ces divergences et ne rappeler quo les grands services qu'il a rendus au pays, - de rappeler que ces actions accusaient chez lui une graude impartialité do vues, uno immenso fertilité de ressources, nu niveau très élevé de conc ption intellectuelle, et par-dessus tout, une vision propliétique bien an delà des événements du jour et par-dessus tout cela, un patriotiquo dévouoment à la prospérité du Canada, au progrès du

L'oxistence d'un homme d'Etat est toujours pénible et très souvent olle est très lugrato. Le plus souvent, ses actes no portent leurs fruits que longtemps après qu'il est descendu dans la tombe. Tol n'a pas été, néanmoins, le sort de sir John Macdonald. Sa carrière a été singulièrement houreuse. Elle n'a été parsemée que do très rares rovers et ils ont êté do courte durée. Il aimai: le pouvoir, et dans mon opinion, cette passion fut, si jo puis ni'exprimer ainsi, le pivet de son existence. Il aimait le ponvolr et il n'en faisait aucun secrot. Bien des fois, nous l'avons entendu en faire l'avou dans cetto enceinte, et l'on peut diro quo aous ce rapport son ambition a été satisfaite commo jamais peutêtre ne fut mieux satisfaito l'ambition d'un hommo.

Selen mei, la carrière de Pitt lui-même peut à peine se comparer sous ce rapport à celle de sir John Macdonald. En offot, bien que le rôle de Pitt se jouat dans une sphère plus élevée, et qu'il eût à résoudre des prohlèmes plus difficiles quo nos problèmes, je doute néanmoins que dans lo maniement do son parti, William Pitt ait eu à surmontor des difficultés égales à celles contre lesquelles sir John A. Macdonald a eu à lutter.

Jusque dans la mort môme il paraît avoir été singulièrement favorisé.

Il y a uno vingtaine d'années, un des meillours amis personnels ot politiques de sir John Macdonald mo raconta quo dans l'intimité de son cerelo domestique, il aimait à rediro quo sa carrière aurait la fin de celle do lord Chatham, et qu'il serait transporté hors do cotte chambre pour mourir aussitôt. Nous savons tous, hélas l'combien il avait lu distinctement dans l'avenir; car nous

Ca-

H

du

10

110

ès.

10

) •

n

l'avona tous vu aux dernières heures de son existence, sa santé brisée, ses forces épuisées, luttant encore sur le parquet de ce parlement, sentant déjà sur son épaule la main de la mort, emporté ensin chez lui pour aller y mourir. Et sinir ainal, couvert de son armuro de combat, n'était-ce pas réaliser ses rêves ?

Monsleur l'Orateur, la mort est la loi suprême. Bieu que nous la voyions tous les jours sous ses formes diverses, bien qu'à chaouno de nos sessions, nous l'ayions vuo apparaître dans cette chambre, fauchant à droite et à gauche, sans égard pour l'âge ou pour le rang, néanmoins ce spectacle sans cesse renouvelé n'amortit en auouno manière la douleur de la blessure que la mort a faite à nos cœurs. La mert a toujours pour certège inséparable la douleur et les chagrins, mals ce qu'il y a de plus triste dans la mort, o'est le sentiment qu'elle fait naître en nous d'une éternelle séparation, - séparation de tout ce que neus aimiens dans la vie; o'est là ce qui rend la mort si poignanto pour l'homme qu'elle frappe, s'il est encoro en pleine maturité. Mals lorsqu'ello est la fin naturelle d'une existence bien remplie, pendant laquelle celui qui vient de disparaître a donné toute la mesure de ses talenta ot a accompli tont ce qu'on attendait de lui, et plus encore, la douleur de la mort n'est plus pour celui qui s'en va, mais pour ceux qui l'almaiont et qui lui survivent. Sous ce rapport, je suis cortain quo lo pouple canadien accordera une sympathie sans bornes aux amia de sir John Macdonald, à ses enfants plongés dans la douleur, et principalement à la brave et noble femme, sa compagne en cette vie et son meilleur soutien. Ainsl, M. l'Orateur, nous les voyons a'en aller les uns après les autres ceux qui ont travaillé ici à amener le Canada à l'éta: de développement dans lequel nous le trouvens. Aujourd'hui, nous pleurens la mort de celui que nous nous accordons à considérer comme le premier Canadien de son temps, de celui qui a rempli la plus grande place dans l'histoire du Canada.

C'est la semaine dornière seulement qu'a été enseveli à Montréal un autre fils du Canada, qui fut en son temps comme une des fortoresses du parti libérai, dont nous nous souviendrona toujours comme d'un homme qui fut une des plus nobles, des plus pures ot des plus grandes figures que le Canada ait jamais produites: sir Antoine-Aimé Dorion. Sir Antoine-Aimé Dorien ne a'était pas montré d'abord favorable à l'idée de la confédération.

Non pas qu'il fut opposé au principe; mais dans sa peusée l'union do ces provinces était alors prématurée. Néanmoins, quand la Confédération fut un fait accompil, il iui consacra le meilleur de son esprit pour en assurer la prospérité.

Il peut se faire, M. l'Orateur, que le peuple canadien voyant s'éclaireir graduellement les range de ceux aur lesquols il s'est habitué à compter pour le guider, sonte se glisser en son cœur la crainto d'un danger qui menaceralt les institutions du pays. En face de la tombe de celul qui fut, plus que tout autre, le père de la Confédération, je souliaite que notre douleur ne soit pas une douleur stérile ; mais qu'on y joigne la résolution la plus ferme de ne voir jamais s'écrouler l'édifice auquei libéraux et conservateurs, Brown et Macdonald, ont travaille ensemble, et de travailler à ce que le Canada, tout privé qu'il soit des services de ses plus grands hommes, no périsse pas, mais qu'il vive toujours.





SIR GEORGES-ETIENNE CARTIER

S'li est un homme doat le partifibéral ait eu à se plaindre dans le passé, c'est Cartier. Dans l'ardenr agressive qui le caractérisait, il ne mesurait jamnis ses coups lorsqu'il avait en face de lui "les petits rouges". C'est ainsi qu'il désignait Dorion et ses amis. A cet esprit beiliqueux correspondait chez les libéraux une égnie combativité. Tont l'arsenai des personnalités se vidait à son adresse. La peine du tailon ne cessait de sévir. Les luttes étaient beaucoup plus acrimonieuses alors qu'aujourd'hui, et il s'nmassait d'un camp à l'autre des haines farouches. Si Cartier dédaignait les rouges, affectait de les accabler de son mépris, d'aucuns parmi ceux-ci allaient jusqu'à lui dénier tout taient. Il semblait qu'il n'y avait ni justice, ni impartialité à attendre de ces irréconciliables adversaires.

Aussi grande fut la surprise iorsque l'on vit M. Lauricr parler de cet ennemi tant détesté avec une générosité, un esprit dégagé de tont parti pris. Ayant à faire uae critique des discours de Cartler, li ie jugea avec une hautenr de vne bien éloignée des lnttes mesquines, ncrimonieuses de la politique, dont certains ne peuvent jamais se llbérer. La mémoire de l'homme éminent que sut Cartier sortit grandle de ce jugement accepté dès lors par le parti

Volci cette belle page publiée en 1893 dans la Revue Canadlenne, témolgnage qui honore autaut celul qui l'a écrite

Je viens de lire les discours do sir Georges Cartior que M. le sénateur Tassé a réunis en volume. M. Tassé n'a fait ni choix ni triage. Il a picusement recueilli tout ce qu'il a pu retrouver dans les journaux, les brochures, les revues, depuis les paroles du jeune avocat, faisant ses premières armes dans une assemblée électorale, jusqu'aux dernières pensées de l'homme d'Etat, s'embarquant, épuisé, pour aller demander, à la science du vieux monde la santé que, malheureusement, la science fut impuissante

La principale valeur de cet ouvrage est son importance historique. Le livre s'ouvre au milieu de la tourmente pendant laquelle le gouvernement responsable prit naissance. Le tableau que nous avons sous les yeux à la première page, c'est celui de la lutte engagée par Lafontaine et Baldwin pour forcer le gouverneur de la colonie à n'être plus désormais qu'un vice-roi constitutionnel, au lieu d'être l'autocrate irresponsable que le gouverneur avait été jusque-là de tout temps, dans toutes les colonies. Le livre se ferme sur la défaite de sir Georges Cartier à Montréal en 1872, au moment où le gouvernement dont il avait été l'âme et la force allait s'effondrer dans le désastre du scandale dn Pacifique. Entre ces deux époques trente années se sont écoulées, et dans cette période une partie importante des destinées du Canada s'est développée. Pour toute cette période, nous n'avons pas un, seule véritable histoire du Canada. Le livre de M. Turcotte est une compilation, ce n'est pas de l'histoire. A ce seul point de vue, le livre publié par M. Tassé a une très grande utilité: il comble en partie cette lacune. On ne pourrait sans doute s'attendre d'y trouver l'absolue vérité de l'histoire, car ces discours, même s'ils étaient exempts de passion, ne présenteraient toujours qu'un senl côté de toutes les questions, mais le développement graduel de la vie nationale s'y peut suivre avec netteté, et la route parcourue y peut être mesurée d'un coup d'œil.

Le principal attrait de ce volume, à mes yeux, du meins, e'est qu'il révèle, sans peut-être la faire connaître complètement, une physionemie singulièrement originale, uno nature singulièrement complexe. Un homme ne se livre pas tout entier dans ses discours commo il se livre dans sa correspondance, la chose se comprend du reste. Avec ce que l'en a devant soi dans ce livre, il est facile pourtant de saisir nettement la personnalité de sir Georges Cartier. C'était avant tout une nature heurtée, pleine de centrastes, où des attributs, des qualités, des défauts qui d'ordinaire s'excluent les uns les autres, se trouvaient réunis dans un singulier pêle-mêle. De l'esprit et de la trivialité, de la bonhomie et de la suffisance, de la fermeté et de la pétulance, du bou sens et des paradoxes, on trouve de tout cela et à teutes les pages dans les discours de sir Georges Cartier. En eutre, profendément conservateur, et cependant avec une pointe incentestable de frendeur, autoritaire jusqu'à la violence devant le public, lihéral de grande allure dans l'intimité. Sur cet ensemble heurté une qualité maîtresse domine sans restreinte, la détermination qui n'hésite jamais, le courage que rien ne semble pouvoir ahattre.

Le conrage et la vaillance éta ent peut-être les traits les plus saillants de sir Georges Carties dans sa carrière si agitée, et sir Richard Cartwright lui disait une fois dans une altercation sur le parquet de la Chamhre : "L'honorahle ministre a assez d'audace pour entreprendre quei que ce soit". Il réflétait l'opinion de tout le monde, y compris sir Georges lui-même qui, sur-le-champ, avec beaucoup de bonne humeur, remercia sir Richard de son compliment.

En lisant aujeurd'hui ses discours, une autre qualité nous frappe plus peut-être qu'elle n'a impressionné ses contemporains. On chercherait vainement d'un bout à l'antre du livre, une parele éloquente, tout se réduit à de simples exposés, ou à des discussions arides et sans art. Il est impossible cependant de parcourir ces pages ternes d'expression, sans venir à la conclusion que l'on se trouve en présence d'un homme dont le sens pelitique est réellement de premier ordre. Il est manifeste, à la façon dont il aborde invariablement son sujet, qu'il le voit sous toutes ses faces ; il est évident qu'il ne procède jamais à l'aveugle, mais qu'il cheisit sa voie en pleine connaissance de cause. Peu d'hommes ont mieux cempris que lui la situation de la race française. Peu d'hommes

ont eu un sens plus lucide des devoirs que cette situation impose. Pour ma part, jo ne connais personne qui sur ce point lui soit supérieur, si ce n'est sir Louis Hippolyte Lafontaine. Il arriva souvent que tous deux eurent à défendre la même cause. Si tous deux montrèrent un égal sens politique, on retrouvait chez le premier une dignité que l'on chercherait vainement chez l'autre. Tous deux, par exemple, eurent à défendre le principe de l'égalité de représentation entre le Haut et le Bas Canada sous l'ancienne constitution, mais dans des oirconstances diamétralement opporité de la population, et où il lui fallait résister au courant populaire dans sa province ; Cartier quand la position fut intervertie, et lorsque, par couséquent, il avait avec lui le sentiment de ses compatriotes. Les discours de Lafontaine sur cette question sont empreints d'une majestueuse grandeur, de laquelle rien n'approche dans l'œuvre de Cartier.

Ce qui pour moi est plus caractéristique que tout le reste dans cette nature si complexe, o'est que toutes les questions qui se présentent, il les envisage par le point de vue le plus élevé. Il ne cherche jamais à échapper à sa responsabilité dans la retraite facile qu'offrent les préjugés populaires. Quelle que soit la situation, il l'aborde de front et de haut. Chose singulière pourtant, si la conclusion qu'il adopte est élevée, brave, vaillante, la grandeur du sujet, non plus que la hauteur du point de vue, ne fait la discussion exclusivement homme d'action et homme d'affaires, ans éclat de pensée, sans bonheur d'expression.

Ce n'est pas pour l'œuvre littéraire que les discours de sir Georges Cartier doivent être lus, et, cependant, par un dernier contraste, sir Georges avait dea prétentions littéraires. Dans sa jeunesse il avait fait des vers: c'est nn péché trop commun pour qu'il lui en soit tenu compte. D'ordinaire ceux qui ont sur la conscience de ces péchés de jeunesse ne demandent pas mieux, après quelques années, que de les oublier. Il n'en était pas ainsi de sir Georges. Il crut toute sa vie à la valeur de ses vers.

Peudant la session locale de 1871, j'étais avec quelques jeunes députés à l'hôtel Victoria à Lévis, attendant un train en retard. Sir Georges était alors au faîte de sa gloire et, peut-être, de sa puissance. S'il n'avait pas le portefeuille le plus important dans

le cabinet fédéral, c'est qu'il n'en avait pas voulu, et au surplus il y avait la position la plus forto, par la majorité compacto qu'il commandait de la Prevince de Québec. Il était en même temps député local pour le comté de Beauharnois, et il suivait la session

Sir Georges était, cette fois-là, du nombre des passagers attardés, Il vint à nous et se mit à causer avec beaucoup d'entrain. Il en vint à nous parler de ses poésies ; il nous chanta même une de ses chansons, pas celle que tout le monde connaît :

O Canada, mon pays, mes amours.

mais une autre dont j'ai retenu ces deux vers :

Le léopard me tient mains et pieds Lies. (1)

Il n'attendit pas nos compliments. Il nous déclara le plus sérieusement du monde qu'il avais toujours regretté de n'avoir pu cultiver son talent poétique. L'un de nous se hasarda à lui faire observer que l'homme d'Etat serait toujours une ample compen-

Ce n'est pas, encore une fois, pour l'œuvre littéraire que les discours de sir Georges Cartier doivent être lus, mais ils doivent être lus par tous ceux qui ont le culte du passé. Ceux-là trouveront un singulier charme à suivre la carrière d'un hommo qui,

"Et moi, victime infortunée De cette fatale journée, Le léoperd, sous sa griffe irritée, Me tient mains et pieds Lies.

Cette chanson où il est fait allusion à la bateille de Saint-Denis, à laquelle Cartier prit part, a dû être composée aux Etats Unis, aux jonrs d'exil.

⁽¹⁾ Voici en entier la strophe de la chenson dont parle sir Wiifrid :

par les qualités et même les défauts de sa nature, fut l'une des personnalités les plus attrayantes de son époque ; par sa sagacité, comme homme d'Etat, il aurait fait sa marque en quelque pays que la Providence l'eût placé.



ne des gaeité, pays



LES AFFAIRES DU NORD-OUEST

PREMIÈRE INSURRECTION DES MÉTIS

L'étrange figure de Louis Riei apparaît dans notre histoire entourée des sinistres souvenirs de la guerre civile. Deux fois le gouvernement fut aux prises avec les bandes rebelles soulevées par sa puissante initiative. Etait-ce uu homme de talent ou vu fou ou bien un haliuciné? I a science ne s'est pas prononce une façon précise sur le côté mystérieux de sa personnali. En le suivant dans sa carrière ou ne peut s'empêcher d'en venir à la conclusion que des rêves de grandeur mêlés à des aspirations patriotiques hantaient ce cerveau mal équiilbré.

La première fois qu'il eutre en scène, c'est en 1869. Le gouvernement du Cauada venait d'acquérir ies territoires du Nord-Ouest, propriété de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Une proclamation devait être lancée par le gouvernement d'Ottawa pour annoncer aux intéressés l'annexion au Canada de ces vastes régions. Devançant cette formalité, le ministre de l'Intérieur du temps avait donné à plusieurs de ses employés mission d'arpenter les terres des environs de la Rivière-Rouge. Les arpenteurs se mirent à l'œuvre, sans égards pour les Métis, qui se jugèrent menacés dans leurs droits. Le gonvernement n'était-ii pas tenu à certains ménagements envers cette population entraînée, sans son consentement, dans un changement politique sérieux ?

De la déflance, ies Métis passèrent au mécontentement, et enfin, à une suprême irritation qui se manifesta violemment en face des intrus qui agissaient comme en pays conquis.

Former un gouvernement, s'en donner la direction, concentrer entre ses mains tous les pouvoirs, tel fut, en face de l'étrange conduite du ministère fédérai, le premier soin de Riel. S'il se înt borné à pourvoir aux nécessités de ia crise, ii aurait pu se rendre utile, 'car il n'existait pas de pouvoir constitué à ce moment, la faible autorité de la compngnie de la Baie d'Hudson ne comptant pour rien. La mauvnise inspiration lui vint de ponrsuivre de ses colères quelques immigrés canadiens, opposés à ses projets. Il en mit plusienrs sous les verrous. Il s'oubiia an point de porter une sentence de mort contre l'un d'eux : Thomas Scott qui, ii convient de le constnter, n'avait cessé de contrarier Riel. L'exécution de ce malheureux après un procès où le chef métis avait été, à la fois, accusateur et juge, souleva Ontario en semant partout des ferments de vengeance qui eurent les plus fâcheuses suites.

Pnrlant de l'assassinat du dnc d'Enghien, immolé à l'ambition de Napoléon, Talleyrand disait nvec cynisme: "C'est plus qu'un crime, c'est une sottise." L'assassinat de Scott fut l'un et l'autre. Sous bonne garde, ce malheureux n'était plus en état de nnire. Pourquoi alors l'avoir mis à mort?

Si queique chose peut atténner l'odieux de cette exécution inutile, ce sont les incroyables provocations des fonctionnaires du gouvernement canadien. vre,

ans

dns

son

nt.

m-

n-

n-

ce

in

la

le

1-

143 D'après Aiexander Begg, nn historien qu'on ne peut soupconner de partiailté à l'égard des Métis, ceux-ci avaient à anbir les insoiences jonrnailères des gens d'Ontario acconrns à la Rivlère-Ronge, en vuc de l'annexion de ce pays an Canada.

An vu et su de cette population si heureuse jusque-ià sons ie régime paternel de la Compagnie de la Baie d'Hudson, ies fonctionnaires d'Ottawa arpentent ies terres sans donner la moindre explication à ia popniation. Des droits des Métis, ii n'est nuilement question. Quelic inconcevable insoience de la part de gens qui ont toujours à la bouche les grands mots de droits du penpie, et les respectent si peu à l'occasion! Aurait-on souffert dans Ontario ou à Québec, un pareil mépris du droit et de l'opinion? Ii importe de faire remarquer que ics Métis écossais et anglais se montraient tont anssi irrités que ienra voisins de la conduite des empioyés dn gonvernement. Mais là ne s'arrêtent pas les provocations. Eiles se produisent sur place, sous toutes espèces de formes. Le major Boniton, ie Dr Schnitz, M. Mair, et d'antres Canadiens organisent un corps de volontaires dans le bnt d'attaquer les Métis français. Ce qui condamne surtont cette tentative de susciter nne guerre civile, c'est, en première iigne, ie refns des Métis angiais et écossais de faire partie de cette tronpe. Enfin, suprême provocation, William McDongall, aiors que sa commission de gouvernear du Manitoba n'était pas encore entrée en vigueur, déiègue des pouvoirs de faire la guerre anx Métis à un nommé Monkman, un Indien hostile à Riel et à ses amis. Provocations sur provocations, illégalités sur illégalités, en fallait-il davantage pour soulever cette popnlation inquiète, à bon droit, snr le sort qu'on lui réservait et ia ponsser à des excès?

Les troubles de la Rivière-Rouge eurent un grand reten-

tissement dans les vicilies provinces. A Québec, on prenaît fait et cause pour les Métis, tandis que dans Ontario, on poussait des cris de vengeance contre Riel. Sous la poussée de l'opinion publique surexcitée, le gouvernement de cette province offrit uue prime de \$5,000, à quicouque livrernit à la justice l'assassin de Scott.

Mls au courant des événements de la Rivière-Rouge, le gouvernement canadien prit des mesures pour éteindre l'incendie que son imprudence avait allumé. Il supplia Mgr Taché, alors à Rome, de retourner au Nord-Ouest, pour faire entendre raison à Riel et à ses amis. C'était une dure humiliation que le gouvernement s'était attirée. Passant à Ottawn, en ronte pour la Ville éternelle, Mgr Taché avait clairement fait voir aux ministres les conséquences inévitables de l'agitation des Métis, provoquée par le colonel Dennis et ses arpenteurs.

Le gonvernement s'empressa aussi d'envoyer à la Rivière-Rouge M. l'abbé Thibault, vicaire générai, M. Donald A. Smith (lord Strathconn) et le colonel Charles de Salaberry, tous trois estimés des Métis avec lesquels ils avaient longtemps vécu. Ils étaient chargés de parlementer avec Riel et ses gens. Le dictatenr convoqua la population de la Rivière-Rouge en assemblée publique, après avoir fait élire vingt-quatre représentants, Métis français ou écossais. Après de longues délibérations, cenx-ci adoptèrent une Déclaration des drolts dans laquelle ils exposaient les conditions anxquelles lls accepteraient de reconnaître l'autorité du Canada. Trols délégués, le jnge Blnck, l'abbé Ritchot, et Scott reçurent mission de négocler avec les ministres canadiens sur les bases de la Déclaration des droits. C'est sir Georges Cartier qui reçut les envoyés des Métis et condaisit les négociations. Il lui fallut une rare habileté et nn tact consommé pour les mener à bonne fir. Mgr Taché, de son

nait

OD

sée

tte

ait

ie

ire

iia.

ur

re

à

lit

7**i**-

el

e.

côté, avait eu benucoup de peine à apaiser les Métis. Ayant reçu de la part du gouvernement, l'assurance quo leurs droits seraient reconnus et qu'une amnistie serait accordée, lis consentirent à mettre bas les armes. Lorsque Wolseley, général commandant la petite armée envoyée contro les Métis, arriva en vue de Fort Garry, lis se retirèrent, en vertu de l'accord préalable, et le futur généralissime y pénétra sans coup férir. Cette entrée peu triomphaie ne l'empêcha pas de la transformer, à Londres, en un fait d'armes éciatant.

Riei et son lieutenant, Ambroise Lépine, qui nvaient présidé à l'exécution de Scott, se réfugièrent nux Etats-Unis.

Aux élections générales de 1872, Riel reparut au Mnuitoba, posa sa candidature et fut éiu député du comté de Provencher. Cartier ayant été battn à Montréai-Est, ie chef métis s'effaça en sa faveur et Cartier reçut le mandat de Provencher, que sa mort l'empêcha de rempiir. De nouveiles élections générales enrent lieu nprès l'arrivée de Mackenzie an ponvoir, en 1874. Riel fut élu de nouveau et durant la session de la même année, nrrivant inopinément à Ottawa, il vint s'inscrire sur le registre des députés. Grand émoi à in snite de cet incident ; tont i'orangisme est enr pied et cherche Riei pour ini faire nn mauvnis parti ; ie député de Provencher s'esquive. L'agitntion pénètre à la Chambre des Communes, et M. Bowell demande de rayer ie nom de Riei dn registre de in Chambre. M. Holton propose en amendement à cette proposition de remettre l'affnire à i'examen d'nn comité qui ferait une enquête pour voir si Riel avnit été amnistié. Si l'éponge nvait été passée sur le passé, Riel rentrait dans le droit commun et il n'y anrait pas iieu de l'expulser. M. Laurier prit ia paroie sur cette nffaire.

Ce disconrs de M. Lanrier înt tonte une révélation pour

la Chambre qui des lors fonda de grandes espérances sur le jeune député.

(Traduction)

M. L'ORATUUR,

Bien que ces débats aient été prolongés au delà des limites de la patience humslne, je me permettrai cependant de mettre encore à l'épreuve l'indulgence de la Chambre. Je n'avais pas eu d'abord l'intention de prendre part à cette discussion, mais elle a pris une tournure si inattendue, qu'il me semble que j'accomplirais mal mon devoir envers mel-même et envers mes mandataires, al je me contentais de donner un vote sans l'expliquer.

J'ai écouté, avec la plus grande attention, tous les arguments qui ont 6té apportée à l'appui de la metlen principale, et blen que quelques-uns de ces arguments alent été appuyés par des hommes dont je respecte beaucoup l'opinion, je dels avouer cordialement qu'il m'a été impossible de me laisser convaincre ; je n'ai pu être convaince qu'au point où en sont rendues les procédures prises contre Riel, et avec tout co qu'on a pu prouver jusqu'à présent contre lui, nous serions justifiables ou que nous auriens le droit de l'expulser.

La conclusion à laquelle, d'après moi, la Chambre devralt s'arrêter, c'est que, s'il y a trop de faits à charge tlrés de l'oubli contre le député de Provencher pour qu'il puisse être absous, il n'en est pas moins vrai qu'on a laissé dans l'ombre beauconp trop d'antres faits pour qu'il doive être expulsé. Ce qui veut dire que je voterai en faveur de l'amendement de l'honorable M. Holton, ce sage amendement qui a été appuyé avec tant d'habileté, tant d'élo-

quence et tant de vaillance par M. Cameron.

Mais avant d'aller plus loin, je dois demander parden à la Chambre de me servir d'une langue que je ne possède qu'imparfaitement ; vraiment, je devrais réclamer une amnistie complète, ear je sais avec trop de certitude que j'aurai le malheur, dans le cours des quelques remarques que je désire faire devant cette Chambre, de massacrer fréquemment l'anglais de la Reine.

J'ai parfaitement conscience de la corvée désagréable que j'impose à la Chembre quand je la force d'écouter un homme aussi ur le

de

ОГО ord

une

nal

mo

ate

He

nt

ro 26

ıŁ

t

peu familier avec la langue dont il se sert, mais je puis vous assurer que si c'est toute une tâche pour la Chambre, o'en est encore une bien plus désagréable pour moi.

Je snis si convaineu, si complètement convaineu que l'adoption de l'amendement de l'honorable député de Châteauguay est le seul mode que la Chambre devrait adopter, que je croirais commettre uno lacheté si, pour un motif quolconque, je me laissais détourner de la défense des opinions que je regarde commo les plus saines

Comme jo l'ai déjà dit, je n'aurais pas ou la présomption de prendre part à ce débat, mais je me crois justifiable d'intervenir, ear il me semble que la véritable question dont la Chambre est saisio n'a pas été traitée. Il a été soulevé bien des considérations secondaires, mais quant à la question réelle, nous n'en avons pas

La question a été traitée comme si les faits sur lesquels la motion principale est basée avaient été prouvés, et prouvés au delà de tout doute. Or, je maintiens que les faits affirmés dans la motion n'ont pas été établis de manière à permettre à cette Cham-

Jo désire déclarer tout d'abord que je n'ai aucun parti pris sur la question qui nous est soumise. Contre le député de Provencher individuellement, je n'ai pas la moindre prévention, je n'ai d'autre part aucune prédisposition en sa faveur.

Je ne lui ai jamais parlé, je no l'ai jamais vu, je n'ai jamais eu ancune relation avec lui, soit directement, soit indirectement. Il n'appartient à aucune opinion politique, et il n'y a entre lui ct moi aucun lion de sympathie. Je suis anssi impartial que si j'étais dans la boîte des jurés.

Et nous devrions, tous tant que neus sommes, agir comme si nous étions des jurés, car les fonctions que nous exerçons en ce moment sont des fonctions judiciaires. Il est bien vrai que l'objot en vue est de protéger l'honneur et la pureté de cette Chambre ; mais il est également vrai que l'effet pourrait être de faire perdre à un de nos concitoyens ce qui lui appartient justement, de priver le député de Provencher de son titre et de ses privilèges de membre de cette Chambre, et de priver le comté de Provencher des services de colui qu'il s'est choisi pour représentant. Je maintiens que nous exerçons des fonctions judiciaires et, sans aller plus loin, j'appuie

cotte opinion des paroies que lord Granville prononçait dans la Chambre des Communes d'Angieterre en 1807. Il s'agissait d'un cas semblable à celui-ci. Cette opinion fut plus tard citée avec approbation par le Procureur-Général pour l'Irlande dans la vélèbre affaire Saddlier déjà tant de fois citée dans ce débat.

Voici ce qu'il disait :

"Nous agissons maintenant en notre capacité judiciaire et nons sommes en conséquence tenus de baser le jugement que nous ailous rendre, non pas sur nos désirs et nos propensions, mais sur des faits spécifiq s ailégués et prouvés suivant les règles ordinaires de notre procédure".

Cette epinien de lord Granville, corroborée et approuvée comme elle l'a été par le Procureur-Général pour l'Iriande, dans l'affaire Saddier, neus donne la vraie base sur laquelle neus devrions régler notre décision et confirme d'une manière concluante ma prétentien, à savoir que neus exerçons des fenctions judiciaires et que neus devons suivre les règles de la preuve juridique.

les règles de la preuve juridique

Ce point étant établi au-delà de tout doute, examinens les faits allégués et ceux qui ont été prouvés.

L'honorable député de North Hastings (M. Boweli) a basé sa metion sur trois faits. Il prétend 1° Que Louis Riel, député de Provencher, a été mis en accusation devant la Cour du Bane de la Reine de Manitoba au mois de novembre dernier peur le meurtre de Tho sas Scott et qu'un frue bill a été trouvé contre lui; 2° Que là-dessus un mandat d'amener fut lancé contre lui; mais que depuis cette époque, il a systématiquement fui la justice et qu'il est en conséquence contumace; 3° Qu'il a désobéi à l'ordre de cette Chambre qui lui enjoignait de se trouver à son siège au jour fixé.

Je conteste la première assertion de l'honorable député de North-Hastings, et j'affirme qu'il n'existe pas l'ombre d'une preuve qu'un aete d'accusation a été porté contre le député de Provencher, et qu'un true bill a été trouvé contre lui ; je veux dire qu'il n'existe pas la moindre preuve juridique aur laquelle la

Chambre serait justifiable de prendre action. Il n'y avait qu'une manière de prouver ce fait précis, c'était de produire l'indictment, et rien de tel n'a été fait.

Chose étrange : il u'y a pas dans le témoignage donné par le Procurour-Général du Manitoba un mot pour prouver qu'un indictment a été iancé contre le député de Provencher. Je prendrai la liberté de renvoyer la Chambre au témoignage du Procureur-Général, page 16 des Votes et Délibérations:

"Question: — Une mise en accusation de Louis Riei a-t-clie eu lieu devant la Cour du Bano de la Reine à Manitoba?"

"Réponse: — Al terme entra de la Cour du Banc de la Reine de Manitoba, en novembre dernier, Louis Riei fut mis en accution".

Et o'est tout. Il n'y a pas un mot qui indique qu'un true bill a 616 déclaré. Si je fais cette remarque, ce n'est pas que j'attache une grande importance à cette emissien, car à mon point de vue, ia mise en accusation n'aurait pu être prouvée que par la production du document lui-même, ou d'une copie certifiée.

J'ai fait cette remarque dans le seul hut de démontrer combien la preuve est faible, même au point de vue le plus favorable à la motion. Mais on dira peut-être que nous avons ample preuve qu'un true bill a été trouvé, dans le mandat lancé contre M. Riel et qui a été produit. Cet argument ne saurait être accepté.

des fonctions judiciaires, et que nous devens être guidés entièrement par les règies de la preuve judiciaire. Cetto règie admise par lord Granville lorsqu'il s'agissait de priver un homme de sa propriété, n'est-elle pas assez juste pour que nous la suiviens dans le cas présent?

C'est pourquoi j'insiste encore sur la nécessité, l'absolue nécessité de résoudre cette question suivant les règles de la preuve judieiaire, et pas autrement.

La première de ces règies est que, quand en peut fournir la meilloure preuve, la preuve secondaire n'est jamais admise.

Or, je constate que ce principe que je viens de poser a été admis et reconnu par l'honorable député de North-Hastings lui-même.

En effet, pourquoi a-t-il cité le Procureur-Général du Manitoba à la barre de la Chambre ?

Simplement pour avoir une preuve judioiaire officielle sur les accusations qu'il a portées contre le député de Provencher.

Ce n'était pas pour faire connaître de nouveaux faits aux membres de cette Chambro. Nous connaissons tous les malheureux événements qui se sont passés au Manitoba avant et depuis l'entrée de cette prevince dans la Confédération.

Chacun de nous connaît ces faits comme le Procureur-Général du Manitoba lui-même, et quand celui-ci a quitté la barre, il n'y avait pas un seul député qui eût appris un fait qu'il ne connaissait pas auparavant.

Pourquoi donc l'honorable député de North-Hastings a-t-il fait venir ici le Procureur-Général du Manitoba et lui a-t-il fait répéter co que nous connaissions aussi bien que le témoin ?

C'est qu'il admettait et reconnaissait le principe que je défends en ce moment. C'est qu'il admettait que la connaissance complète que chacun de nous avait n'était pas suffisante pour permettre à la Chambre des Communes d'agir ; parce qu'il a reconnu que nous exercions des pouvoirs judiciaires et qu'il lui fallait établir judiciairement, et par la meilleure preuve, les accusations qu'il a portées contre le député de Provencher.

Puisqu'il admet ce principe, il devait être conséquent, il devait fournir la preuve par écrit de ses accusations. C'est en quoi il a complètement échoué.

Il était tenu de produire un indictment; il a failli à la tâche, et j'en puis conolure à coup aûr qu'il n'y a pas de preuve que le député de Provencher a été mis en accusation et qu'un true bill a été trouvé contre lui.

On dira peut-être que les raisons que j'invoque sont de pures subtilités légales. Qu'on les nomme comme on voudra: expressions techniques, subtilités légales, peu importe ; moi je dis que ces expressions techniques, ces subtilités légales sont la garantie de la liberté britannique.

Grâce à ces expressions techniques, à ces subtilités légales, personne sur le sol britannique ne peut être dépouillé arbitrairement de ce qui lui appartient. Il fut un temps où la procédure était bien plus simple qu'aujourd'hui, où la volonté seule d'un homme était suffisante pour enlever à un autre homme sa liberté, sa propriété, son honneur et tout ce qui fait aimer la vie.

Mais depuis les jours de la Grande Charte, jamais sur le sol britannique un homme n'a pu être dépouillé de sa liberté, de sa propriété ou de son honneur, si ce n'est sous la sanvegarde de ce que l'on appelle dans ce débat des expressions techniques ot des subtilités légales.

On m'objectera peut-être encore que l'admission de co principo aura pour effet d'empêcher la justice de cette Chambre d'atteindre un hommo accusé d'un crime abominable.

X

al

Cette objection élude simplement la question, car le point qui reste à décider est de savoir s'il est vrai qu'une accusation semblable existe contre le député de Provencher, Je soutiens que, tant que nous n'avons pas la preuve par écrit, nous n'avons aucune preuve.

Il est bien vrai qu'en ces matières nous exerçons une autorité souveraine.

Aucun pouvoir ne peut changer ce que nous ferons, quelqu'injuste et arbitraire que ce soit. Nous pouvons ne tenir aucun compte des précédents cités pour nous guider; nous pouvons ne tenir aucun compte de ces lois saorées établies pour la protection du citoyen; nous pouvons agir sur une preuve incomplète, même sans preuve aucune, mais le ferons-nous?

Nous avons bien le pouvoir, mais avons-nous le droit de mettre arbitrairement de côté ces règles qui sont la sécurité de la société et du citoyen ? Si la Chambre l'oublie aujourd'hui, elle obtiendra peut-être une satisfaction passagère, mais elle créera un précédent qui sera un danger perpétuel pour notre constitution, et qui à l'avenir servira de prétexte aux plus oriantes injustices.

Je déclare à la Chambre qu'à mon avis celui qui a à faire l'application de la loi ne doit pas essayer de se montrer plus sage que la loi. Je déclare qu'il n'est pas de pratique plus dangereuse que d'essayer de violer la loi pour obtenir un résultat, quelque désirable qu'il soit.

Peut-être me dira-t-on encore que ce sont là des objections d'avocat. Cette remarque peut avoir une certaine force, mais ce qui en a davantage, c'est que ces objectious s'imposent à tout la réplication de son pays.

Je répète que ces objections ne sont pas de pures subtilités. Tant que nous n'aurons pas ici l'indictment, nous n'avons qu'une prenve incomplète, qu'une partie de la vérité.

Si nons avions ou l'indictment, nous aurions pu transquestionner le Procureur-Général, et je pense que nous aurions réussi à mettre an jour un fait important, o'est quo cet indictment n'a été obtenu que par une conspiration du Procureur-Général et un jury trié exprès (packed jury).

Dans tous les cas, nous aurions pu transquestionner le Procureur-Général sur son étrange conduite.

Nous aurions su comment il se fait que lui, si zélé, zélé au point de se faire simple constable avec un mandat d'arrestation dans son portefeuille, n'ait pas cherché, avant aujourd'hui, à faire saisir l'homme qu'il appelle meurtrier ; comment il se fait que cet homme qu'il appelle aujourd'hui meurtrier, il lui ait pendant des

Or, nous ne pouvions transquestionner le témoin sur ces points importants, tant que nous n'avions pas devant nous la preuve du fait principal qui aurait donné ouverture à ces développements

Monsieur l'Orateur, personne n'a oublié que l'honorable député de North-Hastings, en faisant sa motion, s'est principalement appuyé sur le précédent fourni par la Chambre des Communes,

Ce précédent, je l'accepte, non seulement sur ce point, mais sur tous les autres points ; et j'appellerai l'attention de l'honorable député sur un fait : o'est que la première procédure q' fut faite contre Saddlier fut de prouver l'indictment formulé coutre lui en en mettant sur la table une copie authentique.

Je passe maintenant au second allégué de la motion de l'honorable député de North-Hastings ; il affirme que le député de Provencher a systématiquement éludé les poursuites de la justice, et qu'il est aujourd'hui contumace.

S'il n'y a pas de preuves devant la Chambre d'un acto d'accnsation contre le député de Provencher, il est impossible de dire, légalement parlant, qu'il fuit la justice, et cela suffit pour détruire l'assertion du député de North-Hastings.

Sans cependant adopter cotte manière de voir peut-être extrême, oxaminons la question carrément en face : le député de Provencher fuit-il, oui ou non, la justice de son pays ? Est-il ou n'est-.l

J'ai déjà répété à satiété que nous n'avons pas de preuve légale

stion-

ssi à

a été

jury

'0C11-

oint

ans

tire

cet

des

nts

du

ats

ité

nt

8,

r

0

d'un acte d'accusation; nous avons, il est vrai, la preuve, ici, qu'un mandat d'arrestation a été lancé par la Cour du Bane de la Reine, au Manitoba, contre le député de Provencher, et quo jusfaite devant cette Chambre à l'appui de la motion de l'honorable comme en justice et en équité, on ne peut pas conclure de ce simple fait que le député de Provencher peut être à cette houre considéré comme contumace.

En effet, ce mandat a été lancé au terme de novembre dernier. Qu'il n'ait pas pu être exécuté à temps pour amener l'accusé devant la cour avant la olôture du terme, il n'y a là rien de bien extraordinaire; le député de Provencher pouvait être absent du Manitoba à cette époque. Il est notoire que, depuis les malheureux événements de 1869-70, il a presque constamment résidé à l'étranger. Il est tiès possible que la nouvelle de sa mise en accusation ne lui soit parvenue qu'après la clôture du terme Mais qu'il était mieux pour lui de rester en liberté jusqu'au terr e suisonnier pendant oinq on six mois peut-être, pour attendre son procès.

Qui peut dire cependant s'il ne paraîtrait pas dès demain devant le tribunal s'il en était requis? Qui peut dire qu'il ne saision lui était donnée? Qui peut dire qu'il ne saision lui était donnée?

Mais j'entends dire : il y a eu tout dernièrement un terme de la Cour, et il ne s'est pas rendu pour répondre à l'accusation qui

Cette nouvelle objection est sans valeur, car si vous prétendez qu'en effet la Cour a siégé, alors où sont les procédures qui ont été prises pour constater qu'il s'était soustrait aux poursuites de la qu'il a essayé d'exécuter le mandat lancé contre le député de Provencher et n'a pu y parvenir ?

En présence de cette preuve ou plutôt de cette absence de preuve, quel est le sujet anglais, ayant le respect de la loi anglaise, qui osera se lever dans cette Chambre et soutcnir que le député de Prevencher est contumace?

Mais il y a plus que tout cela. Le député de Provoncher a toujours affirmé que l'ancionne administration lui avait promis une aninistie pour tous les actes auxquels il avait pris part au Manitoba, avant l'admission de cette province dans la Confédération. Il a répété cette assertion vingt fois peut-être. Ses amis l'ont a lirmé comme lui, et l'ancien gouvernement n'a jamais voulu ouvrir la bouche sur ce fait. Sommé à mainte et mainte reprise de déclarer ce qui en était de cette promesse d'amnistie, de dire seulement un oui ou un non, il n'a jamais voulu dire ni oui, ni non.

Je regarde ce silence obstiné de l'ancien gouvernement comme une confirmation absolue de la prétention de M. Riel et de ses

amis ; o'est le cas de répéter : qui ne dit mot consent.

Eh bien, s'il en est ainsi, si le député de Provencher a eu une promesse d'amnistie pour tous les actes qu'il a pu commettre au Manitoba pendant qu'il était le chef du gouvernement provisoire, est-il étonnant qu'il ne veuille pas se soumettre à ceux qui maintenant veulent le traduire en justice, pour ces mêmes actes ? N'est-il pas justifiable d'en agir ainsi ? N'a-t-il pas raison de faire en sorte que la promesse d'amnistie qui lui a été faite, au nom de la Reine, soit accomplie ?

Qui dans ces conditions peut dire qu'il fuit la justice de son

pays, qu'il est contumace ?

Non, Messieurs, tant que cette question d'amnistie n'aura pas été éclaircie, pour ma part, je ne déclarerai jamais que cet homme fuit la justice de son pays. D'ailleurs, cette question sera bientôt élucidée, car pas p.us tard que la semaine dernière, nous avons nommé un comité pour s'en enquérir. Ce comité siège en ce moment, et la Chambre, suivant moi, ne ferait pas seulement un aote coupable, mais un acte illogique et inconséquent, si elle prenait aucune décision ayant rapport de près ou de loin à cetto affaire avant d'avoir reçu le rapport du comité.

Je dirai davantage : an seul point de vue légal, dans l'état où en sont les procédures adoptées contre le député de Provencher devant la Cour du Banc de la Reine, à Manitoba, il est impossible

de dire qu'il soit contumace.

J'ai déjà dit que j'étais prêt, en tout et partout, à suivre les règles établies par la Chambre des Commannes dans l'affaire Saddlier ; or, la principale règle adoptée dans cette affaire, c'est qu'un

homme ne peut être déclaré contumace à moins que toutes les occasions de subir son procès n'aient été épuisées et qu'il n'ait pas voulu en profiter.

Lorsque l'affaire Saddlier so présenta la première fois devant la Chambre des Communes, la motion d'expulsion fut rejetée, parce que Saddlier pouvait encore se présenter devant le tribunal pour y subir son procès, et qu'il aurait été prématuré de le dé-

Le Procureur-Général pour l'Irlande disait à ce sujet " que, s'il avait un conscil à donner à la Chambre, il l'aviserait de laisser la motion en suspens jusqu'à la session suivante ; dans l'intervallo, les procédures commencées seraient continuées, et M. Saddlier serait amené devant la Cour et y subirait son procès, ou il serait Céclaré hors la loi. Dans l'un ou l'autre cas, la Chambre aurait alors queique chose devant elle pour guider sa décision".

La Chambre des Communes adopta cette sage suggestion, et comme j'ai déjà eu l'honneur de le dirc, la motion d'expulsion fut rejetée cette fois-là.

Voilà, monsieur, un exemplo qui nous est tout tracé; quant à moi, je l'ai déjà dit, je suis prêt à le suivre en tout et partout ; je ne sais pas si l'honorable député de North-Hastings voudra en dire

J'arrive maintenant au troisième point de la motion : que l'honorable député de Provencher a désobéi à l'ordre de cette Chambre qui lui enjoignait de comparaître à son siège à jour fixe.

Je prétends que ce point n'est pas établi. Le député de Provencher n'a pu y désobéir, pour la raison bien simple qu'il n'a pu avoir régulièrement connaissance de cet ordre, puisqu'il ne lui a jamais été signifié.

M. BOWELL. — Ecoutez, écoutez.

s tou-

une fani-

tion. l'ont

oulu

prise dire

i, ni

nne

868

ure

411 ire,

in-8 7

do

au

on

88

DA ôt

BE

e n

9-

M: LAURIER. — J'entends l'honorable député de North-Hastings crier: "écoutez, écoutez". Eh bien, je renvoie de nouveau l'honorable député au précédent Saddlier, à ce précédent sur lequel il préten? s'appuyer, et que néanmoins il oublie toujours. Il y verra que la Chambre des Communes avait fait signifier à Saddlier l'ordre qui lui enjoignait d'être à son siège, qu'elle avait même envoyé, tout exprès, un de ses messagers en Irlande. Je eite de nouveau les paroles du Procureur-Général :

"Il pouvait Informer la Chambre que lundi dernler un de ses messagers a'était rendu en Irlande, et le lendemain, il avait signifié à M. Saddlier, à son domlcile dans le comté de Tipperary, l'ordre cul lul enjoignait d'être à son siège; que le même jour, ll avait laissé une cople de cet ordre dans une maison de Dublin, où M. Saddlier avait autrefois résidé, qu'enfin il en avait laissé une autre copie aux avocats de M. Saddlier".

Je m'attends bien maintenant que l'honorable député de North-Hastings va nous dire qu'il étalt lnutile d'essayer de signifier l'ordre de la Chambre au député de Provencher, puisque personne ne sait où ll se trouve en ce moment. Mais, s'il était impossible de signifier l'ordre personellement au député de Provencher, il était facile de le faire signifier à son domicile comme dans l'affaire Caddlier. N'y a-t-il pas aimilitude absolue dans les deux cas? Et vous voyez quelles précautions infinies prend la Chambre des Communes d'Angleterre pour notifier Saddlier et le mettre en demeure de se défendre contre la motion d'expulsion.

Ici rien de cela n'a été fait, absolument rien. J'en conclus, — et je défie la contradiction sur ce point, — que la Chambre ne pourra prendre en considération la motion de l'honorable député de North-Hastings tant qu'elle n'aura pas fait signifier au député de Provencher cet ordre par lequel elle lui enjoint de comparaître ici, tant qu'elle ne l'aura pas mis en demeure de se défendre.

Car c'est le privilège, c'est le droit de tout sujet anglais de n'être jamais dépouillé de rien de ce qui lui appartient sans au préalable avoir été mis en demeure de se défendre.

Mais on dira peut-être de l'autre côté de la Chambre: A quoi bon ces objections purement abstraites? A quoi cût-il servi de notifier le député de Provencher de la motion qui allait être faite contre lui? Quelle défense eut-il pu opposer? Tous les faits qui lui étaient reprochés n'étaient-ils pas véritables? N'était-il pas coupable?

Quand même il cût été le plus grand coupable du monde, la loi devait être suivie et respectée. Quand même il n'aurait eu rien à dire pour sa défense, absolument rien, il n'en devait pas moins être mis en demeure. Le principe fondamental de toute justice, c'est que personne ne sera jamais condamné, sans avoir été entendu sur sa défense, ou sans avoir été mis en demeure de se faire en-

tendre. Dans de nombreuses occasions, des décisions justes en elles-mêmes, parfaitoment équitables, ont été cassées par les tribunaux supérieurs en Angleterro, uniquement parce que la partie condamnée n'avait pas été mise en demeure de se défendre.

Qu'il me soit permis de citer ici le langage que tenait M. le juge Bayley dans une causo rapportée au volume 12 des Law and Equity Reports, p. 242.

do ses

algni-

erary,

our, il

in, od

é une

orth-

nifier

sonne

ssible

er, il

l'af-

deux ham-

ettre

ielus,

re he

puté

puté

aître

'être

lable

quoi

i de faite

qui

pas

loi

rien

oins

tice.

ndu

en-

"Je no connais aucun cas, disait-il, où un pouvoir exerçant des fonotions judiciaires peut dépouiller un hommo d'une fraction quelconque de sa propriété, sans qu'il ait été, au préalable, mis en demeure de présenter sa défense. Celui qui décido une cause sans avoir entendu l'autre partie, quand même sa décision serait juste, n'a pas fait ce qui est juste".

Pour moi, monsieur, je suis d'origine française, mon éducation est française, mais j'ai ceci d'anglais en moi : un ardent amour du fair play et de la justice.

Or, j'affirme ceci, et personne ne me contredira, que le député de Provencher n'a dans cette occasion, ni justico ni fair play. On demande à la Chambre de prendre une décision injuste, illégale ; mais pour moi, je ne consentirai jamais, ni dans cette occasion, ni dans aucune autre, à dépouiller un homme de la plus petite parcelle de ce qui lui appartient sans lui avoir donné le bénéfice de toutes les formes légales pour se défendre.

Je crois maintenant que, sur ce point comme sur les précédents, je pnis conclure en toute sûreté, que les allégations sur lesquelles repose la motion du député de North-Hastings ne sont pas ap-

Ces raisons-là sont certainement concluantes en faveur de

l'amendement du député de Châteauguay.

A cet amendement, mon honorable ami, le député de Bagot (M. Mousseau) a proposé un sous-amendement, par lequel il demande purement et simplement l'amnistie sur l'heure, sans attendre le rapport du comité d'investigation.

Il est difficile de concevoir quelle raison a pu motiver cetto demande de l'honorable député.

Un député de la droite disait bier à l'honorable député de North-Hastings que son but, en faisant sa motion, était hien moins d'expulser M. Riel que d'essayer d'embarrasser le gouvernement. Je soupçonne que le but de l'honorable député de Baget, en pro-

posant son amendement, est absolument le môine.

Il semble y avoir une alliance Intime entre l'honorable député de North-Hastings et l'bonorable député de Bagot (les extrêmes se touchent): tous deux sont sur le sentier de la guerre, et tous deux attaquent un enneml commun; l'un dirlge l'attaque par le flane droit et l'autre par le flane gauche, espérant tous deux, que si l'ennemi échappe aux coups de l'un, il tombera sous les coups de l'autre, et qu'ils arriverent à hisser chacun son drapeau su sommet de la forteresse.

Je n'ai pas l'bonneur de connaître l'honorable député de Nerth-Hastings, je ne voudrais pas suspecter ses motifs, je ne....

M. BOWELL: — Oh! ne vous gênez pas, je n'ai pas de scrupules....

M. LAURIER: — Mais j'en ai, moi. Encore une fois, je n'ai pas l'avantage de connaître l'honorable député de North-Hastings. Je ne veux pas suspecter ses motifs; je veux eroire à sa sincérité. Mais quant à mon bonorable ami le député de Bagot, je le connaîs trop bien, et depuis trop longtemps, pour ne pas lire bien clairement dans son jeu; je n'hésite pas à croire qu'il s'occupe bien moins de faire amnistier M. Riel quo de compromettre le gouvernement, a'il est possible.

Je pense que, lorsque l'honorable député de Provencher apprendra ce qui s'est passé ioi aujourd'bui, il s'écriera : Seigneur,

débarrassez-moi de mes amis l

Eu effet, l'bonorable député de Bagot pouvait-il espérer sérieusement que la Chambre adopterait son amendement? Dans quel

but pouvait-il bien le proposer?

Ce n'est que la semaine dernière que la Chambre a nommé manimement un comité pour s'enquérir de toute cette question d'amnistie. A cette beure, le comité siège, et Mgr Taché est à donner son témoignage.

Or, ce comité est utile ou il ne l'est pas.

Si ce comité n'est d'aucune utilité, pourquoi l'honorable député ne s'y est-il pas opposé quand il a été demandé? Pourquoi n'a-til pas proposé son sous-amendement et recommandé l'amnistie de ent.

pro-

outé

mes

tous r le

que

oups

rth-

eru-

n'ai

ngs.

ritó.

nais

ire-

piem

VOI-

ren-

our,

ieuuel

11A-

am-

ner

uté

a-t-

de

suite ? Pourquoi n'a-t-il pas épargné au pays les dépenses énormes que l'enquête va entraîner ?

Si d'un autre côté, l'enquête faite par le combté peut être ntile pour l'amnistie, pourquei ne pas attendre que Mgr Taché, le Père Ritchet aient donné leurs témolgnages ? L'honorable député de Bagot pense-t-il qu'il rend service à M. Riel quand il veut le priver du bénéfice du témoignage de Mgr Taché et du Père Ritchet ? Le député de Bagot pense-t-il que les témoignages de Mgr Taché et du Père Ritchet aurent moins d'effet pour obtenir l'amnistle que son sous-amendement ?

Eh bien, si tout ce que l'on a dit des promesses faites à M. Riel par l'aneien gouvernement est vrai, je suis en faveur de l'amnistie, et e'est pour cela que je n'hésiterai pas un instant à voter centre ce seus-amendement.

Et que men honorable ami me permette de le lui dire: son sensamendement n'aura pas, dans la prevince de Québec, l'effet qu'il en attend. Car, je déclare à l'honorable député (M. Meusseau), que, dès aujourd'hui, la province de Québec connaîtra quels sont ces prétendus amis de M. Riel, et ce qu'ils se propesent quand ils erient si fort en sa faveur. J'espère aussi que M. Riel comprendra qu'il a été le jouet de quelques menours qui, sous le titre d'amis, ont voulu faire de lui un instrument pour servir leurs machinations; j'espère enfin qu'il comprendra que ses meilleurs amis ne sont pas ceux qui affectent le plus de l'être.

Oui, je suis en faveur de l'amnistie, et quand le temps sera venu, o'est-à-dire quand le comité aura fait son rapport, quand la prenve qui a été commencée aura été terminée, et qu'elle aura établi tout ce que l'on en attend, je ne serai pas le dernier à la demander.

Jo suis en faveur de l'amnistie pour deux raisons : la première est celle qui a été donnée, hier soir, par l'honorable député de South-Ontario (M.Cameron), que le gouvernement canadien a reçu les délégués du gouvernement de M. Riel, et a traité avec lui de puissance à puissance.

Si cette raison existe en fait, la conclusion est inévitable ; l'amnistie deit être accordée. Hier, l'honorable député de South-Bruce (M. Blake), répondant à l'honorable député de South-Ontario, semble avoir admis la légalité de la proposition que ce dernier avait émise, car il a donné pour toute répense que la pro-

position n'existait pas comme question de fait, que les délégués de M. Riel n'avaient jamais été reçus par le gouvernement canadien comme délégués de M. Riel, mais comme délégués du peuple de la Rivière-Rouge.

Certes, je me forais gloire, presque en toutes circonstances, d'adopter la manière de voir de l'honorable député de South-Bruce, mais je ne saurais le faire cette fois ; la preuve qu'il nous a efferte au soutien de son eplnion ne saurait me convainere du tout.

En effet, quelle preuve nous a-t-il donnée? La seule, c'est l'extrait d'un discours prononcé quelque part dans Ontarie par l'honorable député de Kingston, dans lequel celui-ci auralt affirmé co que je viens de rapporter, à savoir : que les délégués envoyés par M. Riol n'avaient pas été reçus comme délégués de M. Riel, mais comme délégués du peuple de la Rivière-Rouge.

Encore une fois, cette preuve ne sauralt me convainere. Car jamais, à ma connaissance, cette distinction n'a été annoncée aux délégués lors de leur réception ; si une telle distinction a été faite, il faut qu'elle ait pris la forme d'une restriction mentale, par laquelle l'honorable député de Kingston se disait que, teut en recevant estensiblement les délégués de M. Riel, en réalité il ne veulait avoir affaire qu'aux délégués du peuple de la Rivière-Rouge.

Quei qu'il en soit, si l'honorable député de Kingston a reçu, lui, les délégués du peuple de la Rivière-Reuge, son cellègue, sir Georges Cartier, lui, a reçu les délégués de M. Riel, et ceux-ci lui ent remis à lui-même, comme représentant le gouvernement canadien, leurs lettres de créance signées de la main même de M. Riel.

Si la chose est telle, et elle sera probablement établie jusqu'à l'évidence devant le comité, alors il faudra suivre la conséquence logique de cet acte, et accorder l'amnistie.

Je suis en faveur de l'amnistie pour une autre raison encore, c'est que tous les actes dent M. Riel est accusé sont des actes purement politiques.

On a dit ici, hier, que l'exécution de Scott était nn crime ; soit, mais c'était un délit politique. La raison m'en paraît évidente : M. Riel, en signant l'arrêt d'exécution de Scett, n'a fait que mettre à effet la sentence d'un tribunal.

Quelque illégal que pût être ce tribunal, quelque inique que pût être la sentence, ce fait seul que la sentence était rendue par un tribunal, et que le tribunal existait de facto, était assez pour denner à l'exécution un caractère exclusivement politique.

dien

e de

1008.

uce.

orte

ox-

no-

00

par

IAIS

Car

ux

ite,

la-

100-

ait

ui,

sir

u

14el. ľà CO

e, 8-

t,

0

n

On a voulu dire encore que M. Rlel n'était qu'un rebeile. Comment a-t-on pu tenir un pareii iangage? Quei acte de rebellion a-t-il commis? A-t-li jamais arboré d'autre étendard que l'étendard national? A-t-ll jamais prociamé une autre autorité que l'autorité souveraine de la Reine ? Non, jamais. Tout son crime et le crime de ses amis a été de vouieir être traités comme des sujets britanniques, et de ne pas souffrir qu'ou trafiquat d'eux comme d'un vil bétaii? Si c'est là un acte de rebellion, quel est celul d'entre nous qui, s'étant trouvé avec cux, n'aurait pas été rebelle comme eux ? Somme toute, je considérerais les événements de la Rivière-Rouge en 1869-70 comme une page giorieuse, si malheureusement elle n'avait été souillée du sang de Thomas Scott-Mais teile est la condition de la nature humaine et de tout ce qui est humain : le bien et le mai y sont constamment mélés; la cause la plus glorieuse peut n'être pas exempte d'impureté, et ia plus vile peut avoir son côté nobie.

Oui, encore une fols, demander dès maintenant l'amristic serait

simplement en rendre plus difficile l'obtention finsie.

Qu'il me solt permis, avant de m'asseoir, de me résumer d'un seul mot ; nous n'avons pas de preuve des faits sur lesquels repose la motion d'expulsion, et adepter cette metion ne scrait pas seulement commettre un acte arbitraire, mais ce serait établir un précédent qui serait un danger perpétuei pour nos libres institutions.

La proposition de M. Holton fut votée par la Chambre-







LA SECONDE INSURRECTION DES METIS

SES CAUSES.

Il était écrit que les autorités fédérales devaleat commettre faute sur faute chaque fois qu'elles auraleat à s'occuper des Métis. L'affaire de 1869, réglée à coup de millions, n'avait pas compté comme une leçon suffissate.

Dans les négociations avec les Métis, après le premier soulèvement, il avait été entendu entre eux et le Département de l'Intérieur, que des terres leur seraient données du côté de la Saskatchewan. Les Métis voulaient qu'elles fussent divisées comme celles de la province de Québec, en donnant un front à chacune sur la rivière là où la chose serait praticable. Ils demandaient de plus que ces terres fussent alléanbles à leur gré. Le Département prétendait imposer aux terres la division par townships, subdivisées en quarts de section. La difficulté attendit en vain une solution durant plus de six ans, à raison de l'indifférence du Ministre chargé de la direction de ce Département. A quoi bon se hâter pour cette bande de Métis? Cela valait-li blen la pelac qu'on s'ocenpât de ces pauvres diables? On raconte que ce grand personnage s'intéressait si blen à

leur cause, qu'il somnolait peudant que Mgr Taché lui exposait les griefs des Métls tout en l'avertissant que l'inertie du gouvernement provoquerait peut-être une rébellion.

De guerre lasse, quelques Métis invoquèrent l'intervention de Ricl. Celui-cl accourut à l'appel de ses amis et se mit en frais, au milleu de l'hiver de 1885, d'organiser une révolte des Métis et des Sauvages du Nord-Ouest. L'insurrection éclata au mois de mars, dans un temps où les communications étalent difficiles entre le Canada et l'Ouest, la construction du chemin de fer du Pacifique n'étant pas alors terminée. La levée de boucliers se produisit trop tôt au gré de Riel. Il avait dit aux Indiens et aux Métis: "Sus aux blancs, lorsque l'herbe de la prairie aura deux pouces." Malgré cet accident heureux pour le Canada, la révolte fut assez sérieuse pour amener sur le terrain une dizaine de régiments qui ne réussirent à pacificr le pays qu'après une campague de plusieurs mois.

Que le gouvernement Macdonald ait été coupable de négligence dans toutes ses négociations avec les Métis, il n'y a pas à en douter. C'est ce que MM. Blake et Laurier n'eurent pas de pelne à établir.

Volci comment sir Wilfrid traita la question en répondant à sir J. A. Macdouald à la session de 1885.

(Traduction)

MONSIEUR L'ORATEUR.

Nous connaissons tous le vieux dicton : d'une mauvaise cause un bon avocat peut en faire une bonne. Le discours prononcé hier par le très honorable monsieur doit avoir convaincu chacun de nous qu'il y a des causes si désespérément mauvaises que toute l'habileté de l'avocat le plus retors ne saurait les faire paraître bonnes.

Le cas doit être désespéré, en effet, lorsqu'un homme de la bauto position que le très honorable monsieur occupe dans cette chambre ne se fait pas sorupule de torturer les paroles de son adversaire afin de se faire à lui-même une thèse. Dès le début de son discours l'honorable monsieur a adopté ce système, et il l'a consorvé jusqu'à la fin. Dès son premier mot, à vrai dire, il a faussé le sens du disconrs de M. Blake en prétendant qu'il n'avait jamais reconnu la justice de la réclamation des Métis, lorsqu'il a exposé les titres do Métis du Nord-Ouest à une concession spéciale de terres.

L'honorable monsieur a oublié, mais il n'aurait pas dû oublier, que dès le début de son discours, mon honorable ami avait affirmé la justice de la cause des Métis, de la manière la plus caractéris-

tique, en ces termes :

lui

ue

ré-

en-

se

ne

ır-

n-

A S ٥t

18

"

ıt

6-

e

"La justice est la mêmo partout. La justice est la même, que ce soit sur les bords de la Saskatchewan ou sur ceux de la Rivière-Rouge ; la justice exige que les Métis des bords de la Saskatchewan soient traités sur le même pied que ceux des bords de la Rivière-Ronge."

Le très honorable monsieur, monsieur l'Orateur, a oublié ces paroles, et il faut vraiment que sa cause soit désespérée pour qu'il dénature ainsi les faits. Ensuite, dans le but de se laver de l'acousation portée contre lui d'avoir été sept ans sans faire droit aux réclamations des Métis, il a dit que l'administration Mackenzie avait non seulement négligé de régler ces réclamations, mais qu'il avait positivement nié qu'elles fussent justes ; et, afin de prouver son assertion, il a cité, avec une satisfaction admirablement jouée, un document d'Etat rédigé par mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) lorsqu'il faisait partie du cabinet Mackenzie. Ce document fut adressé à M. Laird, alors lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest, en réponse à une demande faite par cclui-ci au nom des Métis, pour obtenir du grain de semence. L'honorable député de Bothwell s'exprimait en ces termes:

"J'avoue que je ne suis pas disposé à voir d'un œil favorable la demande que font les pétitionnaires d'être aidés par le gouvernement dans leurs opérations agricoles, au moyen de grain de semonce et d'instruments d'agriculture. Je ne vois pas pour quelles raisons les Métis prétendraient être traités, sous ce rapport, autrement que les colons blancs dans les Territoires.

"Les Métis qui, sous certains rapports, ont l'avantage sur les nouveaux colons dans les territoires, devraient comprendre la nécessité de s'établir dans des localités tixes, et d'appliquer leur énergie à l'élevage des bestiaux ou à la culture de la terre, auquel cas des terrains leur seraient sans doute assignés de la mômo manière qu'aux colons blancs. Mais en dehers de cela ils ne doivent pas s'atte, dre à ce que le gouvernement le aide d'une manière spéciale dans leurs opérations agricoles".

En sorto que ce document de mon honorable ami de Bothwell ne s'appliquait pas du tout à la question des terres ou à l'extinction du titro indion, mais purement et simplement au traitement des Métis et à leur demande d'assistance par une fourniture de grains de semence et d'instruments d'agriculture. C'était tout, et cependant tout le long de son discours le très honorable monsieur a protendu que le cabinet Mackenzie avait refusé de reconnaître que les Métis eussent droit à une concession spéciale de terres en extinction du titre indien. Puis, continuant sur le même ton, le très honorable monsieur a accusé ses prédécesseurs d'avoir reculé devant leur devoir en négligeant, lorsqu'ils étaient au pouvoir, de régler les réclamations des Métis. Monsieur, est-il possible que le très honorable ministre ait eu le courage de formuler un pareil plaidoyer pour se justifier ? Depuis combien d'années l'administration Mackenzie a-t-elle été renversée ? Voilà six ans révolus ; près de sept années se sont écoulées depuis cette époque. Eh bien, monsieur l'Orateur, si c'était un crime pour l'administration Mackenzie de n'avoir pas réussi à régler ces réclamations, comment l'honorable monsieur peut-il s'exonérer lorsqu'il lui a été donné près de sept ans pour régler ces mêmes réclamations? Au reste, l'accusation portée contre l'administration Mackenzie est parfaitement dénuée de fondement, ainsi que je le démontrerai avant de reprendre mon siège; mais si cette prétendue excuse est la seulo justification que le très honorahle monsieur peut offrir de sa conduite, je laisse au nays de dire si c'est une justification suffisante ou non.

Ensuite, le très bonorable monsieur en est venu à déclarer d'une voix triomphante qu'il n'y avait pas eu d'oppression, qu'on ne prétendait pas même que les gens avaient été opprimés, que pas un seul Métis n'avait été chassó de sa ferme.

r les

né-

leur

quel

ma-

vent

ière

vell

ne-

ite-

ur-

re.

no-

186

pé-

int

lé-

rg-

is. le

e-

D-

uit à

Mais, monsieur l'Orateur, n'était-ce pas de l'oppression lorsque des gens qui s'étaient établis depuis longtemps sur leurs terres, même avant que le pays oût été transféré au Canada, qui s'y étaient créé des foyers, virent arriver parmi eux, g. âce à la politique du gouvernement actuel, des arpenteurs qui tirèrent des lignes à travers leurs champs, à tort et à travers, souver t de manière à mettre les bâtiments d'un côté et le champ do l'autre; lorsque ces gens eurent beau dépêcher délégation sur délégation auprès du gouvernement, pour obtenir le redressement de leurs griefs, et qu'on refusait avec persistance de leur rendre justice? Si ce n'est pas là de l'oppression aux yeux de l'honorable monsieur. Les foyors de ces gens ont été envahis, non pas accidentellement, mais délibérément, par la manière dont le gouvernement a fait faire l'arpentage de cette contrée, et cependant l'bonorable monsieur dit qu'il n'y a pas eu d'oppression. Alors, contre quoi lo père André protestait-il, lorsqu'il écrivait au gouvernement co qui suit, après avoir d'abord exposé que les colons de l'endroit s'étaient établis selon l'an conne coutume, en prenant dix chaînes de front sur la rivière ; lorsqu'après avoir exprimé l'espoir que le gouvernement ferait les arpentages en conséquence, il ajoutait:

"On peut imaginer leur surprise lorsqu'ils virent qu'on avait divisé les terres, le long de la Saskatchewan, par carrés de quarante chaînes, sans tenir compte de leurs justes réclamations et protestations".

Contre quoi le Père Vigreville protestait-il lorsqu'il écrivait ce qui suit au capitaine Deville, chef des arpentages :

"J'ai moi-même fait écrire plusieurs fois à Ottawa par M. Duck, arpenteur des terres fédérales, et toujours sans succès, gens furent obligés de quitter la colonie, quelques-uns vendirent leurs terres pour un prix nominal, et d'aut es les abandonnèrent sans aucune compensation.

"En février 1883, le révérend Père Leduc et M. Maloney, furent envoyés en députation par la colonie afin d'exposer nos

plaintes et de présenter nos demandes au gouvernement. On leur fit, par écrit, la promesse que les terres que nous occupions seraient divisées en lots de grève de 10 chaînes de front sur deux milles de profondeur, et que l'arpentage serait fait dans l'automne suivant (1883). Si je comprends bien, vous me dites de prendre patience et que tout finira bien; voilà des paroles que, permettez-moi de le dire, je ne puis accepter; le temps est passé."

L'honorable monsieur a continué en disant que pas un Métis n'avait jamais été molesté, que pas un Métis n'avait jamais perdu sa ferme.

Or, je trouve, dans les colonnes d'un organe du gouvernement le Manitoba du 13 mai dernier, la lettre suivante signée par des Métis. Cette lettre fut d'abord publiée en anglais dans le Bultetin d'Edmonton; je l'ai ici en français et je vais la traduire de nonvean en anglais. Voici ce que dit le journal:

"Loin d'obtenir des conditions libérales, nous n'avons pas même obtenu justice. L'été dernier, nons avons eu l'agent du gouvernement pour régler toutes les questions relatives aux terres dans cette localité. Si le seul but de l'agent avait été de provoquer la révolte des Métis, il n'aurait pu mieux le faire qu'en suivant la ligne de conduite qu'il a tenue, et en donnant les décisions qu'il a rendues — décisions que caractérise l'injustice la plus manifeste. Il serait impossible de citer un cas d'une section de terrain en contestation entre un Métis et un étranger, où le Métis n'a pas été temps en possession de ces terrains en ont été dépouillés au profit d'étrangers nouvellement arrivés dans le pays ; et ces infortunés Métis ont été ainsi forcés de quitter les lieux et d'aller s'établir aillenrs où le même sort les attend peut-être dans l'avenir. On croit que nous n'avons pas de griefs l Nous en avons et nous les ressentons profondément.

SAMUEL CUNNINGHAM,
OCTAVE BELLEROSE,
JOHN CUNNINGHAM,
BAPTISTE COURTEPATTE,
JOHN ROWLAND,
O. ROWLAND,
L. CHASTELLAIRE,
L. CORRIVEAU.

On leur

sergient

nilles de

suivant

patience

oi de le

Métis

perdu

lement

ar des

Bul-

ire de

même

uver-

dans

er la

nt la l'il a

este.

conété ongrofit

ınés

blir

On les

Puis, l'honorable mensieur a dit que tout le blame pour la rébellien et ses conséquences retombait sur le parti grit. Quand l'honorable monsieur a prétendu, ainsi que je viens de le rapporter, que les Métis du Nord-Ouest n'avaient pas de griefs, il surait pu ausa bien dire que lo parti grit est responsable de la rébellion et de ses conséquences. Une déclamation aussi extravagante — car un tel langage n'est rien de plus qu'une extravagante déclamation — est indigne de lui. Cependant, ce langage est tont à fait à l'unisson de celui que l'henorable monsieur a tenu depuis lo commencement des troubles. Depuis que ces troubles du Nord-Ouest ont éclaté, la tactique des honorables messieurs a été de se laver les mains de toute responsabilité, do se proclamer tout à fait innocents du sang répandu, et de rejeter tout le blâme sur les insurgés. A chaque demande de renseignements faits sur l'origine de ces troubles, on a fait la même réponse : Les Métis n'ont pas raison ; ils n'ont pas de griefs. Tel a été le langage de l'honorable monsieur jusqu'à la fin. Parlant sur le même sujet dans une occasion récente, il a dit ce qu'il a répété de nouveau hier — que les Métis n'avaient pas raison, que leur révolte était une rébellion sans cause, et il a terminé en disant :-

"Nous croyons avec toute la conscience d'une cause juste que le jugement du pays sera que nous avons agi du mieux que nous pouvions, et que, dans cette occasion, nos facultés n'ont pas été mal dirigées."

Et encore, parlant sur le même sujet dans une autre occasion, il a déclaré autre chose. Il ne croyait pas alors que la rébellion fût due au parti grit — c'est une idée nouvelle, un nouveau grief — mais qu'elle est due à Louis Riel. Voici ce qu'il disait :

"A raison d'événements antérieurs dans le Nord-Ouest, il (Riel) est considéré comme une espèce de martyr de la cause — une sorte de Mahdi métis — et ils le regardent avec une espèce de respect superstitieux; à cause de ce sentiment, il peut influencer ces pauvres gens".

Tel était le langage de l'honorable monsieur. La seule explication qu'il a pu donner de la rébellion a été celle-ci: — que les

insurgés n'avaient pas de griefs, mais qu'ils ont été les victimes et

Une explication de ce genre est de la dernière futilité d'après ce que nous connaissons de Louis Riel, qui ne paraît pas être un de ces hommes extraordinaires qui peuvent exorcer un ascendant aussi universel sur leurs concitoyens. Et il n'y a pas d'homme au monde, quelle que soit sa puissance, qui soit capable d'entrafner à la guerre des gens paisibles, uniquement par son influence s'ils n'ont pas de griefs sérioux, profondément ressentis et de vicille date. L'honorable monsieur a comparé Louis Riel au Mahdi. Nous avons peu de renseignements sur le Mahdi. Mais nous savons ceci: c'est que le peuple du Soudan qui s'est soulevé avait souffert pendant des années et des années d'un régime des plus despotiques. Il avait été pendant des années littéralement écrasé sous des impôts excessifs, et le Mahdi les entraîna à la révolte, en leur promettant de les délivrer des maux qui leur étaient infligés. Je puis rendre ma pensée plus claire par un exemple tiré d'une des pages do notre propre histoire, quand je dis qu'aucun homme, si puissant qu'il soit, ne peut exercer l'influence que l'on prête à Louis Riel. Peu d'hommes ont exercé sur leurs compatriotes autant d'ascendant que M. Papineau à une certaine époque de l'histoire du Bas-Canada, et personne n'a jamais été mieux que lui doué par la nature pour être l'idole d'une nation. C'était un homme imposant, majestueux, doué d'une éloquence entraînante, d'un caractère sans tache, d'un patriotisme désintéressé, qui pendant des années et des années exerça sur ses compatriotes un contrôle presque illimité; et encore aujourd'hui son nom seul suffit pour sonlever dans le Bas-Canada tout entier, un enthousiasme vibrant dans tous les cœurs, chez les hommes, les femmes et les enfants de tous les âges et de toutes les conditions. Quel était le secret de cette redoutable puissance ? Etait-ce simplement son éloquence, son intelligence d'élite, ou même son pur patriotismo? Sans aucun doute, tout cela y contribuait; mais la raison principale de son autorité sur ses concitoyens, c'est qu'à cette époque, ses compatriotes étaient une race opprimée et qu'il était le champion de leur eause.

Mais du moment que furent arrivés les jours de réparation, l'influence de M. Papineau, si grande qu'elle eût été jusque-là, si grande qu'elle restât encore, cessa d'être suprême. Lorsque subtimes et d'après

être un cendant homme entraffluonce

et de iel au Mais

oulevé 2e des ement la ré-

aiont mple u'au-

que comaine

mais une élo-

sme 368

hui ier. les

ns. mur

la ı'à 'il

n• 51

séquemment l'Acte d'Union fut passé, Papineau l'attaqua violemment, en fit voir les défauts, les erreurs et les dangers, et cependant il ne put soulever ni ses partisans, ni le peuple, pour agiter le question de l'abrogation de cet acte. Pour quelle raison i Les conditions n'étaient plus les mômes. Tont imparfait qu'était l'Acte d'Union, il comportait néanmoins une certaine mesure de liberté et do justice en faveur du peuple, et les hommes qui jusqu'alors, au seul son do la voix de Papineau, auraient volontiers bravé la mort sur les champs de bataille ou sur l'échafaud, se tinrent silencieux et impassibles, bien qu'il ne leur demandât qu'une agitation constitutionnelle pour l'abrogation de l'Acte d'Union. Les conditions étaient changées ; la tyrannie et l'oppression avaient fait des rebelles des habitants du Bas-Canada, tandis que la justice et la liberté faisaient d'eux ce qu'ils ont toujours été depuis, des sujets sincères et loyaux. Et maintenant, dire que Louis Riel par sa soule influence a pu faire passer ces hommes do la paix à la guerre ; dire qu'ils n'avaient pas de griefs, dire qu'ils sont entrés en révolte par pure malice et par un imbécile attachement à un aventurier, o'est faire injure à l'intelligence du peuple en général, et à celle du peuple de la Saskatchewan en particulier. L'honorable monsieur nous dit quo les habitants de la rivière Saskatchewan n'ont aucun grief; ce n'est là que la continuation du système que l'on a suivi continuellement à leur égard.

On a méconnu leurs justes droits, et maintenant ils sont dénigrés par les mômes hommes dont l'injuste conduite envers eux les a entraînés aux malheureux procédés qu'ils ont adoptés depuis. Je reproche ceci au gouvernement, d'avoir, pendant des années et des années, ignoré les justes réclamations des Métis de la Saskatchewan, bien que ces derniers aient, pendant des années et des années, pétitionné le gouvernoment, mais tonjours en vain. Je dis qu'ils ont été traités par le gouvernement avec une indifférence qui équivaut au mépris non déguisé, qu'ils ont été ponssés dans la malhenreuse voie qu'ils ont suivie, et que si lenr rébellion est un crime, la responsabilité de ce crime revient autant aux hommes qui l'ont provoqué par leur conduite qu'à ceux qui l'ont perpétré. Le très honorable ministre a dit hier que le chef de l'opposition

avait préparé un factum pour les avocats de Louis Riel.

Quelques honorables députés: - Ecoutez, écoutez l o'est vrai. M. Laurier: Ils disent maintenant que c'est vrai. Mei, je dis

que, si la conduite du gouvernement peut servir à la défense de Louis Riel, alors le gouvernement doit en accepter les conséquences. Il ne suffira pas de dire : Vous de devez pas m'attaquer, parce qu'en ni'attaquant vous sauvez Louis Riel. Le gouvernement fait à Louis Riel un procès qui décidera de sa vie ou de sa mort ; mais je suppose que ee n'est pas le sang de cet homme qu'il veut. Je suppose que, a'il a quelque chose en vue, ce n'est rien tant que l'application de la justice britannique; et si, dans les faits énoncés hier par mon henorable ami, il y a quelque chose en freur de Louis Riel pour aider à sa défense, Louis Riel a lo pleus pe voir de s'en servir. Je dirai plus.

Jo répète que les hommes qui font à Louis Riel un rocès d'où dépend sa vie ou sa mort, ne désirent pas son sang, qu'ils veulent soulement que la justice ait son cours ; et si la justice exige que, parmi les nombreux documents qui ont été supprimés, qui n'ont pas été soumis à cette chambre, il y a quoi que ce soit qui puisse aidor à la défense de Riel, o'est leur devoir de les produire ; et s'ils cachaient la moindre chose capable d'aider à la défense de Riel, je les accusorais d'avoir participé à son assassinat, au cas où il serait jugé en l'absence de cette partie de sa défense. Il serait mal que l'honorable monsieur chorchât à souletor les préjugés des masses en cette matière. Il y a, dans ce pays, des préjugés de différentes sortes. Nous ne sommes pas encore assez vieux, comme nation, pour avoir oublié la différence de nos origines ; et je die franchement que les habitants de ma province, qui ont une communauté d'origine avec les insurgés sympathisent avec eux, justement comme les habitants d'Ontario, qui sont d'une origine différente, sympathisent dans un sens différent.

Quelques députés: - Non, monsieur.

M. Laurier: - Non ? Pourquoi donc a-t-on répété hier, répètet-on aujourd'hui, et répètera-t-on demain, dans la presse, et encore et encore, que mon honorable ami le chef de l'opposition a préparé un mémoire pour les avocats de Riel ? Eh bien, monsieur, o'est là faire appel au plus avilissant et à la pire espèce des préjugés des masses. On dit, et bien à propos, dans votre langue, monsieur, que le sang est plus épais que l'eau (blood is thicker than

Je suis d'origine française, et j'avoue que, si je ne devais agir que selon la voix du sang qui coulo dans mes veines, je serais forffense de es conséattaquer, ernement ; a mort ; i'il veut. tant que énoncés "eur de je voir

ods d'où veulent ge que, i n'ont puisse et s'ils où il serait és des gés de omme je dis com-

pètee, ot on a ieur, réjunon-

juste-

diffé-

agir for-

tement en faveur des insurgés ; mais par-dessus tout, je prétends être en faveur de ce qui est juste, droit et loyal, en faveur de la justice due à chacum, et je dis: Faites justice et que les conséquences en retombent sur les compables, soit sur la tôte de Riel, soit sur les épaules du gouvernement. Mais, le gouvernement ost d'autant moins justifiable dans sa conduite, que l'expérience du passé devrait l'avoir rendu plus prudent. C'est un fait digne de remarque que, bien que cette jeune confédération n'existe que depuis dix-huit ans, elle a déjà été attaquée deux fois par une rebellion à main armée. Nous savons maintenant les causes de la première rébellion. La lumière s'est faite à ce sujet. Quelle était la cause de cette rébellion sur la Rivière Rouge en 1860 et 1870 ? La cause, comme nous le savons aujourd'hui, c'est que lo gouvernement, - co gouvernement-ci, les hommes qui sont au pouvoir aujourd'bui, et qui étaient alors au pouvoir — a voulu prendre possession du pays, sans égard pour les droits de la population en général, tout en violant en même temps les droits des particuliers. On peut concevoir que ces gens-là, accoutumés à la sauvage liberté de la prairie, accoutumés, depuis des générations et des générations, à circuler en maîtres sur tout le continent, qui considéraient le pays comme leur appartenant, et chaque lopin de terre commo un endroit à eux où ils pouvaient planter leurs tentes; on peut aisément concevoir, dis-je, que ces peuples, à moitié sauvages comme ils l'étaient, devaient regarder avec une espèce do jalousie les agissements du gouvernement qui faissit tout à coup irruption su milieu d'eux, et établissait son autorité dans le territoire. Alors, qu'arriva-t-il ? On aurait pensé qu'il eût été au moins prudent de la part du gouvernement d'adopter des mesures de conciliation envers cette population ; mais loin do là, il entra dans le pays et en traita les habitants comme on traitait autrefois les paysans au temps de la féedalité, comme s'ils avaient fait partie de la terre schetée do la Compagnie de la Baie d'Hudson - traitant les babitants, dis-je, comme s'ils avaient été des serfs du temps féodal — faisant partie de la terre vendue. Le peuple s'émut de cette conduite. Mais ce ne fut pas tout. Le gouvernement essaya un système d'arpentage, le plus odieux qu'on puisse infliger à une population. Quelques-uns des habitants avaient des établissements on des propriétés, avec champs et bâtisses, et les nrpenteurs onvoyés par le gouvernement

ne tinrent aueun compte de ces propriétés, et tracèrent ieurs lignes à travers ces établissements ; et comme on peut hien le penser, il s'ensuivit nne grande agitation. Les faits sont hien constatés par l'histeire de la rébellion, et je ne puis mieux faire que de citer à ce sujot le passage snivant du rapport de M. Donald A. Smith, qui fut, à cette époque, nemmé agent pour faire une enquête à ce

"Un nombre considérable d'entre eux sont restés fidèles à leur ailégoance durant teus les troubles par lesqueis ils ont en à passer, et avec eux se trouvent maintenant associés piusieurs autres dont les esprits avaient été temporairement faussés par les représentatiens mensongères de certains hommes mal intentionnés qui y cherchaient leur propre avantage. On leur avait caché ie véritable état de choses, et les avantages qui résulteraient pour eux de leur union avec le Canada ; et en leur avait dit de juger les Canadiens en général par les faits et gestes de certains immigrants irréfléchis qui les avaient dénoncés comme des embarras sur les terres, qui devaient au plus tôt faire place à une race supérieure sur le point d'arriver. Il est vrai aussi que, dans les procédés non autorisée de queiques-uns des Canadiens récemment arrivés, il y avait matière à créer l'aiarme et la jalousie que la pepulation entretenait à la perspective d'un changement de gouvernement. Dans plusieurs iocalités, ces aventuriers avaient industrieusement choisi pour eux-mêmes des lots de terre considérables et, dans certains cas, très étendus et d'une valeur exceptiennelle, meitant ainsi les esprits seus l'impressien que le temps était arrivé où, dans leur propre pays, les Métis ailaient être supplantés par des étrangers. Cette impression, cependant, je n'en ai aucun doute, aurait pu être faoilement détruite, en mettant fin à do pareilles epérations en attendant que le Canada eût complètement déveleppé sa politique et démontré l'inanité de ces craintes".

Sur le même sujet, un livre écrit par M. Tuttle, "L'histoice du Manitoha", parle dans les termes suivants de l'attitude et des amtiments des Métis français :

"Le sentiment des Métis français se réduit à ceci : qu'ils contestaient au gouvernement le droit de s'emparer de ce qu'ils considéraient être leur pays, sans leur consentement. Ce sentiment est bien démontré par l'arrêt des arpenteurs Snow et Webb ".

LED-06

er, II

e par

, qui

4 00

lour

560F.

dont

enta-

zi y

able

leur

ien4

ehis

qul

oint

isés

ma-

anit

olu-

oisi ins

les

our

rs.

pu

anc

di-

GH.

n-

n-

i-

nt

Plus caractéristique encore est un pamphlet écrit par Louis Riel en 1874, et publié au bureau du Nouveau-Monde, et qui contient ce passage :

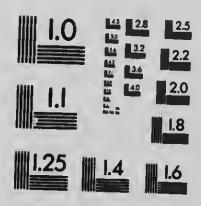
" Les territoires du Nord-Ouest n'ont été transférés au Canada que le 15 juillet 1870 ; mais le Canada commença en 1868-69 des travaux publics en son nom, dans les Terres de Rupert et le Nord-Ouest, sans en avoir obtenu l'autorisation de la Compaguie de la Baie d'Hudson. L'arrivée des agents canadlens dans le pays a été signalée par le mépris qu'ils affectaient pour l'autorité de la Compagnie do la Baie d'Hudson, et pour les anciens colons. Ils s'efferçaiont de prendre possession des mellleures terres des Métis, apécialement à la Pointe-des-Chênes, paroisse située à environ 30 milles à l'est de Fort-Garry. Ils prétendent avoir acheté ces terres des Sauvages. Après que M. Snow eut commencé à travailler à la route Dawson, entre le lac des Bois et la Pointe-des-Chênes, en 1868, au nom du Canada, un autre intrus, en vertu de la mêmo autorité, commença un arpentage dans l'été de 1869, autour de Fort-Garry, des terres publiques et privées d'après un nouveau système d'arpentage qui dérangeait, sans la moindre explication, l'ordre de choses existant, ot troublait sans scrupule les anciens colons dans la paisible et légitime possession de leurs terres ".

Ainsi, monsieur, vous voyez que les griefs des Métis à cette époque étaient de deux sortes. Ils se plaignaient d'abord de ce que le Canada avait pris possession de leur pays sans égard à lonrs droits comme peuple ; et ils se plaignaient en second liou de ce quo le gouvernement, par son système d'arpentage, avait envahi leurs possessions et leurs propriétés actuelles. Ils se révoltèrent; ils no pouvaient pas endurer cela. Les conséquences de cette rébellion, quelles qu'elles aient pu être à d'autres points de vue, furent de forcer le gouvernement de reconnaître leur droit de souveraineté sur la terre par la distribution de 1,400,000 acres entre eux, en extinction du titre indien, et d'abandonner le vieux système d'arpentage et d'en adopter un neuveau qui respectat les établissements et les propriétés des Métis. Certes, on pouvait espérer que l'expérience du passé aurait rendu le gouvernement plus prudent, et lui aurait enseigné à traiter avec droiture et considération une population aussi sensible que les Métis. En vérité, le gouvernement



MICPOCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street Rochester, New York 14609 USA (716) 482 - 0300 - Phone (716) 288 - 5869 = Fox

semblo être commo les Bourbons, qui, d'après Napoléon, n'avaient rien appris ni rien oublié; en cette matière, le gouvernement paraît n'avoir rien appris ni rien oublié. Je dis que le gouvernement actuel mérite bien plus la censure pour le soulèvement de la Saskatchewan, qu'il ne la méritait pour celui de la Rivièr Rouge. Si coupable qu'il fût en 1869, pour le traitement infligé aux Métis de la Rivière-Rouge, on peut au moins dire à sa décharge, qu'il n'avait pas eu le temps de changer sa politique, - que la rébellion avait éclaté avant qu'il eût eu le temps de réparer les erreurs qu'un peu plus de prudence aurait pu prévenir dès le commencement. Mais, dans l'occasion présente, si des millions de dollars ont été dépensés en quelques semaines, si des vies précieuses ont été perdues, si le sang le plus pur du Canada a coulé, si les horreurs de la guerre civile et celles encore pircs de la guerre sauvage ont souillé notre sol, quelle en est la cause ? Est-co parce que le gouvernement n'a pas eu le temps de réformer une politique vicieuse ou de reconnaître sa route ? - Non, c'est parce que, pendant des années et des années, le gouvernement a suivi un système qu'il suit encore aujourd'hui, et qui consiste à nier que les Métis aient des raisons de se plaindre. C'est parce que, durant des années et des années, le gouvernement a fermé les oreilles pour no pas entendre les plaintes, parce qu'il a fermé les yeux pour ne pas voir les torts, parce qu'il a agi comme l'autruche qui s'enfouit la tête dans le sable pour ne pas voir le danger et qui l'ignore ainsi ; o'est pour cela que nous avons eu un soulèvement eur la Saskatchewan. Et, comme je l'ai dit, le gouvernement est plus à blâmer pour ce soulèvement-ci que pour celui de 1869-70. Il n'y a pas eu de troubles aur la rivière Saskatchewan en 1869-70, et la raison en est évidente : en 1869-70, le gouvernement n'avait pas essayé d'établir son autorité sur les bords de la Saskatchewan; il n'étendait pas alors son autorité au delà de la Rivière Rouge, et par conséquent, la population de la Rivière Saskatchewan n'étant aucunement molestée continuait à vivre comme par le passé. Mais le jour vint où le gouvernement du Canada voulut exercer son autorité sur la Saskatchewan, et c'était à propos, dans le but d'ouvrir cette belle contrée aux immigrants de l'Est ; alors les Métia de cette région montrèrent la même inquiétude et firent les mêmes réclamations que les Métis de la Rivière-Rouge. J'ai démontré que les Métis de la Rivière-Ronge ient

raft

ent Sas-

Si

étis

u'il

lion

ı'un

ent.

été

été

ours

age e le

ique

que,

un

que

que,

les

les

r et

ève-

rne-

i de

wan

rer-

le la

e la ière

ivre

t du

était

ants

e in-Ri-

ouge

avaient des réclamations de deux sortes : ils demandaient que leurs droits au sol fussent reconnus d'une manière quelconquo, et ces droits ont été reconnus. Ils demandaient aussi do n'être pas troublés sur leurs propriétés, et cette demande leur a été aussi accordée. Aussitôt que le gouvernement canadien a voulu exercer son autorité sur la Saskatchewan, les Métis de cette région ont fait absolument les mêmes réclamations. Au début, ils ne demandaient que la reconnaissance de leurs droits au sol et à l'extinction du titre indien, ot qu'il leur fût permis de continuer à jouir sans inquiétude des propriétés qu'ils détenaient. Sur le premier point, je ne sache pas, bien quo le premier ministre ait dit le contraire hier, quo les Métis de la rivière Saskatchewan aient jamais formulé de demandes de terres avant l'année 1878, ou les derniers jours de 1879. L'honorable ministre a dit que des demandes avaient été adressées au gouvernement de mon honorable ami de York-Est (M. Mackenzie) pense que quelques demandes venant du district de Qu'Appelle ont été faites avant 1878, mais aucune demande, que je sache, venant des bords de la Saskatchewan, n'est arrivée au gouvernement avant 1878; et la raison en est bien claire. Cette région venait justement d'être ouverte à la colonisation ; le gouvernement n'avait essayé d'y établir son autorité que depuis trois ans ; M. Laird, qui en a été le premier lieutenant-gouverneur, fut nommé en 1876, et n'arriva à Battleford qu'en 1877; de fait, il dût faire un voyage de plusieurs mois pour se rendre au siège du gouvernement à Battleford. En 1877, une pétition fut formulée par les Métis, se lisant comme suit :

"Vos requérants désirent représenter humblement que leurs droits, émission de scrips en faveur des Métis et des anciens colons, sont aussi valides et obligatoires que ceux des Métis et des anciens colons du Manitoba, et ils espèrent qu'on respectera ces droits avec autant de scrupules qu'on les a respectés dans cette province, et, dans le but d'arriver à la répartition exacte de tels droits, vos requérants demandent mblement qu'il soit fait le plus tôt qu'on pourra convenablement, faire un recensement des dits Métis et anciens colons en vue de répartir eutre tous ceux qui n'out pas déjà été compris dans le recensement du Manitoba, et de leur assurer ainsi, leur part légitime de terrains et de scrips".

Alors, dans le cours de février, une députation venue de Saint-Laurent eut une entrevue avec M. Laird à propes de cette affaire et lui présenta une pétition comportant en substance la même demande. Cette pétition était adressée, non pas au gouvernement d'Ottawa, mais au lieutenant-gouverneur lui-même. Il la référa à son conseil; le conseil ne siégea pas avant le mois d'août suivant; et dans co mois-là, le conseil adopta la résolution qui a été citée plusieurs fois hier et par laquelle les réelamations des Métis pour leur part dans les terres étaient recommandées favorablement à Ottawa.

"Qu'en présence du fait que des octrois de terrains et des émissions de scrips avaient été déjà faits aux Métis du Manitoba en vue de l'extinction du titre sauvage aux terres de cette province, il y aura sans aueun doute un mécontentement général parmi les Métis des dits territoires, s'ils ne reçoivent pas la même considération".

Alors M. Laird alla visiter l'établissement du Lac aux Canards, au mois de septembre suivant. Il eut une entrevue avec une députation de la colonie de Saint-Laurent qui lui demanda ce qui était advenu de leur pétition, et quel accueil elle avait reçu dn gouvernement. M. Laird expliqua que, le Conseil n'ayant siégé qu'au mois d'août, le gouvernement n'avait pas encore eu le temps de prendre leur requête en considération. Les délégués furent satisfaits de l'explication et leurs interprêtes remercièrent cordialement le lieutenant-gouverneur pour la courtoisie qu'il avait mise à répondre à leurs demandes. Les Métis, en cette eirconstance, se comportèrent on ne peut plus convenablement. Alors survint la ehute du gouvernement Mackenzie, et un nouveau gouvernement monta au pouvoir, le gouvernement du très honorable ministre actuel. En 1879, le gouvernement se fit autoriser à traiter avec les Métis, de la même façon que lo premier gouvernement s'était fait autoriser à traiter avec les Métis de la Rivière-Rouge, et ce, conformément aux suggestions faites par le conseil du Nord-Ouest; o'est-à-dire que le gouvernement fut autorisé à éteindre le titre des Sauvages, en autant que les Métis y avaient droit. Avant d'aller plus loin, il convient d'examiner coute la législation snr la matière, afin de fixer la responsabilité du gouvernement : l'aete de 1870 qui

aintaire

de-

nept

féra

ant;

our

nt à

nis-

en

les

idé-

ds,

d6-

qui

du

égé 1ps

ent

ıle-

e à

80

la

ent

ac-

les

ait

n-

t;

les ler

re,

fut le premier; l'acte de 1874, qui fut le deuxième, et l'acte de 1879, ponr voir exactement la portée, l'objet et la cause de la législation qui fut alors insérée dans les statuts. L'acte de 1870 se lisait comme suit :

"Considérant qu'il importe, dans le but d'éteindre les titres des Sauvages aux terres de la province, d'affecter une partie de ces terres non concédées, jusqu'à concurrence de 1,400,000 acres, au bénéfice des familles des Métis résidants, il est par le présent décrété que le lieutenant-gouverneur, en vertu de règlements établis de temps à autre par le gouverneur-général en conseil, choisira des lots ou étendues de terres dans les parties de la province qu'il jugera à propos, jusqu'à concurrence du nombre d'acres ci-dessus exprimé, et en fera le partage entre les enfants des chefs de familles métisses domiciliés dans la province à l'époque à laquelle le transfert a été fait au Canada".

Ainsi l'objet de l'acte est parfaitement clair ; c'est une concession de terre d'une étendue de 1,400,000 acres dans le dessein avoué de la diviser entre les enfants des chefs de familles métisses, en extinction des droits des Sauvages ; puis l'acte de 1874 disait ce qui suit :

"Considérant que, par la trente-unième section de l'acte trentetrois Victoria, chapitre trois, il est décrété que dans le but d'éteindre les titres des Sauvages aux terres de la province du Manitoba, il importe d'affecter un million, quatre cent mille acres de terres au bénéfice des enfants des Métis, chefs de familles, domiciliés dans la province à l'époque de son transfert au Canada; et considérant qu'aucune disposition n'a été prise pour éteindre le titre des Sauvages à ces terres, en ce qui concerne les Métis, chefs de familles, habitant la province à l'époque sus-mentionnée; et considérant qu'il importe de prendre telles mesures, et qu'il est expédient d'éteindre ce titre au moyen d'octrois de terre ou d'une émission de certificats (scrips) rachetables en terres fédérales".

Ici encore, le même esprit apparaît, le même objet est avoué. L'octroi est fait dans le but d'éteindre le titre indien en autant que les Métis y ont droit ; — et en 1879, l'acte passé par les honorables députés d'en face sur cette question comportait ce qui suit :

"Le gouvernement a le pouvoir de régler toutes réclamations existant au sujet de l'extinction du titre des Sauvages, faites par les Métis résidant aux territoires du Nord-Ouest, en dehors des limites du Manitoba le quinze juillot mil huit cent soixante-dix, en octroyant des terres à telles personnes qu'il lui plaira, aux termes et conditions qu'il jugera convenables".

Ainsi, il ne peut y avoir d'ambiguité. Une clause a été introduite dans le statut par les honorables députés ministériels dans lo but avoué d'éteindre le titre indien possédé par les Métis. Cet acte n'a jamais été mis en opératien. Pourquoi î Nous ne le savons pas encorc. Le gouvernement ne nous l'a jamais dit. Et je ne crois pas qu'il le sache lui-même. Mais il était important de donner effet à cette disposition de la loi. Pas plus tard qu'en 1879, le gouvernement nomma M. Davin pour faire un rapport sur le sujet; il n'apparaît pas qu'il ait jamais fait des rapports; mais il paraît que plusieurs personnes éminentes dans les Territoires, entre autres l'archevêque Taché, ont été consultées à ce propes. Quant à l'importance d'en finir de suite loyalement et généreusement avec les Métis, voici ce qu'écrivait Sa Grâce l'Archevêque Taché:

"Il faut bien admettre que les Métis du Nord-Ouest ont une réclamation qui mérite d'être accueillie favorablement. Il règne chez eux un grand malaise de ce qu'aucune démarche n'ait encore été faite en leur faveur. Une politioue libérale de la part du gouvernement lui assurerait l'adjonction d'un pouvoir moral et physique qui, dans les relations critiques existant actuellement entre les diverses tribus sauvages entre elles et le gouvernement, serait d'un appoint considérable pour le Dominion. D'un autre côté, l'élément métis, s'il est mécontent, sera toujours une menace permanente pour la paix et la prospérité des Territoires. Il n'y a pas de doute que l'état actuel des affaires dans les Territoires, en ce qui concerne les Sauvages et les Métis, exige l'attention du gouvernement, et l'on devrait adopter des mesures pour entretenir avec les Métis des relations capables de nous les attacher.

0

U

x,

1X

la

es

ľa

is

2.5

ur

Lis

tes n-

ite

ait

ne

ne

re

ou-

y-

tre

ait

té.

er-

7 8

en

ou-

nir

"Les Métis sont une race excessivement sensible; ils ressertent vivement l'injure ou l'insulte, et se plaignent tous les jours à cet égard. De fait, ils sont journellement humiliés par rapport à leur origine, par la manière dont en parle d'eux, non seulement dans les journaux, mais aussi dans les documents officiels ou semi-officiels".

M. GIROUARD : - Quelle est la dato de cetto lettro ?

M. LAURIER: — Janvier 1879. Dans ce même document, l'Archevêque suggérait un plan au gouvernement. Il suggérait qu'une certaine étendue de terre leur fût concédée. Il va jusqu'à dire:

"Tous les Métis, hommes, femmes et enfants résidant au Nord-Ouest au 1er janvier 1879 devraient recevoir chacun deux scrips non négociables pour 80 acres de terro, à être choisis par eux dans l'une des douze réserves sus-mentionnées, les dites torres ne pouvant être ni vendues, ni hypothéquées, ni taxées jusqu'à ce qu'olles aient passé par les mains d'au moins la troisième génération de ceux qui les recevront ou leurs représentants".

C'était là le plan suggéré par l'archevêque Taché au gouvernement. Le gouvernement ne l'a pas adopté ; il ne l'adoptera pas ; le très honorable premier a déclaré qu'il ne veut pas l'adopter. Pourquoi ? Le très honorable ministre nous a dit hier qu'il n'accepterait pas le plan de l'archevêque Taché, parce que, sûrement, ce plan-là aurait fait des Métis des pupilles du gouvernement ; qu'il préférait se fior à oux ; qu'il avait un plan à lui pour pourvoir à lour établissement. Quel était ce plan à lui? Où est-il? Quand a-t-il été montré au pays ? Où a-t-il été soumis aux Métis euxmêmes? Je erois, de plus, que quand le très honorable ministre dit qu'il a un plan pour le règlement des réclamations des Métis, il se vante ; - mais c'est une vantardise vaine et inutile. L'honorable ministre n'a jamais eu de plan du tout pour le règlement des affaires des Métis; ou bien, s'il en a eu un, c'était justement lo plan du général Trochu pour forcer les Allemands à lever le siège de Paris. C'était, suivant lui, un plan magnifique, mais personne ne l'a jamais vu , il ne tenta jamais de l'exécuter, - et le plan de l'honorable premier ministre est de même nature.

Bien plus, je dis que, al le gouvernement n'a pas mls à exécution le plan de Mgr l'archevêque Taché, s'll n'a pas réglé les réclamations des Métis, e'est parce que le premier ministre était opposé en principe et en pratique à l'extinction du titre des Sauvages, en autant que les Métis y étalent concernés. Je dis que la raison pour laquelle le gouvernement n'a pas, de 1879 à 1885, réglé les réclamations des Métis, qui demandaient un octrei de terre, c'est parce que le premier ministre prétendait que les Métis n'avaient pas droit à un octrei spécial de terre, et je puis le prouver par sa propre bouche. Pas plus tard que le 26 mars, le premier ministre, parlant sur cette même question, s'exprimait comme suit :

"Comme corps de nation, on a dit aux Métis que, s'ils voulaient dire considérés commo des Sauvages, il existait des réserves plus considérables où ils pourraient aller s'établir avec les autres Sauvages; mais que, s'ils voulaient être considérés comme des blancs, ils auraient 160 acres de terre comme homestead. Mais ils no sont pas satisfaits de cela. Ils veulent avoir des scrips de quantité égale, je crois, à peu près deux cents acres — et alors obtenir en plus, comme un droit qui va de soi, leur homestead par-dessus le marché".

On le voit, c'était là la politique à laquelle s'opposait le très honorable premier, que les Métis eussent leur concession de terres en extinction du titre des Sauvages, et fussent alors libres de s'établir librement sur les terres du Nord-Ouest. Ce principe que combattai: l'honorable ministre est le même principe qui a toujours prévalu dans nos statuts depuis 1870 et par l'acte de 1874, qui complétait le premier, une concession de torre était faite aux Métis uniquement en extinction du droit des Sauvages, et le Métis, après avoir reçu son scrip pour sa terre en oxtinction du titre indien, avait la liberté, comme tout autre snjet de Sa Majesté et même comme tout étranger, d'aller au Nord-Ouest s'établir sur uno terre, et de la réclamer comme sienne. Mais l'honorable ministre ne voulait pas accorder cela aux Métis. De fait, il disait encore le 20 mars dernier que les Métis voulaient avoir 160 acres de terre comme les possesseurs de homestead, et en plus 200 acres de terre, en extinction de leur droit au titre des Sauvages, et il

exécu-

les ré-

e était

s Sau-

que la

1885.

roi de

Métis

prou-

e pre-

omme

sient

plus

Sau-

anes,

ne ne

uan-

tenir

98 US

très

rres

éta-

que

tou-

374.

XIIB

tis,

itre

até

sur

mi-

ait

res

res il

refusait de se rendre à cette prétention ; et c'est là la raison pour laquelle, de 1878 à 1885, la question métiese n'a pas été réglée par l'honorable premier ministre. Je prétends que la politique du gouvernement, telle qu'indiquée dans les statuts, a été que les Métis avaient droit, tout autant que les Sauvages, à l'extinction du titre indien, mais que comme blancs, au lieu d'accepter uno compensation collective pour leur titre indien, ou leur permit do la prendre individuellement, et que c'est là la seule différence existant entre eux et los Sauvagos, sur la question de l'extinction du titre indien. Est-ce que la terre est done un article si rare au

N'avons-nous pas une surabondance de terres au Nord-Ouest? Et neus dira-t-on sérieusement qu'il n'était ni juste ni raisonnable que les Métis fussent munis d'un lot de ces immenses terres du Nord-Ouest, pendant qu'on accordait ce privilège aux Métis du Manitoba? Quelle raison pouvait-il y avoir peur refuser aux Métis de la Saskatchewan les droits et les privilèges accordés aux Métis de la Rivière-Rouge ? Comme le disait mon honorable ami, est-ce que la justice n'est pas la même parteut, aussi bien sur la Rivière Saskatchewan que sur la rivière Rouge? Si les Métis de la Rivière-Rouge ont ebtenu des octrois spéciaux de terre, en extinction du titre des Sauvages, est-ce que la justice n'exigeait pas que les mêmes droits et privilèges fussent accordés aux Métis de la Saskatchewan ? Les fonctionnaires du gouvernement, dans les Territoires du Nord-Ouest, le conseil du Nord-Ouest, les colons eux-mêmes ont été plus généreux envers les Métis que le très honorable monsieur. A maintes reprises, la population du Nord-Ouest a appelé l'attention du gouvernement sur cette questien. J'ai déjà cité la résolution du Conseil, passée en 1879 à ce sujet. Encore en 1881, M. Clarke, un des membres du Conseil, présenta cette réselution :

" Que les Métis ont toujours été reconnus comme possédant des dreits sur le même sol, droits reconnus par le gouvernement du Canada quand il a pris possession des Territoires ; et que pendant que l'on avait généreusement traité les Métis résidant au Manitoba le 15 juillet 1870, rien n'a encore été fait pour éteindre cette portion du titre sauvage attachée aux terres et territoires en dehors de la province du Manitoba, telle qu'originairement formulée par

M. Clarke continue en disant que la même chose devrait être faite pour les Métis dans les Territoires du Nord-Ouest. Je crois que le Consell passa une résolution, à ce sujet, qui fut transmise au gouvernement, mais à laquelle le gouvernement no fit pas attention. Plus tard, la population du Territoire du Nord-Ouest tint des assemblées et passa des résolutions défendant la même dusse des Métis. Une assemblée cut lieu à St-Albert, en octobre, cette année-là, et il fut résolu :

"Considérant que le titre des Sauvages dans ce district ou territoire n'a pas été éteint, et que les anciens colons et les Métis de Manitoba ont été indemnisés par des scrips en échange de leur titre, et que telle allocation n'a pas été faite aux résidents de ce territoire, il est résolu que le très honorable ministre de l'Intérienr soit prié d'accorder de semblables scrips aux colons dans un cas analogue, les plaçant sur un pied d'égalité avec leurs frères du Manitoba".

Cette résolution fut transmise au gouvernement par M. Charles Nolin. Le gouvernement fit une réponse maintenant le principo énoncé hier par le très honorable monsieur.

Voici cette réponse :

"Résolution No 3. — Comme en vortu d'un traité avec les Sauvages, leur titre à aueune portion du Territoire dans le district de Lorne a été éteint, cette résolution aurait besoin d'être expliquée".

Eh bien l'cette réponse fut transmise à la population du Nord-Ouest. M. Clarke, qui s'était occupé de l'affaire, envoya une réponse concluante relatant tonte la législation le 1874 à 1879, et démontrant péremptoirement que la politique de ce gouvernement avait eu pour but l'extinction du titre des Sauvages en faveur des Métis. Alors des résolutions furent aussi adoptées dans le mêmo sens par le penple, mais sans succès. Enfin, on envova chercher Riel, et on l'amena dans lo pays ; il semblo que le gouvernement alors au moins eût pu accorder ce qu'il avait si longtemps refusé ; mais il ne remua pas davantage. Quand s'est-il décidé à agir ? Seulement lorsque la rébellion fut mûre dans le Nord-Ouest, comme l'a démontré hier mon honorable ami. Le 26 janvier, il fit quelque chose ; quoi ? Il demanda simplement un recensement. A cette époque-là, le gouvernement

n'avait pas encore de volitique arrêtée sur la matière. I se de l'émission de l'ordre en conseil du 26 janvier 1885, ordonnant le recensement des Métis du Nord-Ouest, le gouvernement n'avait pas de politique, parce que, comme je l'ai prouvé par le langage du très honorable ministre à la date du 26 mars suivant, il ne voulait pas reconnaître que les Métis avaient droit à un octroi spécial en extinction du titre des Sauvages. Il prétendait simplement qu'ils n'avaient pas plus de droit que les colens ordinaires ; que tout ce qu'ils pouvaient faire, c'était tout simplement d'aller prindre des homesteads ou préemptions sur les terres inoccupées, et rien de plus. De sorte que, à cette date du 26 mars, le gouvernement n'avait aneune politique arrêtée.

Mais il survint alors queique chose qui fournit une politique au gouvernement. Le jour même où l'honerable député, s'adressant à cette chambre, disait que les Métis n'avaient pas plus de droits que les colons ordinaires, que tout ce qu'ils pouvaient demander était un homestead et le droit de présuption une colotte de

it être

e orois

Balllise

alton-

of tint

Callian

, cette

u ter-

tis de

e ieur

de co

rieur

n cas

es du

arles

ncipe

Sau-

ct de

ée ".

ford-

une

879,

erne-

ages

ussi

ocès.

; il

r ee

age.

fut

able

nda

aent

droits que les colons ordinaires, que tout eo qu'ils pouvaient demander était un homestead et le droit de préemptien, on se battait an Lac-aux-Canards, et les balies de cette bataille firent pius pour régler cette question que six longues années de prières et de requêtes; six longues années de demandes constantos n'avaient pu obtenir justice pour ces pauvres gens et apporter remède à lours griefs, mais les balles du Lac-aux-Canards firent agir le gouvernement et l'ebligèrent à proposer des arrangements. Le 30 mars, quatre jours après, le gouvernement se présenta avec une erdonnance, dans laquelle, pour la piemière fois, les droits des Métis étaient, jusqu'à un certain point reconnus, mais pas entièrement. Par cette ordonnance, en f' aux Métis certains octrois de terre, non pas cependant en extinction du titre des Sauvages, mais avec des conditions d'établissement. Alors on nomma des commissaires qui se rendirent dans les districts agités. Un des commissaires, M. Street, se trouvant sur les lieux et étudiant la question, avisa le gonvernement qu'il était nécessaire pour satisfaire les Métis de leur faire un octroi spécial de terre, ainsi que la chose avait été faite en favenr des Métis du Manitoba, sans conditions d'établissement. Depuis ce tomps, nu foi, les commissaires ont distribué des titres parmi les Métis de Nord-Ouest. En un mot. M. l'Oratenr, ces hommes, après roir demandé cet octrei spécial depuis 1878 jusqu'à mars

1885 sans pouvoir l'obtenir, ont réussi dans leur requête. La jus-

tice est doublement juste et doublement précieuse quand elle cet rendue libremeut et de bonne grace; mais elle perd presque toute sa valeur lorsqu'elle est tardive et rendue à contrecome comme dans cette occasion. Hier seir encore, l'honorable député n'a pas voulu dire qu'en agissant ainsi le gouvernement rendait justice aux Métis du Manitoba et qu'il reconnaissait leurs droits ; il s'est contenté de dire qu'il le ferait et qu'il s'y décidait pour l'amour de la paix. Pour l'amour de la paix, quand nous étions en pleiro guerro ! l'our l'amour de la paix, quand ies insurgés étaient sur le champ de bataille et que le sang avait été répandu ! L'honorable député croit-il que cette tardive concession apaisera les ressentiments des Métie ? Non. Le sentiment qui restera dans leurs cœurs sera ceiui que fait nécessairement naitre la pensée que ieurs droits ent été méconnus tant qu'ils se sent bornés à les faire valoir au moyen de requêtes, mais qu'aussitôt qu'ils ont pris leurs vieux monsquets rouillés, ils ont forcé le gouvernement à s'inciinor et ent obtenu ainsi ce qu'ils n'avaient pu obtenir par des moyens constitutionnels. Voilà je sentiment qui survivra dans le cœur des Métis. Les mêmes remarques s'appliquent aux réclamations non encore reconnues dans le Manitoba. Il y avait au Manitoba un certain nombre de Métis qui n'avaient pas été sonmis au recensement et qui avaient droit à un octroi spécial de terre. Les Métis, le conseil du Nord-Ouest et les amis du gouvernement dans le Nord-Ouest s'adressèrent à lui, mais sans succès. Mais ie 9 avril, lorsque la rébeltion était depuis quelque temps en picine action, le gouvernement se mit encore à geneux et conceda aux menaces et à la violence ce qu'il avait refusé aux pétitions et aux suppliques. De fait, le gouvernement n'a pas même le courage de Faistaff, ear, si ma mêmeire ne me fait pas défaut, Faistaff lisait : "Les raisons seraient abondantes comme les baies, que je n'en donnerais pas une par contrainte". Le gonvernement, lui, n'a voulu rien donner excepté sous les coups. Il a résisté aux prières et aux requêtes des colons, mais quand ceux-ci sont venus les armes à la main, il s'est empressé de plier l'échine et de leur accorder ce qu'ils de mandaient.

Il y avait encore, comme je l'ai déjà dit, une autre réclamation faite par les Métis. C'était de n'être pas inquiétés dans leur possession et qu'en leur en laissât la paisible jeuissance telle qu'elle était et sans melestation. Le gouvernement avait adopté le mode d'arpentage américain, le mode rectangulaire. Ce mede est

bon et je n'y trouve pas à redire, mais il me semble juste et raisonnable que là où il y avait eu des établissements avant l'arpentage, le gouvernement aurait du les reconnaître, et faire tracer les arpentages suivant les établissements. Car c'est là la caractéristique de tous les établissements français en Amérique, qu'lis out tous été falts sur les bords des rivières, et toutes les terres divisées de manière que les gons pulssent vivre en voisinage. C'est un trait particulier à la race française. Elle est plus sociable, on l'admettra sans dispute, que la race teutonique. Dans le Bas-Canada, la différence du caractère des dou- races est distinctement marquée. Dans le Bas-Canada, si vous passez dans un établissement de colons anglais, vous verrez des maisons dans toutes les directions, aux endroits les plus favorables pour le cultivateur. Elles peuvent êtro éloignées d'un ou de deux milles les unes des autres. Mais du moment que vous ailez dans des établissements français, vous trouvez les maisons des cuitivateurs sur le bord du chemin, à un jet de pierre de distance l'une de l'autre, de manière à faveriser des relations constantes et faclies. De fait, le peuple du Bas-Canada, dans tous les établissements français, est en rapports constants et journaliers. Il en est ainsi non sculement dans les établissements français dans le Bas-Canada, mais encore dans tons les établissements français en Antérique. C'est la même chose dans la vicille France. Le peuple des campagnes, en France, habito des hameaux ; dans le Bas-Canada, on demeure aussi près l'un de l'autre que les elreonstances le permet-J'ai retrouvé ce même trait de ressemblance dans les vieux établissements acadiens de la Neuvelle-Ecosse. Dans le comté de Klng, par exemple, dans la viellie terre classique d'Evangéline, il y avait autrefois nn ancien établissement appelé Rivière-aux-Canards. Là aussi les terres ont 6:5 colonisées par bandes étroites ; toutes sont proches les unes des autres, et cet établissement s'appelie aujourd'hui du nom de Rue-aux-Canards, parce que cette disposition, aux yeux des populations veisines, représente une rue plutôt qu'un sattlement dans le seus qu'elle donne à ce mot. Les aventuriers dont le sang coule maintenant dans les veines de la population métiese du Nord-Ouest vinrent de France et du Bas-Canada. Le même trait caractéristique existe chez cux. Aujourd'hui la population métisse du Nord-Ouest, partout où elie a des établissements, a pris les terres exactement de la même ma-

perd

ontreprable

ment

leur

eidait

110114 es in-

t été maion

t qui

altro

sont

saitöt

gou-

at pu

t qui

ippli-

teba.

aient apé-

ia du

PARM

elque

noux

aux

Pas

t pas

mme

oups.

uand

plier

stion

DO8-

a'el le é le

e est

Le

nière que l'a fait la population, soit sur les bords du Saint-Laurent, soit en Acadie ou dans la Louisiane. Quand le gouvernemont prit possession du Nord-Ouest, il trouva ces établissements sur la Saskatchewan disposés de la même manière que tout autre établissement français. Les terres étaient divisées en bandes étroites, et les fermes étaient toutes proches les unes des autres. N'était-il pas juste que la propriété de ces braves gens fût respectée, qu'on n'intervînt pas sur les terres que cette population s'était partagées, et que le mode rectangulaire d'arpentage dût s'effacer aussitôt qu'il venait en contact avec ces établissements? Tello a été la politique de l'bonorable député de Bothwell (M. Mills) quand il était à la tête du département de l'Intérieur. J'ai fait observer bier, que le premier ministre, quand il a abordé ce sujet, a passé légèrement et rapidement sur cet aspect de la question. Il n'en a pas dit grand'chose. Il s'est contenté de dire que l'bonorable député de Bothwell, quand il était à la tête dn département de l'Intérieur, n'avait pas été aussi diligent qu'il aurait pu l'être - mais il a vanté sa propre activité. Il a dit que le gonvernement dont il était membre avait montré beaucoup de diligence à ce sujet.

L'bonorable premier ministre ne s'est pas borné à faire cette donble assertion, il a même promis d'en faire la preuve. Et alors, avec une certaine ostentation, il prit une carte géographique et la mit sur la table. Examinez cette carte, dit-il, et elle vous fera voir quelle étendue nous avons arpentée. Et aussitôt après l'ajournement de la Chambre, j'ai vu un certain nombre de partisans du premier ministre, qui ont nne foi profonde et reposent une grande confiance dans sa parole, s'approcher de la table et chercher des preuves de l'énergie et de l'activité de leur chef; et d'après l'ébahissement qu'on voyait sur leur figure, il était évident que la carte ne prouvait pas grand'cbose, qu'elle ne prouvait rien du tout, car voici les faits : les arpentages ont été dirigés par l'bonorable député de Bothwell quand il était chargé du département.

M. HESSON. — L'bonorable député de Bothwell a fait arpenter moins de 2 millions d'acres; l'ancien gouvernement conservateur plus de 9 millions d'acres, et le gouvernement actue! plus de 55 millions.

M. LAURIE - L'honorable député sait que le monde n'a

nt-Lau-

uverne

ements

t autre

bandes

autres.

it res-

ulation

ge dût

nents?

thwell érieur.

abordé

de la

e dire dn d6-

aurait

e gon-

e dili-

cette

alore, et la

fera

après

par-

osent

ole et

f; et ident

rien l'honent.

t ar-

con-

ctue!

n'a

pas été créé en un jour. La première chose créée fut la lumière. La première chose à faire pour faire les arpentages était de tirer les lignes méridiennes, et les rapports font voir que mon honorable ami a mis tous ses efforts pour tirer ces lignes méridiennes afin de procéder à l'arpentage des townships. C'était la première chose à faire. J'espère que cette explication satisfera l'honorable député de Perth-Nord. De fait, mon honorable ami aborda l'entreprise dès 1876, et cela de la manière parfaite qui lui est propre. Le gouverneur Laird écrivait, en 1877, dans les termes suivants à mon honorable ami à propos des arpentages :

"Ce sujet affecte matériellement la prospérité de ces établissements et d'antres dans le territoire. J'ose donc espérer que les travaux d'arpentage spécial seront poursuivis durant l'été prochain".

Ceci remonte à février 1877 et fait voir que l'honorable député avait déjà commencé l'arpentage spécial dès l'été de 1876. Et quelle fut la réponse de l'honorable député ? Il donna une réponse exacte et précise à la question, ne disant pas seulement que l'arpentage serait fait, mais encore qu'il serait fait en respectant les propriétés des habitants. Voici ce qu'il écrivait à cette occasion:

"Le programme tracé au parti d'arpentage spécial pourvoit à ce que l'ouvrage soit poursnivi durant la saison prochaine jusqu'à ce qu'on atteigne la rivière Saskatchowan dans le voisinage des principaux établissements sur cette rivière. On se propose, dans le cas où des établissements se sont formés le long des rivières dans ce territoire, d'adapter l'arpentage aux fermes telles qu'elles existent, o'est-à-dire de donner un front de 10 ou 20 chaînes sur la rivière, et d'étendre les lots en arrière de façon à leur donner 160 acres ".

C'était là la politique de mon honorable ami (M. Mills) en 1877, laquelle avait été inaugurée dès l'année précédente. Mais j'admets ceci : le peuple était impatient. L'arpentage ne pouvait pas se faire aussi promptement qu'on le désirait, et la raison en est donnée dans les papiers qu'on nous soumet aujourd'hui. L'arpentage ne pouvait pas être fait parce qu'il fallait d'abord tracer les lignes méridiennes. Il y eut dono de nouvelles démarches au-

près du gouvernement, ot, comme mon honorable ami l'a prouvé hier par une autorité qu'il est inutile de citer de nouveau, cette politiquo devait être poursuivie aussi rapidement qu'il était possible de le faire. Mais en 1878 il y eut nn changement de gouvernement. Ce changement, j'en accuse les honorables députés de la droite, amena aussi un changement de politique et, au lieu de respecter les possessions des habitants et de faire faire un arpentage spécial là où les établissements avaient précédé l'arpentage, ils soumirent le peuple à un mode d'arpentage rectangulairo, soit que leurs terres fussent colonisées ou non, et ils sacrifièrent la paix do leur pays à leur caprice. Quand ce nouveau mode d'arpentage commença à être mis en pratique, on s'en plaignit dans le Territoire. Ceux qui s'étaient établis sur d'étroits lots de front s'en plaignirent, et dès le mois de mars 1882, M. Duck, l'agent à Prince Albert, adressa la lettre suivante au département:

"Comme la majorité des colons de la branche sud de la Saskatchewan, dans le voisinage de la paroisse de Saint-Laurent, ont pris possession de leurs terres avant l'arpentage avec des fronts étroits, semblables aux lots riverains dans d'autres parties du district, et en vue des difficultés qu'on éprouvera dans ce bureau à raccorder les limites de ces propriétés avec l'arpentage par sections, j'ai, à la demande des colons ainsi établis, l'honneur de vous demander des renseignements sur la possibilité d'arpenter de nouveau ces sections dans les lots de rivière, d'après un plan semblable à celui adopté dans l'établissement de Prince-Albert".

Ceci était écrit le 11 mars 1882, et le 4 septembre, M. Duck n'avait pas encore reçu de réponse du département. Voyant cela, les colons tentèrent fortune eux-mêmes et s'adressèrent au gouvernement en ces termes :

"Nous désirons aussi que vous donniez des ordres pour que les terres soient arpentées le long de la rivière, en lots de 10 chaînes de large et de deux milles de long. C'est un ancien usage de diviser ainsi les terres, et ce serait un moyen facile de nous faire connaître les limites de nos terres respectives".

Le 13 octobre arriva du département de l'Intérieur une réponse officielle ainsi conçue :

prouvé

. cette

it pos-

e gouéputés

et, au

faire

récédé

ectan-

sacri-

uveau plai-

troits

2, M.

lépar-

skat-

, ont

ronts

ı dis-

au à

88C-

Vous

nou-

lable

Duck

cela,

gou-

e les

înes

livi-

con-

nse

"Mais quant à l'arpentage du territoire en question, toutes les terres dans les Territoires du Nord-Ouest doivent être arpentées d'après le mode actnellement en vigueur".

Tel fut le mode adopté et promulgué par le département de l'Intérieur le 13 octobre 1882 ; désormais, toutes les terres du Nord-Ouest devaient ôtre arpentées d'après le nouveau système, qu'elles fussent occupées ou non, colonisées ou non. Le 21 octobre, M. Burgess, député du ministre de l'Intérieur, répondit enfin à la lettre de M. Duck écrite le 11 mars précédent, et voici ce qu'il dit:

"Le gouvernement n'entend pas faire arpenter de nouveau. Il va sans dire qu'ils pourront, lorsqu'ils auront pris possession des terres, faire faire toute subdivision différente de l'arpentage régulier qu'il leur plairs. Vous voudrez bien faire part de cette décision aux parties intéressées".

Lorsque les colons demandèrent que l'arpentage fût fait d'après leurs possessions, on répondit : Non, vous pourrez faire subdiviser vos terres comme vous l'entendrez après l'arpentage, mais jusque-là le mode d'arpentage sera celui adopté par lo gouverne-Je le demande à tout homme impartial dans cette chambre, pouvait-il y avoir une plus grande tyrannie exercée par le gouvernement sur le peuple de la Rivière Saskatchewan, qui avait mis ses terres en lots étroits, qui avait construit ses elôtures et ses maisons, cultivé le sol et l'avait amélioré en conséquence, que celle qu'il exerça quand les terres furent arpentées sans égard aux établissements des colons et aux améliorations qu'ils y avaient faites? Pouvait-il y avoir une plus grande tyrannie que d'arpenter les terres des colons et tirer des lignes à travers leurs bâtiments tout comme si ces terres étaient inoccupées ou non colonisées ? C'était une tyrannie sans excuse. Il n'en eût pas coûté eher au gouvernement d'écouter les demandes des Métis et de leur dire : Nous respecterons vos terres telles que vous les possédez. Non seulement cela, mais les missionnaires de cette contrée, ces hommes de paix, qui, en règle générale, ne se mêlent pas es affaires publiques, ont cru devoir faire maintes fois des représentations au gouvernement à ce sujet. Le Père Ledue vint ici et eut une entrevue avec le gouvernement; le Père André écrivit lettres sur lettres, ainsi que

le Père Vigreville, qui ont été citées par mon honorable aml, c'a lettres aussi éloquentes qu'on peut le désirer et plaidant en faveur des justes droits du peuple, mais ces lettres restèrent sans réponse. Et l'on demande quels sont les griefs de la population des Territoires du Nord-Ouest! En quoi l pouvsit-ll y avoir un plus grand grief, même dans les vicilles provinces du Canada, que celui résultant de la tentativo du gouvernement do faire scientifique i Je dis que, si l'on essayait de faire une telle chose ici, il y aurait un soulèvement comme celui qui a éclaté làbas. Rion n'est plus cher à un homme que le pauvre morceau de terre qu'il a arraché au désert ou à la forêt par son travail, et le gouvernement a agi d'une manière tyrannique et injustifiable en faisant ce qu'il a fait.

Ah l jo comprends maintenant que ces gens, irrités de cette négligence systématique de leurs réclamations, aient enfin recouru à des moyens regrettables. Maintes et maintes fois déjà, les hommes se sont révoltés pour des causes moins justes que celles que ces hommes pouvaient invoquer. Quelle a été la conduite du gouvernement i Pendant six longues années, les Métis ont employé teus les moyens constitutionnels que la loi mettsit à leur disposition pour obtenir justice; ils ont présenté des pétitions; ils se sont réunis en assemblées publiques; ils ont passé des résolutions et envoyé des délégations. Les pétitions sont restées sans réponse. On n'a pas tenu compte des résolutions sdoptées aux sesemblées. On a reçu les délégations avec un vissge souriant et des paroles encore plus mielleuses qu'on mettait par écrit, mais qu'on oubliait dès que les délégués avaient tourné lo dos pou s'en retourner chez cux. Pendant ces longues années, le gouvernement n'a rien fsit, absolument rien !

Après avoir envoyé tant de pétitions inutiles, les Métis ont recouru à une démarche très significative; ils sont allés chercher Riel et l'ont amené dans le pays. Voilà au moins qui aurait dû ouvrir les yeux au gouvornement. Il savait que Riel est un homme audacieux; il savait que le peuple du Nord-Ouest svait le cœur plein d'une amertume toujours grandiesante, et il aurait dû savoir que dans ces circonstances il y avait tous les éléments d'uns conflagration spontanée, dont les résultats pouvaient ôtre désas treux, comme ils l'ont été. Cependsat, rien ne put émouvoir le gouvernement. Louis Riel ne restait pas inactif; il tint besucoup

d'assemblées auxquelles assistaient en grand nombre, non seulement les Métis, mais les eolons de race blanche; on discuta la situation; on exposa les griefs du peuple; et cependant le peuple ne se soulevait pas encore. Le gouvernement ne pouvait plaider ignorance, parce que la presse du pays, les journaux publiés au Manitoba dans les intérêts du parti au pouvoir avertirent l'administration de temps à autre de ce qui se passait; cependant, en n'agit pas davantage du cêté du gouvernement. Il y a plus: les propres fonctionnaires du gouvernement l'avertirent à plusieurs reprises. Si vous examinez la correspondance, veus verrez que M. Duck, l'agent local à Prince-Albert, insista à plusieurs reprises auprès du gouvernement pour qu'il remédiât aux griefs de la population, mais que ses lettres restèrent toujours sans réponse.

Vous verrez que M. Pearce, employé infatigable du gouvernement, signala fréquemment l'imminence du danger et fit des suggestions, mais que le gouvernement ne se décida pas encore à agir. Qu'est-ce que demandaient done les Métis ? Quelque chose d'injuste ou d'inique ? Non, mais exactement ce qu'on avait accordé aux Métis du Manitoba ; rien de plus ; quelque chose de si juste que le gouvernement lui-même a fini par l'accorder, mais lorsqu'il

était trop tard.

e umi, da

en faveur

as réponse.

ation des

avoir un

Canada,

de faire

rie toute

une telle

éclaté là-

rceau de

ail, et le

fiable en

eette né-

eouru à

hommes

que ces

uverne-

tous les

n pour

inis en

yé des

l'a pas

a reçu

e plus

ue les

Pen-

ment

at re-

rcher

it dû

un

iit le

t dû

uns

988

r le

oup

Tant qu'il avait été temps d'agir, le gouvernement n'avait rien fait. Mais si le gouvernement demeurait inactif, l'opinion publique s'agitait. Le pays était si éleigné, les communications étaient si difficiles que, parfois, il n'arrivait ici qu'un écho affaibli de ce qui se passait dans ce territoire. Dès 1883, mon honorable ami le chef de l'opposition appela l'attention du gouvernement sur les plaintes que proférait le peuple des Territoires. En cette occasion, le premier ministre lui répondit que tout allait bien. Mais l'honorable député de Provencher (M. Royal) fit alors entendre un cri d'alarme et signala le danger. Un tel avertissement, venant d'un partisan si fidèle de l'administration aurait dû au meins piquer son attention; eependant, rien ne se fit encere. De neuveau, à la session suivante, mon honorable ami de Huron-Ouest (M. Cameron) exposa les griefs du Nord-Ouest et demanda un comité. Le gouvernement répondit que tout était serein là-bas; il ne voulait pas agir. Au commencement de la présente session, mon honorable ami appela de nouveau l'attention du gouvernement sur l'état du pays en présentant son bill pourvoyant à la repré-

sentation des Territoires du Nord-Ouest. Ce bill devait subir sa deuxième lecture le 11 mars. A cette époque on sentait vibrer dans l'atmosphère les premiers grondements précurseurs de l'orage qui devait bientôt fondre anr le pays. Le gouvernement ne pouvait manquer de voir ce qui se passait ; de fait nous avons la preuve qu'à cette époque, ses agents mêmes poussaient des cris d'rlarme. Le ministre des Travaux publics se levs de son siège et proposa tranquillement l'ajournement du débat. Voilà tout l'encouragement qu'on donna à ces pauvres gens. Même à cette heure, il n'était peut-être pas encore trop tard. Si le gouvernement avait montré quelque bonne volonté, il est possible que ces gens, en voyant cela, auraient modifié leur attitude et que le soulèvement aurait été évité. Plus tard nous avons cu le discours du premier ministre quo j'ai déjà cité, dans lequel le gouvernement déclarait qu'il comptait sur l'appui de ses amis et que sa conscience lui disait qu'il avait fait tout ce qu'il pouvait pour pacifier le pays. De telles vantardises de la part du gouvernement, à la veille d'une rébellion qu'il a attirée sur le pays par sa mauvaise administration, sont, je crois, sans précédent dans l'histoire, à moins que nous ne rappellions les paroles d'Emile Ollivier, qui disait au Corps Législatif, en 1870, qu'il allait à la guerre d'un cœur léger, quand il allait plonger son pavs dans une des plus grandes calamités qui puissent assaillir une nation. Pour couronner tout cela, nous avons une lettre du Secrétaire d'Etat, disant

"Si les Métis avaient des griefs sérieux contre le gouvernement canadien, la voie ordinaire du pétitionnement leur était ouverte comme à tout citoyen libre. Ils ne s'en sont pas prévalus".

Monsieur l'Orateur, c'est tout simplement ajouter l'insulte aux mauvais traitements. Quoi l Les Métis n'ont pas pétitionné l Que pouvaient-ils dono faire de plus que ce qu'ils ont fait d'une manière eonstitutionnelle ? La vérité, la voici : c'est que pendant ces longues années, ils n'ont fait que pétitionner et pétitionner, demander et demander, frapper à la porte du gouvernement, se traîner aux genoux des ministres, et le gouvernement n'a jamais daigné lever un doigt pour les secourir. Voilà la vérité. Le gouvernement n'a jamais rien fait pour ex-

aucer les prières et les vœux de ces pauvres gens. Je me trompe; ovi, le gouvernement a fait quelque chose: il a envoyé une troupe de police à Carlton. Quand le peuple revendiquait ses droits par des pétitions, quand il tenait des assemblées pour discuter ses griefs, le gouvernement savait ce qui se passait, et au lieu de redresser ces griefs, il envoyait la police à Carlton, afin d'en imposer au peuple. Voilà l'espèce de justice que ce peuple a reçue du gouvernement tant qu'il ne s'est pas révelté. Monsieur l'Orateur, a'il y a dans tout cela quelque choso do plus repréhensible dans la conduite du gouvernement ; c'est bien le fait d'avoir envoyé des hommes de police à Carlton pour répondre aux pétitions du peuple par la force armée. Ce n'est pas là de la justice britannique ; ce n'est pas ainsi qu'un gouvernement britannique répond d'ordinaire aux demandes de ses sujets ; mais c'est ainsi qu'on administre la justice en Russio. C'est ainsi que la Russie répond aux demandes de la Pologne. Chaque fois que les Polonais se lèvent pour réclamer leurs droits, les Russes font exactement ce qu'a fait le gouvernement canadien : ils envoient des treupes armées

Ce n'est pas tout: il y a dans toute cette sffaire un autre point anquel on n'a pas touché à ma connaissance et qui cependant paraît avoir frappé l'esprit de bon nombre de gens. On n'a pas exprimé ce sentiment, mais on dirait qu'il est dans l'atmosphère, non seulement dans cette chambre, mais aussi dans le pays. On ne l'a pas dit, mais il y en a beaucoup qui croient que, si ces gens se sont révoltés, c'est parce qu'ils sont, jusqu'à un certain point,

d'origine française.

ubir sa

vibrer

l'orage

ne pou-

vons la

es cris

a siège

à tont

cette

verne-

ue ces

0 8011-

irs du

ement

cons-

cifier

àla

Vaise

re, à

, qui

d'un

plus

COU-

sant

aent

erte

ulte

éti-

ont ci:

éti-

la

le

ir.

X-

Le premier ministre a dit hier que Gabriel Dumont et ses amis sont ce qu'ils ont toujours été, des rebelles. Il n'est pas a ma connaissance que Gabriel Dumont ou aucun de ceux qui ont pris les armes sur la Saskatchewan ou sur la rivière Rouge aient jamais songé à se révolter contre l'autorité de Sa Majesté. Ce n'est pas centre Sa Majesté la Reine qu'ils so sont révoltés ; c'est contre la tyrannie du gouvernement canadien. Il est très possible que les Métis, à peine sortis d'une vie nomade, n'ayant pas été en réalité plus de sept ou huit ans sous le régime britannique, n'aient pas encore appris à aimer le drapeau britannique parce que, jusqu'à présent, ce drapeau confié aux mains des députés de la droite ne leur a pas apporté cette justice qui a accompagné le drapeau bri-

tannique partout depuis cinquante ans. Mais je dis ceci, moi qui viens d'une province où il y a moins de cinquante ans tous les hommes de la race à laquelle j'appartiens étaient des rebelles et où tous ceux de cette race sont aujourd'hui des sujets aussi fidèles et aussi loyaux que les autres. — Rendez justice à ces hommes, accordez-leur leurs droits, traitez-les comme vous avez traité le peuple du Bas-Canada depuis quarante ans, et bientôt vous aurez le contentement, la paix, et l'harmonie dans toute l'étendue de ces territoires où règnent aujourd'hui la discorde, la haine et la guerre, au détriment du pays.





ice, ité tôt

is

DISCOURS SUR L'EXECUTION DE RIEL (1)

Le troisième acte de la tragédie Riei s'est déro lié à Régina, avec le gibet pour scène et l'exécution du chef métis comme dénouement. Impossible de décrire aujourd'hui la donionreuse impression que produisit dans la province de Québec la mort de Riei i On ne peut, à la distance de v'agt-cinq ans, s'en rendre compte. Elle ent sa répercussion au Parlement et sir Wilfrid se fit à la chambre des Communes, l'interprète ému de l'indignation nationale. Quel formi-dable réquisitoire que son disconra sur le drame de Régina i Encore anjourd'hui, on ne pent le lire sans ressentir les frissons que cette parole vengeresse, tour à tour logique et convaincante, et hantement colorée, fit passer dans l'âme de ses auditeurs longtemps hypnotisés.

Ce discours passe, à bon droit, ponr un des meilieurs de sir Wilfrid. Jamais sa pensée ne s'était élevée plus haut ; jamais son ironie ne s'était montrée pins einglante que lorsqu'il accumulait, sous les yeux des ministres, l'ensemble de leurs fautes, canses de la révoite des Métis ; jamais l'éloquence canadlenne ne s'est faite plus passionnée, pins vibrante qu'en cette eleconstance où toute l'indignation, l'amertume et la pitié méconnue de tout un penpie, s'étaient comme concentrées dans l'âme de son représentant, le plus antorisé à traduire ses sentiments.

⁽¹⁾ Ce discours fut prononcii à la session de 1886.

(Traduction)

MONSIEUR L'ORATEUR,

Puisque nul ami du gouvernement n'a le courage de continuer le débat, je vais accomplir moi-même ce devoir. Le ministre des Travaux Publics a déclaré que le gouvernement était prêt et même anxieux de discuter la question qui nous est soumiso. Cette abstention est-elle la preuve de ce courage dont il se prétend doué?

De tout ce qui a été dit jusqu'à présent, de tout ce qui est tombé des lèvres de nos adversaires, il n'y a qu'un point sur lequel nous nous entendons, un soul et unique point: je veux parler de l'éloge fait de nos volontaires par le Ministre des Travaux Publics, quand il a pris la défense du gouvernement.

Les volontaires avaient un douloureux devoir à remplir et ils l'ont rempli d'une manière qui leur fait honneur ainsi qu'au pays. Sous l'uniforme du soldat bat généralement un cœur chaud et généreux. Considérons en outre que nos soldats sont des eitoyens ayant des intérêts comme eitoyens, mais quand ils sont sous les armes, ils ne connaissent d'autre devoir que celui du soldat.

Cependant, il est permis de eroire que la reque le soldat est sous les armes, il a encore un cœur et une intelligence ; il est permis de croire que ceux qui combattaient au Nord-Ouest, le printempa dernier, avaient les mêmes sentiments et les mêmes idées que ce grand soldat, ce grand roi, le roi Henri IV de France, lorsque, durant de longues années, il combattait ses sujets rebelles. Quand il frappait quelqu'un de son épée, il avait l'habitude de s'écrier: "Le roi te frappe, que Dieu te guérisse". Sans doute, nos soldats, quand ils étouffaient la rébellion, étaient animés du même esprit et priaient Dieu de guérir les blessures qu'il était de leur devoir d'infliger. Ils eroyaient qu'on ne devait pas verser plus de sang qu'ils n'étaient obligés d'en verser eux-mêmes. Le gouvernement, lui, a pensé que le sang répandu par les soldats ne suffisait pas et qu'une autre victime devait être sacrifiée.

Nous avons entendu le ministre des Travaux Publies, lorsqu'il essayait de défendre le gouvernement, dire que sa conduite était rendue justifiable par une de ces dures nécessités que nous imposent notre fidélité à la Couronne et les intérêts du pays.

Monsieur l'Orateur, je suis encore à me demander, même après tout ce que viennent de dire les amis du gouvernement, en quoi netre fidélité à la Couronne et les intérêts du pays peuvent mettre obstacle à l'exercice du privilège de pardon, l'un des plus nobles privilèges royaux.

uor

des

me

be-

61

nbé

ous

Ogo

Cs.

ils

an

ud

ci-

ous

ous

1119

age

ce

110.

ind

er:

nos me

eur

ou-

ne

a'il

ait

po-

Le langage de l'honorable ministre n'est pas nouveau; ce n'est pas la première fois que l'on voit les consciliers responsables ou irresponsables de la Couronne essayer de tremper le public et peutêtre eux-mêmes, en prétendant que la fidélité à la Couronne et les intérêts du pays demandent du sang, quand le pardon nous offre une autre alternative possible.

Lorsque l'amiral Byng fut condamné à être fusillé pour le seul fait d'avoir été malheureux dans un combat, des hommes se rencontrèrent qui employèrent les mêmes arguments auprès du roi. D'après eux, il était dans l'intérêt du pays que la sentence fût mise à exécution, quoique le tribunal, en condamnant l'amiral, eût demandé sa grâce avec instance. Cependant, les avis pernicleux prévaiurent, et la sentence fut mise à exécution. Mals le jngement de l'histoire, le jugement de la postérité, de cette postérité à laquelle nos adversaires font maintenant appel, a rangé au nombre des meurtres judiciaires l'exécution de l'amiral Byng. Et je ne crains pas de prédire que l'histoire rendra nn jugement semblable dans la cause qui nons occupe, car il en a été de même chaque fois qu'nn gouvernement a voulu appliquer la ioi avec une riguour implacable, lorsque tout le monde demandait de pardonner.

Monsleur l'Orateur, dans la province où je vis, et surtout parml ceux auxquels je suis lié par une commune origine, l'exécution de Lonis Rlei a été universellement regardée comme le sacrifice d'une vie humaine, non pour satisfaire à l'impiacable justice, mais à des idées de vengeance et à des passions haineuses.

Et maintenant, avant d'alier plus loin, il vaut mieux peut-être quo je parle immédiatement de l'agitation qui est née de l'universelle condamnation du gouvernement, non seulement par ses ennemis, mais aussi par ses amis.

Le mouvement que l'exécution de Rici a fait naître a été mal compris, ou plutôt j'oscrais dire faussement représenté. La presse tory d'Ontario a attaqué tout à coup, d'une manière cruelle et brutale, ses ancions alliés canadiens-français qui lui avaient été fidèles pendant vingt-cinq ans et plus. Elle s'attaqua non

seulement à leurs actes, mais aux motifs qui les avaient fait agir. Ella les accusa d'être animés, non pas par une bonnête conviction, mais par des préjugés de race. Eile na borna pas ses attaques à ses anciens amis, mais étendit ses accusations à toute la race canadienne-française. D'après ses dires, le fait que Louis Riel est d'origina française était la seuis raison de l'attitude prise par les Canadiene-Français. Eile les accusa tous d'être prêts à se mettre entre le criminel et la justice, chaque fois que ce criminel était un Canadien-Français. Elle les accusa tous de vouioir empêcher l'axécution de is loi, lorsqua cette ioi menaçait un des icurs.

Monsieur l'Oratenr, jo ne suivrai pas sur ce terrain l'exemple donné par les députés ministériels qui ont cité de longs extraits des journaux, quoiqua ja pnisse donner du Mail et des autres organes tories des citations renfermant les passages les plus acerbes qui se puissent écrire contre la nationalité canadienne-françalse. Je ne veux pas mettre plus d'aigreur qu'il n'en fant dans le débat ; je citarai simplement nu peragraphe du Mail, l'un des plus modérés, qui fera voir les sentiments dont on était animé à notre écard dans cette luvie les sentiments dont on était animé

à notre agard dans cette lutte.

Le 7 décembre dernier, on pouvait lire dans le Mail la pasaage suivant, su sujet des Canadieus-Français: "Lenrs chafa nous récompensent anjourd'hui en prétendant qu'ils ont le droit d'empêcher l'application de la loi sur la trahison chaque fois qu'll s'agit d'un traître d'origine française, fût-il deux fois conpable."

Monsieur l'Orateur, cela est faux. Cela est une calomnie. Je revendique cette justice pour mes concitoyens d'origine française, qu'on ne pent trouver nulle part ailienrs sonn le soleil une race plus docile, pius calme, pins sonmise aux lois. Je revendique cette justice pour mes concitoyens d'origine française et j'en appelle au témoignage de tous ceux qui les connaissent et qu'ont vécu au milieu d'eux, pour dire que, s'ila ont commis des fautes, ils n'ont jamais du moins caché, protégé et encouragé le crime.

Il est vrai que, dans la présente occasion, ils ont montré une vive aympathie pour l'infortuné mort sur l'échafaud le seize novembre dernier. Mais cela n'était pas dû aux préférences nationaies ou aux préjugés de races, si vous voulez iour donner ce nom.

Ils n'ont pas été plus aveugiés par les préjugés de races que ne l'a été la presse étrangère qui a blâmé l'exécution de Riei. La presse étrangère, la presse américaine, la presse anglaise, la presse française, presque sans exception, a considéré l'exécution de Riel

BRIT.

tion.

8 000

ana-

r kee

ittre

ner J

cher

aple

aita

tree

ol tre

DO-

ant

un

mé

-880

Otto

n'i i

Je

88,

608

ne

60

d are

66,

ne

no-

10-

m.

DA

JA

8

comme un acte înjuste, înexcusable, contraîre aux idées de notre époque. Assurément, en ne peut pas accuser cette presse d'avoir agi sous l'influence des préjugés nationaux. Il en est de même des Canadiene-Français; ce sont les raisons et les arguments résultant rigonreusement de l'étude des faits de la cause qui les ont déterminéa à prendre l'attitude qu'ils ont prise, et non des préférencea nationales. Mais si en avait dit que les préjugés de race, les liena du sang ont rendu pius vive et pius profonde la convietion que leur ceprit avait formée, ceia aurait été parfaitement vrai. Je n'admettrai pas que les ilens du sang puissent aveugier ma raison au point de me faire confondre ie mal avec le bien, mais j'admettrai, - et si cela est un faible, j'en fais i'aven, que je ressentiral an eœur une pius profonde biessure si l'on commet une injustice à l'égard de ceiui auquel je suis uni par communanté de sang et d'origine qu'envers quelqu'un qui n'est que mon semblabie. Je n'admettral rien de plus. Je ne erois pas qu'il soit vrai que le cœur pnisse aveugler la raison au point de lui faire confondre le bien et le mal.

Avant d'aller plus loin, je désire établir nu autre point. Le Meil et les autres organes tories ont dit à plusieurs reprises que les chefs des Canadiens-Français avaient l'intention de fermer un parti canadien-français, indépendant de tout autre parti dans la Chambre, et ne reconnaissant d'autres intérêts que les intérêts de

Je proteste contre nne telle assertion. Cette assertion n'est par fondée; elle est faite dans le but de nuire et elle est contraire à la vérité. La formation d'un tel parti serait l'anéantissement des Canadiens-Français.

Aussitôt que les vitoyens d'origine française, qui sont en minorité dans la Cha bre et dans le pays, se seraient erganisés en parti politique à part, ceux qui sont d'origine différente et qui sont en majorité feraient de même, et le résultat serait désastreux pour nous.

Ici, il n'y a qu'une façon de former des partis. Il ne peut et il ne doit y aveir en jeu que des questions de régie et d'administration dans le gouvernement de notre pays, et les Canadiens-Français, qui ent pris part au mouvement, n'ont jamais eu d'autres intentions que de s'erganiser sur la base des partis existants, et non autrement.

Pour établir ce fait d'une manière péremptoire, je ne puis mieux faire que de citer les paroles prononcées par l'honorable député de Hochelaga (M. Desjardins) à l'assemblée qui a eu lieu récemment à Longueuil. Je crois que c'est au mois de janvior qu'on a tenu cette assemblée. M. Benoît, le député de ce comté, avait été invité, mais s'était abstenu d'y paraître, et le fait avait été le sujet de commentaires de la part de ceux qui adressèrent alors la parole. Voici comment s'exprima M. Desjardins:

"M. Benoît a peut-être micux fait de s'abstenir, car j'ai hésité moi-même, en lisant en tôte de l'invitation que j'ai reçue, les mots: Parti National. Si on entend par ces mots un autre parti que ceux qui existent déjà, je ne suis pas de ce parti; mais si on comprend par là que les libéraux et les conservateurs doivent s'unir dans une même idée et présenter un front uni chaque fois que leurs intérêts nationaux sont en danger, je suis de ce parti. Le mouvement actuel n'a pas pour but de faire échapper un criminel à la mort parce qu'il est Canadien-Français; mais nous voulons que des deux coupables, Jackson et Riel, si l'un devait avoir la vie sauve, l'autre l'eût aussi. Nous ne voulons rien de plus; quelle que soit notre force, nous désirons la justice pour tous".

Des cœurs froids ont d't que l'exécution de celui que ses amis regardaient comme un insensé, fût-elle injuste, ne justifiait pas cotte explosion de sentiments dont Québec a été le théâtre, lors de la mort de Riel. Je ne suis pas de cette opinion. A notre époque, et au degré do civilisation où nous sommes parvenus, la vie humair e la plus humble a sa valeur et a droit à la protection des conseillers de la nation.

Il y a quelques années, l'Angleterre envoya une expédition, dépensa des millions, répandit le sang de quelques-uns de ses meilleurs soldats dans l'unique but de délivrer quelques prisonniers des mains du roi d'Abyssinie.

Il en est de mêmo ici; la vie d'un simple sujet de Sa Majesté a sa valeur et ne doit pas être traitée légèrement. S'il y a des députés en cette Chambre qui pensent que l'exécution de Riel n'était pas justifiable, que dans les circonstances cela n'était pas judicieux, que cela était injuste, je dis qu'ils ont lo droit de porter une accusation contre le gouvernement devant l'opinion publique, et si cette accusation est portée et que le gouvernement soit appelé uis

ble

eu

ier

tě,

ait

nt

ité

ts:

ue

m-

ir

ue

Le

le

ns

'ie

lle

lis

88

de

10,

u-

n-

é-

il-

rs

a

11-

iit

li-

er

e, lé

à y répondre, on doit s'attendro à co qu'il y aura des gens qui jugeront la question plus sévèrement que d'autres.

On ne doit pas supposer que les mêmes causes qui ont agité l'opinion publique dans la province do Québec agissaient do la même manière sur toutes les classes de la société; on ne doit pas supposer que les raisons qui soulevaient toute la société étaient les mêmes pour chaque classe de cette société. Les uns pensaient que le gouvernement n'avait pas cu pour tous ceux qui étaient accusés ou avaient pris part à la rébellion une justice égale. D'autres étaient d'opinion que l'état d'esprit de Riel était tel que, l'oxécuter, c'était commettre un meurtre judiciaire. Mais la grando masso du peuple croyait qu'on devait pardonner à tous les p.isonniers, Riel compris, parce que la rébellion résultait de la politique suivio par le gouvernement à l'égard des Métis.

Il est trop tard aujourd'bui pour contester le fait. Cependant, nous venons de l'entendre contester dans cette Chambre. Et par qui? Par le dernier bomme que j'aurais cru capable do le contester, par l'honorable député de Provencher (M. Royal).

Il nous a donné l'autre jour sa version sur l'origine des troubles. Selon lui, tont lo monde est responsable do la rébellion, et il 17 a qu'une seule exception. Le Globe est respousable de la révolte; la Farmers' Union est responsable de la révolte; les colons sont responsables de la révolte. Il n'y a pas une personne à laquelle vous puissiez penser qui ne soit responsable de cette révolte, excepté le gouvernement. Le gouvernement est parfaitement innocent du fait accompli, aussi innocent que l'enfant qui vient de naître.

Voilà ce que nous a appris l'bonorable député l'autre jour. Mais s'il est sérieux, comment se fait-il que les Métis seuls aient été poursuivis? Si le Globe est la cause de la rébellion, le Globe rurait dû être mis en accusation. Si les colons de race blanche étaient les instigateurs de la rébellion, ils auraient dû être pour-

Mais il y a plus que cela. L'avocat de la Couronne avait l'autorité et même a reçu instruction spéciale de prendre des procédures contre les instigateurs de la rébellion, contre les colons de race blanche qui certainement étaient plus coupables que les Métis qu'ils avaient poussés à se révolter. Voici une partie des instructions données par le ministre de la Justice à l'avocat de la Cou-20

Il doit être vrai, et, d'après les informations que le gouvernement a obtenues, il semble probable......

On dirait que le gouvernement partage l'opinion de l'honorable député de Provencher et entend agir en conséquence :

"Il doit être vrai, et, d'après los informations que le gouvernement a obtenues, il semblo probable que la rébellion a été activement encouragée par les blancs, spécialement à Prince-Albert. Il n'y a rien, dans toute la mission qu'on vous a confiée, de plus important, je crois, que de découvrir, si c'est possible, quelque uns des hommes qui, beaucoup plus instruits que les Métis, ont poussé ces derniers à se révolter, et vous êtes requis de porter toute votre affection sur ce point."

L'honorable député de Provencher (M. Royal) paraît n'avoir été d'aucun secours pour l'avocat de la Couronne, malgré cette connaissance des faits qui lui a permis de dire dans cette chambre, avec l'autorité qui s'attache à chacune de ses paroles, que les colons blancs étaient seuls responsables de la révolte.

S'ils le sont, comment se fait-il qu'aucun de ces colons n'ait été

accusé, que tous soient en liberté?

Que devons-nous conclure de tout cela ? Devons-nous conclure que le gouvernement n'a pas voulu soutenir la position prise par sir Alexander Campbell? Ou devons-nous conclure que l'honorable député de Frovencher n'a fait qu'une de ces assertions hasardées, dernier expédient pour défendre un acte autrement injustifiable ?

L'honorable député a été plus loin. Il a non seulement accusé les colons, la Farmers' Union, le Globe d'être responsables de ce qui s'est passé, mais aussi l'ancienne administration Mackenzie. Il a dit que l'action de ce gouvernement depuis lo moment où il a pris les affaires en main jusqu'au jour où il les a laissées, a été nulle et que l'histoire de son administration au Nord-Ouest est une page blanche.

Eh bien! M. l'Orateur, voilà une accusation que l'on ne saurait porter contre l'administration actuelle. L'histoire de l'administration actuello n'est pas une page blanche. Du sang! du sang! encore du sang! des prisons et des échafauds! des veuves! des orphelins! des destitutions! des ruines! voilà ce qui souille l'histoire de l'administration des affaires du Nord-Ouost par le gouvernement d'aujourd'hui

Monsieur l'Orateur, il pourrait y avoir quelque chose à dire, comme l'honorable député peut le redouter, sur l'administration de l'honorable député d'East-York (M. Mackenzie) dans les affaires du Nord-Ouest, mais eo n'est pas le moment d'en parler et l'occasion s'en présentera plus tard. Laissez-moi cependant dire une chose à l'honorable député. Si le gouvernement de M. Mackenzio est réprébensible pour la manière dont il a administré les affaires du Nord-Ouest, s'il a manière dont il a administré les lourdement doit peser le blâme sur l'administration actuelle, qui n'a encore rien fait de ce qui aurait dû ôtre fait par ses prédécesseurs?

Mais j'oubliais ; l'honorable député n'a rien à dire, ou au moins très peu de chose, contre ceux qui gouvernent le pays maintenant. Il est possible qu'ils n'aient pas montré beaucoup de diligence dans l'accomplissement de leurs devoirs, mais ils ont montré beaucoup de bonne volonté, c'est ce que prétend du moins l'honorable dénuté.

"En 1880, Sir John Macdonald profita de la première occasion qu'il put avoir pour présenter un projet de loi. Ce fut lui-même, le chef du parti conservateur, qui prit l'initiative d'une mesnre donnant aux Métis des Territoires du Nord-Ouest les droits et privilèges dont jouissaient les Métis du Manitoba en vertu d'une loi de cette province".

Cela est exact, excepté quant à la date ; c'est 1879 au lieu de 1880. Sir John Macdonald, comme il l'a dit, présenta un projet de loi pour donner aux Métis du Nord-Ouest los mêmes privilèges que ceux dont jouissaient les Métis du Manitoba.

Cetto loi, dont j'ai le texte devant moi, se lit comme suit :

"Que les pouvoirs suivants soient par le présent délégués au Gouverneur en conseil pour faire droit à toutes réclamations existant au sujet de l'extinction des titres des Sauvages et formulées par les Métis résident dans les Territoires du Nord-Ouest, en dehors des limites du Manitoba antérieurement au 15e jour de juillet 1870, en octroyant des titres à telles personnes dans telle

verne-

orable

vorneactiveirt. Il us imic :- uns poussé

votre

a'avoir 6 cette chamque les

ait été onclure

ise par l'honoertions ent in-

aceusé s de ce ekenzie. où il a s, a été nest est

saurait dminisu sang! es ! des le l'hismesure et à tels termes et conditions qu'il pourra être de temps à autre jugé à propos ".

Les dispositions de ce statut furent répétées dans la loi de 1883.

Mais avant d'aller plus loin, il peut être important de définir dès maintenant quels étaient les privilèges et les dreits qui furent accordés aux Métis du Manitoba.

Par l'acte de 1870 on décréta ce qui suit:

"Considérant qu'il importe, dans le but d'éteindre les droits des Sauvages aux terres de la province, d'affecter une partie de ces terres non concédées, jusqu'à concurrence de 1,400,000 acres, au bénéfice des familles des Métis résidants, il est par le présent décrété que le licutenant-geuverneur, en vertu de règlements établis de temps à autre par le Gouverneur-général en conseil, choisira des lots ou étendues de terres dans les parties de la province qu'il jugera à propos, jusqu'à concurrence du nombre d'acres ci-dessus exprimé, et en fera le partage entre les enfants des chefs de familles métisses domiciliés dans la province à l'époque à laquelle le transfert a été fait au Canada".

Par une loi ultérieure, l'Acte de 1874, les mêmes privilèges furent étendus, non seulement aux chefs de famille, mais aux enfants mine urs des Métis, suivant qu'il apparaît à la section 32 de ce statut. Ces actes, d'après leur interprétation, assignaient d'abord, on le veit, à chaque chef de famille, le merceau de terre dent il se trouvait possesseur à l'époque du transfert, soit une étendue de 160 acres, et en outre assuraient aux Métis, en rachat du titre indien, 160 aores de terre ou un scrip pour autant ; plus 240 scres ou un scrip pour autant à chaque enfant mineur. En 1879, le premier ministre se fit autoriser à étendre ces privilèges aux Métis : 1 Nord-Ouest. On veudra bien remarquer que les Métis du Manteba ent été traités cemme une classe spéciale; non comme Sauvagos, nen pas comme blancs, mais cemme une classe participant aux droits des uns et des autres. Pour les traiter cemme des Sauvages, il aurait fallu les parquer sur les réserves ; pour les traiter comme des blancs, on aurait dû leur donner des homesteads. Mais non, en les considérait, encore une fois, cemme une classe particulière, participant aux droits des blancs et des Sau-

vages. Commo blanes, on leur donna un homestead de 160 acres sur le morceau de terre dont ils étaient en possession; comme Sauvages, ils dovaient avoir du scrip pour une valeur de 160 acres pour chaque père de famillo, plus 240 acres pour chaque enfant

En 1879, je le répète, le gouvernement fit passer un statut semblable au statut des Métis du Manitoba. A-t-il exécuté cette loi? Quand l'a-t-il exécutée? A quello époque a cu lieu la premièro application donnée par le gouvernement canadien à la lei de 1879? Le premier acte qu'ait jamais fait le gouvernement du Canada en exécution de ja loi qu'il aveit lui-mêmo fait passer, a eu lieu lo 28 janvier 1885; Il ave.; fallu quo six longues années so fussent écoulées avant que le gouvernement songeat mêmo à accomplir cet acte de justice en faveur des Métis, après avoir pris la peino de s'y faire autoriser dans le temps, par le Parlement. Pendant toute cette longue période, rien, absolument rien n'avait pu émonvoir le gouvernement

33.

nir

ent

its

de

res.

ent

nts

eil,

ro-

ore

nts

À

ges

AUX 32

d'a-

lont

due

itre

240

379.

aux

étis

nme

tici-

des

les

me-

une

Sau-

L'bonorable député de Provencher (M. Royal) nous a appris cependant que le gouvernement avait fait sen devoir envers les Métis. Si le gouvernement a fait son devoir envers les Métis, comment se fait-il que les Métis aient dû pétitionner si souvent et si longtemps pour obtenir leurs droits? Comment explique-t-on les délégations et les pétitions dont ils ont inondé le département ? Comment se fait-il qu'ils aient si souvent importuné le député de Proveneber lui-même ? Comment se fait-il, par exemple, que, le 19 novembre 1882, Maxime Lépine, aujourd'hui prisonnier au pénitencier du Manitoba ; Baptiste Boucher, blessé sur lo champ de bataille ; Charles Lavallée, blessé sur le champ de bataille ; Isidore Dumas, tué sur le champ de bataille, et plusieurs autres, s'adressèrent à M. Duck, l'agent à Prince Albert, pour solliciter son entremise active auprès du gouvernement afin de gagner celuiei à reconnaître leurs droits, lui représentant dans la même oceasion qu'ils avaient pétitionné, et que leurs requêtes avaient eu l'appui d'hommes influents, entre autres l'honorable M. Royal, le député de Provencber, mais que tout avait été inutile? Comment se fait-il, je vous le demande, que ces hommes aient passé par de telles épreuves pour obtenir la reconnaissance de leurs droits, si le gouvernement leur a rendu justice? Non, pendant tout ce temps, l'agitation a régné en permanence dans le Nord-Ouest, et le gouvernement n'a pas remué un doigt.

L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) a dit l'autre jour que, pendant cette longuo série d'années, le gouvernement n'a fait qu'une chose: dormir et ronfier Solon moi, l'expression n'a rien de trop fort, puisque nous en avons l'attestation dans le livre bleu du gouvernement même. Le croiriez-vous, monsiour l'Orateur? nous avons la preuve que le département avait perdu le souvenir de la loi qu'il avait lui-même fait mettre dans les statuts; nous avons la preuve que le gouvernement avait bel et bien oublié que les Métis avaient droit à des privilèges particuliers. C'est à peine croyable; copendant, nous en avons la preuve sous nos yeux, ici. Un jour, les colons de Prince-Albert s'assemblèrent pour délibéror sur lours propres griefs et sur los griefs des Métis. Parmi les résolutions adoptées, se trouve celle-ci, la troisième:

3° "Proposé par M. Miller, secondé par M. Spencer, et adopté à l'unanimité :

"Attendu que le titre indien dans ce district ou territoire n'est pas devenu éteint, et que les vieux colons de la population métisse du Manitoba ent reçu du scrip en remplacement de tel titre, et que cette allocation n'a pas été faite à ceux qui résident en ce territoire :

"Résolu, cue le très honorable ministre de l'Intériour soit requis d'accorder le dit scrip aux dits colons, les mettant ainsi sur un pied d'égalité avec lours compatriotes du Manitoba".

Cette résolution demandait simplement que les Métis du Nord-Ouest fussent traités exactement comme les Métis du Manitoba avaient été traités, exactement comme l'honorable député de Provencher a admis qu'ils auraient dû être traités. Et, copendant, quelle a été la réponse du département de l'Intériour? La réponse du département va prouver précisément ce que je viens de dire, qu'à cette époquo en 1881 le département avait complètement oublié la tenour du statut qu'il avait lui-mêmo fait mettre dans nos lois. Voici quelle a été cette réponse, adressée à l'honorable Lawrence Clarke, qui avait transmis la pétition à Ottawa:

DEPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR,

Ottawa, 22 nov. 1881.

" Monsieur,

u

18

10

BC

nt

8.

té

est

80

et

er-

re-

ur

rd-

oba

ro-

ınt,

LSe

ire.

ou-

nos

aw-

"Sur instruction du ministro do l'Intériour, j'ai l'honneur d'accuser réception d'un mémoire par vous transmis, contenant certaines résolutions adoptées à une assemblée d'habitants du district de Lorne (que vous représentez au Conseil du Nord-Ouest), tenue à Prince-Albert le 18 octobre 1881

"En réponse aux quostions contenues dans les diverses résolutions transmises, je dois vous dire.....

"Résolution No 3. — Comme en vertu d'un traité avec les Sauvages, leur titre à toute portion quelconque du Territoire renfermé dans le district de Lorne a été éteint, cotte résolution demanderait explication".

Ainsi, voici une résolution mettant le gouvernement en demeure de donner effet à une loi qu'il a lui-môme fait passer, d'accorder aux Métis les droits particuliers que cotte loi-là même lour garantissait, et cependant le gouvernement répond que cette résolution demande explication l Eh bien l l'explication ost venue, et elle n'a pas tardé. Voici la réponse de M. Clarke:

Carlton, T. N. O., 25 janvier 1882.

" Monsieur,

"J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 22 novembre dernier, contenant le réponse du très honorable ministre de l'Intérieur à un mémoire, par moi transmis, de certaines résolutions adoptées à une assemblée des habitants du district de Lorne, tenue à Prince-Albert le 18 octobre 1881.

A l'égard de la résolution No 3, on a fait observer quo:

"Comme en vertu d'un traité avec les Sauvages, leur titre à aucune portion du Territoire dans le district de Lorne a été éteint, cette résolution demanderait explication".

"Je fais remarquer que le titre des Indiens a été sans doute éteint, mais non pas évidemment celui des Métis résidant dans les Territoires du Nord-Ouest. "Le gouvernement du Dominion du Canada a maiutes et maintes fois reconnu co droit terrien des habitants métis, commo l'atteste le statut du Parlement du Canada (1870), 33 Vict, chap. 3, section 31, ainsi conçu:"

Suit l'énumération de tous les statuts par lesquels le Parlement du Canada a consacré à maintes reprises le dreit des Métia à une compensation pour leur titre indien ; puis M. Clarke poursuit:

"On voit que, depuis la première législation en 1870, jusqu'à la dernière en 1870, les dreits terriens des Métls ent été reconnus par le gouvernement, et qu'il a été expressément pourvu à l'extinction de leur titre".

Certes, l'explication était assez claire, ce semble ; mais non, le gouvernement retomba de plus belle dans son état de somnolence et d'inertie ; le ministre reprit l'attitude paresseuse qui lui était habituelle depuis tant d'années.

Les Métis pétitionnèrent encore; ils envoyèrent leurs amis en délégation à Ottawa; ils envoyèrent même l'honorable député de Provencher; mais à quoi bon tout cela ? le gouvernement ne devait rien faire, absolument rien, jusqu'au 22 janvier 1885, lorsque le ministre fut réveillé en sursaut sur sa chaise par les premières secousses de la tempête qui allait bientêt ravager le pays dans toute son étendue.

Trop tard!.... Trop tard!.... Trop tard!....

Quand la semence de l'injustice a trop longiemps germé dans le cœur de l'opprimé; quand les années y ont accumulé, amassé une trop forte dese d'amertume pour qu'il puisse plus longtemps la contenir; quand les humiliations, les déceptions ont rendu l'homme farouche, désespéré; il arrive alors un moment où le moindre incident suffira pour déterminer une conflagration, tout comme une étine. le échappée dans la prairie peut à certains moments y allumer un incendie que rien ne pourra arrêter, que rien ne pourra éteindre.

Quand l. gouvernement s'est décidé à agir, il était, hélas l trop, tard l'Le petit incident s'était produit: quel fut-il? L'honorable député de Provencher nous l'a raconté. A peine le gouvernement cût-il annoné qu'une commission scrait nommée, un homme commit l'imprudence de dire que la commission ne viendrait pas,

nine

hap.

neut

mic

qu'à

nuus Pex-

n, le

ence était

s en

é de

e de-

sque

idres

dans

dans

1886

emps

endu

où le

tout

mo-

rien

trop

rablo

ment

com-

pas,

t:

mais que les balles pleuvraient à sa place; et je trouve ee réclt de l'honorable monsieur corroboré par un passage d'une lettre publiée en décembre dernier par l'archevêque Taché, qui raconte ainsi les débuts de l'insurrection:

"L'assurance qu'on enverrait une commission ne fut point acceptée; ou aima mienx croire, ainsi que le bruit ou courait, qu'au lieu de leur accerder leurs droits, les autorités envoyaient des fers pour le chef et du plomb pour ceux qui le protégeraient. Cette conviction produisit le résultat qu'on devait en attendre. Les Métis songèrent à la résistauce et à se défendre. Mal armés, sans munitions, sans provisions, ils s'emparèrent des unagasins qui se trouvaient dans le voisinage. L'attaque inconsidérée faite contre eux, au Lao des Canards, fut une déclaration de guerre".

Il y a dans tout ceci quelque chose de frappaut pour un bou nombre: c'est une analogie singulière entre l'origine de cetto rébelliou et l'origine de la rébellion du Bas-Canada en 1837.

Dans le Bas-Canada, l'agitation avait duré plusieurs années, de même qu'ello a duré plusieurs années au Nord-Onest, et ce fut aussi lorsque le gouvernement chercha à faire arrêter les chefa du mouvement que la rébellion éclata. Et sans aller plus loin, je suis heureux de rappeler que, si déplorable qu'ait été cette révolte du Bas-Canada, elle n'en a pas moins obtenu sur-le-champ aux Bas-Canadions les droits qu'ils réclamaient en vain depuis tant d'années. Elle out encore un autre résultat: ce fut de transformer sondainement une population jusque-là favorable à la rébellion et d'en faire spontanément les plus fidèles sujets que l'Angleterre ait jamais eus.

Cette transformation n'a pas encoro eu le temps do s'opérer au Nord-Ouest: mais je n'ai pas le moindre doute que l'analogie ne se poursuive jusque-là, puisque le premier effet de la rébellion a été d'assurer aux Métis la reconnaissance des droits qui leur avaient été refusés jusqu'à cette époque.

L'accusation que je viens de porter contro le gouvernement n'est pas seulement d'avoir été négligent dans l'accomplissement de ses devoirs envers les Métis, mais aussi de leur avoir formellement nié des droits qui leur étaient dus. Je réitère cotte accusation. J'accuse le gouvernement d'avoir méconnu, non-seulement par omission, mais seiemment, par des actes de propos délibéré, les

droits légithmes de. 4tls. J'al dit que le premier arrêté du consell des ministres en exécution du statut avait été passé le 28 janvier 1885. Que disait cet arrêté? Il importe d'en étudier le contexte en vue de l'accusation que je viens de porter contre le gouvernement. Cet arrêté se lit ainsi:

"Vu le méruoire du ministre de l'Intérieur, en date du 26 janvier, portaut qu'il est désirable, — en vue du règlement équitable des réclamations des Métis du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, qui auraient eu des droits au sol s'ils avaient résidé au Manitoba à l'époque du transfort et s'ils avaient produit leurs réclamations dans les conditions requises par l'Acte du Manitoba, ainsi que les réclamations de ceux qui, bien que résidant au Manitoba et ayant un titre équitable à participer à l'octroi, ne l'ont pas fait — de vérifier le nembre de ces Métis; lequel inémoire recommandait que le minietre de l'Intérieur fût autorisé à faire ce dénombrement et à employer trois personnes à cette fin.....

L'arrêté pourvoit en premier lieu, vous le voyez, au relové d'un dénombrement des Métis ayant drolt à compensation, afin de régler équitablement les réclamations de ces Métis. Quel devait être ce règlement équitable? L'arrêté est vague sur ce point; non seulement vague, mals muet. Le règlement devait-il consister à donner ce qui avait été donné aux Métls du Manitoba, comme l'a insinué l'antre jour le député de Provencher? Je prétends que non; je soutions que le règlement que le gouvernement avait dans l'esprit et qu'il appelait équitable n'était pas celui auquel on en était arrivé en ce qui concerne les Métis du Manitoba. On me permettra bien de rappeler ici en quoi avait consisté ce premier règlement. On avait donné aux Métis du Manitoba, en premier lieu, à titre gratuit, les terres qu'ils occupaient jusqu'à concurrence de 160 acres chacun, on leur qualité de blanes; en second liou, en extinction du titre indien, 160 acres de terre pour chaque chof de famille, plus 240 acres ou un scrip équivalent pour chaque enfant minour. Etait-ce là le règlement qui devait être fait en vertu de l'arrêté ministériel du 28 janvier ? Pas le meins du mende, disje ; ot j'en prends à témoin sur ce point ce qu'a dit le premier ministre lui-même le 26 mars dernier lersque cette affaire est venue devant cette Chambre.

Il a dit en cette occasion:

B-

R.

u

it

8-

10

é-

à

•••

16

10

it

À

10

15

n

r

0-

11,

le

X-

a-

nt

le s-

er

3t

"Comme corps de nation, on a dit aux Métia que, a'ils voulaient être considérés comme des sauvages, il existait des réserves plus considérables où ils pourraient alier a'établir avec les autres sauvages; mais que, s'ils veulaient être considérés comme des blancs, ils auraient 160 acres de terre comme homestead. Mais ils s.o sont pas satisfaits de cela. Ils veulent aveir des scrips de quantité égale, je crois, à peu près deux cents acres — et alors obtenir en plus, comme un droit qui va de soi, leur homestead pardessus le marché".

Ainsi, vous le voyez, le gouvernement n'était nullement disposé, le 26 mars 1885, à traiter les Métis des Teritoires du Nord Ouest comme il avait traité les Métis du Manitoba. Si telie avait été son intention, le premier ministre aurait dit: Neus alions leur faire den, comme nous avens fait pour les Métis du Manitoba, des merceaux de terre qu'ils occupent en lots gratuits de 160 acres ehacun, et cela leur tiendra lieu de homestead; en outre, en leur quelité d'Indiens, nous allons leur donner, en extinction de leur part du titro indien, des scrips terriens à concurrence de 160 acres pour chaque chef de famille et de 240 acres pour chaque enfant mineur. Mais non, rien de cela dans les paroles du premier ministre; ce qu'il a dit prouve assez son hostilité à ce mode de règlement. Il dit: Ou ils peuvent demander à être considérés comme des Sauvages, et alors ila peuvent s'en aller sur les réserves; ou bien, a'ils voulent être traités comme des bianes, ils peuvent aveir leur homestead comme n'Importe qui.

J'accuse donc le gouvernement, lorsqu'il adeptait l'ordre en conseil du 28 janvier 1885, de n'svoir pas eu l'intention de rendre justice aux Métis des Territoires du Nord-Ouest de la même manière qu'elle avait été rendue aux Métis du Maniteba. Au reste, l'intention contenue dans les paroles que je viens d'emprunter au premier ministre a été exécutée quatre jours plus tard, le 30 mars, lersqu'un autre erdre en conseil fut passé. Et que disait ce nouvel arrêté? Le voici:

"Le ministre de l'Intérieur est d'avis qu'il est urgent de faire dreit à ces demandes: Premièrement, en donnant à chaque Métia chef de famille résidant dans les Territeir... du Nord-Ouest, hors des limites du Maniteba antérieurement au 150 jour de juillet 1870, le lot on morcean de terre dont il est présentement l'occupant incontesté et de bonne foi, pour y avoir résidé et l'avoir mis en culture, jusqu'à conenrrence de 160 acres; et al le lot ou morceau de terre dont il a l'occupation bona fide comme susdit était de moins de 160 acres, la différence devant être compensée par nue émission de scrip rachetable en terre, au taux d'un deliar l'acre; et le ministre est en outre d'avia qu'en ce qui concerne chaque Métis chef de famille résidant dans les Territoires du Nord-Ouest antérieurement au 15e jour de juillet 1870 qui n'est pas présentement occupant bons fide d'une terre, un scrip devrait être êmis en sa faveur, rachetable en terre, jusqu'à concurrence de \$100".

Sult un dispositif semblable concernant les enfants mineurs. En bien, analysons cet ordre en conseil. A quoi pourvoit-il l'Simplement à ceci : que le Métis recevra un octroi de 160 acres en qualité de settler ou de homesteader, mais qu'il ne lui sera rien donné en extinction de son titre indien. Si ce Métis est déjà en possession d'un let de 160 acres, il en conservera la propriété à titre gratuit, rien de plus; si son let n'a pas une étendue de 160 acres, il en recevra la différence, rien de plus. Il est done bien manifeste qu'à cette date, aux termes mêmes de l'ordre en conseil, ce n'était pas du tent l'intention du gouvernement de donner aux Métis des Territoires du Nord-Ouest les mêmes droits que ceux qui avaient été donnés aux Métis du Manitoba. Or, la commission ne tenant son nandat que de cet arrêté, il était impossible pour les commissaires de faire autre chose que d'exécuter les dispositions contenues dans cet ordre.

Ils n'étaient pas anterisés à aller an-delà de ce que cet ordre en conseil les anterisait à faire. Cette commission fut confiée à MM. Street, Geulet et Forget, et dès leur arrivée au Nord-Ouest, dès qu'ils curent commencé leur enquête, ils s'apergurent tout de suite que le règlement projeté ne serait pas du teut nn règlement, et que les Métis allsient être de neuveau désappointés et mécontents. Aussi, le 4 avril, M. Street télégraphiait-il en ces termes à M. Maepherson, alors ministre de l'Intérieur:

"Si les Métis le désirent, ne serait-il pas sage de leur denner des scrips, un de soixante eu deux de quarante dellars, leur per-

mottant d'acquérir des titres d'occupation par voie possessoire sur les terres publiques? Autrement, le gouvernement ne donne récilement rien pour le titre Sauvage. Me permettez-vous de donner avis que la commission prendra commissance des réciamations autres que celles des Métis? Pearce partage le premier avis ".

Dans cetto dépêche, le commissaire fait denc remarquer tent d'abord que, s'il doit prendre l'ordre en conseil à la lettre, le gouvornement ne donne absolument rien en extinction du titre indien. Le jour suivant, une lettre partit à la suite du télégramme de M. Street, et elle est encore plus explicite:

CHER SIR DAVID.

occ11-

POIL

t ou

nace

oliar

erne

du

n'est

vrait

HIPM.

Slnı-

e en

rlen

à en

te à

160

bien

eeil.

aux

coux

mle-

riblo

die-

o on

lest.

t de

con-

mes

ner

per-

" Nous sommes arrivée lei de bonne houre co matin, et j'ai rencontré mes cellègues de la commission au bureau des terres du Dominion à 10 heures. Lour premières paroles furent pour poser la question dont vous entretient mon télégramme d'hier ; ils me firent voir avec force que ce point pourrait devenir une formidable pierre d'achoppement dans nos négociations avec les Métis. De peur que vous n'ayez pas parfaltement saisi le sens de mon télégramme, je vals l'expliquer brièvement. Supposez un alotis résidant sur un lot, disons de 100 acres, et l'ayant occupé dopuis le 15 julllot 1870, dans des conditions qui, s'il était un colon de race blanche, lui donneraient droit à un octroi de terre on vortu des clauses de homestead de l'Acte des terres du Dominion. Nous ne pourrions, aux termes de l'autorité que nous possédons, lui accorder plus de ces 160 acres, mêmo s'il est chef de famille; nous ne pourrions lui accorder rien de plus pour sa réclamation comme Métia. Or, comme le gouvernement a toujours paru devo : traiter avec les Métis commo s'ils eussent ou des droits généraux supérieurs à ceux des colons étrangers ordinaires, mes collègues disent que ce sera un nouveau désappointement et un grand mécontentement si nous ne donnons à ces occupants métis rien de plus que ce que peut reclamer le colon ordinaire, et rien en extinction de leur titre indien. M. Pearce a discuté la question sur toutes ses faces avec nous, et est tombé d'accord avec nous sur l'urgence d'obtenir, si c'est possible, une autorisation qui nous permettrait de laisser les Métis réclamer la terre qu'ils occupent, en vertu des clauses de homestead, et do leur donner en plus des scrips pour \$160 ou \$240 suivant le cas, pour leur titre indien".

Voilà la politique suggérée par M. Street dès qu'il eût commencé son enquête, et quelle fut la réponse? Dès le lendemain, arriva ce télégramme qui était au moins de six ou sept ans en retard:

W. P. R. STREET, C. R.,

Président de la commission des affaires métisses.

Winnipeg.

"Pas d'objection à votre suggestion d'accorder des scrips et de permettre aux occupants d'acquérir titres par voie possessoire dans le cas où ils en exprimeraient le désir".

Enfiu, justice était donc rendue à ces pauvres gens! Depuis sept longues années, ils avaient pétitionné, mais toujours en vain. Le 26 mars, le premier ministre, de son siège en cetto Chambre, avait donné comme sa politique que ces hommes n'avaient droit à aucuns privilèges spéciaux, qu'ils n'avaient rien des droits qui avaient être traités non comme Métis, non comme une classo particulière, mais soit comme des sauvages, soit comme des hlancs, l'un ou l'autre. Enfin, le temps de la justice était arrivé pour eux. Enfin, ils recevaient co qu'ils avaient sollicité en vain par plusieurs années do pétitionnement; et quelle était la cause de ce changement?

En dix jours, du 26 mars au 6 avril, le gouvernement avait changé d'idée et de politique, et leur donnait ce qu'il leur avait refusé depuis des années. Quelle était la cause de ce réveil?...... Les halles du Lao aux Canards! la réhellion du Nord-Ouest! Le gouvernement les avait repoussés pondant des années, mais enfin ces hommes défendaient leur droit à la vie et à la liberté, et enfin le gouvernement se rendait et leur accordait de qui leur appartenait. J'en appelle maintenant à tous les amis de la liherté dans cette Chamhre; j'en appelle, non seulement aux libéraux qui siègent autour de moi, mais à tous les hommes qui ont dans la poitrine le cœur d'un Anglais, et je leur pose la question: quand des sujets de Sa Majesté ont pétitionné pour leurs droits pendant des années, et que ces droits n'ont pas été seulement perdus de vue, mais foulés aux pieds, et quand ces hommes risquent leur

com-

nain.

as en

ipeg.

et de

dans

puis

vain.

abre.

oit à

qui

de-

arti-

l'un

eux.

plu-

e ce

wait

lvait

?.....

Le

nfin

erté, leur

erté

qui

s la

and

dant

s de

leur

vie les armes à la main et se mettent en révolte, est-il un seul membre de cette Chambre qui dira que c. > hommes ne l'evraient pas recevoir grâce de la vie par le fait mêno de se soir réintégrés dans la légilime possession de leurs droits ? est-il un membre de cette Chambre qui ne dira pas que les criminels dans cette rébellion, — s'il y a eu des criminels — sont, non pas ceux qui se sont battus, qui ont versé leur sang, qui sont morts, mais les hommes qui occupent ici, devant moi, les sièges ministériels?

Monsieur l'Oratour, la rébellien est toujours un mal, c'est toujours une offense contre la loi fondamentale des nations; moralement, ce n'est pas toujours un crime. Dans la semaine même qui a précédé l'exécution de Riel, lo ministro do la Milice a ainsi exprimé son opinion sur les rébellions: "Je détoste tous les rebolles; je n'ai aucuno sympathio pour la rébellion, bonne, mauvaise ou indifférente". Je dis plutôt, co qui est détestable - j'emploie le mot dont l'honorable monsieur s'est servi - ce qui est détestable, ce n'est pas tant la rébellion que lo despotisme qui engendro la rébellion; ce qui est détestable, ce ne sont pas les rebellos, mais les hommos qui, ayant les avantages du pouvoir, n'en remplissent pas les devoirs ; ec sont les hommes qui, ayant le pouvoir de redresser les torts, refusent de prêter attention aux pétitions qu'on leur adresse ; ce sont les hommes qui, lorsqu'on leur demande un pain, donnent une pierre. L'honorable monsieur déteste tous les rebelles, dit-il. Je me demande s'il comprend dans ce sontiment de haine le grand rebello dont la fière statue se dresse ici, pour ainsi dire à portée de mon bras. J'oserai dire que si cet homme, auquel le gouvernement canadien a fait élever uno statue ici, avait pu revenir à la vie aujourd'hui et reprendre sa place sur les bancs des ministres, il se serait rappelé qu'un jour il avait été rebelle lui aussi.

Mais j'ai vu un temps où le ministro do la Milice n'éprouvait pas cette horreur des rébellions qu'il professe aujourd'hui. J'ai vu un temps où le ministre de la Milice n'avait pas pour les rebelles cetto haine implacable qu'il affichait publiquement à la face du pays, pour ainsi dire à portée de voix d'un malheureux condans le cœur la plus vivo sympathio précisément pour ce même rebelle auquel il a fait allusion et dont il a sonné à l'avance le gla funèbre lorsqu'il est allé à Winnipeg protester de sa haine pour la rébellion. Riel avsit déjà été rebelle une fois; il avait déjà

été mis en accusation auparavant, non pour simple rébellion, mais pour meurtre compliqué de rébellion. Cet bonorable monsieur, qui maintenant éprouve une telle haine pour les rebelles, ouvrit la bouche en cette occasion. Dans une certaine circonstance, cette Chambre fut saisie de résolutions ayant pour effet de ceuvrir d'amnistie toutes les offenses se rattachant à cette rébellion et tous les insurgés, à l'exception de Riel et de quelques autres, à qui l'on accordait même une amnistie mitigée. En bien, l'honorable monsieur a pris la parole dans cette occasion. A-t-il alors preclamé, comme il le fait aujourd'hui, son horreur pour la rébellion? A-t-il alors tenu le langage qu'il a tenu récemment à Winnipeg? A-t-il dit qu'il l'étestait tous les robelles? A-t-il dit: "J'éprouve une haine extrême pour tous les rebelles; je n'ai aucune sympathie pour la rébellion, bonne, mauvaise ou indifférente"? Non, mais voici ce qu'il a dit:

"M. Caron dit qu'il votera contre la résolution parce qu'elle ne donne pas une solution complète des difficultés du Nord-Ouest. Ayant voté contre l'expulsion de Riel de cette Chamhre, il ne peut voter son hannissement du pays. Une amnistie complète serait la seule solution pratiquo, et il est convaincu que les mêmes difficultés vont recommencer l'an prochain".

Monsieur l'Orateur, tel était le sentiment de l'honorable monsieur à cette époque. Eh bien, si alors Riel avait droit à une amnistie pleine et entière, n'avait-il pas droit, au moins, à une commutation de poine après la dernière rébellion, qui n'avait pas été assembrie par un acte comme ce'ui qui avait ensanglanté les pages de la première rébellion ? L'honorable monsieur a dit naguère, il a répété maintes et maintes feis que la première rébellion était parfaitement justifiée. Or, si la première rébellion était justifiée la seconde ne l'était-elle pas également ? Où en seraient les Métis aujourd'hui si cette dernière rébellion r'avait pas en lieu ? Auraient-ils obtenu les droits dont ils jouissent maintenant ? Je déclare que le gouvernement a été trouvé coupable, devant l'opinion publique, de n'avoir cédé que devant l'insurrection, et non pas devant les justes représentations des Métis, et qu'il a littéralement forcé ces gens à se révolter.

Monsieur l'Orateur, voilà ma pensée telle que je l'ai déjà exprimée dans d'autres occasions. J'en appelle, cette fois, comme us.

ır, la

tte

ir

us

ui

olo

ron ?

gi

VO

io

ıis

ne

st.

ut ait fi-

n-

ne

ne

28

les

18-

on

Rit

ent

en

te-

de-

on,

la

ex-

me

j'en ai appelé ailleurs, à tous les amis de la liberté, à tous ceux qui, pendant ce dernier quat de siècle, ont senti palpiter leur cœur chaque fois qu'on se battait on quelque eoin du mondo pour la cause de la liberté ; à tous ceux qui ont sympathisé avec les Italiens, lorsqu'ils délivraient leur pays du joug de l'Autricho; avec les Américains, dans lour lutte de Titans pour l'unité nationale et la suppression de l'esclavage des noirs ; avec les Mexicains dans leur triomphante résistance à la domination étrangère que l'Emperour des Français cherchait à leur imposer; avec les Français eux-mêmes dans leurs efforts généreux, bien que souvent mal dirigés, pour élever chez eux ee boulevard de la liberté, le gouvernement parlementaire et responsable ; avec les populations du Danube, lorsqu'elles ont cherché à se débarrasser de la dégradante domination des Turcs. Et lorsqu'enfin... enfin... un groupe de nos propres compatriotes se lèvent les armes à la main pour revendiquer des droits longtemps méconnus, des droits dont la justice a été reconnue sur-le-champ dès qu'ils les eurent réelamés par la voix de leurs fusils, devrons-nous n'avoir aucune sympathie

Mousieur l'Orateur, ces hommes étaient dans le tort; il fallait écraser la rébellion; c'était le devoir du gouvernement d'affirmer sen autorité et de venger la loi; tout cela est vrai, mais, je le demande à tous les amis de la liberté, n'y a-t-il pas dans leur cœur quelque chose de plus fort que tous les raisonnements contraires, qui leur dit que ces hommes étaient excusables? Telle est, telle a toujours été ma pensée. Je l'ai souvent exprimée ailleurs. J'ai pn, il est vrai, m'apercevoir depuis que j'avais grandement scandalisé les journalistes tories et les députés tories. Je sais très bien ce que c'est que la loyauté des tories. Les tories, de tout temps, se sont targués de loyauté pour la prêcher aux autres. Ils ont toujours été forts en loyauté, tant qu'elle leur rapporte profit. Sous le règne de Jacques, les tories étaient fatiguants de loyauté, parce que la tyrannie du roi pesait sur les whigs et les dissidents; mais lorsqu'enfin la tyrannie de Jacques s'appesantit sur les tories eux-mêmes et sur l'église selon leur cœnr, leurs idées d'ilotes reçurent un choc des plus salutaires. Ils se rangèrent à côté des whigs, et - ô abomination des abominations! — ils épaulèrent le mousquet, firent alliance avec le prince d'Orange et le placèrent sur le trône, et encore de notre temps,

e'est, je crois, l'opinion courante chez les tories que ce fut un jeur beureux peur l'Angleterre que celui qui vit éclater cette rébellion.

Si nous passens d'Angleterre en ce pays, nous voyons le même spectacle. En 1849, nes tories ont fait grande parade de leur loyauté à tous crins tant qu'ils ont pu espérer que le gouverneur-général se montrerait déleyal au peuple; mais à peine ourent-ils vu le gouverneur-général se mentrer leyal au peuple, que leur propre leyauté s'évaperait par toutes les percs et s'évaneuissait en l'air. Cette feis, ils n'ont pas épaulé le meusquet — c'eût été une arme trop noble: — c'est avec des œufs et des piorres qu'ils peursuivirent le représentant de Sa Majesté. Ils ne prirent pas le fusil, mais avec des plumes et de l'encre ils écrivirent et signèrent des manifestes annexiennistes.

Mensicur l'Orateur, nous pouvens poursuivre ce récit jusqu'au temps où ce geuvernement a pris le peuvoir: lorsqu'il a inventé sa Pelitique Natienale, et lersqu'on leur ebjectait que ce serait une politique injuste et peu généreuse envers l'Angleterre et qu'elle pourrait bien mettre on péril le lien britannique, les tories ne nous ont-ils pas répendu freidement: "Eh bien, tant pis

pour le lien britannique"!

Eh bien, veilà ce que c'est que la loyauté des teries. Ces gens-là sent prêts à sacrifier le lien britannique, si le lien britannique devient un obstacle à leur ambitien; ils le sacrifieront sans remerds, le jour où il sera une barrière entre eux et les délices du pouveir ; ils le sacrifieraient demain peur le simple appât du gain le plus serdide! Et ce sont ces bemmes qui affectent d'être scandalisés quand neus professons de la sympathie peur les gens de l'Ouest qui ent eu le cœur de revendiquer jusqu'au bout des droits longtemps méconnus!.....

Je ne permettrai certes pas à des bemmes qui ont un tel passé de me donner une leçen de loyauté. Je suis sujet britannique, et je m'henere, autant que qui que ce soit dans cette Chambro, de ce neble titre. Mais que l'on n'attende pas de mei que je laisse ce gouvernement fouler aux pieds des compatriotes sans amis, sans défenseurs, sans protecteurs et sans représentants, dans cette Chambre: ce n'est pas là ce que j'entends par leyauté; j'ap-

pellerais plutôt cela de l'esclavage.

Je suis sujet britannique, mais ce n'est pas une leyauté du bout des lèvres que la mienne. Si les henerables messieurs de la dreite veulent lire l'bistoire, ils verrent que mes ancêtres, dans teutes our

ion.

ime

eur

eur-

t-ils

eur

t en

été

ı'ils

pas

gnè-

jus-

il a

e ce erre

les

; pia

Ces

tan-

sans

lices

t du 'être

gens

des

oass6

ique,

abre.

le je

sans

dans

j'ap-

bout

roite

outes

leurs luttes passées contre la couronne d'Angleterre, n'ont jamais voulu autre chose que d'être traités commo des sujets britanniques et qu'aussitêt qu'ils se sont vus traités comme tels, ils ont pris place à côté dos plus loyaux sujets que l'Angleterre oût jamais, sans toutefois perdre le souvenir du pays de leurs aïeux. Puisque notre loyauté est suspectée par les honorables messieurs de la droite, je ne puis mieux faire que de citer l'expression même des sentiments de ma race et de mon parti, tels qu'ils ont été exprimés il n'y a pas longtemps par mon honorable ami de Mégantie (M. Langelier), dans une oirconstance qui n'avait rien de politique. L'été dernier, le Canada recevait la visite d'un certain nombre de délégués de chambres de commerce de France. Ceux-ci ont été reçus à Québec par le conseil municipal, qui leur présenta une adresse, et dans cette occasion l'honorable député de Mégantie, en sa qualité de maire, s'est exprimé en ces termes:

"La fortune de la guerre a voulu que nos destinées politiques fussent unies à celles de l'Angleterre, et quand nous voyons tous les avantages que nous avons retirés du nouvel état de choses, notre regret d'être séparés de la France n'est pas sans compensation. Si nous pouvons établir avec la France des relations commerciales étendues, il ne nous manquera plus rien; nous conserverons un régime politique dent nous nous trouvons bien et nous obtiendrons en même temps la satisfaction de nos intérêts et de nos sentiments".

Voilà quelle est encore la loyauté des Canadiens-Français d'aujourd'hui, qui marchent sur les traces de leurs pères. Ehl quelle objection y a-t-il à cela? Nous parlons français, ce qui est pour nous un grand désavantage au point de vue strictement utilitaire, pnisqu'il nous faut de plus apprendre une langue étrangère pour prendre notre part du mouvement national en ce pays. Il faut, bon gré mal gré, que tous parlent l'anglais, tant bien que mal. L'unité de langue serait peut-être préférable, au point de vue purement utilitaire; mais le français est la langue de nos mères, c'est la langue qui évoque dans nos esprits les plus saintes associations d'idées, celles qui pénètrent les premières au cœur de l'homme et qui ne meurent jamais; et tant qu'il y aura des mères françaises, notre laugue ne saurait disparaître. Mais ce sentiment n'offre aucune incompatibilité avec notre loyauté envers l'Angle-

terre, et nous sommes loyaux à l'Angletorre. Et si l'on me demande un trait de cette loyauté, je n'en puis trouver de plus bean que le mot d'une dame canadionne-française à M. de Belvèze, qui en 1855 visita le Canada sur l'ordre do Napoléon III: "Nos cœurs sont à la France, nos bras à l'Angleterro". Mais le loyauté doit être réciproque. Ce n'est pas tout que le sujet soit loyal envers la Couronno; il faut aussi que la Couronno soit loyale envers le sujet. En ce qui la concerne, l'Angleterro a noblement, généreusement fait son devoir; mais ici, c'est le gouvernement canadien qui n'a pas fait son devoir à l'égard des Métis. Le ministère est tout scandalisé, et ses amis feignent aussi d'ôtre bien scandalisés de co que cos hommes réclament lours droits, qu'ils les aient même réclamés lo fusil à la main. Le gouvernement a-t-il été loysl envers ces Métis? Non, puisque, s'il on avait été ainsi, les troubles n'auraient pas eu lieu. Or, si le gouvernement ne respecte pas la loi, et si par suite do ces dénis de justice, des hommes sont poussés à braver la loi et à revendiquer leurs droits les armes à la main, je dis que le gouvernement est tenu de faire son examen de conscience et de s'assurer s'il a fourri quelque cause d'insurrection; et dans ce cas, il doit loyalemen donner le bénéfice des circonstances aux coupables. C'est ce que nous avons prétendu dans le Bas-Canada, et c'est nne des raisons pour lesquelles nous avons pris cette affaire tant à cœur.

Malheurousement, ce n'est pas là la doctrine du gouvernement. Cette doctrine a été éroncée tout autrement dans le mémoire que le gouvernement a publié peu de tempa après l'exécution de Louis Riel. Peu après cette exécution, le gouvernement a jugé à propos— et je ne l'en blâme pas — de mettre sa défense devant le pays, dans un document très élaboré portant la signature de l'ancien ministre de la Justico, sir Alexander Campbell. Voici ce qu'on y

lit dès les premières phrases:

"Les adversaires du gouvernement ont accusé celui-ci d'avoir provoqué, sinon rendu justifiable la rébellion, par la mauvaise administration des affaires dea Territoires du Nord-Ouest et en ne prêtant aucune attention aux justes réclamations des Mètis. Je ne orois pas qu'il convienne de traiter ioi cette question, dont se sont emparés les partis politiques. Lorsque ces accusations seront portées d'une manière constitutionnelle, le gouvernement, qui est responsable aux représentants du peuple, sera en état d'y répondre et d'en démontrer le néant".

Que le gouvernement doive être forcé de rendre compte de ses actes, cela va de soi. Il est responsable au peuple ; rien de plus simple. Mais ce n'est pas ici la principale prétention du gou-Le principe posé par colui-ci est que, lorsque le peuple canadien est appelé à juger l'acto du gouvernement en exécutant Riel, la question de savoir si oui ou non la rébellion a été provoquée no doit pas entrer en ligne de compte dans ce jugement. A-t-on jamais entendu parler d'une doctrino plus inconstitutionnello plus inacceptable quo celle-là i Je prétonds, moi, que c'est là quelque chose d'absolument contraire à la saine doctrino; car s'il est une circonstance où le gouvernement est tenu de s'assurer tout d'abord s'il y a eu provocation à la faute qui a entraîné la peine de mort, n'est-co pas lorsqu'il s'agit d'un crime puremont politique? C'est toujours avoc regret, j'on suis convaincu, que le ministre de la Justice se voit dans l'incapacité de faire un rapport favorable à la commutation d'une sentonce capitale. Dans ce pays, chaque fois qu'uno sentence de mort ost prononcée contre un de nos semblables, c'est le devoir du ministro de la Justice d'examiner de près les causes du crime afin do s'assnrer si les exigences de la loi ne seraient pas aussi bien satisfaites autrement que par la peine capitale. Rien n'est épargné pour en arriver à cette conclusion. Et cependant l'on vient nous diro ici que, lorsqu'un homme est accusé d'un crime politique, le gouvernement n'a pas à s'occuper de savoir s'il y a eu provocation on non de la part de la Couronne l Aux yeux de ce gouvernement, toutes les rébellions sont les mêmes, provoquées ou non, et doivent être traitées de la même manière. Vous n'avez pas d'alternative ; toutes les révoltes sont essentiellement, également coupables. Vous devez trouver également mauvaises la révolte de Junius Brutus et la tentative d'insurrection de Catilina. Eh bien, c'est si peu ma manière de voir que c'est précisément là l'un des points sur lesquels je cite le gouvernoment devant le tribunal de l'opinion. C'était son devoir, lorsqu'il eut à décider si la sentence do mort serait exécutée sur la personne do Riel, de s'assurer avant tout si celui-ci n'avait pas été provoqué à l'acte qui l'a mis en s. fâcheuse position. Or le gouvernement n'en a rien fait ; il est done, de son propre aveu, coupable d'avoir foulé aux pieds un devoir qui est l'un des plus sacrés qui soient imposés à l'homme. De fait, cette monstrueuse doctrine du gouvernement est si insoutenable qu'il n'a pas osé la soutenir jusqu'au bont. Avant même

no debean so, qui "Nos oyauté loyal

loyale ment, ement e mibien ils les ils les

si, les e resmmes armes amen

insurce des tendu nous

ment.
e que
Louis
ropos
pays,
n mic'on y

'avoir ivaise et en is. Je ont se seront ui est

ondre

la conclusion de son factum, sir Alexander Campbell avait abandonné sa théorie, car on trouve au bas tout à fait les lignes sulvantes!

"Que le fait seul de rébellion deive être puni de mert, voilà une question sur laquelle les opinions peuvent différer. La trahisen sera probablement toujeurs considérée, comme elle l'est actuellement parml les nations eivilisées, le plus grand des crimes; mais l'exécutif doit juger chaque condamnation d'après les faits propres à chacune, et en disposer en tonant strictement compte de tontes les eirconstances qui l'accompagnent. Dans le cas qui hous occupe, c'était une récidive".....

L'ex-ministre de la Justice commence par poser en principe que nous ne devens pas prendre en considération les causes qui ent amoné la rébellion; manière fort commode de former la bouche aux advorsaires, mais qui no l'a pas empêché, lui, de noter le fait que c'était une secondo offense. En effet, o'était une secondo effense, car c'était la secondo fois que le gouvernement se rendait coupable de provocation ; o'était la secondo fois que Riel était rebelle, par suite de la conduite du gouvernement conservatour. Jo ne suis pas do coux qui voient un héros on Riel. La nature l'avait deué d'un grand nombre de qualités, mais elle l'avait dépourvu de cette suprême qualité sans laquelle toutes les autres, en dépit de leur éclat, ne sont d'aucune utilité. La nature l'avait dépeurvu d'un esprit bien équilibré. Dans ses pires moments, il n'était bon qu'à interner dans un asile; dans ses moilleurs moments, c'était un menomaniaque religieux et politique. Mais ce n'était pas un méchant homme, — je no crois pas du moins qu'il fût le méchant homme qu'une certaine presse nous représente. Il est vrai qu'à l'enquête un fait des plus dom; mageablos a été relevé à sa charge; il ost vrai qu'il avait offert d'accepter une somme d'argont du gouvernemont. Mais, en justice pour sa mémoiro, il imperte que toutes les circonstances de cet incident soient mises devant la Chambre. Il est évident qu'en acceptant cet argent, sa raison troublée ne lui faisait pas voir que ce fût une trahison de la oause de ses compatriotes....

Quelques députés: - Oui, oui.

M. Laurier: — Certes, monsieur l'Orateur, je sais fort bien que les honorables députés qui m'interrompent en ce moment

n'auraient pas compris les choses de cette nanière: mals aussi, je leur attribue des facultés mentales mieux équilibrées que celles de Louis Riel. Il est évident que, s'il a voulu accepter cet argent, dana son esprit malade ce n'était pas dens l'intention de trahir ses compatriotes, mais plutôt de travailler pour eux d'une autre manière: ne disait-il pas qu'il irait fonder avec eet argent un journal aux Etats-Unis et soulevor les autres nationalités.....

Un député: — Susciter une autre rébellien.

shan-

e snl-

à une

hison

uollo-

mais

pro-

te de

hous

quo

ont

uche

or lo

uno

mont

que

CO11-

. La

elle

les

ture

mo-

ioil-

que.

du

Te-

om-

fert

tice

cet

ı'en

que

ien

ent

M. Laurler: - Jo concède que, si cette intention oût été exprimée par un homme en ploine possession de son intelligence comme mon honorable interrupteur ami du gouvernement, ce serait assez pour étouffer toutes nos sympathles à son égard, mais il y a une atténuation quo nous no pouvons raisoenablement pas mettre de côté: c'est qu'il est prouvé que, si Riel n'étalt pas totalement dénué de raison, au moins personne ne peut nier que, pour ce qui toucho à la politique, son cervoau était détraqué. Or, est-il juste d'appliquer les mêmes règles dans le cas d'un esprit faussé comme dans le cas d'une intelligence parfaitement saine? Rien no serait plus faux, plus injuste. Il ne saurait y avoir, à mes yeux, de discussion sur l'état mental de Riel. Le printemps dernier et au commencement de l'été, lorsque arrivèrent les premières nouvelles de ses faits et gestes dans le Nord-Ouest, lorsqu'en l'entendit dire qu'il allait établir des monarchies dans le Nord-Ouest, qu'il allait déposer le Pape et créer un pape américain, ceux qui ne le connaissaient pas purent le prendre pour un imposteur, mais ceux qui le connaissaient comprirent tout de suite ce qu'il y avait chez lui. Dans la province de Québec, il n'y out pas nn moment de doute à ce sujet. Il n'y avait peut-être pas dans toute la province un seul homme qui ne sût qu'il avait déjà été plusieurs fois interné à Beauport; la population de Québec n'eut donc qu'une pensée, c'est que le pauvre malheureux venait de retomber dans un des accès auxquels il était snjet. Quand ses avocats furent choisis et qu'ils commencerent à se préparer pour le procès, ils virent du premier coup-d'œil que, s'il devait compter sur la justice, sur la plus simple justice, ils n'avaient qu'nne chose à faire: plaider folic.

On dit qu'il a eu un procès équitable. Je le nie formellement. Je ne reviendrai pas sur les arguments qui ont été invoqués à ce sujet; je me contenterai de signaler uno seule particularité à l'attention de mes collègues. Cet homme a demandé un délai d'un mois pour son procès; il a obtenu huit jours. Etait-ce là de la

justice ? Etait-ce de la justice britannique ? Etait-ce donner fair play à l'accusé ? Quand ll déclaralt sous serment qu'en justice pour sa défense, il lui fallait un délai d'un mois, quelles grandes raisons publiques y avait-il de ne pas se rendre à sa demande ? Quelles grandes raisons publiques exigeraient done le rejet d'une demande de cette nature ? C'est cependa it ce que l'on a fait. Et puis quand il a demandé des témoins indispensables à sa cause, a-t-on fait droit à sa requête ? Non, il s'est vu refuser tout cela. Je rappellorai ici à la Chambre l'affidavit de Riol, attestant qu'il avait besoin de plusieurs témoins, entre autres de Gabriel Dumont, de Miebel Dumas et d'autres. J'admets qu'il était assez difficile d'assigner Gabriel Dumont et Miehel Dumas, tous deux contumaces; mais il fant se rappeler qu'il proposait une alternative. Voici ce qu'il demandait sous serment:

"Qu'à moins que le gouvernement du pags, ou cotte honorable cour ne me fournisse les moyens d'amenor ces témoins devant cette cour, il est essentiel à ma défense que les divera papiers, écrits et documents qui m'ont été enlevés quand je me suis rendu au général Middleton, et qui m'ont été pris par lui et ses officiers dans ma maison plus tard, soiont mis entre le mains de mes avocats, pour qu'ils les examinent et les étudient avant que je subisse mon procès ".

Vena voyez de quelle manière injuste on a traité l'accusé en cette occasion. Il demandait de deux choses l'une. Il disait: Fournissez-moi certains témoins, Gabriel Dumont et Michel Dumas et autres ; ou bien, si vous ne pouvez ou ne voulez pas faire cela, rendez à mes avocats les paplers qui m'ont été enlevés à Batoche. Y eut-il jamais requête plus raisonnable ou plus modérée présentée devant une cour de justice? Cet bomme disait simplement: Je n'insisterai pas absolument snr ces témoins essentiels à ma canse, si vons ne pouvez pas les amener lci, mais su moins il y a une chose que vous pouve. faire pour moi: c'est de me donner communication des papiers qui m'ont été enlevés à Batoche. Pourquoi ces papiers n'ont-ils pas été produits ! Raison d'Etat l.... Allons dono i ces papiers ont été demandés durant la présente session, et le gouvernement a spontanément consenti à leur publication sans la moindre objection. Où pouvait dono être, alors, cette raison d'Etat? Il est vrai que ces papiers

fair

ation

ndes

ade f

'une

use.

ceia.

qu'il

iont,

leile

ntu-

live.

able

ette

s et

gé-

ats,

non

usé

alt:

hel

D88

véa

no-

ait

en-

au

de

à

8 1

lés

mt

sit

rs

n'ont pas encore été mis devant nous, mais au meins la raison d'Etat invoquée au procès ne l'a pas été iei, et pourquei l' l'arce que cette raison n'aurait pas soutenu un instant d'examen devant ce parlement.

Il y a plus, après ce procès incomplet, le jury a recommandé le prisonnier à la ciémence du tribunai. Le ministre des Travaux Publics a dit l'autre jeur que c'était chose tout ordinaire que cea recommandations à la ciémence du tribunal. Assurément, ce ne sont pas ià des choses extraordinaires, mais ce qui est très extraordinaire, par exemple, c'est que le gouvernement ne tienne aucun compte de cos recommandations. C'est là le fait extraordinaire qu'on a vu en cette occasion. Après le procès, il y avait dans l'esprit de bon nembre de partisans du gouvernement une telle conviction que pleine et entière justice n'avait pas été rendue, qu'ils présentèrent sur-le-champ une pétitien au gouvernement pour demander une commission chargée de faire l'examen du prisennier, afin de s'assurer s'il était sain d'esprit eu non. Cette pétition a 6t6 présentée, à maintes reprises, m'informe-t-on, au gouvernement par des amis du gouvernement. Celui-cl n'a pas refusé, mais il a traité cette pétition comme il avait traité toutes celies des Métis: il a différé, différé, jusqu'à le semaine même qui devait précéder l'exécution. Et alers vint la commission.... Etait-co bien une commission i Je ne sais pas au juste ce que c'était. Quelles instructions avaient été dennées, c'est ce que neus ignerens. Mais ce que nous savons, c'est que le 8 novembre 1885, juste une semaine avant l'exécution, deux médecins de l'Est étalent à Régina et faisaient l'examen du prisonnier. Ces personnes étaient-elles envoyées à Régina avec mission de conseiller eu nen au gouvernement, l'examen étant fait, la commutation de la sentence î Je dis pérempteirement que non.

O'est encere une accusation que je porte contre le gouvernement: lersqu'il a envoyé cette prétendue commission à Régina pour faire l'examen de Riel, co n'était pas avec mission de détermais c'était simplement peur jeter de la poudre aux yeux du public, afin de permettre au gouvernement de dire: Neus avons consulté des spécialistes, et ils ont conclu à l'absence de folie. Mais, monsieur l'Orateur, il est en preuve qu'au mement même cu cette commission siégeait à Régina, pendant que le docteur Lavell et le docteur Valade faisaient subir un examen à Riel le 6, le 7 et le 8 novembre, pour voir s'il était sain d'esprit ou non, en ce moment même le gouvernement avait décrété inexorablement la mort de Riel. Voilà qui restera à la honte du gouvernement, peut-être plus que tout le reste, parce qu'en ce moment-là même, il jouait tout simplement la comédie. Ce n'était pas la justice qui l'inspirait; il voulait simplement aveugier, tromper le public.

Je sais très bien que l'ordre en conseil contenant la décision finale du gouvernement a été passé le 12 novembre; mais plusieurs jours avant cette date, le gouvernement avait form; son jugement. C'est vers cette date que le ministre de la Milice fit un voyage au Nord-Ouest. Il arrivait à Winnipeg le 7 ou le 8 novembre, de sorte qu'il avait dû quitter Ottawa vers le 8 ou le 4, ou même le 2 novembre. Or, avant même le départ de l'henorable ministre d'Ottawa pour Winnipeg, la sentence contre Riel, sans être formellement enregistrée, était irrévocablement confirmée par les conscillers de Son Excellence. Nous en avons la preuve du premier ministre lui-même. Voiel une lettre qu'il écrivait au ministre de la Millee:

Mon cher CARON,

"Vous vous plaignez d'être accusé d'avoir quitté Ottawa avant que le gouvernour en conseil cût pris une décision à l'égard de Louis Riel, et d'avoir déserté votre poste afin de ne pas participer à cette décision.

"Cela est tout à fait faux ; puisque avant même votre départ pour Winnipeg, le conseil en étalt vonu à la conclusion, en votre présence comme membre du conseil, qu'il était nécessaire, dans l'intérêt de la justice, que la sentence fût mise à exécution."

Il faut rendre au ministre de la Milice ce qui lui est dû; il a eu sa large part du sang de Louis Riel; il n'est que juste qu'il ait ce qui lui appartient. Dès avant son départ d'Ottawa, la décision finale avait été arrêtée entre lui et ses collègues. Qu'il garde toute sa part de mérite, si l'en peut appeler cela du mérite, ou qu'il ait sa pleine part de honte l Qu'il ait sa part de responsabilité dans la comédie qui a été jouée par la suite devant le public. Car enfin, je le demande à tout homme sensé, — je le demande à tous ceux qui siègent sur les banquettes de l'epposition, — je le

demanda à tous les citoyens du pays; y cut-il jamais rien de plus hontoux de la part d'un gouvernement que d'envoyer, dans le soul but de se moquer du publie, une commission pour s'assurer de l'état mental d'un prisonnier, lorsqu'il était finalement décidé entre eux que l'exécution aurait lieu quand même ? Peurquol done cette enquête sur l'état d'esprit du prisonnier, si le gouvernement avait des lors décidé et statué qu'il serait pendu ? Peurquoi l'Ce qui est arrivé depuis le fait voir; c'était pour pouvoir dire au peuple du Canada: Nous avons consulté des hommes de l'art, lis ent fait leur rapport, et c'est sur leur rapport que nous

Ce n'est pas sur ce rapport qu'ils ent agi.

t ou non,

exorable

MOUVEL-

oment là

t pas la

emper le

décision

lusiours

gement.

YARO ALL bre, de

nêmo lo

alnistre

formal-

es con-

remier

stre de

avant ard de

leiper

iópart

votre

dans

dû ;

qu'il

a d6-

Qu'il

érite,

ones-

ıblic.

ide à

je le

Le rapport médical n'est qu'un lourre; ce n'est pas là-dessua qu'ils ont agi, puisque lorsqu'll a pu leur parvenir il y avait déjà longtemps que leur déclaien étalt prise ; et o'est pour cela que j'accuse le gouvernement devant le pays, non soulement parce ou'll s'est rendu coupable d'une cruauté, mals parce qu'il a cherché à tromper le peuple de ce pays. Mensieur l'Orsteur, si le gouvernement voulait sincèrement s'assurer al Riel était fou ou non, il n'avalt nullement besoln d'une commission pour cela. Il lul suffisait de relire l'histoire du prisonnier ; il lui aurait même suffi d'examiner sa condulto durant la rébellion. Neus avens désormais devant neus un fait qui appartient à l'histoire : c'est que, lorsque Riel suscitalt cette rébellien, il avait choisl comme secrétaire et conseiller en ehef un feu neteire, William Joseph Jackson, le algnataire de ses lettres et de ses arrêtés en conseil.

Quel est l'homme qui prétendra que, al Riel avait été en pleine possession de ses facultés mentales, s'il avait eu une salne perception des choses, s'il avait été capable de discerner, il aurait accepté un fou comme son principal conseiller ? Cette circonstance n'a-t-elle pas frappé les henerables messieurs de la dreite i L'un des plus grands anjets d'amertume qu'ait jamais épreuvés le peuple du Bas-Canada, c'est la croyance conrante que la justice n'a pas été la même pour Louis Riel que peur William Joseph Jackson. Jackson a eu, lui aussi, sen procès, et je deis rendre cette justice aux avocats de la Ceuronne dans son affaire, qu'ils ent fait leur deveir. Dès le début,ils admirent la felie au prisonnier et recommandèrent l'acquittement. Le procès de Jacksen ent lieu le 26 juillet dernier. M. Osler, avocat de la Couronne, s'exprima en ces termes en ouvrant le procès:

"Le prisonnier est accusé d'avoir pris part à la récente rébellion, d'avoir rempli les fonctions de secrétaire particulier de Louis Riel, le chef de cette insurrection. Il est donc formellement accusé de ce crime; mais il paraît que son avocat, M. McArthur, est en mesure de vous donner une preuve satisfaisante de l'aliénation mentais de l'accusé et de vous démontrer qu'il n'est réellement pas et n'était pas responsable des actes qu'il a commis.

"La Conronne ne se propose pas de contester cette allégation de l'avocat de l'accnsé. De fait, la preuve est four le par les médecins qui ont été chargés par la Couronne de faire l'examen de l'accusé, et la preuve qui est parvenue à la connaissance de l'avocat de la Couronne pendant qu'il préparait d'autres procès, démontre que l'accnsé, à l'époque où il a commis les actes qui lui sont imputés, n'en était pas mentalement responsable ".

Il importe de voir quelle sorte de preuve a été fournie en cette occasion. C'est le Dr Jukes qu'on interroge:

"Par M. Osler: — Q. Est-il tellement fou que l'on puisse dire qu'il n'est pas responsable de ses actes ? — R. Il y a des moments où je considère qu'il est très responsable. Aujourd'hui il a parlé et raisonné avec moi d'nne manière très claire; mais il y a trois jours il était détraqué. Je ne crois pas que, si on l'amenait ici tout à coup, aans préparation, il serait capable de conduire son procès et de se rendre jnstice à lui-même.

"Q. Votre opinion est donc, dans une mesure très large, qu'il ne pourrait pas contrôler ses actions?—R. Je n'ai jamais rien vu en lui qui me donne l'impression que ses actions soient incontrôlables; ses idées sont platôt des hall cinations. Il a des idées particulières sur des matières religieuses, concernant l'insurrection et la religion nouvelle dont il pense Riel le fondateur et qu'il croit de son devoir de sontenir.

"Q. Est-ce que ses idées auraient pu l'engager à commettre un crime? — R. S'il parlait d'une manière rationnelle, je crois que oui, mais il ne parle pas sensément.

"Q. Alors, vous ne le tiendrez pas responsable d'actes commis sons l'influence de ses idées?—R. S'il commettait des actes dans la condition où il est aujourd'hui, je ne l'en tiendrais pas responsable. La plus légère excitation produit sur lui un grand effet. Riel m'a dit qu'il l'avait fait prisonnier dans son propre intérêt, parce qu'il n'aurait pas été prudent de le laisser en liberté".

Eh hien, monsieur l'Orateur, j'en appelle à tout homme impartial: si cela s'appliquait à William Joseph Jackson, cela ne s'appliquait-il pas également, et à la lettre, à Louis Riel? Ces deux hommes n'étaient-ils pas maniaques sur les mêmes sujets ? Jackson parlait sensément, mais il avait des hallucinations; il en était de même pour Riel. Cependant, l'un est acquitté et interné dans un asile, d'où on lui permet ensuite de s'évader, tandis que Riel monte sur l'échafaud. Aujourd'hui Jackson est lihre, Riel est en terre. Comment voulez-vons donc que j'en arrive à une autre conclusion que celle-ci : on n'a pas accordé à l'un la mêmo mesure de justice qu'à l'autre? Loin de moi de vouloir soulever les préjugés de races; mais, qu'on y songe, les préjugés ne sont pas toujonrs le fruit des mauvaises passions; ils sont quelquefois l'excès des plus nohles sentiments; le préjugé national peut être l'expression d'un légitime orgueil national. Aussi, quand le peuple dn Bas Canada vit qu'un des prisonniers était traité d'une certaine manière, et que l'autre était traité différemment, n'était-il pas justifiable de ressentir cette injustice comme il l'a ressentie f

Nous avions toujours ignoré, jusqu'à ce que le ministre des Travaux Publics eût parlé l'autre jour, quelle avait été la véritable raison de l'exécution de Riel. Nous la connaissons maintenant: l'honorable monsienr a parlé, et nous avons pu lire clairement dans sca paroles. Le gonvernement avait pourtant lancé un écrit pour se disculper. Mais non, l'ntilité de cet écrit n'existe plns; elle n'a jamais existé; aucune des raisons qui y sont données ponr justifier l'exécntion n'était la véritable. La seule ntilité de cette publication n'a peut-être été que de fonmir au hnrean des impressions officielles la chance de raffermir la consfiance chancelante de quelques partisans du gouvernement. Anjonrd'hui, par exemple, nous connaissons la véritable raison de l'exécution de Riel : la voici telle que nous l'a donnée le ministre

rébel-

Louis

ment

thur,

'allé-

éelle-

on de

mé-

n de

rocat

ntre

im-

cette

dire

ents

arlé

rois

ici

son

u'il

ien

on-

ées

-09°

ı'il

un

ue

118

na

n-

et.

t,

"Nous avions devant nous ce fait, que Lonis Riel avait, quinze ans avant ces événements, commis un acte qui fut considéré dans le temps comme méritant le châtiment le plus sévère. Le prisonnier Louis Riel n'a pas été alors condamné à ce sévère châtiment ; on lui permit coulement de passer cinq années à l'étranger; il ne fut pas même amené devant un tribunal pour subir son procès, et y être puni on absous, pour la mort de Thomas Scott.

Voilà donc la raison: la mort de Thomas Scott.

Puisque j'ai nommé Thomas Scott, qu'on me permette de m'arrêter un instant aux événements que ce nom évoque. Le ministre des Travaux Publics a dit l'autre jour que ceux qui sympathisaient avec Riel ne pouvaient condamner le gouvernement pour l'avoir exécuté, puisqu'ils l'avaient excusé lui-même ponr l'exécution de Scott, et que l'unique désense dans son cas était de dire que cet acte avait été commis par un gouvernement de facto.

Ce n'était pas là la vraie raison. Le gouvernement de Riel était-il un gonvernement de facto ou non, c'est là une question sur laquelle il peut y avoir une grande divorgence d'opinions. C'est pour d'autres causes que la mort de Scott n'a pas eu de suites judiciaires comme j'aurai l'occasion de lo faire voir, mais puisque je viens de mentionner la mort de Scott, je dois déclarer que j'ai toujours pensé que cette mort a été la plus douloureuse tragédie dont un pays ait jamais été le théâtre; o'est un de ces actes pour lesquels il n'y a pas d'excuse possible, excepté l'excuse que nous connaissons maintenant, o'est-à-dire que l'homme qui en était accusé était un insensé. Je ne puis concevoir qu'un homme sain d'esprit anrait pu commettre un acte aussi cruel.

Pen importe que l'exécution de Scott fut l'acte d'un gouvernement de facto ou non. Les gonvernements de facto se rendent souvent coupables de meurtres judioiaires, nous savons cela anjonrd'hni. Que l'acte de Riel ait été l'acte d'un gouvernement de facto ou non, qu'est-ce que cela fait? mais si l'antenr de l'exécution est été responsable de ses aotes comme les membres qui aiègent sur les bancs du Trésor sont responsables des leurs, la mort de Scott serait une tache sur la mémoire de Riel, comme l'exécution du dno d'Enghien est une tache sur la mémoire de Napoléon, comme la mort de Louis XVI est une tache dans les annales de la Convention, comme la mort de l'amiral Byng est une tache dans l'histoire du gonvernement anglais, comme la mort de Marie Stuart est une tache sur la mémoire de la Reine Elisabeth, comme enfin, la mort de Riel sera nne tache ineffaçable et l'éternelle honte du gouvernement actuel.

Ainsi, c'est la mort de Scott qui est la canse de la mort de Riel! Pourquoi alors, si l'honorable ministre qui a dit cela croit que la mort de Scott a été nn crime, n'a-t-il pas puni Riel dans le temps?

Scott a été exécuté dans les premiers jonrs de 1870; le gouvernement est resté au ponvoir jusqu'à la fin de 1873. Cependant il n'a jamais rien fait ponr mettre le coupable en accusation.

n'arrê-

inistre

pathi.

pour

exécu-

e dire

Riel

a sur

C'est

98 ju-

isque

j'ai

rédie

pour

uous Stait

sain

rne-

lent

au-

ent

xé-

qui

ort

CII-

on, la

ns ie

ne

11

!-

Des années s'écoulèrent, presque quatre anuées entières; et malgré cela le gouvernement, sachant, comme on l'a dit ici, qu'un tel crime avait été commis, n'a jamais fait aucune démarche pour en punir l'auteur. Pour quelles raisons donc ? Parce que le gouvernement avait promis de passer l'offense sous silence; parce que le gouvernement ne voulait pas que cet homme subît son procès. Bien au contraire, il lui fou nissait de l'argent pour lui permettre de quitter le pays. Monsieur l'Orateur, je le demande aux mempourquoi ne l'a-t-elle pas été alors? Et si elle ne devait être punipunie alors, pourquoi devrait-elle l'être aujourd'hui?

Il n'est pas difficile de comprendre le langage du ministre des travaux publics. Il est évident qu'il parle afin de soulever les sentiments d'une partie de notre population; et à l'appui, je rap-pellerai à l'honorable député les paroles prononcées par le ministre de la Milice, qui démontrent que, dans le temps, l'offense devait atre entièrement pardonnée.

Eh bien! si la faute devait être alors pardonnée, est-il juste de réveiller cette accusation aujourd'hui contre celui qui l'a commise! Est-il juste d'en faire maintenant le motif d'une condamnation à mort contre lui! Monsieur l'Orateur, l'exécution de Riel est l'une des plus grandes erreurs qu'un gouvernement ait pu commettre. C'est plus que cela: c'est un grave outrage aux droits de l'humanité.

Cependant je n'ai pas été surpris outre mesure du langage du ministre des Travaux Publics. Ce langage n'est pas tout à fait nouveau pour nous. Le secrétaire d'Etat a visité son comté au mois de janvier, et lui aussi a parlé de cet événement et de la mort de Riel.

Le ministre des Travaux Publics ne se souciait pas de rencontrer ceux qui l'accusent ailleurs que dans l'enceinte de cette Chambre. Le secrétaire d'Etat ne se soucie pas non plus de rencontrer ses accusateurs, mais il a dû forcément s'expliquer devant ses électeurs. Il est donc allé à Tereboune et voici ce qu'il a dit:

"J'ai beaucoup de sympathie pour les Métis et je l'ai prouvé avant aujourd'hui. En 1874, quand Ambroise Lépine fut accusé de meurtre, je parcourus plus de 2000 milles pour le défendre. Je ne passai pas le chapeau chez mes amis pour "cueillir des

souscriptions afin de payer les dépenses occasionnées par la défense de l'accusé. Je l'ai fait bravement, sans espoir de récom-

pense. (Applaudissements.)

"A un certain point de vue, l'insurrection de 1870 paraissait excusable. Des hommes plus élevés que moi dans la politique ont été jusqu'à dire que cette rébellion était justifiable. Elle avait pour but de maintenir des droits nationanx, que la session du territoire par un pouvoir supérieur mettait en danger. Je défendis mon client, et an cours de la défense j'eus la preuve la plus évidente que l'exécution du malheureux Scott était le menrtre le plus atroce qui eût jumais été commis. Cet horrible meurtre avait été commis sans la participation et sans l'approbation de Lépine; c'était un acte de vengeance égoïste de la part dictateur du Nord-Onest, Lonis Riel".

Telles sont les paroles prononcées par l'honorable député en cette occasion. C'est ainsi qu'il apprécie les faits dix ans après qu'il est revenu du Nord-Onest. Ce qu'il a appris alors lui permet de dire maintenant que l'exécntion de Scott est le meurtre le plus atroce qui eût jamais été commis. Cependant, à peine quelques semaines après son retour de Winnipeg, où il a défendn Lépine, l'honorable député présenta dans l'Assemblée Législative de Québec, une résolution où il parle dans les termes suivants de l'acte qu'il appelle maintenant un meurtre atroce:

"Les tronbles dans l'établissement de la Rivière-Rouge, maintenant la province de Manitoba, en 1869-70, ont pris une telle tournnre qu'ils ont dégénéré en un soulèvement considérable. Les chefs du mouvement ont constitué un gouvernement, et l'un des actes commis sous l'autorité un present de ce gouvernement a été, nous le déplorons, l'exécution d'un sujet de Sa Majesté... Cependant, s'inclinant devant le verdict rendu contre l'un des fanteurs du monvement, le public, dans la lointaine province du Manitoba, anssi bien que dans les antres provinces du Dominion et même en Angleterre, est fortement convaincu que ce déplorable acte de violence est si étroitement lié aux événements politiques de cette malhenreuse époque, qu'il est impossible de l'assimiler à un cas de meurtre ordinaire.... Afin d'exercer la clémence, pour réaliser les idées de conciliation, de paix et de tranquillité qui sont le but auquel doit tendre la Confédération; en outre, pour suppri-

d6-

m-

ait

nt

ait

dn

16-

118

le

ait

10:

rd-

en

r-

al-

n

76

le

n-

le

98

6,

9-

1-1-

t

e

8

à

r

mer toutes les causes de division et d'hostilité entre les races et, en particulier, pour que la recommandation à la clémence que le jury accorde à l'accusé ait son effet, nous prions humblement votre Excellence d'accorder en faveur d'Ambroise Lépine la royale prérogative du pardon et de lni accorder sa grâce".

Eh bien, si en 1874 l'honorable ministre, nonvellement arrivé de Winnipeg où il venait de défendre Lépine, a pu dire que cette mort "est si étroitement liée aux événements de cette malheureuse époque qu'il est impossible de l'assimiler aux cas ordinaires de meurtre", et cela afin de sauver la vie d'un homme, est-il juste, est-il loyal de représenter maintenant cette mort comme un meurtre atroce afin de faire perdre la vie à un autre homme?

La mort de Scott a été perdue de vue pendant longtemps. On ne devrait pas faire renaître ce souvenir pour des considérations politiques. Elle fut un moment une question brûlante, trop brûlante, qui agita le peuple tout entier de notre pays.

Quand mon honorable ami le député de East-York (M. Mackenzie) arriva au pouvoir, elle avait été pendant de longues années une question qui éveillait et passionnait l'opinion publique.

Scott a été exécuté dans les premiers jours de 1870. Une amnistie avait été promise par les hommes qui siègent aujourd'hni à la droite de l'Orateur, mais ils n'avaient jamais eu le . age de l'accorder; ils n'avaient jamais eu le courage de faire non-

ir à lenr parole et de donner aux conpables ce qu'ils leur aient promis. Les années s'écoulèrent, et les passions s'aigrissaient de plus en plus. On a des préjugés à Ontario, on en a aussi à Québec ; à Ontario on a envisagé cette question sous un point de vue, à Québec sous un antre.

Le peuple d'Ontario demandait que la justice sui
Québec demandait que ce gouvernement accomplit sa promesse.

Placé entre les vœux différents des deux provinces, le gouvernement n'osa rien faire et il laissa toutes les colères atteindre un tel point d'intensité qu'elles mirent le pays en un danger auquel le gouvernement n'osa pas faire face.

Mais lorsque l'administration de mon honorable ami le député de East-York arriva au pouvoir, elle fit face à la difficulté et la résolut d'une manière digne d'éloges. Mon honorable ami demanda à ses partisans d'Ontario et à ses partisans de Québec d'abandonner une partie de leurs prétentious pour le bien commun,

de les sacrifier sur l'autel de la patrie afin de s'unir dans une idée commune; ils l'écoutèrent, ils s'unirent, et le résultat a été, comme l'a dit l'honorable député de Rouville (M. Gigault), que la paix dont on u'avait pas joui depuis nombre d'années régna enfin dans

La question de l'exécution de Thomas Scott a été longtemps une chose du passé; quels sont ceux maintenant qui veulent la ressuseiter f Ce sent les députés de la droite, c'est-à-dire ceux-là même

qui devraient être les derniers à en parler 1

Monsieur l'Orateur, neus sommes un peuple neuveau, neus cherchons à pacifier et à unir les éléments divers et opposés dont se compose cette nation neuvelle. Réussirous-nous si le seul lien d'union deit être nu esprit de vengeauce, s'il faut rechercher les causes de uos souffrauces passées et neus les reprocher mutuellement? Je regrette que le gouvernement dans cette occasion n'ait pas trouvé un exemple à suivre dans l'une des pages de l'histoire

Après la guerre civile, il y eut des gens qui, lorsqu'ils eurent appris les atrocités commises dans la prison d'Andersonville et ailleurs, demandèreut que, si une amnistie était accordée, du meins ceux qui étaient coupables de ces cruautés fussent poursuivis eu justice. Cependant, pas une goutte de sang ue fut répandue, aucun procès n'eut lieu et il est évident que cette façou d'agir a contribué à faire de la nation américaine la grande et pnissante nation qu'elle est maintenant.

Je regrette aussi que le gouvernement u'ait pas détaché uue antre feuille de l'histeire du peuple américain. Il y avait une raison — une grande raison, à men seus — pour l'engager à accorder, sinon l'amnistie, au moins une commutation de peiue. Le 13 mai, le leudemain de la bataille de Batoche, le général Middleton, commandant des forces canadiennes, écrivait ceci à Leuis

" Mensieur Riel,

"Je suis prêt à vous recevoir, vous et voire conseil, et à vous pretéger jusqu'à ce que votre affaire ait été décidée par le gouvernement canadien

FREE, MIDDLETON.

ldée

mmo

DAIR

iana

une

6U2-

eme

Ous

ont

ien

les

lleait

ire

nt

et

lu

1İ-

Ŋ-

n

et

le

10

Riel se rendit alors. Est-ce sur la foi de cette lettre ou non, de cette invitation du général Middleton, qu'il s'est rendu i Il ne saurait y avoir là-dessus de meilleur témein que le général Middleton ini-même:

"Mai 15. — J'enveyai des escouades d'hemmes à cheval, sous les ordres du majer Boulten, pour battre les bois. Dans l'aprèsmidi, deux éclalreurs—Armstrong et Hourie—qui avaient été envoyés avec Boulten et qui s'étaient détachés de leurs camarades, tombèrent sur Riel, qui se rendit en leur tendant une lettre, dans laquelle je le sommals de se rendre et lui promettais de le protéger jusqu'à ce que son affaire eût été prise en considération par le gouvernement canadien".

N'est-ce pas là la prenve évidente que Riel s'est rendu sur la foi de la demande qui lui en était faite par le général Middleten î S'il en est ainsi, je demande à tont hemme juste et honorable, si le gouvernement canadien était justifiable d'exécuter ensuite nn homme qui s'était constitué prisennier sur l'invitatien du général. Il se pent qu'au point de vue strictement légal Rlel n'alt pas pu invoquer cela comme un empôchement à teute mise en accusation contre lui, mais, dans men opinien, il doit répugner à tout esprit juste et honorable de voir traîner au gibet un homme qui se constitue votre prisonnier, à votre demande, afin d'éviter une nouvelle effusion de sang.

La lettre du général Middleton était sans dense dictée par un lonable sentiment d'humanité, c'était aussi un acte éminemment politique. Le rapport du général après la prise de Batoche neus apprend que l'une de ses idées fixes était la capture de Riel. Cela se conçoit aisément. Tant que Riel était en campagne, la rébellion ne pouvait pas être considérée finie; il peuvait encere organiser des bandes de guerillas, et il aurait encore fallu du sang et de l'argent pour supprimer ces derniers vestiges de rébellien. Le général dit dans son rapport:

"Neus neus mîmes en marche dans la direction du Passage Lépine. Ayant fait halte pour le dîner, je reçus avis que Riel était dans le veisinage, ce qui me décida à pousser sur le Passage Short eu Guardapui, de quelques milles plus proche et d'y biveuaquer pour la nnit".

Comme on le veit, le général se velt obligé de modifier sa marche parce que Riel est dans un certain eudroit où ll ne a'attendait pas à le trouver. Le meins que le gouvernement eût dû faire quand Riel s'est rendu, e'étalt de ne pas le traiter comme s'll avalt été pris les armes à la main dans un combat. Nous avons à ce sujet un beau précédent : celui du général Lee et du général Grant. Le 2 avril 1865, Richmond, qui avait si long: temps résisté aux troupes de l'Union, capitula, et le général Lee commença sa retraite avec l'intention de réunir son armée à celle du général Jehnston. Il fut sulvi de près par l'armée victoriouse, et le 7 avril, le général Grant lni envoya une lettre, dans laquelle il uo le sommait pas, mais l'engagealt simplement à se rendre. Le général Lee refusa et continua à se hattre, mals deux jours plus tard, voyant que la situation était désespérée, il demanda une entrevue au général Grant et consentit à se rendre. Le général Grant dicta ses conditions. Les volei:

> Palais de Justice d'Appomattox, Virginle, 9 avril 1865.

Général,

"Conformément à la substance de ma lettre du 8 à votre adresse, je propose de recevoir la redditiou de l'armée de la Virginio du Nord aux conditions suivantes, savoir: Des listes de tous les officiers et soldats seront faites eu double, une copie devant être remise à l'officier que je désignerai, l'antre restant entre les mains d'un officier ou d'officiers de votre choix. Les officiers donneront personnellement leur parole de ne pas reprendre les armes contre le gouvernemnt des États-Unis jusqu'à ce qu'il y ait eu échange, et chaque commandant de régiment et de compagnle signera un engagement analogue ponr ses hommes. Les armes, l'artillerie et teut ce qui est de propriété publique seront délivres aux officiers que je nommeral pour les recevoir. Je fais exception pour la sabretache des officiers, ainsi que pour leur bagage personnel et leurs chevaux. Après cela, tous les officiers et soldats ponrront retourner dans leurs foyers, et ne seront pas inquiétés par les autorités des Etats-Unis tant qu'ils respecteront leur parole et les lois du lieu de lenr résidence".

Au général LEE.

U. S. GRANT.

Comme vous le voyes, en se rendant l'armée fut renvoyée enr parole. Pas un soldat ne fut détean, mais tous eurent leur liberté tant qu'ils ne prendraient pas les armes et ne violeraient pas les lois des Etate-Unis. Il y eut en hant lleu aux Etate-Unis quelques personnes qui crurent que cela ne devalt pas empêcher le gouvernement de ponreulvre les chefs pour trahison, car lle étaient certainement coupables de trahison. Le nouvean précident des Etate-Unis, Andrew Johnson, prit même des mesures pour faire un procès an général Lee et à un certain nombre de ses principaux officiers; mais le général Grant s'y opposa décidément. C'est là qu'apparaît la grandenr d'âme du général Grant; ll menaça de donner sa démission et de quitter l'armée si le général Lee et les autres prisonniera de guerre étaient mis en accusation. Quelques mols après, un comité du Congrès était salsi de la question. Le général Grant fut appelé devant le comlté et rendit ce témoignage:

"J'ai dû fréquemment intercéder pour le général Lee et les antres officiers prisonniers sur parole, pour cette raison que, tant qu'ils respectent les lois des Etats-Unis, lenr parole les protège contre toute arrestation et procès. Dans le temps, le Présideut entretenait l'opiulon directement contraire, c'est-à-dire qu'il fallait faire nn procès et punir. Il demandait quand le temps viendralt où l'ou pourrait punir. Je répoudis: Jamais, tant qu'ils obéiront aux lois et respecteront les termes de la capitulation.

" kldridge. — Vous envisagiez cela commo une reddition snr parole, et ronteniez qu'ils ne pouvaient passer en procès que lossqu'ils violeraient cette parole?

17-

lt

98

16

u

8,

-

"Grant. — Oui, c'était là ma manière de voir.

"Eldridge. — Cousidériez-vous que cela s'appliquait à Jefferson Davis!

"Grant. — Nou, monsieur, car lui n'était pas sous parole. Cela ne s'appliquait à aucune des personnes capturées, seulement à celles qui étaient sous parole.

"Eldridge. — Le Président insistait-il pour que le géuéral Los subit son procès pour trahison?

"Grant. — O'était sa préteution.... Je persistai à dire qua le général Lee n'aurait pas rendu son armée ni rendu les armes, s'il eût supposé qu'après s'être rendn il dût subir un procès pour trahison et être pendu".

Eh bien, n'est-il pas manifeste, comme l'a dit l'autre soir l'honorable député de West-Huron, que si Riel est supposé qu'an se rendant il subirait la mêma sort que s'il était fait prisonnier, jamais il ne se fût rendu, mals qu'il oût fait ce qu'ont fait Gabriel Dumont et plusieurs autres ? Pour revenir au précédent américain, qui peut douter que des deux hommes, Andrew Johnson et la général Grant, le véritable homme d'Etat, io vrai patriote n'était

pas celui qui plaidait la clémence ?

On voit le résultat aujourd'hui. Vingt ans à peine se sont scoules depuis que cette rébeliien, la plus formidable qui ait jamais désolé la monde, a été subjuguée, et précisément à cause de la politique de ciémence adoptée par les vainqueurs, les deux sections de ce pays sont aujourd'hui pius intimement unies que jamais auparavant, plus intimement même qu'elles ne l'avaient 6té lorsqu'elles avaient combattu pour l'indépendance. Voiià l'exemple qu'aurait dû suivre ie gouvernement canadien; car, je le répète, ce n'est pas en répandant le sang qu'on fera de la nôtre uno nation unie, mais uniquement en se montrant généreux, miséricordieux pour toutes les offenses politiques. Le gouvernement dit qu'il voudrait faire un exemple. Voici ce qu'on lit dans le dernier paragraphe de son apologie écrite:

"En arrôtant sa décision sur la demande que l'on a faite de commuer la sentence rendue contre le prisonnier, le gouvernement a dû ne pas perdre de vue la nécessité d'un châtiment exemplaire ot terrifiant pour le crime commis dans une contrée située, sous le rapport des établissements et de la population, comme le sont les Territoires du Nerd-Ouest; l'isolement des coions sans défense, qui y sont déjà établis; les horreurs auxquelles ils seraient exposés dans le cas d'un soulèvement des Sauvages; l'effot sur les immigrés, do la meindre défaillance dans l'administration de la justice; et les conséquences qui résulteraient pour ces régions, si l'on venait à croire que des crimes comme ceiui de Riel pourraient être commis, sans encourir l'extrême rigueur de la ioi, par le premier individu qui serait sujet à des illusions ou qui pourrait faire croire aux autres qu'il y est sujet".

Ahi oui, le gouvernement a convainou tous ceux dont il parle, Métis, Indiens, coions de race blanche, de la ferce de son bras, de sa toute-puissance à châtier. Piût au ciel qu'il se fût donné auho-

iel

ri-

ait

mt

4-

de

10-

110

nt

ià

jo

at

Ź

8

3

٠

tant de peine pour les convainere tous, Métis, Indiens et coione da race blanche, de son désir, de son bon vouleir de leur rendre justice, at les traiter généreusement i S'il avait pria le même soin pour faire le bien qu'il a pris pour punir le mal, jamaia il n'eût eu besoin de prouver à ce peuple que la lei ne saurait être viciée impunément, parce que jamais la lei n'aurait été vielée en rien. Tandis qu'aujourd'hui, pour ne rien dire de ceux qui ont perdu la vie, nos prisons regorgent d'hommes qui, désespérant de jamais obtenir justice par la paix, ont cherché à l'ebtenir par la guerre; d'hommes qui, déscepérant de jamais être traités comme des hommes libres, ont préféré risquer ieur existence plutôt que da se voir traités en esclaves. Ah i ces hommes ont crueliement souffert, lls souffrent encere ; mais patience i leurs sacrifices ne resteront pas sana récompense. Leur chef est dans la tombe; ila sont eux-mêmes dans les fers, mais du fond de leurs, eschets, déjà ils peuvent velr qu'elle s'est levée sur leur pays l'aurore de cette justice, l'aurore de cette liberté qu'ils ont réciamées en vain, mais pour lesquelles ils ne se sont pas battus en vain. Leur sort évoque, plus que cela il prouve la vérité de cette invocation de Byron à la Liberté, dans l'introduction du Prisonnier de

Eternal spirits of the chainless mind I
Brightest in dungeons, Liberty thou set I
For there thy habitation is the heart —
The heart which iove of thee slone can bind;
And when thy sons to fetters are consigned —
To fetters and the damp vauit's dayless gloom,
Their country conquers with their martyrdom i (1)

Oui, leur martyre a préparé le triemphe de leur pays i Ils sont dans les fers aujourd'hui; maie les droits pour lesquels ils se sent battus sont reconnus. Neus n'avons pas encore devant neus le

^{(1) &}quot;Souffle éternei de l'âms judépendante! Nulla part tu u'es plus brillante qu'au seiu des cachots, à Liberté! car là tu habites dans le cœur, la les fers su dans les fers et dans le ténébreuse hurreur d'un eaveau humide, traduction nunveile da Louis Barré.

rapport de la commission, mais nous savons que plus de deux mille des réciamations si longtempe repousées ont été enfin reconnues. Miaux que ceia encore. Nous lisons dans le discours du Trône qu'enfin ces territoires vont avoir une représentation à eux propre. Voilà encore une mesure de justice qui était réclamée depuis iongtempe, mais an vaiu, par nous députée de l'opposition. Ceia ne se pouvait pas alors; mais après la guerre, cela se peut; c'est la dernière conquête de cette insurrection. Oui, je le répète encore, ieur martyre a préparé le triemphe de leur pays, et ce seui fait nous prouve qu'il y avait là cause suffisante, indépendamment de toute autre, pour se montrer ciément envers celui qui est mort et ceux qui survivent.





ours on à felappola se le le

eiui

GUERRE SUD-AFRICAINE

Eu 1899, éclatait une guerre formidable dans l'Afrique du Sud. Les Boers de l'Etat indépendant du Trausvaal, sous l'Impulsion du Président Kruger, avaient ouvert les hostilités contre l'Angieterre maîtresse de la Colonie du Cap. Prises à l'improviste, les forces anglaises supportèreut mai les premiers chocs de l'enuemi. Il y eut un moment d'émoi pénible dans la Grande-Bretagne et l'opinion, s'énervant ontre mesure, se demandait si le prestige coionial de l'Empire n'alialt pus sombrer sous les conps d'un ennemi d'abord jngé trop faible pour croiser le fer avec l'Angieterre. Partout dans le monde anglais, on fit écho au cri d'ularme parti des bords de la Tamise ; l'Australie, la Nouvelle-Zélande offrirent à la métropole de partager ses dangers et de Ini prêter main-forte. Le Canada pouvait-il, dans une pureille crise, rester spectateur impussible du mouvement général qui s'était propugé, comme le feu mis à une truinée de poudre, d'une coionie à l'autre ?

Un même éian généreux vint bientôt porter la majorité de notre y opulation à faire cause commnne avec l'Angleterre et le gouvernement, répondant au sentiment public, décida d'envoyer uu contingent militaire en Afrique.

L'argent nécessaire aux frais de l'expédition sud-africaine uyunt été dépensé avant la réunion des Chambres, sans la sanction du Pariement, M. Bourassa attaqua vivevement la politique du gouvernement à la session de 1900, et finit sou discours en demandant aux Communes de douuer leur sauction à la déclaration que l'ou va lire :

Que cette Chambre insiste sur le principe de la souveraineté et de l'indépendance du parlement comme étant la base des institutions britanniques et la sauvegarde des libertés civiles et politiques des citoyens britanniques, et refuse, en conséquence, de considérer l'action du gouvernement au sujet de la guerre de l'Afrique du Sud comme un précédent qui doive engager ce pays dans toute action à venir.

Que cette Chambre déclare, de plus, qu'elle s'oppose à tout changement dans les relations entre le Canada et la Grande-Bretagne à moins que tel changement ne soit décrété par la voionté souveraine du parlement et sanctionné par le peuple du Canada.

Sir Wilfrid Laurier prononça, à cette occasion, le discours suivan;

(TRADUCTION)

J'ai écouté avec une profonde attention chacune des paroles de mon honorable aml. Je l'al écouté avec nne attentiou d'autant plus profonde que je connals l'honorable député, ponr alnsi dire, depuis son enfance. J'admire ses brillantes qualités; j'ai pour lui une amitié vive, et c'est pour ceia que je regrette profondément l'attitude qu'il a prise. Mon honorable aml est jeuue et enthouslaste, il est à cet age heureux où les théories brillantes et chevaleresques ont plus d'importance que les réalités et les choses pratiques. Mon honorable aml déclare qu'il vent revendiquer les privilèges et les droits constitutionnels qui appartiennent à ce pariement et que, d'après lui, le gouvernement actuel a méconnus, quand il a décidé qu'il était de son devoir d'envoyer un contingent militaire en Afrique.

Me permettra-t-il de lul dire qu'il eût pu mleux attelndre son bnt, en sonmettant sa proposition lors de la discussiou snr l'adresse en réponse an discours du Trône, ou quand l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) demanda au parlement de ratifier ce que nous avons fait.

Nous aurions pu alors discuter la proposition d'une ma-

ive-

900.

lou-

é et

titu-

poli-

con-

ique

oute

tont

Bre-

onté

dis-

pa-

en-

dé-

rii-

our

lse.

cet

ont

ies.

Dri-

ce

mé-

yer

dre

lou

 \mathbf{nd}

ıda

na-

A.

nière pratique et utlle; uous aurions pu l'ameuder, la rejeter ou l'adopter. Au lieu de ceia, li nous arrive aujourd'hui avec une déciaration dont les termes penvent être très académiques, mais que nous ne pouvons pas modifier et que d'après les règles de la Chambre, il nous faut adopter ou rejeter eu son entier.

L'honorabie député, au cours de ses éloquentes remarques, a jugé à propos d'exposer les rapports qu'il y a eu eutre nous deux sur cette question.

Il a déclaré qu'il u'étalt pas à sou slège quand la déclaratlon de sympathies eu faveur des Uitlanders du Sud-africaiu, ie 31 juillet ou le 1er - ût, je crols, a été présentée à la
dernière session, et que s.i avalt été présent, il se seralt
opposé à l'adoption de cette résolution. Il a également luformé la Chambre, qu'à deux reprises différentes ll m'a
averti que si le gouvernement s'engageait dans aucnue
dépeuse ponr des fins militaires, ii combattrait cette politique. Mon honorable ami me permettra peut-être de dire
que j'ai toujours respecté ses couvictions, et que, sans partager ses opluious, j'ai trop de respect, je dirai même d'admiration, pour inl, pour ne pas lui accorder toute la liberté
qn'il réciame. Pius d'une fols il m'a averti qu'il se proposait de combattre la politique dn gouvernement sur ce
point, afin d'affirmer ses convictions.

S'il veut me permettre d'aller nn pen pins loln dans la voie des aveux, il admettra que j'ai déclaré qu'll était parfaitement ilbre de soumettre uue propositiou tendaut à coudamner le gonvernement dans cette affaire; mals je iui al anssi déclaré que, ponr accomplir ce qu'll croyait être son devoir, ii devait la préseuter, solt sous forme d'amendemeut à l'adresse en réponse au discours du Trône, solt sous forme d'amendement aux résolutions proposées par ie ministre des Finances (M. Fielding).

Nons aurions pu alors offrir nous-mêmes nn amendement à sa déciaration. Je n'ai rien à dire des principes énoncés dans la proposition du député de Labelle; je ne suls pas prêt, ce indant, à en accepter le texte entier, pas plus que je snis prêt à admettre que le moment a été blen choisi ponr la présenter au parlement. Mals, si la proposition avait été sonmise lors du débat sur l'adresse ou comme

amendement à la récolntion du ministre des Finances relative aux dépenses du contingent dans le Sud-africain, j'aurais pu mol-même proposer un sons-amendement consacrant les mêmes principes, mais dans des termes que j'anrals mol-même cholsis; dans des termes plus acceptables ponr la majorité de cette Chambre ; dans un langage molns vlolent, al mon honorable aml vent me permettre cette expression; sons nne forme qui lui aurait valn l'approbation nnanlme du parlement. Ne s'en rapportant qu'à lul-même et naant de son drolt, l'honorable député a préséré soumettre à la Chambre la déclaration qu'il a lul-même rédigée. Il ne sera donc pas surpris, si je lui déclare que je ne puis accepter sa motion, blen que je partage sa manière de volr.

Je ne prends pas cette attitude parce que je n'approuve pas le principe consacré par l'amendement, mais parce que je n'admets ni l'opportunité, ni la raison d'être de cette motion. Il ne suffit pas que le principe posé dans une motion solt Indéniable, ponr que la Chambre l'adopte ; il fant aussi qu'elle solt opportune et qu'elle alt sa raison d'être. El l'honorable député on tont antre de ses collègues, proposalt sons forme d'amendement au vote des subsides, que denx et denx font quatre on .''ll y a donze mols dans l'année, ou qu'il est du devoir d'un bon chrétien d'observer les dix commandements, personne n'y objecteralt ; mais, d'un antre côté, personne ne se croirait tenn de faire consigner cette proposition dans les archives du parlement.

Ce qui m'engage surtont à combattre cette proposition, ce ne sont pas tant les termes dans lesquels elle est rédigée, que les arguments dont l'honorable député a jugé à propos de l'appnyer. Il prétend que, par notre condulte, nons avons virtuellement violé la lettre même de la constitution. Permettez-mol, M. l'Oratenr, de citer de nonveau la première

partle de cette motlon :

Cette Chambre insiste sur le principe de la souveraineté et de l'indépendance du parlement, comme étant la base des institutions britanniques et la sanvegarde des libertés civiles et politiques des citoyens britanniques, et refuse, en conséquence, de considérer l'action du gouvernement au sujet de la guerre dans le Sud-africain, comme un précédent qui doive engager le pays pour toute

ces re-

ricain,

consa-

e j'an-

tables

moins

te ex-

bation

même

sou-

digée.

pnis

Wir.

rouve

e que

e mo-

otion

aussi

l'ho-

osait

1X et

e, ou

com-

ntre

ette

ı, ce

gee,

pos

ong

Per-

ière

de

ons

des

rer

fri-

ute

Quand nons avons décidé d'envoyer le premier régiment en Afrique, nous avons adopté un arrêté ministériei déciarant que cette démarche ne devait pas être considérée comme établissant un précédent. Nons agissions ainsi par surcroît de précaution. Nous n'étions pas tenus de faire cette déclaration parce que, en dépit de la prétention de mon honorabie ami, je maintiens qu'en agissant ainsi, on ne violait ni l'indépendance du pariement ni le principe de la constitution britannique. Tout son raisonnement pour démontrer que nous avons vioié ia constitution repose sur le fait que nons avons fait une dépense d'argent avant d'obtenir à cette fin la sanction du parlement. Je diffère tont à fait d'opinion avec lui 3nr ce point. Je maintiens que ia politique que nous evons adoptée et que nons avons déciarée ne pas créer un précédent, était tont à fait constitutionneile. Je lni citerai, ainsi qu'à la Chambre, l'opinion de l'antorité par excellence en cette matière. Je snis heureux de dire que cette lante antorité porte nn nom canadien; j'ai nommé fen Alphens Todd. Son onvrage est reconnu comme exposant la véritable doctrine du parlement constitutionnei en Angieterre. Je renvoie mon honorabie ami à la page 15 de la dernière édition de Todd. Après avoir énoncé le principe pa elementaire bien connn qu'il ne doit se faire ancnne dépense sans la sanction préaiable du pariement, il ajonte qu'il y a à ceia pinsieurs exceptions, et c'est surtout le passage snivant que je signalerai à mon honorable ami :

On aurait donc tort de supposer que le gouvernement ne peut jamais changer la destination des crédits votés, ou dépenser plus qu'ils ne représentent. Même s'il était possible de l'en empêcher, il ne serait pas de saine politique de défendre au gouvernement de dépenser anoune somme en ancune circonstance, sans l'autorisation préalable du parlement. Seion les paroles de M. McAuiey (secrétaire du burean des auditeurs) : "Dans un système de gouvernement aussi compliqué que le nôtre, il peu: se présenter constamment des cas, où il devient du devoir de l'exécutif usant de son pouvoir discrétionnaire, de mettre hardiment de côté les exigences législative, pour e'en rapporter au bon sens du pariement, pour se faire exonorer, après que toutes les circonstances auront été expliquées ; et ce ne serait pas un avantage, mais plutôt

une calamité publique, si le gouvernement était privé de ce pouveir discrétionnaire." Une déclaration spéciale de la Chambre des Communes dit aussi "que dans certains eas d'urgence, il devient absolument nécessaire de faire des dépenses non autorisées par le parlement. Dans ces eas, l'exécutif est tenu de prendre la responsabilité de sanctionner tout ce que demande l'urgence; et il n'est jamais arrivé au parlement de refuser ensuite de voter les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses."

Vollà la lol anglaise et ie principe généralement admle. Todd clte, à l'appul de cette règle, beancoup de précédents, mais je me contenterai d'en donner deux. Volcl ie premier:

Au commencement des guerres de la révolution française, M. Pitt avança des sommes énormes : \$1,200,000 à l'empereur d'Allemagne pour l'aider à défendre les intérêts de l'Europe, sans la sanction préalable du parlement. Quand la Chambre des Communes eut connaissance de cette affaire, on parla d'un vote de censure contre le ministre; mais ses partisans intervinrent, et la Chambre adopta un amendement déclarant que sa conduite ne devrait pas servir de précédent, mais que, vu l'urgence du cas et la gravité des circonstances, le ministre avait eu raison d'exercer le pouvoir discrétionnaire que lni avait conféré un vote de crédit antérieur.

Mon honorable ami répondra pent-être à cela qu'on avait déjà voté nn crédit pour la guerre et qu'il était épnisé. Ceia n'infirme en rien le principe.

Je signalerai un antre incident survenu en 1867, et qui est encore clté par Todd :

Le 18 février 1867, le Chancelier de l'Echiquier demanda un crédit de £45,721, pour l'achat de la collection de monnaies et de médailles anciennes de Biacas, pour le musée anglais. L'automne précédent, les ministres avaient pris la responsabilité de faire cet achat, pour assurer à l'Angleterre cette collection unique et précieuse. Dans cette circonstance, le crédit fut voté sans opposition.

Je pourrais clter un autre précédent très remarquable. Le gonvernement Disraëli avait acheté toutes les actions du ce pou-

bre des levient

par le

respon-

il n'est

crédita

dmla. dents.

mler:

ве, М.

l'Alle-

ans la

Com-

ote de

et la ne de-

et la

cer le crédit

avait Cela

t qui

la un

et de

omne

e cet

pretion.

able.

s du

Kbédive dans le canal de Snez, sans y être autorisé par nn vote du parlement ; plus tard, son action fut ratifiée par la Chambre des Communes.

A cette époque, il y avait des libéraux dans le parlement anglals, et il y en a encore aujourd'bui. Ce n'étalt pas des llbéranx de nom seulement; ils avaient à cœnr les véritables principes du libéraiisme. Du temps de Pitt, il y avait Fox, et du temps de Disraëll, li y avait Gladstone et Bright. Or, ces llbéraux étalent d'opinion que le parlement pouvait sanctionner des dépenses faites par le gouvernement dans les cas urgents.

Dans ces circonstances, cependant, le gouvernement assume de grands risques et est obligé de faire ratifier sa conduite par la Chambre. N'avlons-nous pas toute raison de croire que le parlement nous approuverait? Dès les premiers jours de la session, nous avons sonmis à son examen ce qui s'était passé; notre conduite a fait le sujet d'une longne discussion, et le principe dont nous nous étions inspirés a reçu l'approbation unanime de la Chambre.

A quol sert, alors, de prétendre que l'opinion publique ne nons était pas favoiable, et que nons ne devions pas nous laisser guider nniquement par la volx des jonrnanx ? L'oplnion publique a pins d'une façon de re manifester. Il n'y a pas senlement la presse; il y a les propos de la rue et les conversations particulières. Nons savions que l'opinion publique ne rous était pas bostile.

Mon honorable ami a prétendu que c'est faiblesse de se laisser gulder par l'opinion publique. Eh bien ! je ne suls pas de cet avis. Si l'opinion publique demandait quelque chose de contraire à l'honneur on à la saine raison, ce serait faire prenve de faiblesse que d'y céder ; si elle réclame quelque chose de juste et d'honorable, il n'est pas mal de s'y conformer. Ce serait le contraire qui équivaudrait à un signe de falhlesse. Je le demande à mon honorable ami, dans quelle situation se trouveralt le pays anjourd'bul, si nons avions refusé d'écouter la voix de l'opinion publique?

Quelques VOIX : Ecoutez ! Ecoutez !

Le PREMIER MINISTRE : Quol ! sl nons avions alors refusé d'obéir à ce que je considérais comme un devoir impérleux, nons serions aujourd'hul en présence de la plus dangereuse des agitations, d'une agitation qui, selon toute probabilité, se serait terminée par une déplorable guerre de race. Jamais plus grande caiamité n'eût encore fondu sur le Canada.

L'honorable député est un de mes amis personnels, et nn de mes partisans politiques; il sait aussi blen que tont autre député que s'il est une chose à laquelle j'ai consacré ma vie politique, c'est le développement de l'union et de l'harmonie entre les différents éléments de notre population. Mes amis peuvent m'abandonner et me retirer leur confiance, mon parti peut m'eniever le commandement qu'il m'a confié, mais jamais je ne dévierai d'une ligne de la politique que je me snis tracée. Quelles que solent les conséquences, que je perde ponvoir, prestige et popularité, je sens que je 'suis dans le vrai, et je sens qu'nn jour viendra où tous les citoyens, y compris i'honorahle député de Labelle lui-même, me rendront pleine et entière justice sur cette question.

Je comprends, maintenant, M. l'Orateur, mieux qu'auparavant, les raisons qui ont poussé mon honorable ami à prendre l'attitude qu'il a prise. Il est opposé à la guerre ; il croit que cette guerre est injuste. Je ne le blâme point d'être de cette opinion., Nons sommes dans un pays britannique, par conséquent dans un pays libre, où tout homme a le droit d'exprimer son opinion. Mon honorable ami a antant droit de croire à i'injustice de la guerre, que John Moriey, M. Courtney et pinsienrs antres libéraux anglais.

Mais, si mon honorable aml croit que la guerre est lnjnste, je suls, pour ma part, profondément convaincu, dans
ma conscience et dans mon cœur, que jamals guerre plus
jnste ne fut entreprise par la Grande-Bretagne. Je suis
profondément convaincu dans ma conscience, que jamals ii
n'y eut plus injuste provocation à la guerre, que ceile du
président Kruger et de la population du Transvaai. Je
n'hésite pas un seni Instant à faire cette déclaration.

Ponr ie président Kruger personneilement, j'ai la pius grande admiration; c'est un patriote convaincu, et li croit avoir raison. Mais, si l'on examine sa conduite et sa poiila plus on toute guerre e foudu

s, et un le tout onsacré let de populaer leur lement e de la es conrité, je leudra de La-

qu'auaml à
ierre;
polut
s britout
orable
e, que

st Indaus
plus
suis
als II
de du
. Je

Faux

plus crolt politique à la lumlère de l'histoire, il faut en arriver à la conclusion que, en déclarant la guerre à l'Angleterre, il s'est déclaré le pire enuemi de son pays.

Toute la difficulté réside dans le fait que le président Kruger a refusé aux Ultianders le droit de suffrage, les droits politiques et civils.

Son raisonnement est facile à comprendre; s'il accorde le droit de suffrage aux Ultianders, lis s'en serviront pour lui enlever le pouvoir. Mais M. Kruger a perdu le droit de se servir de cet argument. Il a lui-même ouvert son pays à la population étrangère; il a vendu aux étrangers des terrains, il a pris leur argent. Blen plus, il a invité la population étrangère à veuir sur son territoire.

En supposaut même qu'il ne les ait pas invités, il avait, au moins, consenti à adopter la même politique que les Etats-Unis et le Cauada. Au commencement du siècle, les Américaius ont ouvert leur vaste territoire à toutes les nations de la terre, en accordant le droit de citoyen, et justice égale à tout le monde. Ici, au Canada, nous faisons la même chose depuis 40 ans. Nous avons ouvert le pays à l'immigration étrangère ; nous invitons les étrangers à venir s'établir au milieu de nous, et dès qu'ils se conforment aux lois du pays, ils devieunent citoyeus du Canada et joulsseut de tous les droits dont nous joulssons nous-mêmes.

N'est-li pas évideut, u'est-li pas conforme aux règles de la civilisation du 19e siècle, que si uue jeune natiou ouvre ses portes à l'immigration, elle contracte l'obligation morale de recounaître aux immigrants les mêmes droits politiques et civils qu'à ses propres nationaux?

Mais, dans le cas actuel, il y a plus que cela. Je ne crains pas d'affirmer que le président Kruger a lui-même luvité l'élément étranger à aller se fixer au Transvaal. Permettezmol, M. l'Orateur, de citer un passage d'un livre publié récemment par M. Fitzpatrick, et lutitulé: "The Transvaal From Within." J'admets que c'est un livre écrit par un adversaire déclaré des Boers, mais il cite des faits qui n'ont jamais été contredits. A la page 58, M. Fitzpatrick dit:

En 1584, MM. Kruger et Smlt se rendirent en Europe pour tacher de se procurer de l'argent, dont ils avalent grand besoln, et pour obtenir certaines modifications à la convention. Ils essaydrent sans succès de se procurer de l'argent en Hollande, par l'intermédiaire des personnes auxquelles il venait d'être accordé une concession de chemins de fer ; mais les délégués furent plus heureux dans leurs autres négociations. Ils conclurent la convention de Londres, qui fixa des frontières encore indéterminées ; et dans ce document, il n'est pas question de la suzeralneté de l'Angleterre. Au lien de l'Etat du Transvaal, le pays reprit le nom de "Republique Sud-africaino." Pendant cette vislte, il est survenn un lneident qui fournit une réponse à la prétention trop souvent affiebée par M. Kruger, qu'on n'a jamals demandé aux Uitlanders de venir s'établir dans le Transvaal et que l'on n'avait pas besoin d'eux. MM. Kruger et Smlt étalent descendus à l'hôtel Albermarle, et après quelques semaines do retard, lis enrent le désagrément de ne pouvoir payer leurs frais d'hôtellerle. Ils a'adressèrent à un certain baron Grant, qui, à cette époque, était une étoile brillant d'un éclat particulier dans le firmament de la finance. Ce baron Grant avait de grands intérêts dans les concessions aurifères de Lydenburg ; il était prêt à leur venir en aide, mals à certaines conditions. En échange de ses bons offices, il demanda une garantie de bon vouloir de protection et d'enconragement, pour les colons anglais du Transvaal. M. Kruger répondit an nom de la république, en publiant dans les journaux de Londres une chalenreuse invitation et des promesses de protection et de drolts égaux ponr tous ceux qui voudraient aller su Transvaal. Cette invitation a été sonvent citée dans ces derniers temps, comme un argument contre M. Kruger.

Je n'al jnmais vn cela contredit nulle part ; et en présence de cette invitation du président Kruger, comment pent-on expliquer qu'il alt ensuite refusé à ces gens le droit de suffrage, pour en faire des llotes politiques ?

Je n'entreral pas dans les détalls de la politique transvaallenne; mals on me permettra de citer un simple fait que je tronve dans le dernier numéro du "Statesmen Year Book." La population du Transvaal est de 245,397, et le revenu prélevé sur cette population est £4,480,218 ou \$24,-401,000 — ou près de \$100 par tête. Comparons cette taxe e pour

besoin.

Desayd-

r l'in-

lé une

s heu-

ention

t dans

eterre.

Repu-

iu un

t affi-

era de

esoin

liber-

agre-

dres-

ie la

nces-

il de-

TARR

mdit

dres

t de

mme

pré-

ent

rolt

788-

que

ear

t le

24,-

are

avec celle des premières nations du monde, l'Angleterre, la France et les États-Unis. La taxe per capita anx États-Unis est de sept à huit plastres, en Angleterre, de donze plastres, et en France, de vingt plastres. Au Transvaal, la population est taxée à raison de pius de \$100 par tête, et la pius grande partio de cet impôt est payce par les Uitlanders. Cependant, on dénie absolument à cette population, qui paye presque tons les impôts, le droit de se faire représenter. Tel étant le cas, nons devons admettre que l'Angleterre était dans son droit en tenant à ce que les snjets britanniques du Transvaai reçussent ieurs droits de citoyen, à condition de se sonmettre à la loi du pays. Je considère que cette guerre est juste, et comme l'opinion publique désirait vivement que le Canada y prit part, nous avons cru de notre devoir de nons rendre à cette manifestation, en envoyant nn régiment dans l'espérance que le parlement ratifieralt notre

Mon honorable ami a énoncé nne seconde propositiou, dans laquelle il est dit :

Que cette Chambre déclare, de plus, qu'elle s'oppose à tout changement dans les relations politiques et militaires qui existent sctuellement entre le Canads et la Grande-Bretagne; à moins que ce changement ne soit décrété par la volonté souveraine du parlement et sanctionné par le peuple du Canada.

Je n'ai rien à dire contre cette proposition. Si les relations qui existent entre l'Angieterre et le Canada doivent être changées, elles ne penvent l'être que par la volonté et avec le consentement du peuple. Je ne prétends pas que la volonté populaire doive se manifester par un piébiscite ; je considère que la constitution nous fournit un meilleur moyen.

Mais mon honorable ami prétend qu'en agissant comme nons l'avons fait, nous avons changé les relations civiles et militaires qui existent entre le Canada et l'Angleterre. Je repousse cette accusation et je ne comprends pas sur quel raisonnement elle s'appuie. J'ai écouté mon honorable ami avec beauconp d'attention et je l'admire sous plusienrs rapports; mais je n'ai pas saisi l'argument sur lequel

il base la doctrino que, en envoyant un régiment en Afrique, nous avons changé les relations politiques qui existaient entre les deux pays. Il a été même jusqu'à dire, ou plutôt insinuer, qu'en agissant comme nous l'avons fait, nous avons obéi aux ordres venus de Downing street, et que M. Chamberlain nous avait forcé la main. Il a aussi insinué que, en adoptant la résolution de l'au dernier, exprimant nos sympathies pour les Ultianders, nous n'avons fait qu'obéir à M. Chamberlain, et que cette résolution avait été rédigée par l'agent de ce dernier. De fait, personne n'a vu cette résolution, à l'exception, du chef de l'opposition, auquel j'en ai adressé une copie après qu'elle eut été adoptée par le conseil.

Mon honorable aml dit aussi que, dès le mois de julllet dernier, lorsque nous avons présenté cette résolution, M.

Chamberlain se préparait à la guerre.

Je demande à mon honorable ami comment il peut affirmer une chose semblable en présence de faits si connus? Oul, ce sera à l'éternelle gloire de l'Angleterre qu'au lieu de se préparer à la guerre durant l'été dernier, elle s'est trouvée obligée de faire la lutte avant d'avoir fait aucun préparatif. Mais de son côté, M. Kruger avait préparé cette guerre depuis des années : il achetait des canons et des munitions de guerre ; il accumulait des provisions, il attirait au Transvaal des officiers habitués aux tactiques militaires européennes et il exerçait ses compatriotes au maniement des armes, aux manœuvres militaires; et quand il s'est cru suffisamment préparé à la lutte, il a lancé son ultimatum insolent qui demandait à l'Angleterre d'abandouner ses possessions du Sud-africain. A ce moment l'Angleterre s'est trouvée prise au dépourvu. Elle n'avait dans cette partie du monde que quelques milliers de soldats et c'est pourquoi elle a dû subir l'humillation de défaites successives. Je le demande, eu face de cet état de choses, quel est l'homme sensé qui prétendra que M. Chamberlain était prêt à la guerre, depuis lougtemps ?

Non, M. l'Orateur, ce n'est pas l'Angleterre, ce u'est pas M. Chamberlain ou le bureau colonial qui nous a forcés à agir comme nous l'avons falt. Je ne puis comprendre ce qu'a voulu dire mon honorable ami quand il a dit que le en

qui

lire,

falt.

, et

ex-

ons

vait

n'a

lon.

lop-

llet

M.

far-

us ?

lieu

'est

cun

ette

mn.

rait

ires

ent 'est

ma-

ner

erre

ette

ces.

est rêt

pas

cés

e ee

Quand, commeut avons-nous engager l'avenir de ce pays. Quand, commeut avons-nous engagé l'avenir de ce pays? Nous avons agi avec toute l'iudépendance de notre pouvoir souverain. Ce que nous avons accompil, nous l'avons fait de notre plein gré; mais je ne puis dire quelies serout les conséquences de ces actes, je ne puis prédire ce que l'avenir nous réserve sur ce point. Je n'al qu'une chose à déciarer à cet égard, c'est que si le peu l'e du Canada, dans toute circonstance à veuir, exprime le sentiment que nous devrions participer aux guerres de l'empire, la volonté du penple du Canada sera respectéc.

Mon honorable aml me permettra de lui répéter la maxime qu'il a citée lui-même aujourd'hui et qu'il a tirée de la dépêche de lord Grey à lord Eigin: "On ne doit pas perdre de vue que le gouvernement des colonies britanniques de l'Amérique du Nord ne peut fonctionner coutrairement à la voionté du peuple." Ce langage était vrai en 1847, il l'est également eu 1900 et le sera tant que nons jonirons d'institutions perlementaires libres dans que nons

jonirons d'institutions perlementaires libres dans ce pays. Je n'hésite pas cependant à dire à mon honorable ami que al l'action du gouvernement signifiait que le Canada devra prendre part à toutes les guerres de la Grande-Bretagne et contribner aux dépenses militaires de l'empire, je proclamerais avec lui que nous devrions tenir un compte sérieux des différences de conditions entre l'Angleterre et le Canada. Si nous sommes forcés de prendre part à toutes les guerres de la Grande-Bretagne, je partage entièrement l'opinion de mon honorable ami, c'est-à-dire, que supportant le poids de la guerre, il nons fandrait anssi en partager la responsabilité. Alors nous aurions le droit de dire à la Grande-Bretagne : Si vons avez besoin de notre aide, appelez-nous dans les conseils de l'empire, si vous voulez que nons prenions part à vos guerres, nous sommes prêts à en supporter le fardeau, mais de plus la responsabilité et les devoirs. Mais aujonrd'hui, uous ne ponvons tenir ee lan-

Mon honorable ami oublie un point essentiel dans cette discussion, c'est que nous n'avons pas usé de notre ponvoir comme gouvernement pour forcer nos soldats à aller à la guerre. Nons avons une loi de milice dans ce pays, nous

avons une armée composée de réguliers et de voiontaires; nons n'avons pas forcé ces soldats, nous n'avous forcé personne à alier au Sud-africain. Le gonvernement n'a pas mis la loi de milice en vigueur comme en 1885, siorn que nous avions à combattre la rébeilion du Nord-Ouest. Le gonvernement a appeié sous les armes nos corps de volontaires, et ceux-el durent partir. Ils ont obéi de bonc grâce, sans doute, m. la cussent-lis essayé de ne pas répondre à l'appel, ils anraient été forcés par leur serment d'obéir anx ordres du gonvernement. Dans le cas présent, rien de tel n'a été fait. Nous avons tont simplement fourni toutes lev facilités de départ à ces 2,000 jeunes gens qui étaient désireux d'aller donner leur vie pour l'honneur de leur pays, pour le drapean qu'ils chérissent.

Mon honorable aml nons a reproché, cetto après-midi, d'avoir envoyé 2,000 hommes au iieu de 500 volontaires. Je le demande encore nne fois à mon honorable ami, quelle anrait été ia position du Canada si nous avions refusé à ces jennes gens qui vouisient servir lenr sonveraine dans cette guerre du find-africain, le privilège qu'ils réciamaient de nous ? El nous avions dit : 500 seuiement d'entre vons partiront, quelle serait notre position maintenant ? Qn'avonsnons fait de mai après tout ; mon honorable ami pent-il nous reprocher notre conduite puisque nons n'avons fait que faciliter le départ de ces jeunes gens qui ont offert lenr vie ponr défendre nne cause qu'ils croient sacrée ? M. l'Orateur, s'il est une circonstance où nons ne devrions entendre ancnne voix discordante dans cette Chambre, c'est bien celle-cl.

J'al beanconp admiré le discours de mon honorable ami. Je suls loin de partager ses vues. Mais je ini demande de se souvenir qu'il appartient à une famille de patriotes, ainsi qu'il le disait cette après-midi.

Je lui demande de se rappeler que les libertés dont il jouit aujonrd'hul, il les doit en grande partie à cette famille.

Et s'il a des ilbertés, ne consentira-t-il pas d'autre part à accepter des obligations et des devoirs? Vent-il que les sacrifices soieut tout d'un côté et qu'il ne donne rien en retonr? res;

per-

Das

que

ion-

Ace.

TO A

aux

tei

ies

651-

Ŋs,

idi,

res.

elle

ces

tte

de

ar-

DS-

t-ii

alt

ur

ra-

re

en

ni.

86

tal

H

a-

à

a-

6-

Nous n'étions pas obligés de faire ce que nous avons fait, mais nous avons cru qu'il faliait être généreux, et répondre au sentiment public. Quel est l'homme de cœur qui, sachant la position particulière dans laquelle trouve le pays, nous fera un crime de notre conduite?

des contingents en Afrique. Qu'il me per a des contingents en Afrique. Qu'il me per a de la contingent de mon cœur, j'espère que cet van tre n'é aura

ies résultats les plus bienfaisants. Quand nos jennes volontaires out laws ic, week, none nous bereions tons de l'espérance de les ofe mo com sur le ioiutain champ de bataille d'Afrique le metre con que l'ent ieurs ancêtres ont fait preuve au siècle dernier, in qui is combattaient les uns coutre les autres. Copondont, on eralgnalt quelque peu de les voir affronter pour le première fois le feu, vu qu'ils n'étaient que des recrues d'hier. Mais quand le télégraphe nous a apporté la nouvelle que l'impression créée par nos voientaires était si bonne, que le commandant en chef ienr avait assigné le poste d'honneur, au premier rang, pour partager le danger avec le corps famenx des Gordon Highlanders ; quand nous avons appris qu'ils avaient été dignes de la confiance de leurs chefs, qu'ils avaient marché à la charge comme des vétérans, qu'ils s'étaient conduits en héros dignes des éloges du générai en chef et de l'admiration enthousiaste de leurs camarades qui avaient affronté la mort sur de nombrenz champs de bataiile dans toutes les parties du monde, y a-t-ii nn Canadien dont le cœur n'ait pas battu d'orgueil, de cet orgueii le pins uobie, l'orgueii du pur patriotisme, de la conscience de notre force, de la conscience qu'en ce jour le monde a appris qu'une nouvelle puis-ance avait surgi en occident?

Et ce n'est pas tont. L'œnvre d'union, d'harmonie et de concorde entre les deux principales races de ce pays n'est pas encore terminée. Nons savons par ce qui s'est passé la semaine dérnière qu'il nous reste encore beancoup à faire à cet égard. L'ais, M. l'Orateur, il n'y a rien comme d'avoir souffert ensemble, d'avoir enduré les mêmes souffrances pour unir les hommes et les nations.

En ce moment, dans le Sud-africain, les hommes repré-

sentant les deux éléments de la famille canadienne se battent pour le même drapeau. Déjà, plusleurs sont tombés au poste d'honneur en payant le suprême tribut à ieur patrie commune.

Leurs dépouilles reposent dans la même fosse pour y dormir jusqu'à la fin des temps, dans un embrassement fraternel. Ne nous est-ll pas permis d'espérer, — je le demande à mon honorable ami — que dans ce tombeau ont aussi été ensevells jusqu'aux dernlers vestiges de notre antagonisme passé? Si ce résultat doit se produire, s'il nous est permis d'entretenir cet espoir, l'envoi de ces régiments aura été le plus grand service qu'on ait jamais rendu au Canada, depuls la confédération.

Quol qu'il en soit, voilà les motifs qui nous ont guidés, voilà les idées qui nous ont inspirés, et je ies crois de nature à toucher le cœur et l'esprit de mon honorable ami. Le conneissant comme je le connais, je suis convaincu que, prenant toutes ces choses en considération, il n'insistera pas sur l'adoption de sa motion.



om bés leur our y at frae deu out notre DISCOURS SUR L'AFFAIRE DES JESUITES e, s'il regiamais La même poussée de fanatisme et d'iutolérauce qui deides. vait, l'anuée suivante, eugager M. McCarthy à demauder ia ature suppressiou de l'usage de la langue frauçaise dans le Nord-. Le Ouest, lui suggéra en 1889 i'odieuse idée de blamer ie gouque, stera vernemeut fédéral de u'avoir pas désavoué l'Acte de la législature de Québec, régiaut l'affaire des Jésuites. Rappeious en peu de mots les faits qui se rapporteut à cette question. En 1773, le gouvernemeut anglais qui avait jusque-là laissé ies Jésuites du Cauada eu possession de leurs biens, apprenant que le Pape avait supprimé cet ordre religieux, confisqua toutes ierrs propriétés. Dans la suite, il les trausporta à la iégislature du Bas-Canada qui eu appiiqua ies revenus aux fius de l'iustruction publique. A ieur retour au Canada et après avoir été constitus par le Pariement eu corporation pour les fius clviies (1847), les Jésuites réciamèreut la restitution de leur avoir. Les autorités fireut la sourde oreilie à cette réciamatiou. Couveuous que, sous ie régime de l'Union, avec une majorité protestaute au Pariemeut, il u'aurait pas été 'acile d'y faire droit. Après ia Confédération, la positiou s'étaut profoudémeut modlfiée avec ies Institutious uouveiles, ies Jésuites reprireut coufiance et renouveièreut leurs instauces auprès des différents gouvernements qui se succédèrent à Québec depnis 1837 jusqu'à l'arrivée de M. Mercier au ponvoir.

Après de longs ponrparlers et des négociations avec les antorités religieuses, M. Mercier eut le mérite et l'honneur de réussir dans une entreprise où ses devanciers avaient échoué. Le règlement qu'il effectua, avec l'agrément du Pape, et à la satisfaction des protestants de la province de Québec, fut un conp de maltre. Un acte du Parlement de Québec intervint pour le confirmer et le rendre exécutoire. C'est cet acte dont M. McCarthy et une faible minorité de députés vinrent réclamer le désaven à la session de 1889. Le gouvernement Macdonald repoussa la proposition de M. McCarthy. M. Laurier prêta main-forte an pouvoir et profita de l'occasion pour invoquer, en un plaidoyer remarquable par la logique et l'éclat de la phrase, le respect des droite des provinces.

Volci ce discours :

(TRADUCTION)

MONSIEUR L'ORATEUR,

Il n'arrive pas souvent que la gauche ait l'occasion d'appuyer la politique du gouvernement ; mais dans le cas présent, lorsque le gouvernement est attaqué par un certain nombre de ses propres partisans, et que sa conduite a déjà provoqué une agitation qui, malheureusement, n'est pas exempte d'animosité religieuse, je ne dirai assurément rien qui soit de nature à augmenter ce fâcheux état d'esprit; et, répétant ce qu'a dit cette après-midi le député de Bothwell (M. Mills), dans son admirable discours, je déclare que le parti libéral, sauf quelques exceptions que je respecte, approuve entièrement l'attitude du gouvernement sur la question qui fait l'objet de ce débat. D'ailleurs, M. l'Orateur, nulle autre ligne de conduite de la part de la gauche ne serait conforme à la politique que nous défendons depuis quinzo à vingt ans, ou, plutôt, depuis la confédération. Aussi, je m'empresse de féliciter le gouvernement d'en être enfin arrivé à admettre la vraie politique qu'il a souvent combattue, savoir : que le seul moyen d'administrer

887 jus-

avec les nonneur avaient dent du rince de nert de cutolre. orlté de 389. Le de M.

et pro-

remar-

ect des

ppuyer lorsque propres on qui, , je ne âcheux puté de re que prouve

ligne
a poliplutôt,
le goue qu'il
nistrer

avec succès les affaires de la confédération est de reconnaître le principe des droits provinciaux. Et je dois dire que si le gouvernement est aujourd'hui en butte à ces difficultés de la part de ses propres amis, s'il se trouve en présence de l'agitation qui règne actuellement dans la province d'Ontario, et dont nous n'avons pas vu la fin, d'après ce que nous a déclaré hier l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy), c'est dû entièrement à sa fausse politique, devant les conséquences de laquelle il est enfin obligé de reculer; o'est dû entièrement à la manière dont il a gouverné le pays, et aux moyens dont il s'est servi pour obtenir la majorité qui l'appuie.

Ceci, M. l'Orateur, n'est pas une question de parti, o'est tout au plus une querelle de famille ; c'est simplement un désordre domestique dans les rangs du parti conservateur. Une fraction de ce parti veut aujourd'hui que le gouvernement applique, quoiqu'il puisse arriver, la doctrine du désaveu qu'il a enseignée, et qu'il a plus d'une fois demandé à ses partisans d'appuyer. Or, le jour de la ré: rihution doit, tôt ou tard, arriver, et je crois qu'il s'annonce pour le gouvernement. Les deux principales provinces de la confédération diffèrent considérablement entre elles. L'une est française, et l'autre anglaise ; l'une est catholique, et l'autre protestante. Chacune d'elles a ses préjugés particuliers à sa race et à sa croyance. Je dis préjugés à dessein ; et je n'emploie pas cette expression comme terme de mépris, car tout le monde admettra que les hommes à convictions fortement enracinées, sont généralement portés par une exagération de sentiment à dépasser les conséquences légitires de leurs convictions. Or, j'accuse le gonvernement et le parti conservateur de n'avoir réussi, depuis 1854, à garder le pouvoir, presque sans interruption, qu'en exploitant les préjugés do ces deux provinces. Dans la bonne province catholique de Québec, où je demeure, les partisans du gouvernement se sont toujours dounés pour les champions de la cause catholique romaine. Ils ont toujours dénoncé leurs adversaires, les lihéraux d'origine française comme moi, comme des hommes à doctrines et à tendances dangereuses. Ils ont toujours représenté les libéraux d'Ontario comme des hommes mus dans tous leurs actes et dans toutes leurs inspirations, par la haine de tout ce qui était français et catholique. En même temps, dans la honne province protestante d'Ontario, le même parti a toujours été représenté comme le parti du protestantisme inflexible et inconciliable, et aujourd'hui, la presse conservatrice prétend que les honorables députés de l'opposition courtisent bassement l'influence de

l'élément français et catholique.

Ce double jeu a longtemps réusei, mais avant d'aller plus loin, je me permettrai de rappeler que l'attitude du parti conservateur d'Ontario a toujours été telle que je viens de la décrire, comme le savent parfaitement tous ceux qui m'écoutent. Ce que l'on ne sait peut-être pas aussi bien, par exemple, o'est que les conservateurs de la province de Québec accusent les libéraux d'Ontario, non de courtiser l'influence catholique, mais de lni être hostiles, et de cette manière, les accusations portent des deux côtés. Dans une province, les libéraux sont accusés d'une chose, et dans l'autre, on porte contre eux nue accusation diamétralement opposée.

Je ponrrais citer articles sur articles de la presse qui appuie lo très honorable premier ministre, pour prouver ce fait, mais je vais me borner à un court paragraphe. La question scolaire dans Ontario est une question brûlante. Hier l'honorable député de Bruce (M. McNeill) n'a guère parlé d'antre chose. Il y a quelques jours, un débat a eu lieu sur cette question, dans la législature d'Ontario. Le parti conservateur accusait le cabinet Mowat de favoriser indûment l'enseignement de la langue française dane les écoles d'Ontario. Dans la province de Québec, on a commenté cette discussion, et la Minerve, un des journaux qui appuient le gonvernement fédéral, un organe du parti conservateur, en a parlé comme suit :

"La motion du député de Durham-Est noue a valu une réplique très brillante, très fortement pensée, très large d'idées et fort concluante de la part de l'honorable M. G. W. Ross, ministre de l'instruction publique. M. Ross est un grit de la plus belle eau, mais nous sommes trop habitnés aux dénonciations francophobes de ce parti et à leur intempérance de langage quand il s'agit de la province de Québec, pour ne pas nous réjouir de tout ce qui, de près ou de loin, peut ressembler à une conversion".

Vous voyez le but de cette déclaration. La Minervel affirme donc que le langage de M. Ross était une exception, tandis que le parti conservateur d'Ontario accusait le gouvernement, au nom duquel parlait M. Ross, de ce qui est regardé ici comme une exception dans le cas de ce dernier. Il en a toujoure été ainsi. Le

parti a toujours eu deux faces, la face austère du protestautisme dans l'ouest, et la face dévote du catholicisme dans l'est. Dans la province d'Ontario, le cri de ralli-ment du parti a toujours été: "Protestants, mésiez-vous des grits; ce sont de faibles protestants".

Quelques VOIX : Non, jamais.

s hono-

mos de

as loin.

vateur mme le l'on ne

nservahtario.

iles, et

Dans

autro,

ouie le

e vais

dans

ité de

quel-

égisla-

lowat

dans

menté

eut le

parlé

répli-

t fort

re de

eau,

hobes

de la

u, de

irms

ue le

nom keep-

Le

В.

M. LAURIER: Parmi les habitants de la province de Québec, le cri a toujonrs été: "Catholiques, méfiez-vous des libéraux, ce sont de mauvais catholiques". Ce double jeu a réussi pendant longtemps, mais il n'en peut pas être toujours aiusi, et je dis que le jour de la rétribution approche.

Je dis que la présente motion est très regrettable sous plusieurs rapports, et j'approuve tout ce qu'a dit l'autre jour l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell). Tout son discours me paraît empreint d'une grande sagesse, mais je ne puis me défendre de la conviction que le gouvernement ne fait que recueillir aujour-d'hui ce qu'il a semé. Il a habitué une classe nombreuse de la population protestante d'Ontario à le considérer comme le champion du protestantisme. Il a proclamé la doctrine du désaveu parmi cette classe, et aujourd'hui, celle-ci s'écrie: "Nous vous avons toujours considéré comme le champiou du protestantisme; voici une législation que nous regardons comme hostile aux intérêts protestants, et aux intérêts du pays eu géuéral, et nous vous demandons d'exercer ce pouvoir de désaveu, que vous avez si sonvent exercé par le passé".

Quant an parti libéral, son attitude sur cette question était connue avant qu'elle efit été expliquée dans le présent débat. Il envisage toujours ces questions, non pas au point de vue catholique ou protestant, mais à un point de vue qui embrasse tous les différents intérêts religieux.

Parmi les diverses questions qui ont divisé les deux partis, il n'en est aucune au sujet de laquelle la politique des deux partis ait été anssi clairement tranchée que dans le présent cas. Le parti conservateur, dirigé par le très honorable premier ministre, a toujours prétendn avoir le droit de réviser la législation des législatures provinciales. Pour notre part, nous avons toujours soutenu que le seul n'oyen de maintenir la confédération est de recontenu que le seul n'oyen de maintenir la confédération est de recontenu que le seul n'oyen de maintenir la confédération est de recontenu que le seul n'oyen de maintenir la confédération est de recontenu que le seul n'oyen de maintenir la confédération est de recontenu que le seul n'oyen de maintenir la confédération est de recontenu que le seul n'oyen de maintenir la confédération est de recontenu que le seul n'oyen de maintenir la confédération est de recontenu que le seul n'oyen de maintenir la confédération est de recontenu que le seul n'oyen de maintenir la confédération est de recontenu que le seul n'oyen de maintenir la confédération est de recontenu que le seul n'oyen de maintenir la confédération est de recontenu que le seul n'oyen de maintenir la confédération est de recontenu que le seul n'oyen de maintenir la confédération est de recontenu que le seul n'oyen de maintenir la confédération est de recontenu que le seul n'oyen de maintenir la confédération est de recontenu que le seul n'oyen de maintenir la confédération est de recontenu que le seul n'oyen de maintenir la confédération est de recontenu que le seul n'oyen de maintenir la confédération est de recontenu que le seul n'oyen de maintenir la confédération est de recontenu que le seul n'oyen de maintenir la confédération est de recontenu que le seul n'oyen de maintenir la confédération est de recontenu que le seul n'oyen de maintenir la confédération est de recontenu que le seul n'oyen de maintenir la confédération est de la confédération est de la confédération est de la confédération est de la c

naîtro que, dans sa sphère, dans la sphère que lui assigne la constitution, chaque province est aussi indépendante du contrôle du parlement fédéral, que l'est ce dernier du contrôle des législatures provinciales. L'honorable premier ministre, au contraire, a prétendu maintes fois, dans cette enceinte, et par ses actes administratifs, qu'il avait le pouvoir de reviser la législation provinciale, d'examiner si elle était bonne ou mauvaise, et de la désavouer, si elle était en conflit avec ses idées. La Chambre se souvient de la fameuse loi des cours d'eau. Qu'est-ce que l'honorable premier ministre a dit à ce sujet? Il a sontenu que c'était une question purement locale, qu'elle était clairement de la compétence de la législature d'Ontario, et cependant, il a pris sur lui de désavouer cette loi. Et pour quelle raison? Simplement parce qu'elle était en conflit avec ses notions du juste et de l'injuste. Voici ses propres paroles:

"Mais ici, où les diverses provinces forment un seul et même pays, où nous allons d'une province à l'autre, comme nous allons d'un pays à un autre et d'uno ville à une autre, doit-on supposer que les lois reconnnes par les sociétés civilisées, que les lois qui distinguent la civilisation de la barbarie, qui protègent la vie, la réputation, et la propriété puissent être différentes ; que ce qui constitue un mérite dans une province soit un erime dans une autre, et que des lois différentes doivent exister.

Dans cette occasion, l'honorable premier ministre a pris sur lui de reviser la loi de la province et, trouvant qu'elle n'était pas conforme à ce qu'il croyait être juste, il l'a désavouée. Sa conscience délicate était offensée de ce que la législature d'Ontario eût décrété que M. Caldwell n'avait pas le droit de flotter ses billots dans ce cours d'eau, qu'avait amélioré M. McLaren, sans payer de droit, bien que le Conseil privé ait décidé dans la suite que, sans cette loi, M. Caldwell aurait pu profiter de ces améliorations, sans rien payer. L'honorable premier ministre en arrive maintenant à la doctrine que nous avons maintes fois prêchée dans cette Chambre, qu'il n'a pas à s'occuper si cette loi provinciale est bonne, mauvaise ou indifférente; qu'elle est entièrement de la compétence de la législature provinciale de Québec, et, partant, qu'elle doit suivre son cours. Examinons le rapport du ministre de la justice d'alors, sur le bill des cours d'eau, et comparons-le

avec celui fait par le ministre de la justice sur la lei qui noue occupe. Le ministre de la justice a dit alors :

"Je crois que le pouvoir de la législature locale d'enlever à un particulier ses droits pour en investir un autre, comme on le fait par le présent acte, est extrêmement douteux. Mais en supposant que ce droit existe rigoureusement, je crois qu'il incombe au gouvornement fédéral de voir à ce que ce pouvoir ne soit pas exercé, en violation flagrante des droits privés et de la justice naturolle, surtout, lorsque, comme dans le cas actuel, outre qu'il empiète sur le droit particulier de la manière indiquée, l'acte met de côté un jugement d'un tribunal compétent, en déclarant rétroactivement que la loi a toujours été et est encore différente de ce que le tribunal a prétendu qu'elle était ".

Examinons maintenant le rapport du ministre de la justice dans le présent cas. Il est extrêmement concis. Le ministro de la justice, faisant allusion à des pétitions demandant le désaveu de la loi, dit simplement :

a cons-

rôle du latures

a pré-

lminis-

nciale.

uor, si

t de la

remier

estion

do la

vouer

e était

ici ses

même

allons

poser

s qni

ie, la

e qui

une

ır lui con-

ience

t dé-

dans

er de

sans

sans

nant

cette

est

e la

ant,

stre

ie-le

"Avant que ces pétitions eussent été soumises à son examen, le soussigné avait déjà recommandé à Votre Excellence de laisser cette loi snivre son cours. Les pétitions en question n'ont pas convaince le soussigné de l'opportunité de modifier cette recommandation. La matière de l'acte est d'intérêt purement provincial, se rapportant à une question financière qui est entièrement du ressort de la législature de Québec".

Voilà, M. l'Orateur, la saine doctrine libérale ; c'est celle que l'opposition a tonjours prêchée et appuyée, et j'offre encore une fois à l'honorable premier ministre mes remerciements et mes félicitations, pour avoir enfin adopté le vrai et l'unique moyen de maintenir avec succès notre constitution. Il faut néanmoins bien du temps pour qu'un principe juste entre dans l'esprit, je pourrais dire perverti, des honorables ministres. Non, je me trompe, il ne faut pas toujours beaucoup de temps ; dans certains cas l'opération so fait aussi promptement qu'elle est lente dans d'antres occasions. Il n'y a que trois semaines, nous avons donné au gouvernement un conseil sur la manière dont il devait traiter nos amis les Américains, à propos du modus vivendi. Notre conseil a été reçu avec mépris, et les honorables ministres ont déclaré que le peuple canadien accueillerait notre proposition avec dédain; et cependant, trois semaines plus tard, lis ont changé d'opinion et ont adopté la politique que nous avions suggérée. Tant que le gouvernement continuera à agir de cette façon, à rejeter d'abord la politique de l'accepter, le

pays n'y perdra point.

Avant de me récoudre à 23 p.r sur cette question, je me suia demandé al je devais me bo er à faire ces déclarations, mais je ne puls regarder, - comme tous ceux qui ont à cœur les intérêts du pays, la paix et l'harmonie du Canada, - avec indifférence l'agitation qui règne en ce moment dans la province d'Ontario. Enfant de la province de Québec, membre de l'Eglise catholique et partisan du gouvernement qui a passé cette lol, je ne puis m'empêcher de regretter profondément que l'on essaie aujourd'hni de soulever nos concitoyens protestants de la province de Québec contre cette législation. Permettez-moi de dire. ce qui doit être évideut pour chacun d'entre nous, que si nous examinons la présente question ou toute autre questlon, au point de vue des opinions religienses que nous professons respectivement, nous sommes exposés à nous placer sur un terrain très étroit, très peu sûr et très dangereux, car l'histolre nous enseigne que c'est toujours au nom sacré de la religion que les passions les plus violentes du genre humain ont été excitées, et que les crimes les plus effroyables ont été commis.

Jo ne puis oublier que, dans le cas actuel, on a essayé de sonlever les passions de la province d'Ontario. Mais j'espère que cette tentative ne réussira pas, et qu'un sentiment plus sage prévaudra; j'espère que le langage modéré de la raison que nous avons entenda aujourd'hui sera compris, et que, bien que cette loi puisse déplaire à certaines personnes, tout le monde reconnaîtra que, dans ces questions, nous devons avoir de l'indulgence pour les senti-

ments des autres.

Quelle est la cause de l'agitation qui règne aujourd'hui? Quelle est la cause de la législation qui a provoqué ces difficultés? La voici: il est regrettable que les nations européennes, les Français et les Anglais, en venant sur notre continent, aient emporté avec elles non seulement leurs lois et leurs institutions, non seulement leur civilisation, mais encore leurs haines. Aujourd'hui, et depuis plus de soixante-dix ans, la France et l'Angleterre vivent en paix, et il était réservé à notre générati 1 d'assister à un spectacle qui

auralt semblé improbable, pour ne pas dire impossible, quelques années auparavant. Nous avons vu la France et l'Angleterre liguées contre un ennemi commun, et pour nous, sujets anglais d'orlgine française, sujets anglais qui avons appris à almor l'Angleterre, qui apprécions sa blenfalsanto domination, qui ne voudrions pas retourner à l'allégeance de la France, mals qui nourrissons toujours dans nos cœurs l'amour du pays de nos ancêtres, rien no pouvait être plus concolant que de voir les drapeaux de la France et de l'Angleterre flotter ensemble sur les bords de l'Alma, sur les hauteurs d'Inkerman et au milieu des ruines de Sébastopol. Il en est de même, aujourd'hui. Il n'en était cependant pas ainsi lors de la découverte de l'Amérique, lors de l'établissement des postes anglais et français sur ce continent. A cetto époque, les Français et les Anglais étaiont depuis des siècles engagés dans des querelles mortelles. Ils emportèrent avec eux ces querelles, ces animosités qui les avaient divisés en Europe; et ici, sur ce continent, ils se poursuivirent à travers les rivières et les lacs, les montagnes et les forêts, et s'attachèrent à se faire réciproquement le plus de mal possible. Ils avaient devant oux l'immense étendue de ce continent encore vierge, et cependant ils so livrèrent une guerre mortelle pour se disputer la possession des misérables hattes qui composaient leurs premiers établisse-Ce long duel se termina, comme nous le savons, sur les l'laines d'Abraham. La guerre fut cependant prelongée encore une année par le chevalier de Lévis, mais sans autre résultat quo l'obtention de conditions de capitulation plus généreuses de la part

On a parlé de ces conditions, et je n'ai pas besoin d'y revenir. Les communautés religieuses furent maintenues dans la possession de tous leurs biens, aussi librement quo si elles fussent restées sous la domination du roi de France. L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) a dit en ouvrant le présent débat que les termes de la capitulation avaient été modifiés par le traité de Paris. Pour ma part, je ne vois là aucune différence; mais si différence il y a, je suis parfaitement prêt à accepter l'intreprétation qu'en a donnée le gouvernement anglais lui-même. Pour ce qui est do la manière dont le gouvernement anglais a traité ces communautés auxquelles on avait promis une immunité spéciale, je ne vois aucune différeues dans leur position sous le régime français et sous le régime anglais. Le gouvernement anglais a

D AVOC change trérée. , à retor, le

o suis

lais je atérêts brence stario. cathoje ne GESSIO prodire.

nous n, au especn très elgne ns les

rimes e soncette udra: as enpuisse dans senti-

Quello ? La meais avec ement opuis paix,

e ani

traité ces communautés et toute la population, sous le rapport des intérêts religieux, avec la pius grande générosité. Toutes les communantés religieuses, sauf les Jésuites, ont été maintenues dans la possession de leurs blens. On a fait une exceptlon pour les Jésuites, et pourquol † Est-ce par droit de conquête, comme l'a affirmé M. McCarthy †

M. McCARTHY: L'henorable député veudrait-ii me permettre de l'interrompre i Je n'ai pas affirmé cela. C'est en vertu de l'Introduction de la loi angialse dans le pays lers de la conquête, et nullement par droit de conquête, que ces biens ent été confisqués au profit de la couronne.

M. LAURIER: Quol qu'll en soit, je tiens compte de l'ebservatien. Je n'al pas l'intention de traiter le côté légal de la questien,
parce que, suivant moi, il no se présente pas dans le cas actuel.
Mals quand même, comme l'a dit l'honorable député, ie gouvernement anglais aurait pris possession de ces biens en vertu de l'introduction de la lei anglaise dans le pays, cela aurait pu s'appliquer
tout aussi bien aux autres communautés qu'à celle des Jésuites.
Pourquoi a-t-on fait exception? Pourquei ces autres communautés religieuses ont-elles été maintennes dans la possession de
leurs biens, et les Jésuites exceptés? Je crois que le ministre do
la justice a denné hier la vraie raison de cette exception, lorsqu'il
a dit que c'était grâce à la conveitise de lerd Amherst, qui, en
1770, avait ebtenu du roi la promesse que ces biens lui seraient
concédés.

Si, plus tard, l'erdre n'est pas été aboll par le Pape, je crois fermement que les Jésuites auraient été maintenus dans la possession de leurs biens, comme les autres communautés religieuses. Mais l'erdre fut aboli, et après la mort du dernier Jésuite, le gouvernement anglais prit possession des biens.

Plus tard, comme neus le savons, les béritiers de lerd Amherst réclamèrent ces biens, en vertu de la promesse faite, en 1770, par le rei. Mais les protestatiens furent si vives, nen seulement de la part des anciens babitants, mais, aussi, des neuveaux babitants; nen-seulement, de la part des anciens sujets du roi, mais, aussi, de ses neuveaux sujets, qu'il fut impossible au gouvernement de céder ces biens aux béritiers de lord Amherst, comme il en avait l'intentien.

rt des

oo loo

entite

pour

mine

per-

et en

de la

nt 6th

erva-

tion,

tuel.

ernentro-

quer

lites.

amu-

n de

e de

qu'il

i, en

lient

ape,

dans

roli-

nier

erst par t de

nts;

ussi, t de

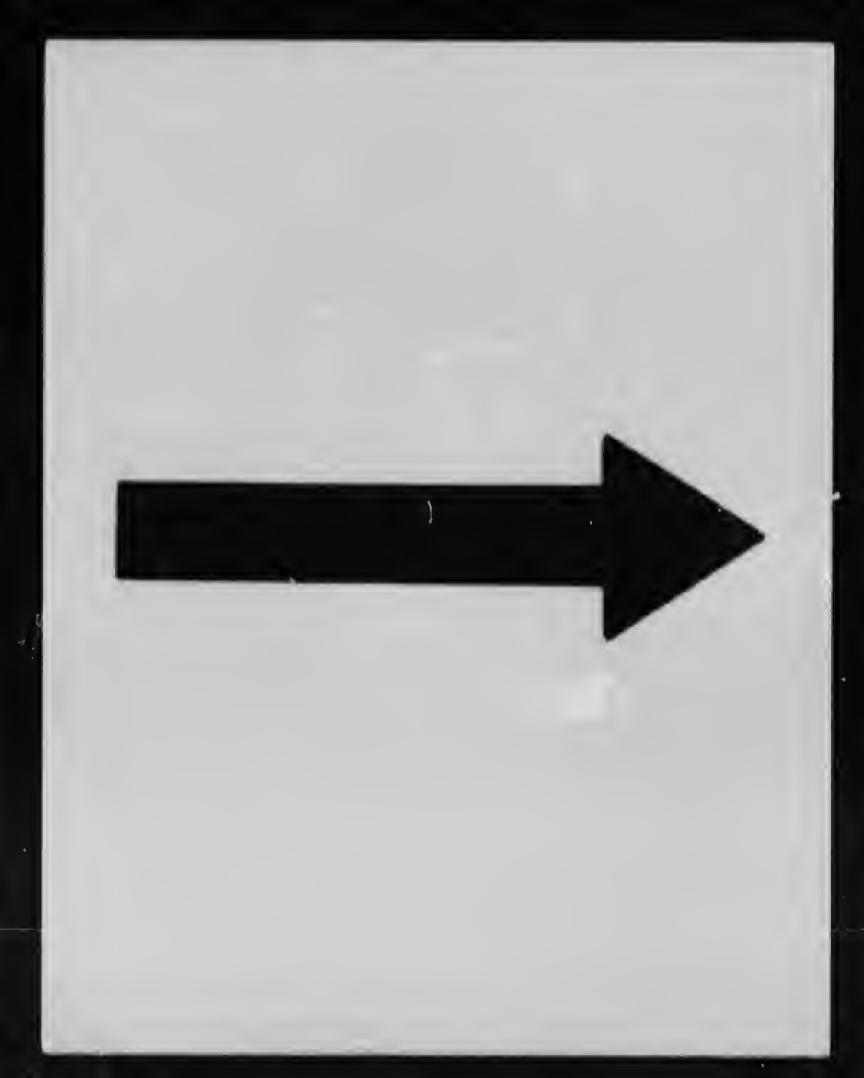
VALL

D'un autre côté, bleu que le gouvernement cût pris possession de ces biens, et qu'ils cussent été promis au général Amherst le gouvernement ne put ies inclure dans le fends général et il les constitus en fonds spécial.

Mais que les lois angialses aient, ou uon, été introduites dans la colonie, que les auclennes lois soient, ou non, restées en vigueur, il faut se rappeler que les anciennes lois françaises continuèrent à subsister comme auparavant. Et, il ne faut pas oublier, non plus, qu'en vertu des iois de Québec, en vigueur sous le régime français, des biens de la nature de ceux des Jéauites, seraient reteurnés à l'Ordinaire du diocèse, après la suppression de l'ordre par le pape. C'était la prétentlon de l'Eglise, à cette époque, et jusqu'à ce jour, les autorités ecclésiastiques de la province de Qnébec n'ont jamais cessé de réclamer ce droit, comme leur appartenant. Les protestations se sont continuées depuis lers jusqu'à ce jour, dans l'ordre suivant:

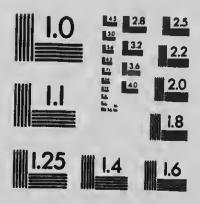
"1. 4 février 1793, par les citoyens de Québec. 2. 18 nevembre 1799, par 8a Graudeur Jean-François Hubert, évêque de Québec. 3. Vers l'année 1835, par 8a Grandeur Joseph Signaï, évêque de Québec; 8a Grandeur Pierre-Flavien Turgeon, évêque de Sydime, coadjuteur de l'évêque de Qnébec; 8s Grandeur Jean Jacques Lartlgue, évêque de Telmesse, grand vicaire du district de Montréal. 4 jauvier 1845, par 8a Grandeur Joseph Signaï, archevêque de Québec, et par les évêques de Montréal, Kingsteu et Toronto. 5 juin 1847, par le elergé des diocèses de Montréal et de Québec. 6 janvier 1874, par le Révérend Pèro Théophile Charvaux, supérieur général de la mission des Jésuites au Canada. 7. 9 octobre 1878, par l'archevêque de Québec et les évêques des Trois-Rivières, de Rimeuski, Montréal, Sherbrooke, Ottawa, St-Hyacinthe et Chicoutimi. 8. 2 janvier 1885, par l'archevêque de Québec."

On voit donc que depuis que le gouvernement anglais a pris possession de ces biens, les autorités religieuses de la province de Québec n'ont pas cessé de les réclamer comme leur propriété. Pouvait-on laisser les choses dans cet état ! Etait-il possible que, dans un pays catholique comme la province de Québec, ces protestations n'eussent aucun résultat ! Bien des fois, vous le savez, le



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANS) and ISO TEST CHART No. 2)





APPLIED IMAGE

1653 East Main Street Rochester, New York 14609 USA (716) 482 - 0300 - Phone

(718) 288 - 5989 - Fax

gouvernement de Québec a essayé de disposor de ces biens. Mercior n'est pas le seul chef de cabinet qui ait entrepris de réglet cette question. A plusieurs reprises, ses prédécesseurs avaient aussi tenté de rondre justice aux Jésuites. Il y avait une raison pour cela. Ces biens sont évalués aujourd'hui par M. Rivard qui en a la survoillance, à \$1,200,000. Ils ne rapportent que \$22,000 de revenus, soit moins de 2 pour cent. Une partie des biens n'a aucune valour annuelle. L'ancien collège des Jésuites, par exemple, au centre même de la ville de Québec, en face de la basilique, ne rapporte pas un sou de revenu, mais, au contraire, il constitue une charge pour le trésor de la province, tandis qu'il se vendrait un ben prix s'il était mis en vente. Le gouvernement de Québec a souvent essayé d'eu disposer, mais chaque fois les autorités religieuses ent réclamé et fait échouer la vente.

Les choses devaient-elles rester éternellement dans cet état ? Plus d'une fois, la ques'ion a été amenée sur le tapis. En 1876, M. de Bouchervillo a cssayé, mais en vain, de la régler avec les autorités religieuses de la province. On a affirmé plusieurs fois dans les journaux, bien que la choso n'ait jamais été annoncée officiellement, que M. Chapleau était entré on négociations avec les autorités religieuses lorsqu'il était premier ministre, et qu'il était allé jusqu'à leur offrir \$500,000 cn règlement de leurs réclamations sur ces biens. J'ignorc jusqu'à quel point cela est vrai. Je ne parle que d'après ce qu'ont dit lec journaux. Mais il est certain que M. Ross, qui lui a succédé comme premier ministre quelques années après, a entrepris de régler la question. Les négociations n'ont abouti à rien, et pourquoi? Parce qu'il fallait du courage pour régler cette question, parco qu'il était certain que celui qui la règlerait aurait à affronter beaucoup de préjugés, comme l'ont prouvé les faits. M. Mercier a eu ce courage, et il l'a réglée, et quand même la carrière de M. Mercier ne présenterait ricn autre chose de romarquable, lo courage qu'il a eu de régler cette question suffirait pour lui donner droit au titre d'homme d'Etat.

Cette question, je crois, devait être réglée. Comment l'a-t-elle été? Elle a été réglée de la façon la plus raisonnable pour tous ; elle a été réglée par compromis. M. Mercier, en effet, a dit aux autorités religieuses: Je suis en possession de ces biens, en ma qualité de représentant de la couronne ; le droit appartient à la province de Québec ; nous avons un titre légal ; je n'admets pas

bions. M.
ris de régler
eurs avaient
t une raison
M. Rivard,
portont que
e partie des
les Jésuitos,
n face do la
u contraire,
tandis qu'il
uvernement
que fois les

te. cet état ? En 1876, ler avec les usieurs fois é annoncée ations avec re, et qu'il leurs réclaa est vrai. Mais il est er ministre tion. Les u'il fallait ertain que préjugés, ge, et il l'a résenterait de régler d'bommo

our tous; a dit aux ns, en ma tient à la dmets pas

que vous ayez un titre légal, bien que vous le préteudiez. qu'il en soit, dit-il, faisons de part et d'autre le sacrifice de nos prétentions ; je suis en possession de tous ces biens et vous les réolamez tous; faisons un compromis et réglons la question pour toujours. Jo lo demande à tout membre do cette Chambre, quels quo soient ses préjugés ; je le demande à l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) lui-même, en l'esprit de justice de qui j'ai la plus grande confiance; a-t-on jamais adopté, pour régler une question publique, un moyen plus équitable que celui que l'on a adopté dans ce cas ? Naturellement, il est bien facilo pour le jonrnslisto, dans son fautenil; il est bien facilo pour le publiciste, dans son bureau; il est bien facile pour le membre du clergé, dans son cabinet; de régler les questions d'après les théories établies. Mais l'homme public, au pouvoir ou dans l'opposition, ne peut pas régler une question d'après les théories établies. Il doit consulter, non seulement les désirs, mais aussi les passions et les préjugés des gens avec lesquels il doit traitor. Et, dans un pays comme la provinco do Québec, où il y a plus de 1,000,000 do eatboliques, avec une hiérarchie régulièrement constituée, avec une réclamation que les autorités catboliques pouvaient prétenter, pouvait-on dire que cette question ne serait jamais réglée et que l'on ne disposerait jamais de ces terres pour l'avantage du trésor de la province? Il me semble que, sur cette question, jo puis encore en appeler au témoignage de tous ceux qui examineront la chose dans un esprit libre de tout préjugé. Après tout, M. l'Orateur, l'on n'a, jusqu'aujourd'hui, trouvé qu'un seul moyen pour gouverner les bommes d'une façon satisfaisante, et ce moyen consiste à les gouverner conformément aux désirs exprimés par l'opinion publique. Je ne veux pas dire que l'opinion publique soit toujours juste, que l'opinion publique soit toujours l'interprête de l'éternelle paix ou de l'éternelle vérité ; je ne veux pas dire que l'opinion publique soit toujours l'écho de la sagesse; mais si vous gouvernez le peuple conformément à l'opinien publique, vous êtes sûrs de voir régner ' paix et l'harmonie dans le pays ; et lorsque cette question a été ,lée, elle l'a été conformément aux désirs de l'opinion publique to la province de Québec, et en agissant ainsi, vous faites régner la paix et l'harmonie dans le pays. Or, si vous cherchez à contrecarrer les désirs connus de la population de la province de Québec, au lieu de l'harmonie et de la paix, vous susciterez probablement un mécontentement, dont je ne

veux pas envisager les conséquences. Voilà pourquoi cette ques-

tion à été réglée comme elle l'a été.

Mais le député de Simooe (M. McCarthy) et quelques autres membres de cette Chambre ont insisté sur le fait que cette législation est vicieuse au point de vuo protestant. Cependant, chose étrange ! la minorité protestante est représentée dans la législature de la province de Québec. Si je me le rappelle bien, il y a encore douze députés protestants à la législature provinciale. Lorsque cette question est venue sur le tapis, deux députés seulement ont protesté et leurs protestations ont été très faibles. Et ils ont protesté contre quoi ? Contre une seule partie de l'acte, contre le fait que le nom de Sa Sainteté le Pape paraissait dans le préambule. M. Mercier leur a fait, alors, la réponse même faite hier par le ministre de la justice et leur a dit: Si vous ne voulez pas du nom du Pape, dans cette affaire, veuillez me proposer le nom d'un autre, pour que je le mette à sa place.

C'est un compromis fait avec les autorités religieuses de la province de Québec, et M. Mercier a, je crois, agi équitablement et prudemment avec le chef de l'Eglise catholique romaine. Ses arguments ont été si conolnants, que l'on n'a pas insisté sur ces objections; l'acte a été adopté unanimement, et M. Mercier a pre parler dans les termes suivants de l'attitude prise par ses collègues

protestants:

"Je remercie les députés protestants de la modération qu'ils ont montrée en discutant cette question. C'est d'un bon augure. L'unanimité, qui existe maintenant, est une prenve que les différentes races dont se compose notre population, vivent en paix et en harmonie et étudient les questions les plus délicates avec cet esprit de conciliation qui fait des merveilles, lorsqu'il est convenablement dirigé".

Mais cette législation ne donne pas satisfaction à nos amis protestants d'Ontario. Cependant, puisque les protestants de la province de Québec sont satisfaits, qui peut trouver à redire?

J'ai compris que le député de Hnntingdon (M. Scriver) avait dit, il y a un instant, que les protestants de la province de Québec no soient pas tous satisfaits. Il peut arriver, en effet, qu'ils ne soient pas tous eatisfaits. Il est très rare que sur une question qui se présente, des hommes de même croyance, de même race

es autres
te législaint, chose
la législaen, il y a
ale. Lorsseulement
Et ils ont
contre le
le préamfaite hier
lez pas du

de la prolement et ine. Ses té sur ces reier a pu collègues

nom d'un

ion qu'ils n augure. les diffén paix et s avec cet est conve-

amis prode la prore f
ver) avait
de Québec
qu'ils ne
e question
ême race

soient complètement satisfaits; mais si des hommes ont le droit de parler pour la minorité protestante de la province de Québec, est-ce que ce ne sont pas ceux qui sont élus par le peuple de cette province pour les représenter dans la législature? Et si ceux-là ne font aucune représentation, si, au contraire, ils lisent qu'après tout, cette question a été réglée et approuvée, personne n'a le droit de se plaindre. Mais le député de Simcoe (M. MoCarthy) n'a, paraît-il, aucune confiance en ceux qui représentent ses compatriotes dans la province de Québec. Si j'en crois ce qu'il a dit, hier, il n'a qu'une triste opinion de ceux à qui ses co-religiounaires de cette province ont confié le soin de surveiller leurs intérêts dans la législature. Voici les paroles qu'il a prononcées hier:

"Est-ce que cela signifie que les protestants de la province de Québec voulaient et désiraient au plus haut point que cette législation restât dans le statu quo? Ou bien, est-ce que cela ne signifie pas que, si l'on donnait un encouragement raisonnable à la minorité protestante de cette province, elle obtiendrait jamais justice—et elle n'a pas droit à autre chose de plus, et j'espère qu'elle ne demandera jamais autre chose que justice — du parlement de ce pays? Puis, les protestants chercheront à obtenir leur part de cette législation, mais dans la législature de la province de Québec, telle qu'elle est composée aujourd'hui, ils ne penvent pas l'obtenir. Ce n'est que depuis peu que les protestants ont eu un représentant dans le cabinet de cette province, et lorsqu'il a été nommé, il a fallu le faire élire malgré le vote de la minorité protestante".

Sans en citer plus long, je désiro, sur cette question, exciper do la prétention émise par le député de Simcoe-Nord (M. McCarthy), lorsqu'il a dit ici que le colonel Rhodes n'avait pas été élu, dans Mégantio, par la minorité protestante. Le comté de Mégantic est un comté mixte. Le colonel Rhodes, le ministre de l'agriculture, a été élu deux ou trois mois après l'adoption de cet acte, et les électeurs ont dû s'occuper de cette question. Le colonel Rhodes a eu la majorité des Canadiens-Français et des catholiques, mais j'affirme aussi qu'il a eu la majorité des votes protestants. Sur ce point, je ne présente pas mon propre témoignage. Il ne m'a pas encore été donné d'examiner les chiffres. Mais j'offre le témoignage du colonel Rhodes lui-même qui, le jour de l'élection, a télégraphié qu'il avait été soutenu par la majorité des électeurs pro-

testants du comté de Mégantic. Le député de Simcoe-Nord (McCarthy) dit encore:

"Je puis comprendre que, s'il y avait, en cette Chambre, luttour comme l'honorable député qui dirige ici le tiers-parti, l pourrait espérer chtonir quelque chese qui ressemblerait à de justice, mais des hommes qui possèdent cette habileté et des ce naissances parlementaires suffisantes pour le secondor, de the hommes, dis-je, ne se rencontrent pas tous les jeurs, et neus jugeons pas les représentants protestants de la prevince de Québe d'après un modèle aussi élevé".

Et pourquoi pas, "d'après un modèle aussi élevé?" Poutcroire que es protestants de la province de Québec, qui sont à tête du commorco du pays, sont cependant tellement arriérés, son ce rapport, qu'ils no puissent pas enveyer à la législature u hommo assez habile pour les représenter? Peut-on eroire que le protestants de la province de Québec sont obligés de so mettre sou la tutelle de men honorable ami le député de Simcoe? Peut-o croire qu'ils ne peuvent pas administrer leurs propres affaires Peut-on eroire qu'ils no peuvent pas su veiller leurs propres inté rêts? J'ai plus de confiance que mon honorable ami dans l'habi leté des représentants protestants de la province de Québec, ea j'ai l'avantage de les connaître personneilement et je sais que e sont des hommes d'habileté, et quelques-uns sont d'une très grande habileté. Mais, M. l'Orateur, o'est l'opinion que l'hono able député a de ses compatriotes et coreligionnaires de la province de Québec ; s'il les croit tellement incapables de surveiller leurs propres affaires, que les protestants d'autres provinces soient obligés de venir à leur rescousse, il sera peut-être intéressé à connaître l'opinion émise par quelques-uns des protestants de la province de Québec, au sujet de ces protestants trop zélés d'Ontarie qui veulent se battre pour eux. J'ai ici un extrait d'un journal publié dans les Cantons de l'Est, l'Advertiser, de Waterloo, rédigé par un disciple et un ami de feu M. Hnntington ; c'est un protestant aussi bon et aussi convaincu que les meilleurs. Voici ce que dit ce journal:

"Tout Canadien patriete doit déplorer le débat regrettable provoqué par le bill des Jésuites. Le projet est devenu loi, et aucune icoe-Nord (M.

Chambre, un iers-parti, l'on lerait à de la eté et des conndor, de tels s, ot nous ne rec de Québec

Pout-on qui sont à la arriérés, sous égislature un roire que les mettre sous e? Peut-on es affaires ? propres intédans l'habi-Québec, car sais que ce très grande l'hono: ablo province de eiller leurs nces soient ressé à conde la prod'Ontario nn journal rloo, rédigé nn protes-

ttable proet aucune

oici ce que

discussion ne pent changer le fait accompli. La chose regarde uniquement la province de Québec, et toute intervention du dehore constitue simplement une immixtion impertinente dans nos affaires provinciales. Les ministres et les orangistes d'Ontario se cont donné la main pour faire la guerre aux entholiques de Québec. La législature a réglé, d'une manière satisfaisante pour le peuple, l'ancien différend qui existait au sujet des biens des Jésuites. On a fait disparaître, une fois pour toutes, une source d'irritation et de mécontentement. Le bill des Jésuites a été virtuellement adopté à l'unanimité par la législature. Les représentants élus de la minorité protestante l'ont appuyé, comme étant le règlement équitable d'une question fâcheuse. Le règlement demandait une dépense des deniers publies, et, pour éviter touto possibilité de jalousie de la part de la minorité pretestante, une sorte compensation a été en même temps votée pour l'éducation protestante. Cela était juste et raisonnable, et la minorité l'a

"La minorité protestante de cette province peut parfaitement surveiller ses affaires. Dans les questions purement locales de la province, elle ne demande aucun secours, et n'attend aucune sympathie du dehors. A tout considérer, la minorité a été traitée avec justice par la majorité. Il peut arriver qu'il y ait eu irritation, mais il n'y a pas, dans l'histoire de la province, d'exemple où les forces de la majorité aient été employées pour opprimer la minorité ou lui nuire. Puisque les eatholiques et les protestants psuvent vivre ensemble, en paix, pourquoi la province d'Ontario interviendrait-elle ? La minorité protestante, en règle générale. ne se plaint pas et ne s'est pas plainte du règlement de la question des biens des Jésuites. Les hommes patriotes et à vues larges admettent que ce règlement est la meilleure ebose que l'on pouvait faire dans les circonstances ".

Telle est l'opinion qui règne dans les Cantons de l'Est, au moins, chez une partie de la population. Or, mon honorable ami, le député de Huntingdon (M. Seriver), a parlé, il y a un instant, de la façon dont on traite la minorité dans la province de Québec. Comme mon honorable ami le sait, j'ai le plus grand respect pour tout ce qu'il dit et je suis sûr qu'il admettra une chose : Si la minorité protestante de la province de Québec a quelque raison de se plaindre — et j'ai écouté ce que l'on pourrait appeler la série des

griefs que nous a lue aujourd'hui l'honorabie député de Norfe Nord (M. Chariton) — si la minorité protestante, dis-jo, a quele raison de se piaindre, je lo demando : N'en est-eile pas eile-mê responsable f Dans toute cette liste de griofs que l'on nous lue, est-ce qu'il y a un seul acte de législation centre iequel elie protesté ? N'a-t-elle pas toujours appuyé le parti conservate qui a teujours été au pouvoir, et est-ce que ebaoun do ces ac auxquels on a donné le nom de griefs, n'a pas été adopté par parti conservateur que les protestants de Québec ont toujou appuyé ? Parlant comme Canadien-Français, M. l'Orateur, dirai simpiement que si mes concitoyens d'origine anglaise ont d griefs réels ou imaginaires, qu'ils s'adressent à la législature Québec ; et bien que je n'aio pas de siège dans cette iégislatur je puis dire que j'y ai quelque influence — je n'ai même pe besoin d'influence — et je sais que la majorité de cette Chambr comme du reste, la minorité conservatrice, sera toujours disposé à leur denner la législation qu'elle eroira devoir remédior à c dont ils se plaignent. Avant ces jours derniers, je n'avais jamai entendn dire que la minorité protestante eût à se plaindre de l façon dont la traitait la majorité de la province de Québec; et s elle avait eu des griefs sérieux, peut-on dire, dans ce parlement que ces griefs n'auraient pas été portés à la connaissance des repré sentants du peuple ?

Je répéterai ce que j'ai dit, il y a un instant: Il est très facile au journaliste dans son fauteuil, au membre du clergé dans son bureau ou à toute autre personne qui n'est pas responsable envers le public en général, il leur est très facilo de régler des questions par des théories établies; mais c'est autre chose de les régler conformément à la volonté du peuple, et je n'admettrai pas qu'il existe des griefs sérieux, tant que l'on n'aura pas fait connaître

ces griefs à la législature provinciale.

L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) a dit aussi quelque chose, hier, au sujet de M. Joly. Il a prétendu que M. Joly avait été obligé d'abandonner la vie publique; je ne sais pas pourquoi, mais je suppose qu'il a voulu dire que c'est le parti libéral qui l'a ainsi obligé d'abandonner la vie publique.

M. McCARTHY : Ecoutez i écoutez !

M. LAURIER: M. Joly a été au pouvoir pendant environ dixhuit mois, et on l'en a chassé par la guerre la plus malhonnête que

l'on ait encore faite à un hemme publie en ce pays. M. Jely a 666 chassé du pouvelr en graude partie par le fait que ce parlement a vieié la constitution, et l'honorable député de Simcoe a été lui-même un des auteurs de cet acte. Si l'en avait donné franc jeu à M. Jely, je crois qu'il serait encore au pouvoir dans la province de Québec. M. Jely n'a jamals rien eu à souffrir de la part du parti libéral ; au contraire, M. Jely est un homme pour lequel neus avons le plus grand respect. Neus avons différé d'epluien avec lul sur une seule question, sur la question du Nord-Ouest. M. Jely a envisagé cette question à un point de vue différent de celui auquel neus neus sommes placés pour l'envisager. Je no traiterai pas de neuvean cette question, mais je diral seulement au député de Simcoe que, lers de la dernière élection qui a eu lieu dans Mégantie, alors qu'un membre protestant du cabinet Mercier était devant le peuple, et alors que la question même qui neus occupe anjeurd'hui devait receveir l'épreuve du scrutin, M. Joly est venu appuyer le eandidat et le programme du gouvernement.

Il est évident, M. l'Orateur, d'après la discussion qui so fait dans ce parlement depuis hier, que, bien que cet acte soit répréhensible pour certaines gens — et je ne blame pas le député de Muskeka, je ne blame pas mon honorable ami, le député de Simcoe, de nourrir les idées qu'ils ont exprimées ; je crois que c'est leur conscience qui les fait agir, je crois que, dans leur opinion, ils agissent pour le mieux, qu'ils fout ce qu'ils jugent être de l'intérêt du peuple en général — il est évident, dis-je, que, bien que cet acte soit répréhensible pour certaines gens, que leur jugement a été très préjngé, par le fait que le nem des Jésuites a été introduit dans cette législation. Il me semble évident que ce nom a réveillé nn sentiment d'hostilité qui s'est manifesté contre cet ordre célèbre, dans plusienrs pays et pendant longtemps. On dit que ce sont des hommes dangereux. Supposons que tout ce que l'on dit soit vrai, est-ce que cela serait une raison pour leur refuser la justice à laquelle ils ont droit ? Supposons qu'ils soient aussi dangereux qu'on les représente ; cela serait peut-être une raison pour leur refuser les droits civils, pour refuser de les recounaître. Mais ils ent été constitués en corporation, il y a deux ans, par la législature de Québec, et l'acte qui les a ainsi constitués, a reçu l'approbation de l'un de ces tièdes protestants dont parle le député de Simcoe, lesquels représentent la minorité à la

de ces actes idopté par le ent teujours l'Orateur, je glaise ont des égisiature de e législature, i même pas te Chambre, ours disposée emédier à ce avais jamais aindre de la uébec; et si parlement. ce des repré-

té de Norfolk-

rje, a quelque

pas elie-même

l'on nous a

e lequel elle a

conservateur

t très facile gé dans son sable envers es questions régler coni pas qu'il connaître

aussi quelne M. Joly s pas pourarti libéral

viron dixonnête que législature de Québec. M. Lynch, un ami politique de l'honorable député de Simeoe, parlant en cette circonstance, s'est servi de ce langage remarquable :

"M. Lynch, à propos du bill constituant los Jésuites en corporacion, a dit que, malgré ce que l'a pourrait penser dans certains quartiers, le hill n'avait rien d'alarmant de sa nature. Nons vivous, dit-ll, dane un siècle où la sagesse prévaut; nous vivous dans un siècle où la liberté est censée exister dans tout l'univers ; ot, nulle part, dans tout l'empire de Sa Majesté, la liberté ne régne plus que dans la province de Québec. Avec cette équité dont font toujours preuve les membres de la Chambre, certaines parties du préamhule ont été retranchées en comité. Est-il possible que l'opinion publique intelligente de la province de Québec refuse à ces Pères Jésuites les droits civils que nous avons accordés à tous les autres ? Si cette question a quelque caractère rellgioux, cela doit être réglé ailleurs que dans cette Chambre. S'il y a, dans ce hill, quelque chose contre les droits civils, retranchons-le. Tant que l'on ne m'aura pas démontré cela, je suis disposé à appuyer ce hill ".

Et le hill a été appuyé et adopté. Dans ces circonstances, il me semble que les plaintes que nous avons entendues, anjourd'hui et hier, se font entendre hien tard. Mais, M. l'Orateur, tout homme, qu'il soit l'aml ou l'ennemi des Jésultes, dolt au moins admettre qu'ils repoussent et nient toutes les accusations portées contre eux ; ils reponssent les doctrines dangereuses qu'on lenr

prête.

Je ne toucherais pas un seul Instant à cette question, n'étaient les remarques faites aujourd'hui par mon honorable ami le député de Norfolk-Nord (M. Charlton); mais je ne saurais laleser passer sans commentaires des idées comme celles qui ont été exprimées, hien que ce ne soit ni le lieu ni le temps convenables pour défondre ou attaquer les Jésuites. Tous ceux anxquels la littérature française est familière, savent que Pascal, dans ses célèhres "Lettres provinciales," a cité plusieurs paragraphes très répréhensibles qu'il attribue aux Jésuites. Il m'a été impossible, pour ma pari, de découvrir les oxtraits; j'ai souvent cherché dans les livres d'e a on était censé les avoir tirés; mais je n'ai pu les treuver et je ne puis pas dire s'ils sont vrais ou faux. Mais je sais ceci : c'est que des écrivains aussi éminents que Pascal, ont affirmé à maintes

l'honoest servi

en corpocertaina . Noua as vivons dunivers; iberté ne a équité certaines l possible Québec ens accortère reliore. S'il s, retransuis dis-

tancea, ll jonrd'hui eur, tout su moina is portées u'on leur

n'étaient le député ser passer xprimées, défendre ture fran-"Lettres éhonsibles ma pari, ivres d'au r et je ne eci : c'est à maintes

et maintes reprises que tou les énoncés sur lesquels l'ascal basalt son accusation, avaient été réfutés plus d'une fois par les membres de l'ordre des Jésuites. Or, les Jésuites, on l'admet, forment un corpa d'hommes capables et, on doit l'admottre aussi, iis sont un corps d'hommes vertueux, reconnus par leur seience, par leurs hantes connaissances; mais co sont des hommes; ils sont faillibles et il serali strange, en vér'té, que, dans un ordre aussi nombreux, il n'y en eut pas quelque suns qui aient écrit des choses répréhensibles. Mais dans l'hypothèso où l'on constateralt qu'un membre de cet ordre a écrit des choses isprébensibles, s'en suivraitll qu'il faudralt en tenir tout l'ordre responsable, comme un député l'a dlt ! Arriverez-vous a la conclusion que, parco qu'un membre de l'ordre écrit des choses répréhensibles, tout l'ordre doit être condamné ? Ce serait aussi juste que de condamner tous les théologiens protestants d'Ontario, parce que le révérend Dr Wild a dlt, il y a quelques jours, que le fait de tuer un Jésuite ne constituait pas un crime.

Je ne poursulvrai pas ce débat, M. l'Orateur. Je prétends que ce n'est pas iel que l'on doit attaquer les Jésuites, ou les défendre. En ce qui concerne ce bill, la législature de Québec était le lieu où il pouvait convenir d'attaquer les Jésuites. Quant à la question de savoir si un homme est l'ami ou l'ennemi des Jésuites, il me semble que leur histoire au Canada, quelle qu'elle a't été dans d'autres pays, a été telle qu'elle commande, non-se lement l'admiration, mais la plus grando admiration. Ils on: été les pionniers de co pays. D'après le langage d'un grand historien, i'on n'a pas doublé un cap, l'on n' .: pas entré dans une rivière qu'un Jésuite n'en ait tracé la voie. Chaque ponce du sol d'Ontario a 6t6 foul6 par leur pied, au moins cent cinquante ans avant qu'il y eut un colon anglais dans cette province. J'ajcuterai que le sol mêmo do cette province a été consacré par le sang qu'ils ont répandu, en cherchant à gagner des âmes à celui qui est a Dieu des protestants commo des catholiques. Je n'ai rien de plus à dire des Jésuites. Il ne convient pas, comme jo l'ai dit, de traiter ici cette question ; si elle doit être traitée, elle doit l'être ailleurs

La résolution affirme qu'ils ont été expulsés. Le député de Simcoe a dit hier qu'ils ont été expulsés de plusieurs pays, et le député de Norfolk-Nord dit aujourd'hui qu'ils l'ent été de vingt pays différents. Cela est vrai, M. l'Orateur; mais co qui est

également vrai, lle n'ont pas encore été expulsés d'un pays lit lle ont été expuleée de pays où les vrale principes de la liberté maine, tele que nous les comprenons dans les pays angle n'étaient pas compris. L'honorable député nous a dit, hler, qu avaient 6té expulsée d'Ailemagne en 1672. l'ourquei, dans parlement angiais, nous demanderait-on d'imiter l'exemple l'Allemagne ! L'honorabie député prétend-il que, parce que Jésuites ont été expulsés d'Ailemagna — i'Allemagne est ge vernée par un homme de génle, mais un despote, après tout -

pareil exempia devrait être suivi ici ? On neua a dit que ies Jésuites avaient été expuisés de Fran en 1880. Oui, ila l'ont été, et cela soit dit à la hente de la rép blique française. Mais ce ne sont pas les seuls qui aient 6té e pulsés par ce gouvernement. En 1880, six ou cept différent communautés religiouses ent été expuisées. On a expulsé l Sœurs de la Charité, des angea sur la terre, s'il y en a, des femm qui renoucent au bonheur que la vie peut donner, pour passer cet vie à secourir tous les jours les pauvres, les délaissés et ceux qu souffrent. Non-seulement ces communautés religieuses, mais le princes de la maison d'Orléana ont aussi été expulsés de Franc les princes d'Orléans, des hommes qui étalent l'élite de la Franc des hommes dent, il y a plus de quarante ans, le prince de Me ternich disait, lersqu'ils étaient encore enfants : "Ce sont de jounes gens comme il y en a peu et des princes comme il n'y en pas ". Le duc d'Aumale, l'nn d'eux, a été expulse ; c'était un de pius braves soldats de l'armée française, nn homme dont l'âme es tellement élevée, que la senle façon dent il s'est vengé du traite ment cruel qu'on lui avait infligé, a été de faire don à cette nation ingrate du château de Chantilly et de toutes ses richesses artisti ques. Je répondrai simplement ceel à l'henerable député qu apporte de tels arguments. Je suis mille feis plus sier de mer pays natai, qui peut traiter les Jésuites justement et généreu sement, que du pays de mes ancêtres, lequel, hien qu'il soit aujour d'hui a ministré par un gouvernement républicain, mentre un esprit si rétrograde dans l'application de sa constitution et la pratique de la iiberté, qu'il bannit ceux qui ne s'élèvent pas au niveau de ses propres idées. A ce sujet, je me rappelle que l'henorable député de Simcos (M. McCarthy) a dit, hier, que les Canediens-Français oublient parfeis que le Canada est un pays angiais. Veici ses paroies :

un paya libre. la liberté hupays angiais. lit, hier, qu'ila quoi, dans un l'exemple de perce que les gne est gou-

de tout — un 61 de France te de la répuaient été expt différentes expulsé les , des femines r passer cette et coux qui sos, mais los a do France, le la France, ince de Met-Ce sont des e il n'y en a était un dos ont l'âme est ré du traitecette nation esses artistidéputé qui fier de mon et générensoit aujourmontre un n et ia pra-

s au niveau

que l'heno-

e les Cang-

ays angiais.

" Nous ne devons jamais oublier, dit-il, et je crains que quolques-uns de nice amis de la province de Québec n'oublient parfols que le Canada est un pays angiais, que la fortune des armes a voulu que la plus grande moltié de ce continent passat à la cou-

Qu'est-ce que l'honorable député a voulu dire par là ! Je voudrais qu'il en oût dit un peu plus on un peu moins. J'auraia voul» qu'il n'oût pas fait d'insinuation, mais que, s'il avait une accusation à porter, il cût le courage de la porter. Je dirai ceci à l'honorable député : je suis d'origine française et je suis fier de mon origine, et jo connais trop bien mes concitoyens de race anglosaxonne pour savoir que, si jo n'avais pas dans le œur l'orguoil de mon origine, ils ne me regardersient jamais qu'avec le mépria que je méritorais. Je suis d'origine française, mais je suis sujet anglais. Le député de Norfoik-Nord (M. Charlton) a dit, il y a un instant, qu'il ne devrait y avoir qu'une sculo race ici.

M. McCARTHY : Ecoutez! Ecoutez!

M. LAURIER: Eh bien! quelle serait cette race ? Er ... le lion anglaia qui doit faire disparaître l'agneau français, ou l'agneau français qui doit dévorer le lion anglais ? Il peut y avoir plua d'une race, mais il ne doit y avoir qu'une seule nation. L'Ecosse n'a pas oublié son origine, autant que je sache; cependant l'Ecosse est anglaise. Je n'ai pas l'intention d'oublier mon origine, mais je suis Canadien avant tout. Je me permettrai de dire encore à mon honorable ami : je suis fier de mon origine ; je comprendr la force du sang qui couie dans mes veines, mais, comme le poète latin, je dis :

Homo sum; humani nihil a me alienum puto.

Je suis hommo ; et rien do eo qui est humain ne m'est étranger; mais en mêmo temps, bion que jo no voudrais jamais oublier la iangue de ma nationalité, ma langue maternelle, je déciare à l'honorable député que si j'avais le choix de revenir à l'allégeance française, je n'y consentirais jamais. En pariant ainsi, je n'exprime pas seulement mes propres sentiments, mais jo mo fais l'écho des sentiments de tous mes compatriotes, des délégués de la

gauche; je suis sûr aussi que j'exprime les sentiments des d putés Canadiens-Français de la droite quand je dis que si a jourd'hui uno consultation populaire avait lieu dans la provin de Québec et dans tout le Canada, pour décider entre l'ailégean à l'Angleterre et l'allégeance à la France, il n'y aurait pas un se voto en faveur du retour à l'allégeance française. Nous voulor rester sujets anglais ; mais parce que nous sommes sujets anglai doit-on compter que nous allons nous montrer traîtres à notre or gine, traîtres à tout co qui donne du prix à la vie ? Que sorait ! vie si un homme n'avait pas dans les veines et dans le cœur un sympathie instinctit e pour coux de sa race ? L'honorable déput nous a dit hier qu'il est Irlandais. Voudrait-il renier la patri de ses ancêtres ? Jo le plaindrais de tout mon cœur, s'il y étai disposé. Mais après tout, si jamais nous oublions que nous som mes d'origine française, je suis sûr que l'agitation qui se poursui en ce moment dans la province d'Ontario nous le rappellerait, ca il ne se passe pas de jour ni de semaine qu'une certaine press nous domande, à nous d'origine française, à nous libéraux d'ori gine française, de voter pour le désaveu du bill des Jésuites. De jour en jour, dans une certaine presse, on a fait appel aux libé raux de la province de Québec en leur demandant de voter contre le gouvernement sur cette question. J'ai ici un des dorniers nu méros d'un journal dont le rédacteur, après avoir ressassé toutes les vilénies dont on accuse les Jésuites, poursuit en disant :

"On peut donc dire en toute sûreté que si les libéraux d'Angleterre ou de France se trouvaient dans la position de M. Laurier et de ses partisans, ils n'hésiteraient pas un instant à mettre à néant ce complot de Québec. Fussent-ils d'avis que les actes ne sont pas absolument inconstitutionnels, ils voteraient pour qu'ils fnessent désavoués comme contraires à l'intérêt public".

En ce qui concerne les libéraux de France, je suis convaineu que ce journal a parfaitement raison. Sans aucun doute, si les libéraux de France avaient à voter sur cette question, ils voteraient pour le désaveu du bill; mais je dois dire que je ne suis pas, que nous ne sommes pas ici des libéraux de l'école française. J'ai déclaré dix et vingt fois dans ma province que je suis un libéral de l'école anglaise, quo mes amis ot moi, nous n'avons rien de commun avec les libéraux de France. Il m'a fait peine d'en-

tendre, il y a un instant, mon honorable ami le député de Norfolk-Nord (M. Charlton) exprimer le regret - c'est du moins ce que j'ai compris — qu'il n'y eût pas de parti protestant à Québec. Il y a dans ma province des hommes partageant mes convictions religieuses et appartenant à ma nationalité, qui sont de l'avis de l'honorable député et qui désireraient qu'il y eût un parti catholique. Je me suis toujours élevé contre cette doctrine, et dès 1877, parlant en français, devant un auditoire français, dans la ville que j'ai l'honneur de représenter, la bonne vieille ville de Québec, je disais à ceux qui, comme mon honorable ami, voudraient diviser les hommes au nom des croyances religienses :

"Vous voulez organiser tous les catholiques comme un seul parti, sans autre lien, sans autre base que la communanté de religion, mais n'avez-vous pas réfléchi que par le fait même, vous organiserez la population protestante comme un seul parti, et qu'alors, au lieu de la paix et de l'harmonie qui existent aujourd'hni entre les divers éléments de la population canadienne, ve as amènerez la guerre, la guerre religieuse, la plus terrible de toutes

Tels étaient mes sentiments il y a dix ans, tels ils sont aujourd'hni. Mon honorable ami le député de Norfolk (M. Charlton) a dit que nous ne devrions pas laisser cet acte entrer en vigueur, parce que les Jésuites sont les ennemis de la liberté. Une telle déclaration ne me surprendrait pas dans la bouche d'un libéral de la France, mais je suis surpris de l'entendre formuler dans ce parlement. Parce que des hommes sont ennemis de la liberté, est-ce à dire qu'on ne leur donnera pas la liberté? D'après nos doctrines et notre manière de voir, la liberté luit non-seulement pour les amis, mais aussi pour les ennemis de la liberté. Nous n'établissons pas de distinction, et en ce qui concerne les libéraux d'Angleterre, je snis sûr d'une chose, c'est que s'ils étaient ici, ils ne voteraient pas comme le rédacteur du Mail suppose qu'ils voteraient. Depuis plus d'un siècle, les libéraux anglais ont été les champions de la liberté dans tout le monde, et si nous avons la liberté aujourd'hui, telle que nous la comprenons dans ce pays et dans notre siècle, c'est en grande partie aux efforts du parti libéral d'Angleterre que nons le devons. Il y a longtemps qu'ils ont compris que la liberté n'est pas seulement pour les amis de la liberté,

convaincu oute, si les n, ils voteje ne suis

nents des dé-

is que si au-

la provinco

e l'allégeance

t pas un seul

Nous voulons

ujets anglais,

s à notre ori-

Quo serait la

le cœur une

rablo député ier la patrie

, s'il y était

ie nons som-

so poursuit

pellerait, car

aine presse

éraux d'ori-

suites. Do el aux libévoter contre

dorniers nu-

eassé toutes

nx d'Angle-

M. Laurier

à mettre à

es actes ne

pour qu'ils

sant:

française. uis un libéons rien de ocine d'enmais pour tout le monde. Il y a longtemps qu'ils ont compris que la sécurité de l'Etat dépend absolument do la plus entière liberté accordée à toutes les opinions, que chacun doit avoir la liberté de son opinion, qu'elle soit bonne ou manvaise, et qu'il faut accorder la plus entière liberté à toutes les opinions et laisser le jugement du peuple décider entre le grain et l'ivraie, choisir l'un et rejeter l'autre. Voilà le principe que, dans la mesure de mes forces, j'ai essayé depuis des années d'inculquer dans l'esprit de mes concitoyens d'origine française. Ce principe, joint à une fidélité inébranlable aux principes les plus larges de la liberté constitutionnelle, c'est l'étoile qui me guide et que, dans la position que j'occupe aujourd'hui et dans toute position que je pourrai occuper pendant ma vie, je m'efforcerai toujours de snivre.



mpris que dre liberté de aut accorer le jugesir l'un et re de mes l'esprit de
int à une la liberté
ns la posije pourrai
ivre.



LA LANGUE FRANÇAISE AU NORD-OUEST

L'excitation qui sulvit la mort de Riel laissa dans certalues partles du pays quelques germes de mécouteutemeut qui ne tardèrent pas à fermeuter. Certalus politicieus, disposés à pêcher eu eau trouble, profitèreut de cet état d'esprit pour soulever le fauatisme contre nous. Ou argua du fait que les Métls frauçals s'étaleut révoltés au Nord-Ouest, pour accuser tous les Cauadieus-françals de déloyauté. Parmi les mouvements ridicules de ce temps-là, n'oublions pas l'orgaulsation de la Protestant Protective Association. Blzarre idée que celle de créer une société pour protéger ceux qui out la pulssauce en main dans ce pays! La crolsade anti-française ne fit pas rage seulemeut dans les assemblées populaires. On vit l'esprit qui l'animait péuétrer jusqu'au sein du Parlemeut, et en 1890, M. McCarthy, qui jusque-là avait fair preuve d'impartiallté et comptalt parml les députés couservateurs les plus distingués, osa proposer aux Communes uu projet de loi à l'effet de supprimer la langue française dans le Nord-Ouest. Il appuya son bill d'un long discours dans lequel il voulut faire croire, après s'être servi d'une foule d'argumeuts plus ou moins sérleux, qu'il u'était aulmé, daus cette affaire, par aucuue peusée persécutrice, par aucuue animosité à l'égard des Canadleus-français.

M. Laurier lul fit une vigoureuse réponse. Citaut plusleurs passages des discours de M. MacCarthy, prouoncés dans des assemblées publiques, à Toronto et ailleurs, il démontra qu'ils étaient imprégnés de sentiments par trop francophobes. Puis, abordant ie fond de ia question, il fit voir combien cette agitation anti-française était dangereuse, et de nature à nuire à cette paix et à cette harmonie entre ies races que tous les vrais patriotes doivent favoriser.

M. L'ORATEUR,

Si je pouvais accepter les déclarations souvent répétées de l'auteur du projet de loi, affirmant qu'en cette affaire, il n'est animé d'auoun autre motif que dn désir sincère, d'empêcher à l'avenir les dissensions dans le pays et d'y assurer la paix et l'harmonie en éloignant toutes les causes de dispute, je regretterais que l'honorable député, nourrissant d'aussi généreuses aspirations dans son cœur, eût tenté de les réaliser par des moyens aussi égoïstes, aussi mesquins, que ceux qui servent d'appui au projet de loi qui se trouve présentement devant la Chambre. Cependant, lorsque, pour trouver nn motif au projet de loi qu'il propose à notre attention, l'honorable député invoque des considérations d'une sagesse aussi prévoyante, il s'abuse lui-même. Il n'y a pas de donte que l'honorable député a réussi à se convaincre lui-même. mais il lui sera difficile de convaincre ceux à qui il s'est adressé que son but définitif dans cette question est simplement d'assurer la paix et l'harmonie futures de notre pays, pendant que ses agissements actr le doivent tendre à mettre en danger la paix et l'harmonie qui règnont henreusement.

Je ne trouve, dans ce biil, je l'avoue, rien autre chose que l'anoien, le vieil esprit de despotisme et d'intolérance, qui, dans notre pays, comme ailleurs, a toujours caractérisé le pur et l'inaltérable torysme. Pris on lui-même, et séparé des motifs qui l'ont inspiré, ce bill ne serait pas d'une très grande importance, nous convenons tous de cela; mais il est d'une grande importance, parce qu'il constitue une déclaration de guerre faite par l'honorable député et ses partisans à la race française du Canada, dont l'hon able député a parlé dans cette Chambre, en termes convenables, mais dont il a parlé ailleurs, dans la province d'Ontario—je regrette qu'il ne soit pas à son siège pour m'entendre—

dont il a parlé, dis-je, en des termes qu'il n'oscrait pas répéter dans cette Chambre; l'honorable député a parlé de la race française en des termes injurieux que, je le répète, il n'oscrait pas répéter dans cette Chambre, en présence des Canadiens-Français, qui loi, en vertu de la loi, sont avec lui sur un pied d'égalité.

Il n'oserait pas adresser ici à mes compatriotes canadiensfrançais les termes et les épithètes qu'il leur a appliqués dans des circonstances précédentes, dans la province d'Ontario. Il n'oserait pas répéter ici, ce qu'il a dit ailleurs ; il n'oserait pas traiter cette race de raco bâtarde, comme il la fait au dehors. J'ai sous les yeux les paroles mêmes qu'il a prononcées, pas plus tard que le 12 jnillet dernier, à Stayner, Ontario, et les voici:

"A Barrio, lors de la dernière élection, j'ai signalé en quelques mots que le grand danger qui menaçait le Canada était le cri national de cette race bâtarde; un pas une race qui nous acceptera comme nous l'acceptons, mais une race qui ne compte qu'avec ceux qui sont d'origine française: une race qui résume ses affections dans la profession de la foi catholique, et qui menace aujourd'hni de démembrer le Canada".

Une "race bâtarde", un "danger pour le Canada"! Mais, M. l'Orateur, cinq années ne se sont pas écoulées depuis le jour où cette "race bâtarde", pour employer les mots de prédilection de l'honorable député, appnyait unanimement le parti conservateur auquel l'honorable député appartenait alors ; cinq années ne se sont pas écoulées depuis le temps où l'honovable député anrait pu compter sur ses doigts les membres de cette race dans cette Chambre, qui n'appartenaient pas au parti conservateur. Et, cependant, à cette époque, et tant que cette race a donné à son parti presque tout le poids de son influence, nous n'avons jamais entendu dire que le Canada était menacé par le cri national français. A cette époque, la sensibilité de l'honorable député, maintenant si aisément éveillée, ne paraissait aucnnement affectée. Bien plus, mes compatriotes d'origine française, siégeant du même côté de la Chambre que l'honorable député, ponvaient faire appel, et, de fait, ont fait appel à tous les préjngés de ma propre race. Mais c'était de bonne guerre, parce que le cri national était alors poussé pour le bénéfice du parti conservateur, pour lui donner le pouvoir et pour lui procurer les avantages directs et indirects du pouvoir.

trop Il fit ange-

favo-

l'aumimé venir monie l'hodans oïstes,

rsque, re atle sale
x et

l'annotre trable t insnous ance, honodont

conitario

Le discours prononcé l'autre soir, par l'honorable ministre des travaux publics, et qui, je dois le dire, lui a valu de justes observations de la part de mon honorable ami, le député d'Oxfordnord (M. Sutherland), a 6t6 aimplement, sous une forme ondensée, la pâture que durant ces vingt-cinq dernières années la presse ministérielle conservatrice de la province de Québec a servie, chaque jour, à ses lecteurs. Cependant, durant tout ce temps, pas un mot ne s'est élevé pour signaler le danger dont ce eri national menaçait le Canada. Mais les oirconstances sont changées maintenant. Aujourd'hui, les Canadions-Français ne sont plus unis pour supporter le parti conservateur, et ce qui était alors recommandable ou du moins inoffensif, est devenu maintenant un danger pour le Canada. Oui, M. l'Orateur, un danger pour le Canada. Jugeant de l'avenir par le passé, j'ose dire que, si les Canadiens-Français appuyaient encore avec la même unanimité qu'autrefois le parti auquel l'honorable député appartient encore lui-même, nous n'entendrions pas un seul mot relatif au danger que fait courir au Canada l'esprit national français; parce que l'honorable député, bien qu'il s'affiche comme indépendant, appartient encore au parti commandé par le premier ministre. Ce n'est peut-être qu'une guerre de guérillas dans laquelle il s'est engagé d'après sa propre manière de voir ; mais, après tout, il travaille présentement en faveur du parti conservateur. Il nous l'a dit, lui-même, en plus d'une occasion. Il le déclarait, il n'y a pas quinze jours, à Collingwood, et il l'a déclaré, lo 12 juillet

Il est bien connu que c'est le 12 juillet dernier, à Stayner, parmi ses propres mandataires, que l'honorable député a déclaré la guerre qu'il poursuit aujourd'hui. Il disait qu'il fourbissait ses armes pour livrer un assaut aux Canadiens-Français, des que le parlement serait en session. Il était animé d'une si grande ardeur, qu'il s'est plaint de l'état de choses actuel, qui, d'après la constitution, ne lui permettait pas de poursuivre les Canadiens jusqu'où il le voudrait ; mais la constitution, ajoutait-il, lui permettait de s'attaquer à l'usage de la langue française dans les territoires du Nord-Ouest, et il s'occuperait de cette question aussitôt que l'oceasion le lui permottrait.

Mais, en même temps, l'honorable député, s'adressant à ses mandataires, qui étaient probabloment tous tories, eut le soin de

tre des

ites ob-

)xford-

lo on-

ióos la

ébec a

out co

ont co

s sont

us no

était

ainte-

anger

que,

nani-

tient

if au

parce

lant.

. Ce

s'est

tra-

s l'a

y a

illet

ner,

aré

sait

que

ade

la

ns

er-

er-

8i-

le

leur dire qu'il était encore conservateur, qu'il resterait conservateur et qu'il espérait mourir dans ce parti. Je n'al aucun doute qu'il ait dit la vérité, parce que je ne erois pas que l'honorable ciputé ait le moindre atome de libéralisme dans toute sa personne.

Après de telles déclarations, quelques bonnes âmes ont pu se demander sl l'honorable député restait en bons termes avec le premier ministre, ou s'il n'inaugurait pas un nouveau mouvement politique. Cette question est bien inutile, car, quel que soit le but de M. McCarthy, il est très certain qu'il no veut aucun mal su parti censervateur, et encore moins au chef de ce parti.

Dans l'occasion que je viens de mentionner, il parla aussi de son attachement au parti conservateur et au chef de ce parti, dans des termes qui dépassalent en cordialité ceux qu'il a coutume d'employer.

Je pourrais citer plusieurs de ses expressions : mais voici un passage qui caractérise bien tout son discours :

"Je traiterai mon ancien chef avec toute la tendresse désirable, car je suis encore l'un des membres du parti. Je ne puis en être exclu, bien que je ne sache pas ce quo l'on garde en réserve pour moi".

L'honorable député (M. McCarthy), n'est pas ici; mais s'il y était, je lui dirais que son esprit peut rester en paix. Il n'a pas besoin de s'occuper de ce qui lui est réservé, car je connais trop bien l'astuce de l'honorable premier ministre, sans parler de ses qualités d'un ordre plus élevé, pour ignorer que, si l'henorable député recrute quelques adhésions neuvelles au parti, il recevra son pardon, et ce sont des recrues qu'il tâche maintenant d'amener à son camp.

Je regrette que l'honorable député ne soit pas ici, car je préfère parler en sa présence qu'en sen absence; mais je le déclare en toute franchise, je erois qu'il s'emploie à faire des recrues pour le parti conservateur, tout en ne s'oubliant pas, naturellement.

Le parti conservateur est au peuvoir depuis longtemps. Il a gouverné presque sans interruptien pendant trepte ans, et il est historiquement vrai que, durant cette période, il s'est maintenu presque entièrement avec l'appui des Canadiens-Français catheliques de la province de Québec. Mais il ne peut plus compter sur cet appui, parce que le peuple de la province de Québec est maintenant divisé sur la question de son allégeance politique; or, il

C)

est évident pour tout le monde que, pour les fins de parti, la proviuce protestante anglaise d'Outario, unie, contrebalancerait la province de Québec; or, uulr Ontario o'est ce qu'il veut. Il est toujours faelle de soulever et d'enflammer les préjugés. Donnez-moi uue assemblée d'hommes, petite ou grande, et je pourral toucher des passious, des préjugés, nobles en eux-mêmes, mais qui peuveut aisémeut être soulevés et couvertis en passions et en préjugés dangereux. L'honorable député s'efforce mainteuaut de soulever des préjugés que d'ancienues querelles, la ferveur religiouse, l'orgueull de race, peuveut avoir déposés dans les poitrines de ses couoltoyens d'origine anglaise; il déclare à ceux-cl que si le pays veut rester anglais, tous les Cauadiens d'origiue anglaise doivent s'uuir, et il a le soin d'ajouter qu'il est un conservateur, qu'il restera conservateur, et ne veut pas se séparer de son obef. Si les appels qu'il a faits devalent réussir, à qui profiteraient-lls, et qui en souffriraient ? Les conservateurs n'en souffriraient pas, parce que l'bonorable député déclare qu'il est encore un des leurs, et qu'il ue falt qu'un avec eux. Si quelquesuns doivent en souffrir, ce sout les libéraux d'Ontarlo, qui, cralguant, saus doute, la rupture du lien colonial, pourraient être ameués à suivre l'honorable député dans le parti conservateur, et à se faire diriger par lul comme par un dictateur.

Si ce mouvement de l'bonorable député devait s'arrêter ici ; s'il était tenté seulement pour des fins de parti, il ne faudrait pas s'alarmer. Si la présente proposition ne devait pas être suivie d'une autre ; si elle devait rester ce qu'elle est, c'est-à-dire, une mesure destinée à proscrire la langue française dans les territoir se du Nord-Ouest seulement, où la population française est peu nombreuse, je le dis de suite, je serais porté à l'aisser adopter cette proposition, et à reprendre la considération d'autres sujets d'une utilité réelle, qui réclament notre attention.

Mais le présent mouvement de l'honorable député n'est pas term né. C'est seulement une escarmouche préliminaire, qui doit être suivie bientôt d'un assaut général contre toute la race française au Canada.

L'bonorable député, dans son discours à Stayner, a fait connaître toute sa pensée et, s'adressant à la partie anglaise de la population, il s'est exprimé comme suit: , la pro-

t la pro-

Il est

Don-

e ponr-

mêmes,

anolona

mainte

la fer-

e dane

clare à

s d'ori-

est un

à qui

ne'an

il est

t être

ur, et

; 4'11

pas

uivie

une

oir 38

nom-

cette

une

ter-

doit

ran-

eon-

la

"Il y a beaucoup d'ouvrage de tailié pour nous, lel. Commengons par ce qui nous paraît être le plus possible. Occupons-nous de la dualité de langage dans le Nord-Ouest. Dans la législature, occupons-nons de l'enseignement du français dans les écoles. Lorsque ces deux questions seront réglées, nous aurons fait quelque chose, et nous serons peut-être en état de faire encore plus à l'avenir".

Ces paroles sont très significatives. Le présent bill, sa présentation, n'est que le premier pas, et lorsque ce premier pas sera fait, il sera suivi de quelque chose de pius ; or, que doit-on comprendre par ce quelque chose de pius ? L'honorable député ne nous laisse aucun doute sur ce point. Voici ses paroles:

"Nous devons prendre nos armes... Nous vivons dans un pays anglais, et le plus tôt nous pourrons angliciser les Canadlens-Français, le mieux ce sera pour notre pr. spérité dont la tâche sera devenne plus facile, et cette question devra être réglée tôt ou tard".

On ne saurait parler plus clairement. Les Canadiens-Français doivent être privés de lenr langue, non seulement dans les territoires du Nord-Ouest, mais partout où leur langue est pariée. Ils doivent être privés de tout ce qui censtitue leur nationaiité distincte dans la confédération. Cette transformation doit s'opérer an moyen de la législation, et s'il le faut, par la force, par les balles et les bayonnettes. Ces mots ne sont pas de moi, mais de l'honorable député lui-même. Ils n'ont pas été répétés une ou deux fois, mais un grand nombre de fois dans les différentes parties du pays. Voilà done le programme politique avec lequel l'honorable député s'efforce de former un nouveau parti, ou de réorganiser un anoien parti.

Telle est la poiitique que l'honorable député offre à ses compatriotes d'origine anglaise. Je considère cette politique comme anti-canadienne, comme anti-anglaise, comme en désaccord avec toutes les traditions du régime anglais au Canada. Je la considère comme diamétralement opposée à l'idée que nous avons — et que je ne suis pas disposé, pour ma part, à abandonner — de former une grande nation sur le continent américain. Je la considère comme un crime, aux conséquences terrifiantes. L'hono-

rable député peut n'avoir dans la pensée qu'une manœuvre de parti, mais il ouvre toute grande la porte aux passions qui, une fois soulsvées, ne pourront plus être arrêtées par la force humaine. Il en appeile aux passions nationales et religiouses, qui sont les plus infiammables et, quele que soient ses metifs, quel que soit son but, quelles que soient ses intentions, son mouvement ne peut être considéré autrement que comme un crime national.

Je no connais pas parfaltement les motifs qui animent l'honcrable député, et j'examine soulement quelles soront les conséquences de sa conduite. Mais quels que soient ses motifs, il s'est cru plus d'une fois obligé de répudier l'accusation qui le représente comme étant animé d'une haine anti-française. S'il était lei présent, je lui dirais que j'accepte entièrement sa répudiation. La haine est un si vil sentiment que je ne voudrais pas l'en croire coupable; mais si ce n'est pas la haine qui le pousse, il est évident qu'il se fait des Canadiens-Français une idée très étrange, ou qu'il considère leur niveau moral comme très bas.

L'honorable député, dans le discours auquel j'al déjà fait alluaion, n'a pas hésité à s'écarter considérablement de son cadre, afin
de signalor l'agitation qui eut lleu, il y a quelques années, dans la
province de Québice, à la sulte de la rébellion du Nord-Ouest, et de
ia pendaison de celui qui en était le chef. Il a cru, alors, sans
hésitation, dévoir attribuer la tempête d'indignation qui s'élova
au soin d'une race très sensible, aux plus vils sentiments que
puisse éprouver l'homme, et l'honorable député de Bruce (M. McNeill) s'est exprimé à peu près dans les mêmes termes, devant la
Chambre, l'autre jour, lorsqu'il a voulu blâmer la position ceuragense prise sur la présente question par mon honorable ami (i'honorable M. Blake).

L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) n'a pas hésité à dire que si lo peuple de la province de Québec s'était prononcé alors comme il l'avait fait, o'était dû à un metif des plus malhonnêtes; qu'il avait voulu s'interpe en entre un criminel et la justice, parce que le soi-disant criminel appartenait à la race française. L'honorable député disait:—

"Coux qui m'ont fait l'honneur de suivre de près ma carrière politique se souviendront que, dans le comté de Haldimand, je

jetai, il y a deux on trois aus, le cri d'alarme. Je fis voir que la province de Québec s'était montée jusqu'à la folie contre les autorités fédérales, parce que celles-ci avaient osé exécuter la loi contre un Canadien-Français".

"Parce qu'elles avaient osé exécuter la loi contre un Canadien-Français 1"

Je répète ses propres paroles, et je répondrai seulement ceci : quiconque déclare que la position prise par le peuple de la province de Québec sur cette question, n'était pas honnête, est coupable de calomnie et affirme ce qu'il ne peut pas prouver. L'homorable député, cependant, ne porte pas teut l'odieux d'avoir inventé cette accusation. C'est une accusation dont s'est servl, pendant les trois eu quatre dernières années, la presse ministérielle conservatrice d'Ontario. Tant qu'elle n'a été répétée que par quelques obscurs barbouilleurs de journaux, on pouvait la laisser passer sous silence; mais du moment que l'henorable député n'a pas hésité à lni donner l'autorité de son nom, et qu'elle est répétée dans cette Chambre, je ne puis la laisser passer sans la réfuter.

Je veux rencontrer l'honorable député sur son propre terrain. Je ne relèverai pas les mets qui accusent le peuple de la province de Québec de a'être laissé entraîner à des actes de folie sur cette question; mais quant aux metifs que l'honorable député lui attribue, je répondrai que le peuple de la province de Québec croyait consciencieusement, à tert ou à raison, que l'exécution capitale "dn Canadien-Français", pour me servir des expressions de l'honorable député, était un homicide injustifiable. L'honorable député n'oubliera pas que vingt-trois de ses collègues, vingt-trois de ceux qui appuyaient le présent gouvernement comme il l'appuyait lui-mêmo, et dent la plupart, comme lui-même, no seront pas éliminés du parti conservateur, télégraphièrent au premier ministre que l'exécution capitale en question serait un crime.

Et il y a plus quo cela. L'honorable député n'oubliera pas que la presse du mende civilisé déclara, dans cette occasion, que la "elémence devait prévaloir et non la sévérité". L'opinion de la presse du mende entier; le London Lancet, le Christian World, le London Daily News, le London Echo, le Pall-Mall Gazette, d'Angleterre; le National, le Journal des Débats et le Télégraphe.

vre de ni, une maine, ent les oit son ut être

hono-

conséil s'est repré-S'il nt sa adrais qui le s une e très

allu-, stin ens la et de sans élova quo

Ment la oura-(l'ho-

pas proplus el et race

ière I, je

de France ; le Harper's Weskiy, le Times, le World, le Commercial Advertiser, de New-York, et bien d'autres des Etate-Unis, exprimèrent l'avia que la clémence aurait dû prévaloir dans cette

Je dirai à l'honorable député qui m'a luterrempu que, si ces granda organes de l'epinion publique sont arrivés à la conclusion, qua la clémence aurait du prévaloir dans cette occasion, commeut peut-il ceer maintenant attaquer l'attitude du peuple de la province de Québec, arrivé à la même conclusion que ja viens de mentionner. Tout ce que l'on pourrait lui reprocher, c'est de i'avoir

exprimé dans un langage violent. J'iral plus loin.

Il n'y a pas un Anglais d'erigiue qui, pour peu qu'ii soit fidèie aux trauitlons de cette race fière qui n'a jamais toléré l'injustice et ne s'est jamais coumise à la tyranuie, sougeant aux longues années de souffrance et de malheur qui aboutirent à l'insurrection du Nord-Ouest, ne sente l'indignation gagner son cœur - non pas contre les malhenreux qui, poussés à la felie et au désespoir par des années d'indifférence coupable, risquèrent enfin leur vie et leur iiberté, risquèreut la perte de tout re qui est chur à l'homme pour obtenir justice et ne l'obtiurent qu'aiors - mais contre ceux qui, par leur ineurie, ont été cause qu'un tel crime a entaché la réputation du pays.

Il y a encore plus que cela. L'histoire de cette insurrection révèlerait au moude un drame plus sombre, que "Hamlet" de Shakespeare. Il existait une race d'hommes mi-sauvages, micivilisée, assez avancée en civilisation pour conuaître la valeur de la propriété, pas asses pour défendre leur propriété contre les spéculateurs sans âme qui précèdent partout la civilisation. Parmi tous les membres de cette race, telle qu'elle existait alers en Cauada, il u'y avait pas un bomme qui eut reçu l'instruction, même la plus rudimentaire; maia ils avaient enteudu dire qu'un des leurs avait été plus favorisés qu'eux sous ce rapport et qu'il vivait alors à l'étranger. Si on le rameuait dans les territoires, ue réussicait-il pas à leur obtenir l'acte de simple justice qu'ils avaient 6té impuissants à obteuir par eux-mêmes ? Ils firent un appel à cet homme; mais, infortune plus grande que teutes l'urs infortuues l'homme à qui ils eu appelaieut aiusi, pour être l'œil qui devait veir pour eux, l'esprit qui devait les guider, le bras qui devait les protéger, avait été frappé par la main de Dieu et était le plus dépourvu des qualités qu'on lui supposait.

e Commer-Etate-Unio, dans cette

ponclusien, comment de la prode l'avoir

soit fidèle
l'injuation
longues
urrection
le non
désespoir
leur vie
l'homme
lire ceux
etaché la

rrection lot" da res, mileur de ntre les Parmi en Camême nn des Vivait e reusraient ppel à inforeil qui as qui

. était

En présence de ces faits, on pourra contexter le jugement da mes compatriotes, male on ne pourra mettre en deute laur sinosrité. C'est une odieuse imputation que d'attaquer la pureté da leurs motife, et si j'ai rappelé ces faits, ce n'est pus dans le but de récriminer, ce n'est pas dans le but de perpétuer la souvenir amer de ces mauvaia jeurs, mals, du moment qu'on nous menace d'une guerre de race, du moment que mon bonorable aml (M. CcCarthy) se dispose à demander à la population d'Ontario de s'unir, je veux au moins avoir franc jeu dans cetta lutte. Je ne puis laister passer, sans protester, une déciaration comme cella faite à Stayner, et je dels contribuer pour ma part au rétablissement de la vérité fauesée. Je no puis laisser entamer par des appréciatione fausses, la bonne renemmée de mes compatriotes et je ne puie laisser se propager sans contradiction, l'accusation que la population de Québec n'obéit pas à d'autre loi qu'à celle da son le sme. Neus avions le droit d'espérer que l'honorable député (M. McCarthy), en assumant l'attituda qu'il a prise, en inaugurant la nouvella politique qui explique la conduite qu'il tient depuia quelqua temps, scrait mû par des motifs d'un ordre plus relevé et plus noble.

Ja n'ignore pas que, parmi ceux qui partagent la manière de voir de l'honorable député, il y a encore un grand nombre qui en sont venus à la conclusion dont il s'est fait l'interprète, c' à la sonviction où ils sont que l'existence de deux nationalités distinctes au Canada est incompatible avec l'existence de la confédération. Je ne repousee pas l'objection ainsi formulée. An contraire, je dis que c'est une question qui doit attirer la sérieuse attention de tous ceux qui ont à cœur l'avenir du pays, car persenne ne peut se dissimnler que l'existence de deux nationalités distinctes deit nécessairement produire parfois, comme elle a produit dans le passé, des causes de confiit, et, partant, de danger. Mais il noua faut preadre les faita tels qu'ils sont et tels que nous pouvons les constator. Nona formone denx races distinctes, unies géographiquement sous la même allégeance politique, et séparées par de nombreux caractères ethniques. Le but apparent de l'bonorable député — le mien assurément, celui de tous, j'en suis convaincu - est d'essuyer de former nne nation avec ces éléments opposés.

Voilà le probième que nous avons à envisager ; comment alionsnons le résoudre † L'honorable député nous a donné sa méthode,

la méthode tory, et il a prouvé une fois de plus que les méthodes tories ne procèdent jamais des instincts nobles et élevés du cœur humain, de l'intelligence humaine, mais toujours de la crainte, du deute et de la défiance qui ont toujours rendu le parti tory, partout où il a régné, suspect et cruel. L'honorable député, en jetant les yeux sur notre vaste pays, y a vu uno population d'un million et demi (presque le tiers du chiffre de la pop dation totale), d'habitants d'origine française attachés à leur langue, à leurs lois, à leurs institutions et à leur religion, attachés à tout ce qui caractérise leur individualité distincte. Si l'honorable député avait dit qu'il y a là une cause de conflit possible et que nous devons nous efforcer de trouver le moyen d'écarter ce conflit, je serais d'accord avec lui ; mais il n'a pas adopté cette manière de voir. Au contraire, il affirme imperturbablement que l'existence de doux races distinctes dans ce pays est incompatible avec l'existence de la confédération, et que, conséquemment, l'une des deux doit disparaître ; et j'ai cité les paroles dans lesquelles il er a appelé à ses partisans d'origine anglaise, lour disant de boucler leur armure et de voir à ce qu'il n'y ait qu'une nationalité sur ce continent.

A quoi tend la politique de M. McCarthy? A un crime national. Il ne demande rien moins que les Canadiens-Français sentent le joug de la servitude peser sur leurs épaules, et qu'on les prive, soit par la législation, soit par la force, si cela est nécessaire, de tous les privilèges dont ils ont joui jusqu'ici. Si ce plan était exécuté, sur quoi reposerait la Confédération? Jo suis certain que M. McCarthy admet que l'orgueil de race, l'attachement aux traditions nationales et aux ancetres sont de nobles sentiments; mais cela ne l'empêche pas de demander avec sang-froid qu'un million et demi de Canadiens, pour devenir de bons Canadiens à son point de vue, renoncent à tout ce qui leur est cher. Il voudrait que les bases de la Confédération reposent sur l'humiliation de toute une race. Malheur au parti qui adopterait des idées aussi dégradantes ! Qui ne voit pas que l'humiliation de toute une race ferait courir à la Confédération des dangers plus grands que tous ceux qu'elle a affrontés jusqu'à ce jour ?

J'approuve ce qu'a dit, il y a quelque temps, l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill), que le devoir qui c'impose à nous est d'édifier une nation sur ce continent, et d'établir un ordre de choses tel que tout citoyen de ce pays, quelle que soit son origine. néthodes

du cœur

crainte.

ti tory,

putó, en

on d'un

totale).

urs lois,

i carac-

é avait

devons

is d'ac-

r. Au e deux

ence de

oit dis-

ppelé à

armure

tional.

entent

prive.

re, de

était

ertain

it aux

nents:

qu'un

iens à

von-

iation

idées

toute

rands

épuió nous re de

gine.

nent.

qu'il soit Anglais ou Français, éprouve sincèrement un sentiment de suprême fierté de s'appeler Canadien. Mais je demanderai à l'honorable député — il m'est impossible de fairo appel à son cœur, mais je puis en appeler à sa logiquo — s'il croit qu'en soumettant toute une partie de notre population à l'humiliation de renoncer à son origine et de répudier son histoiro, on la rendrait fière de son pays ? Qui ne voit que si l'on force une partie de la population à détester les institutions sous lesquelles elle vit, ees institutions ne peuvent subsister ? L'humiliation d'une race, d'une classe, d'une croyance, d'un individu ne saurait servir de base à la Confédération. Elle ne peut avoir qu'une base possible, celle qui consiste à donner la plus grande latitude, le plus complet essor à tous ces sentiments qu'en ne peut arracher du cœur de l'homme sans le rabaisser.

L'honorable député semble croire que tous les Canadiens devraient être fondus dans le même moule. Il est fier de sa race et il a tout lieu d'en être fier, mais il ne s'en suit pas que nous devrions tous être Canadiens-Anglais, que tous nous devrions aller nous fondre dans l'élément anglo-saxon. Assurément, personne ne respecte ou n'admire plus que moi la race anglo-saxonne ; je n'ai jamais dissimnlé mes sentiments à et égard ; mais nous, d'origine française, sommes satisfaits de ce que nous sommes et ne demandons rien de plus. Je revendique pour la race à laquello j'appartiens le droit de dire que bien qu'elle ne soit peut-être pas douée des mêmes qualités que la race anglo-saxonne, elle est douée de qualités tout aussi grandes ; je revendique pour elle le droit de dire qu'elle est donée de qualités souveraines à certains égards ; je revendique pour elle le droit de dire qu'il n'y a pas aujourd'hui, sous le soleil, de race plus morale, plus honnête ou plus forte au point de vue intellectuel. Et si l'honorable député venait dans le Bas-Canada, j'aurais la fierté, j'aurais l'orgueil de le conduire dans l'une de ces anciennes paroisses des bords du Saint-Laurent ou de ses tributaires, et à lui montrer une population à laquelle, si préjugé qu'il soit, il ne pourrait s'empêcher d'appliquer les paroles du poète à l'adresse de ceux qui habitaient autrefois le bassin de Mines et les prairies de Grandpró:

[&]quot;Men whose lives glided on like rivers that water the woodland, Darkened by shadows of earth, but reflecting an image of Heaven."

En cela, je no revendique rien oui ne soit légitimement dû à mes compatriotes, et je dis: "Laissez les deux races vivre à côté l'une de l'autre, chaoune avec ses traits caractéristiques; elles n'en seront que plus rapidement unies dans une commu uté d'aspirations vers un but commun — celui de rester ai . ises d'allégeance et canadiennes de sentiment". Mais si l'on tence d'arracher à l'une ce qui lui est cher et sacré, au lieu d'avoir la paix et l'barmonie, on n'aura que des discordes de plus en plus envenimées. Mon honorable ami le député de Norfolk-nord (M. Charlton) nous a dit, l'autre jour, qu'il est de l'invérêt des Canadiens-Français de devenir partie de la race anglo-saxonne, et, se mettant en frais de relater les exploits de cette grande race, en temps de guerre comme en temps de paix, il demandait presque permission aux Canadiens-Français et s'excusait auprès d'eux de se sentir fier des faits d'armes de la race anglaise sur les plaines d'Abraham, dans la baie de Trafalgar, sur le champ de bataille de Waterloo. Mon honorable ami n'avait pas besoin de s'exouser ; ses sentiments sont tout à fait naturels pour ceux qui sentent courir dans leurs veines le même sang que lui, et ils ne sauraient être blessants pour personne. Mais moi, qui appartiens à la race défaite dans ces batailles, je ne demande pas de permission pour dire que je ne prétends en rien à cet béroïsme stoïque, si béroïsme il y a, qui fait qu'un bomme peut contempler, même rétrospectivement, sans se sentir le cœur serré, la défaite de ceux de sa race, bien que, dans ...on esprit, il soit évident que dans deux au moins de ces batailles --- celle des plaines d'Abraham et celle de Waterloo --- la victoire de l'Angleterre a été un triomphe pour la liberté. J'ai plus d'une fois, dans cette Chambre, dit à mes compatriotes de la province de Québec que le jour qui a vu le Canada séparé de la France n'a pas été nn mauvais jour pour les descendants des Français dans ce pays, parce que, sous la domination anglaise, ils ont joui de plus de liberté qu'ils n'en pouvaient espérer sous le régime francais, et qu'après tout la liberté est ce qu'il y a do plus précieux en ce monde.

Mais, tout en parlant ainsi, je ne cache pas à mes concitoyens d'origine anglaise qui, je l'espère, me comprendront, que même aujourd'bui, avec les opinions que j'ai, quand j'étudie notre histoire et que j'assiste aux péripéties du duel prolongé, opiniâtre, implacable auquel ont pris part l'Angleterre et la France ponr la

possession de ce continent; quand je retrace, page par page, le dénouement fatal, indécis d'abord, mais prenant graduellement forme et devenant inévitable; quand je suis la brave armée de Montcalm, retraitant devant des forces supérieures on nombre, retraitant, même après la victoire, retraitant dans un cercle de jour en jour plus resserré; quand, rendn à la dernière page, j'assiste au dernier combat où le vaillant Monteelm, cet homme véi tablement grand, a trouvé la mort dans sa première défaite, je no cache pas a mes concitoyens d'origine anglaise que j'ai le cœur serré et que mon sang français se glace dans mes veines. Ne mo parlez pas de vos théories purement utilitaires! les hommes ne sont pas des antomates. Ce n'est pas en foulant aux pieds les sentiments les plus intimes de l'âme que vous atteindrez votre but, si tel est le but que vous poursuivez.

Et cependant, c'est au nom de l'allégeance anglaise, c'est dans le but apparent d'assurer l'avenir de ce pays, que cette nouvelle politique est inaugurée, - cette politique prétendue anglaise, qui est aux antipodes de la politique toujours suivie par les autorités anglaises sur ce continent. Ce pays n'était passé que depuis quelques années sous la domination anglaise, quand se produisit, entre l'Angleterre et ses colonies américaines, le grand conflit qui s'est terminé par la séparation de ces colonies de la mère-patrie. L'Angleterre comprit que ponr garder prise sur ce continent, il lui fallait gagner l'affection de ses nouveaux sujets, puisqu'elle venait de perdre l'allégeance de ceux qui tenaient à elle par les liens du sang, et qu'à moins de faire de justes concessions, elle n'y réussirait pas. Dans un esprit de justice et de générosité, elle fit les concessions nécessaires pour atteindre son but. A ses nouveaux sujets, elle laissa leurs lois, leur langue et leur religion, bien qu'à cette époque cette religion même fût sonmise à plusieurs incapacités en Angleterre.

L'auteur du bill ignore-t-il ce que tout le monde sait, que ce sont ces concessions opportunes qui ont conservé cette colonie à l'Angleterre ? Ignore-t-il que si les nouveaux sujets de l'Angleterre s'étaient ralliés aux armées envoyées par le Congrès pour forcer les Canadiens à prendre part au mouvement insurrectionnel, le résultat aurait été pour le Canada le même que pour les colonies insurgées, la séparation définitive? Et l'honorable député devrait savoir que, bien que le marquis de Lafayette et le

dû à

s n'en

d'aspi-

d'allé-

racher

l'bar-

mées.

clton)

Fran-

int en

pe de

ission

sentir

Abra-

Vater-

s sen-

dans

sants

dans

je ne

i fait

ns se

dans

ailles

ctoire

d'une

vince

e n'a

dans

ui de

fran-

ıx en

yens

nême

his-

âtre,

ur la

comte d'Estalnas eussent envoyé leurs émissaires agiter l'ancien drapeau de la France devant ses anciens sujets, ces derniers restèrent fidèles à leur allégeance et so battireut sous le drapeau anglais autour des murs de Québec, avec le mêmo courage qu'ils avaient déployé contre ce drapeau seize ans seulement auparavant.

Supposons que l'honorable député eût véeu à cette époque et eût eu voix au chapitre dans le conseil du roi, quel avis eût-il donné ? Eût-il dit: "Ne laissez pas ces hommes parlor leur langue; ne leur accordez pas de privilèges ?" S'il eût parlé ainsi et qu'on eût suivi son avis, ce pays ne serait pas anglais comme il l'est aujourd'hui. J'ai dit et je répète que les Canadiens-Français, ayant réclamé et obtenu de l'Angleterre les privilèges des sujets anglais, feraient preuve de la plus noire ingratitude s'ils repoussaient aujourd'hui les obligations que leur impose ce titre de citoyen anglais; mais je dis aussi à l'honorable député que ce serait un acte d'ingratitude, de lâcheté, un acte dénué de générosité que d'enlever aujourd'hui ou de tenter d'enlever aux Canadiens-Français les concessions qui lenr ont été faites pour gagner leur affection et obtenir leur appui à l'heure où l'Angleterre courait nn danger.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a dit, l'autre soir, qu'il avait des doutes sur la ques ion de savoir si le loyauté des Canadiens-Français, dans cette oirconstance, a été sbsolument pure et sans alliage; qu'il avait des dontes snr la question de savoir si, au lien d'avoir été loyaux, ils n'avaient pas senlement en en vue leur langue, leurs lois, leurs institutions et leur Je ne comprends pas les dovtes de l'honorable député. Pour moi, je n'en ai aucun. Je suis absolument certain que ce sont là les motifs qui ont engagé mes compatriotes à rester loyaux. Ils avaient à choisir entre la conduite de la Couronne anglaise et celle du Congrès de Philadelphie. La Couronne anglaise venait de leur accorder l'acte do 1774 qui leur garantissait tout ce qui leur était cher - leur langue, leurs lois et leur religion — et ils avaient à choisir entre cet Acte et l'Acte du Congrès de Philadelphie, qui restera éternellement comme une tache sur une noble page de l'histoire américaine. L'honorable député a prouvé que dans la proclamation que le Congrès de Philadelphie adressait au peuple anglais, se trouvait la déclaration que cette concession constituait précisément l'un des griefs des colonies. Voilà quels sont les motifs qui ont engagé mes compatriotes à prendre l'attitude qu'ils ont prise.

clen

res-

peau

u'ila

ant.

t eût

n6 ?

; ne

u'on

au-

yant

lais.

au-

an-

acte

l'en-

içais

tion

iger.

dit,

si le

été

nes-

seu-

lenr

outé.

que

ester

onne

onne

ntis-

leur

Con-

aehe

puté

phie

cette

nies.

tes à

L'honorable député trouverait-il à redire à ce qu'ils se seient laissée guider par ces motlfs ? Comme l'a dit M. Lincoln, en 1862, dans la période la plus sombre de la guerre : les nègres eux-mêmes agissent en vertu de motifs. J'aimerais à saveir ce que mon honorable ami peut objecter à cela. Comment comprendil la loyauté ? La loyauté ne censiste-t-elle qu'à baiser la main de celui qui mord ? Est-elle méritoire quand elle est servile et raupante ? Non ; la loyauté est méritoire quand elle procède de favours accordées et de justice rendue. Et voilà quelle a été la tradition invariable de la race à laquelle mon honerable ami a l'henneur d'appartenir, et dont il est fier à juste titre.

Mair il s'est trouvé avant aujourd'hui des hemmes ayant la mémoire courte et le sens de la gratitude borné. Dans le premier parlement qui a siégé en 1791, en vertu de la constitution qui avait été concédée à ce moment, se trouvaient des hommes comme l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) et le député de Norfolk-nord (M. Charlton), qui voulaient abolir l'usage de la langue française dans les délibérations législatives. Leur tentative échoua, grâce, en grande partie, aux efforts d'un hemme qui ponvait parler avec autorité sur cette question. Cet homme était Joseph Papineau, l'illnstre père d'un fils plus illustre encore et dont tonte la vie a été la répndiation de la doctrine préconisée ici depuis quatre jours. Il a été l'exemple vivant du fait qu'un homme peut parler la langue de ses ancêtres, et rester cependant sujet dévoué de la Couronno anglaise.

A l'époque où Arnold et Montgomery envahirent le Canada, lord Hewe, qui commandait les troupes anglaises dans les celonies insurgées, avaient envoyó des dépêches à sir Guy Carleten, qui commandait les troupes du rei au Canada. Les dépêches étaient arrivées à Mentréal. Sir Guy Carleten avait dû retraiter sur Québec, fnyant devant l'armée de Montgomery, et il était occupé à mettre cette ville en état de résister aux envahisseurs. Les dépêches ne pouvaient être pertées plus lein que Mentréal qu'au risque de beaucoup de périls et de fatigues; mais deux jeunes gens entreprirent de les porter. Joseph Papineau, alors jeune homme de 25 ans, était l'un des deux qui s'offrirent pour ce service. Le pays, peu habité, était occupé par l'ennemi; ii y avait de grandes rivières à traverser. sans ponts, et c'était à l'antonne. M. Papineau et son ami firent tout le trajet à pied.

Ils arrivèrent à Québec et remirent leurs dépêches. Que firent-ils encore? Ils s'enrôlèrent comme volontaires et coopérèrent à la défense de Cuébec, jusqu'à ce que l'ennemi fût reponssé du sol canadien. Quelques années plus tard, en 1791, M. Papineau fut élu député à Montréal, et quand l'on tenta d'exclure la langue française de la législature de Québec, M. Papincau pouvait parler avec autorité, et il demanda :

"Est-ce simplement parce que le Canada forme partie de l'empire anglais, qu'il faut dépouiller de leurs droita naturels des Canadiens qui ne parlent pas la langue en usage sur les bords de la Tamise ?"

Les services récents de M. Papineau, sa fidélité à la cause compromise étaient de nature à convaincre les députés anglais que ses arguments étaient appuyés sur la raison et sur un esprit de générosité; et j'estime que ses paroles, même après de si longues années d'intervalle, devraient trouver de l'écho dans cette Chambre.

L'honorable député de Simcoe nons a dit que lord Durham, dans son fameux rapport, avait conseillé l'abolition de la langue française dans la législature du Canada. C'est parfaitement vrai, ot l'on donna suite à sa manière de voir dans l'acte impérial de 1840, mais cinq ans ne s'étaient pas éconlés, que la législature dn Canada décidait à l'unanimité, sana distinction de nuances d'opinion, d'adresser au gouvernement impérial une pétition à l'effet de demander l'abrogation de l'odieux article qui fnt en effet abrogé. L'union du Hant et du Bas-Canada venait d'être consommée et, sous la direction de M. Baldwin, un esprit supérieur, l'on comprit bientôt que, ponr qu'elle pût servir au bien général dn pays, il fallait protéger toutes les races en leur garantissant ce qui lenr était cher.

Cet acte de la législature a été, cependant, l'objet des critiques de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy). Il n'y a vu rien de grand, de généreux, de digue d'un homme d'Etat. Au contraire, il le caractérise comme une lâche concession des politiciens pour capter le vote français. Je ne serais pas juste envers l'honorable député si je ne citais ici ses propres paroles. Voici

ce qu'il a dit :

[&]quot;Le parlement de 1840 fit tout ce qui dépendit de lui ponr

réparer le mal fait en 1774; mais, messieurs, peu de temps après, nos politiciens défirent toute son œuvre".

Qu'on remarque le suprême dédain contenu dans ces mots "nos politiciens". L'honorable député a touché à une corde sensible en parlant des "politiciens"; il a été pendant un temps un politicien, bien qu'il ait informé son auditoire qu'il n'appartenait plus à cette classo.

M. MILLS (Bothwell): C'est un homme d'Etat.

t-ils

à la

fut

igue

rier

em-

des

s de

om-

566

éné-

71166

ette

am,

gue

ent

rial

ure

acea

n à

flet

con-

our.

bral

t ce

nes

VII

'Au

liti-

rers

oiei

onr

M. LAURIER: L'hon. député est trop modeste pour avoir dit cela, mais il a laissé entendre quo les grands politiques de nos jours devaient s'efforcer de réparer le grand tort fait à ce pays, pour des motifs aussi vils, par des petits politiciens comme M. Baldwin, M. Lafontaine, sir Allen MacNab et M. Morin. L'honorable député s'est dit fier de parler de lord Durham comme du plus libéral des libéraux. Il est vrai que lord Durham était libéral, mais je vais montrer que, tout en étant ami de la liberté, et l'un des politiques les plus avancés de son temps, il ne connaissait pas la force des institutions libres, et que, si grand que fût son esprit, il n'était pas nn politique clairvoyant, ni même un vrai libéral comme notre Robert Baldwin. Mon honorable ami a rappelé, l'autre jonr, les fameuses paroles par lesquelles lord Durham, dans un langage pittoresque, a roprésenté l'état du Bas-Canada, dans l'été de 1838. Il s'attendait, dit-il à trouver ici un conflit entre un gouvernement et un peuple, mais il avait trouvé deux penples en guerre an sein du même pays: il avait trouvé une lutte, non de principes, mais de races. Ces paroles sont parfaitement vraies. On ne pout donter anjourd'hui que le mouvement qui s'est terminé par la rébellion de 1837-38, dans le Bas-Canada, n'ait dégénéré en une guerre de races, lorsqu'il prit ce caractère

Mon honorable ami ne nous a pas dit ce qui avait causé cette guerre de races, mais lord Durham nous l'a dit, et mon honorable ami anrait pu citer ses paroles. La canse fut la lutte entre l'assemblée législative et un gouvernement irresponsable. Pendant près de cinquante ans, l'assemblée législative vota des lois jugées essentielles, absolument essentielles au bien-être du pays, et même à l'existence de l'assemblée législative elle-même, comme corps ; et chaque fois que ces lois furent votées, elles furent foulées aux

pieds par un gouvernement bresponsable. L'assemblée étalt entlèrement française, l'exécutif était presque entièrement anglais, et ses membres étaient recrutés par le bureau colonial, parmi ses créatures. Comme en pouvait s'y attendre dans un cas semblable, toute la populaiten française prit parti pour l'assemblée, et presque toute la populatien anglaise se rangea du côté de l'exécutif. Un très petit nombre, probablement, se demandèrent sérieusement qui avait raison ou qui avait tort; mais si vous voulez savoir qui, en somme, avait raison dans cette dispute, je ne saurais mieux faire que de citer le témeignage de lord Durham même, tel que consigné dans son rapport. Volei ce qu'il a dit:

"Par conséquent, depuis le commencement jusqu'à la fin des discordes qui ont marqué toute l'histoire parlementaire du Bas-Canada, je regarde la conduite de l'assemblée comme une lutte continuelle avec l'exécuif, dans le but d'obtenir les pouvoirs inhérents à un corps représentatif par la nature même du gouvernement représentatif."

Voiei done l'aveu que, s'il y eut une rébellion, les Canadiens-Français d'alors y furent poussés par la conduite du pouv le oxécutif, qui avait refusé d'accordor à l'assemblée législative les pouvoirs inhérents à un corps législatif. Copendant, en dépit de cette opinion, lord Durham dit que l'on ne pouvait se fier à la loyauté des Canadiens-Français, et qu'à l'avenir, le Bas-Canada devait être gouverné par une population anglaise; et la méthode qu'il suggéra fnt l'union des deux Canadas, avec la condition que la population anglaise aurait dans la chambre ure forte majorité de représentants. La raison qu'il donna, pour arriver à cette conclusion, fut formulée en termes très énergiques. La voiei :

"Jamais la présente génération de Canadiens-Français ne se soumettra désormais leyalement à un gouvernement anglais.

J'ai déjà dit que lerd Durham no cennaissait pas teute la ferce des institutions libres du régime représentatif, et que notre Baldwin était un plus grand homme d'Etat, sous ce rapport, que lord Durham. Celui-ci ne s'était pas imaginé, il n'avait pas songé que si l'on donnait aux Canadiens-Français tous leurs privilèges, ils deviendraient immédiatement de loyaux sujets, qu'ils

n'auraient pas besoin d'être gouvernés par une majorité anglaise, que la division no se ferait pas au point de vue des races, mais au point de vue plus large qui pousse les hommes à marcher en avant, ou à s'attacher au passé. M. Baldwin comprit cela, et ll fut le premier à suggérer que l'on reudit aux Canadiens-Français l'usage de leur langue, et qu'ils fussent désormals traités comme les égaux de leurs concitoyens d'origine anglaise. Cette politique était d'un véritable homme d'Etat, et la législature l'adopta à l'unanimité; et, je demanderal, en présence de ce qui s'est passé ensuite, quel étalt le plus grand politique, de lord Durham ou de M. Baldwin ? Lord Durbam affirmalt que la génération des Canadiens-Françals d'alors ne so soumottrait jamais à un gouvernement anglais. A cetto même époque, vivait un jeune homme exilé de son pays natal, parco qu'il avait, quelquo mois auparavant, été rebello ot avait pris les armes, ot quo le gouvernement anglais avait mis sa tête à prix. Il n'y a pas de donte que, s'il avait été pris, il aurait subi le sort de ceux qui pérlrent sur l'échafaud pour avoir trop almé leur pays. Sous le régime politique inauguré en 1845, ce joune homme dovint membre du parlement et chef du parti conservateur, et il mourut baronnet du royaumo. Cela, M. l'Orateur, eut lieu malgré ce qu'écrivit lord Durham en 1838, lorsqu'il déclara que jamais cette génération de Canadiens-Français ne so soumottrait loyalement au gouvernement anglais. Maintenant, mon honorable ami le député de Simcoe nous deniande d'abandonner cotte politique. Va-t-on nous dire, aujourd'hui, ou quelqu'un croira-t-il que la politique inaugurée par M. Baldwin n'a pas fait le Canada ce qu'il est ? Y a-t-il de nos jours un homme, surtout s'il appartient au parti libéral, qui voudrait aujourd'hui mettro do côté la politique inaugurée par son chef, il y a quaranto ans ? Il n'est personne en ce pays qui ne doive être fier aujourd'hui do la politique sage et éclairée qui fut inaugurée en cette occasion. Je n'ignore pas, ni ne veux amoiudrir lo danger quo présente pour le Canada la dualité de langage et do race. Mais le fait existe, et tout ostracisme quelconque, au liou de faire disparaître le danger, aurait simplement pour effet de l'aceroître, en forçant une partie de notre population à baïr les institutions sous lesquelles elle vit -- l'augmentorait, parce qu'il mettrait uno partie de notre populaiton en conflit avec la majorité, qui abuserait ainsi de la force brutale du nombre.

étalt

erm] semblée, 'exé-

ouloz irais ĉme,

t 10-

des Baslutte in-

wor-

les

à la ada iode

que rité con-

80

orce otre quo pas

ivi-

L'honorable député doit comprendre, il nie semble, que la polltique qu'il prone est faible et inférienre. Toute politique qui ne s'adresse pas aux meilleurs Instincta de toutes les classes, de toutes les croyances et de tontes les races est marquée du sceau de l'infériorité. Le Canadien-Françaia qui exhorte ses compatriotes à se tenir isolés des autres nationalités; l'Anglo-Canadien qui, comme mon honorable ami, exhorte ses compatriotes à ne tenir compte que de leurs seuls intérêts, peut gagner les applaudissements de ceux à qui il s'adresse, mais l'histoire lupartiale déclarera lenr œuvre aussi viciouse dans sa conception, que perniciouse et mauvaise dans sa tendance. Nous formons ici, ou nous voulons former une nation composée des éléments les plus hétérogènes - protestants et eathollques, Anglais, Français, Allemands, Iriandais, Ecossais, - chacun, qu'on ne l'oublie pas, avec ses traditions, avec ses préjugés. Dans chacun de ces éléments opposés, cependant, il y a un point commun de patriotisme, et la seule véritable politique est celle qui domine ce patriotisme commun, et porte tous ces éléments vers un même but et des aspirations communes.

On me demandera pent-être quel sera alors l'avenir du Canada. La destinés du Canada est d'être anglals. Je ne partage pas les rêves ou les illusions du petit nombre de mes concitoyens d'origine française, qui nous parlent de former nne nation française sur 'es bords du Saint-Laurent ; et si mon honorable ami le député de Simeoe était iel, je lui dirais que ces rêves n'ont pas besoin de tronbler son sommeil. Ceux qui nourrissent ces illusions sont en très petlt nombre ; on pourrait les compter sur les doigts de la main et, à ma connaissance, il n'y a qu'un seul jonrnal qui lonr ait jamais donné conrs. Cependant, sl je dis que ce pays sera nécessairement anglais, il ne s'en suit aucunement qu'il ne deive y avoir qu'nne seule langue — la langue anglaise — parlée dans ce pays. Je prétends être aussi loyal que l'honorable député, aux institutions du Canada ; je suis fils d'une Canadienne-Française, et je déclare que je snis aussi attaché à la langue que j'ai apprise sur ses genoux, que je le suis à la vie qu'elle m'a donnée. Et sur ce terrain, j'en appello à tout citoyon d'origine anglaise, à tout membre de cette race chez laquelle les affections domestiques sont si fortes; et tous me répondront, je le sais, que s'ils étaient dans notre position, ils feraient comme nous.

Mais l'honorable député va revenir aux arguments froids et

poli-

qui

, de

u de

otes

qui,

enir

880-

Are-

e et

for-

pro-

ais,

one,

en-

bla

ous

da.

les

ine

145

de

de

en

la

ur

PA

Ye

ns

ux

se,

50

ur

ut

nt

ns

et

durs, qu'après tont une dualité de race amènera des froissements, et que ces frolssements produiront un danger. Mais où est le remêde? Jo die à l'honorable député qu'il ne se trouve pas dans l'ostraoisme, ni dans des moyens durs ou crueis. Mon bonorable ami de Bruce-nord (M. MeNeil) qui, de même qu'un grand nombre d'autres braves gens, prêche mieux qu'il ne pratique, nous a Indiqué, l'autre jour, le vrai remède. Celui-ci, a-t-il dit, se trouve dans la tolfrance et le respect mutuels. Je suis entièrement de l'avis de l'honorable député de Bruce-nord. Mais il a ajouté, dans son discours, que la toiérance ne devrait pas être toute du même côté. Es:-elle toute du même côté? Ce dont il se plaint, c'est de quelques expressions, très imprudentes, je l'admets, tombées des lèvres de quelques orateurs dans la chaleur du débat. Mais je suis passablement certain que, lorsque ces expressions sont examinées de près et expliquées, elies n'ont pas la signification qu'on leur donne. Les journaux d'Ontario out été remplis, depuis un an, de citations de certaines paroles prononcées par mon honorable ami, le député de Bellechasse (M. Amyot) lors de la célébration de la Saint-Jean-Baptiste, l'année dernière ; et quand, Il y a quelques jours, il a expliqué ces paroles il l'a fait d'une manière si complète, que mon bonorable ami le député de Bruce-nord voulait immédiatement l'admettre dans la ligue de la fédération impériale. Si toutes les autres expressions étaient examinées de cette manière, je ne scrais pas surpris que mon honorable ami voulût faire entrer M. Mercier lui-même dans la ligue de la fédération impériale. Voilà ce que, d'après lui, ses compatriotes et mes compatriotes d'origine anglaise ont à endnrer.

Mais les Canadiens-Français ont aussi quelque ebose à endurer, et je vais lui dire ce que nous avons à endurer. Ce que nons ne voulons pas, c'est l'intervention de certains hommes d'Ontario dans notre politique provinciale; ce que je n'aime pas, ce sont les doléances d'bommes trop zélés et trop compatissants d'Ontario sur le sort des pauvres Canadiens-Français opprimés. Tout récemment encore, mon honorable ami le député de Norfolk-nord, s'est plaint que la province de Québec ne fît pas de progrès, et il a cité comme exemple le fait que, dans cette province, nous avons encore l'impôt de la dîme, puis il a ajouté que, s'il y avait dans Québec un véritable parti libéral, il s'attaquerait à un semblable abus. Il y a, chez nous, un parti libéral, qui n'est pas parfait,

je l'admeta, mais qui a livré d'ausal nobles comi eta qu'aucun autre parti dans le pays. Mais avant de lui dire pourquoi les llbéraux ne touchent pas à l'impôt de la dime, je lui rappelleral qu'il y a, en Angleterre, un parti libéral, dont n'importe quel homme devrait être sier, un parti dirigé aujeurd'hui par l'un des plus grands hommes que l'Angieterre ait jamals produita ou qu'aucun pays ait jamals produits - M. Gladstone. Mo.s henorable ami sait-il aussi qu'ii y a, en Angleterre, l'impôt de la dime tout comme dans le Bas-Canada - non pas tout à fait semblable, parce que l'impôt de la dime en Angleterre est beaucoup plus dur et beaucoup plus injuste que celui qui existe dans le Bas-Canada. L'impôt de la dime dans le Bas-Canada n'affecte que les catholiques romains, mais en Angleterre, l'Impôt de la dime affecte chaque homme, qu'il soit membre de l'église d'Angleterre ou d'une autre église. Et, cependant, jamais, jusqu'à ce jeur, le parti libéral n'a touché à co système, ni casayé d'induire le peuple anglais à l'abolir. Pourquol ? Parce que la grande majorité du peuple anglais ne voudrait pas s'en défaire. Et, pour la même raison, le parti libéral n'a jamala touché à cet impôt lei. parce que la population de Québec en est satisfaite. Mon honorable ami a lu quelque part que les populations sont opprimées per l'impôt de la dime, qu'elles sont forcées d'abandonner leurs terres, parce que l'oppression est telle qu'elles ne peuvent payer la dime. Le fait est que les habitants de la province de Québec donnent volontalrement aujourd'hui à l'Eglise le double de ce qu'ils sont tenus de lul donner en loi. Je déclare, au nom du parti libéral de 4 16bec, dont je suis un humble membre, que co parti n'attaquera jamals ce système, aussi longtemps que la population de la province en sera satisfaite.

Je dirai à l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), que si nous pouvions faire un pacte, Anglals et Canadions-Français, par lequel nous nous engagerions à nous môler chacun de nos affaires et à ne pas nous immiscer dans celles des autres, nous nous arrangerions assez hien, non sculement assez bien, mais très bien. L'honorabie député de Simcoe-nord (M. McCarthy) dira peut-être que si l'on deit unir les deux races, simplement par l'influence morale et la persuation, l'union peut être éloignée. Cette objection à de la force, parce qu'il y a dans la province de Québec, comme dans celle d'Ontario, des hommes extrêmes qui ne

lea

ora!

i be i

l'un

uita

LOP

t à

cet

iste

ada

pôt

lise

lu'à

lire

ma-

ici,

710-

DAT

res, me,

YO-

ont

de

OTA

10-

y),

an-

de es.

ais

y)

oar ée.

de

ne

veulent pas se laisser guider par la raison, ni par des considérations généreuses. Les hommes extrêmes de Québec parlent aujourd'hui de former une nation française sur les bords du Saint-Laurent, et les extrêmistes d'Ontario parlent de chasser les Canadiens-Français à la pointe de la bayonnette.

Quand ies deux races, qui composent la nation, seront plus intimement unies et qu'elles se connaîtront mieux l'une l'autre, les conflits de race seront aussi rares lei qu'ils ie sont en Suisse, après des siècles d'union politique. Si l'honorable député de Simono-nord était présent, il s'écrierait, peutêtre : Cet état de choses deit-il toujours durer ? Ne viendra-t-il pas un jour où nous ne parlerons, iei, que la langue anglaise ? de répondrais à mon honorable ami que je ne m'inquiète pas de ce qui peut arriver dans un avenir obseur et éleigné. La seule chose dont je m'occupe en ce moment, c'est de conserver la paix et l'harmonie dans ce pays, et de ne pas mettre cette paix et cette harmonie en péril, sous iu vain prétexte de préserver l'avenir des querelles et des luttes.

J'éprouve un vif piaisir à dire à l'honorable député — et je regrette qu'il ne soit pas présent — que, d'après moi, la langue angiaise est aujourd'hui, et sera pendant plusieurs générations, peut-être durant plusieurs siècles, la lengue dominante de l'univers.

Tant que le centre de la civilisation fut sur les bords de la Méditerranée, trois langues dominèrent successivement : le grec, le latin et le français. A la fin du dix-septième siècie, la langue française fut indubitablement la langue dominante des pays civilisés. Elle est encore la langue de la diplomatie, le moyen de communication pour l'échange international des conceptions les plus élevées de l'intelligence humaine, mais elle n'est plus la langue du plus grand nombre. Ce privilège appartient maintenant à la langue anglaise. Cette révolution s'est accomplie par le développement étonnant de la race angle-saxenne, durant les dixhuitième et dix-neuvième siècles. Cette race a répandu sa langue parteut où elle a émigré, dans le monde entier, et, aujourd'hui, elle est parlée par plus de 100,000,000 d'habitants dispersés dans l'Europe, l'Afrique, l'Asie et dans les îles et les continents de l'Océan Pacifique.

M. l'Orateur, le seul fait que la langue anglaise est la langue

dominante do ce continent de l'Amérique, oblige les Canadiens-Français à apprendre et parler l'anglais, tout en conservant leur propre langue. Rien de plus juste, de plus sage que les paroles prononcées dernièrement par le député d'Ottawa (M. Robillard). Le père canadien-français qui, aujourd'hui, ne fait pas apprendre l'anglais à son fils, ne rend pas justice à son enfant, car il le force à rester en arrière dans la lutte pour l'existence.

Je dirsi plus: il est d'une nécessité absolue pour nous, Canadiens-Français, d'apprendre l'anglais, mais — il ne m'appartient pas de donner des conseils à qui que ce soit — si j'avais un conseil à donner à mes amis anglo-canadiens, je leur dirais qu'ils feraient bien d'apprendre aussi le français. Les Anglais sont une race fière, mais les Romains étaient aussi une race fière, et, après qu'ils eurent conquis l'univers, un Romain avouait quo l'instruction de son fils n'était pas complète, s'il ne savait pas le grec aussi bien que le latin.

Mon honorable ami, le député de Simcoe-nord (M. McCartby), n'accepterait peut-être pas cet exemple pour lui ou le peuple de ce pays, car le but de mon bonorable ami n'est pas seulement d'abolir l'usage de la langue française dans les territoires du Nord-Ouest et de toute chambre législative, mais son but est d'empêcher l'enseignement du français dans les écoles ce la province d'Ontario.

Il y a aujourd'hui dans les cantons éloignés et les nouveaux établissements de la province d'Ontario, des écoles où les colons français essaient à faire apprendre à leurs enfants la langue do leurs aucêtres. L'œil perçant de mon bonorable ami a découvert cela. L'œil de l'aigle ne peut pas résister au soleil, mais celui de mon bonorable ami ne peut pas résister à cette petite lueur.

Il y a quelques jours, il a parlé dans une assemblée tenue dans cette ville, la capitale du Canada, et, à laquelle, la résolution suivante a été adoptée :

"Et cette assemblée profite de cette occasion pour exprimer l'opinion que l'usage de la langue française, dans notre province, comme langue enseignée dans les écoles publiques, devrait être aboli et probibé pour toujours, et que des mesures énergiques, pour obtenir ce résultat, seraient satisfaisantes pour le peuple d'Ontario."

ns-

eur

les

1).

lre

rce

nt

eil

nt

CO

ila

le

g-

d-

er

n-

X

18

o

9

L'honorable député a parlé à l'app i de cette résolution, et il en a approuvé toute la teneur. Voic ses paroles:

"En même temps, co ou o citoyen d'Ontario et du Canada, je partage sincèrement l'opinion que l'assemblée vient d'exprimer, que nous dovrions de suite, et peur toujours, empêchor que nos enfants, soit Français, Canadiens ou Anglais, apprenuent une autre langue que la langue du pays que nous habitons."

Sont-co là le visées de mon honorable ami? Nous savions qu'il était partisan de la restriction, mais non jusqu'à ce point; nous savions qu'il favorisait la restriction dans le commerce, mais il favorise aussi la restriction dans l'instruction.

Si, dans cette circonstance, l'honorable député avait dit au peuple d'Ontario qu'il devait exiger que l'anglais fût enseigné dans toutes leurs écoles, je l'aurais approuvé de bon cœur. Mais cela ne suffit pas; non seulement l'anglais doit êtro enseigné, mais il s'oppose à ce qu'une autre langue soit enseignée dans les écoles d'Ontario. Comment peut-il se faire qu'un honorable citoyen possédant les talents, les connaissances et l'habileté de mon honorable ami, s'abaisse à ce point ?

Il est bas, il est vil, il est méprisable de prétendre que le peuple d'Ontario, quelles que soient sa croyance et son origine, n'aura pas le droit d'enseigner, s'il le désire, une seconde langue à ses enfants. Ordinairement, les hommes ne sont pas cruels de gaieté de cœur; généralement, les hommes ne se dégradent pas volontairement. Et quelle est la raison qui a poussé mon honorable ami à parler ainsi l'a raison, o'est que les tories de la trempe de mon honorable ami ne peuvent pas parvenir à croire aux meilleurs sentiments du cœur humain; ils ne peuvent pas se dépouiller do l'idée fausse que, s'ils traitent leurs adversaires avec générosité ou justice, ces derniera abuseront du privilège.

Ils ne peuvent pas se dépouiller de l'idée fausse que, s'il est permis aux Canadiens-Français de conserver leur langue et leurs usages comme race, ils deviendront traîtres comme race. Ils veulent rendre ce pays anglais, de la même manière qu'ils ont essayé de rendre l'Irlande anglaise.

Durant les derniers sept cents ans, les hommes d'Etat anglais ont essayé de rendre l'Irlande anglaise, non par la justice, non par la générosité, non par dos appels aux meilleurs sentiments du cœur généreux de eo peuple, mais par toute espèce de moyens de violence et de cruauté. Ils ont proscrit sa religion, ils ont tué son agriculture, détruit son commerce, et ils ont fait tout eo qu'il était possible de faire pour avilir le pays et le peuple, mais avec quels résultats? Avec le résultat que l'Irlande est devenue une source d'inquiétude pour l'Angleterre; avec le résultat que le cœur du peuple irlandais est rempli de colère centre l'Angleterre.

M. Gladstone a plus fait, en einq ans, pour rendro l'Irlando anglaise, que n'ont fait les hommes d'Etat anglais durant sept siècles. Puis-je faire voir les différents résultats qui peuvent se produire, sur les sentiments d'un peuple sensible, au moyen d'un traitement généreux ? Permettez-moi do eiter un discours prononcé, l'année

dernière, par M. John Dillon, député de Tiperaray.

C'était à l'occasion d'une ovation faito à M. Dillon à sa sortie de prison, où il avait purgé une condamnation en vertu de la loi odiense de coercition. Je cite ce discours, ponr servir d'enseignement à l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) et à ceux qui l'approuvent en cette chambre.

"Mais, a dit M. Dillon, il n'est pas impossible de ne pas me rendre à l'évidence des faits qui s'imposent à mon esprit, relativement au changement prodigieux qui s'est opéré dans les esprits de la masse du peuple de l'Angleterre ; et, ne l'oublions pas, je orois qu'il n'est pas sage de montrer de l'impatience, ear la liberté de l'Irlande ne peut pas venir en un jour. Je ne vois pas qu'il y ait raison de s'impatienter, mais il y a plutôt raison d'espérer et de se réjouir. Sortant d'un lieu, où l'on m'a enfermé avec l'intention de m'avilir et de m'insulter, mais aussi honorable que je l'étais avant, je ne vois dans mon âme aneuno trace d'aigreur contre le peuple de l'Angleterre. Je me rappelle le jour où la paissance et le nom de l'Anglais soulevaient la haine dans mon cœur. Je puis avoir été touché par les preuves de bonté sans nombre que j'ai reçues de la part des Anglais ; mais, le sentiment est maintenant tout autre et rien ne peut me faire regretter le changement qui s'opère."

Ces dernières paroles réjoniront, j'en suis certain, les amis de l'Irlande et les amis de l'Angleterre. Mais, quelle terrible signification ces paroles ne comportent-elles pas ? On sait que M. Dillon est un homme d'un earactère noble et sans tache. On

de

son tait

iels

rce

an-

les.

irc,

ent

née

rtie loi

ne-

t à

me

ati-

rits

je

rté

ı'il

rer

in-

je

ur

la

on

ns

nt

le

de

si-

ue

Эn

ne peut pas s'attendre de sa part à des pareles blessantes, et, cependant, il nous dit qu'il fut un temps où le nem seul de l'Angleterre lui était odieux.

Que ces paroles sont terribles ! Elles sont l'expression de l'amertume accumulée durant des siècles et des siècles de persécutions, chez les générations qui se sont succédé en Irlande. Mais, veyez le changement. Moins de einq années de tentatives généreuses faites par un grand parti, dans le but de rendre justice à l'Irlande, de lui donner la liberté et les lois auxquelles elle a droit, ont accompli des résultats merveilleux, et changé les dispositions du peuple de l'Irlande.

Ces einq années de tentatives généreuses pour rendre justice à l'Irlande ont fait disparaître les sentiments d'amertume et les ont remplacé par des sentiments d'affection pour un pays dent le seul nom était odieux, il y a quelques années, à tous les Irlandais.

Quel triomphe pour la eause de l'Irlande ! Quel triemphe pour ceux qui, dans cette chambre, ont dit aux Anglais que, s'ils traitaient les Irlandais généreusement, ils obtiendraient les mêmes résultats en Irlande que dans notre pays ! Quelle preuve, aussi, que le meilleur moyen de rendre un peuple fidèle à son allégeance, est de le traiter avec justice et généresité; et quel blâme pour tous ceux (y compris men bonorable ami le député de Simcoenerd) qui croient que le seul meyen de rendre un peuple loyal, est de fouler aux pieds ce qu'il a de cher et de sacré !

M. l'Orateur, je viens de parler du "Heme Rule". Le "Home Rule", peur nous, c'est l'autonomie provinciale, et j'espère que ce principe d'autonomie provinciale nous donnera, un jour, la selution de la difficulté dont nous nous occupons en ce moment.

Ce qui est réprébensible dans ce bill, ainsi qu'en l'a seuvent répété, n'en est pas l'objet lui-môme, qui n'est, après tout, qu'une question locale à quelques exceptions près, mais ce sont les tendances du bill et les principes qui y sont centenus, car nous savons quo ce n'est qu'un premier pas destiné à être suivi de plusieurs autres.

Voilà, aujourd'hui, quatre jours que ce débat est eommencé, et j'ai à reprocher au gouvernement de ne pas avoir encore fait connaître sa politique sur cette question. Depuis quelque temps, le gouvernement ne remplit pas son devoir envers la Chambre. Il peut nous aider dans des questions de détails, de procédure, mais

quand surgit une question do principe, il refuse de remplir le devoir dont il est responsable envers cette Chambro.

L'honorable ministre des travaux publics a dernièrement prononcé un discours. Il nous a dit qu'il était opposé au bill, mais il n'a pas affirmé un principe qui pourrait s'appliquer à la situation.

Nous avons, devant nous, trois propositions; le bill lui-môme, l'amendement soumis par mon honorable ami, le député d'Assiniboïa (M. Davin), et l'amendement soumis par mon honorable ami, le député de Berthier (M. Beausoleil). Je suis libre d'en parler, mais je dois dire que je n'exprime que mon opinion personnelle. Je ne parle pas, ici, comme le chef d'un parti — j'exprime ma

propre opinion, et rien de plus.

Jo dois dire que, suivant moi, l'amendement de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Davin), est prématuré. Il tend à donner au peuple du Nord-Ouest, qui est encore en tutelle, un pouvoir plénier sur une question. Nous ne sommes pas disposés à accorder au peuple du Nord-Ouest une autonomie absolue. Nous ne pouvons pas croire qu'une population qui, en 1885, comptait 30,000 âmes — la population d'une petite ville, dispersée dans ces vastes territoires où l'on peut fonder des empires — puisse jouir de tous les pouvoirs d'un gouvernement responsable. L'amendement soumis par mon honorable ami, le député do Berthier (M. Beausoleil) est peut-être plus compatible avec notre position. Il affirme la proposition que l'état de choses actuel devrait être permanent. Je ne puis pas admettre cela, et, bien que je soia prêt à voter en faveur de l'amendement du député de Berthier, ce ne sera pas en appronvant sa manière de voir.

Par exemple, il est impossible d'admettre que les institutions du Nord-Ouest soient permanentes. Loin do là, ellos sont exceptionnel-lement temporaires ; elles s'appliquent à un état de ohoses qui est en lui-même exceptionnel ; elles ont été créées à une époque où il n'y avait pas de population, et elles doivent être modifiées de temps à autre, suivant les besoins du moment. Mais, dire aujourd'hui qu'elles sont permanentes est une chose que je ne puis pas admettre, excepté qu'elles soient permanentes dans chaque cas, tant que nous ne donnerons pas à cette population une forme plus

étendue de guvernement local.

Mon honorable ami dit, de plus, dans cet amendement, que,

depuis que cette loi a été adoptée et que nous avons accordé cette première constitution aux torritoires du Nord-Ouest, il n'est rien survenu qui puisso changer notre manière de voir. Je ne puis pas, non plus, admettre cola. Il est survenu beaucoup do choses, non pas pour changer nos vues, mais pour nous donner à réfléchir sur co que nous aurons à faire plus tard, relativement à ces territoires. Voici ce qui est arrivé: uno population s'est établio dans ces torritoires; uno législature lui a été accordée, et cetto législature a demandé certaines mesuros, non seulement sur la question de l'usage des langues, mais sur cello des écoles et sur un systèmo do gouvernement.

Ne perdant pas de vue ces faits, il me semble quo le temps convonable pour traiter cette question sera quand nous aurons donné au Nord-Ouest une forme de gouvernement responsable plus étendue, sinon complète; et quand ce temps arrivera, nous devrons êtro disposés à traiter cetto question d'après le grand principe do cette constitution qui a été accordée pour la protection de la majorité et celle de la minorité, ct suivant l'état de choses qui existera alors dans les territoires. Mais jusque là, jo crois qu'il vaut mieux suspendre l'examen de la présente question. Le bill qui est devant nous a ceci do remarquable : il ne s'appuie pas sur uno expression de la volonté des habitants des territoires ; il s'appuie simplement sur de soi-disant principes applicables à tout lo Canada. C'est à cette tendance du bill que je m'oppose, et — bien que je ne parle qu'en mon propre nom — je déclare à tous les membres de cette chambre, qu'ils soient Français, Anglais, libéraux ou conservateurs, que la meilleure chose que nous avons à faire, est de remettre l'examen de la présente question à plus tard, lorsque nous serons prêts à traiter toutes les questions qui concernent maintenant les territoires du Nord-Ouest. Mais en attendant nous devons - nous Français, Anglais, libéraux, conservateurs - nous souvenir qu'aucune race, en ce pays, ne possède de droits absolus, ne possède que des droits qui n'empiètent pas sur ceux d'autrui. Nous devons nous souvenir que les exigences de race ne doivent pas dépasser une certaine limite; si elles la dépassent, bien qu'elles puissent être encore dans les bornes de ce qui est légitime, elles pourraient froisser les sentiments des autres

Mais lorsque le temps de s'occuper de la présente question sera

ir le

promais itua-

ème. siniami,

rler, olle. ma

démer voir rder

oou-000 stes oua Bou-

eil) la Je

faen

du nelest d il

nps hui ad-

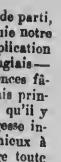
ant

lus

ue,

venu, j'espère que nous serons tous prêts, sans distinction de parti, à l'aborder d'après les principes larges aur lesquels s'appuie notre constitution; que nous ne manifesterons pas, dans l'application des vrais principes — que neus soyons Français eu Anglais — cette hésitation que peut produire la crainte de consequences fâcteuses. En effet, neus devens nous souvenir que les vrais principes sont soulement une émanation de la vérité divine, et qu'il y a au-dessus de nous une Providence éternelle, dont la sagesse infinie cennaît mieux que l'homme ce qui convient le mieux à l'homme, et qui, même lorsque teut semble perdu, dirige teute ebose pour le plus grand bien.







CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL-NATIONAL

Le mouvement coionisateur du Nord-Ouest prit un déveioppement extraordinaire vers l'année 1900. De toutes parts i'immigration se portait vers ces vastes régions d'nne si grande fertilité. Devançant les besoins publics au lieu de ies suivre, ie gonvernement Laurier résoiut, en 1903, d'ouvrir une voie nouveile à travers les territoires et d'étabiir nn deuxième chemin transcontinental de l'Atiantique au Pacifique.

La construction de cette nouvelle voie ferrée et l'organisation des deux provinces de l'Aiberta et de la Saskatchewan complètent la Confédération (sauf pour Terreneuve) des provinces angiaises de l'Amérique-Nord. Le nom de sir Wilfrid Lanrier reste attaché à cette grande œuvre.

Voici le discours qu'il a prononcé sur le Transcontinental:

(TRADUCTION).

Le projet de loi que j'ai l'honneur de présenter à la Chambre se divise en deux parties. La première ponrvoit à la création d'une commission qui se composera de trois membres et aura charge de construire nne certaine section de ce chemin, indiquée dans le bill dont je viens de

donner le titre. Les dispositions de cette partie-là étant de celles qu'on tronve dans tous les bilis de cette nature, je ne crois pas utile, pour le moment, de les traiter à fond. Elles confèrent aux membres de la commission le pouvoir de faire des travaux déterminés et définissent leurs attributions et leurs obligations.

La seconde partie du projet de loi pourvoit à la ratification d'un contrat conclu entre le gouvernement et certaines personnes formant une compagnie sous le nom de "la Compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc-Pacifique."

La Chambre s'est montrée, à bon droit, deslreuse de connaître les traits earactéristiques de notre attitude relativement à la construction de ce aouveau chemin de fer transcontinental. Il m'incombe de satisfaire sa légitime curlosité en lui donnant tous les reaselgaements qu'il est en mon pouvoir de lui donnér. M. l'Orateur, il est peut-être bon que je réponde tout d'abord à une questlou qu'on nous pose dans différents quartiers et qui est susceptible de tronver de l'écho dans cette enceinte. Pourquol cette nouvelle entreprise, dit-on? Pourquoi cette dépense? Pourquoi demander au parlement de sanctionner un projet comme celul-là? - Pourquol ? Parce que nous avons la certitude absolue de répondre par là à nn sentiment latent, mais profondément ancré dans l'esprit et encore plus dans le cœur de tout Canadlen; c'est qu'an point de vue national, comme au point de vue commercial, il est devenn nécessaire de construire un chemin de fer qui s'étende de l'Atlantique an Paclfique et dont chaque pouce repose sur le sol canadien. Que la construction d'un tel chemin soit devenne, comme je viens de le dire, nne nécessité à ce donbie point de vue ; que notre état de nation et le développement de notre commeree nous l'imposent, vollà ce que je n'al pas encore entendu révoquer en doute. On a bien dit que cette œuvre n'était pas immédiatement nécessaire et que l'exécution du projet que nous avons à soumettre à l'approbation de la Chambre pouvait être différée; mais je n'ai pas encore entendu un seul mot de critique par rapport à l'idée ellemême et je ne erois pas, non plus, qu'il s'en fasse entendre nn seul au cours de ce débat.

A la première de ces objections, à ceux qui trouveut à redire à la construction it médiate de ce chemin, et qui sont d'avis qu'il faudrait attendre et remettre à plus tard, qu'il faudrait s'arrêter, réséchir, étudier et méditer, qu'il me suffise de répondre que ce n'est pas le moment de délibérer, mais d'agir. Voici le flot qui nous apporte in fortune ; si nous le laissions passer il se pourrait qu'il ne revint pas et que l'aveuir de la nation, anjourd'hui si plein de promesses,

se chargeat de nuages.

at de

le ue

Elies

faire

16 et

fica-

ines

om-

con-

ive-

ans-

sitá

nou

que

096

ver

eu-

an-

à ?

de

nt

ut

au

18-

a.

n.

ne

3 :

n-

n-

re

n

Nous ne saurions différer, parce que l'heure ne souffre point de retard et qu'à cette époque de merveilleux déveioppement le temps perdu l'est donbienient ; nous ne saurions différer, parce qu'il s'opère déjà dans les conditions de notre vie nationale une transformation qu'il serait insensé d'ignorer et criminei de dédaigner ; nous ne saurions différer, parce que les prairies du Nord-Onest, parcourues de temps immémorial par les troupeaux de bisons sauvages et les tribus de Peaux-rouges à peine moius sauvages, sont anjourd'hui envahies de toutes parts par les blancs. L'année dernière il s'y en est rendu 100,000 bien comptés, et encore plus cette année. Ils se livrent déjà à l'agriculture ; déjà lis sèment et ils moissonnent. Nous prétendons que le gouvernement, que le parlement, que chacun des maudataires du penple est tenu de répondre aux exigences de ce progrès si rapide et du nonvel état de choses auquel il donne naissance; que chacun de ceux qui siègent icl de par la volouté du penpie est tenu de tronver anx prodnits de ces nouveaux colons un débonché jnsqu'à l'océan, aux conditions les plus avantageuses, et dans cette nonvelle région, nn marché pour ceux qui travailient dans les forêts, les champs, les mines et les fabriques des vieilles provinces. Notre devoir, le voilà. Il nous commande, il nons presse. Ce n'est pas demain, c'est anjourd'hul, à cette henre, à l'instant même qu'il faut agir. Plaise à Dieu qu'il ne soit pas déjà trop tard, que notre trafic n'ait pas encore pris d'antres voies, qu'un concurrent tonjonrs en évell n'ait pas profité dn temps que nons passons à délibérer, pour s'emparer du trafic qui devrait plutôt revenir à ceux qui reconnaissent le Cauada comme lenr pays natal ou leur pays d'adoption.

A cet égard nous nous sentons absolument rassurés ; nous savons que notre n'titude répond au sentiment de tout cœur eanadien.

Quant au pian d'après iequel nous avons cru devoir construire ce chemia de fer, il est possible qu'il y ait des divergences d'opinion honnêtes et honorabies ; il y en a déjà eu, la Chambre le sait, puisque c'est pour celu même que nous avons eu le sunificar de perdre un de nos collègues. Toutefois, je ae crains pas de le dire, nous avons amplement de quoi justifier notre attitude. J'exposeral à la Chambre les ruisons qui l'ont motivée et que nous pouvons invoquer pour la défendre. Nous avons pensé que pour procurer au peuple tout l'avantage qu'il n droit d'en nttendre, cette ilgne devalt se diriger du centre des provinces maritimes, de la ville de Moncton vers l'onest, du point de réunion des deux lignes qui partent d'Hailfnx et de S. 'nt-Jenn. Je le sals, piusieurs des ndversales de notre projet trouvent qu'il suffirait que cette ligne s'éten lit de Québec jusqu'à l'océan Pacifique, et qu'il est absolument inutile de la prolonger de Québec à Moncton, parce que, entre ces deux villes, il y a déjà l'Intercolonini. Notre réponse à cette objection est aussi claire que catégorique et péremptoire ; c'est que l'Intercolonini n'a jamnis été conçu ni construit ponr les besolas d'un trafic transcontinentni. On avait songé tout d'abord à en faire une route militaire ; ce sont des raisons politiques et non pas des raisons de commerce qui oat présidé à sa construction et à sa iocalisation. Loin de moi de vouloir insuiter à in mémoire de ceux qui ont conça et nceompii cette œuvre si utile; mnis s'ii fant que toute ia vérité soit connue, je dirni qu'ils oat ajouté plusieurs centnines de milles à la iongueur normale de ce chemin de fer. Je n'irai pas ieur chereher quereiie; eette iigne fut construite dnas un but politique que aous nous expilquons tons. Si eile passe aujourd'hui où eile passe, c'est tout simpiement parce qu'on vouinit donner des moyens de communiention à la population de la partie nord du Nouveau-Bruaswick et de in rive sud du Saint-Laureat. Sans voaioir jeter ie moindre blame sur ceux qui ont accompil cette œuvre, je feral cependant remarquer qu'ils nous ont donné

; nous t cour

consdiverià eu. nous oute. nt da e lea Quer T au cette mien, den e le m'li ean r de ya est 'Inbeout ng rede AC-

In ener. aanuune leçoa dont il nons fant profiter. Nous, chargés des destinées de la nation, nous, les mandataires du peuple, en construisant ce chemin de fer transcontinental, nous devons songer non seulement au présent, mais à l'avenir ; non seulement à une région, mais à toute l'étendue du Canada.

Les hommes de 1867 construisirent l'Intercoloului pour répondre aux besoins de ce temps-là; mais nous, les hommes de 190%, nous uvons à faire face aux exigences du temps présent et même à celles d'un nouvel état de choses qui se dessine rapidement à l'horizon. La ligne que nous nous proposons de construire s'étendre depnis le pont de Québec, sur le versuat méridional des montagnes qui traversent les comtés de Lévis, Bellechasse, Montmugny, L'Islet, Kamouraska et Témiscounta, jusqu'à la ville d'Edmundston. Ici elle se raccordera nu réseau de chemins de fer qui met aujourd'hul cette ville en communication directe avec Saint-Jean. D'Edmundston elle se dirigera vers l'est, jusqu'à la ville de Moncton, en passant on ne suurait eacore dire où, peut-être à Chipman ou près de là. En tous cas, il est impossible de dire précisément quel en seru le trucé définitif. Qu'il me suffise de déclarer que nous désirons avoir entre Lévis et Moncton la ligne la meilleure et la plus courte possible. Nous l'nurions eue en 1867, mais le pays qui sera en partie traversé par la ligne projetée était alors en quelque sorte lahabité. Depuis ce temps là il y a eu du changemeat; l'excédent de la population établie an nord des montagnes les a franchies et se trouve aujourd'bul sur l'autre versant ; elle s'est emparée de la vallée fertile où la colonisation fait de rapides progrès; il s'y établit de nouvelles fermes, il y surgit de nonvelles paroisses. C'est là notre justification, car cette ligne va répondre à la fois à un besoln local et à un besolu national. Mais, nous dira-t-on, délà on nous l'a dit — elle va être parallèle à l'Intercolonlal. Sur ce point j'al déjà différé et je diffère encore d'oplnion avec mon ancien collègne l'ex-ministre des Chemias de fer et Canaux (l'honorable M. Blair). Que volt-on sur la carte? Que d'Hallfax l'Intercolonial se dirige presque en droite ligne jusqu'à la tête de la bale de Fundy, c'est-à-dire jusqu'à Truro ; de cette ville, presque droit à l'ouest vers

Moncton, et de là vers le nord, jusqu'à la baie des Chaleurs dont il serre la rive de très près ; puis il atteint le confluent de la rivière Restigouche et s'avance de là vers l'ouest en sulvant le Saint-Laurent, jusqu'à la jonction de la Chaudière, un peu à l'ouest de Lévis. Ainsi cette ligne fait, en allant vers le nord, une longue courbe, presque tout un demi cercle, d'une étendue de pas moins de 488 milies. de ne crois pas exagérer en disant qu'nne communication en droite ligne de Lévis à Moncton abrégerait la distance presque de moitié; mais, par maiheur — et je le déclare franchement à la Chambre - vu la faute commise par la diplomatie britannique lorsqu'il s'est agi de la délimitation de non frontières en vertu du traité Ashburton-Webster, il nous est impossible d'avoir entre Moncton et Lévis la ligne qui serait la plus courte ; li suffit de jeter un coup d'œil sur la carte pour s'en rendre compte. C'est avec colère, c'est presque avec indignation qu'on le coustate; mais, inutile de revenir sur le passé, il faut accepter la situation telle qu'elle est, nons soumettre à l'inévitable, respecter la décision qui a fait passer à travers notre territoire la ligne de démarcation qui devait le séparer du Maine, et a avancé la frontière de cet Etat jusqu'à près de 45 milles du Saint-Laurent. Force nons est de snivre cette frontière, ce qui nous permettra d'abréger de 120 à 140 milles la distance qui sépare Moncton de Lévis. Entre ces deux lignes dont l'une s'étend vers le nord jusqu'aux rives du Saint-Laurent et dont l'autre figure maintenant sur la carte à l'état de projet, il y aura partout une distance d'au moins 30 milles, et sur queiques points, d'an moins 75 milles; il est donc impossible de prétendre que cette dernière ligne sera parallèle à l'Intercoloniai. Et d'abord, comment prétendre qu'elle y sera parallèle? Quelle est la définition d'une ligne parallèle? Je ne puis concevoir qu'une ligne soit parailèle à une antre parce qu'elle part du même point et aboutit au même point ; deux lignes ne sont donc parailèles que lorsqu'il est possible à la population établie dans l'espace compris entre elies, de se servir de l'une ou de l'autre.

Or, la ligne que nous projetons de construire ne répondra pas à cette condition. Ii y aura nne distance de 30 milles ; aleum

afluent

est en

Chau-

ait, en

(dem)

Je ne

og en

tance

cinre

nr la

atlon

er, 11

llgne

lsur

c'est

utlle

telle

ide).

e de

é la

Int-

qui

qui

onu

et

et

m-

ele

y

ul-

ae

ne st

9

cela seul suffiruit à empêcher la communication d'une ligne à l'nutre ; mals en outre, dans cet espace de 30 milles Il y s une chaîne de montagnes, et c'est là un grave obstacle a la circulation. On ne sanrait done prétendre que la ligue projetée va être paraljèle à celle qui existe déjà. Je viens de le dire, c'est pour des raisons politiques que l'intercolonial passe là où Il passe. Cenx qui en ont conçu et réalisé le plan ne s'étalent jamnis imaginé que cette ligne servirait un jour un trafic trauscontinental. A peine eut-ou posé le dernier rail, à peine le premier convol se fût-li mis en monvement qu'on reconnut dans les longs et tortueux méandres de la route un sérieux obstacle au commerce, même au commerce comparativement restreint de ce temps-là. Dans les provinces maritimes, dans la province de Québec et même dans celle d'Ontarlo, encore plus à l'ouest, on se mit tout de suite à demander la construction d'une ligne plus courte, du centre de la Confédération aux ports canadiens de l'est. A chneune des sessions de 1880, 1881, 1882, 1883 et 1884 la députation fut témoin de représentations tendaut à établir que l'Intercolonial ne pouvait répondre aux besolns du commerce grandissant du Canada et qu'il nous fallalt une ligne plus courte. Ce sentiment devint si vif, cette agitation prit de telles proportions que le gouvernement de sir John Macdonald dut y donner son attention. En 1884, sir Charles Tupper, alors ministre des Chemins de fer et Canaux, présenta la résolution sulvante :

Pour la construction d'une voic ferrée reliant Montrésl sux ports de Saint-Jean et d'Halifax, par la route le plus courte et la plus praticable, une subvention n'excédent pas \$170,000 par année pendent 15 ans, ou une garantie de parcille somme pour le même temps, comme intérêt sur les obligations de la compagnie qui entreprendra les travaux.

Qu'on veullle blen remarquer les termes de cette résolution.

Pour la construction d'une voie ferrée reliant Montréal sux ports de Saint-Jean et d'Hslifax, par la route la plus courte et la plus praticable.

C'étalt admettre que l'Intercolonial n'étalt pas la ligne la plus courte ni la plus praticable et qu'elle ne pouvait répondre aux besoins du commerce grandissant de ce temps-là. Mais si important que soit l'aveu contenu dans cette résolution, il est peut-être préférable que je cite les commentaires que sir Charles Tupper crut devoir faire dans cette circonstance pour lilustrer et développer cette pensée. Voici ses paroles :

Et puis, dans les provinces maritimes, et non seulemont là, mais dans la Colombie Anglaise, dans les Torritoires du Nord-Ouest, dans les provinces de Québec et d'Ontario, dans tout le Canada, on est profondément convaincu que cette grande ligne interocéanique, le chemin de fer Canadicn du Pacifique, sorait minus en territoire étranger. Oui, ce sentiment est aussi général, Ecosse, de l'Ile du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick.

Bien que rien n'ait été négligé pour rendre l'exploitation de l'Intercolonial des plus avantageuses, bien que cette ligne ait plus contribué au developpement des affaires et au progrès du pays quelques années, les circonstances, l'éloquence des faits et des réet d'Halifax étaient trop éloignés pour pouvoir concurrencer les ports américains de Portland et de Boston.

Donc, ainsi que je l'ai déjà dit et répété à la députation, le gouvernement a été prié de voir aux meilleurs moyens d'assurer à cette ligne, du côté de l'Atlantique comme du côté du Pacifique, un terminus en territoire canadien — ce que nous désirons tous — afin de la mettre en état de lutter avec avantage pour s'assurer le trafic transcontinental, qui, on le sait, doit passer par là.

Ayant dit ce que signifie cette question au point de vue national ou prise dans son sens le plus large, je crois pouvoir compter sur lo généreux appui de nos adversaires comme sur celui de nos amis pour la réalisation d'un projet que le gouvernement a étudié dans tous ses détails et sous tous ses rapports, au point de vue de l'intérêt public, projet de la plus haute importance, on l'avouera,

ligne

uvuit

le ce

dana

e les

faire

cette

t la.

ord-

t le

igne

rait

ter-

ral,

lle

de

118

78

8

é-

in

•

puisqu'il tend à l'établissement d'une ligne de communication complète à travers le Canada, et à ce que les termini de l'Atlantique et du Pacifique soient situés dans les limites de ce pays.

Ainsi, Halifax ne sera plus qu'à 672 milles de Montréal, et Sydney, qu'à 774 milles, grâce à la ligne que cette subvention va permettro de construire. Sydney sera donc à 219 milles. Halifax, à 173 milles, et Saint-Jean, à 159 milles plus près do Montréal. Ces chiffres suffisent à faire voir que la subvention requise par le ministère afin de prolonger le terminus du chemin de fer Canadien du Pacifique jusqu'aux ports des provinces maritimes, puisqu'elle doit s'appliquer à la fois au trafio du Pacifique et à celui du Grand Trono, va assurer le parachèvement de cette entreprise. Je l'ai dit, on veut que cette ligne soit la plus courte, non seulement jusqu'à Montréal, mais anssi jusqu'à Québec.

Je crois que bientôt — il est dit quatre ans dans la résolution cette ligne sera terminée et qu'il nous sera donné d'assister à la complète réalisation de nos espérances : le trafio transcontinental du chemin de fer Canadien du Pacifique se rendra à nos propres ports de mer. Naturellement, j'ai traité toutes ces questions ins ju'à présent à un point de vue large, au point de vue national. C'est ce qu'exigeait une politique qui s'identifie avec notre premier devoir envers le pays et qui doit s'affirmer par la construction d'un chemin de fer national reliant l'une à l'autre les deux extrémités du Canada. Ce dont le Canada a surtout souffert jusqu'à présent, si tant est qu'il en ait souffert, o'est l'isolement de plusieurs de ses régions importantes. Nous avons donc cru devoir travailler de toutes nos forces à la réduction des distances et au rapprochement de tous les principaux endroits de ces régions. Réduire les distances et faciliter ainsi la communication de ces points éloignés avec les grands centres de commerce, c'est poser le principe des plus grands avantages tant au point de vue commercial que social.

Ce qui ressort surtout de cet extrait de l'important discours de sir Charles Tupper, c'est que l'Intercolonial ne suffisait pas aux besoins de communication avec les ports maritimes parce qu'il était d'une longueur anormale, et que c'était le devoir du parlement et du peuple de construire immédiatement une ligne moins longue pour mettre l'est en

communication avec l'ouest. Jamals cette politique ne souleva d'opposition; ou y souscrivit immédiatement. Mais je signalerai à la Chambre un falt digne de remarque et qui a peut-être échappé à l'attention de la gauche, blen qu'll nous ait frappés lorsque nous étions nous-mêmes dans l'opposition: c'est que, tout en s'appliquant à faire voir combieu il est nécessaire que nos ports soient situés en territoire canadlen et que Saint-Jeau soit rellé à Hallfax par une ligue plus courte, sir Charles Tupper évite tout particulièrement de dire combien Il est nécessaire aussi que le chemiu de fer

Quelques VOIX: Très bien !

Le PREMIER MINISTRE : Comme nous falsions alors partie de l'opposition, nous ne fûmes pas lents à signaler cet oubli. Nous nous empressames d'y appeler l'attention du gouvernement; mals comme nous ne recevions aucune réponse satisfaisante, je proposal mol-même, de mon siège, occupé aujourd'hui par le député de Jacques-Cartier, l'amendemendement sulvant, parce que nous avlons lieu de craindre—ce qui, de fait, est arrivé plus tard—que le gouvernement de ce temps-là ne préférat construire une ilgne courte passant non pas sur le sol canadien, mais sur le territoire américaln. Je proposai donc :

Que la dite résolution ne soit pas lue une seconde fois maintenant, mais qu'elle soit soumise de nouveau à la Chambre, siégeant en comité général, et que la Chambre siégeant ainsi ait le pouvoir de la modifier en décrétant que le tracé du chemin de fer qui doit relier Montréal aux ports de Saint-Jean et d'Halifax et pour la construction duquel il est accordé une subvention de \$170,000 par année peudant 15 ans, sera sujet à l'approbation du par-

Je regrette de le dire, ma motlou fut rejetée. Si elle eût triomphé, si l'ou eût suivi la politique qui y était éuoucée je ne serais peut-être pas appelé à proposer aujourd'hui à la Chambre de voter les denlers uécessaires à la construction d'une autre ligne transcontineutale reliant Québec à

Moncton, car la 'lgne eût passé précisément là où nous voulons faire passer celle dont ll s'aglt maintenant. Quol qu'li en solt, ma motion fut reponssée; et aflu de déclder la majorité de la députation à la repousser, le mlnistère dut promettre en l'enceinte même de cette Chambre que, dans l'Intervalle qui devalt s'écouler entre cette session-là et la sulvante, ll feralt faire par des ingénieurs compétents des arpentages et des explorations pour savoir s'il ne serait pas possible d'obtenir une iigne plus avantageuse que ceile qu'il s'agissait, d'après nous, de coustrnire à travers l'Etat dn Maine. Pendant les vacances et dans l'été de 1884, il se fit des explorations; on en peut trouver le rapport dans cette réponse déposée pendant la session de 1885:

Réponse à une adresse du Sénat à Son Excellence le Cuverneur-Général, en date du 17 mars 1885, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre copie des rapports concernant les diverses explorations qui ont été faites par des ingénieurs, d'après les instructions du gouvernement, en vue de déterminer le tracé d'un chemin de fer qui relierait Montréal aux ports de Saint-Jean et d'Halifax par la route la plus courte et la plus praticable, y compris les rapports de MM. A. L. Light and Vernon Smith sur le tracé des lignes respectivement explorées par eux, lesquelles remontent la vallée de la rivière Etchemin et se dirigent de Canterbury, Nouveau-Brunswick, sur l'extrémité nord du lac Chesuncook, Etst du Maine.

Pendant la session de 1885, il arriva ce qu'on avait prévu à la session précédente: le gouvernement s'en tint au projet qui consistait à faire passer nne ligne courte, non pas en territoire canadien, mais dans l'Etat du Maine, en territoire américain. Sir Charles Tnpper présenta à cette fin la résolntion suivante:

Aussi, pour un chemin de fer reliant Montréal aux ports de Saint-Jean et d'Halifax viâ Sherbrooke, le lac Mose Head, Matawamkeag, Harvey, Fredericton et Salisbury, une subvention de pas plus de \$80,000 par année pendant 20 ans, et formant en tout, avec celle autorisée par l'Acte 47 Vict., ch. 8, une subvention de pas plus de \$250,000 par année, le tout devant être versé

u'il nous l'oppostmblen 11 colre cane llgne erement n de fer

le ne sou-

Mais je

et qul a

alors gnaler ention ucune slège, r, l'aeu de ue le une

inteeant voir doit la 000

BUP

ût ée à c-

à titre d'aide à la construction de ce chemin, pendant 20 ans, ou une garantie de pareille somme dovant être donnée pour le même temps comme intérêt sur les obligations de la compagnie qui entre-

Eh l bien, M. i'Oratenr, nous nous élevâmes fortement contre ce projet et nons formuiames notre opinion dans cet amendement, que je proposai moi-même, au nom de l'oppo-

Cette Chambre est d'opinion qu'il faut d'autres relevés topographiques pour qu'elle puisse arrêter judicieusement le choix du tracé de la ligne courte, et que tout choix, fait avant qu'ils aient

Les travaux qu'on avait entrepris n'étaient pas compiets; dans la province de Québec on r'avait fait des relevés que par rapport à une certaine partie de la ligne; au Nouveau-Brunswick on s'était à peine mis à i'œnvre. Aussi demandâmes-nous, avant d'adopter ce tracé d'une voie travcrsant i'Etat du Maine, qu'ii fût fait d'autres travaux d'arpentage pour nous faciliter i'intelligence et la solution du problème. Je regrette de le dire, le gonvernement reponssa encore une fois cette proposition et résolut de construire ce tronçon de la voie ferrée à travers le Maine.

Depnis vingt ans, on entend dire que le gouvernement de sir John Macdonaid a beauconp hésité à approuver l'idée de faire passer la ligne conrte en territoire américain. Il est de tradition, depuis nombre d'années, que cette politique fut imposée au cabinet par un de ses membres les pins influents. Mais de ceia je n'ai rien à dire. Tonjonrs est-il que ia ilgne fut constrnite à travers le Maine.

Je tiens maintenant à signaler à votre attention un certain passage de la résolution dont je viens de vons donner

Cette résolution tendait à la construction d'une voie ferrée qui reilat Montréal aux ports de Saint-Jean et d'Halifax en passant par Sherbrooke, ie iac Moosehead, Mattawamkeag, Harvey, Frédéricton et Salisbury. On crut trouver dans l'insertion des mots "Harvey, Frédéricton et Sail :-

20 ans, ou r ie même qui entre-

ortement dans cet e l'oppo-

topograchoix du iis aient

apletu; és que uveauemanersant entage olème. e une on de

nt de ée de l est lique s inque

ferfax imver bury," la preuve d'ua désir d'abréger la route conduisant à Hallfax. Dans ie discours que je prononçai alors à l'appui de ma motion, j'osai dire que je croyais voir daas i'insertion de ces mots i'indice d'une réflexion faite après coup. Ce projet me sembiait dénué de sincérité et je fis connaître mon sentiment. Mes soupçons provoquèrent une réponse du gouvernement; eile me fut donnée par sir Hector Langevin, qui s'exprima dans les termes suivants:

Eh i bien, je suis sûr que l'honorable député sera charmé d'entendre le gouvernement déclarer par mon entremise que dans les arrangements qu'il va conclure avec la compagnie pour construire le chemin de les et profiter de ce crédit de \$250,000 pendant vingt ans, il aura soin d'assurer le parachèvement de la ligne non seulement jusqu'à Mattawamkeag, mais encore jusqu'à Salisbury, sanquoi il ne sera pas donné de subvention. Nous devons agir de bonne foi ; le parlement a engagé sa parole et il nous faut voir à ce que l'argent soit employé comme le veut le parlement.

Ces paroles étaient énergiques; ponrtant, l'on s'aperçut plus tard que mes sonpçons étaient fondés et que l'insertion de ces mots n'était qu'un trompe l'œi; car, malgré cet engagement solennel pris devant le parlement et en son nom, la voie entr Harvey, Salisbury et Frédéricton ne fut jamais construite. J'ignore quels motifs empêchèrent le gonvernement de remplir cette promesse aussi salanelle, aussi sacrée que l'eût été celle du parlement lui-mêm. Quol qu'il en soit, queiques années plus tard — il failut quatre ou cinq ans pour construire le chemin de fer jusqu'à Sherbrooke et Msttawamkeag — lorsque les travanx tiraient à leur fin, pendant la session de 1889, sir John Macdonald, cédant aux instances réitérées de ceax qui favorisaient le prolongement de la voie entre Harvey, Frédéricton et Salisbury, présenta à la Chambre la résolution suivante:

Qu'il est opportun de construire un chemin de fer comme entreprise du gouvernement, entre un point de jonction sur le chemin de fer du Nouveau-Brunswick à ou près Harvey, dans la province du Nouveau-Brunswick, et un point de raccordement avec l'Intercolonial à ou près Salisbury, dans la dite province, ou quelque part

entre Salisbury et Moncton, et d'accorder la somme de \$500,000 pour la construction du dit chemin.

C'était un nouvel effort pour remplir la promesse solennelle faite en parlement. La Chambre approuva le projet de loi. Une résolution sut présentée, adoptée et incorporée dans un bill que la députation adopta et renvoya au Sénat. Or, il se passa au Sénat un événement rare à cette époque : le bill que le gouvernement avait pompeusement présenté fut repoussé. Quels furent les motifs de in conduite des sénnteurs, que leur nynlt-on murmuré à l'orelle, quelles Influences les portèrent à s'insurger contre la politique ministérlelle ? Il ne m'appartient pas de la dire, je n'al aucun renselgnement à donner sur ce point. Néanmoins, il est eonstant que, l'année suivante, on vit s'organiser une compagnie, la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et des provinces maritimes. C'étnit, dit-on, le résultat d'une entente tacite entre le Grand Tronc et le cubinet de sir John Macdonald. Cette compagnie se proposait de construire un chemin de fer depuls la ville d'Edmundston jusqu'à Moneton. Cela aurait fourni une voie de communication plus courte par Hallfax, Moneton, Edmundston et la Rivière du Loup. Il se fit des études topographiques; M. Davy, l'Ingénieur dirigeant, fit un rapport dans icquel il déclara qu'on pouvait trouver un excelient passage entre Edmundston et Moneton. Volci ses paroles:

La longueur totale du chemin exploré depuis Grand-Falls jusqu'à Berry's Mills est de 166 milles. Si l'on y ajoute 36 milles, distance entre Edmundston et Grand-Falls, et les sept milles qui séparent Berry's Mills de Moncton, la distance totale d'Emundston à Moncton sora de 209 milles, ce qui, par le Grand-Trono jusqu'à la jonction de la Chaudière, par l'Intercolonial jusqu'à la Rivière-du-Loup, par le chemin de fer de Témiseouata jusqu'à Edmundston, par la ligne projetée jusqu'à Moncton, et de là, par l'Intercolonial jusqu'à Halifax, ferait en tout, de Montréal à

Néanmoins, comme je l'ai déjà dit, en auoptant la route de la Grande-Rivière, au nord des montagnes de Sisson, que j'ai explo\$500,000

e solenle projet
corporée
le Sénat.
le poque :
le des
quelles
lue mlaucun
ii est
comurent
d'une
le sir

constigues anniet la ; M. el il utre

jusles, qui ndono la 'à rées moi-même en compagnie d'un Ingénieur-adjeint, on raccourcirait la distance d'au moins 10 milles. L'amélieration de la voie à la Rivière-des-Chutes, recommandée par M. Cranston, réduirait aussi la distance, si bien qu'à mon avis, ll n'y aurait plus que 199 milies d'Edmundston à Meneton et 749 milles de Mentréal à Halifax. Neus n'avons pas eu le temps de faire un relevé complet de la ligne par ces différentes routes entre les deux points mentionnés; cependant, je crois qu'en le complétant on trouvera le meyen de réduire la distance comme je l'ai dit.

Sir John Macdonaid mourut quelque temps après et ie projet fut abandonné.

Abstraction faite de toute nutre considération, on peut envisager notre proposition comme un effort, tardif, ii est vrai, pour acquitter la promesse solenneile qui fut faite en 1885. J'avoue que ce motif seui pourrait ne pas suffire, bien qu'en un sens li dût être suffisant; car, pour le parlement du Canada, sa parole et l'accomplissement de chacune de

ses promesses doivent être choses sacrées.

Néanmoins, ii existe nr. antre motif beaucoup pius grave que ceinl-ià, qu'il m'Incombe malntenant de signnier d'une façon toute particulière à l'attention du parlement. Lorsqu'en 1885, sir Charles Tupper disait, du siège que j'occupe, que l'Intercoionial, vu son parcours, ne pouvait rendre les services que nons en attendions, qu'il ne ponvait répondre entlèrement aux besoins sans cesse grandissants du commerce dn Canada, li faisait une déciaration que personne n'a contredite aiors et que personne ne saurait réfuter victoriensement de nos jours. Mais ii y a pius encore. Lorsque sir Charles Tupper ajoutalt, à cette époque, qu'il était essentiei à la prospérité du pays que la tête de ligne de tout chemin de fer transcontinental fût en territoire canadien, dans un port canadien, ii n'était que l'interprète du sentiment populaire. Je regrette que sir Charles Tupper _'ait pas affirmé d'une manière aussi énergique, non seulement que le terminus devait être dans un port canadien, mais que toute la voie devait être construite sur le soi du Canada. En consentant à faire passer le chemin de fer par les Etats-Unis ii a complètement ignoré les sentiments et les vœux du peupie canadien.

Or, nous posons en principe — nous en rapportant au jugement de nos amis et de nos adversaires — qu'il sera construit nn chemin de fer transcontinental et qu'il aboutira à un port canadien sans avoir dépassé la frontière en aucun point de son parcours. Nous ajoutons que ce chemiu de fer est indispensable à la liberté de notre commerce. L'insouciance de certains représentants par rapport à une question aussi importante me confond. Qu'avez-vous à dire? A quoi songez-vous donc lorsqu'il est si évident que le commerce du Canada est sous la tutelle des Etats-Unis?

Queile est la situation? Depuis qu'il y a des chemins de fer en ce pays, c'est au bon vouloir des Américains que nous avons dû de ponvoir transiter nos marchandises à travers leur territoire. Les autorités américaines nous ont accordé cette faveur. Elles nous ont permis de faire passer nos exportations et nos importations par les ports des Etats-Unis sans payer de redevances ni de droits douaniers. Cependant, nos amis de la gauche savent que ce privilège ne tient qu'à un fil, comme l'épée de Damoclès. Ils n'ignorent pas qu'on nous a menacés de l'abolir pour obtenir des concessions de notre part. La semaine dernière encore, un Américain très infinent écrivait au "Times" de Londres nne lettre dans laquelle ii rappelait les avances que nous avons faites à l'Angleterre. L'an dernier, les ministres canadiens qui assistaient à la conférence intercoionlale en Angleterre firent aux autorités anglaises l'offre suivante :

Les ministres canadiens déclarèrent que, si le gouvernement impérial acceptait sans restriction le principe du commerce privitégié et surtout, s'il dégrevait l'importation des denrées alimentaires du Canada dans le Royaume-Uni des droits actuellement imposés ou de ceux qui pourraient l'être plus tard, ils seraient prêts à remettre la question à l'étude et s'efforceraient d'accorder de nouvelles faveurs au manufacturier anglais à l'encontre de ses rivaux étrangers.

Anjonrd'hui cette politique préoccupe l'attention du monde civilisé. En Angieterre, eile est soumise aux suffrages du corps électoral et c'est cette politique que commente un Américain, M. Andrew Carnegie, dans les coionnes du "Times" de Londres, ce grand înterprète de l'opinion publique en Angleterre. M. Carnegie explique pourquoi le public anglais et les électeurs canadiena ne sauraient songer à adopter, ni à appliquer la politique que je viens d'exposer, ponrquoi les deux pays ne peuvent s'accorder de faveurs réciproques; c'est que le peuple américain tient nn glaive suspendu sur nos têtes, et ce glaive, c'est l'abolition du privilège de transit. Dans sa lettre, dont quelques journanx ont publié un sommaire, M. Carnegle se sert de ces termes frappants et significatifs;

D'un mot le président abolirait le privilège, aujourd'hui si libéralement accordé au Canada, de transporter, sans payer les droits d'entrée, ses exportations et ses importations à travers le territoire américain, cinq mois de l'année pendant lesquels ses ports sont emprisonnés dans les glaces. Ce privilège, le Canada en jouit toute l'année durant. De tons ceux que je connais, le président Roosevelt serait le dernier à hésiter à prononcer ce mot. D'ailleurs, même lui et son cabinet ne sauraient résister à la demande impérieuse qui leur serait faite de ne pas mettre entre les mains d'une autre pnissance l'arme destlnée à neus combattre. Le seul retrait du privilège accordé au Canada suffirait à démontrer à la Grande-Bretagne que le peuple américain ne plaisante pas. Des négociations seraient bientôt entamées et on rendrait ce privilège dont lo retrait aurait eu lieu et qu'on avait d'abord accordé aussi imprudemment. Cela rétablirait anssitôt la paix ; mais, l'animosité engendrée par ce conflit persisterait pendant des années et nuirait au rétablissement des rapports si éminemment cordiaux qui existent aujourd'hui et qu'on aurait troublés do gaicté de COSTIT.

Je me permettral de faire observer que si nous avons en reconrs anx ports des Etats-Unis, ce n'est pas parce que nos propres ports sont pris dans les glaces pendant claq mois de l'année. Chacan sait qu'lls sont aussi libres en hiver que les ports américains. Chacan sait, sauf M. Andrew Carnegle et le gros de la population des Etats-Unis, que si nous nous sommes prévalus du privilège de transit, ee n'est pas parce que la glace ferme l'entrée de nos ports, mais seuiement parce que ceux-ci ne sont pas reliés à l'intérieur par

rtant au n'il sera il aboutière en chemin nmerce.

t à une vous à int que Unls ?

oins de ns que i à traus ont

passer is des iniers. vilège

'lgnolr des 'e, un udres

nons s eae en nte:

ment rivimennent

ient der ses

du ux mdes chemins de fer. En présence de cette situation, est-ce que le pariement et la population du Canada ne feront pas preuve de virilité et ne nous mettront pas en mesure de rendre les ports canadiens accessibles en toute saison de l'année, de janvier à décembre, non seulement par une voie ferrée, mais par deux ou plus, et de dire nux Américains, nos voisins: "Abolisses quand il vous pinira le privilège de transit; nous sommes indépendants au point de vue commerciai?"

"Qu'est M. Andrew Carnegie? Un simple citoyen américain qui ne parle pas an nom de la nation," dira pent-être la ganche. Lorsque des hommes de la trempe de M. Carnegie se prononcent, il fant eroire qu'ils sont an courant du sentiment qui domine dans leur pays. Nous savons que M. Carnegie, maihenrensement, n'exprime pas uniquement son opinion personnelle, mais qu'ii est l'écho des sentiments d'nn gronpe important de la population américaine ; car, ce qu'il a dit, la presse des Etats-Unis l'a répété à mainte reprise. Nons ne ponvons pas tenter d'améliorer notre sitnation, de donner l'essor à notre commerce sans qu'on nons erie de l'antre côté de la frontière de prendre garde à nons parce que, en vérité, on nous enièvera le privilège de transit. Lorsqu'en 1896, sir Charles Tupper s'imagina de demander des sonmissions pour l'établissement d'une ligne transatlantique rapide — projet dont le peuple américain n'avait pas à s'oceaper, pure question d'administration interne — la presse américaine nous menaça de l'abolition du privilège de transit an ens où nons oserions mettre ce projet à exécution. Le "Sun," de New-York, journal essentleliement américain, fidèle organe de l'opinion publique anx Etats-Unis, interprète des sentiments et même des préjugés de la nation, — je n'emploie pas le mot préjagé dans un sens blessant, enr souvent les préjugés ne sont que i'exngération d'un nobie sentiment et je ne biame personne de caresser des préjugés, ils ne sont très souvent que le résultat de l'éducation et d'antres causes - quoi qu'il en soit, le "Snn," de New-York, publia ce qui suit reintivement au projet de eréer une ligne rapide entre l'Angleterre et le Canada:

it-ce

Das

de

de

roie

lns.

ège

vue

mé-

ar

ant

ne

ent

nts

ar,

ate

ai-

on

a a

de

de

ne

in

n-

du

0.

n-

le

ng

u-

le

t,

u

Le trajet par la nouveile ligne de steamers de Liverpool à Ilatifax et de là jusqu'à Chicago par le chemin de fer Canadien du Pacifique serait plua court que par New-York. Lea avantages de cette ligne sont done manlfestes. Les marchandises se rendraient d'Halifax à Québec en passant par les Etats-Unis, à la faveur du privilège de transit, et il s'ensuivrait que leur transport vers l'ouest avait une cause de beaux bénéfices pour le l'acifique-Canadien.

Vollà une condamnation de la déclaion prise ii y a queiques années de faire passer le chemin de fer Canadien du Pacifique à travers l'Etat du Maine:

Déjà, ie privilège que neus avons conféré est indispensable à ia prospérité de cette compagnie. Sans lui, le chemin de fer ne saurait être exploité. Donc, le Pacifique-Cauadien se maintient et prospère, grâce à netre telérance et à notre concours direct. Nous lui feurnissons des ligues subsidiaires et du trafic qui lui sout indispensables. Peurtant, construit et entretenu dans un but atratégique le long de notre frontière septentrionale, il sert à unir en un seul groupe les provinces du Canada distautes les unes des autres afin de denner plus de force au Canada pour nous combattre advenant un conflit avec l'Angleterre. Ce chemiu, construit dans un but militaire et économique, que les Etats-Unis favorisent grâce au privilège de transit, est done pour neus un péril constant. Son existence même est une preuve évidente d'hostilité.

Notre gouvernement feurnira-t-il eucore ce qui équivant à une subvention en faveur de cette ligne de steamers rapides et fera-t-il la prospérité de cette reute stratégique et économique en continuant ce privilège de trausit dont le Canada profite déjà au détriment de nos propres chemins de fer ?

On me dit et on me répéteru probublement encore: "C'est nnlquement l'avia d'un journuliste." Eh bien l s'il ne s'agissalt que de l'opinion de purticuliers, comme M. Carnegie, ou des dires de journaux, comme le "Sun", de New-York, nous ponrrions porter assez peu d'uttention à cette question et bannir toute crainte à cet égard. Mais, que dirut-on quand j'aurai rapporté les paroles des citoyens les plus éminents des Etuts-Unis, des autorité américaines, de cenx qui ont le droit de parier an nom du gouvernement et de ia nation? Que dira-t-on quand l'aurai cité les messages de présidents des Etats-Unis et les rapports du Sénat américain? Au mois d'août 1888, le président Cieveland transmettait au Congrès le message suivant :

Le privilège qu'a le Canada de transiter ses exportations et ses importations par notre territoire jusqu'à nos ports ou jusqu'à la frontière, bien que très important en lui-même, sera mieux apprécié si l'on considère que, pendant une grande partie de l'année, le fleuve Saint-Laurent, l'artère naturelle par où le commerce étranger prend contact avec le Canada, est emprisonné dans les giaces.

Depuis six ans, le chiffre des importations ot des exportations des provinces anglaises du Canada, transportées à travers notre pays à la faveur des privilèges que nos lois confèrent, s'est élevá à environ \$270,000,000 vaiant, et ces importations et exportations comprenaient presque exclusivement des marchandises imposables sous l'empire de notre tarif, dont la piupart étaient échangées entre la Grande-Bretagne et ses colonies d'Amérique après avoir été apportées ou prises dans nos ports par leurs propres vaisseaux.

Le traité conciu par notre gouvernement était conforme aux lois qui étaiert aiors et qui sont encore en vigueur dans notre pays. Je vous recommande d'adopter immédiatement des iois autorisant l'Exécutif à suspendre par proclamation l'application de toutes les iois et de tous les règiements permettant de transporter en transit au Canada ou du Canada, par les chemins de fer des Etats-Unis, des effets ou marchandises.

Tel était ie iangage péremptoire dont se servait ie président des États-Unla. Il est probablement à propos, li est même d'une extrême importance, de faire ressortle le motif qu'avait ie président Cieveland pour suspendre cette menace sur nos têtes. Il agissait ainsi parce que le gouvernement et la population du Canada ne voulaient pas consentir à l'abolition de la convention de 1818, concernant les pêcheries. La convention de 1818 accorde aux pêcheurs américains certains privilèges dans les eaux canadiennes. Ils peuvent atterrir sur le ilttoral du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse pour s'approvisionner de bois et d'eau, réparer leurs embarcations et se mettre à l'abri de

la tempéte; mais il leur est interdit d'y acheter de la boitte ou d'y débarquer leur poisson. Les Américains nous ont demandé à mainte reprise de leur conférer ces deux privilègen: celul d'acheter de la boltte au Canada et celul d'y débarquer leurs chargements de poloson. Note avous refusé de les leur accorder, à molus d'obtenir quelques faveurs en retonr. Nous avons toujours été prêts à entamer des négociations evec eux. Nous avoas dit aux pécheurs américains: Nous vous ferons participer à nos avantages, al vous nous faltes participer aux vôtres. La plage de la Nouvelle-Ecouse est la ligne d'opération de nos pêcheurs canadiens; ils peuvent y aller chercher leur boitte et décharger leurs cargalsons de polsson. Les pêchenrs américains ont l'avantage d'avoir chez eux un marché pour la vente du produit de leur pêche. Nous leur avons dit et répété: Très blen, aous coasentons à traiter avec vous ; ouvrez-nous les portes de votre marché et nous vous permettroas de profiter de aotre ligae d'opération. Cette proposition était honnête, mais elle ne fut pas écoutée. Le président Cleveland aous menaça de l'abolition du privilège de transit parce que nous ne voullons pas céder notre patrimoine. Mais ce n'est pas tout. Quelques anaées plus tard, en 1892, pendant la session du Congrès, la courmission du commerce entre les Etats présents au Sénat ua rapport qui traitait aussi du transit. Cette fois, ce n'était plus la question des pêcheries, mais celle des chemias de fer, qui motivait cette menace. Les voles ferrées américalnes vonlaient jonir chez nous de privilèges que nous ne consentions pas à leur accorder. Parce que nous ne voulloas pas leur conférer ces privilèges, parce que nous ne voulloas pas, pour les fias du transport par chemia de fer, annexer notre territoire à celui des Etats-Unis, on nous menaca de aquyeaa d'abolir le transit. Voici que les étalent les conclusions du rapport que j'al mentionné :

A ces causes, la commission recommande soit d'établir un système de permis qui s'appliquerait aux chemins de fer canadiens exploités aux Etats-Unis, soit d'adopter un autre plan qui, sans nuire au commerce du pays en général, mettrait les voies forrées américaines en état de lutter sur un pied d'égalité avec celles du

de la es de laiérilrans-

ot see u'à la appréiée, le ftranlaces. atlens netre élerá atlens possagées

avolr aux, lois sant

nslt

nis,

éslest otlf nenetlr

heirlils et et de 47

Canada. De l'avis de la commission, une telle conduite, outre qu'elle favoriserait les chemins de fer des Etats-Unis, principalement les voies transcontinent; les, servirait les intérêts du commerce américain et assurerait la prospérité généraie de la nation.

Mals, ll y a autre chose encore. L'année snivante, le président Harrison, animé du même esprit d'hostilité que la commission du Sénat, s'occupa de la question, qu'il envisagea au point de vue de l'intérêt des chemins de fer américains. Son message du mois de novembre 1893, adressé an Congrès, contenalt cette recommandation:

Les lois concernant le transport des marchandises entre les Etats-Unis et les possessions anglaises devraient être revisées. Les ordonnances du trésor ont donné à ces lois un sens et une portée que le Congrès, il me semble, n'avait pas l'intention de leur attribuer. Il faudrait nous tracer une ligne de conduite conforme aux exigences nouvelles résultant en partie de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, et réglementer le commerce d'une manière plus équitable pour notre population et nos compagnies de transport.

Si nous persistons à contrôler les tarifs et à exiger qu'ils soient justes et égaux sur tous les chemins de fer des Etats-Unis, en toute justice nous ne pouvons pas en même temps mettre ces avantages extraordinaires à la disposition des voies ferrées canadiennes, qui sont libres d'abaisser les tarifs et d'accorder des taux de faveur, pratiques que nous biâmons et que nous punissons lors-

que nos propres chemins de fer s'y livrent.

Je regrette que les circonstances ne m'aient pas permis d'étudier plus tôt ces questions, mais je vous expose ces considérations dans l'espérance qu'elles vous porteront à reviser les lois et à les rendre plus sages et plus équitables.

Henrensement, nous avons jnsqn'ici échappé an péril qui nons a menacés à différentes reprises. Cependant, qu'arriveralt-ll à la faveur d'nne agltation frénétique comme il en est parfols survenu chez les différents penples, y compris celni des Etats-Unis? Nons sommes constamment exposés à nons volr enlever le privilège dont nons avons joul jusqu'ici. Le seul moyen d'envisager de sang frold nne pann. rellle éventualité, c'est de nous y préparer et d'avoir sur notre propre territoire toutes les ressources qui nous permettraient d'avoir accès aux ports canadiens. Aujourd'hui, nous entretenons des relations amicales avec nos voisins. Nons n'avons jamals été en mellleurs termes, et je souhaite que nos rapports soient toujours anssi amiables. Quant à moi - je n'en ai jamals fait un mystère - j'ai la plus profonde admiration pour la nation américaine. J'al toujours admiré ses grandes et nombreuses qualités. Cependant, depnis l'époque encore rapprochée où j'ai eu l'honneur et l'heureux sort d'être placé par le penple an timon des affaires, j'ai constaté que le moyen le plus sûr et le plus efficace de conserver l'amitté de nos voisins c'est d'être entièrement indépendant d'eux. Vollà pourquol nons demandons au parlement de ratifier le projet que je viens d'exposer et dont l'ex ution doit signifier que ce nouveau chemin transcontinental n'aura pas d'antres termini que nos propres ports et que ponr y atteindre il passera entièrement snr le territoire canadien.

Maintenant, M. l'Oratenr, laissez-mol vons signaler quelques-nnes des objections sonlevées contre notre projet parml le public et dans la presse. On nons dit : "En construisant cette vole ferrée jusqu'au littoral, vons allez nnire à l'Intercolonial". Je n'admets pas cela, car je snis convaincn — et j'en appelle à ce snjet an ingement et à l'intelligence de toute la députation — qu'aussitôt cette voie construite, le trafic de l'Onest suffira à alimenter deux chemins de fer, sinon plns. D'allleurs, je dirai à cenx qui cralgnent que le nonvean chemin de fer nuise à l'Intercolonial, qu'll n'y a rien à redonter à cet égard, car la nonvelle ligne ne sanrait nulre à la réglon que dessert l'Intercolonial; elle fera naître un nouvean trafic, et c'est ce trafic-là qui l'allmentera. Etant donné même que cette ligne ferait tort à l'Intercolonial et lui enlèverait nne certaine partie de son trafic, je le demande à la Chambre, je le demande an pays, est-ce l'Intercolonial qui doit être au service du penple on si c'est le penple qui doit être an service de l'Intercolonial?

Nons dira-t-on que l'errenr qui a été commise est irrépa-

rable, qu'un tort ne se répare pas ? Nous dira-t-on que si l'est doit être relié à l'ouest, la population de l'onest ne devra pas avoir i'avantage de la ligne la pius courte, et que ceile de l'est ne bénéficiera pas d'une nonvelle ligne allant vers l'ouest ? Si les Intérêts de l'Intercoloniai viennent en conflit avec ceux du penple canadien, nous laissons en toute conflance à ce dernier le soin de trancher la question.

Un autre point : La publication de la correspondance que j'al échangée avec l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux a déjà appris au public que cette iigne qui doit s'étendre de Moncton à l'océan Pacifique, nous nous proposons de la diviser en deux parties. La première, comprise entre Moncton et Winnipeg, sera constrnite par i'Etat; l'autre, entre Winnipeg et l'océan, sera construite et exploitée par une compagnie qui en sera propriétaire. Je sais que ce projet a déjà été fort critiqué. On nous reproche de garder pour nous la partie improductive du chemln et d'abandonner à une compagnie la partie productive. Ce reproche serait fondé si nous devions expioiter nous-mêmes la voie ferrée que nous construirons. Mais nons avons conciu un arrangement en vertu duquel le chemin sera exploité, non par nous, nais par cette compagnie, qui consent à nons payer un loyer équivaiant à 3 pour 100 dn coût de construction. Donc, - , ie prie toute la députation de vouioir bien le remarquer -- ie gonvernement construira le chemin de fer de Moncton à Winnipeg sans qu'ii en coûte nn son au pays, sauf l'intérêt pendant queiques années, détaii sur lequei je reviendrai plus tard. Nons avancerons ies fonds et nons paierons l'intérêt, qui nons sera rembonrsé; nous donnerons d'une main et nons recevrons de l'antre. Ii n'y a donc là ancun risque ponr ie gonvernement ni ponr ie penpie.

Ponrquoi donc le gouvernement a-t-il voniu se réserver cette partie du chemin de fer ? Pourquoi n'en a-t-il pas confié l'entreprise à la compagnie, qui doit construire l'autre section ? Dette division devant servir de débouché à la division productive de l'ouest, nous avons jugé ntile de nous en réserver la maîtrise afin de pouvoir réglementer le trafic qui y circulera. La section des prairies, on le sait, regor-

de-

lue

int

en

ite

ue

a.

oit

10-

80

t;

X-

ij

le

et

e

3

n-

à

e

gera de trafic, et le mouvement des affaires y sera très actif. Il y existe déjà trois lignes de chemin de fer, le chemin de fer Canadien dn Pacifique, le "Great Northern" et le chemin de fer Canadien dn Nord. Celle-ci viendra s'y ajouter, et il s'en construira encore d'antres, afin de répondre aux besoins toujours croissants de ces populations. Le chemin de fer Canadien du Pacifique a nu débonché sur la rive nord dn lac Supérienr, tandis que les autres n'en out pas dn tont. Nons vonlons que cette ligne et son exploitation demenrent sous notre surintendance, afin que toutes les lignes pnissent en bénéficier, et que le penple canadien ne soit pus obligé d'en construire une antre dans cette région-là. Voilà pourquoi nons avons adopté ce système que je mettrai en pleine lumière, plus tard, au cours de ces observations.

Mais, me demandera-t-on, pourquoi le gouvernement ne se réserve-t-il pas également la section de l'ouest? Pourque ne construit-il pas aussi le chemin de fer de Winnipeg à l'océan Pacifique? - Si nous avons décidé de confier la construction et l'exploitation de ce chemin de fer à la compagnie en question, c'est cue, à notre avis, dans la situation actuelle et pendant nombre d'années, peut-être pendant plusieurs générations, il serait impossible, en raison même de l'activité commerciale qui se développera dans cette section dn pays, de faire nne exploitation avantageuse de ce chemin de fer comme chemin d'Etat. Il se peut que je ne sois pas exempt de préventions et de préjngés sur cette question. Il y a déjà nombre d'années que je me snis formé nne opinion à cet égard et on me permettra bien de relater ici un incident qui a contribué, dans nne large mesare, à affermir mes convictions dans ce sens. Dans l'automne de 1896, M. J. R. Booth, de cette ville, m'invita à visiter son chemiu de fer, le Canada-Atlantique, qui était alors en voie de construction, et j'acceptai son invitation. A cette époque, ce chemin de fer était construit jusqu'aux bords de la baie Georgienne, jusqu'à à peu près un demi mille de la baie. En quittant le train. nous nous rendimes à la rive du lac, rive désolée où il n'existait pas nne senle habitation. M. Booth me dit : Voici le terminus de mon chemin de fer. Mais, lui demandai-je, d'où viendra le trafic ? Il me fandra le créer, me repondit-il, aller ie chercher à Port Arthur, à Duluth, à Chicago et de chaque côté du lac. Ii me fandra construire des éiévateurs, peut-être même acheter du blé afin de fonrnir du trafic à mon chemin de fer. Alors la inmière se fit dans mon esprit et je compris qu'en pareilles circonstances, iorsque tont est à créer, nul gouvernement ne saurait exploiter un chemin de fer avec succès dans une contrée comme celle-là.

Eh bien ! quand ceiui-ci scra rendu à Port Simpson, on se trouvera en présence d'une situation analogue à celle que je constatai à la Baie Georgienne en 1896, en face d'un rivage désolé, sans aucune habitation. Il faudra tont créer. Ii faudra construire des quais, des entrepôts, des hailes à marchandises, étabiir des éiévatenrs, des embranchements, ériger et exploiter des hôteis, acheter ou affréter des steamers et amener le trafic de tons les points de l'Asie. Sontiendra-t-on qu'en pareilies circonstances, l'Etat pourrait gérer avec succès une entreprise aussi colossale? Prétendra-t-on que cette administration, même si on la confiait à nne commission responsable envers le parlement et obligée, par conséquent, de venir ini demander les différents crédits dont elle aurait besoin, possèderait cette élasticité qui serait une des conditions essentieiles à la bonne gestion d'nn chemin de fer de ce genre ? Est-ce que le parlement consentirait à donner an ministre des Chemins de fer et Cananx on à la commission en question l'antorisation d'acheter on d'acquérir des steamers on celle d'envoyer des agents outremer, jnsqn'en Asie, an Japon, en Chine et ailienrs pour recnelliir du trafic ? Est-ce que le pariement, étant donné ie tempérament que je lui connais de vieille date, serait d'hnmenr à attribuer an gonvernement le pouvoir de construire et d'exploiter des hôtels? J'en donte fort. Bref, voilà pourquoi nous avons estimé qu'il est infiniment préférable de confier la construction et l'exploitation de cette voie ferrée à nne compagnie d'intérêt privé. Je reviendrai dans nn instant snr ce sujet.

Ii est temps que j'aborde un autre aspect de la question. On a lancé contre le gouvernement une accusation susceptible de crécr queique malaise et de réveiller certaines thur, à
faudra
du blé
la iureillez
ement
us nne

on, on celle e d'nn créer. iles à nents, stea-son-irrait éten-ait à ligée, édits

d'nn isenianx r on itreour

rait onsoilà oble voie

on. epnes craintes chez ceux qui, tant dans cette Chambre que dans le pays en générai, nous font l'honneur de nous accorder leur appui, accusation qui ne manquerait pas de gravité, si eile était tant soit peu conforme à la vérité des faits. Mais, je suis bien aise de déclarer ici que cette accusation, comme tant d'autres qu'on a formuiées, est dénuée de tout fondement.

On a dit et répété sur tous les tons possibles, tantôt avec des larmes dans la voix, tantôt avec des accents de profonde indignation, que le gouvernement entreprend de construire nn chemin de fer gigantesque à travers une région qui lui est parfaitement inconnne et qu'il n'a pas pris, au préalable, la précaution élémentaire de faire explorer. Je le répète, il n'y a pas ombre de vérité dans cette accessation.

Avant d'ailer plus loin, il importe de dire que l'idée qui a présidé à notre projet diffère complètement de celle que s'en sont formée nos critiques. A leurs yeux, ce projet n'est qu'une entreprise commerciale, qu'il faut juger au seul point de vue des profits et pertes. A notre avis, c'est une œuvre d'importance nationale, une œuvre d'urgence, justifiée par la situation du Canada en l'an de grâce 1903, comme l'était la construction du chemin de fer Intercoionial, à l'époque de la Confédération, et queiques années pins tard la construction du hemin de fer Canadien du Pacifique.

M. l'Orateur, lorsque les pères de la Confédération se réunirent en conférence en 1864, afin de poser les assises même du régime fédératif, ils affirmèrent, par voie de résolution, l'urgence de la construction immédiate du chemin de fer Intercoloniai. Ils n'attendirent pas, pour adopter cette résolution, qu'on eût fait des études et des explorations sur place, afin de constater si tontes les parties de la contrée que traverserait cette voie ferrée seraient également productives. Ils adoptèrent cette résolution parce qu'ils étaient convaincus de l'argence de cette cenvre au point de vue politique, et dès lors la construction de ce chemin de fer s'imposait absolument, elle devait s'effectuer à tout prix. Queiques années plus tard, à l'entrée de la Colombie Anglaise dans le sein de la Confédération, le gouvernement s'engagea, et cela à fort bon droit, à construire à travers les

montagnes Rocheuses nne grande route nationale destinée à relier la nouvelic province du Domlnion, et si le gouvernement prit cette décision, ce n'est pas qu'il supposât que toutes les partles du pays desservies par ce chemin de fer seralent également productives, mais c'est qu'il avait la conviction que la faiblesse des unes tronverait nne compensation dans la force des antres.

Si notre projet repose sur une idée juste et vraie et qu'li soit d'Importance nationale, comme nous le prétendons, il s'ensuit que notre devoir est de construire ce chemin de fer transcontinental afin de relier les ports maritimes de i'Atlantique à ceux du Pacifique, bien que nous sachions d'avance et que nous soyons convaincus que toutes les sections du pays desservies par cette voie ferréc ne seront pas égales en fertilité, en ressources et en productivité. Il eut suffi de cette seule considération ponr autoriser le gouvernement à entreprendre son œuvre sans explorations préalables ; mais je dols ajouter qu'il existe une masse de reaselgnements sur la question à l'étude. Les gouvernements précédents, lorsqu'ils décidèrent de construire ie chemln de fer Intercoionial et le chemin de fer Canadien du Pacifique, n'avalent pas, an sujet de ces entreprises, autant de données que nons en possédons relativement au projet en discussion. A conp sûr, même les pins exigeants de nos critiques ne prétendront pas qu'li aurait fallu faire explorer ia section des prairies. Ils sont convaincus que les données actueiles jettent assez de inmière sur cette section, pour nous antoriser à aborder ia question en connalssance de cause. Mals, me demandera-t-on, que savez-vons des montagnes Rocheuses? A ceia je réponds que, relativement anx Rocheuses, nous avons tonte une mlne de renseignements, sous forme de livres, de brochures, de rapports publiés par des commerçants, des explorateurs et des lugénleurs. A l'origine même de la coionisation du pays, lorsque les Français s'établirent sur les bords du Saint-Laurent, ces conrageux pionniers visèrent toujours à atteindre la mer de l'ouest anjonrd'hni si connne, mais lnexplorée à cette époque et qui réveillait dans leur esprit toutes les terreurs de l'inconnu.

Samnel de Champlain, pendant nombre d'années, se consacra à la tâche de découvrir une route vers cette mer. Robert Caveller de La Saile paya de sa vie la même tentative. Un autre découvreur, La Vérendrye, entreprit un voyage à travers ie continent, dans le but d'attelndre cette mer de l'ouest en expiorant la région des prairies, et ses deux fils (1er janvier 1748) furent les premiers Européens qui contemplèrent les montagnes Rocheuses. La Véreudrye, comme Robert Caveller de La Saile, trouva la mort en cherchant à se rendre jnsqu'à l'océan Pacifique. Lorsque le Canada ent passé sons la domination de l'Angleterre, des trafiquants écossals établis à Montréal reprirent cette œuvre, et Alexander Mackenzie (en 1793) fut le premler blane qui attelgnit l'océan Pacifique en traversant les montagnes Rocheuses an cours d'un voyage par voie terrestre. Nombre d'antres essayèrent, pius tard, d'accomplir le même exploit. Le dernler înt le capitaine Bntler, de l'armée anglaise, qul, an conrs de l'hlver de 1872, traversa le continent du Fort-à-la-Corne jusqu'à la bifurcation de la Saskatchewan, par vole de la rivière de la Paix, jusqu'à l'océaa Paclfique.

En 1872, le gouvernement canadien entreprit l'exploration systématique et scientifique de toute la région septentrionale, du lac Abbitlbi, en gagnant l'ouest, jnsqn'à l'océau Pacifique. De 1872 à 1880, il n'y eut pas moins de 28 expéditions organisées dans le but de visiter et d'explorer ce pays avec mission de faire rapport sur leurs études. Ces rapports sont aujourd'hni à notre disposition. Ajontons que ces explorations ont coûté an pays au moins \$5,000,000. Parmi les régions qui furent l'objet d'études toutes spéciales à cette époque, figure la partie septentrionale des montagnes Rochenses. On a exploré plusienrs cols, ou pour mienx dire, tons les passages an nord du col du Cheval-qui-Rue (Kicking Horse Pass) sortont le col de la rivière anx Pins, et celui de la rivière de la Paix.

Messienrs Marcus Smith, Cambie, Hunter, Gordon, Horetzky et plusienrs autres, tons lugénienrs de renom, ont traversé en tons sens ce territoire qu'ils connaissent anssl famillèrement que les rues d'Ottawa. Celni qui se donne-

estinée gouversat que de fer valt la ompen-

et qu'ii lons, ii de fer ies de chlons es secnt pas Il eût ouverpréae reaments ain de fique. donn diss eriolorer nnées

montaux ents, s par s. A Fran-

pour

ce de

onrar de cette ralt ia peinc de compulser les nombreux rapports qui se se sont accumulés dans les archives du ministère des Chemins de fer, connaîtrait la géographie de ce pays comme il connaît les êtres de sa maison. Ces explorations établissent que le coi de la rivière aux Pins, ou celui de la rivière de la Paix offre les mellieurs de tous ces passages. Il est établi qu'on peut non seulement réussir à traverser les montagnes Rocheuses, soit par la rivière aux Pins, solt par la rivière de la Paix, mais que de chaque côté de ces rivières se rencontrent des terres aussi fertiles que celles de la rivière Rouge ou de la Saskatchewan.

Ii n'est pas sans intérêt d'étudier le développement de la sone productrice de blé sur ce continent, à dater du commencement du 19e siècie. La culture du blé commença sur les bords du Saint-Laurent; de la elle s'étendit à la valiée de Gencsee, dans l'Etat de New-York; de cette valiée, elle s'impianta dans la région arrosée par la rivière Ohio; de cette dernière, elle atteignit l'Hilinois; elle franchit l'Hilinois, pour s'impianter au Minnesota; puis elle envahlt successivement le Dakota, le Manitoba et les Territoires du

Nord-Ouest, où eile s'est arrêtée pour le moment. La zone de cniture du bié s'avance rapidement vers ia rivière Saskatchewan et dans queiques années ciic aura envahi les vallées de la rivière de la Paix et de la rivière aux Pins. Puis, quand le Manltoba et les Territoires, producteurs de bié arrosés par la rivière Rouge et la rivière Saskatchewan, seront épnisés et que la culture mixte s'y sera généralisée, aiors les valiées de la rivière de la Paix et de ia rivlère anx Pins deviendront les principaux centres de production du bié. Au lieu d'exprimer ma propre opinion, il serait peut-être préférable d'invoquer le témoignage des explorateurs de l'époque en question. Toutefois, avant de ie falre, je tiens à citer les paroles du capitaine Butier, le dernier de ces voyageurs qui ont entrepris de ieur propre initiative, ces expiorations auxqueiles j'ai fait aliusion. Dans l'appendice de son onvrage intituié: "The Wiid North Land", le capitaine Butler, membre de la Société royale de géographie, se sert de ce langage fort significatif :

Si on venait à constater après examen, que ce Défilé des Sau-

qui se

es Che-

mme II

llssent

e de la

étabil

tagnes

rivière

e ren-

rivière

de la

com-

ca aur

vallée

e, elle

; de

l'Illi-

auc-

a du

rs la

a en-

aux

duc-

Sas-

sern

t de

lon,

des

de

, le

pre

on.

'ild

été

if:

<u> 211-</u>

vages (Indian Pass) à la source de la rivière aux Pins, ne se prête pas au passage d'un chemin de fer, alors la rivière de la Paix, à mon avis, offrirait encore vers l'océan Pacifique un passage bien supérieur à tous les cels explorés, qui sont situés au sud de cette rivière. Quels sont les avantages qui militent en faveur de ce passage ? Je vais les résumer brièvement.

Ce passage est horizontal sur tout son parceurs; il est arrosé par une rivière navigable, large et profonde; à son point culminant, dans la chaîne maîtresse des montagnes Rocheuses, il n'atteint guère que 1,800 pleds d'altitude; l'épaisseur moyenne de la tranche de neige en hiver n'est que de trois pieds; vers la première semaine de mai, cette année, les neiges tombées avec plus d'abondance que d'ordinaire au cours de l'hiver, étaient entièrement disparues du côté nord de la rivière et la végétation était déjà avancée dans les bois, à la base de la montagne.

Mais bien que ce soit là de précieux avantages militant en faveur de ce col de montagne, le plus important de tous ces avantages nous reste à signaler. De l'extrémité occidentale du col, jusqu'à la chaîne de montagnes du littoral, sur un parcours de 300 milles à travers la Colombie Anglaise, il n'existe pas un seul obstacle à la construction d'un chemin de fer. En suivant la vallée de la rivière aux Panais, à partir des Fourches jusqu'au lac MacLeod, on laisse au nord la chaîne Omineca et on atteint le plateau de terrains onduleux du lac Stuart, sans rencontrer une seule montagne; de là on peut atteindre la vallée de la rivière Nacharcole, comme on l'a vu au cours de mon récit, sans qu'il se présente le moindre obstacle, et on peut suivre une route en pays ouvert jusqu'à nne distance de vingt milles de l'océan, à l'entrée du bras de mer de Dean.

Je prétends, en outre, que cette route est plus courte que toute autre ligne projetée actuellement à l'étude ; qu'elle développerait un sol aussi riche, sinon plus riche que n'importe quelle partie du territoire de la Saskatchewan ; qu'elle permet d'éviter les formidables rangées de montagnes du sud de la Colombie Anglaise et la grande gorge de la rivière Fraser ; enfin que sur le parcours de la rivière Nacharcole, on rencontre un pays qui se prête admirablement à la colonisation et aussi dos prairies comme il ne s'en trouve nulle part ailleurs dans la Colombie Anglaise.

Voilà, M. l'Orateur, l'opinion d'un voyageur de renom.

Citons maintenant celie d'un ingénieur, M. Gordon, dont le rapport est inséré dans celui de M. Fieming en date de 1880. Voici ce qu'il dit :

S'il était nécessaire ou opportun de trouver une voie pour le chemin de fer du Pacifique, aussi ioin au nord que le col de la rlvière de la Paix, il s'offrirait une route relativement facile dans cette direction. Même dans les partles aauvages de ce col qui offre les escarpements les plus raides, les montagnes sont presque invariablement bordées de plateaux ou de pentes douces et gracieusement infiéchies, d'une étendue variable. Un ou deux couloirs que parcourent les avalanches, quelques ravins, et ca et là des saillies de rochers, voilà les principales difficultés à surmenter, difficultés bien moins formidables que nombre d'obstacles qu'il a fallu franchir en construisant d'autres chemins de fer au Canada. A son extrémité occidentale qui est la plus élevée, le col n'atteint guère plus de 1,050 pieds au-dessus du nivean marin, et le courant de la rivière, qui est fort uniforme, n'atteint guère plus de quatre à cinq millea à l'heure, là où il se fraye une route à travers la chaîne des montagnes. A l'est du col, sur un parcours de cinquante milles, jusqu'à ce qu'on atteigne le canion, les difficultés de construction no seraient probablement pas plus grandes que celles rencontrées en pleine prairie. Mais la principale difficulté sur cette route se tronverait an canion où la rivière précipite ses fiets antour de la base d'un massif solitaire, connu sous le nom de Montagne de Rochers, en Montagnes du Portage, précisément au-dessus de Hudson's Hope; et cependant, même ici, bien que les difficultés soient formidables, elles ne seraient nullement insurmentables.

Volcl comment s'exprime M. Camble dans le même rapport :

Ce défilé de la rivière de la Paix, le moins élevé que l'on connaisse à travers les montagnes Rocheuses, effro une route qui se prête merveilleusement à la construction d'une veie ferrée à travers cette chaîne de montagnes, et sur un parcours de seixante milles à l'est de ses principales cîmes.

M. Marcus Smith, dans le même rapport pour l'année 1878-79, dlt :

Cette contrée peut indubitablement devenir la province maitresse pour la production du bié, au Canada. Comme pour provoquer le développement de certe contrée, une magnifique rivière navigable aux vaisseaux en arrose le centre, facilitant ainsi la récolte de ses produits et leur transport à bon marché à quelque endroit convenable où le chemin de fer les recevrait.

M. Marcas Smith, faisant allaşlon, dans un autre rapport, à la route projetée par le col de la rivlère aux l'ins, a'exprime ainsi :

Il est un autre fait dont il faut tenir compte: c'est qu'au lieu de traverser une contrée désolée et atérile, la ligne passant par la route de la rivière de la Palx traverserait un territoire d'une fertiiité remarquable ; la zone fertile ou la contrée productrice de blé s'étend près de 300 milles plus à l'ouest, avant d'attelndre les Rocheuses, que ne le fait la route passant par le coi de la Tête Jaune (Yollow-head Pass); nne réduction correspondante s'effectue dans l'étendne de contrée infertile à traverser dans la cestion des montagnes Rocheuses.

Quant à Port Simpson, le futur terminus de ce chemin de fer, il est important de connaître ce qu'en ont pensé les iugénleurs qui firent des études sur cette contrée, à l'époque dont j'ai parlé. M. Fleming, dans son rapport de 1878-9, dit:

Port Simpson effre peut-être le meilleur havre du continent... De tous les points terminaux faisant saillie sur le continent et sur l'île Vancouver, Port Simpson est celui qui se trouve le mieux aitué, pour le commerce de l'Asie.

M. Marcus Smith dit :

Il n'y a réellement pas de port sur la côte de la Colombie Anglaise faisant partie de la terre ferme, qui soit plus convenablement situé que Port Simpson pour les besoins du commerce extérieur.... Il est d'accès facile du côté de l'océan, et de tous les ports de la Colombie Anglaise c'est celui qui se rapproche davantage de la côte de l'Asie.

, dont

pour le oi de la ile dans col qui presque gracieucouloire : là dos monter.

qu'il a Canads. l'atteint courant quatre avors la

nquante de conslles renur cette sntonr ontagne

essus de ficultés ables.

ne rap-

on conqui se e à tracoixante

année

Dans un autre rapport écrit en 1878-79, M. Marcus Smith dit :

Il est possible qu'on regarde aujourd'hui Port Simpson comme trop avancé au nord pour devenir le terminus du chemin de fer Canadien du Pacifique, mals il est un fait dont li importe de tenir cempte; c'est qu'en raison des altitudes peu accusées et des pentes relativement faibles, ainsi que de la facilité relative des travaux qu'il faudrait exécuter pour atteindre ce port, ce terminus offrisit des avantages qui permettraient à une ligne canadienne de soutenir victorieusement la concurrence quant au commerce de la Chine et du Japon.

Oe n'est paa tont. La partle du pays à l'est de la ville de Winnipeg et s'étendant jusqu'au lac Abbitibi a aussi été explorée à cette époque par les ingénieurs du gouvernement. Pour être plus bref, je m'abstiens de citer les opinions exprimées à ce sujet, et j'en viens aux renseignements recuellils per le gouvernement de la province d'Ontario, qui, en 1900, organisa une expédition dans le but spécial de faire visiter la partie du pays comprise entre le lac Abbitibi et la frontière occidentale de cette province, et d'obtenir un rapport. Voici comment s'expriment les commissaires dans lenr rapport:

Tarres arables.

La vaste zone de terrains argileux, partant de la frontière ouest, traversant les districts de Niplasingue et d'Algoma et pénétrant jusque dans le district de la Baie du Tonnerre, comprend une superficie d'au meins 24,500 milles carrés, soit 15,680,000 acres, et ces terrains se prêtent presque tons à la culture. Cette zoue presque ininterrompne de bonnes terres au point de vue de l'exploitation agricole, égale en étendue presque les trois quarts de la partie colonisée de la province au sud du lac Nipissingue, de la rivière aux Français et de la Mattawa. Elle l'emporte en étendne sur les Etats du Massachusetts, du Cennectient, du Rhode Island, du New-Jersey, du Delaware pris collectivement et est en outre moltié plus grande que l'Etat de New-York. Cette région est arrosée par la rivière à l'Orignal, qui su jette dans la Baie James, et par

see tributaires, l'Abbitibi, la Matagami, la Missinabie, puis par la rivière Albany et ses tributaires, la Kengami et l'Ogoke. Cha-gour oscille entre 300 et 400 verges en 19 . Che production sont alimentées par nombre de petits conce de qui a contre tour, reçoivent les caux d'une infinité de ' un monte propriété une les contre par les contre les caux d'une infinité de l' une propriété de l'entre les caux d'une infinité de les caux d dimensions, de sorte que, toute cett man a un derrable neau de cours d'eau offrant des moyen (a. , l'april plent) : avec les grandes voies navigables. Cet a cast en a transcription domaine finvial met, en outre, le pays à l'. b de an sé le restes protongées qui se font ai souvent sentir dans les at . La frontière and de cette grande étendue de terres fertiles se tro a à moins de quarante milles de la gare de Missinabie, an 15 chemin de fer Canadien du Pacifique, et le pays au nord e ligno de partage des caux étant un immense plateau horizontal dont le versant incline vers la Baie de James, la construction de chemins de fer et de routes carrossables, à travers chaque partie de ce pays, n'offrirait guère de difficultés,

Dans la partie peu étendue du district de la rivière à la Pluie qui a été explorée, la proportion de terres arables n'est pas si considérable; mais en a constaté que les terres argileuses des townships dans le voisinage de Dryden a'étendent vers le nord dans la valiée de la rivière Wabigoon, leur superficie étant de 600 milles carrés, soit 384,000 acres. Il se rencontre, en entre, de petites étendues de terre propre à la culture, en différents antres endroits.

Le climat.

Un autre fait important établ, par les explorations, c'est que le climat, dans ce district septentrional, n'offre pas d'obstacles au auccès de la colonisation. Les renseignements obtenus dissipent complètement la fausse impression régnant au sujet de la étérité toute arctique de ses hivers et de la brièveté de ses étés qui ne permettraient pas aux grains et aux plantes de venir à maturité. L'absence de gelées d'été, fait remarqué par les explorateurs, et la culture de tous les légumes ordinaires, aux postes de la Baie d'Hudson, devraient suffire à désabuser le public. Le 50ème parailèle de latitude passe par le centre de la zone des terres arables et le climat ne diffère guère de celui de la province du Maniteba,

Bmith

omme
ile fer
tenir
pentes
avaux
offrine de
de la

le de il été ernel oplients ario, al de oltibi ir un dans

ouest, trant ie sues, ot presloitaartie

vière sur i, du soitié rosée ; par sitnée sur le même parallèle, sauf que l'hiver est tempéré par les grandes forêts d'épinettes blanches et la présence d'une si grande étendue de cours d'eau. Le pays offre aussi de grandes quantités de bois de chauffage et de construction et d'essences pour les fins du commerce, ainsi que de l'eau pure en abondance partout.

Le bois.

Un autre fait qui ne le cède en importance qu'à l'existence d'une vaste étendue de terres arables dans cette contrée et à son climat modéré, c'est qu'elle est couverte d'immenses forêts d'épinettes blanches, de pins des rochers (Jack-pines) et de peupliers. La valeur de cette catégorie d'essences de haute futaie, on le sait, va toujours croissant; leur marché s'agrandit constamment, et riche en vérité est le pays qui possède des ressources illimitées en pareilles variétés d'essences. Dans le district de Nipissingue, an nord de la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique, on estime qu'il y a, au moins, 20,000,000 de cordes de bois propres à la fabrication de la pâte de bois; dans le district d'Algoma, 100,000,000 de cordes ; dans le district de la Baie du Tonnerre, 150,000,000 ; dans le district de la rivière à la Pluie, 18,000,000; soit un total de 228,000,000 de cordes. La région des pinières ne cemble pas s'étendre bien loin au delà de la région de partage des eaux ; mais, de ce côté-ci, dans la coutrée autour des lacs Temagaming et Lady-Evelyn, ainsi qu'au nord, on a exploré une zone forestière où croissent le pin blanc et le pin rouge de belle qualité, et on estime que cette zone contient trois billions de pieds de bois.

Les forces hydrauliques.

Un trait caractéristique de ce pays, qu'il est utile de noter au point de vue industriel, c'est l'existence de nombre de chutes d'eau.

Ces forces hydrauliques seront sans doute utilisées avantageusement, par la création de forces économiques, lorsque le pays se colonisera.

Conclusion.

On ne s'attendait pas, sans doute, à ce que les différents groupes d'explorateurs fussent en mesure de faire une étude approfondie de tout le territoire qui leur avait été assigné, et ces estimations basées sur leurs rapports sont fort modérées. Pour tout résumer en quelques mote, il y a plus de 25,000 milles carrés de bonnes terres fertiles, soit au delà de 16,000,000 d'acres et 228,000,000 de cordes d'épinette ou autre bois propre à faire de la pâte de bois. Il y a, en outre, nombre d'aires moins considérables tant de terres boisées que de terres arailles qui ne sout pas comprises dans ces chiffres, mais qui seront utllisables quand le pays se développera.

La contrée située à l'est du lac Abbltibl, dans la province de Québec, a été explorée à diverses reprises. Les ancieus colous français étaieut eu possessiou de ce payr li, a plus de deux ceuts ans. Les Frauçals, si je ne me trompe, avaieut établi un fort sur le lac Abbltibi, au dix-septième siècle. Il n'est guère facile, toutefols, de se procurer tous les renselgnements voulus au sujet de ce pays, dispersés qu'ils sont à travers taut de récits d'exploratiou. Ces aunées derulères, le gouvernement de Québec a coufié à un lngénieur de reuom, M. Sullivau, la mission d'explorer ce pays, et c'est sou oplulou que M. Doucet, également lugénieur, a résumée en ces quelques mots:

De Roberval (qui est une station du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean), jusqu'à la limite occidentale de la province de Québec snr un parcours de 375 milies, la ligne traverse un pays propre à l'exploitation agricole, le sol étant snrtout argileux.

Il est inutile de prolonger cette citatiou, car ce qui sult n'est qu'uue amplification de la phrase que je vieus de citer. Récapitulous: Il est établi qu'il est facile de construire ce chemiu de fer à travers les moutagnes Rocheuses, soit par la voie de la rivière de la Paix, soit par celle de la rivière aux Pins. Il est prouvé que, sur le parcours de ces rivières, se rencoutreut de riches prairies comparables, sous le rapport de la fertilité, aux meilleures terres des vailées de la rivière Rouge et de la Saskatchewau. Il est acquis que ce chemin de fer, coustruit soit par la voie de la rivière aux Pius, soit par celle de la rivière de la Paix, uous mettrait eu communicatiou avec le célèbre district d'Omiueca, justement renommé pour ses mines d'or. Si ces mines restent

par les i grande uantités les fins it.

xistence t à son s d'épiupliers. le sait, ent, et itées en gue, an que, on propres Igoma. nnerre, 0,000; ères ne age des Temae zone ualité.

ter au chutes tagenays se

e bois.

roupes fondie encore inexpioitées, c'est qu'eiles sont inaccessibles au mineur chargé de ses ontils et de ses provisions; mais, du moment que nons pourrons y avoir accès, ces mines prendront une grande vaienr et se transformeront en un nonveau Kiondike. Il est prouvé que la région entre Winnipeg et Québec est une zone d'argile fertile, riche en bonnes terres, en bois, en forces bydraniques et qui offre tontes les ressources d'un bean pays agricole et industriel. Il y a quelques semaines à poine, un journal qui fait autorité en matière de commerce de bois, le "Inmberman", de Chicago, affirmait que cette région-ià est destinée à fournir au monde entier de quoi ailmenter l'industrie de la pâte de bois et du papier.

En présence de ces faits, queile est la conclusion qui s'impose? C'est que, évidemment, il faut pourvoir sans retard à l'établissement d'nn chemin de fer qui pénètre dans ces riches et fertiles territoires.

Ii est inutile d'appnyer davantage sur des faits connns de tout le monde. Nos fertiles preiries sont en picine voie de colonisation, et les nouveaux établissements marchent à grandes enjambées dans la voie du progrès. Des milliers d'immigrants, que dis-je! des centaines de milie les envahissent d'année en année. Pendant deux ou trois générations et pent-être pius, ces nouveaux coions se livreront à ia production des céréaies, et ceia, probablement, à l'exciusion de toute autre eniture. Ils auront besoin de tout ce qui est en usage chez les bommes civilisés. Il leur fandra des vêtements, des meubles et des articles fabriqués de tout genre. Aiors, que faut-ii faire, M. i'Orateur ? Permettronsnous à nos voisins, les Américains, de subvenir aux besoins de ces coions, ou bieu construirons-nouz un chemin de fer qui mettra nos fabricants d'Ontario et de Québec en mesure de répondre aux demandes de ces populations? Parmi ces besoins il eu est nn qui prime tous les autres, c'est ceiui du bois de construction. Il faut à ces populations dn bois pour la construction de leurs maisons d'babitation, de leurs grauges, de leurs étables et de tous leurs bâtiments. Ce bois, où se le procureront-ils? Ce n'est certes pas dans la partie du pays qu'ils habitent et qui est le

théatre de lenrs travanx, pnisque, dans cette contrée, le bois de construction manque.

an mi-

dn mo-

endront

ouvean

ipeg et

terres,

ies res-

a quel-

en ma-

hlcago.

monde

s et du

al s'lm-

retard

ins ces

connus ie voie

hent à iliiers

enva-

énéra-

ront à

exclu-

ce qul

ra des

e tont

trons.

anx

hemln

ec en

ions?

utres.

tlons

atlon.

batl-

ertes

st le

Mais, henrensement pour nons, ies antres parties du chemin, l'nne qui se tronve comprise entre Moncton et Québec, et l'antre qui traverse les montagnes Rocheuses, sont riches en essences de tont genre; et dès que ic chemln sera en exploitation, il s'établira un commerce important entre tontes les régions qu'il traversera. Ce n'est pas tont. Il y a nn autre genre de commerce qu'on semble mettre ea oubli ou passer sons sllence à l'heure qu'il est, quoiqu'il soit de la plus baute importance; c'est le commerce des bestianx. J'al à pelne besoin de le dire, les plateaux des montagnes Rocheuses sont peut-être aujourd'hui les meiileures terres à pâtnrage du monde entier, et les troupeaux de bestianx domestiques dans ces districts à pâturage deviennent aussi nombreux que l'étaient jadis les troupeaux de bisons. Il fant à ce commerce un débouché vers l'océan. La nouveile ilgne, si courte, sl directe, et favorisée par le ciimal du pays qu'elle est appeiée à desservir, est une ilgne idéale au point de vue de cette grande industrie. L'expéditeur, quand li débarquera ses bestiaux à Québec, à Saint-Jean on à Hallfax, se tronvera en mesure de réaliser le véritable ldeal dn trafic, pulsqu'il ponrra les transborder lmmédiatement sur les valsseaux, sans perte de polds.

Il est une autre considération, encore plus importante à certains égards, c'est celle du commerce avec l'Orient. Toutes les nations se disputent le commerce du Japon et de la Cbine, et il n'y a pas un pays anssi blen situé que le Canada, pour l'accaparer.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte pour comprendre que la route, d'Europe aux ports canadiens, est la plus conrte de toutes les routes ouvertes au commerce enropéen. Etudiez ie tracé de la nouvelle ligne et vous constaterez qu'elle est la plus courte de toutes celles qui traversent le continent américain. Etudiez sur la carte la route de Port Simpson à la côte du Japon et vous verrez qu'elle est la plus conrte de toutes les lignes entre ce dernier pays et le continent américain. Tontes ces considérations nons ont convaincus du devoir impérieux de ne pas temporiser,

mals de ponrvoir immédiatement à la construction d'un chemin de fer comme celui que je viens d'indiquer, s'il nous est possible de l'obtenir à des conditions raisonnables.

Mainteuaut, je dols communiquer à la Chambre le texte même des stipulations relatives à l'étabilssemeut de cette vole ferrée. Amis et adversaires serout fort étonués de lenr lucoutestable excellence ou je me serai trompé étrangement. Avant de finir, j'anrai l'honneur de déposer sur le bureau le coutrat passé entre

Sa Majesté le roi, représentée au Canada, pour les fins des présentes, par l'honorable William S. Fielding, ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux, d'une part, et slr Charles Rivers-Wilson, C.B., G.C.M.G.; le très honorable Lord Welby, G.C.B., Johu A. Clutton-Brock, Joseph Price, Alfred W. Smithers; tous de la ville de Londres, Angleterre; Charles M. Hays, Frank W. Morse et William Wainwright, tous de la ville de Montréal, Canada; et John Bell, de la ville de Belleville, Canada, représentant aux présentes ia compagnie dite "The Grand Trunk Pacific Railway Company", compagnie devant être constituée en corporation par acte du parlement du Canada à sa session présentement en cours, et agissant au nom de ladite compagnie, d'autre part.

Je dirai tout d'abord que d'après une des premières clauses de ce coutrat le capital-actions du Grand Trouc-Pacifique, fixé à \$75,000,000 par le bill dout la Chambre est aujourd'hui salsle, sera rédult à \$45,000,000. De ce capital de \$45,000,000 ll sera émls pour \$20,000,000 d'actions privllégiées et pour \$25,000,000 d'actlous ordluaires. J'attlre tout particulièrement l'attention sur la caractéristique de ces actlous ordinaires. Il est stipulé que ces \$25,000,000 d'actlous ordinaires devront être eutlèrement possédées par le Grand Trouc lul-même. Lorsque les promoteurs du projet du Grand Trouc-Pacifique eutrèreut eu pourpariers avec uous dans le but d'en arriver à uue entente an sujet de la construction de cette ligue, nous leur avous dit, quelque puissauts et responsables que fussent les iutéressés dans l'eutreprise, que uous n'eutendlons pas traiter avec eux séparément ou individuellement ; que rieu ne se feralt s'lls ne réussissaleut à détermluer le Grand Trouc à s'lutéresser

dans l'entreprise, car cette compagnie est établic depuis longtemps et a un pied dans toutes les villes, dans tous les villages et hameaux des provinces de Qnébec et d'Ontario. Voilà le résuitat de cette première convention entre les membres de la compagnie et nous-mêmes.

Le préambuie du contrat se iit comme suit :

on d'un

s'il nous

ie texte

de cette

de lenr

étranger sur ie

des pré-

érimaire

Rivers-

G.C.B.,

rs : tous

rank W.

réal, Ca-

eprésen-

c Pacifio

n corpo-

ntement

emières

Tronc-

bre est

capital

ons pri-

J'attire ique de

000,000

ées par

dn pro-

rs avec

t de la

uelqne

s dans

ec enx

ait s'iis

éresser

part.

ies.

Attendu que si l'on considère l'accroissement de la population et le développement rapide de la production et du commerce du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, la grande étendue de terres fertiles et productives restée jusqu'anjourd'hui sans moyen de communication par chemin de fer, de même quo l'expansion rapide du commerce et dos échanges du Canada, il est de l'intérêt du dit pays que, pour assurer la rapidité et l'économie des échanges entre la partie orientale du Canada et les territoires situés à l'ouest des grands lacs, il soit construit et mis en service une grande artère de communication par voie ferrée traversant le Canada d'un océan à l'autre et sise en totalité en territoire canadien, ayant pour objet d'ouvrir et de développer la région septentrionale du Canada, d'aider le progrès du commerce du Canada à l'intérieur, et de faciliter les échanges par voie des ports canadiens.

La clanse 2 répartit ia ligne en deux divisions — la division de l'est, depuis Moncton jusqu'à Winnipeg, et ia division de l'ouest, depuis Winnipeg jusqu'au littoral du Pacifique. Une autre clanse répartit encore la division de l'onest en deux subdivisions : celle des prairies et celle des montagnes.

Comme je le disais il y a un instant, c'est notre désir que le gouvernement construise la division de l'est, depnis Moncton jusqu'à Winnipeg, mais le Grand Tronc devra l'affermer et l'exploiter. Il est anssi convenu que la division de l'ouest, depuis Winnipeg jusqu'au littoral du Pacifique, sera construite, possédée et exploitée par le Grand Tronc-Pacifique.

Ii serait pent-être à propos, avant d'aller plus loin, de faire connaître à la Chambre les stipulations respectives du gonvernement et de la compagnie par rapport à la construction, à la possession et à l'expioitation de la division de

l'ouest. Ceia fait, les autres stipulations concernant la division de l'est se comprendront plus aisément. Il est étabii an contrat que le gouvernement garantira les obligatlous du Grand Tronc-Pacifique relativement à la coustruction de la division de l'ouest, jusqu'à concurrence des trois quarts du coût du chemiu de fer, sa responsabilité ue devant en aucun cas excéder \$13,000 par milie de la subdivision des prairies et \$30,000 par mille de la subdivision des montagnes. Mals, demaudera-t-on, si le gouvernement ne garautit que les trois quarts du coût de la construction, commeut la compagnie se procurera-t-elle l'autre quart? A cela je répondrai qu'il est stipulé au coutrat que la compagnie sera autorisée à émettre uue deuxlème série d'obligations qui seront garanties uou par le gouvernemeut, mais par l'ancieune compaguie du Grand Trouc. Cette clause étant très importante, la Chambre me permettra de ini eu faire la lecture :

Attendu que les obligations à être garanties par le gouvernement u'out trait qu'à une partie du coût de la construction de la division de l'ouest, la compagnie s'engage par les présentes à faire garantir ses obligations par la Compagnie du Graud Trone du Canada pour la différence restaut sur le moutant requis pour la construction de ladite division de l'ouest, à l'exception de vingt millions de dollars requis pour l'équipement primordial, qui sont exigés de la compagnie par la clause 22 du présent contrat, et la compagnie pourra émettre une série d'obligations à elle garanties comme susdit par la dite Compagnie du Grand Trone du Canada et devant constituer une charge de deuxième rang sur les biens décrits au paragraphe 25 (b) des présentes et être subordonnés aux obligations dont l'émission doit être garantie par le gouvernement et à la suite desquelles elles prendront rang comme grevant les dits biens.

Pas u'est besolu d'insister sur l'importance de cette stipulation de la part de la compagule : elle met virtuellement la garantie du gouvernement à l'abri de tout risque. L'Etat n'avancera pas un seul dollar. Nous prétons notre crédit et pas antre chose. Et bleu que nous garantissions les trois quarts du coût de la construction du chemin, à ces obligations vieudront s'ajouter le crédit et tonte l'influence dont dispose la compaguie même du Grand Trouc. Une fois le chemiu construit, la compagnie devra le pourvoir d'un outillage d'une vaieur de \$20,000,000. Qu'ou me permette de îlre à ce sujet la clause 22 du coutrat :

La compagnio sera tenue d'équiper les deux divisions du dit chemin de for de tout le matériel roulant convenable et amplement suffisant pour l'exploitation efficace et les opérations du trafic se rapportant à tous les transports, à la satisfaction du gouvernement, et l'établissement primordial du matériel pour le chemin de fer une fois parachevé équivaudra à au moins la somme de vingt milions de dollars, dont une proportion de cinq millions au moins sora attribuée à l'équipement de la division est et sera censée en faire partie pour la période de cinquante ans, et devra servir à compléter l'effectif de l'équipement y attaché, suivant la manière ordinaire des chemins de fer, durant la dite période de cinquante ans.

M. l'Orateur, je dois maintenant appeler l'attention de la Chambre sur une autre clause importante. Nous prenons sur uous de garantir les obligations. Mais queile sorte de chemin anrons-nous? Voiià une question qui n'est pas sans importance, et j'y réponds comme suit : Le chemin que devra construire la compagnie du Grand Tronc-Pacifique, depuis Wlunipeg jusqu'aux montagnes Rocheuses, devra être en tons points l'égal de la ligne déjà construite par la compagnie du Grand Tronc eutre Moutréal et Toronto:

M. MACLEAN : Sera-t-il à double vole ?

Le PREMIER MINISTRE : L'honorable député (M. Macleau) parle trop tôt.

La compagnie devra établir, construire et équiper la dite division ouest du dit chemin de fer de telle façon qu'elle soit au moins légale de celle de la ligne mère du Grand Tronc entre Montréal et Toronto, autant que la choso peut se faire quand il s'agit d'une voie ferrée nouvellement construite, mais la présente stipulation ne saurait être interprétée de façon à imposer à la compagnie l'obligation de construire un chemin de fer à deuble voie.

ernaut la Il est étaes obligacoustrucdes trois ité ne dea subdlylvisiou des emeut ne struction. e quart? e la comrie d'obiient, mais te clanse ra de lul

vernement
le la diviles à faire
Trono du
lis pour la
le de vingt
, qui sont
trat, et la
garanties
u Canada
les biens
bordonnés
e gouvermme gre-

te stipuellement L'Etat erédit et les trois

"Avant que le temps en soit venu", ponrrais-je ajouter. Maintenant, demandera-t-on, quelle sera la responsabilité dn gonvernement? Queile sera sa part de contribution à la construction de ce carain de fer? — car il devra y contribuer. La part de contribution du gouvernement consistera simplement dans la grement de l'intérêt pendant un certain nombre d'années. Li est stipnié que le montant des obligations sera rembiantable dans cinquante ans. Les sept premières années, c'es... le gonvernement, et non la compagnie, qui palera l'intérêt, dont le tanx est fixé à trois pour cent. An bont de sept ans, le palement de l'intérêt sera à la charge de la compagnie si les recettes dn chemln s'élèvent à trois pour cent, sinon il sera encore à la charge du gouvernement. Mais au bout de trois ans, la compagnic remboursera le gouvernement de tont ce qu'il anra payé. Il est nécessaire que je fasse connaître à la Chambre la clanse même qui porte sur cc point :

Le gouvernement paiera sur un montant d'obligations égal au principal des obligations par lui garanties par rapport à la construction do la subdivision des montagnes, l'intérêt dû dans les sept premières années à compter de la date d'émission des dites obligations, et il n'aura aucun recours contre la compagnie pour le remboursement de l'intérêt ainsi payé. Après l'expiration de la dite période de sept années, la Compagnie sera en premier lieu responsable du paiement du dit intérêt, et dans le cas où elle ne paierait cet intérêt ni en tout, ni en partie, le gouvernement le paiera lui-même et retiendra les coupons lo représentant, et tous les deniers ainsi payés par le gouvernement en raison do sa garantie, soit comme principal, soit comme intérêt sur les dites obligations, seront présumés payés en extinction de la responsabilité du gouvernement, mais non en extinction de la responsabilité de la compagnie à l'égard de ces obligations, et les deniers ainsi payés par le gouvernement continueront d'être nne charge se rattacbant à la dite hypothèque à donner pour assurer le paiement des dites obligations garanties ci-après mentionnées, et le gouvernement sera subrogé en tous les droits des détenteurs des dites obligations dont il anra acquitté l'intérêt ou le principal ; et par rapport à tous deniers qu'il aura pu ainsi verser, il sera absolnment dans la position des porteurs d'obligations restées en soufje ajouter. onsabilité ution à la ra y conent consisendant un ontant des . Les aept la compatrois pour rêt sera à emin s'élècharge du compagnie tura payé. hambre la

ons égai au t à la consû dans les n des dites agnie pour piration de en premier s ie cas on uvernement sentant, et aison de sa ir les dites responsabiponsabilité niers ainsi arge se rate paiement le gouvers des dites oal; et par era absolu-

es en sonf-

france jusqu'à concurrence des sommes ainsi payées par le gouvernement, sauf la restriction et l'exception mentionnées el-après, savoir. Pendant la période de trois ans suivant celle de sept ana plus haut mentionnée le gouvernement ne pourra exercer aucun droit de forfaiture ou de vente contre la compagnie, ni prendre possession du dit chemin de fer si le défaut de la compagnie se borne à l'omission de payor durant la dite période de trois ans l'intérêt sur un mentant d'obligations égal à celul du principal garanti par le governement pour la construction de la dite subdivision des montagnes; mais toutes les semmes ainsi versées par le gouvernement seront remboursées par la compagnie de la manlère snivante. A la fin de la dite période de trois ans le montant total ainsi payé par le gouvernement sera espitalisé et remboursé par la compagnie au gouvernement avec intérêt de trois pour cent par an, ou la compagnie pourra, à son cheix, remboursor la somnio en quarante versements égaux et annuels avec intérêt au taux susdit, ou donner au gouvernement des obligations pour le dit intérêt au taux susdit: dans tous les eas, l'intérêt ainsi capitalisé et les obligations à être ainsi données, s'il en est, continueront d'être garantis par la dite bypotbèque consentie pour assurer le rembonraement des obligations garanties par le gonvernement et dont il est question ci-après, et la dite constitution d'hypothèque contiendra les stipulations voulues à cet égard.

M. SPROULE: Cette clanse ne s'applique qu'anz aubdivisions des prairies et des montagnes?

Le PREMIER MINISTRE: Oul. Quelles sont maintenant les stipulations par rapport à la division des prairies? Il est étabil que la compagnie devra payer l'intérêt des obligations émises pour pourvoir à la construction de cette division; le gouvernement n'aura rien à payer de ce chef. Queile responsabilité fera peser sur le gouvernement la construction de ce chemin de fer depuis Winnipeg jusqu'au littoral da Pacifique? En supposant que la partie qui traverse les montagnes alt 600 milles de long, il faudra \$18,000,000 pour la construire, et le chiffre total de l'intérêt pendant trois ans sera de \$3,780,000. Voilà toute la responsabilité assumée par le gonvernement par rapport à la construction du chemin de fer depuis Winnipeg jusqu'au littoral du Pacifique.

Passons maintenant à la division de l'est. Il est stipnié qu'elle sera exploitée par la compagnie en vertu d'un bail. Comme la compagnie doit affermer à raison de trois pour cent par an le chemin de fer que nous aurons construit nous-mêmes, nous nyons eru sage de ini permettre de surveiller comme nous les travaux de construction. Voilà ponrquoi il est dit dans is clause 7 que :

Afin d'assurer pour la protection de la compagnie en sa qualité de locataire de la division est du dit chemin de fer, la construction économique du dit chemin de fer dans des conditions telles que l'exploitation s'en puisse faire avec le plus grand avantage, il est par les présentes convenu que les devis de la construction de la division cet seront soumis à l'approbation de la compagnie avant que l'on commence les travaux de construction, et que les dits travaux seront exécutés en conformité des dits devis et seront soumis à la surveillance, à l'inspection et à l'acceptation de l'ingénieur en chef de la compagnie ; et, dans le cas de désaccord entre ces ingénieurs quant aux devis ou aux travaux, le point en dispute sera décidé par les dits ingénieurs et un tiers arbitre à être cheisi de la manière réglée par la ciause quatre du présent contrat.

Lorsque le chemin sera terminé, la compagnie l'affermera et nous palera un loyer annuel représentant trois ponr cent du coût des travanx de construction, quel qu'en puisse être ie chiffre. Les stlpuintlons relatives au loyer à payer ou à la déduction à faire sont les mêmes que pour la division de l'onest. Pendant sept années la compagnie n'aura pas de loyer à payer ; pendant les trois années qui snivront, elle sera tenue de verser les recettes et les péages du chemlu a'lls s'élèvent à trois pour cent; s'lis ne s'y élèvent pas, l'écart entre les recettes perçues et les trois pour cent sera capitalisé, ajouté au coût des travaux de construction, et ia compagnie en paiera l'intérêt. Ici encore, le gouvernement n'assume done pas d'autre responsabilité que ceile de payer pendant sept ans l'intérêt du coût de la construction du chemin de fer depuis Moncton jusqu'à Winnipeg. Le gouvernement anna à payer, en tout, par rapport à la construction de cette ligne depuis Moncton jusqu'au littoral du Pacifique, environ \$12,000,000 ou \$13,000,000. Eh bien! M.

atlpulé un ball. is pour natruit de sur-Volla

qualité truction lles que e, ll est n de la e avant dits trasoumis génieur atre ces dispute e cholsi

at. rmera ir cent se être r ou à ion de oas de t, elle hemlu t pas, t sera , et la ement payer on du goustruc-

ai du

1! M.

l'Orateur, qu'est-ce que \$13,000,000 en 1903 ? C'est à peu près le chiffre de l'excédent de nos recettes sur nos dépenses. L'excédent du présent exercice suffira à solder tous les frais de construction de ce chemin.

J'arrive malntenant anx objections que je lls sur la figure de mea honorables amis de la gauche. Sur quol vous fondez-vous, me demanderont lls, pour croire que la compagnie sera en mesure de payer ce taux d'Intérêt ? - C'est ce que je vais dire. Mais qu'on me permette, auparavant, de signaler à l'attention de la Chambre les conditions que nons avons imposées par rapport à l'usage que les autres compagules de chemin de fer pourront faire de ce chemin pour faciliter leur trafic. Nous entendons que cette nouvelle ligne solt une grande route accessible à tous les autres chemins de fer qui voudront s'en servir, et c'est ponr cela que nons avons falt inscrire au contrat la clause suivante :

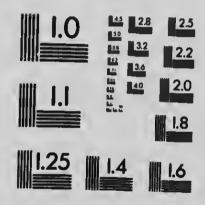
Le dit ball devra également centenir les stipulations ordinaires et voulues

- (a) Ponr réserver su gouvernement, à l'égard de son dreit de propriétaire, présent eu à venlr, de l'Intercolonial et de toute autre ligne quelconque de chemin de fer, le droit de circulation et de traction sur la dite division est, sux mêmes conditions que les locatsires, sauf les restrictions raisonnables qu'il pourra falloir pour gerantir la sûreté et la fecilité du service des transports sur le parcours de la dite division, et sauf remboursement par le gouvernement à la compagnie de telle indemnité raisonnable dont il pourra être convenu entre lui et la compagnie ;
- (b) Réserver au gouvernement le droit d'accorder des permis de circulation et do traction sur le parcours de la division euest ou d'une partie quelconque de cette division, aux termes et conditions dont il sera convenu entre les compagnies, et au eas où elles ne s'entendraient pas, aux termes et conditions qui paraîtront justes et équitables au gouvernement, ou égard aux droits et obligations dos locataires ;
- (c) Assurer au gouvernement, à l'égard do sen dreit de propriétaire comme susdit, le droit de circulation et do traction sur le parcours de la division ouest ou d'aucune de ses parties, aux



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street Rochester, New York 14609 USA (716) 462 - 0300 - Phone

(715) 288 - 5989 - Fox

termes et conditions dont il pourra être convenu entre le gouvernement et la compagnie :

- (d) Assurer à toute compagnie qui désirera en faire usage le droit de circulation et de traction sur le parcours de la dite division ouest ou d'aucune de ses parties, aux termes et conditions dont il sera convenu entre les compagnies, ou, au cas où elies ne s'entendraient pas, aux termes et conditions qui paraîtront justes et équitables au gouvernement ;
- (c) Assurer à la compagnie le droit de circulation et de traction sur le parcours du chemin de fer l'Intercolonial ou d'aucune de ses parties, aux termes et conditions dont pourront convenir le gouvernement et la compagnie.

Ainsi, grâce à cette convention, un train de l'Intercolonlal pourra se rendre directement de Saint-Jean ou d'Hallfax à Port Simpson, un train du Grand-Nord ou dn Canadian Northern pourra prendre cette voie à n'importe quel endroit et se rendre jusqu'aux provinces maritimes. Sur ce polnt encore, nous avons donc pris toutes les précantions possibles, et je suis fermement convaincu que les stlpnlations de cette clause donneront pleine satisfaction au peuple canadlen.

Je revlens à la question de l'Intérêt. On dira peut-être : "Vons avez stipulé qu'à sept années près la compagnie sera tenue de payer l'Intérêt du montant des obligations tant qu'il ne sera pas remboursable ; mais qui vous assure que cela se fera?" Je vais maintenant faire connaître à la Chambre les mesnres de précantion que nous avons prises

à ce sniet :

Ponr les fins déterminées ci-après dans la présente clause, la compagnie pourra et devra créer des hypothèques à des 'déicommissaires ainsi qu'il suit: --

(a) Une hypothèque qui constituera une première charge sur le chemin de fer, l'entreprise, l'équipement et les biens, les recettes, droits et privilèges de la compagnie, y compris tout l'équipement et les biens que la compagnie pourra ci-après acquérir (mais à l'exception des embrarchements de plus de six milles de longueur ou des recettes en provenant et des privilèges s'y rattare le gon-

e usage le dite diviconditions où elles ne ront justes

et de tracl d'aucune convenir le

Intercoloou d'Hadn Canaorte quel s. Sur ce écantions s stipulaection au

eut-être :
ignle sera
ions tant
ssure que
itre à la
ons prises

clause, la des ^cdéi-

charge sur biens, les tout l'équis acquérir milles de s s'y rattachant, ou du matériel roulant additionnel qui pourra, de l'assentiment du gouvernement, avoir été désigné par la compagnio comme constituant l'équipement, et non compris les navires ni les terres concédées par les municipalités ou les provinces, à titre de primes ou de subventions à la dite compagnie, pour d'autres fins que celles de son chemin de fer) pour assurer le rachat de la dite émission de premières obligations garanties par le gouvernement.

(b) Une hypothèque qui sera une charge de deuxième ordre sur les biens couverts par l'hypothèque prévue au paragraphe 35 (a), sauf le matériel roulant constituant l'équipement de la division est, pour assurer le remboursement des obligations que doit garantir comme susdit la Compagnie du Grand Tronc du Canada.

(c) Une hypothèque qui grèvera tout le riatériel roulant constituant l'équipement de la division immédiatement à la suite de la charge énoncée au paragraphe 35 (a) pour garantir au gouvernement le paiement du loyer exigible par rapport à la division est, l'entretien de cette division en bon état et la continuité de son service, et le respect et l'exécution par la compagnie des stipulations du présent contrat.

On le voit, nous avons stipulé nne hypothèque spéciale dans le but de contraindre la compagnie à remplir les couditions qui lui sont imposées, surtont en ce qui concerne l'exploitation du chemin de fer. Mais, demandera-t-on, cela va-t-il suffire? Le matériel roulant étant déjà grevé d'une hypothèque de \$5,000,000, cette nonvelle stipulation aura-t-elle vraiment pour effet de forcer la compagnie à tenir la

promesse qu'elle a faite d'explolter le chemin?

Nous avons, dans cette entreprise, beaucoup mieux que l'hypothèque dont je viens de parler. La compagnie ellemême a tout intérêt à exploiter ce chemin. Il n'y a pas à en donter, il sera de son intérêt de réserver le trafic du Grand Tronc pour le nouveau chemin de fer. Elle transportera les marchandises par la ligne actuelle du Grand Tronc jnsqn'à North Bay, d'où elle les fera rendre par le chemin que le gouvernement d'Ontario est à faire construire, jnsqu'au point où ce chemin se raccordera avec la nouvelle voie, et elle les fera ensulte parvenir jusqn'à l'océan Pacifique. Je venx qu'on me comprenne bien. La

Compagnie du Grand Tronc a un intérêt immense à atteindre la fertile région des prairies. A l'heure qu'il est elle prend tout son trafic dans les provinces de Qnébec et d'Ontario. Elie ira prendre les marchandises à Toronto, à Montréal et dans les autres centres de l'est pour les transporter à North Bay, de North Bay à la nouvelle ligne par la voie ferrée que le gouvernement d'Ontario est à faire construire, muis elle les dirigera vers la division des prairies. L'intérêt qu'elle y a est manifeste. Force lui est d'exploiter ce chemin, sans quoi eile n'aurait jamais signé ce contrat, qui lui confère bien le privilège de transporter vers l'onest les produits des provinces de Quéhec et d'Ontario, mais à la condition expresse qu'eile n'exploitera pas sculement cette division-là, mais teute celle qui se trouvera comprise entre Moncton et Winnipeg. Comme elle ne saurait mangner à ses obligations dans l'est sans se nuire à elle-même dans l'onest, il s'ensuit nécessairement qu'elle ne pent pas s'écarter des conditions que nous lui avons imposées.

Les tarifs et péages ont fait l'ohjet d'nne antre importante stipulation. Il est dit dans la clause 39 que la réglementation des tarifs et des péages relèvera directement du gouvernement ou de la commission des chemins de fer lorsqn'elle aura été formée. Nous avons songé un instant à suivre l'avis de mon honorable ami l'ex-ministre des Chemins de fer et Canaux (l'honorable M. Blair) — avis dont il a été question dans l'échange de correspondance qu'il y a en entre lui et moi. Mon honorable ami désirait que nons fassions admis à partager les profits provenant de la division de l'onest, mais an lien d'ohliger la compagnie à nons verser nne partie de ses profits lorsqu'ils auront atteint un chiffre raisonnable, nous avons décidé, après mûre délibération, de les employer de façon à provoquer une réduction

des tarifs.

J'attire maintenant l'attention de la Chambre sur un antre point caractéristique de ce contrat. Comme il est dit au préambule, c'est dans le hut d'assurer le passage du trafic par les eaux, par les routes canadiennes, que nous avons signé ce contrat, et nous avons à cet effet inséré dans la clause 42 une stipuiation spéciale qui se lit comme suit :

Il est par les présentes déciaré ot reconnu entro les parties à ce contrat que le gouvernement du Canada accorde l'aide stipulée aux présentes dans l'intention formeile d'encourager le développement du commerce au Canada et le transport des marchandises par voies canadiennes. La compagnie accepte l'aido à ces conditions et convient que tout le fret pris sur la ligno du chemin do fer ou ses embranchements, lorsquo l'expéditour ne désignera pas spécialement une autre route, sera, s'il est à destination d'endroits du Canada, transporté par le territoire canadicn ou entre les ports intérieurs du Canada, et que le tarif d'entier parcours sur les marchandises destinées à l'exportation, du point d'origine au point de destination, ne sera en aucun temps pius élevé par la voie des ports canadiens que par ceile des ports des Etats-Unis, ct que toutes les marchandiees, lorsque l'expéditeur no désignora pas spécialement une autre route, seront transportées aux ports de mer du Canada.

Articie 43. La compagnie convient de plus que dans toute affaire tombant dans ses attributions elle n'encouragera ni ne conseillera, directement ou indirectement, le transport de ce fret par d'antres routes que celies stipulées pius haut, mais que, sous tous rapports, elle fera de bonne foi tout ce qu'elle pourra pour remplir les conditions auxquelles l'aide publique lui est accordée, savoir: ponr développer le commerce par les voies canadiennes et par les ports de mer du Canada.

Or, pour démontrer qu'il ne s'aglt pas icl d'nne condition pnrement lllusolre, mais d'une condition que nous entendons bel et blen faire respecter, j'attirerai l'attention de la Chambre sur une autre stipulation du contrat où nous lmposons à la Compagnie l'obligation de fournir aux denx extrémités de la ligne, sur l'Atlantique et le Pacifique, aussi bien que sur le Saint-Laurent, tous les navires nécessaires au commerce.

La compagnie s'arrangera de manière à fournir des raccordements sur l'océan Atlantique et i'océan Pacifique au moyen de navires qu'elle achètera ou affrétera, et qui devront être suffisants sous le rapport du tonnage et du nombre de départs, pour pouvoir se charger du transport du frot du monde entier, à l'aller et au

nse à atll est elle c et d'Onc, à Montansporter ir is vole onstruire, L'intérêt er ce chect, qu' l'ul it les proà la concette didise entre anquer à

me dans

as s'écar-

re Imporla régleement du
is de fer
in Instant
des Chels dont Il
qu'll y a
que nons
e la diviie à nons
tteint un
délibéraéduction

e sur un
il est dit
ssage du
que nous
séré dans
me snlt:

reteur, à tels ports de mer du Canada sur la dite ligne de chemin de fer eu sur la ligne du chemin de fer l'Intercolenial, selon qu'il sera convenu de temps à autre, et la compagnie ne détournera pas ou, autant qu'elle le pourra légalement, empêchera qu'on détourne vers les perts de mer en dehors du Canada, aucun fret qu'elle pourrait légitimement contrôler, sous prétexte qu'il n'y a pas assez de navires pour transporter ce fret entre les ports de mer du Canada.

L'honorable député de Cornwall et Stormont (M. Pringle) ne manquera pas, j'en suls sûr, de faire bon accueil à cette stipulation qui oblige la compagnie d'acheter toutes ses fournitures au Canada.

J'appelleral maintenant l'attention de la Chambre sur la dernière des stipulations que je m'étais proposé de lui signaler aujourd'hni. La voici :

La compagnie sera tenue de déposer entre les mains du gouvernement, dans les trente jours qui suivront la date de la sanction de l'acto confirmatif du présent contrat et de l'acte constituant en corporation la compagnie ci-après désignée, cinq milliens de dellars en argent ou en valeurs admises de l'Etat, ou partie en argent et partie en telles valeurs, au choix de la compagnie, à titre de garantie, pour assurer la construction de la division ouest et le premier équipement de toute la voie ferrée ainsi qu'il y est pourvu par le présent contrat.

Tels sont les points saillants du contrat que nous avons passé avec la Compagnie du Grand Tronc-Pacifique. Comparons-en les conditions avec celles qui firrent accordées à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, à la session de 1880-1881. Il fut oetroyé à la Compagnie du Pacifique vingt-cinq millions d'acres de terre; nous n'en donnons pas un seul acre nu Grand Tronc-Pacifique. An Pacifique on a payé en espèces cinq millions de dollars, et on s'est en outre dessaisi en sa faveur de travaux que le gouvernement du Canada avnit fait exécuter à même les deniers du peuple canadien, et qui, si je me rappelle blen, avaient coûté au bas mot \$35,000,000. L'aide en espèces que nous avons necordée au Pacifique a donc été d'environ

de chemin selon qu'il urnera pas n détourne fret qu'elle n'y a pas rts de mer

. Pringle) eil à cette outes ses

bre sur la sé de lui

de la sanclete constilete constilete millions le partie en nie, à titre ouest et le est pourvu

ous avons
ue. Comcordées à
fique, à la
agnie du
nous n'en
ique. An
loiiars, et
ux que ie
même les
eile bien,
a espèces
d'environ

\$60,000,000, tandis que l'aide promise et qui, sous l'empire de ce contrat, sera accordée au Grand Tronc-Pacifique n'excédera pas u n'excédera guère \$13,000,000. Par son contrat le Pacifique était protégé contre toute concurrence pendant vingt ans; pas de stipuiation de cette nature dans le présent contrat. Ici, la concurrence a le champ libre, et le Grand Tronc-Pacifique devra soutenir la lutte contre tous les concurrents, quels qu'ils soient. On a soustrait le Pacifique à l'obligation de payer les taxes, et le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest en souffrent encore aujonrd'hui. Le Grand Tronc-Pacifique devra payer jusqu'au dernier de la ses taxes : pas devra payer jusqu'au dernier

doliar de ses taxes : pas d'exemption en sa faveur. M. l'Orateur, ii me semble que dans ces circonstances j'ai droit d'espérer que la Chambre ratifiera avec empressement, avec joie, le contrat que j'ai l'bonnenr de déposer sur ie bureau. Pius que tout autre pays, pent-être, le Canada s'est imposé d'immenses sacrifices afin de construire des chemins de fer susceptibles de favoriser les intérêts du peuple. Ces sacrifices, ii a failu les faire à cause de notre situation géographique. Nous étions voisins d'une nation puissante qui a depuis iongtemps pris les devants sur nons dans la voie du progrès; une nation dont les conditions sont telies que l'initiative privée peut y entreprendre la construction des chemins de fer sans être obligée de solliciter i'aide du gouvernement. Ces sacrifices, il nous a aussi failn les faire à cause de l'immensité de notre territoire, du pen de densité de notre population et du devoir impérieux qui nous incombait de relier entre eux tous les groupes divers dont se composait notre population. Parfois, et même le plus souvent, la construction des chemins de fer s'est effectuée à des conditions excessivement onéreuses pour le pays; néanmoins, il suffit de consulter l'histoire pour se rendre compte des henreux résuitats qu'on a ohtenus en dépit de ces conditions pour ainsi dire extravagantes. Nons présentons aujourd'hui à la Chambre un contrat exempt de toutes ies clauses qui ont entaché ies autres contrats relatifs à la construction de chemins de fer, un contrat heaucoup pius avantageux qu'aucun autre à tous les points de vne.

M. l'Orateur, on peut dire à bon droit que, de toutes les

découvertes qui out illustré le siècle dernier, c'est celle de la locomotive et du chemin de fer qui a le plus puissamment contribué à répandre les bienfaits de la civilisation. Dans son "History of our own times", Justiu McCarthy dit que, rappelé de Rome pour ailer occuper à Loudres la charge de premier ministre, sir Robert Peel dut faire le voyage de la même manière que l'avait fait Constantiu 1500 ans auparavant, lorsqu'il se reudit de York à Rome pour devenir empereur. L'écrivain fait observer que les deux voyageurs n'avaient pu compter que sur la rapidité de leurs coursiers et de leurs voiliers, mais que si sir Robert Peel avait eu à effectuer ce voyage quelques aunées plus tard, le chemin de fer lui aurait permis de franchir la même distance en à peu près quarante-huit heures. Le chemiu de fer a été le plus important instrumeut de civilisation du siècle dernier; plus que tout autre intermédiaire humain il a contribué à resserrer l'union entre les uations. Il a douué le coup de mort aux vieux préjugés en permettant aux peuples de se mieux connaître les uns les autres ; il a aussi établi le règne de l'harmonie là où, sans lul, l'ignorance aurait coutiuné d'entretenir la discorde et les querelles.

Le pacte fédéral seralt resté lettre morte si le Grand Tronc, le Pacifique et l'Intercolonial u'étaieut venus réunir les diverses parties du pays et leur apprendre à associer leurs seutiments, leurs aspiratious et leurs efforts. Le nouveau chemin de fer sera un autre chaînon de cette chaîne d'union. Il ne servira pas seulement à donner accès à un territoire resté jusqu'ici inculte et improductif et à assurer le passage du trafic canadien par les routes canadiennes ; il ne servira pas seulement à resserrer les liens qui unissent les citoyens de l'ancien et dn nouveau Canada, mais il aura encore pour effet de nons assurer notre indépendance commerciale et de nous affranchir à jamais de l'obligation de transiter nos marchandises. A mon sens, cette senle raison devrait suffire à justifier non seulement tons les sacrifices qui nous sont à présent demandés, mais à en justifier

d'autres encore beancoup plus considérables.

C'est donc avec la plus grande confiance que je présente

ce projet à mes amis et à mes adversaires, c'est avec la pius grande confiance que je le présente au peuple canadien.

Je le sais, tous ne le verront pas du même œii que moi ; ii va alarmer les timorés et effrayer les irrésolus. Mais, M. l'Oratenr, je prétends que tous cenx qui sentent battre dans lenr poitrine un cœnr vraiment canadic i l'accueilleront comme nn projet digne de cette jeune nation qu'aucune lourde tâche n'épouvante, de cette jeune nation déjà assez forte pour répondre aux exigences des plus grands devoirs et ponr assumer les pins sérienses responsabilités.



amment n. Dans dit que, harge de ge de la as anpadevenir yagenra oursiers ait en à emin de en à pen le pins iernier: tribué à coup de es de se ie règne

ceile de

e Grand
a rénnir
associer
Le none chaine
e sà un
assurer
liennes;
unisseut
il aura
lee comation de
e raison
acrifices
justifier

continué

résente





CREATION DES PROVINCES DU NORD-OUEST

Presque toute l'Amérique britannique du Nord est maintenant divisée en province autonomes. Il ne reste en territolres lnorganisés que les régions de l'Athabaska, du Mackenzle, de Franklin, de Keewatin et de l'Ungava, celle-el cédée à Québec. La population de ces vastes solltudes est encore trop falble et trop éparse pour que l'on songe à lui donner un gouvernement régulier. A sir Wilfrid Lunrier revient l'honneur d'avoir presque complété la Confédération en eréant, dans les territoires de l'Ouest, le 4 denx provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. 💞 🔫 à la session de 1905 que le Parlement élabora la consti action des nouvelles antonomies. Sir W'ifrid présenta les doux lels constitutionnelles, en falsant un magistral exp des ressources des territoires, de leur étendue et des besque eréait leur entrée dans l'Union des provinces. On ra, par la fin de son discours, qu'il était disposé à donner ... l'Alberta et à la Saskatchewan un système seolaire calqué sur celul de lt. province de Québec. Malheureusement, l'élémer ' protestant qui domine dans ces régions et la majorlié de la députation aux Communes ne voulurent pas l'ac cepter. Force donc fut de modifier la constitution de façon à donner aux catholiques des deux provinces les droits dont joulssent leur corellgionnaires du Manitoba.

Voici ce discours de sir Wilfrid :

(TRADUCTION).

Le projet de loi que j'ai l'henneur de présenter a pour obje de faire entrer una nouveila province, ceile d'Aiberta, dans l Confédération. La Chambre a dû s'apercevoir que ce projet d loi sera suivi d'un autre ayant pour but de créer la province d Saskatchewan. Les deux sont intimement lies, leur objet est iden tique et, si vous le permettes, Monsieur !'Orateur, les explication que j'aurai le privilège de donner à la députation s'appliqueron à l'un et à l'autre. Elies s'appliqueront également aux projats de résolution qui serviront de base aux articles de ces bills relatifs

la question financière. On a dit, dans cette enceinte et au dehors, que le vingtième siècle serait le siècle du Canada comme le dix-neuvième a été celu des Etats-Unis. Cette opinion n'est pas exagérée. Elie a été se eucillie sur ce continent et par delà l'Océan comme l'expression d'une vérité incontestable. Les progrès merveilleux des Etats-Unis dans l'espace d'un peu pins d'un siècle peuvent à juste titre stimuler notre zèle et notre ambition. Pourtant, l'émulation que pent prodnire un pareil espoir n'est pas sans danger; car, s'il est vrai que la partie occidentale de la République américaine s'est peuplée et développée avec une rapidité étonnante, il est également vrai qu'en a tout sacrifié pour favoriser cette vertigineuse évolution. Jusqu'à ces dernières années, on s'est peu préoccupé des éléments neuveaux introduits dans la république, la population a porté pen d'attention an respect des lois et, ceci soit dit sans aucune intention de dénigrer nos voisins, l'anarchie régnait près des frontières - les écrits de leurs romaneiers en font sei.

Nous avons agi différemment ; nous nous sommes contentés de progrès moins rapides. Nes institutions du Nord-Ouest ont grandi progressivement de manière à assurer constamment le maintien des icis et du bon ordre parmi les établissements naissants, et à les enteurer de la protection que donne une civilisation avancée. Je erois, je suis même certain, que les députés des deux partis sont d'avis qu'il est temps de franchir une nouvelle et dernière étape, de libérer les territeires du Nord-Ouest d'une tuteile autrefois nécessaire et de leur conférer dans toute leur plénitude les droits que

netre constitution reconnaît aux provinces.

a pour objet erta, dans la ce projet da province de bjet est idenexplications appliqueront x projets de lla relatifs à

e vingtième e a été celui lle a été acl'expression Etata-Unia te titre stion que peut s'il est vrai e a'est peuégalement euse évoluoccupé des population it dit sans gnait pres foi.

ententés do cont grandi aintien des s, et à les ancée. Je partis sont dère étape, trefoia nédroits que

SI chacun ne le savait déjà, je rappellerais à la députation qu'en 1867, à l'époque de la Confédération, le Canada n'était pas ce qu'il est aujourd'hui. En ce temps-là, le Canada ne s'étendalt pas audelà de la frontière occidentale de la province d'Ontario De l'autre côté du continent, sur le littoral de l'océan Pacifique, une province angleise, la Colombie-Britannique, était dans un complet isolement. Entre la Colombie-Britannique et l'Outario s'étendalt un vasto territoire, probablement le plus beau du continent, relevant do l'Angleterre qui n'y avait pas encore afilrmé son autorité. Cette immense zone du continent, la plus belle, je le répête, et la plus fertile, était administrée d'une manière relachée par la compagnle d'a la baie d'Hudson en ver'n d'une charte qui, au dire de la compagnie, lui conféralt une autorité presque absolue et le droit de posséder cette vaste frendue de pays comme un territoire réservé à la poursulte de son limmense trafic de fourrures. Inutile de vous dire, puisque tout le monde le salt, que les pères de la Confédération n'entendaient pas la circonscrire dans les bornes restreintes qui la resserraient en 1867 : ils se proposaient, au contraire, d'en reculer les limites vers l'Est et l'Ouest jusqu'au rivage des deux il besoin de vous dire, ce que chacun se rappelle, que la constli con elle-même pourvoyait à l'entrée dans l'union, de la Colombie-Anglaise, de l'Ile du Prince-Edouard, de Terre-Neuve et, surtout, de ces territeires dent la population est enfin appelée à faire partie de la famille canadienne. Dès la première année de la Confédération, à la première session de la première législature, en soumlt à la Chambre, qui l'adopta d'emblée, un projet de résolution en faveur de l'annexion de la Terre de Rupert aux territoires du Nord-Ouest et du rachat des titres de la compagnio do la baio d'Hudson. Ce projet se réalisa en pen de temps et, aussitôt aprèa, le gouvernement de sir John Macdenald, qui administrait le paya à cotte époque, entreprit de tracer dans les plaines désertes les frontières de la nouvelle province du Manitoba et de lui conférer sur-le-champ, sans aucune formalité préalable, tous les droits et les privilèges d'une province.

PREMIÈRE ORGANISATION DU NOI, "OUEST.

Si l'on consulte les annales de cette époque on n'aura peut-être pas tort de croire qu'il eût été plus sage, au lieu de placer d'emblée

le Manitoba au rang des provinces autonomes, de le faire parvenir à cette dignité par étapes successives de quelques années chacune De cette manière, on aurait pu éviter des erreurs dont les consé quences ne sont pas encore entièrement effacées. C'est la ligne de conduite qu'adopta, à l'égard des territoires du Nord-Ouest, M. Alexander Mackenzie, à son avenement au pouvoir. Jusqu'en 1875, il n'y eut ancun système régulier de gouvernement dans les Territoires. Mais, cette année-là, M. Mackenzie, alors premier ministre du Canada, présenta et fit adopter à l'unanimité des voix, uno loi d'une grande importance ayant pour objet, ainsi qu'il le disait lui-même, d'accorder aux territoires du Nord-Oucst un gouvernement absolument libre. C'est cette loi organique qui leur a permis d'atteindre leur plein développement. Elle n'a jamais été abrogée. On lui a fait subir des retouches de temps à autre, sans l'entamer, et aujour l'hui elle sert d'assise aux institutions que nous allons parfaire en leur accordant une autonomie pleine et entière. Cette loi décrétait la nomination d'un lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest. Celui-ci était le dépositaire du pouvoir exécutif qu'il devait exercer avec le concours d'un conseil composé de cinq membres choisis, comme lui, par l'Exécutif. Outre ce pouvoir administratif, le lieutenant-gouverneur recut anssi des pouvoirs législatifs très étendus. Il pouvait rendre des ordonnances ayant trait aux impôts pour des fins provinciales on municipales, à la propriété et aux droits oivils, à l'administration de la justice, à l'hygiène, à la police, aux chemins, grandes routes et ponts, et, en général, à toutes les matières purement provinciales ou personnelles. Une disposition de la loi décrétait aussi que lorsqu'un district d'une superficie de 1,000 milles carrés au plus anrait une population de 1,000 adultes au moins, sans compter les étrangers et les Indiens non admis à jouir des droits et privilèges de citoyens, ce district pourrait être érigé en une circonscription électorale qui aurait désormais le droit de choisir des membres du conseil. La loi contenait aussi une importante disposition ayant trait à l'instruction publique et établissant dans cette partie du pays le système des écoles séparées de la province d'Ontario. Je ne toucherai pas maintenant à cetto importante prescription de la loi de 1875, car j'ai l'intention d'en parler plus tard au cours des commentaires que je désire faire. Cette loi demenra en vigueur sans subir de modifications importantes, jusqu'en 1886,

ire parvenir

es chacune.

it les consé-

la ligne de

d-Ouest, M.

. Jusqu'en

ent dans les

ors premier

té des voix,

nsi qu'il le

icet un gou-

qui leur a

n'a jamais

ps à autre.

institutions

omie pleine

tenant-gou-

le déposi-

acours d'un

ar l'Exécu-

verneur re-

vait rendre

rovinciales

dministra-

us, grandes

ement pro-

rétait aussi

carrés au

sans comp-

oits et pri-

ne circons-

hoisir des

rtante dis-

ssant dans

a province

tante pres-

r plus tard

i demenra

u'en 1886,

lorsque les Territoires obtinrent le droit d'envoyer des représentants au Parlement fédéral. Deux ans plus tard, en 1888, les territoires firent encore un grand pas dans la voie du progrès. Le conseil exécutif fut aboli, — du moins on lui retrancha le pouvoir de rendre des ordonnances — et on créa une assemblée législative qui devait se composer de vingt-cinq membres, dont vingt-deux élus par la population, et trois désignés sous le nom de jurisconsultes, nommés par l'Exécutif. Un nouveau conseil exécutif, nommé conseil consultatif, fut créé pour renseigner le lieutenant-gouverneur sur les questions financières. En 1891, les territoires firent un nouveau pas en avant, et un grand pas. On conféra à l'assemblée législative de nouvelles attributions. Si l'on compare les dispositions de l'article 92 de l'acte de l'Amérique hritannique du Nord aux pouvoirs qui furent alors conférés à la législature, on verra que ces derniers se rapprochent beaucoup des attributions que la loi constitutionnelle reconnaît aux provinces. A vrai dire, sauf le pouvoir d'emprunt, l'assemblée législative des territoires a été revêtue de la plupart ues prérogatives essentielles dont jouissent aujourd'hui les antres provinces.

En 1894 ent lieu un nouveau changement que j'appellerai une innovation. Cette innovation, à mon sens, n'est pas en tout conforme à l'esprit de notre constitution. On a permis à l'assemblée législative de choisir dans son sein quatre députés pour former un comité exécutif chargé de renseigner le lientenant-gonverneur.

Cela, je le répète, est contraire aux principes de la constitutino anglaise. D'après ces principes, o'est, non pas à la législature de choisir les conseillers du souverain, mais au souverain lui-même, ou à son représentant, de choisir ses conseillers, selon l'usage en vogue de nos jours. La seule condition qui restreigne l'exercice de cette prérogative o'est que l'Exécutif, la couronne ou le souverain prenne pour conseillers ceux qui ont l'appui de la majorité des représentants élus. Cette pratique ne suhsista pas longtemps — ce qui ne m'étonne pas — et, en 1897, eut lieu une nouvelle et dernière évolution. Cette année-là, la Chamhre adopta une loi qui décrétait qu'il y aurait un Conseil exécutif choisi par le lieutenant-gouverneur au sein de l'Assemblée législative et ayant vraiment l'appui de la majorité de la députation. Ce fut là la dernièro concession et ce fut aussi l'application du principe de la responsabilité ministérielle. Telle fut la loi en vigueur depuis cette époque et

telle est encoro la loi. Ainsi, il saute aux yeux qu'à l'heure qu'il et depuis plusieurs années, la population des territoires du Nor Ouest jouit non seulement du gouvornement responsable et coutes les prérogatives constitutionnelles, mais encore de l'auton mie provinciale, dans une large mesure, du moins. On a beaucou plus fait jusqu'ioi qu'il ne reste à faire. Il faut franchir la de nière étape, mais cela est facile et relativement de peu d'impotance en comparaison du chemin déjà parcouru. Le métal est sor du creuset et il ne reste plus qu'à y apposer le sceau de la natio canadienne.

La Chambre sait qu'il y a deux ans environ, nous avons appri que presque toute la population des territoires du Nord-Ouest des rait que le pays qu'elle habitait fût admis sans retard au rang de provinces de la confédération. Quant à moi, j'ai cru à cette épo que qu'une telle requête, si respectable qu'elle fût, était moins l'ex pression d'un besoin véritable que cello d'un sentiment. A moi sens, c'était l'expression d'un sentiment des plus honorables, de plus dignes, car c'était l'aveu que faisaient des gronpes jeunes e ambitieux de la confiance qu'ils avaient en eux-mêmes. Pourtant la Chambre se rappelle aussi la réponse que nous avons donnée alors aux habitants des Territoires. Nous leur avons fait observer qu'à notre avis le temps était mal choisi pour saisir le Parlement de ce problème; que, vu l'approche d'une élection générale, il valait mieux attendre après cet événement, alors que la représentation des Territoires serait plus heureuse. Cette opinion plnt à la majorité des citoyens.

L'élection eut lieu et, le lendemain ou aussitôt que cela fut possible, nous priâmes l'exécutif des territoires du Nord-Ouest d'envoyer à Ottawa des délégués pour s'entendre avec nous au sujet du projet de loi qui serait présenté afin de leur ouvrir les portes de la confédération. Nous avons eu l'avantage de jouir de la présence de M. Haultain, le premier ministre des Territoires, et de M. Bulyea, un de ses collègues, et notre bonne étoile a voulu que nous eussions plusieurs entretiens avec eux. Nous avons aussi eu la fortune de profiter de la présence et des conseils de plusieurs des représentants des Territoires; et aujourd'hui c'est, à mes yeux, un bonhenr et un privilège pour moi de présenter co bill à la C ambre.

Lorsque nous entreprîmes d'étudier le problème, il devint bientôt évident, du moins il me semble, qu'il y avait quatre questions qui primaient toutes les autres. A part ces quatre questions auxrea du Nordrea du Nordrea de Nordrea de l'autonon a beaucoup nchir la derpeu d'imporrétal est sorti de la nation

avons appris
d-Ouest desiau rang des
à cette épot moins l'exnt. A mon
torables, des
es jeunes et
Pourtant,
rons donnée
ait observer
parlement
érale, il vareprésentanion plut à

ela fut pos-Ouest d'enau sujet du présence de M. Bulyea, us eussions fortune de s représenin bonheur ere.

evint bienquestions quelles, j'en avais la ferme conviction, le Parlement et la population du Canada s'intéresseraient profondément, les autres étaient, relativement, d'une importance secondaire. Premièrement : combien de provinces faut-il créer au Nord-Ouest — une, deux ou plus ? Deuxièmement : à qui doit appartenir la propriété des terres publiques ? En troisième lieu : quelle devra être la situation financière des nouvelles provinces ? La quatrième question, qui n'était certainement pas la moins importante, était de savoir quel système scolaire il fallait, non pas établir, puisqu'il existait depuis longtemps, mais maintenir dans les Territoires.

NOMBRE DE PROVINCES A ÉTABLIR.

J'examinerai l'un après l'autre chacun de ces problèmes. Le premier, comme je viens de le dire, est do savoir combien de provinces il fant admettre dans la confédération. Chacun sait que la superficie des différentes provinces du Canada est loin d'être la même. L'île du Prince-Edouard a une étendue de 2,184 milles; la Nonvelle-Ecosse comprend 21,428 milles; le Nouveau-Brusswick, 27,985 milles; Québec, 351,873 milles, Ontario, 260,862 milles; le Manitoba, 73,732 milles, et la Colombie-Anglaise, 372,630 milles soit une superficie totale de 1,110,694 milles pour les sept provinces du Canada.

Or, les Territoires sur lesquelles la législature exerce présentement son domaine et sa juridiction ont une étendue à peu près égale à celle des sept provinces du Dominion. Celles-ci je le répète, ont une superficie de 1,110,694 milles, et voici quelle est l'étendue des différents territoires:

| Assiniboïa | | | | • | | | | Milles. 88,879 |
|--------------|--|--|--|---|--|--|---------|-------------------|
| Saskatchewan | | | | | | | | |
| Alberta | | | | | | | | |
| Athabaska | | | | | | | | 251,965 |
| Mackenzie | | | | | | | | 562,182 |
| Total. | | | | | | | _ .1 | ,112,527 |

Soit une étendue un per plus grande que celle des sept provinces canadiennes réunies. Ainsi que je le disais il y a un instant,

nos différentes provinces sont loin d'avoir la même superfie offet, la coufédération canadienne ressemble beaucoup à la blique américaine. Il y a au Canada des provinces de diverse deur, comme il y a chez nos voisins des Etats plus ou moins g

L'histoire des Etats-Unis démontre que cela n'est pas u irrémédiable ; néanmoins, je suis d'avis que, lorsqu'il n'y a partraditions historiques à respecter, lorsque nous n'avons pas a des provinces déjà formées et que nous pouvons diriger le des événements, mieux vaut que les provinces aient, autan possible, une superficie à peu près égale. Par conséquent, il es possible de supposer qu'on ne devrait faire qu'une province cette immense étendue de 1,112,527 milles.

Ce n'est pas tout. Au point de vue de l'agriculturo, du clim de leurs productions, ces territoires peuvent se diviser en de lo nord et le sud. Je tracerais la ligne de démarcation un au do la frontière qui sépsre sujourd'hui le district provisoire de la kenzie de celui d'Athabaska. La partie septentrionale du connent n'est pas encore bien connue; cependant elle l'est assez; au propre à l'agriculture. Son climat est trop froid et son sol traces, pétrole, houille, or, cuivre et autres minéraux. Un jour rience nous a appris que les richesses minières, lorsque le sol n'e pas fertile, ne permettent pas d'espérer qu'une contrée soit habit par une population nombrense et stable. Aussi, laissons-nous côté ces régions septentrionales. Au sud, cependant, le pays e

M. R. L. BORDEN: De quelle partie du pays l'honorable pre mier ministre parle-t-il ?

Sir WILFRID LAURIER: Je tracerais la ligne de démarca tien au nord, près de la frontière qui sépare le district provisoire de Mackenzie de celui d'Athabaska, vers le 60e psrallèle de latitude nord.

La partio méridionale est différente. C'est une contrée absolument agricole et une des plus fertiles de l'univers, point n'est besoin de le dire. Elle est sillonnée par de grandes rivières qui ont leurs sources dans les mentagnes Rocheuses et qui se déversent mo superficie. En aucoup à la répuse de diverse grancou moins grands. n'est pas un mal qu'il n'y a pas de avons pas affaire s diriger le cours ient, autant que équent, il est imune province de

ire, du climat ct iviser en deux: ition un au sud ovisoire de Maconale du contiest assez; assez qu'elle est imct son sol trop s richesses mix. Un jour ce Mais l'expéue le sol n'est se soit habitée ssons-nous de t, le pays est

onorable pre-

de démarcaet provisoire lèle de lati-

trée absolunt n'est beres qui ont déversent dans la bale d'Hudson. Chacun sait que la vallée de la Saskatchewan égalo en fertllité la vallée de la rivière Rouge, et quo ces deux bassins renferment les plus beaux champs do blé du monde. Nous nous proposons d'accorder l'autonomie non pas à tous les Territoires, mais à cotto partie du pays qui s'étend depuis la frontière des Etats-Unis jusq. à la frontière qui sépare le district provisoire de Mackenzie de celui d'Athabaska, e'est-à-dire jusqu'au 60c parallèlo de latitude nord.

La première fois qu'il nous fut fait des ouvertures, on nous proposa de créer une province qui s'étendrait depuis la frontière américaino jusqu'au 570 parallèle, o'est-à-dire, jusqu'à un endroit situé un peu au sud de la frontière des districts provisoires do Mackonzio et d'Athabaska, mais nous avons cru qu'il était préférable d'incluro dans les limites de la province tout le district d'Athabaska. La raison de cela c'est que, bion quo l'Athabaska no passo pas pour un pays fertile et que la partie est en soit stérile, l'ouest, la valléc de la rivière de la Paix, vaut lo bassin de la Saskatchewan et se colonise rapidement. On y voit aujourd'hui deux moulins à farino alimentés exclusivement par le blé récolté dans la valléo do la rivièro de la Paix. Nous avons dono résolu d'inclure dans les nouvolles provinces lo territoire compris entre la frontière des Etats-Unis et la ligne qui sépare les districts do Mackenzie et d'Athabaska. La superficie des deux provinces sera d'environ 550,345 milles carrés. A nos yeux, ce territoire était trop vaste pour ne former qu'une seule province, vu la superficio des autres provinces dont la plus grande est la Colombie-Anglaise, qui couvre une étcndue de 372,000 milles carrés. Québec vient ensuite avec un torritoire de 351,000 milles carrés En le partageant en deux, nous formons deux provinces ayant c ne une étendue de 275,000 milles carrés en chiffres ronds, c'es rire égale à la superficie de la provinced'Ontario. Si quelque député consulte la carte géographique, il verra que nous avons choisi le quatrième méridien pour froutière provisoire, ce qui, selon nous, donnera aux deux provinces un territoire d'une égale étendue et à peu près la même population. On estime que les deux provinces renferment aujourd'hui 500,000 habitants. Nous n'avons pas de données exactes, mais nous pouvons accepter ce calcul en touto confiance. D'après lo recensement do 1901, les territoires possédaient une population d'un peu plus de 160,000 âmes.

Depuis cotte époque, en 1901, 1902, 1903 et 1904, la population grâce à l'immigration seulement, s'est accrue de plus de 100,00 par année, de sorte qu'aujourd'hui nous ne craignons pas de dir que ces deux provinces renferment un domi-million d'habitants. In notre avis, cette population est à eu près également répartle entre les deux provinces. Par conséquent, nous leur fixons ces frontières

Puisque j'en suls à parler de la question des frontières, j'abor derai un autre sujet qui s'y rattache, c'est-à-dire la demande du Manitoba de reculer ses limites à l'ouest, au nord et à l'est. Hier, un journal du matin, de cette ville, publiait, à ce sujet, un Interview de l'honorable M. Rogers, membre du gouvernement du Manitoba. Je me permettrai de citer les paroles de M. Rogers afin de mieux faire comprendre à la Chambre la difficulté que je suis sur le point de lui signaler. M. Rogers disait dans cet interview:

"Ce n'est pas une question à débattre. Nous présentons simplemont la requête unanime de la population de notre province afin de reculer nos frontières au moins jusqu'à Régina, à l'ouest, et jusqu'à la frontière septentrionale de l'Athabaska, au nord, de manière à inclure Fort-Churchill, la rivière Nelson et le territoire arrosé. Cette demande de la part du Manitoba n'est pas nouvelle. En 1901, M. T. A. Bnrrows, qui était alors membre de la législature et qui siège maintenant au Parlement fédéral, présenta un projet de résolution dans l'assemblée législative. Ce projet de résolution eut l'appui de M. Greenway, alors chof de l'opposition et aujourd'hui membre de la Chambre des Communes. Il fut accepté et appuyé par le gouvernement du jour et adopté à l'unanimité par l'assemblée législative. Un projet de résolution semblable fut présenté par M. Roblin, leader du Gouvernement, et adopté à l'unanimité, en 1902. Un nouveau projet de résolution a été soumis à la présente session et adopté par tous les membres de la législature qui ont exprimé par là le désir unanime de tous les Manitobains. M. Campbell et moi, nous fûmes désignés pour venir à Ottawa demander la reconnaissance des droits du Manitoba au gouvernement qui est lo tribunal dont la décision doit être finale."

Je ferai observer que M. Rogers aurait pu remonter au-delà de 1901 afin de prouver que le Manitoba avait déjà demandé l'agrandussement de son territoire. En effet, dès 1884 et 1885, une requête semblable fut présentée au gouvernement de sir John Maca population,
de 100,000
pas de dire
habitanta. A
fipartie entre
s frontières.
ières, j'abordemande du
l'est. Hier,
et, un intertent du Magers afin do
je suis sur

rview :

ons simplence afin de ost, et juerd, de materritoire s nouvelle. la législaésenta un et de résotion et ausccepté et imité par e fut pré-A l'unaniumis à la gislature itobains. tawa deouverne-

l'agranune rein Macdonald. A cette époque, le conseil des ministres disposs ainsi de cette requête:

"Les frontières du Manitoba furent tout d'abord délimitées à la demande des délégués de cette province qui vinrent à Ottawa en 1870 afin d'arrêter avec le gouvernement du Canads les conditions de l'entrée du Manitobs dans la confédération des provinces de Sa Majesté dans l'Amérique du Nord.

"Les frontlères établies à cette époque renfermaient une superficio d'environ 9,500,000 aeres. En 1881, ces frontières furent reculées et la province fut agrandie à l'ouest et au nord de insnière à former une superficie de 96,000,000 d'acros ou de 150,000 m. lles

oarrés.

"Le nouvel agrandissement que demande le Manitoba ajouterait environ 180,000 milles earrés au territoire déjà considérable de la province, et il serait secueilli avec défaveur tant par les anciennes provinces que par les nouvesux distriets d'Assiniboïa, de Saskatchowan, d'Alberta ot d'Athabaska, créés dans les territoires du Nord-Ouest et qui deviendront un jour des provinces du Dominion. Il augmenterait fortement les dépenses de l'administration sans accroître les ressources du Manitoba que le gouvernement de la province juge déjà insuffisantes pour faire face à ses dépenses régulières et nécessaires.

"Dana ces circonstances le comité du conseil expose humblement à Votre Excellence qu'il est inopportun de changer les fron-

tières de la province ainsi qu'on le demande."

Un refus formel fut opposé à la dema de du Manitoba, à cette époque. Je dois dire qu'il s'est glissé une erreur dans ce décret du conseil. On y lit que la superficie de la province de Manitoba était alors de 150,000 milles carrés, tandis qu'elle était de 73,000 milles carrés seulement. Toutefois, ce détail n'a guère d'importance.

Je veux démontrer que la requête présentée par le Manitoba ne ponrrait que très difficilement être accordée. Le gouvernement de l'époque, il y a trente ans, aurait pu, plus aisément que nous, reculer les frontières du Manitoba. Les Territoires étaient encore dans l'enfance, tandis qu'aujourd'hui ils ont atteint leur plein développement, et comment peut-on espérer que nous les dépouillerons au profit du Manitoba ? Si cela était impossible en 1884, j'affirme que nous aurions encore moins raison de tenter l'aventure en 1905.

M. SPROULE: Puls-je savoir du premier ministre si, dan cette superficie, on comprenait le territoire contesté qui s'éten entre le Manitoba et le lac Supérlour ?

Sir WILFRID LAURIER: Je no le erois pas. Ce territoire était contesté à cette époque même. Mais même si on l'avait compris, qu'eût-il importé i Nous désirens traiter le Manitoba avec pustice et avoir pour cette province tous les égards qu'elle mérite. Néanmoins, y a-t-il dans cette enceinte un seul député qui nous conseillera de détacher des Territoires, administrés depuis trente ans par sa législature et représentés dans cette Chambre par dix députés, un coin de terre, pour le donner au Manitoba, sans avoir obtenu le consentement de la population de ces territoires i Si rien à dire. Mais la législature des Territoires a affirmé plus d'une fois que, dans n'importe quelle circonstance, elle refuserait de se dessaisir d'une partie quelconque de la contrée située à l'ouest de la province du Manitoba.

Il y a autre chose à considérer. Pour moi, je suis prêt à écouter toutes les demandes de cette province. Lorsqu'eile désire agrandir son territoire vers l'ouest, force m'est de déclarer que nous ne pouvons pas accorder cette requête, pour la simple raison que la législature des Territoires l'a rejetée. Cependant, en ce qui a trait à une lisière de terrain située au nerd des lacs Winnipegosis et Manitoba, il me semble que la législature des Territoires a déclaré qu'elle n'avait pas d'opinion arrêtée et que nous pouvions faire don de cette partie du pays à la prevince du Manitoba. Pourtant, qu'il est, parce que ce territoire a des représentants dans cette enceinte et que sa population a le droit de se prononcer sur cette question. Si elle refuse son consentement, le Parlement du Canada no devrait pas, à mon avis, faire don de ce territoire, contre le gré

La province du Manitoba nous a fait une autro demande qui à mes yeux mérite considération. Elle a demandé à étendre ses limites jusqu'au rivage de la baie d'Hudson, et il y a lieu d'examiner cette requôte. Cependant, la province du Manitoba n'est pas la seule qui pourrait s'agrandir jusqu'à la baie d'Hudson. Les provinces d'Ontario et de Québec et la nouvelle province de Sas-

etre si, dana qui s'étend

Ce territoire l'avait comnitoba avec elie mérite.
té qui nous puis trente per dix sans avoir toires ? Si je n'aurais firmé pius refuserait e située à située à

et à 6couiro agrane nous ne
on quo ia
ui a trait
begosis et
a déciaré
ons faire
courtant,
i l'houre
cette enur cette
Canada
ce ie gré

e qui à ses iiexamiest pas n. Les le Saskatchewan auraient aussi le droit de reculer leurs frontières jusque-là. Aussi, dans le projet de loi que nous présentons aujourd'hui à la Chambre, au iieu d'inclure dans la province de Saskatchewan le territoire qui a'étend au nord des lacs Winnipegosis et Manitoba, nous l'avons laissé de côté sans l'attribuer ni à la Saskatehewan ni au Manitoba, afin d'en réglor lo sort plus tard. Et je déclare sur-le-champ que mes collègues m'out permis d'annoncer notre intention de réunir à Ottawa des représentants des provinces d'Ontario, de Québec, du Manitoba et de la Sasksteliewan, afin qu'ils se prononcent sur l'opportunité de reculer les limites de ces provinces jusqu'an rivage de la baie d'Hudson, et, dans l'affirmative, sur la manière de résoudre le problème. Sans avoir examiné cette question je me demande s'ii no serait pas sage de prendre aussi l'avis des autres provinces. Quoi qu'il en soit, ma proposition, en ce qui a trait au Manitoha, est justo, et tous les observateurs impartiaux l'approuveront.

Naturellement, les nouvelles provinces seront représentéea dans cotte enceinte. Jusqu'à la prochaine élection, leur représentation sera la même qu'aujourd'hui. Chaque province aura une assemblée

législative composée de vingt-cinq membres.

Une question que les membres du comité chargé d'élaborer le présent bill ont eu de la difficulté à résoudre, c'est celle du choix des capitales respectives des deux provinces. Quant à la capitale de la province de Saskatchewan — le choix fut facilo — on choisit Régina, la capitale actuelle. Pour l'Alberta, il en fut autrement. Trois villes, — Calgary, Red-Deer et Edmonton — aspiraient à l'honneur d'être choisies, et chacune avait des titres valables. Nous avons résolu de ne pas faire un choix définitif et de laisser à la province le soin de trancher cette question. En attendant, comme Edmonton somble être, d'après la carte géographique, au centre de la province, nous avons décidé que cette ville serait la capitale provisoire.

Tout ce qu'il me reste à ajouter, c'est que nous nous proposons de décréter que le présent hill entrera en vigueur le premier juillet

prochain.

PROPRIÉTÉ DES TERRES PUBLIQUES.

Après avoir fixé le nombre do provinces à créer, il faut trancher la question de la propriété des terres publiques. A qui appartien-

dront-elles f Aux provinces ou aux autorités fédérales f C pulssamment fait valoir les titres des provinces. On a prête qu'en justles et en équité, les terres publiques devraient appart aux gouvernements de ces deux provinces. Cette prétention r salt probablement sur le fait qu'à l'époqua de la confédérat toutes les parties contractantes, savoir : les provinces de la N velle-Ecose, du Nouveau-Brunswick, d'Ontario et de Québec, e servèrent leurs propres terres, ainsi que la Colombie-Angla lorsque, plus tard, elle fut admise dans la Confédération. Me les circonstances ne sont pas les mêmes. Lorsque les provinces o j'al nommées entrèrent dans la confédération, elles étaient déjà rang de puissances. J'emploie ce mot à dessein, car al elles étale dans un état de dépendance en tant que colonles, elles étaient ac voraines en tant qu'elles administraient leur propre domaine. Ch cune avait un ministère des terres de la couronne qui pouvait di poser du domaine public, soit pour les fins du revenn, soit por les besoins de la coionisation.

Mais, pour les deux nouvelles provinces, on ne pent pas dir qu'il y ait analogie, car ces deux provinces n'ont jamais eu la propriété de leurs terres. Ces terres ont été achetées par le gonverne ment du Dominion. Elles sont toujours restées, depuis, en la pos session du gonvernement et elles ont été administrées par le gouvernement. Je répête donc qu'il n'y a psa ici, entre les deux cas, la moindre analogie. Quand les provinces que je viens de nommer sont entrées dans la confédération, elles ont gardé la propriété de leurs terres. Mais on ne saurait dire que ces deux nouvelles provinces peuvent garder la propriété de leurs terres, car le droit de nion.

On ne peut done pas prétendre que ces terres devront, en toute justice, appartenir aux provinces. Mais nous n'avons pas considéré quo la simple question de droit. Nous avons aussi considéré la question de politique générale, et nous avons décidé, en cherchant à voir les choses d'aussi haut que possible, qu'il était préfépassé, d'avoir la propriété de ces terres. Nous pouvons, du reste, invoquer des précédents, et il n'y a, pour cela, qu'à citer l'exemple des Etate-Unis. Les conditions sont, là-bas, absolument les mêmes, chaque fois que l'on crée de nouveaux Etats. Advenant la création

hiéraics? On a On a prétendu ient appartenir retention repoconfederation. ces de la Noue Québec, conmbie-Anglaise, fration, Mais, provinces que taient déjà au i clies étaient e étaient souomaine, Chapouvait disnu, solt pour

eut pas dire is eu la prole gonvernea, en la pospar le gondeux cas, la de nommer ropriété de avelles prole droit de du Domi-

t, en toute pas consiconsidéré, en cherait préféme par le du reste, l'exemple mêmes, création d'un nouvel F'et, le gouvernement de Wasbington a toujours soin de garder la propriété et l'administration des terres publiques. Quand le Manitoba est entré dans la confédération, il n'a pas eu la propriété de ses terres, et c'est le gouvernement aéderal qui est resté en possession. Il est vrai que le Manitoba a demandé à piusieurs reprises que ses terres lul fussent remises, mais on a toujours jugé, ebaqua fois, qu'il était impossible de se rendre à ces demandes. En 1885, sir John Macdonaid mil fin, une fois pour toutes, à ces revendications en exposant ciairement et avec force les raisons qui nous mettaient dans l'impossibilité d'y faire droit. Qu'on me permette de citer, à ce sujet, les paroles mêmes de sir John Macdonaid, qui se trouvent dans un décret du conseil portant la date du 30 mai 1884 :

"Le succès de toutes les entreprises tentées par le Gouvernement dans le Nord-Ouest et ponr son avantage, dépend en grande partie du règlement de la question des terres. Eu même temps qu'on dépensait des sommes cousidérables pour organiser et maintenir un service d'immigration, tant à l'étranger que dans la province, le Parlement prenaît l'engagement solennel qu'une grande partio de ces terres serait réservée pour les homesteads dennés à tous les nonveaux colons, et qu'une autre partie serait gardée pour ponrvoir à l'éducation de leurs enfants. Nul transport ne pourrait en conséquence être fait sans que l'on exigeit de la province la plus ample garantle que cette politique serait maintenue. C'est pourquoi, quant aux terres données gratuitement, la province ne ponrrait retirer aucun avantage pécuniaire d'un transport, taudis que ce transport nuiralt assurément d'une manière grave à toutes les coûteuses opérations d'Immigration faites par lo gouvernement fédéral, surtout da 18 l'intérêt du Manitoba et des Territoires.

"Le grand avantage que le gouvernement canadien offre maintenant et qui fait le plus impression sur ceux qui songent à émigrer, c'est qu'un gouvernement bien connu et recounu possède des terres qui ne sont nullement engagées et qu'il offre de donner gratnitement, et que ce Gou-ernement a fondé des agences et établi une organisation pour diriger, recevoir, transporter et établir l'immigrant sur le homestead qu'il peut choisir. Et si les opérations d'immigration du Canada, qui entraîuent une dépense si considérable, doivent continuer de se faire avec succès et dans l'intérêt du

Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, votre sous-comité et qu'il est de la plus haute importance que le gouvernement fédé retienne en sa possession et sous son contrôle les terres qu'il s' engagé à donner gratuitement à tens venants. El le comité croy qu'il y cût d'autres considérations asses fortes pour l'engager à commander le transport de ces terres au Manitoba, ce qui aurs pour conséquence l'abandon aux provinces créés à même les terriscies du Nord-Onest, de teutes les terres comprises dans leu limites, il recommanderait alors que les provinces qui possèderoi les terres fissent à leurs propres frais teutes les opérations d'imm gration."

Ces raisens, si conciuantes qu'elles fussent en 1884, ie sont en cere plus aujourd'hui, car les lmr grants affluent maintenant dans ces neuveaux territeires en nembre toujeurs de plus en plus considérable, et ferce nous est de dire à ces neuveiles provinces qu'il bliques. Si ces neuvelles provinces entraient en possession de ces l'œuvre, eiles pourralent prendre des mesures qui entraveraient l'œuvre d'immigratien du gouvernement fédéral, rendant par là Par exemple, si l'une de ces deux provinces, seus ia pression de neus a été d'un si grand secours pour attirer l'inunigratien, on rait de même si ces provinces décidaient, un beau jeur, d'augmenter le prix des terres.

L'un autre côté, nous devons admetre franchement qu'en enlevant à ces provinces la propriété de leurs terres publiques, nous leur retirons des sources importantes de revenu. Par conséquent, ces provinces pourraient fort bien prétendre qu'elles se trouvent placées dans une position désavantageuse à l'égard des autres provinces, qui ont retiré de la vente de leurs terres des sommes consiment les nouveiles provinces, en componsation des sacrifices qu'elles s'imposent, et nous avons teut lieu d'espérer que les arrangements que nous avons faits seront approuvés par touto la

Voici queis sont ces arrangements financiers. Notre constitu-

us-comité croit nement fédéral rres qu'il a'est comité croyait l'engager à rece qui aurait ême les terrim dans leurs i possèderent tions d'immi-

i, ie sont enaltenant dana
en pius conprinces qu'il
es terres pussion de ces
atravoraient
lant par là
ms ce sens,
pression de
etcads qui
gration, on
Il en seur, d'aug-

ues, nous
uséquent,
trouvent
utres proues consiinéreusesacrifices
es arrancouto la

onstitu-

tion, incorporée dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord, contient une disposition très remarquable, stipulant que le Trésor fédéral paiara aux provinces, sous forme de subsides, des sommes considérables pour leur faciliter la gestion da leurs propres affaires. Cette disposition est pour le moins extraordinaire, et elle est aussi, je crois, unique. Dans tous les cas, et autant que je sache, je ne crois pas qu'aucune autre constitution fédérale contienne une semblable disposition. S'il est un principe admis en finance, et à plus forte raison en matière de gouvernement, c'est bien que ceux à qui incombe le devoir de dépenser les revenns d'un pays soient aussi chargée de la responsabilité de se procurer ces revenus. Dans le présent cas on n'a pas tenu compte de ce principe, et 11 devait y avoir, pour cela, de bonnes raisons. Comment se fait-il done qua ceux qui ont jeté, en 1867, ies bases de la Confédération, aient pu s'écarter, à ce point, d'un principe si universellement admis en matière de finance et de gouvernement ! Ces raisons sont simplement celles-ci. La création de la Confédération n'aurait pu se faire sans des concessions mutuelles ou compromis, c'est-à-dire que c'est la grande lo' de l'offre et de la demande qui a présidé à ectte création. Je su : absolument sûr de ne pas me tromper en disant que icmais la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, Ontario et Québec n'auraient consenti à shandonner leu: s revenus de donane et d'accise si le Gonvernement fédéral ne s'était engagé à leur alloner chaque année, à même les revenus de dovane et d'accise du Dominion, certaines sommes destinées aux fins d'administration des gouvernements provinciaux. Voilà pourquoi cetto disposition se trouve dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord. On n'anrait pas dû, selon mei, insérer cette disposition dans notre constitution ; mais enfin, puisqu'on en a décldé ainsi, c'est netre devoir d'accepter cette constitution telle quel'e et de chercher à perpétuer l'œuvre de nos pères en nous basan' à notre tour sur les mêmes principer. C'est lo dovoir du Parlement du Canada de traiter d'une façon généreuse ees deux nouvelles provinces que nous sommes sur le point d'ajouter à la Confédération canadienne.

RESSOURCES FINANCIÈRES DES PRO'. NCES.

Mais avant de parler des ressources à créer pour ces provinces, il est peut-être préférable que je vous donne une idée de leurs be-

| doing | |
|--|---------------------------|
| soins actuels. L'année dernière, vinces, les crédits suivants : | le Parlement a voté, pour |
| Gouvernement civil | |

| Législation civil | |
|---|-----------|
| Législation. Administration de la justice. Travaux publice | .\$101,54 |
| Travelly multi de la justice. | • 21,37 |
| Instruction last | . 29,00 |
| Travaux publics. Instruction publique. Agriculture et statistique. Iôpitaux, sailes | 680,00 |
| Agriculture et statistique. Iôpitaux, asiles et hygiène publique | 345,12 |
| Hôpitaux, asiles et hygiène publique. | 47,680 |
| Divers. Divers et hygiène publique. | 20,000 |
| | 88 178 |

Ces sommes ont été dépensées par le gouvernement des t toires. Il faut y ajouter celles dépensées par le gouvernemen déral et affectées à des services qui à l'avenir seront du ressort

| Travaux publics. Justice. Divers. | | |
|-----------------------------------|-------------|-----------|
| Divore | | \$100,000 |
| Justice. Divers. | ** ** ** ** | 100,000 |
| Divers. | ••••• | . 128,310 |

Ce dernier crédit de \$124,310 est ainsi réparti :

| | est ainsi réparti : |
|---|---|
| Bureau du Lt-Gouverneur. Frais imprévus de justice. Aliénés. Ecoles dens les | |
| Aliénés Ecoles dans les districts non | 32,000 |
| dads les districts non | organisés. 70,000 |
| insi, les territoires du N. | • |

Ainsi, les territoires du Nord-Ouest ont reçu et dépensé, l'anné dernière, \$1,636,000

M. FOSTER: Cet argent a-t-il été fourni par ce gonvernement

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

M. FOSTER: Le très honorable premier ministre pourrait-il nous dire combien le gouvernement des Territoires a lui-même

Sir WILFRID LAURIER : Ce montant de \$1,636,000 com-

voté, pour ces pro-

··\$101,540 ·· 21,875 ·· 29,000

.. 680,000 .. 345,125

47,680

68,175

ement des terriouvernement féit du ressort des

. \$100,000 . 100,000

. 123,810

.\$ 3,880 32,000

70,000

ensé, l'année

vernement !

pourrait-il a lui-même

3,000 com-

prend ce qui a été fourni par le gouvernement des Territoires, soit environ \$150,000, je crois. Donc, si les conditions étaient restées les mêmes, nous anrions à fournir, cette année, environ \$1,636,000, soit \$818,000, en moyenne, pour chaque province. Mais il ne faut pas oublier qu'il y aura dorénavant deux administrations, et que, par conséquent, certaines dépenses devront être doublées. Do plus, comme l'immigration continue de se porter vers le Nord-Ouest en flots de plus en plus pressés, il n'y aura guère lieu de s'étonner que les crédits déjà affectés à ces fins soient maintenant insuffisants, et que nous soyons dans l'obligation d'en voter de plus considérables.

Voyons, maintenant, les arrangements que nous avons conclus avec ces nouvelles provinces. Comme chacun le sait, nous avons pris ici pour guide l'acte de l'Amérique britannique du Nord, dont l'artiole 118 se lit ainsi:

"Les sommes suivantes seront annuellement payées par le Canada aux diverses provinces pour le maintien de leurs gouvernements et législatures :

| Ontario\$80,000 | 0 |
|-------------------|---|
| Québec | 0 |
| Nouvelle-Ecosse | |
| Nouveau-Brunswick | 0 |
| | - |
| Total | 0 |

"Et chaque province aura droit à une subvention annuelle de quatre-vingts "cents" par tête de la population, constatée par le recensement de mil huit cent soixante et un, et, — en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Bruswick — par chaque recensement décennal subséquent, jusqu'à ce que la population de ces deux provinces s'élève à quatre cent mille âmes, chiffre auquel la subvention demeurera alors absolument fixe. Ces subventions libéreront à toujours le Canada de toutes autres réclamations, et elles seront payées semi-annuellement et d'avance à chaque province; mais le gouvernement du Canada déduira de ces subventions, à l'égard de chaque province, toutes sommes exigibles comme intérêt sur la dette publique de cette province si elle excède les divers montants stipulés dans le présent acte."

Voici les conditions que nous proposons, en suivant d'aus que possible les termes de l'aote de l'Amérique britanniq Nord. Je cite le texte même du bill :

"Seront allouées, à titre de subside annuel, à la province verta, et seront fournies à la dite province par le gouverneme Canada, en versements semi-annuels, par avance, les somme vantes, savoir :

"Pour le maintien du Gouvernement et de la Législs

\$50,000."

C'est là ce que recevait le Nouveau-Brunswick quand cette vinco avait à peu prèe la même population que celle d'Alberta

"Sur le chiffré d'une population évaluée à 250,000 âmes, à cents par tête, \$200,000, cette comme étant sujette à augment suivant que ci-après établi, savoir : seront faits un recensemen la dite province toue les cinq ans, à partir du recensement géné de 1901, et un relevé approximatif de la population à interva égaux contre chaque recensement quinquennal et décennal; chaque fois que d'aprèe l'un de ces recensements ou relevés app ximatifs, la population excède 250,000 âmes, chiffre minimi sur lequel la dite allocation sera bacée, le montant de la dite al cation sera augmenté proportionnellement et il en cera de mên par la suite jusqu'à ce que la population ait atteint le chiffre

La Chambre a dû remarquer que dans l'article 118 de l'acto d l'Amérique britannique du Nord que je viens de lire, la capitatio des provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick été fixéo à un maximum de population de 400,000 âmes. Cett règle a aussi été appliquée au Manitoba et à la Colombie-Anglaise La raison pour laquelle on a établi ce maximum de 400,000 âme n'est pas très apparente, mais ca a dû supposer alors que le chiffre de la population ne e'élèverait jamais à beaucoup plus. Et ces calculs se sont trouvés exacts. Il : fallu plusieurs années à la Nouvelle-Ecosse pour arriver à ce maximum, et le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et la Colombie-Anglaise ne l'ont pas encore atteint. Toutefois, il ne eerait pae juste d'imposer ces limites à ces nivant d'aussi près le britannique du

la province d'Algouvernement du , les semmes sui-

la Législature,

quand cette prole d'Alberta.

ooo âmes, à 80 e à augmenter, recensement de sement général en à intervalles décennal; et relevés approffre minimum de la dite allosera de même et le chiffre de

8 de l'acte de la capitation Brunswick a âmes. Cette die-Anglaise. 00,000 âmes ue le chiffre lus. Et ces es à la Noureau-Brunse encore atmites à ces neuvelles provinces, car la pepulation y est déjà d'enviren 250,000 âmes. Par censéquent, au lieu d'un maximum de 400,000 âmes, nous disons 800,000 âmes.

Une rémunération encere plus importante est celle qui a trait à

la dette publique. Et veici ce que neus propesens :

"Attendu que la dite prevince n'a pas de dette, elle aura droit à ce que le gouvernement du Canada lui fournisse, et de receveir de ce gouvernement, par versements semi-annuels faits d'avance, un intérît de 5 pour 100 par année sur la semme de \$8,107,500."

La Chambre se rend parfaitement compte des raisens qui s'imposaient par rappert à l'allocation de cette indemnité, mais il cst peut-être préférable que je passe de neuveau teutes ces raisens en revue. Quand la Confédération a été établie, en 1867, le Geuvernement fédéral prit à sa charge les dettes des previnces confédérées, c'est-à-dire Ontario, Québec, la Neuvelle-Ecosse et le Neuveau-Brunswick. La dette de l'ancien Canada, c'est-à-dire des deux provinces d'Ontarie et de Québec, s'élevait alors à \$67,000,000. La dette du Neuveau-Brunswick était d'environ \$7,000,000, et celle de la Neuvelle-Ecosse d'environ 8,000,000, ces deux dettes représentant une meyenne d'environ \$25 par tête de population. La dette de l'ancien Canada donnait une capitation un peu plus élevée. Par censéquent, lorsque les allocations des diverses provinces furent établies, en se basa, peur Ontarie et Québec, sur une dette de \$62,000,000 au lieu de \$67,000,000. C'est-à-dire que ces deux previnces turent allégées chacune d'environ \$31,000,000, la Neuvelle-Ecesse de \$8,000,000, et le Nouveau-Brunswick de \$7,000,000. Les provinces de la Neuvelle-Ecosse et du Neuveau-Brunswick entrèrent dans la Confédération libérées de toutes dettes, alers qu'Ontarie et Québec avaient à se partager une dette d'environ \$5,000,000. Dans la suite, de nouveaux arrangements furent conclus, de neuvelles obligations furent émises par le Dominion, et les previnces furent libérées d'autres responsabilités, et e'est ainsi que la capitation fut élevée de \$25 à \$32.43. C'est là la dernière base qui a été établie, et qui, si je me rappelle bien, a été fixée par statut en 1884 eu 1885. Par conséquent, nous décrétens qu'une allocation de \$32.43 par tête sera faite à ces nouvelles previnces. La population de ces deux previnces étant, peur chacune, de 250,000 âmes, cela représente un total de \$8,107,500.

M. FOSTER : Sur la base de \$32.48

Sir WILFRID LAURIER : Oui, sur la base de \$32.43. dessus, nous avons alloué l'intérêt très élevé accordé à tout provinces ,o'est-à-dire 5 pour 100. Voyons maintenant quel la compensation relative aux terres publiques.

M. R. L. BORDEN: Je prends la liberté d'interrompre mon très bonorable ami. Il a dit que la population des Territo s'élève actuellement à environ 500,000 âmes et que l'allocat tant pour la dette que pour subsider, est basée sur ce chi Voudrait-il nous communiquo: tous les renseignements qu'il sède là-dessus ?

Sir WILFRID LAURIER : Comme je l'ai dit il y a un i tant, le dernier recensement porte à 165,555 âmes la populati des territoires du Nord-Ouest. Depuis lors, cette population beaucoup augmenté, et les derniers relevés que l'on m'a fourn donnent un total de 417,956 âmes. Lo développement de ces no velles régions est très rapide.

M .FOSTER : Sur quoi a-t-on basé ces relevés ?

Sir WILFRID LAURIER : En grande partie sur les rapports de l'immigration. Mais pour plus d'exactitude je vais citer les propres renseignements que me transmet le département de l'Intérieur : Population totale, d'après le recensement de 1901, 165,555 âmes ; augmentation du nombre des détenteurs de homesteads, depuis le recensement de 1901, 221,251 âmes.

M. FOSTER : Sont-ce là de véritables eolons ?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne saurais préciser davantage. Ce que je sais, c'est que le chiffre de la population est estimé d'après les inscriptions pour homesteads. Je vais citer ees chiffres-

Pepulation actuelle des Territoires du Nord-Ouest (état approximatif)..... 417,956 de \$32.43. Làordé à toutes les tenant quelle est

interrompre ici des Territoires que l'allocation, sur ce chiffre, tents qu'il pos-

il y a un insla population population a i m'a fournis it do ces nou-

les rapports ais citer les nt de l'Inté-01, 165,555 esteads, de-

davantage. est eatimé es chiffres-

956

| Population totale, d'après le recensement de 1901. | |
|--|---------|
| The state of the s | , |
| homesteads, depuis le recensement de 1901 Augmentation de la population (d'après Waghorn), outre le nombre des détenteurs de homesteads depuis le mandre des détenteurs de | , |
| homesteads, depuis le recensement de 1901 Angmentation naturelle de la population, de 1901 à ce jour. | 16,000 |
| 1902 à ce jour | 9,900 |
| | 1,935 |
| Augmentation naturelle de la population, de | 2,370 |
| 1904 à ce jour | 945 |
| | 417.956 |

Cette loi n'entrera en vigueur que 1er juillet prochain, et il devra y avoir alors une population de 500,000 âmes. C'est là-dessus que nous avons établi nos calculs. J'ai dit il y a un instantet la Chambre a paru partager mon avis - qu'il est naturol que nous nons montrions généreux envers ces nouvelles provinces, pour les dédommager de ce que nous prenons possession de leurs terres. Le Manitoba, qui a une auperficie de 73,000 milles carrés, a reçu en compensation pour ses terres, il y a quinze ou vingt ans, un octroi annuel de \$100,000. En outre, le Manitoba a gardé la possession de ses terres de marais, qui ont pria depuia une énorme valeur. Il faut sana doute y exécuter des travaux préliminaires de drainage, maia une fois ces travaux faits, cea terros pourront soutenir la comparaison avec les meilleures terres de prairie. Or, ces terres marécageuses, sont, pour le Manitoba, d'un prix inestimable, si même elles n'en constituent pas la ricbesse la plus précieuse. Les Territoires ne sont pas aussi bien partagés, car il n'y a là que des terres sèches, et par conséquent nous n'avons pu faire pour eux ce qui a déjà été fait pour la province du Manitoba. Nous avons donc conclu l'arrangement suivant que nous recommandons à la bienveillante considération de toute la Chambre.

[&]quot;Attendu que les terres publiques, dans la dite province, con-

tlnuent d'être la propriété du Canada, il sera payé annu à la dite province, à titre de compensation pour ces te somme basée sur la valeur estimée des dites terres, say 500,000 les dites terres étant censées représenter une a de 25,000,000 d'acres et valoir \$1.50 l'acre, ainsi que a pulation de la dite province telle qu'établie par chaque recquinquennal, la dite somme se déterminant ainsi :

"La population de la dite province étant supposée être ment de 250,000 âmes, la somme à verser jusqu'à ce e population ait atteint le chiffre de 400,000 âmes sera 1

de la dite valeur estimée, soit \$750,000.

"Dans la suite, ct jusqu'à ce que cette population ai le chiffre de 800,000 âmes, la somme à verser sera 1½ 1 de la dite valeur estimée, soit \$562,000;

"Dans la suite, et jusqu'à ce que cette population ait a chiffre de 1,200,000 ames, la somme à verser sera 2 pou

la dite valeur estimée, soit \$750,000.

"Et dès lors, la somme à verser sera 3 pour 100 do la

leur estimée, seit \$1,125,000.

"A titre de compensation additionuolle pour les dites tafin de pourvoir à la construction des édifices publics né le gouvernement du Canada versera chaque année à la cvince, pendant cinq ans, à compter de l'entrée en vigue présente loi, un quart de 1 pour 100 de la dite valeur soit \$94,5000."

Je vais maintenant faire la récapitulation de ce que cha vince devra recevoir. Chaque province recevra, cette ann son gouvernement civil, \$50,000, et pour allocation par têt pulation, \$200,000, la dite allocation devant augmenter ju que la population ait atteint le chiffre de 800,000 âmes. cation pour dette représentera \$405,375, et il y aura cett une allocation de \$375,000 pour les terres publiques. Le la dotation de chaque province s'élèvera donc à \$1,030,300 y acra en outre, durant cinq ans, une allocation annuelle 500, pour les travaux publics de chaque province.

Voilà le minimum qui devra être payé à chaque provin seule innovation est celle qui concerno les terres. Le ma à payer, advenant le cas où la population dépasserait 1, payé annuellement pour ces terres, une terres, savoir \$37,enter une superficie ainsi que sur la pochaque recensement nsi:

pposée être actuellejusqu'à eo que cette nes será 1 pour 100

pulation ait atteint sera 1½ pour 100

alation ait atteint le sera 2 pour 100 de

r 100 do la dite va-

r les dites terres, et publics nécessaires année à la dite proce en vigueur de la dite valeur estimée,

e ce que chaque proa, cette année, pour ation par tête de poigmenter jusqu'à ce 0,000 âmes. L'alloy aura cette année liques. Le total de à \$1,030,375, et il on annuelle de \$62, ace.

aque province. La res. Le maximum passerait 1,200,000

âmes, sera \$1,125,000. C'est-à-dire que nous paierious alors \$1,125,000 pour les terres que nous gardons en notre possession. Je crois que la Chambre admettra que ces arrangements sont en ne peut plus justes et équitables, et je m'en rapporte ici entièrement à son jugement.

M. R. L. BORDEN: Si j'ai bien compris, le maximum du su'side payable à chaquo province sera atteint quand il y aura 1,200,000 âmes. Le total de tous les paiements annuels arrive à son maximum quand la population atteint le chiffre de 1,200,000 âmes, o'est-à-dire en comprenant la capitation et la compensation pour les terres. Le très honorable premier ministre sora-t-il assez ben de nous dire ce que sera le maximum, en comprenant le sub-side et la compensation pour les terres?

Sir WILFRID LAURIER: L'allocation, pour capitation, s'élèvora à \$640,000.

M. R. L. BORDEN: Mais le total, en tout et partout? Il est possible, cependant, que mon honorable ami n'ait pas tous ces chiffres par devers lui, et alors je n'insisterai pas.

Sir WILFRID LAURIER: Ce total pourrait être d'un peu plus de \$2,000,000. Je dois maintenant, Monsieur l'Orateur, attirer votre attention sur une disposition que j'aurais beaucoup préféré, pour ma part, ne jamais introduire dans ce bill et que nous y avens introduite avec beaucoup de circonspection. Cette disposition se lit ainsi:

"Le territoire compris dans chaquo nouvello province sora assujetti et continuera d'être assujetti à toutes les dispositions qui auront pu être édictées concernant la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien."

La Chambre doit sans doute se rappeler que le contrat passé avec la Compagnie du Pacifique contenait un disposition des plus extraordinaires formulée dans les termes suivants. Je veux parler du 16e article du contrat passé entre cette compagnie et le Gouvernement:

"Le chemin de fer du Pacifique Canadien, et toutes les gares, les emplacements de gares, ateliers, hâtiments, cours et autres pro-

priétés, le matériel roulant et accessoires nécessaires, et se sa construction et à son exploitation, et le capital-actions de pagnie seront à toujours exempts de taxes imposées par le C ou pour toute province devant être établie el-après, ou pou municipalité en faisant partie."

C'est-à-dire qu'en 1881, en constituant la compagnie du de fer du Pacifique Canadlen en corporation, le Parlem Canada a cru devoir l'exempter de toutes taxes fédérales, oiales ou munlelpaice. Il nous faut accepter ce contrat, si ordinaire qu'il soit, car tous les précédents suivis en Ang en semblables oirconstances nous enseignent qu'il faut to respecter les engagements contractés, que ces engagements bons ou mauvals, avantageux ou désavantageux. En 1884 ou quand on a reculé vers l'ouest les limites de la province du toba, une disposition du même genre a été introduite dans afin que la compagnie fût exemptée de toute taxe provincial nous far la même chose aujourd'hui. Cela est assur fort regrettable, mais, coûte que coûte, il nous faut l'acc Sous ce rapport, cependant, les provinces ne sont pas en plus vaise posture que le gouvernament fédéral même. Comme communément, nous sommes tous dans la même galère. Si, es soumettant son budget, le ministre des Finances nous déc avoir lieu de croire qu'il serait avantageux pour le Canataxor plusieurs corporations très puissantes, comme par exc la compagnie du Grand Tronc, la banque de Montréal et tout autres banques, et plusieurs autres sociétés, nous pourrions faitement nous prêter à son désir, mais nous ne pourrion prélever un seul sou de taxes sur la compagnie du Parifique. ainsi qu'en a décidé le Parlement du Canada, il y a de cels vingtaine d'années. A cette époque, toute l'opposition con par M. Blake fit entendre des protestations énergiques, e Charlton proposa l'amendement suivant:

"Que le contrat concernant le chemin de fer Canadien du cifique exempte à perpétuité le chemin de fer, toutes les gratous les emplacements do gares, ateliers, bâtiments, toutes les cet autres propriétés, le matériel roulant et les accessoires ne saires à la construction et à l'exploitation du chemin, ainsi que pital-actions de la compagnie, de toutes taxes imposables par le

saires, et servant à l-actions de la comées par ie Canada, ords, ou pour toute

pagnie du chemin le Parlement du fédérales, provincontrat, si extravis en Angleterre u'il faut toujours ngagements soient En 1884 ou 1885. rovince du Maniduite dans la loi s provinciale. Il la est assurément faut l'accepter. pas en plus mau-. Comme en dit alère. Si, en nous es nous déclarait ar le Canada de me par exemple réal et toutes les s pourrions pare pourrions pas Parifique. C'est y a de cela une osition conduite ergiques, et M.

anadien du Paoutes les gares, toutes les cours cessoires nécesn, ainsi que caables par le gouvernement fédéral, ou par toute province qui pourrs être constituée à l'avenir, ou par toute corporation municipale en faisant partie; que ces propriétés seront, en réslité, un don fait à la compagnie aux dépens du public et que l'exemption de ces propriétés de toute imposition est injustifiable, crée indirectement une taxe injuste et donne à la compagnie un avantage immérité sur d'autres compagnies de chemin de fer, de nature à empêcher la construction de lignes rivales et que, pour cette considération, le contrat est inacceptable."

Malheureusement, cet amendement fut rejeté et la disposition dont je viens de parler fnt agréée. Il nous faut accepter anjourd'bni les faits accomplis, et, je le répète, les provinces ne sont pas
ici plus mal partagées que nons. Tont ce que je puis dire en ce
moment, e'est que si tous nos efforts réunis pouvaient valoir quelque chose pour mettre fin à ces empêchements neus serions trop
houreux de faire profiter les provinces de ces secours, mais cela
est impossible, ou du moins je ne veis pas encore par quel moyen
cela pourrait se faire. Nous pourrions avoir reconrs à nne lei,
ou encore à un arrangement à l'amiable, ou même à l'expropriation. Ces meyens sont toujours possibles, mais je le répète, dans
le moment actnel, et si regrettable que soit la situation qui nons
est faite, le Gouvernement fédéral et les provinces doivent respecter fidèlement les engagements contractés, jusqu'à ce qu'on
puisse sviser à sortir de cotte impasso.

ORGANISATION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

J'en arrive maintenant à la question de l'instruction publique, qui est peut-être, dans les circonstances actuelles, la plus importente de toutes celles dont nous avons à nous occuper. Des preuves neus viennent de tous les côtés, attestant que les passions qu'un tel sujet n'a jamais manqué de soulever, ne sont malheureusement pas enterrées; même avant que la politique du gouvernement fût connue, avant que le sujet fût soumis au peuple, en a prévenu le Gouvernement de ce qu'il avait à faire pour remplir son devoir, et non seulement on l'a prévenu, mais on l'a menacé. Le Gouvernement a été prévènu, menacé, par les deux partis en présence, o'est-à-dire par ceux qui croient aux écoles séparées et par ceux

qui y sont opposés. Ces procédés violents ne sont prise pour personne. Nous avons appris par l'expérience durant la courte vie de cette confédération, que l'opinion out toujours facile à enflammer, en quelque temps et en endroit que s'élèveut des questions qui touchent aux con religieuses du peuple. Il nous incombe donc en ce mome nel d'aborder er, sujet avec soin, avec ealme et réflexion, e ferme intention de le traiter non seulement en nous inspi principes essontiels de la justice, mais aussi en restant in blement fidèles à cet esprit de telérance et de charité dont fédération est l'essence et dont, dans la pratique, elle est l sion et l'incarnation. Avant d'allor plus loin, avant de le seuil de ce problème, je pose tout de snite cette questi Chambro: Que sont les écoles séparées f Quelle est la signi do ce torme f D'où vient-il f Quelle en fut l'origine et que l'objet i Pout-être dira-t-on: " Mais à quoi bon discuter u question † L'expression "écoles séparées " doit être fam tout le monde ? Monsieur l'Orateur, si quelqu'un devait fa telle observation, soulever une telle objection, je lui dirais mais ob, etion ne fut moins fondée que celle-là. L'bumas toujours la mêmo. Il surgit toujours de nouveaux problème complications évoluent toujours dans le même sentier bat les passions des hommes, par lours préjugés, par leur ég L'bistoire devrait donc être une sauvegarde, et c'est général en en appelant à l'bistoire du passé que nous découvrons le blèmes dont nos pères eurent à s'occuper et la solution de cer s'imposent à notre attention. Si nous jetons un regard rêtr tif anr l'histoire de notre joune pays, si nous remontons à l'o de la question scolaire, l'origino de la question des écoles sép peut-être cette histoire sera-t-elle pour nous la colonne do fe nous montrera le chemin pendant la nuit et éclairera notre me

L'histoire des écoles séparées, Monsieur l'Orateur, remonte anciens jours de la législature du Bas-Canada. Dans ce tem le système scolaire, dans ma province, dans ma province nu était rudimentaire; pour ainsi dire, il n'en existait pas, mais e née en année des crédits furent votés pour le maintien des éc Je n'ai pas besoin de dire que la population, dans les limites Bas-Canada, était, à cette époque, comme elle est encore auj d'hui, d'origine et de croyance diverses; elle se compose palement de catholiques, et la minorité, très faible, é .it productions de la compose de la minorité, très faible, é .it productions de la compose de la minorité, très faible, é .it productions de la compose de la

tante. Je suis heureux de le prociamer—et peut-être me sera-t-il permis, étant moi-même criginaire de la province de Québec, d'éprouver comme une espèce d'orgueil à faire cette déclaration—la minorité protestante n'a jamais eu aucun sujet de se plaindre de la conduite de la majorité à son égard. Un des hommes les plus éminents d'alors, un des plus éminents collègues de sir John A. Macdonald à l'époque où fut fondée la Confédération, vir John Rose, apports un fort témoignage à la vérité de ce que je viens de dire. Voici comment il s'exprimait au cours des débats sur la Confédération:

"Nous ne pouvens, nous de la minerité angiaise protestante du Bas-Canada, oublier que, quel que soit le droit d'éducation séparée que nous ayons, il nous fut accordé de la manière ia pius compiète avant l'union des provinces, quand nous étions en minorité et entièrement entre les mains de la population frauçaise. Nous ne pouvens oublier qu'en aucune manière on n'essaya de nous empêcher d'élever nos enfants comme nous le eroyiens convenable et le jugions bon et je m'éleignerais de la vérité et de la justice, si j'eubliais de mentienner que la distribution des fonds d'Etat pour les fins scolaires fut faite de manière à ne eauser aucune plainte de la part de la minerité".

Le système, je le répète, était rudimentaire; il devint plus effectif, plus régulier après l'union des deux provinces, le Bas et le Haut-Canar.da, on 1841.

M. SPROULE: Cela ne serait-il pas plutôt de nature à nous engager à laisser les provinces absolument libres ?

Quelques VOIX : A l'ordre!

no sont une sur-

expérience du passé,

e l'opinion publique

temps et en quelque

ent aux convictiona

en ee moment soien-

réflexion, et avec la

nous inspirant des

restant inébranla-

harité dont la Con-

ie, oile est l'expres-

, avant de franchir

cette question à la

est la signification

gine et quel en fut discuter une telle

t être familière à

n devait faire un;

lui dirais que ja-

. L'humanité est

x problèmes et ces sentier battu par

par leur égoïsme.

est généralement

couvrons les pro-

ntion de ceux qui regard rétrospec-

ontone à l'origine

s écoles séparées, lonne de fou qui

era notre marche.

our, remente aux

Dans ce temps-là,

province natale,

pas, mais d'an-

ntien des écoles. Is les limites du

encore aujour-

omposeit princi-

le, € .it protes-

Sir WILFRID LAURIER: J'arrivo justement à ce point et j'espère pouvoir satisfaire men honorable ami (M. Sproule) s'il veut bien me prêter son attention. En 1841, le parlement du Canada-Uni adopta une lei pour l'établissement d'écoles dans la province du Canada. L'article 11 de ce statut était ainsi conçu:

"Lorsque dans une pareisse ou un township quelconque, 'es règlements ou arrangements faits par les commissaires des écoles publiques pour la régie d'une école quelconque ne conviendrent

pas à un certain nombre des habitants professant une religieuse différente de celle de la majorité des habitants paroisse ou de ce tewnship, il sera loisible aux dits habitants de signifier collectivement leur dissentiment par greffier du conseil de district. et il sera loisible habitants dissidents d'établir et maintenir un sieurs écoles publiques en la manière voulue par le prépour les autres écoles publiques."

L'article 12 décrétait ce qui suit:

"Aucune école publique n'aura droit à aucune part commun des écoles, excepté aux termes et conditions qu' s

Et ainsi de quite. On ne faisait aucrue exception, fussent écoles séparées ou qu'elles fussent écoles commune dans le Haut-Canada il s'éleva des deutes sur la question voir si les écoles séparées avaient droit à l'aide de l'Et 1855 une loi scolaire fut adoptée pour faire disparaître certitude, et l'on y insére cet article:

"Chaque école séparée établie en vertue du présent ac droit à une partie des fonds accordés annuellement par le lature de la prevince pour le soutien des écoles publiques, la moyenne ou nombre des élèves qui auront fréquenté école pendant les douze mois précédents ou pendant le nom mois qui se seront écoulés depuis l'établissement d'une ne école séparée, telle que comparée à la meyenne générale du bre des élèves qui fréquenteront les écoles dans chaque cité village en township comme susdit."

En 1863 on adopta une loi sur ce même sujet, et c'est l'nière que l'ancienne législature du Canada ait adoptée, non émottre un neuveau principe, mais simplement pour confir principe des écoles séparées. Je m'en senviens parfaitem j'étais alors étudiant en droit à Montréal—co projet de le voqua beaucoup de discussion, mais fut adopté à une ma écrasante de la députation au parlement canadien.

Ici laissez-moi vous dire un mot des circonstances qui avamené la présentation de ce projet de lei et de la fin que l'

dessant une eroyance des habitants de cette es dits habitants disntiment par écrit au li sera loisible à ces unitenir une ou plupar le présent acte

eune part du fonds itlens qui suivent:"

exception, qu'elles le communes. Mais la questlen de salde de l'Etat. En lsparaître cette in-

présent acte aura ment par la légispubliques, suivant fréquenté la dite dant le nombre de nt d'une nouvelle générale du nomchaque cité, ville,

et, et c'est la derdoptée, non pour pour confirmer le parfaitement projet de lei proà une majerité en.

nces qui avaient a fin que l'on se

proposait en l'adoptant. On y voit revenir sans cosse les termes de protestant et de cathelique. Inutile de faire observer que la religion chrétienne repose non seulement sur un ensemble de préceptes de merale, mals ausal sur un ensemble de dogmes. Des l'époque la plus reculée, les dogmes ent tenu dans l'esprit de tous les chrétiens une place ausel importante que les préceptes mênies de la merale. La réforme opéra une scission parmi les chrétiens, Les anciens groupes restèrent eatheliques romains; les nevateurs L'appelèrent pretestants. Entre catholiques-romains et protestants ii existe de profondes divergences en matière de dogmes. D'une confession pretestante à une autre, au contraire, la divergence est plutôt affaire de discipline que de dogme. Aussi, l'ancien gouvernement du Canada, mis en présence d'une pepulatien catholique et de diverses sectes protestantes plus en meins similaires, et constatant qu'au point de vue des creyances, li n'y avait lieu, en pratique, de tenir compte que de la selssion entre catheliques et protestants, autorisa l'enseignement religieux dans les diverses écoles, de manière à permettre à chaque père de familie de faire luculquer à ses enfants ces articles de fei auxquels Il tenait plus qu'à la vie même. C'est là toute la raison d'être des écoles confessionnelies ou séparées. Je viens de dire qu'en 1863 il fut passé une lei à ce sujet. A cette époque il y avait au Canada deux bemmes exerçant chacun dans sa sphère, dans sen parti, une influence souveraine. L'un était M. Macdenald, connu aujourd'hui dans l'histeire sous le nom de sir John Macdonald, et l'autre était M. George Brown. M. Maedonald était en faveur de l'établissement d'écoles cenfessionnelles. Il appuya de son vote et de 4011 influence la loi de 1863. M. George Brown, an centraire, était opposé à l'établissement de ces écoles. Il fit une guerre sans répit à ce système, il l'attaqua dans son journal, à la Chambre des Communes et dans les assemblées publiques. Il combattit le systême des éceles séparées avec toute la véhémence de sa nature fortement passionnée. Les arguments qu'on formule aujeurd'hui à l'encontre de ce régime d'école confessionnelles ne sont pas neufs; ils ont été présentés il y a i quante ans. Les raisonnements eu'on neus fait aujourd'hui ne sont que l'éche assourdi des vigoureuses dénonclations de M. Brown que nos pères ont entendues, il y a doux générations. Mais les opiniens de M. Brown n'ont pas prévalu, et en déplt de ses efferts il ne faisait pas partie de

la députation lorsque fut adoptée la loi de 1863 confirminorité catholique romaine du Haut-Canada dans la jo de ses écoles séparées.

Vu l'agitation faite à cette époque par M. Brown en fs principe de la représentation proportionnelle des divers de la population, il n'est peut-être pas inopportun d'ana vote. Le projet de loi de 1663 établissant un système d'éco fessionnelles fut adopté par un vote de 80 contre 22. I minorité de 22 députés, 21 étaient de la province du H nada; et de la majorité de 80 députés, 33 venaient de la put du Haut-Canada. De sorte que, même en ne tenant compte de la députation du Bas-Canada, en ne prenant vote du Haut-Canada, nous voyons que la loi de 1863 fut a par une majorité des représentants de cette dernière pre Cela était significatif. A cette époque il y avait plusieurs que M. Brown faisait une forte agitation en faveur de la naissance du principe de la représentation, d'après le chirale population, agitation qu'il continua par la suite.

la population, agitation qu'il continua par la suite. Monsieur l'Orateur, si l'on fait la revue des événeme cette période de notre histoire, on reconnaîtra que la const de 1841 qui unit le Haut-Canada au Bas-Canada, était ra ment mauvaiso. Elle était conque de telle sorte qu'elle ne co jan ais aucune de ces provinces. Le Bas-Canada, dès le la considéra comme un moyen d'oppression imaginé dans l sein de le priver de quelques-unes de ces institutions auxq il tenait plus qu'à l'existence même. Et pourtant, c'est cette province qui, par la suite, s'attacha à cette constitution et r d'accepter des réformes qui lui semblaient encore plus danger que la constitution elle-mêmc. Le Haut-Canada accepta constitution, non pas avec enthousiasme, mais parce qu'elle le rait, pour le moment, de sérieux embarras financiers. Mais qu'il se fut écoulé bien des années, le Haut-Canada comme regarder la constitution de 1841 comme tyrannique pour lui-m Il fit de son mieux pour se soustraire à ses prescriptions gêne et chercha à faire reconnaître ses droits au moyen de l'agit eonduite par M. Brown en faveur de la représentation propor nelle des divers groupes. Le vice radical de la constitution de e'est qu'elle n'était ni fédérative, ni législative. Elle unissait n nalement deux provinces, tout en les laissant, de fait, isolées l 1863 confir. rareb la dans la jouissance

Brown en faveur du des divers groupes ortun d'analyser ce vet me d'écoles contre 22. De cette vineo du Haut-Catient de la province ne tenant aucun ne prenant quo le e 1863 fut adoptée dernière province. It plusieurs années aveur de la reconprès le chiffro de ite.

os événements de ue la constitution da, était radicaleu'elle ne contenta da, dès le début, giné dans le desutions auxquelles e'est cette même titution et refusa plus dangereuses la aecepta cette ce qu'elle le libéiers. Mais avant ada commença à e pour lui-même. iptions gênantes n de l'agitation tion proportiontitution de 1841 e unissait nomiait, isolécs l'une

de l'autre, accordait à chacune le même nombre de représentants, fixait une fois pour toutes le nombre des députés et établissait un exécutif unique. L'égalité du nombre des représentants de chacune des provinces, jointe à l'établissement d'un exécutif unique, était un vice que, plus tard, aucun expédient ne put entièrement faire disparaître. Dès que M. Papineau fut revenu d'exil, il s'attaqua à cet article de la constitution et en demanda le rappel. Il fut combattu par M. Lafontaine, non pas au point de vuo des principes, mais au point do vue do l'opportunité. M. Lafontaine lui représenta que la population du Haut-Canada augmentait plus rapidement que celle du Bas-Canada, par suite de l'immigration qui se dirigeait vers la première de ces proviuces en beaucoup plus grand nombre que vors l'autre. Le Haut-Canada serait bientôt la plus peuplée des deux provinces, et par conséquent tous les arguments présentéa par M. Papineau pour obtonir le rappel de cet artiele de la constitution en faveur du Bas-Canada se retourneraient contre cette dernière province. Les prévisions de M. Lafontaine se réalisèrent bientôt; le Haut-Canada devint la province la plus populeuse. Alors, M. Brown reprit l'agitation au point où M. Papineau l'avait laissée et la mena pendant des années. Comme chacun le sait, M. Brown souleva l'opinion publique en faveur du régime de la représentation proportionnelle ; le mouvement acquit de l'amplsur d'année en année jusqu'à ce qu'il fût devenu à peu près irrésistible. Des gouvernements de peu de durée se succédaient les uns aux autres, et un jour, en 1864, il se trouva, en présence l'une de l'autre, deux majorités : l'une composée de représentants du Bas-Canada, et l'autre de représentants du Haut-Canada. Les deux partis se faisaient mutuellement échec, et il était devenu à peu près impossible d'administrer les affaires publiques dans la province du Canada. Une belle occasion s'offrit à M. Brown, et, il faut lo dire, il la saisit prestement et courageusement. Quiconque est appelé à raconter ces événements devra reconnaître que dans cette eirconstance M. Brown se signala comme chef politique de la plus grande envergure. Il ne se contenta pas de profitcr de l'occasion pour faire admettre le principe qu'il avait à eœur ; mais il en fit la base d'une union de toutes les provinces britanniques du continent d'Amérique. C'est là son plus beau titre de gloire, tout Canadien le reconnaîtra. Mais, Monsieur l'Orateur, les diffieultés d'une telle œuvre étaient simplement énormes ; elles étaient

plus grandes, à mon avis du moins, que celles qui s'e l'établissement de la république dez Etats-Unis. L'h dit avec quel entêtement et quelle jalousie les treize col s'être unies pour conquérir leur indépendance, s'at maintenir chacune sa vie propre. L'histoire nous dit répugnance chacune de ces treize colonies consontit en partir de ses pouvoirs qui étaient nécessaires à l'établiss gouvernement central puissant. L'argument qui fut dé les amena finalement à se concerter, ce fut le souvenir c qu'elles avaient courus ensemble et la nécessité de s contre un retour possible de ces dangers. Or la conféde provinces canadiennes n'était le résultat d'aucun sen cette nature. Ces previnces étaient isolées les unes des isolées topographiquement et isolées par la diversité d'o leurs habitants. Les deux groupes qui présentaient l points de ressemblance, celui d'Ontario et celni des Prov ritimes, étaient séparés l'un de l'autre par de fortes dista deux groupes topographiquement voisins, Ontario et étaient séparés plus profondément l'un de l'antre par la

Dans tous ces groupes il se manifestait un esprit tre clocher, un attachement profond aux intérêts locaux, et il existait des institutions particulières dont la stabilité plus ou moins menacée par le nouvel ordre de ciroses. Dan Canada, la minorité protestante avait joui pendant longt ses écoles séparées ; dans le Haut-Canada, la minorité cat romaine venait d'obtenir l'établissement d'un système se Les deux minorités craignaient que la nouvelle constituti division des pouvoirs qui en résulterait n'exposassent leur dans chaque cas, aux attaques d'une majorité hostile. La n protestante du Bas-Canada n'avait pourtant rien à crainc les gens de sa croyance et de sa race étaient en majorité Haut-Canada. La minorité catholique-romaine du Hautredoutait également le nouveau régime, parce qu'elle se tro privée de l'aide puissante des groupes de son origine dans vince sœur. Dans ces circonstances, que faire ? Quel pre confédération aurait-on pu imaginer qui fût acceptable à t groupes et à toutes les parties dn Canada? Inutile de se cre tête pour le trouver. Qu'il suffise de savoir qu'on décour elles qui a'opposaient à -Unis. L'histoire nous es treize colonies, après dance, s'attachèrent à re nous dit avec quelle consontit enfin à se déà l'établissement d'un qui fut décisif et qui s souvenir des dangers cessité de so protéger r la confédération des l'aucun sentiment de es unes des autres, liversité d'origines de sentaient le plus de ui des Provinces mafortes distances. Les Ontario et Québec, utre par la diversité

n esprit très vif de locaux, et chez tous la stabilité semblait proses. Dans le Basndaat longtemps de ninorité catholique système semblable. e constitution et la assent lcurs droits, ostile. La minorité en à craindre, car n majorité dans le du Haut-Canada u'elle se trouverait igino dans la pro-? Quel projet de ceptable à tous les le de se creuser ia n'on découvrit le

moyen d'assurer à la minorité de chaque province le libre exercice de ses droits et que ce moyen ce fut de prescrire que dans les provinces du Haut-Canada et du Bas-Canada les droits de la minorité, qui devaient être confiés aux législatures respectives de ces provinces, seraient soustraits à l'arbitraire de la majorité. Je me permettrai de rappeler à la Chambre les résolutions qui furent alors adoptées et qui devinrent la charte de notre parlement actuel st la loi organique de la nation canadienne. Voici le texte de l'article 93 de ce document, et je vous prie d'en noter les termes :

"Les législatures locales auront le pouvoir de faire des lois sur les sujets suivants :

"1. Impôts directs, et dans le Nouveau-Brunswick, imposition de droits sur l'exportation de bois carré, des billots, mâts, espars, madriers et bois seié, et dans la Nouvelle-Ecosse, du charbon et des autres minéraux.

"2. Emprunts d'argent sur le crédit de la province.

"3. Création et réglementation d'emplois relevant des gouvernements provinciaux ; nomination et rémunération des fonctionnaires.

"4. Agriculture.
"5. Immigration.

"6. Instruction publique, sauf les droits et privilèges que les minorités catholiques on protestantes dans les deux Canadas possèderont par rapport à leurs écoles séparées au moment de l'union."

Encore une fois, veuillez noter les termes dont on s'est servi. Les législatures de la confédération d'alors, qui comprenait la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, Québec et Ontario, ont reçu le pouvoir de légiférer sur les sujets suivants:

"Impôts directs;

"Emprunts d'argent;

"Création et règlementation d'emplois relevant des gouvernements provinciaux ;

"Agriculture et colonisation."

Sur tous ces sujets leurs pouvoirs sont absolus, et elles peuvent faire ce qu'elles voudront, sans autre entrave que le contrôle de

leurs électeurs. Puis, pour ce qui est de l'instruction ; législatures de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Bru vent aussi faire à lour guise et n'ont de compte à re sonne, si ce n'est au peuple. Mais lorsque nous en provinces d'Ontario et de Québec, nous constatens que rapport de l'instruction publique, les pouvoirs de ces vinces sont limités. Ni la législature d'Ontario, ni celle ne peuvent porter atteinte aux droits de la minorité da dans l'autre province. Tant que la constitution actuelle qu'elle est, les écoles do la minorité dans Québec et da devront être maintenues; mais si remarquable que soi position en elle-même, elle semble l'être encore plus qu rappelle qu'un de ceux qui consentirent à cette restricti voirs de la province d'Ontario fut M. Brown lui-me George Brown qui avait déclaré à mainte et mainte re était opposé à l'établissement d'écoles séparées, qui av guerre pendant nombre d'années au système d'écoles c nelles de sa province. Et pourtant, on voit que M. B avait été, avec sir John Macdonald, l'initiateur de la cons Québec, consentit à ce que les pouvoirs de sa propre l fussent restreints à cet égard. Nous ne devons pas nou que M. Brown ait été attaqué et critiqué en raison de qu'il prit alors, et attaqué par ses propres disciples, qu'il més à combattre les écoles confessionnelles aussi énerg qu'il le faisait lui-même. Or M. Brown défendit son at cours du débat sur la confédération, ou plutôt il expliqua car il n'y avait pas lieu de défendre son attitude ; et je p qui pourraient avoir oublié ce qui s'est passé il a trente-si noter ses paroles. Voici en quels termes il s'exprima :

"La population du Haut-Canada aura sa législature à c l'administration de ses affaires locales, et ne sera plus co de s'adresser à Québec pour se faire autoriser à ouvrir un à choisir un chef-lieu de comté, ou à nommer un coroner. me dit que, tout en adoptant ce principe de laisser toutes l tions locales à la gestion des gouvernements locaux, on a s' exception en ce qui regarde les écoles communes. (Ecoute tez). Or l'article dont on se plaint est ainsi conçu:

"6. L'instruction publique sera laissée aux gonvernements, sauf les droits et privilèges que les minorités catholic

protestantes dans les deux Canadas possèderont, par rapport à curs écoles séparées, au moment de l'union."

Maintenant, continue M. Brown:

"J'ai à peine besoin de faire observer à la Chambre que je me suis toujours opposé et que je continuerai de ni'opposer à l'établissemont d'un système d'écoles confessionnelles subventionnées par lo trésor public. Je n'ai jamais eu d'bésitation à cet égard; jo n'ai jamais compris pourquoi tous les babitants do cetto province, à quelque roligion qu'ils appartiennent, n'envoient pas leurs enfants aux mêmes écoles communes pour y recevoir l'instruction sur les sujets usuels. Pour moi, la famille et le ministre de la religion sont les agents les plus aptes à enseigner la religien, et c'est pourquoi je ne conçois pas qu'on puisso avoir la moindro objection sérieuse aux écoles mixtes, du moment que la foi religieuse de l'enfant est respectée et que le clergé a pleine liberté d'enseigner la religion aux enfants de sa propre église. Cependant, quoique dans le cours de cette conférence, et en d'autres circonstances, j'aie toujours exprimé cos opinions et quo j'ai invariablement voté contre l'établissement d'écoles publiques confessionnelles, je dois avouer que ces écoles confessionnelles, dans les limites restreintes où elles se sont développées dans le Haut-Canada, et circonscrites principalement dans les villes, n'ont pas donné de mauvais résultats bien sensibles. Ce que l'ou a craint surtout, c'est que la reconnaissance du principe des écoles confossionnelles ne fût comprise dans cette mesure, et que, ultérieurement, ce système ne pût être étendu de manière à troubler complètement l'économie de notre système scolaire. Sur 4,000 écoles que l'on compte dans le Haut-Canada, il ne s'en trouvo qu'une centaine qui soient séparées, et elles sont toutes catholiques. Du moment que l'on reconnaît aux eatholiques le droit d'avoir des écoles séparées et de les multiplier de proche en proche, on doit également le concéder aux anglicans, aux presbytériens, aux méthodistes et à teutes les autres sectes. Aucun catholique sincère ne prétendra le contraire. Ainsi, le grand danger que court tout notre système d'instruction publique, c'est d'être submergé par les écoles confessionnelles, qui pourront se répandre de proche en proche jusqu'à ce qu'un beau jour le pays s'en trouve tout couvert ; le danger, o'est de voir les intérêts de la province sacrifiés dans ce but, car un tel système exigeant une légion d'ins-

nstruction publique, les ouveau-Brunswick peucompte à rendre à perie nous en venons aux constatons quo, sous le roirs de ces deux prorio, ni celle de Québec minorité dans l'une ou tion actuello restera ce uébec et dans Ontario able que soit cette discore plus quand on se tte restriction do pouown lui-même, — M. t mainte reprise qu'il ées, qui avait fait la e d'écoles confession. que M. Brown, qui ir de la conférence de sa propre législature ons pas nous étonner raison de l'attitude iples, qu'il avait foraussi énergiquement ndit son attitude au il expliqua ses vues, ide; et je prie ceux l a trente-six ans, de

prima: gislature à elle pour sera plus contrainte douvrir un chemin, n coroner. Mais on sser toutes les quescaux, on a fait uns es. (Ecoutez, écounçu:

gonvernements lo-

ités catholiques ou

tituteurs ne peut avoir pour effet que de grever le bud charge énorme. Tous les honorables députés savent que l'a par cette Chambre en 1863 fut regardé comme solution de cette controverse religieuse. Je n'étais pas à Québe époqua, mais si j'y avais été, j'aurais voté contre ce bill p favorisait l'établissement d'écoles séparées. On pouvait, ce dire à son appui qu'il avait été accepté par les autorit liques-romaiues et par le parlement comme règlement dé la question dans le Haut-Canada. Aussi, je trouva qua proposa d'introduira dans la projet de confédération une tion à l'effet de reconnaîtra ce pacto de 1863 comma r définitif, pour que nous n'eussions plus, comma nous y obligés depuis 1849, à rester l'arme au bras dans l'attente velles attaquas contra notre systèma d'écoles communes, c position frait da natura à no pas être rejetée inconsic (Ecoutez, écoutez). J'admets qu'à mon avis cela fait i projet dont la Chambra est saisia ; c'est évidamment una cessions qua nous avons dû faira pour assurar l'adoption grande masure de réforme. Mais, pour ma part, je n'a moindra hésitation à l'acceptar comme condition du projat qui doit paraître doublement acceptable aux honorables n de l'opposition, auteurs du projat de loi de 1863 (App. mants). Mais on ma dit que bien qua cet arrangement fût ; équitabla pour le Haut-Canada, il n'en était pas da mêm au Bas-Canada, attendu qua la population anglaise not das griafs dapuia longtemps et qu'il aurait été nécessaire quelques amendaments à l'acta scolaira actuel pour leur justica égala. Or, lorsqua cette quastion fut soulevée, des tous les partis dans la Bas-Canada se montrèrent prêts à l dans un esprit da conciliation en vue d'en faira disparaît trace d'injustice at o'est avec cette entente qua la disposit cernant l'instruction publique fut adoptée par la conférer

M. T. C. WALBRIDGE: Vous allaz enlaver aux légilocales la droit da légiférer sur ce sujat.

L'honorabla M. BROWN: J'aimerais à aavoir quel l'honorable député a de légiférer sur ce sujat aujourd'hui présente un projet da loi pour annular le pacte de 1863 et proquar les actes relatifs aux écolas confessionnalles du H

nada, et il verra de combion de députés il aura l'appul. Sur les 130 députés qui composent cette assemblée en trouverait-il 20 qui voteraient pour sa mesure ? Si l'honorable député avait lutté comme mol pendant quinze ans pour défendre le système scolaire du Haut-Canada contro les empiètements des écoles confessionnelles, il aurait blentôt senti la nécessité d'accepter un compromis aussi modéré. Et que dit l'honorable député de l'idée de laissor la population anglaise du Bas-Canada sous lo pouvoir absolu de la législature locale ? Les écoles communes du Bas-Canada no sont pas comme celles du Haut-Canada, ce sont presquo toutes des écoles eathollques-romaines, quoique officielles. L'honorable député voudrait-il que les protestants du Bas-Canada fussent mis dans l'alternative de laisser leurs enfants sans instruction ou de les envoyer aux écoles eatholiques ?"

Arrêtons-nous un instant pour peser ces paroles. M. Brown n'était pas partisan des écoles confessionnelles. Il avait lutté toute sa vie contre l'adoption de co système. Mais il s'agissait d'atteindre un grand hut, de réaliser une noble conception ; et pour y arriver il était nécessaire de concilier des opinions adverses, de faire disparaître des craintes et des aoupçons, et pardessus tout, de donner aux droits de la conscience, aux droits saerés de la conscience, des garanties aussi fortes que celles dont ils jouissaient auparavant, afin que personne ne pût trouver à rediro et qu'il fût possible à tous, sans distinction d'origine ou de religion, de donner à la nouvelle constitution un appui cordial, enthousiaste.

Monsieur l'Orateur, M. Brown déclara à ses amis qu'il n'était pas partisan des écoles confessionnelles, mais qu'il y avait de ses concitoyens d'Ontario et de Québec qui en étaient partisans et que, afin de se les concilier et de s'assurer leur coopération dans l'entreprise qui était l'œuvre de sa vie, il avait fait le sacrifice do ses propres convictions pour que le projet fût adopté. Pour atteindre le hut auquel il tendait, il avait consenti à greffer sur sa propre province un système qu'il no jugeait pas bon, mais que d'autres approuvaient. Monsieur l'Oratour, voilà plus de vingt ans que Brewn est descendu dans la tombe ; mais sa mémoire vit encore. Et certes, sa mémoire ne saurait périr chez cette vigoureuse classo des enltivateurs de l'Ontario qui lui a donné un appui si constant dans le conrs de ses luttes politiques. Ils l'ont suivi fidèlement

over le budget d'une event que l'acte passé no solution définitive as à Québec à cette tre ce bill parce qu'il pouvait, cependant. les autorités cathoglement définitif de rouve que lorsqu'on

lération une disposi-3 comme règlement me nous y avons été ans l'attente de nouommunes, cetto protée inconsidérément

cela fait tache su mment une des conl'adoption de cette part, je n'ai pas la n du projet d'union,

onorables messieurs 1863 (Applaudissegement fût peut-être pas de mêmo quant inglaise nourrissait nécessaire de faire

pour leur assurer ulevéo, des gens do nt prêts à la régler

re disparaître toute la disposition conla conférence.

er aux législatures

avoir quel pouvoir aujourd'hui. Qu'il de 1863 et pour réielles du Haut-Ca-

dans sa croisade contre les écoles confessionnelles. Il plus docliement encore lorsqu'il les a priés d'accept confessionnelles, de saorifier leur prepre opinion av sur l'autel de la nouvelle patrie qu'ils avaient à car en ce pays qui couvre plus de la moitlé du continent de du Nord. S'il se pouvait que mes faibles accents a l'oreille de ces énergiques eultivateurs de l'Ontario, je trais de leur faire observer que la Confédération n'est achevée; je leur dirais que nous sommes à la compléte demanderais s'il va falloir maintenant revenir sur no nous ne devrions pas plutôt parachever cette œuvr

d'après les principes émis par ce grand chef.

Tel était, Monsieur l'Orateur, l'état des choses à l'é Confédération. Mais on me dira peut-être que cette e s'applique qu'à Ontarlo et Québec, et non pas aux autre Jo le reconnais ; des quatre provinces qui s'unirent alor là étaient seules dotées d'un régime d'écoles confessionn j'ai rappelé à la Chambre, il y a un instant, que ce n'éta tention dos pères do la Confédération, que ce n'était ; tion de sir John Macdonald ni de M. Brown, de res Confédération dans les bornes étroites qu'elle avait en avaient pris des mesures à l'époque do son établisse qu'elle couvrît toute la partie nord du continent; ils av des mesures pour englober la Colombio-Anglaise, Terre l'Ilo du Prince-Edouard ; ils avaient aussi pris des mes y admettre les territoires du Nord-Ouest, alors inhabités, aujourd'hui, regorgent d'habitants et demandent que nou tiens au nombre des provinces du Canada. Est-il raiso supposor que tout en sanctionnant par avance l'entré Confédération, do provinces placées dans les mêmes circ qu'Ontario et Québec, la loi organique dn Canada ne : les minorités de ces provinces sur le même pied que cel vario et de Québeo ? Quel cas auraient denc pu faire vinces de l'invitation qu'elles recevaient d'entrer dans dération, si en même temps elles avaient été averties qu rantie accordée à la minorité dans Ontario et dans Q serait pas accordée chez elles ? L'article 43 der réselu Québec est devenu l'article 93 de l'acte de l'Amérique bri du Nord et l'application n'en est plus restreinte aux pro-Québec et d'Ontario. Il est ainsi conçu:

onnelles. Ile l'ont snivi és d'acceptor les écoles oplnion avec, la sienne raient à cœur d'établir continent de l'Amérique s accents arrivassent à Ontario, je me permetfration n'est pas encore la compléter, et je leur enir sur nos pas ou si cette œuvre nationale

cheses à l'époque de la que cette exception ne s aux autres previnces. unirent alers, ces deuxconfessionnelles. Mais que ce n'était pas l'ince n'était pas l'intenwn, de restreindre la e avait en 367. Ils n établissement pour nent; ils avalent pris laise, Terre-Neuvo et oris des mesures pour es inhabités, mais qui, lent que nous les met-Est-il raisonnable de nce l'entrée dans la mêmes circonstances Canada ne mette pas pied que celles d'Onc pu faire ces proitrer dans la Conféaverties que la gaet dans Québec ne der résolutions de mérique britannique ite aux provinces de

" Dans chaque province, la législature pourra exclusivement décréter les lois relatives à l'éducation, sujottes et conformes aux dispositions suivantes :

"Rien dans ces lels ne devra préjudicler à aucun droit ou privilège conféré lers de l'union, par la lei, à aucune classe partienlière de personnes dans la province, relativement à des écoles

L'acte de l'Amérique britannique du Nord prescrit dene, Monsieur l'Orateur, que chaque fois qu'une prevince s'adresse à neus en vue de se faire admettre dans la Confédération, s'il existe alors dans cette prevince un systèmo d'éceles confessionnelles, la garantie que nous accordons à la minerité dans Québec et dans Ontarie sera légalement accordée à la minorité dans cette province. Peu de temps après l'établissement de la Confédération, c'est-àdire en 1870, le parlement canadien fut mis à même de faire l'application de la doctrine contenue dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord : la province du Manitoba fut constituée. Avant de faire partie du Deminien le Manitoba n'avait pas de geuvernement régulier. Il avait été administré à la gresse par la Compagnie de la Baie d'Hudsen. Il y avait été établi certaines écoles par les autorités du temps. Les missionnaires catholiques romains y avaient maintenu des écoles séparées. C'était l'intention du Parlement de denner à la minerité le système qu'elle avait antérieurement à la Confédération ; et cette intention était tellement pronencée, qu'au lieu de se servir des mots de l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord: "dreit et privilège cenféré lers de l'union, par la lei, à aucune classe particulière de personnes dans la province relativement à des écoles séparées ", ils insérèrent ceux-ci: " par la loi ou par l'usage ". Subséquemment, il sut décidé par les tribunaux que la prevince du Manitoba, au moment de son entrée dans la Confédération, n'avait de système d'écoles ni do par la loi ni de par l'usage. En conséquence, il fallut admetttro que les attributions de la province du Manitoba par rapport à l'instruction publique étaient aussi complètes que celles do la province de la Nouvelle-Ecosse ou de la province du Nouveau-Brunswick. C'est un principe qui no fut pas compris dans le temps par ces nessiours de la gauche, alors qu'ils étaient au pouvoir. Tel était le fait : les pouvoirs de la province du Manitoba relativem at à l'instruction publique étaient aussi absolus

que ceux du Nouveau-Brunawlek et de la Neuvelle-Ecose en 1875, commo je le disais il y a un instant, M. Macke senta une mesure pour le gouvernement des Territoires d'Onest, et par cette mesure, le Parlement canadlen, geaiont à cette époque quelques-uns des hommes politique habites que le Canada ait eus, — sir John Macdonaid, kenzle, M. Blake, sir Charles Tupper et nembre d'autres nimement, après mure réflexion, en counaissance de caus dans les Territoires du Nord-Onest un système d'école sionnelles. Ce n'est pas tout ; quatre fois depuis et tem 1880, 1885, 1886 et 1898, le Parlement canadien confirm propre mouvement le système d'écoles séparées qu'il avait

M. SPROULE: Je poserai ici une question au très h premier ministre, s'il veut me le permettre.

Sir WILFRID LAURIER: Faites-le.

M. SPROULE: Le très honorabie premier ministre a entendre à la Chambre que l'honorabie M. George Brown déclaré favorable au principe des écoles confessionnelles. il pas vrai qu'en 1875 M. Brown combattit le principe de blissement d'écoles confessionnelles dans les Territeire centre sen adoptien et expliqua pourquoi?

Sir WILFRID LAURIER: Je suis houreux quo men ho ami (M. Sproule) m'ait posé cette question. En 1875, los bill dont j'ai parlé fut adopté par le parlement, M. Brou faisait partie d'une des Chambres, s'opposa à l'adoptien du article de ce bill établissant des écoles séparées. Il s'y op toutes ses forces. Il déclara à la Chambre qu'il n'avait pas d'epinion à ce sujet ; mais il ajeuta que si le principe des confessionnelles était accepté alors, aux termes de la consti il se trouverait implanté à tout jamair. Oni, je suis henre men benorable ami ait attiré mon attention sur ce point, et lement toute la question se trouvo renfermée dans son inte tion. Nous avons à résoudre ce problème d'après les mêmes do la loi adoptée en 1875. Qu'on me permette de à mon honorable ami tous les renseignements auxquels il a et qui, jo l'espère, trouveront chez lui un accueil favorable. donnorai tout l'historique do cette question. M. Mackens uvelle-Ecosse. Male , M. Mackenzie prél'erritoires du Nordcanadien, — où siées politiques les plus d'acdonald, M. Macbre d'antres, — unance de cause, établit ème d'écoles confespuis ee temps-là: en ien confirma de son qu'il avait établi.

n an très honorable

ministre a donné à corge Brown s'était ssionnelles. N'estprincipe de l'éta-Territoires, vota

quo mon honorable n 1875, lorsque le it, M. Brown, qul doption du nouvel Il s'y opposa de n'avait pas changé principo des écoles de la constitution, e suis henronx que co point, car réelins son interpellaaprès les termes ermette de donner exquels il a droit. l favorable. Je lui I. Mackensie présenta lui-même lo bill en 1875. Le bill, sous sa forme première, ne mentionnalt aucunement les écoies séparées; mais après que sir John Macdonald ent fini de parler, M. Blake sonieva cette question même des écoles confessionnelles, et ll le fit avec cette science et cette largeur de vues que mon honorable ami ne saurait qu'admirer. Voici en quels termes s'exprime M. Blake:

"La tâche que le Gouvernement s'est imposée est la plus importante qu'il solt possible de concevoir. Créer les Institutions fondamentales sous l'empire desquelles nous espérons voir des centaines de mille, - et les plus confiants d'entre nous, - des nulllions d'hommes s'établir et prospérer, est une des plus nobles œuvres qui pulssent être entreprises par aucun corps législatif, et co n'est pas un indico négligeable de la puissance et de la véritable position du Canada que de voir son Parlement occupé aujourd'hni à cette œuvre importante. Il reconnaît avec l'honorable député de Kingston quo o'est uno tâcho qui requiert du temps, de la considération, de la réflexion, et il importe d'éviter tout faux pas dans ces eirconstances. Il n'est pas de l'avis du très honorable député quand il engage le Gouvernement actuel à corriger les erreurs du Gonvornement précédent. Le très honorable député a prétendu qu'il avait mis en œuvre les institutions dont il demande actuellement à la Chambre de doter les Territoires du Nord-Ouest et pour la mêmo raison qu'il a donnéo anjourd'hui, que le gouvernement canadien ferait mieux de se réserver la direction de tout et de décider ce qu'il serait préférable de faire à l'avenir. Il (M. Blako) creit qu'il est essentiel, si nous voulons qu'il se porte une forte immigration vers le Nord-Ouest, que nous dislons d'avance aux colons quols seront leurs droits dans le pays quo nous les invitons à peupler. Il est intéressant pour le peuple de savoir que des quo la population sera devenue suffisamment nombreuse dans un certain rayon, elle aura part au gouvernement des Territoires; ot il croit que le ministre fait preuve de sagesse, - bien que la mesure puisse être annonece très tard cette session et qu'il soit impossiblo de lui donner toute la considération voulue, - en déterminant d'avance quelle sera la nature des institutions du pays dans lequel nous invitons les colons à s'établir.

Il regarde commo essentiel, dans les circonstances où se trouve ce pays et considérant les débats qui ont eu lieu ces jours derniers,

qu'il soit inséré da bill un principe général en ce qui l'instruction publique. Il cet d'avis que nous devrious forcer de soustraire la population de ces territoires aux et aux querciles intestines qui ont affligé certaines autre du Dominion ainsi que d'autres pays. Considérant que pulation, d'une manière générale, se rapproche beaucoup de la province d'Ontario, il lui semble qu'il serait expéd sérer dans la constitution une disposition lui conférant, ment à l'instruction religieuse, les mêmes droits et privil ceux dont jouit la population d'Ontario. Les principes vernoment responsable local et le règlement de la question publique ini semblent être les points important pareille mesure.

Qu'on me permette de signaler de nouveau à l'atter pareles de M. Blake : "Jo regardo comme essentlel, dans constances où se trouve ce pays, et considérant les débats on lieu ces jours derniers, etc." Quels étaient ces débats d précédents auxquels M. Blake faisait allusion † Il s'agissa proposition relative à ce sujet mêmo des écoles confession relativo à l'établissement d'écoles catholiques séparées as veau-Brunswick, où, à cetto époque, et do par la constitu principe du régime confessionnel n'était pas adopté. La m réclamait des écoles séparées et s'adressait à la Chambr qu'elle fit droit à sa demande; mais la Chambre s'y refusa, lant pas enfreindre la constitution. M. Blako déclara quo quo de voir se répéter un tel état de choses dans les territo Nord-Ouest, il étalt préférable de lalsser la minorité donne enfants l'instruction religiouso qu'ello désirait. Or, quolle réponse de M. Mackenzie ?

"Quant au sujet de l'instruction publique, il n'a pas attir ottention tout d'abord; mais lorsquo j'en suis venu à étud question de l'impôt pour fins locales, je m'en suls souvenu propose d'insérer, maintenant que le bill est devant le comité, disposition qui aurait dû y être insérée plus tôt. L'article au le lieutenant-gouverneur, du consentement de son conseil d'assemblée, suivant le cas, à dictor toutes les ordenances rela à l'instruction publique; mois il est spécialement prescrit q majorité des francs tenanciers pourra établir telles écoles et i

ral en ce qui regarde pus devriona nous efltoires aux discorden taines autres partles idérant que cette pohe beaucoup de celle crait expédient d'incenférant, relativeits et privilèges quo la questlen de l'inss importants d'une

en à l'attention ces centiel, dans les cirt les débats qui ont ces débats des jours Il s'agissait d'une es confessionnelles, séparées au Noula constitution, le opté. La minorité la Chambre pour s'y refusa, ne voudéclara que plutôt i les territoires du orité denner à ses Or, quelle fut la

n'a pas attiré mon renu à étudier la uis souvenu. Je nt lo comité, cette L'article autoriso on conseil ou do nnances relatives t prescrit que la s écoles at imposer telles cotisations qu'elle jugera nécessaires à cette fin ; et que la minorité des francs tenanciers, soit protestante, soit catholique-romaine, pourra établir des écoles séparées; et ces francs tenanciers ne serent tenus de payer que les cotisations relatives aux écoles qu'ils se serent eux-mêmes imposées. J'espère que cette explication satisfera l'honorable député de Bruce-Sud. Il se peut que le bill deive être amendé, mais, à mon avis, il doit répondre d'une manière générale sux besoins du pays. Le Gouvernement n'en sera pas moins disposé à mettre à profit les propositions qu'on voudra bien lui soumettre ".

Lorsqu'on passe à l'examen du bill en comité, M. Mackenzie proposa l'article suivant, qui fut sjouté au bill. Aueun député ne s'opposa à son adoption, ni sir John A. Maedonsld, ni sir Charles Tupper, ni aueun partisan du ministère:

"Dès qu'un système d'impôts sura été établi dans une circonscription ou dans une partie des Territoires du Nord-Ouest, le lieutenant-gouverneur, de l'avis du conseil ou de l'assemblée, suivant le cas, édietera toutes les ordennances nécessaires au sujet de l'instruction publique; mais il y sera toujeurs prévu qu'une majorité des contribuables d'une circonscription pourra y établir telles écoles qu'elle jugera à propos, et imposer et prélever les cetlsations ou taxes nécessaires à cet effet; et de plus, que la minorité des contribuables de telle circonscription, qu'elle soit pretestante au catholique-remaine, pourra y établir des écoles séparées, et dans ce cas, les contribuables établissant ces écoles séparées, soit protestantes, soit catholiques-remaines, ne pourront être appelés à payer que les cetisations qu'ils se seront imposées à cux-mêmes pour cette s'n'.

Puis, le projet de lei fut enveyé au Sénat. Pour le bénéfice de l'honorable député qui m'a interrempu il y a un instant, je m'en vais faire l'historique de ce qui s'est passé à la Chambre haute. M. Aikens, membre éminent de cette assemblée, preposa de biffer simplement l'article relatif à l'instruction publique. Ce fut mon honorable ami et collègue, le secrétaire d'Etat, leader du Sénat dans ce temps-là comme aujourd'hui, qui lui répondit :

"Il n'est aucun de mea collègues qui ne soit forcé d'admettre que la population de l'Ontario verrait avec la plus vive satisfac-

tion la question réglée pour elle, au lieu d'être un suj corde, comme dans quelques autres provinces. Je suis u qui ont soutenu que les parents avaient le droit de donne enfants le genre d'instruction qui leur semble le meilleur est injuste de les taxer pour le maintien d'écoles auxquel sauraient consciencieusement envoyer ces enfants. To système de gouvernement est fondé sur ce principe salutai

Voioi l'opinion qu'exprima alors un chef éminent conservateur, sir Alexander Campbell, alors leader de son Sénat :

"Il serait très regrettable que l'amendement fût adoptibil a pour but d'établir et de perpétuer dans les Territor Nord-Ouest le eystème qui a été en vigueur dans Ont Québec, et qui a donné de si bons résultats en maintenant corde au sein des divers éléments composant la population provinces. A mon avis, la ligne de conduite la plus équit la plus satisfaisante pour les sujets de toutes races et de croyances, serait d'adopter la proposition du Gouvernen d'autoriser les contribuables à établir des écoles séparées de territoires, ce qui permettrait d'éviter les maux dont Onta Québec ont souffert, mais dont ils se sont judicieusement lib

Voici, enfin l'opinion qu'exprima M. Brown:

"La politique la plus sage pour nous c'était de laisser ci province faire comme elle l'entendait à cet égard. Le pay rempli de gens appartenant aux races et aux religions les diverses, et la confusion serait générale si chaque groupe avai système d'écoles à lui. On a affirmé que cette disposition été insérée pour la protection des protestants à l'encontre de tholiques, ces derniers étant les plus nombreux. Mais, je me l'interprète des protestants en disant que nous ne voulons pas protégés de cette manière".

Subséquemment, M. Brown parla en ces termes :

"L'honorable M. Brown déclare se ranger à l'avis de ses he rables amis siégeant du côté ministériel, et des honorables dépr Je suia un de ceux oit de donner à leurs le meilleur, et qu'il plea auxquelles ils ne afants. Tout notre oipe salutaire".

éminent du parti ader de son parti au

nt fût adopté. Le les Territoires du r dans Ontario et maintenant la conpopulation do ces a plus équitable et races et de toutes Gouvernement et séparées dans ces a dont Ontario et usement libérés".

de laisser chaque d. Le pays est eligions les plus groupe avait son disposition avait encontre dea ca-Mair, je mo fais voulons pas être

vis de ses honoorables députés qui ont porté la parole sur l'amendement, en ce qui concerno l'utilité d'autoriser l'établissement des écoles séparées. Mais il ne s'agit pas de savoir si ces écoles sont bonnes ou mauvaises, légitimes on non, mais s'il est de l'intérêt du pays de légiférer sur cette question. Il convient de l'importance du problème qui a été soulevé, savoir: si le règlement de cette question doit être laissé à l'initiative de la province intéressée, ou bien s'il faut l'attribuer au fédéral".

"Du moment — ajoute M. Brown — que la lci en question a été adoptée et que lo Nord-Ouost est devenu partie intégrante do l'Union, il a passé sous le régime do la loi d'union et des dispositions concernant les écoles séparées":

Monsieur l'Orateur, je signale ces paroles à l'attention de l'honorable député. Je prie toute la députation do les bien méditer.

Il se rencontre aujourd'hui au sein de cette Chambre et au dehors, comme il s'en trouvait à l'époque en question, des hommes qui ne sont pas partisans des écoles séparées ; mais, comme le déclare M. Brown, il ne s'agit pas de savoir si ce système est bon ou mauvais, digne d'approbation ou de censure ; non, ce n'est là ni le problème qui s'impose à nos délibérations aujourd'hui, ni celui qui se dressait antrefois devant le sénateur Brown. Nous avons un autre devoir à remplir. Dans l'enceinte de l'autre Chambre du Parlement, M. Brown déclarait n'avoir en rien modifié son avis au sujet des écoles séparées. Virtuellement, il disait au Parlement du Canada: "Voici un nouveau territoire, voici un sol vierge, non encore colonisé. N'y implantez pas le régime des écoles séparées ; gardez-vous d'y transporter cette brûlante question ; mais du moment que vous avez implanté ce régime des écoles séparées, vous avez résolu le problème pour toujours ; ce régime fait partie de l'union, et la minorité aura droit à ces écoles.

M. SPROULE: Le premier miniatre ——

Sir WILFRID LAURIER: Nous avons donc inséré dans cette proposition de loi à l'étude — mais, je demande pardon à l'honorable député.

M. SPROULE: Je tiens à présenter une courte observation au sujet d'une partie du discours de M. Brown qui se rattache plus directement à la question et que le premier ministre n'a pas citée.

Sir WILFRID LAURIER: Si o'est là le but de l tion que l'honorable député s'est permise, il aurait pu penser. Je ne songe nullement à induire la Chambro e M. Brown déclare qu'à son avis, du moment qu'on conss blissement des écoles séparées, elles rentrent dans le régis sous l'empire de la loi d'Union, article 93, et elles doiv maintenues, à l'encontre du pouvoir de la législature. I ble député est-il en mesure de trouver autro chose dan cours ? Qu'il cite un seul mot dans le sens opposé, s'il le p

M. SPROULE : M. Brown, au cours de son argum contre l'établissement des écoles séparées, allègue les rais voioi :

"Dans ses observations, il ne consulte que l'intérêt de l'intelligence et de l'harmonie dans les conseils de la natique de la constitution, en y insérant l'article attribut provinces le pouvoir de légiférer elles-mêmes sur les questi laires, n'entendaient-ils pas mettre fin à des controverses agitations comme celle qui existe aujourd'hui au Canada, donner à chaque localité le soin de gérer ses écoles, suive vues propres à De la proposition de loi à l'étude il pourrait au Nord-Ouest d'aussi graves dissensions que celles qui ont tant d'embarras aux provinces de Québec et d'Ontario. Ce là, à son avis, une chose infiniment déplorable et o'est ce qui tive l'appui qu'il accorde à la motion de l'honorable sénat Peel".

Or, cette motion tendait au rejet de l'article en question buant ainsi aux provinces le pouvoir de légiférer sur ce su

Sir WILFRID LAURIER: On aura dono toujours raidire qu'il n'est point de pire aveugle que celui qui ne veu voir, ni de pire sourd que celui qui ne veut pas entendre! répète, M. Brown, au sein du Sénat, s'opposait à ce qu'on it dans la loi en question l'article consacrant l'établissement écoles séparées. Il déclare que ce serait une erreur de cons législativement l'établissement des sécoles séparées; il affirm hostilité au régime des écoles séparées; mais il ajoute que cette époque, on consacre le régime des écoles séparées, ce résera irrévocable.

le but de l'interrupaurait pu s'en dis-Chambre en erreur. qu'en consacre l'étalans le régime établi t elles doivent être rislature. L'honorachose dans ce discosé, s'il le peut.

son argumentation gue les raisons quo

intérêt de la bonne de la nation. Les icle attribuant aux ur les questions scontroverses et à des u Canada, et abanicoles, suivant ses e il pourrait naître illes qui ont suscité Ontario. Ce serait et c'est ce qui moprable sénateur de

en question, attrir sur ce sujot.

oujours raison de qui ne veut pas s entendre! Je le de ce qu'on insérât établissement des ceur de consacrer s; il affirmo son ajoute que si, à parées, ce régime

Je ne voudrais nullement blesser les justes susceptibilités de l'honorable député ; mais qu'il me permette de le lui dire, il faudrait être frappé de cécité pour ne pas comprendre le raisonnement de M. Brown. Voilà donc la situation qui se dresse devant nous aujourd'hui. Je ne viens pas ici, en ce moment, préconiser l'établissement des écoles confessionnelles, à titre de proposition abstraite ; non, mais nous avons incorporé dans la mesure législative à l'étude, deux propositions: l'une portant que la minorité a le pouvoir d'établir ses propres écoles, et l'autre, qu'elle a droit à une part des deniers publics. Voilà la loi en vigueur aujourd'hui, loi d'accord avec la constitution qui nous régit, la loi de l'Amérique britannique du Nord, et si prévonu qu'il soit, l'honorable député ferait bien de la méditer. Cependant, je veux lui poser une question. Supposons qu'au lieu d'être en 1905, nous vivions en l'an de grâce 1867, et pût s'agir d'admettre au sein de la confédération oanadienne les provinces d'Alberta et de Saskatchewan; l'honorable député prétend-il qu'en ce qui concerne les écoles confessionnelles ou séparées, ces provinces ne jouiraient pas de droits et de privilèges similaires à ceux accordés aux provinces d'Ontario et de Québec? Nous dirions à Ontario et à Québec: Vous aurez droit à vos écoles séparées; et nous refuserions ce privilège aux provinces d'Alberta et de Saskatchewan Est-ce là ce que prétend l'honorable député ? Non, pareille prétention serait de la dernière absurdité. Sachons dono planer audessus de pareilles considérations. Au cours de mes observations, je me suis gardé de dire un seul mot du principe des écoles confessionnelles dans le sens abstrait. Je vais traiter la question à un autre point de vue que celui des écoles séparées, c'est-à-dire au point de vue plus large du devoir envers le pays, de l'amour de la public canadienne.

Après avoir obtenu l'adhésion de la minorité à cette forme de gouvernement; une fois qu'elle a consenti à se dessaisir de ses privilèges, à abandonner une position pleine de force, allons-nous dono lui donner à entendre, aujourd'hui que la confédération est établie, que le principe même sur lequel cette minorité s'est basée pour donner son acquiescement à cette convention doit être mis an rancart, et que ses droits et privilèges seront foulés aux pieds ? Non, pareille proposition, à mon avis, ne saurait être souterue ici, et j'en suis convaincu, la Chambre la repousserait. Pour le

moment, je ne veux uullement me prononcer sur le prin écoles séparées dans le sens abstralt ; mais je le déclare s tation, s'il fallait manifester tout haut ma pensée au suje écoles, je dirais que jamais je u'ai réussi à m'expliqu pulsee juger repréhensible un régime scolaire qui, aprè assuré à l'enseignement des matières profanes sa juste pe met d'inoulquer à la jeunesse les doctrines de la religion par le Christ, et cela, indépendamment das divisions régna mi les adhérents de sou culte. Au sein de la confédérat sept proviuces sœurs qui constituent aujourd'hui la natio dienne, dans toutes nos écoles, grâce au bon vouloir et à l'e tolérance de uotre peuple, on enseigne à la jeunesse la me les dogmes du christianisme, tandis que de l'autre côté de l tière, aux Etats-Uuis, chez cette pulssante uation à l'end laquelle je professe la plus vive admiration, bien que son e ne me paraisse pas toujours digne d'approbation et d'iml'enseignement de cette morala et de ces dogmes est bar écoles, de peur qu'il n'y soit inculqué des doctrines qui ne raient point l'assentiment de tous.

Lorsque je compare ces deux pays, le Canada et les Etats que je constate la situation respective des deux peuples, songe à leur aven que, réfléchissant sur l'état social de c d'eux, j'observe ca uôtre l'absence absolue de lynchag divorces et de meurires, alors, je l'avoue, je rends grâce au ce que nous vivons dans un pays où l'ou enseigne à la jeune morale et les dogmes du christianisme. Des deux régimes laires dont l'un est établi aux Etats-Unis et l'autre au Ca lequel est le bon? Ils ne sauraient être bons tous les deux. moi, je ue craius pas de diro que le temps nous donnera raise sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, j'ai une foi iné lable dans les institutions de mon pays.



sur le principe des le déciare sans hésiusée au snjet de ces m'expliquer qu'on re qui, après avoir sa juste part, peria religion fondée isions régnant parconfédération des ui is nation cansloir et à l'esprit de messe la moraie et tre côté de la fronion à l'endroit de n que son exemple on et d'imitation, nes est banni des ines qui ne rallie-

et les Etats-Unis, x peuples, que ja t social de chacun de iynchages, de s grâce au ciel de à la jeunesse la sux régimes scoutre au Canads, les deux. Pour onnera raison, et nne foi inébran-



LA SAINT-JEAN-HAPTISTE A QUEBEC

Ce que i'on a prononcé de discours à la Saint-Jean-Baptlste dans notre province depnis 50 ans, c'est queique chose d'inon!! Il est devenu à peu près impossible de n'être pas banal sur nn sujet si rebattu. M. Lanrier, appelé à son tour à prendre la parole, le jonr de notre fête nationale à Québec, en 1889, lors des grandes démonstrations organisées en l'honn de Jacques Cartier et des premiers missionnaires français de Canada, sut sortir des sentiers trop fréquentés. Il parla avec cette élévation d'idées, caractéristique de tous ses discours, de nos gloires nationales et fit nn appei à la concorde qui doit régner entre les Canadiens d'origine française et les autres nationalités qui les entonrent. On anra p'aisir à lire cette belle harangue que voici :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT.

MESDAMES TT MESSIEURS.

J'ai souvent pensé, et après l'éciat des fêtes d'aujourd'hui, pius que jamais je pense, qu'il ne devrait y avoir pour tout le pays qu'une seule célébration de la Saint-Jean-Baptiste, et que cette célébration devrait avoir lieu dans la bonne vieille ville de Québec. J'ai toujours pensé, et pius que jamais je pense, que Québec devrait être, pour les Canadiens d'origine française, ce que la Mec-

que est pour l'Arabe, la ville par excellence, la ville

On dira peut-être que je suis prévenu en favenr de on le dit, je réponds aimplement que j'ai blen des ralson

leln de m'en défendre, je l'avoue hautement.

Car, il fant en convenir, il n'y a qu'un Québec. N Montréal qui sont avec nous ce soir, qui sont fiers de le qui en sont fiers à ben droit, protesteront peut-être: j pas ces protestations l Des villes comme Montréal, le c fourmille ; j'en prends à témoins nos amis venus des Je ne dis pas de mal de Montréal, tant s'en fant, ma qu'un Québec. Des villes comme Montréal, avec des r droites, régulières, tirées au cordeau, si j'étais Irlandais qu'il y en a à toutes les portes. Ces choses ont bien le mais, je le répète, il n'y a qu'un Québec. Ce qui fait de Québec, e'est la variété, e'est l'imprévu de ses appec que pas que vous faites, la scène change, un nouveau pa déroule à vos yeux, aussi ravissant que le précédent, genre différent. Ce charme de Québec, tout le monde jouir, les étrangers en jouissent comme nous, plus que être, car les hommes sont ainsi faits qu'ils ne savent je fisamment apprécier ce qu'ils possèdent.

Mais Québec possède un autre charme dont nous, d'origine française, pouvons seuls jouir dans toute tude: c'est le charme des souvenirs. Citoyens de Québec, des privilégiés. L'antiquité nous a conservé la mémo épitaphe fameuse, où l'on recommandait au passant de parce qu'il foulait la cendre d'un héros: mais vous, ci Québec, vous vivez, vous respirez dans une poussière de

A chaque pas que vous faites dans votre ville, un monu édifice, une pierre, un coin de eiel au bout d'une rue ét surgir dans votre pensée tout un monde d'événements h Aujourd'hui vous venez d'élover un nouveau monument pétuera à jamais le souvenir de la croix plantée par l'en roi de France, pour prendre possession de ce pays au nor sonverain.

Ce pays cependant n'est pas resté terre française, ma sommes toujours restés fidèles au souvenir de notre ancien patrie.

Bien que séparés de la France depuis plus d'un siècle, l

ce, la ville sacrée entre

favenr de Québec. Si en des raisons de l'être:

Québec. Nos amis de it fiers de leur ville, et peut-être: je n'accepte ontréal, le continent en venus des Etats-Unis. en fant, mais il n'y a , avec des rues larges, is Irlandais, je dirais ont bien leur valeur, Ce qui fait le charme le ses acpects ; à chanouveau panorama se précédent, mais d'un it le monde en peut , plus que nous peutne savent jamais suf-

ont nous, Canadiens lans toute sa plénide Qnébec, vons êtes é la mémoire d'une passant de s'arrêter, ais vous, citoyens de pussière de héros. le, un monument, un

'une rue étroite fsit énements héroïques. monument qui pertée par l'envoyé du pays au nom de sen

ançaise, mais nous otre ancienne mère-

l'un siècle, bien que

différant d'elle aujourd'hui de plusieurs manières, nous avens toujours conservé son culte dans notre cœur, suivant de loin, mais avec un intérêt qui n'a jamais cessé un seul instant, toutes les péripéties de sa vie tourmentée, prenant notre part de ses joies, de ses triomphes, do ses désastres, de ses douleurs, plus encore de ses douleurs que de ses joies.

L'adversité est l'épreuve de toutes les affections, et j'en appello à vous tous, n'est-il pas vrai que nous n'avions jamais réalisé combien la France nous était chère avant l'époque de ses revers, dans les fatales années de 1870 et 1871, quand le télégraphe nous apprenait des défaites au lieu des victoires que nous attendions? Et quand il n'y eut plus à en douter, quand, ayant espéré contre toute espérance, il nous fallut pour nous convaincre lire et relire le texte de la dure loi imposée par le vainqueur, quand l'Alsace et la Lorraine étaient violemment arrachées au territoire français, je vous le demande, si on nous avait enlevé un de nos propres membres, aurions-nous plus souffert?

Le toast proposé par M. Langelier nous rappelle quo notre séparation d'avec la France nous a imposé de nouveaux devoirs, créé de nouveaux intérêts et ouvert de nouvelles affections. Nous sommes Canadiens-Français, mais notre patrie n'est pas confinée an territoire ombragé par la citadelle de Québec. Notre patrie, c'est le Canada, c'est tout ce que couvre le drapeau britannique sur le continent américain, les terres fertiles qui bordent la baie Fundy, la vallée du Saint-Laurent, la région des grands lacs, les prairies de l'Ouest, les montagnes Rocheuses, les terres que baigne cet océan célèbre où les brises sont aussi douces que les brises de la Méditerranée. Nos compatriotes ne sont pas seulement ceux dans les veines de qui coule le sang de la France: ce sont tous ceux quelle que soit leur race, ou leur langue, que le sort de la guerre, les accidents de la fortune ou leur propre choix ont amené parmi nous et qui reconnaissent la suzeraineté de la couronne britannique. Quant à moi, je le proclame hautement, voilà mes compatrietes, mais je suis Canadien. Mais je l'ai dit ailleurs, et j'ai plus de plaisir à le répéter ici ce soir, entre tous mes compatriotes, la première place dans mon cœur est peur ceux dans les veines de qui coule le sang de mes propres veines. Je n'hésite pas à dire cependant que les droits de mes compatriotes d'autres races me sont aussi chers, aussi sacrés que les droits de ma propre race, et si le

malheur voulait qu'ils fussent jamais attaqués, je les défe avec antant d'énergie et de vigueur que les droits de ma Je dis moi, ne devrais-jo pas dire vous, nous tous nous sommes trop fils de la France, de cette généreuse nation tant de fols donné son sang pour défendro les faibles, les més, pour n'être pas prêts en tout temps, neus aussi, à déi les droits de nos compatrletes de nationalités différentes, à des nôtres. Ce que je réclame pour nous, c'est une part ég. soleil, de justico et de liberté; cette part neus l'avens, nous l' ample, et ce que nous réclamens pour nous, neus veulens

l'accorder aux autres.

Quant à moi, je ne veux pas que les Canadiens-Français nent sur personne, et je ne veux pas que personne demine sur Justice égale, drolts égaux. Il est écrit que les sables des sont comptée, que pas un cheveu de netro tête tombe sans la mission d'une Providence éternelle, éternellement sage. N pas permis de croire, lorsque, dans la bataille suprême livré les plaines d'Abraham, le sort des armes teurna contre nous; il pas permis de croire qu'il entrait dans les desseins de la P dence que les deux races jusque-là ennemies vécussent désor en paix et en harmonie sur ce continent, et désormals ne fl plus qu'une senle nation ? C'est là l'idée qui a été la source piratrice de la Confédération. Quand les provinces britanni furent unies sous la même constitution, l'espérance mainte avonée était de donner à tous les éléments épars qui a'y trouve le même idéal national, d'offrir au monde le spectacle d'une na diverse dans ses origines, conservant dans teus ses groupes le pect des traditions de famille et de race, mais dounant, désort à tous une unique et même aspiration. Je n'ai pas oublié qu Confédération, à son origine, ne fut pas acceptée sans terreur nombre de Canadiens d'origine française. Mais il est une c cependant pour laquelle les Canadiens-Français ont droit à l'é verselle admiration. Le vice des démocraties est d'ordinaire flatter les feules. Je ne sais pas flatter: jamais je ne m'abaiss au rôle de flagorneur, pas plus des feules que des personnes, n c'est simple justice de constater avec quelle admirable seupl les Canadiens-Français se sont adaptés à tous les régimes par quels ils ont passé: la constitution de 1774, celle de 1791, celle 1841, et enfin le régime de la Confédération. Je n'ignore pe

je les défendrals its de ma propre nous tous ? Oul, euse nation qui a faibles, les oppriaussi, à défendre fiérentes, à l'égal me part égale de ons, nous l'avons us voulons aussi

s-Français domidomine sur eux. sables des mers mbe sans la pert sage. N'est-il preme livrée sur ntre nous; n'estins de la Proviessent désormais rmais ne fissent té la source insces britanniques nce maintenant i a'y trouvaient ele d'une nation groupes le resnant, désormais as oublié que la ans terreur par il est une chose t droit à l'éterd'ordinaire de ne m'abaisserai personnes, mais rable souplesse égimes par les-1791, celle de n'ignore point

qu'il n'y a pas de nation où il n'y a pas de fierté nationale. Je n'ignore pas non plus que presque toujours la fierté nationale repose sur ces événements tragiques qui font souffrir, qui font plenrer, mals qui mettent en relief toutes les forces d'une nation, ou d'une race, et à ce sujet on a dit avec raison que les peuples les plus heureux sont ceux qui n'ont pas d'histoire. Notre histoire sous la Confédération n'offre aucun de ces faite dramatiques qui rendent le passé al attachant ; elle a été calme, elle a été heureuse. Mais la paix a aussi ses glolres et ses héros. Le Canada sous la Confédération a pu s'enorgueillir d'hommes dont n'importe quelle nation aurait le droit d'être fière. Jo ne parlorai pas des Canadiens d'origine française ; M. Langelier vous les a rappelés il y a nn instant. Je choisirai parmi les Canadlens d'origine britannlque et je ne citeral que deux noms. Le premier nom que je vous rappellerai est le nom d'un homme dont je diffère toto cœlo, mais je suia trop de mon origine pour ne pas mo faire uno gloiro, en tout temps, de rendre justice à un adversaire ; le nom que je vous aiguale est le nom de sir John Macdonald. Je n'étonneral pas mon ami M. Chapais, que je vois parmi vous, si je dis que je ne partage pas les opinions politiques de sir John Macdonald ; je pnis même ajonter quo je les réprouve presque totalement; mais il faut reconnaître que air John Macdonald, dans tout le cours de sa longue carrière, a déployé des qualités d'uno telle éminence qu'elles se seraient imposées sur les plus vastes théâtres, que personne sur ce continent n'a excellé comme lui à gouverner les hommes, à moins que ce ne soit M. Mercier. L'autre nom que je vous signale est le nom d'un homme qui a été pour moi un ami et plus qu'un ami, le nom de l'honorable Edward Blake. Il y a déjà quelques années, parlant ici même de M. Blakc, j'ai déclaré quo dans mon opinion l'Amérique, à ce moment, n'avait pas son égal, et que l'Europe n'avait pas son supérieur.

Tout ce que j'ai vu depuis de M. Blake m'a confirmé dans cette opinion ; j'ai eu l'avantage de le voir de très près, et j'ai aussi appris que chez lui le caractère, l'âme, le cœur sont à la hauteur de l'intelligence. Bien d'antres noms que ceux-là, noms de la plus haute éminence, se pressent sur mes lèvres ; je les passo sous silence pour vous rappeler nn événement qui résumera tout ce que je pourrais dire, et vous montrera que, tout en restant Canadiens-Français, nous sommes Canadiens dans la plus vasto acception dn

mot. Ii y a à peine queiques semaines, le fau détruisait Sains Sauveur. Un homme s'est alors présenté nour combattre le fiéau et arrêter le désastre : allègrement, sans hésitation, avec l'intré pidité alorte du véritable soidat qu'il était, il s'est porté au plu fort du danger at y a trouvé la mort. Le lendemain, toute la population française de Québec se répandit dans les rues — non pa comme aujourd'hui dans la joie et l'allégresse mais le deuil dan le cœur — et avec la plus pieuse révérence saluait au passage le corpe mutilé du major Short.

Le major Short n'est pas de notre race ; c'était pourtant notre compatriote, et quel est celui d'entre vous, Canadiens-Français qui dans cette heure de deuii, au milieu des rulnes fumantes de votre ville, en face de ce corps inanimé, mort d'une mort si héroi que, quel est celui d'entre vous qui ne s'est senti fier d'être Cana

dien !

Messieurs, ayons l'orgueil de notre race. Sachons être justes envers tous nos compatriotes, sans distinction de races ni de croy ances. Sachons non sculement être justes, mais sachons être généreux; que toutes nos actions dans la Confédération soien distinguées par cette générosité qui a marqué la carrière de la France en Europe.



ulselt Seintittre le fiéau,
svee l'iutréorté su plua
toute la pomon pas
e deuil dans
u passage le

urtant notre ms-Français, fumantes de lort si héroïd'être Cana-

e être justes a ni de croyachons être cation soient arrière de la



UN TOAST A L'ACADEMIE PRANÇAISE

Le 17 uovembre 1880, les amis de M Louis Fréchette se réunissaient à Québec pour marquer le piaisir que ieur causait ses succès à Paris. L'Académie frauçaise, veuait de courouner ses œuvres et de témoigner par là de l'estime qu'elie portait au poète canudien. Il s'agissait aussi pour ses amis de reconutire la générosité de l'iliustre compagnie. M. Laurier était tout ludiqué pour cet agréable et difficile rôle. Sa puroie se fit élégante et pleiue de délicatesse, avec une pointe d'atticisme très en situation. Le poète et l'Acudémie furent donc ionés avec une grâce qui donne une idée de la souplesse et de la variété des tuleuts de l'orateur.

Monsieur le Président,

MESSIEURS,

Comme vous l'a dit notre président, j'ai maintenant l'honneur de vous proposer la santé de l'Académie Française. En vous priant de boire à ce toast, je ne crois pas être appelé à vous parler du corps savant, du centre de toutes les gloires, du législateur de la langue, de l'arbitre snprême en matière littéraire ; je ne crois pas être enfin appelé à vous parler de l'Académie Française telle que nous la connaissons. L'Académie existe, et c'est assez ; il

est inutile de rien dire de plus ; son histoire nous suffit. Je drais seulement rappeler à votre mémoire l'acte généreux p quel l'Académie Française, mettant de côté les statuts positif la régissent pour n'écouter que la voix du sang, reconnaiss notre poète, M. Fréchette, la qualité de Français et l'adre lui sujet anglais, à prendre part au concours ouvert, d'aprirèglements de l'Académie, aux seuls citoyens français.

Quel est celui qui a pu iire sans émotion le compte-rencette séance mémorable pour nous, où M. Fréchette a été

onné 1

Quel est celui qui a pui, sans émotion, revoir par la pensée foule composée de toutes les illustrations de la France conte raine, chorchant avidement à saisir les traits de ce frère d'outre-mer, que l'Académie offrait à leurs sympathies et à admiration ?

Quel est celui qui a pu, sans sentir ses youx bumides, li discours de M. Camille Doucet, le secrétaire perpétuel de l' démie, dana lequel il fait part des objections qui s'opposaie l'admission de M. Fréchette au concours et de la manière don objections furent lovées ? M. Fréchette était sujet britannique les statuts de l'Académie ne permettaient à personne de conce a'il n'était citoyen français ; maia cea lois positives, l'Académi mit de côté et elle admit le poète étranger au concours. Le r qui l'y décida fut celui-ci : si M. Fréchetto n'était paa cit français, il faisait partie d'une population française d'origin restée, malgré les événements, française de cœur et de sentim L'argument suprême de M. Camille Doueet pour justifier l' démie d'avoir, en violation de ses statuts, admis M. Fréchet tous les privilèges réservés aux seuls Français, rappelait des venire cruels, mais montrait que l'Académie neus avait bien ju M. Doucet rappelait une assemblée tenue à Montréal en 187 l'époque la plus désastreuse de la guerre, pour venir en aide blessos français, et dans laquelle l'assistance toute entière s impétueusement affirmé son origine française et aon attachen invielable à la fortune de la France.

Hélas l'messieurs, l'exemplo n'était que trop bien choisi. Il versité est le creuset d'épreuve de tous les sentiments, et c'est jeurs de malheur de netre ancienne mère-patrie que nous au senti à quel point nous lui étions attachés, à quel point nous

généreux par legénéreux par leatuts positifa qui , reconnaissait à is et l'admattait, ivert, d'après los

comnte-rendu de

ançais.

r la pensée cette rance contempoe ce frère venu atbies et à lour

bumides, lire le pétuol de l'Acal s'oppossient à nanière dont ces britannique, et ne de cencourir , l'Académie les conre. Le metif ait pas citoyen ise d'origine, et t de sentiments. justifier l'Aca-M. Fréchette à ppelait des souvait bien jugés. réal on 1870, à nir en aide aux o entière avait on attachement

en choisi. L'adnts, et c'est aux que nous avons point nous l'aimiona. Messieurs, vous m'en êtes témoius, n'est-ii pas vrai que la blessure laissée par cette guerre crucile au eœur des enfants de la vieilla France n'est pas plus douloureure que la blessure laissée au œur des enfants de la Nouvelle-France.

C'est lorsque nous arriva la neuvelle des premiers désastres de l'armée française que nous sentimes combien nous étions français. Qui ne se souvlent d'avoir vu, dans ces jours funestes, toute la population française de Québec, massée autour des bureaux de journaux, attendant, dans une poignante anxiété, que le télégraphe transmit le résuitat des hataiiles livrées la veille sur le sol de l'antique mère-patrie ? Qui ne se souvient de ces soules énormes enfiévrées par l'angoisse, et que cependant la moindre lucur d'espoir faisait frisonner d'émotion, et qui ne se dispersaient que lorsque le doute n'était plus possibie en face de la fataie vérité ! Et lorsqu'arriva la catastrophe suprême, lorsqu'il fallut nons rendre à l'évidence, lorsqu'il fallut nous résigner à croire que la Lorraine et l'Aisace allaient être séparées de la France, j'en appelie à vos souvonirs, Messieurs, si en nous cût enievé à nous-mêmes un de nos propres membres, n'est-il pas vrai que nous n'aurions pas souffert plus cruellement ? Depuis ce temps-là, nous avens attendu avec autant de conviction profonde, avec autant de ferme espoir, que ceux que nous persistons à appeler nos frères d'outre-nier, neus avons attendu le jour de la revanche. Le temps n'est pius où les populations peuvent être arrachées avec violence à leur patrie et attachées malgré elles à un gouvernement qui n'est pas un gouvernement de leur choix. Le temps n'est plus où la force peut permanemment primer lo droit. Nous, descendants do la France, nons, hahitués depuis longtemps à la plus ample liberté; nous aujets anglais, qui sous l'ombre du drapeau britannique, prociamons bantement et fièrement netre origine française. Nous aussi nous avons foi dans ectte justice immanente des choses humaines, dent parlait naguère un islustre homme d'Etat. Pins d'un d'entre nous, en voyant la France si calme, si patiento, s'est pris à espérer, a cru qu'un jour cetto antique devise de notre pays, qui remente aux premiers temps de la colonie et qui so retronvo maintenant sur un de nos édifices publics, recevrait son exécution en Europe :

> Je suis un chien qui ronge l'os En le rongeant, je prends mon repos ; Un jour viendra qui n'est pas vunu Où je mordrai qui m'aura mordu.

Quant à nous, messieurs, notre revanche, nous l'avons mair

Après la cession finale de ce pays à la couronne d'Angleterre nos pères acceptèrent loyalement le nouvel état de choses. Ils s jurèrent à oux-mômes que, si l'occasion s'en présentait, ils verse raient leur sang aussi généreusement pour leur nouveau souverais qu'ils l'avaient versé pour l'ancien; mais ils se promirent aussi qu jamais la langue française, cette langue française aux accents d laquelle ils avaient été bercés sur les genoux de leur mère, ils s promirent que jamais la langue française ne disparaîtrait du con tinent d'Amérique.

Aujourd'hui, après un siècle écoulé, l'Académie Française 📖 donne le droit de cité dans la république des lettres françaises, e elle proclame à la face du monde quo non seulement la langue française vit encere parmi nous, mais qu'elle est digne de l'Aca

C'est là, messieurs, notre revanche, nous n'en désirons pas d'au tro ; elle est complète pour nous, et nous la devons à l'Académie

Française.

S'il était possible que nos voix traversassent l'espace et parvins sent au-delà de l'océan, nous enverrions d'ici même, à l'Académie Française, l'expression de notre gratitude. La chose n'est pas possible, mais ce qui est possible, o'est que nous adressions, à l'instant même, le témoignage de notre reconnaissance au vaillant poète qui a été frapper à la porte de l'Académie, qui en a obtenu l'entrée et qui en est sorti ceuronné. Car, messieurs, le succès de M. Fréchette n'est pas seulement un succès personnel, c'est un succès national.

Et chose remarquable, comme nous l'a dit notre président, et qui atteste quelle haute conception nous avons de la liberté dans ce pays, ce ne sont pas seulement ceux qui parlent la langue de M. Fréchette qui s'associent à son triomphe; tous nos comnatriotes d'origine britannique s'associent comme nous à sa gloire, et en

revendiquent leur part.

Rappellerai-je cependant qu'il s'est trouvé parmi nos compatriotes de langue française des voix disce lantes? Je ne mentionnerai le fait que pour rappeler à notre hôte que, dans les triomphes antiques, il était permis à quiconque s'en sentait l'envie de se faire le détracteur du triomphateur, mais qu'il ne paraît pas que jamais

avons main-

d'Angleterre, oses. Ils se it, ils verseau souverain ent aussi que x accents de mère, ils se trait du con-

ançaise ... us rançaises, et t la langue ne de l'Aca-

ns pas d'aul'Académie

et parvinsl'Académie n'est pas ions, à l'insau vaillant an a obtenu le succès de el, c'est un

résident, et erté dans ce ngue de M. omnatriotes loire, et on

nos compae mentiontriomphes de se fairs que jamais

les lauriers du triomphateur en aient été ternis. L'histoire a gardé les noms des triomphateurs, elle a dédaigné de parler des détracteurs.

Je mentionne ce fait pour rappeler à tons que l'admiration du talent n'a jamais été, ne saurait être incompatible avec les divergences d'opinion. L'aveu n'aura peut-être pas beauceup de valeur, venant d'un homme qui a combattu sous le même drapeau que M. Fréchette, et qui appartient à la même école que lui ; mais à ces soi-disant catholiques qui, au nom de la religion,, quand la religion n'est nullement en cause, insultent à la gloire de M. Fré-

chette, je citerai un exemple.

Sous la Restauration, il y avait un jour, dans une prison de Paris, un prisonnier détenu pour délit politique. Il avait été condamné pour une offense qualifiée, par la poursnite, d'outrage à la morale. Son délit véritable, c'était d'avoir criblé d'épigrammes un peu trop vives la dynastie régnante dont il était un adversaire déclaré. Un jour un visiteur, déjà chargé d'années, et qui, lui, était un ami ardent de la dynastie régnante, se présentait à la prison pour faire visite au prisonnier. Messieurs, le prisonnier, c'était Béranger ; le visiteur, c'était Châteaubriand. Quelques années plus tard, après une nouvelle révolution, la branche cadette des Bourbons avait remplacé la branche aînée sur le trône do France. Il y avait un prisonnier détenu, lui aussi, pour délit politique. Il avait été condamné pour un article de journal publié à l'occasion d'une loi sur la presse. Son délit véritable était d'avoir manifesté trop hautement son attachement à la dynastie déchue.

Un jour, un visiteur se présentait à la prison pour faire visite au prisonnier. Cette fois, c'était Chateaubriand ; le visiteur o'était Béranger. Messieurs, vous le savez, entre Chateaubriand et Béranger, il n'y avait rien de commun si ce n'était le talent. Tous deux avaient en commun ce que Napoléon avait appelé, en parlant de Châteaubriand, le feu sacré. En tout le reste, ils étaient dissemblables. Béranger n'était pas chrétien. Chateaubriand était profondément chrétien. Chateaubriand avait publié un livre qui reste, sans contredit, une des plus éloquentes et certainement la plus courageuse de toutes les défenses du christianisme depuis Tertullien. Les adversaires de M. Fréchette conviendront peut-être qu'il fallait plus de courage et plus de conviction pour

écrire le Génie du Christianisme au lendemain de la Révol française, qu'il n'en faut pour faire à tout propos étalage thodoxie dans notre bonne province de Québec, en l'an de

Cependant, quand Chateanbriand allait faire visite à B ger, il ne préterdait rien abdiquer de ses convictions religie il ne prétendait pus se rendre solidaire des opinions de Béra C'était l'homme de génie qui allait rendre hommage au g C'est un fait consolant pour l'humanité ; il est des aphères rienres dans lesquelles les âmes élevées peuvent se rencontrer qu'elles y soient atteintes par les déplorables divisions de la

C'est là, messieurs, la pensée qui a présidé à cette réunion. (qui sont, ce soir, assemblés autonr de cette table, sont ici rendre hommage au talent poétique de M. Fréchette, pour affir qu'ils apprécient les lettres, pour affirmer qu'ils apprécient tont cette incomparable langue française que M. Fréchette parler jusqu'à l'égal de ceux qui la parlent le mieux en France témoignage de l'Académie.

Messieurs, j'ai encore une fois l'honneur de vous propose santé de l'Académie Française.



de la Révolution pos étalage d'oren l'an de grâce

visite à Bérantions religieuses, ons de Béranger. mage au génie. es sphères supérencontror sans visions de la vie

e réunion. Ceux , sont ici pour e, pour affirmer apprécient sur-Fréchette sait k en France, au

us proposer la



LES PLAINES D'ABRAHAM

Le 15 janvier 1908, lord Grey convoquait les citoyens d'Ottawa au théâtre Russeil pour ieur faire part de son projet de transformer les plaines d'Abraham en un parc national et d'y élever une statue à la paix. Sir Wilfrid appelé à prendre la parole en cette circonstance, à la dernière heure, n'eut que ie temps de prononcer la jolie improvisation que l'on va lire et qui donne une idée de la souplesse de son talent et des grandes ressources de son esprit.

(TRADUCTION).

EXCELLENCE,

MESDAMES ET MESSIEURS,

"En prenant la parole, il me faut tout d'abord vous dire que je diffère d'opinion avec le Président de cette assemblée. Il vous a dit que cet après-midi il avait été tout à la fois humilié et fier d'entendre une femme faire le meilleur discours de la circonstance. Je ne suis nullement surpris et humilié que ce soit une femme qui ait obtenn tantôt la palme. Nous savons tous par expérience, — pour ma part, j'ai de bonnes raisons de le savoir, — que dans toute maison c'est tonjours la femme qui manie le mieux la parole (She is always the best speaker). Il n'est pas surprenant que sur un sujot qui prête autant à l'inspiration que celui que

Madame Reford a traité, elle ait excellé. Le fait est que je suis désolé que ce ne soit pas une femme qui parle ce soir à ma place.

Je ne me propose pas de vous faire un long discours. Je me bornerai à vous dire que je donne tout mon concours le plus cordial à l'idée et aux plans qui ont été exposés ce soir par son Excellence le gouverneur-général; à une idée qui depuis longtemps, aurait dû passer dans le domaine des faits, à une idée qui lancée avec autant d'autorité, va rayonner de la vieille citadelle de Québec vers l'Est et l'Ouest par-dessus les prairies et les montagnes, les côteaux et les vallons, jusqu'à ce qu'elle atteigne les deux océans qui baignent le Canada à l'Orient et à l'Occident. Vous savez en quoi elle consiste. Il s'agit de consacrer les terrains auprès de la citadelle de Québec, d'en faire nne propriété nationale, oar o'est un terrain qui a été sanctifié psr le sang le plus héroïque. Personne ne me contredira, quand je dirai, que nulle part sous le soleil, n'existe un sol plus vénérable.

Il est triste de le dire, et cela donne une petite idée de l'humanité, que l'histoire du monde, si haut qu'on puisse la faire remonter, n'est qu'un récit de conflits sanguinaires entre les peuples. Les trois quarts des pages, des annales du monde, ne parlent que de guerres e': de batailles entre les hommes ; elles ont été si nombreuses qu'un grand nombre en sont oubliées, mais il y en a d'autres qui vivent dans la mémeire des hommes et à mesure que le temps s'enfuit, l'enthousiasme qu'elles ont exoité, ne s'affaiblit

point, mais semble, au contraire, augmente.

Si nous comparons nos champs de bataille à ceux de temps plus anciens, et prenons en considération le nombre de soldats qui y figurèrent, nous n'aurions peut-être pas raison de nous vanter; mais si nous tenons compte de la cause qu'il s'agissait de défendre sur ces champs de bataille, sous les murs de Québec, et si nons jetons les yeux sur la valeur des hommes qui prirent part à ces combats, nous pouvons tirer gloire de ce fait que jamais le monde r'a vu de plus grand dévouement que elui dont il a été fait preuve sur notre sol. Nous pouvons certainement prétendre, nous, d'origine française que jamais la valeur de notre race et la tenacité britannique n'ont été déployées avec plus d'éclat qu'en ces endroits. N'est-il pas vrai aussi que ce long ducl qui s'est poursuivi durant l'été de 1759, entre le général de Montcalm et le général Wolfe, constitue un des faits les plus dramatiques de l'histoire ?

116

ce.

ne

)r-

ol-

15,

éв

16-

8,

15

u-

0,

e

8-

1-

38

l-

A

0

t

9

y

0

D'un côté, le désir de vainore et l'activité inlassable de Wolfe; de l'autre, la vigilance toujours en éveil de Montcalm passionue le spectateur. D'un côté, Wolfe s'efforce à cent reprises de planter le drapeau britannique sur les murs de Qnébec; de l'autre, Montcalm se montre toujours prêt à l'empêcher, en mettant à néant tous les efforts de son adversaire jusqu'au jour où la victoire vient enfin couronner l'audace de Wolfe. Telle fut la bataille des plaines d'Abraham dans laquelle disparurent, au milieu de la gloire, le vainou et le vainqueur. Ce ne fut pas le dernier combat quo virent les plaines d'Abraham. Au printempe de l'année suivante, le général de Lévis, qui avait rallié ce qui restait de l'armée de Montcalm, voulut venger l'honneur de l'armée française et reprendre Québec, s'il était possible. Il s'avança dono vers les murs de cette ville. Le général Murray vint lui livrer bataille, et après un combat où la victoire fut longtemps indécise, les troupes de Murray, dûrent battre en retraite et s'enfermer dans la ville. Ce fut le dernier éolat de la gloire française en Amérique. Après cet événement, Anglais et Français passèrent par une période d'angoisse. Les deux armées attendaient chacune au printemps l'arrivée de secours d'outre-mer. La première flotte qui paraîtrait sons les mura de Québec donnerait la viotoire définitive à ses amis sur terre. On comprend avoc quelle anxiété on guettait de part et d'autre l'arrivée des vaisseaux. Enfin, on signale à la Pointe de l'île d'Orléans quelques navire et chacun espérait qu'on verrait, au sommet de la corne d'artimon, soit le drapeau anglais soit les fleurs de lys. Tout à coup, les couleurs vives de l'Union Jack parurent aux yeux des deux armées anxieuses. Dès ce moment, la cause était décidée ; la France avait définitivement perdn la partie, et le drapeau blane repassa les mers. Les Anglais viotorieux restèrent maîtres du champ de bataille et de tout le nord de l'Amérique.

La bataille des plaines d'Abraham a fait époque dans l'histoire. Mais elle n'a pas produit tous les avantages que les vainqueurs en attendaient.

La France et l'Angleterre en s'établissant sur le continent américain avaient continné les guerres qu'elles se faisaient depuis des siècles en Europe. C'est la Grande-Bretagne qui finit par rester maîtresse anr le champ des combats. Phénomène singulier à noter dans l'histoire, c'est au lendemain de son triomphe qu'a commencé

sa décadence en Amérique. En effet, il existait dans les colonies anglaises des germes de mécontentement qui amendrent une révolte quand la guerre avec la France fut finie. Vingt ans plus tard, la Nouvelle-Angleterre et ses voisines proclamaient leur indépendance de la mère-patrie. Et chose qui n'aurait pas paru croyable quelque temps auparavant, l'antorité anglaise sur ce continent fut sauvée par les hommes qui avaient été vaineus sur les plaines d'Abraham. Qu'il me soit donc permis de rappeler, à moi sujet britannique, que le sang qui coule dans mes veines est le sang de la race qui a sauvé le drapeau britannique alors qu'il était foulé aux pieds par des hommes de sang et de parenté anglaises.

Ces champs de bataille ont été trop longtemps négligés. Personne ne peut visiter les plaines d'Abraham sans se sentir humilié à la vue dn monument qui y a été élevé à la mémoire de Wolfe. Il est tout à fait indigne du héros et du Canada. Mais il se trouve heureusement à Québec un autre monument que je ne puis voir sans sentir tressaillir mon cœur d'orgueil, comme Canadien. An centre d'un petit jardin public, dans un endroit qui domine le Saint-Laurent, et d'où se dérole un des plus beaux panaromas du monde, s'élève une colonne. Rien d'artistique certainement ne la distingue dans sa modeste simplicité, mais j'ose dire que nulle part au monde on ne peut voir une pierre qui symbolise de plus nobles sentiments que celle-là. Partout se dressent des colonnes on des stèles à la mémoire des héros que la victoire a couronnés; mais où trouver ailleurs qu'à Québec un monument élevé à la gloire d'un vaincu? Je veux parler du monument élevé à la mémoire de Wolfe et de Montcalm. S'il ne rappelait que la gloire du premier, ce serait chose naturelle, mais il parle aussi de Montealm. Quiconque voit cette colonne, que ce soit un Anglais, que ce soit nn Canadien, ne peut s'empêcher de se trouver heureux de vivre sous des institutions qui permettent aux grandes et aux nobles idées de se tradnire de cette façon.

Son Excellence le gouverneur-général qui se trouve à être un des successeurs de lord Dalhousie, lequel fit élever en 1826 le monument dont je viens de parler, a conçu une grande idée. Il voudrait que l'on élevât sur les plaines d'Abraham, à l'endroit qui a vu le dernier combat entre les Français et les Anglais, un monnment, non pas aux dieux de la guerre, mais à l'Ange de la Paix. Serait-il possible de faire quelque chose qui cymboliserait avec

plus de bonheur la réconciliation des deux races, qui forment aujourd'hul un peuple brave et heureux i Est-il possible de concevoir une idée plus noble que celle qui nous montrerait, sur le théâtre du conflit des deux races, l'Ange de la Paix, les ailes élevées vers le clei i Voilà l'idée de son Excellence, l'idée qui se recommande à tout le peuple canadien. Quant à ce qui me regarde, je lui donne mon approbation de tout cœur, et j'espère vivre assez longtemps pour voir ce noble projet passer dans le domaine des faits accomplis. Alors tout étranger qui arrivera dans le pays, et tout Canadien qui se rappellera ce monument, ne pourront s'empêcher de comprendre qu'elle proclame cette belle vérité de gloiro à Dieu dans le Ciel et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté.



lonies ne rétard, lépenyable

aines snjet st le était

Permilié e. Il ouve voir Au

s du s du se la part obles des

s où d'un de lier, Qui-

des

un

oui a nuix.





DEFENSE DE L'EMPIRE

MARINE CANADIENNE.

A la session de 1909, le Parlement fédéral eut à subir la répercussion d'un grand mouvement d'opluion qui agitait les îles britanniques. Il était entendu depuis quelques années en Angieterre que cette puissance, pour conserver l'empire des mers, doit toujours avoir une marine de guerre supérieure, en cuirassés et en hommes, à celle de deux autres pays. Cette proportiou existe aujourd'hul et les Anglais, rassurés, vaquaient hier encore à leurs affaires dans un calme reiatif. Mais soudain un cri d'alarme reteutit et avec tant de force et de portée qu'on aurait pu croire l'Empire sous le coup d'un cataclysme. Un lucideut veuait de révéler un fait inatteudu.

Quel était ce fait qui répandit presque de la terreur eu Angleterre? Ou savait blen que depuis quelques aunées, l'Allemagne travalliait à deveuir uue puissauce maritime de premier ordre, mais qu'elle u'était pas eucore redoutable. Ce qui provoqua la crise ce fut d'appreudre que le gouvernement allemand avait fait outiller, dans le secret, ses arsenaux de façou à pouvoir mettre d'abord en chautier et en-

snite, à la mer, ses cuirassés denx fois plus rapidement que la Grande-Bretagne.

La fameuse proportion d'une marine auglaise anpérieure à denx marines étrangères, perdait dès lors tonte sa valeur, et l'Empire sa sécurité. Volià la nonvelle sensationnelle

qui fit enreauter tonte l'Angleterre.

Le cri d'alarme poussé à Londres traversa les mers et tronva un écho dana les Colonies. En Australie et dans la Nouvelle-Zélande, on fit savoir à la mère patrie qu'elle ponvalt compter à cette henre de danger sur ses filles d'outremer et l'on offrit soit des cuirassés, soit la création de marines coloniales ponr aider à sa défense. La même émotion saisit le Canada et la Chambre des Communes, à la demande de M. Foater, s'occupa de cette question d'urgence. Entre les partisans extrêmes d'une participation disproportionnée avec nos moyens à la défense de l'Empire et les avocats d'une abstention absoine, le gonvernement par la voix de sir Wiifrid Lanrier sut mettre les choses au point. Le premier ministre s'exprima comme suit sur ce sujet:

(TRADUCTION).

Aux observations éloquentes et habiles dont l'honorable député de Toronto-nord (l'hon. M. Foster) vient de faire bénéficier la Chambre, on ne trouvers que fort peu à redire, et pour ma part, je n'y trouve rien à critiquer. Si l'honorable député me le permet, s'il veut l'accepter de ma part, je lui offrirai en toute sincérité un mot de félicitation, pour le calme et la modération qu'il a montrés en traitant un sujet difficile et très important. Et même, si j'avais quelque critique à faire an sujet du discours qu'il vient de prononcer, et du programme qu'il a esquissé dans une certaine mesure, ce serait que ses indications sont trop vagues, que ses conclusions auraient dû être plus précises. J'avais hâte d'entendre, de la bouche de l'honorable député, les raisons que l'on invoquait à l'appui de la résolution déposée entre vos mains, monsieur l'Orateur, et qui figure à l'ordre du jour depuis deux mois.

L'honorable député, j'ose l'espérer, ne se formalisera pas si je lul déclare qu'à mon avie le texte da cetta résolution n'est peut-être pas aussi clair qua da l'eau de roche. L'honorable député n'a pas précisé aussi nettemant que nous l'aurions voulu le programme qu'il voudrait nous voir adopter. La substance de sa proposition se trouve dans les paroles suivantes :

"Le Canada ne devrait pas tarder davantage à assumer sa part de responsabilité et de dépenses incidentes à la protection adéquate de ses grands ports et de son litteral maritime sans défense."

La seule interprétation que l'on puisse faire de ces paroles, c'est que, de l'avle de l'honorable député (l'hon. M. Foster), le Canada a failli à son devoir on ne pourvoyant pas à sa propre défense. Ce reproche est de nature à surprendre ceux qui savent que le Canada n'a aucune querelle sur les bras, qu'il no songe pas à arrondir son territoire, qu'il occupe géographiquement une situation isolée, qu'il n'a qu'nn voisin, avec lequel il a vécu en paix depuis près de cent ans. Mais maintenant que nous avons eu le plaisir et l'avantage de prêter l'oreille à l'honorable député, nous savons qu'à son avis le Canada n'a pas failli à son devoir envers lui-même, mais a failli à con devoir envers l'Empire. Eh bien, que l'honorable député me permette de le lui dire, et je le dis en toute sincérité, espérant que si nous différons dans les détails, nous allons tomber d'accord sur la question principale, si le Canada a failli à son devoir envers l'Empire, nous n'en avons nullement conscience. Monsieur l'Orateur, nous n'admettons pas que ce reproche solt le moindrement fondé.

Nous sommes sujets britanniques; le Canada est une des nations que des liens de famille rattachent à l'empire, et nous nous rendons plelnement compie des droits et des obligations conférés par ce noble titre. Notre décision irrévocable a été, est encore, de remplir tous les devoirs imposés par ce titre de "sujets britanniques." Bien plus, non seulement le Canada va remplir toute obligation qui lui est imposée par ce titre, mais il est prêt à faire, je ne crains pas de le dire, tous les sacrifices nécessaires en vue de maintenir pleinement le Canada au rang qu'il occupe dans l'empire britannique, et l'empire britannique lui-même au rang qu'il occupe parmi les nations du monde. Mais, monsieur l'Ora-

0.5

nt que

rieure aleur, unelle

ers et ana la e pououtre-

e maotion a de-

ence. aproet les

ar la oint. et:

er la ma ne le toute

toute tion . Et qu'il

une que l'en-

l'on

iols.

teur, j'ajouterai - et ce que j'on dis ne vise ancunement le discours auquei nous venous de prêter l'oreille - il ne faut pas que nous nous laissions effarer au point de renoncer au programme sage et mûri que nons nous étlons tracé, pour prendre une détermination précipitée, désordonnée, quelque brillant que puisse en être l'effet. Il nous incombe, en qualité d'hommes librea d'envisagor la situation avec calme et jugement, de considérer les faits tels qu'ils sont, de nous rendre compte du point où nous sommes, et de décider s'il y a lieu de modifier la ligne de conduite que nous avons sulvie depuis nombre d'années, on s'il y a liou, au contraire, d'y persister. L'honorable député (M. Foster), déclare, et je suis d'accord avec lui, que cette question doit être abordée, non pas au seul point de vue du Canada, mais au point de vue de l'ensemble de l'empire britannique. J'approuve tout ce que l'honorable député a dit, et dit avec éloquence, au sujet de l'admiration et du dévouement que tout sujot anglais, tout Canadien, doit avoir pour l'empire britannique. Je erois avec l'honorabie député que l'événement le plus important enregistré par l'bistoire, c'est l'existence de l'empire britannique dans ses conditions actuelles. Ses origines ne diffèrent peut-être pas beaucoup de celles d'autres empires ; mais o'est sa perpétuité, sa permanence qui est extraor-L'empire romain, l'empire d'Alexandre, l'empire de Charlemagne, l'empire de Napoléon, ont tous été crôés et maintenus par la force, et des que la force a fait défant, ces empires se sont écrouiés. L'empire britannique a été créé, moins par la guerre que par les découvertes et la colonisation, et dans toutes les parties du monde, où il a pris pied, que ce fût par la guerre, la colonisation ou les découvertes, il s'est maintenu du libre consentement des peuples qui reconnaissent actueilement la suprématie de la Grande-Bretagno. Aujourd'bui l'empire britannique se compose d'nne piéiado de jounes nations, fières de leur allégeance à la couronne anglaise, et fières aussi de leur indépendance. Et, bien qu'elles puissent tendre vers le même but, chacune s'est réservé le droit et le devoir de développer ses propres ressources et d'atteindre son but suivant ses propres visées et par l'emploi de ses propres moyens, qui sont mienx adaptés peut-être aux circonstances particulières de ebacune.

Maintenant, on dira peut-être que la défense qui est le devoir de toutes ces nations est une question à l'égard de laquelle toutes

devralent avoir une aspiration commune. Oul, je le reconnale; mals, d'autre part, les jounes nations filles de l'Angleterre ont lusisté pour que, même à l'égard de cette question de la défense, ou leur laissat pleinement leur autonomie locale et qu'il fût permis à chacune d'elles d'aborder ce sujet sulvant leurs propres inmières. 've nous l'estimulons pas cette circonstance, que la vegue qui passe e tu . . . ert est faite en partie de colère, d'enthousiasme et de ir 'e peut avoir pour objectif de la part de quelquest - 1:1 no : ger à renoucer à notre programme et à contribuer sur le manne . frais du maintien de la marine anglaise. Oul, mer sto . 'Dis eur, envisageons cette question sous son vrai jour ; o che chora pas à l'éluder, persuadous-nous bien que ce n'est pas s de manière que nous avons compris netre devoir dans le pussé. '.. e : tion n'est pas neuve ; elle neus est familière, elle n'est 1 : d'an, ard'hui ni d'hier. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'elle date de la création, mals elle date du jour de la Confédération, et périodiquement elle revient sur le tapis. Elle a pris la formo d'une propositien précise, lors de la conférence impériale de 1902, pour ceux qui s'y étaient alors réunis de tous les points de l'empire britannique, en vue de débattre la question avec le gouvernement de la métropole. On neus soumit la proposition de faire contribuer toutes les possessions autenomes de l'empire britannique, au maintion de l'armée et de la marine. Les ministres canadiens présenta à cette conférence ne regardèrent pas ce projet d'un bon œil. Ils l'accuelllirent avec respect, mais ils refusèrent de l'endosser ; ils présentèrent leurs vues sous une autre forme énonçant ee qu'ils étalent prêts à faire au nom du Canada. Leurs vues dans cette circonstance inrent énoncées dans un document qui a été souvent elté en cette Chambre, mais dont il est opportun que je cite un extralt aujeurd'hui. Le voiei :

"Actuellement, les frais que ferait le Canada pour la défense du pays sont restreints à l'armée de terre ; le gouvernement canadien est disposé à faire des frais également en vue de l'organisatien d'une marine. Sur le littoral maritime du Canada, il se trouve une nombreuse population admirablement qualifiée pour former des réserves navales, et on espère que sous peu il sera possible d'établir un service qui permettra de donner à cette population l'entraînement voulu et d'utiliser ses services pour la défense du pays en cas de besoin.

nt le diet pas que ogremme ne déteruisse en s d'onviies falts sommes,

pas au député

du déle peur l'événeistence es eri-

es emtraerire de mainapires

es les re, la nsennatio

cemà la bien ervé

d'atses

veir

"En somme, les ministres répètent que, s'il leur est impossible de donner leur asseutiment aux mesures proposées, ils se rendent pleinemeut compte de l'obligation qu'il y a pour le Dominion de faire des déboursés de plus en plus forts en vue de la défense, au fur et à mesure de l'accroissement de la population et de la richesse du pays. Leur désir est que ces débonrsés soient faits de manière à libérer le contribuable de la métropole d'une partie du fardeau qu'il supporte actuellement ; et ils souhaitent ardemment que leurs plans de défense soieut mis à exécution avec la coopération des autorités impériales, et d'après les avis d'officiers impériaux expérimentés, dans la mesure où le permettra la pratique de l'autonomie locale, qui a été un facteur tellement puissant dans la constitution de l'unité impériale."

Or, monsieur l'Orateur, ce document a quelquefoie été critiqué, mais on ne l'a jamais sérieusement attaqué, autant que je sache. Eu tout cas, il n'a jamais été attaqué dans cette enceiute, et si j'ai bien compris le sens des observations faites par l'honorable député (M. Foster), il ne trouve pas actuellement à redire à la proposition

Bien plus, le programme qui est tracé dans ces lignes a été adopté par quelques-unes des possessions qui n'en avaient pas voulu

Pendant plusieurs années la confédération australienne a contribué \$1,000,000 par année au trésor impérial pour lee fins de la marine. Cette politique a été abandonnée par le gonvernement australien et M. Deakin, ci-devant premier ministre d'Anstralie, un des hommes les plus distinguée de l'empire britannique, un homme aux vues élevées, a lui-même proposé une résolution couforme à la politique canadienne, si je puis m'exprimer ainsi, vieant à la défense de l'Australie.

Aux termes du premier arrangement, l'Australie coutribuait £200,000 à la marine anglaise. Avec le nouvel arrangement, il n'y aura plue de coutribution, mais on construira et équipera six contre-to-cilleurs, neuf sous-marins et deux navires pour le transport du matériel, ce qui, d'après les calculs de l'amirauté, coûtera £1,277,500. En faisaut cette propositiou, M. Deakin disait :

"Tont se résume à une question d'autonomie. Le problème qui se dresse devant nous est de combiner notre faible force navale avec la puissante organisation de flottes de la mère patrie, de manière à obtenir la plus grande somme d'utilité et d'unité, sans sacrifier notre droit constitutionnel d'administrer nos propres deniers et toute flottille construite et entretenue à nos frais."

Il y a même plus. S'il y a dans tout l'empire un hommo qui a consacré ses pensées, son œur, son âme au grand problème de la défense de l'empire, un homme qui en a fait l'étude de toute sa vie, je n'hésite pas à dire que cet homme o'est lord Milner. Il était ici, il y a à peine quelques mois ; il a discuté cette question à différents endroits et partout il a pris l'attitude que nous prenons en ce moment. A Tounto, où il a discuté la question plus à fond, peut-être, que partout ailleurs, il a dit :

"Je n'ai jamais été fort partisan des contributions des états autonomes à l'armée et à la marine du Royaume-Uni. Je suis certain que la forme que cette contribution devrait prendre et prendra définitivement, la forme la plus compatible avec la dignité des étais individuellement, et la plus propre à réaliser leur force collective et leur union organique, c'est le développement de leurs défenses respectives, en matériel et en hommes."

Je crois dono avoir raison de dire que notre politique est celle que conseillent tous les penseurs qui se sont occupés de cette question. Je pourrais encore citer l'opinion d'un vétéran parmi les hommes d'état canadiens, sir Charles Tupper, qui, dans un article remarquable que personne, j'en suis sûr, n'a oublié, disait :

"L'idée de prélever un fort impôt est nouvelle, fausse et pleine de dangers."

Voilà, monsieur l'Orateur, l'attitude que nous avons prise, et que nous avons gardée; et l'honorable député de Toronto-nord, saus se montrer très enthousiaste, ne la cendamne pas non plus. Si j'ai bien compris, il insiste pour que nons fassions quelque chose; mais quant à la forme particulière que doit revêtir notre action, quant à savoir si nous devons verser une certaine somme au trésor impérial ou améliorer notre défense maritime, il ne le dit pas. Pour lui, c'est une question libre; pour nous, elle ne l'est pas et dans les réceuts événements nous ne voyons aucune raison de nous départir de la règle que nous avons passée en 1902.

rendent nion de nse, au cichesse nanière ardeau nt que fration ériaux e l'au-

possible

tiqué, sache. si j'ai éputé sition

a été

ane la

ontride la ment calie, , un

uait t, il six ans-

, vi-

qui ale

On dira peut être — et mon honorable ami a effleuré le sujet avec modération et impartialité, je dois le dire — que bien que ce fût là nots politique, nous ne l'avons pas mise à exécution. Je repousse cette accusation. Nous avons fait beaucoup pour la défense du pays, hien que nous n'ayons pas fait, peut-être, autant

A la conférence de Londres, en 1902, j'ai dit que nous nous chargions de perfectionner nos moyens de défense sur terre et sur mer. Sur terre, nous avons fait plus que notre devoir ; nous avons fait une chose dont nous avons lieu d'être fiers. En 1902, nous avons dépensé, en chiffres ronds, deux millions et demi pour notre milice et l'an dernier, plus de six millions et demi. Ainsi en cinq ou six ans, nous avons triplé nos dépenses ponr la milice. Qu'avens-nous accompli avec ce surcroît de dépenses? Nous nous sommes chargés des garnisons d'Esquimanlt et d'Halifax, degrévant d'autant le trésor impérial. Nous avons organisé nne petite armée permanente ; nons avons installé des camps d'instruction ; nous nous sommes procuré des armes et des munitions et nons avons enseigné les exercices militaires à plus de 50,000 hommes.

Ceux qui, aux fêtes du tricentenaire, à Québec, ont assisté à la revue do 12,000 hommes de troupes par le Prince de Galles, ont ressenti un frisson d'orgneil en voyant ces militaires ayant touto l'apparence de vétérans et s'attirant les félicitations de ce vétéran

do nombreux champs de hataille, lord Roberts.

En ce qui concerno la défense du pays sur mer, j'admets que nous sommes en arrière de notre temps. Engagés comme nous le sommes dans de grandes entreprises pacifiques, nous avons retardé et ajourné le développement de notre flotte. Mais je dis comme mon honorable ami que nous devons accomplir aussi cette tâche, et l'accomplir sans retard. Mais comment l'accomplirons-nous? Nous l'accomplirons nous-mêmes ; nous ferons pour notre marine ce que nous avons fait pour notre milice.

Neus devons commencer par constituer le noyau d'une marine. Mais j'appelle ici l'attention de mon honorable ami sur un point, et je suis certain qu'il sera de mon avis. Sait-il où l'on va en fait d'armements maritimes? De nos jours la construction navale se modifie presque d'année en année. N'est-il pas vrai que les armements de demain peuvent être perfectionnés au point de rendro inutiles les armements d'aujourd'hui ?

Lorsque nous étions à Londres, en 1902, nous songions à construire des navires éccles; on y attachait una grande importance. A la conférence da 1907, il n'était plus du tout question des navires éccles; la grande question du jour, o'était la défense da nos ports. Lord Tweedmouth, de l'amiranté, parlant sur ce que devaient fairo les colonies autonemes, négligea complètement las navires écoles et insista pour qua nous prissions immédiatement les moyens da mettro nes perts en état da défense. Voici la langage qu'il a tenu en cette circonstance:

"Ja crois qu'en Australie, particulièrement, et dans l'Afriqua du Sud, on désira établir un service naval propre à ces colonies. On ma permettra da faire observer qua si las celenies pouvaient fournir les navires secondaires qui sont le complément nécessaire d'una grande flotta de cuirassés modernes, ce serait d'un grand se-

cours pour la flotte en général.

"On na peut pas faire travarser l'océan à da potits navires comme les torpilleurs at les sous-marins, et si les cuirassés en arrivant en Australia, dans l'Afrique du Sud, au Canada, treuvaient à leur disposition das équipages bien dressés, avac de bons navires de cetta catégorie, ce serait un énorme avantage. Ce serait un avantage énorma d'avoir sous la main des marins bien disciplinés, prêts à se joindre aux manœuvres da la flotte.

"Un autre avantage qua l'on tirerait da ces flottilles, c'est qu'elles scraiant très ntiles pour la défense des côtes ; grâce à alles les colonies seraient à l'abri d'une attaqua seudaine par una

escadra qui creiserait dans ces parages.

"Ca qua je tiens surteut à faire ressortir, o'est qua la sousmarin est probablement l'arme la plus nécessaire et la plus afficace. C'est une arma avec laquella on peut repeusser les attaques da jour d'una flotte ennemie, et les attaques de nuit de navires isolés. Mas conseillers da l'Annirauté m'assurent qua c'ast une arma très importante, qui a déjà atteint un haut degré de perfection et sur laquella on peut se reposer avec confiance".

Dans una autre partie da son discours, lord Tweedmouth, disait:

"J'aimerais à ajouter un simple mot sur la nécessité da ravitaillement dans les colonies. L'énorma dévaloppement des navires

on qua ca etion. Je ur la dée, autant

ous nous
ra et sur
us avons
12, nous
ur notra
en cinq
milice.
us nous
degrépetite
action;
et nous
mes.

té à la es, ont toute étéran

ts que ous le etardé omme he, et Nous

rine.
oint,
fait
vale
que
t de

de guerre modernes entraîne de lourdes conséquences. Pour recevoir ces énormes navires il faut des bassins de très grandes dimensions. Sous ce rapport, je considère que nous sommes en assez bonne situation. A l'heure présente, tant en Angleterre que dans les colonies, nous avons treize bassins de radonb, ponvant recevoir le plus gros navire de notre flotte, le "Dreadnongth". Je crois que d'ici à deux ans, nous en aurons quatre antres, ce qui ferait dix-sept, en tont. Il serait fort à souhaiter que dans toutes les parties du monde nous eussions de ces grands bassins de radoub, oapables de recevoir les plus gros navires, au eas où ils subiraient des avaries ou seraient endommagés dans un combat".

Cela se passait, il y a à peine deux ans, et le lord chef de l'Amiranté acceptait, dans son sens le plus absoln, la politique du gouvernement canadien de construire et entretenir nous-mêmes notre marine, et non de verser une contribution au trésor impérial.

Il était entièrement d'avis que le Canada devait construire des sons-marins, des torpilleurs et des remorqueurs. Il y a deux ans de cela, et si aujourd'hui, il fallait prêter l'oreille à une certaine presse et se laisser entraîner par les événements, il faudrait envoyer un "Dreadnought" en Angleterre.

Mais, à mon sens, tous ces efforts spasmodiques n'assureraient pas la défense de l'empire. Alors, comment y arriver î En faisant pour notre marine ce que nons avons fait pour notre milice. Nons devons nous concerter avec les autorités navales de la Grande-Bretagne, comme mon honorable ami le ministre de la Milice (sir Frederick Borden) s'est concerté avec le conseil de la défense à Londres ; après avoir arrêté un plan, nous devrons le mettre à exécution au Canada, avec notre argent, et avec nos propres ressonrces. Telle est la politique du gouvernement.

Mon honorable ami a terminé en disant que si l'on décidait d'offrir un "Dreadnought" à l'Angleterre, l'opposition approuverait la proposition. Ceci nous amène à aborder une question qui est dans l'air, à l'heure présente, et dont aucun sujet britannique ne peut se désintéresser.

Depuis plus de 100 ans, la suprématie navale de la Grande-Bretagne est incontestée — bien plus, la suprématie de l'Angleterre sur mer a été tellement absolue, que personne ne supposait qu'elle ponvait lui être disputée. Mais de nos jours, les événe-

ir rece-

dimen-

n assez

e dana

int re-

". Je

ce qui

toutes

ns de

où ile

bat ".

'Ami-

gonnotre

e des

ans

aine

en-

ient

En

otre

de

e la

la

le nos

ait

-11C

on

ın-

е-

0-

iŧ

ments se produisent avec une grande rapidité. Nous avens appris dernièrement que la plus puissante nation du monde sur terre se propose d'égaler la pnissance de la Grande-Bretagne sur mer. Nous avens probablement lieu de croire, comme en vient de nous l'apprendre, que l'Allemagne construit plus de navirea que l'Angleterre, et les construit plus rapidement.

Il y a nne conclusion à tirer de ces renseignements, et c'est que l'Allomagne se prépare à faire un jour sur mer à l'Angleterre ce qu'elle a fait à la France sur terre.

Tout le monde sait aujourd'hui que pendant des années la Prusse se préparait dans l'ombre à lutter contre la France, qui, jusqu'alors, avait été la plus pnissante nation militaire du monde; la Prusse attendait une occasion, et quand l'occasion se présenta, elle frappa le coup fatal.

S'il est vrai que l'Allemagne s'organise pour porter la lutte sur mer, ancun snjet britannique ne peut rester indifférent aux conséquences qui en peuvent déconler. Pour ma part, je ne crois pas à l'imminence du danger. La nation allemande est une grande nation; depuis 60 ans elle a fait plus de progrès dans les arts de la paix et de la guerre que toute antre nation; elle a angmenté sa population de 40,000,000 à 62,000,000; elle a fait prendre à ses industries et à son commerce une merveilleuse extension; elle a augmenté sa richesse d'une manière prodigieuse.

Mais quant à mettre la marine allemande sur le même pied que la marine anglaise, quant à obtenir en quelques années des résultats qui sont l'œuvre de plusieurs siècles, c'est une tâche au-dessus des forces de l'Allemagne même, si grands que soient ses moyens et ses ressources

Quoi qu'il en soit, nous savons que la Grande-Bretagne ne s'alarme pas outre mesure ; les grands organes de l'opinion pn-blique anglaise nous donnent l'assurance que l'Angleterre est en mesure de tenir tête à l'Allemagne sans l'aide des colonies.

Nous savons que le gouvernement anglais n'a pas jugé à propos, ponr l'instant du moins, d'accepter l'offre généreuse que la Nonvelle-Zélande lui a faite d'un "Dreadnought". Il est encore un autre point qu'il importe de ne pas perdre de vue.

Je le demande à tous ceux qui ont étudié l'histoire : n'est-il pas vrai que si l'Angleterre est, entre toutes les nations de l'univers, cello qui s'est adonnée au commerce plutôt qu'à la guerre,

elle est aussi toujours sortie victorieuse des guerres où elle s'est trouvée engagée ? Cela, elle le doit tout d'abord au courage, à l'endurance et à la valeur de ses marins et de ses soldats; mais elle le doit aussi en grande partie à ce que tandis que d'autres nations épuisaient inutilement leurs forces à la guerre, elle pratiquait les arts de la paix et amassait des richesses ; et o'est ainsi qu'elle a pu faire une ample moisson de trésors, tandis que ce facteur essentiel du succès faisait défaut à d'autres nations.

Si je ne crois pas à l'imminence du danger, je n'hésite pourtant pas à dire qu'il serait téméraire de s'endormir dans la plus complète sécurité. Vigilance l'éternelle vigilance ! tel devrait être aujourd'hui le mot d'ordre non seulement en Angleterre, mais aussi au Canada et dans toutes les autres parties de l'empire britanniquo. Je l'ai déjà déclaré en plus d'une occasion: je regretterais que le Canada fût entraîné dans le tourbillon du militarismo qui prévaut en Europe, où la situation tient de la démence. L'Europe est un véritable camp militaire ; toutes les nations s'y trouvent en un état de paix armée presque aussi intolérable que la guerre elle-même. L'Angleterre est la seule nation qui ait gardé son sang-froid, qui ait résisté au militarisme dans toute la mesure dont elle était capable, qui ait refusé d'adopter la conscription et de sacrifier ses enfants sur l'autel du dieu insatiable de la guerre.

Jo me plais à espérer que jamais le jour luira où nous devrons intervenir dans les conflits de l'Europe ; mais je n'hésite aucunement à affirmer que la suprématie de l'empire britannique est chose absolument essentielle pour la civilisation universelle aussi bien que pour le maintien de cet empire même. Jo n'hésite pas à affirmer qu'il faut maintenir l'empire britannique en l'état de suprématie incontestable qu'il occupe sur les mers depuis un siècle. Je n'hésito pas à affirmer non plus que si l'on venait à disputer un jour à l'Angleterre la suprématie sur les mers, le devoir incomberait à toutes les colonies d'entourer la mère patrie ct de constituer autour d'elle un rempart contre lequel toute attaque serait vaine. Ce jour, je me plais à l'espérer, ne luira jamais, mais s'il venait à luire, je me croirais tenu de consacrer ce qui me resterait de vie et d'énergie à parcourir le pays pour faire entrer dans l'esprit de mes concitoyens, et surtout de mes compatriotes de la province de Québec, la conviction que le salut de l'Angleterro est le salut de notre propre nation, et que o'est dans

lo salut de l'Angletorre que réside la garantie de notre liberté civile et religieuse, de tout ce que nous avons de plus précieux au monde.

Tels sont les sentiments qui animent le gouvernement à l'heure actuelle. Commo je le faisais observer tantôt à mon honorable ami (M. Foster), le projet de résolution qu'il a déposé ne me paraît pas suffisamment explicite; c'est pourquoi je me permettrai d'y substituer le texte suivant qui, je l'espère, lui sera agréable:

"La Chambre so rend pleinement compte du devoir qui incombe à la nation canadienne, étant donné l'accroissement de sa population et de ses richesses, d'assumer dans une plus large mesure les

responsabilités do la défenso nationale.

"La Chambre réaffirme l'opinion, maintes fois exprimée par les représentants du Canada que, étant données les relations constitutionnelles existant entre la mèro patrie et les colonies autonomes, le versement au trésor impérial d'une contribution déterminée pour des fins navales et militaires ne constituerait pas, en ce qui concerne le Canada, une solution satisfaisante du problème de la défense.

"La Chambro a noté avec satisfaction le soulagement que le peuple canadien a apporté aux contribuables du Royaume-Uni en se chargeant du fardeau de grandes dépenses militaires qui pe-

saient autrefois sur le trésor impérial.

"La Chambre approuvers cordialement toute dépense nécesaaire destinée à favoriser l'organisation d'un service naval eanadien en ecopération et relation intimes avec la marine impériale, dans le sens indiqué par l'Amirauté lors de la dernière conférence impériale, et en complet accord avec l'idée que la suprématie navale de la Grande-Bretagne est essentielle à la protection effective du commorce, au ealut de l'empire et au maintien de la paix universelle.

"La Chambre est fermement convaincue que chaque fois quo le besoin e'en fera sentir, le peuple canadien se montrera prêt et disposé à faire tous les sacrifices nécessaires pour prêter aux autorités impériales son concours le plus loyal et le plus cordial en toute mesure tendant au maintien de l'intégrité et de l'honneur de

l'empire. "

Cet amendement fut voté à l'unanimité par la Chambre.

pourtant
clus comcait êtro
re, mais
pire brio regretmilitaémence.
ions s'y
ible que
qui ait
toute la
pascriple de la
levrons

elle s'est

COUTAGO,

ata; mais d'autres

elle pra-

est ainsi

is que ce

ns.

que est e aussi ite paa itat de its un nait à ers, le patrie toute luira

pour

mes

salut









PREMIUR DISCOURS DE SIR W LAUGHTE

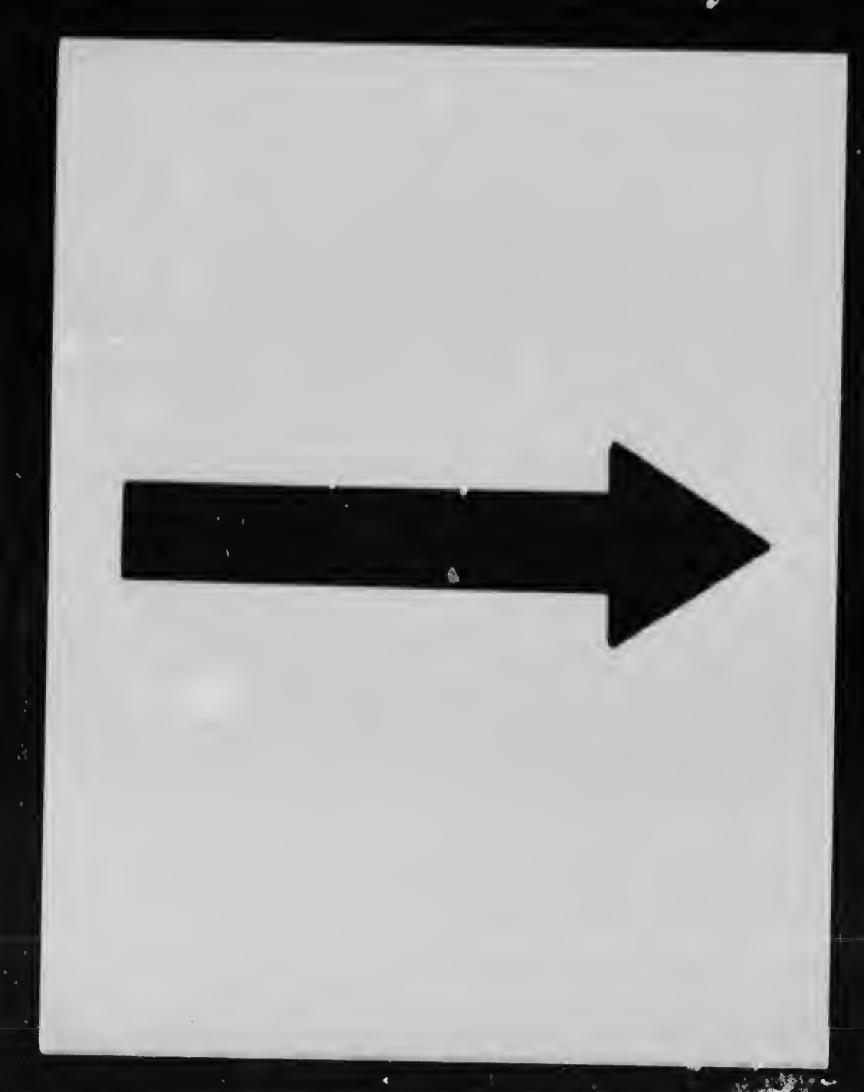
Some termination of characters, the characters of characters of Quebecond with the first process of the characters of Quebecond with the characters of the c

mais on trouver dans la forme de come de per en poligemais on trouver dans la forme de ce production au dans la forme de ce production de l'aratini, que que le come qui mai quait un latint point de depart le come de serieux neuronal des les favorable mais du delant, il come en fitur ministre, une pant, production est a uni modele si brillatte.

, it attaqué dans a d'acous a la 1.

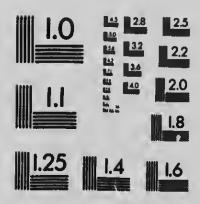
The attaqué dans a la 1.

T



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street Rochester, New York 14609 USA (716) 482 - 0300 - Phone (716) 286 - 5982 - Fox





PREMIER DISCOURS DE SIR W. LAURIER

DISCOURS SUR L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE, LE 10 NOVEMBRE 1871, A QUÉBEC

Nous termiuerons ce choix de discours de sir Wilfrid Laurier, eu douuant celul qu'il a prououcé à l'Assemblée législative de Québec eu 1871. C'était le premier effort d'un débutant. Nous le mettous sous les yeux des lecteurs pour qu'ils puisseut mesurer la graude distauce qui sépare le travail des premiers jours de la puissaute floraisou de l'age mûr.

Ce discours de 1871 attira l'attention sur le jeune député; saus doute, il u'y avait pas lieu de crier au prodige, mais ou trouvalt daus la forme de ce premier essai, daus la teuue et la dictiou de l'orateur, quelque chose qui marquait un éclataut poiut de départ. Les ho tes sérieux augurèrent dès lors favorablement du débu ut et le regardèrent comme un futur miuistre, saus cependaut eutrevoir sa marche asceusionnelle si brillaute.

M. Laurier s'était attaqué dans son disconrs à la politique générale du geuvernement Chauveau. Sa critlque se fit mordante et parfois dépassa le but, surtout lorsque faisant nne peintnre de l'exode des Canadiens aux E Unis, il assimilait les émigrés anx gladiatenrs que cruauté des empereurs romains vouait à la mort et entraient dans l'arène en disant: Ave, Casar, mort te salutant! Le gouvernement du jonr ne pouvait tenu responsable du monvement migratoire, et du reste Canadiens n'allaient point au trépas en traversant la futiere. M. Chauveau se sentit piqué au vif par ce trait juste. Le premier ministre n'aurait dû y voir que l'exitation d'un jeune homme encore saturé des souvenirs sa classe de rhétorique.

A tout prendre, le disconrs de Québec sortait de banalité des débuts. Si l'aigle ne planalt pas encore, essayalt ses ailes. Mais les plus beanx jours de l'éloquer canadlenne allalent bientôt luire. L'observation d'hommes et des choses, les plus hautes charges de l'Ett l'expérience, vont inspirer à M. Laurier ces pensées d'une large envergure, présentées dans une forme tonjonrs d'uné élégance saisissante, trait frappant de son éloquence. De puis longtemps, sa parole a pris tonte son ampleur et éclair chaque fois que les circonstances le demandent

"Comme un grand vol d'oiseaux qu'on ne retient plus".

MONSIEUR L'ORATEUR,

Les honorables députés qui ont proposé l'adresse ont fait de la situation du pays le tableau le plus attrayant. Il se sont complu à étaler sous nos yeux ce qu'ils ont pompeusement appelé nos richesses, notre prospérité, notre bonheur. Le Canada est un vrai pays de Cocagne; tout y est pour l' mieux dans le meilleur des mondes, et nous n'avons qu'à rendre grâce à la Providence et au ministère.

Ce tableau est-il bien l'expression de la vérité ? Je ne saurais accepter cette mauière de voir.

Pour quiconque a étudié la situation du pays aillenrs que sur le papier et du fond de son cabinet; pour quiconque a pu voir de près notre agriculture routinière, notre commorce vacillant et craintif, notre industrie étiolée, la brillante image évoquée par les honorables députés qui ont proposé l'adresse n'est qu'un vain mirage, ce n'est pas la réalité.

S'il ne s'agissait que du côté puremont politique et social de la situation, j'accepterais sans résorvo tout ce qui a été dit par les honorables députés.

Au pur point do vue politique et social, notro situation, grâco au principe fondamental de notre constitution, an principe du gouvernement libre et représentatif, est excellente; c'est grâce à co principe que les éléments disparates qui constituent notre population ont pu se réunir pour former un tout compact et homogène, tout en laissant à chacun de ces éléments son caractère propre et son autonomie. Certes, c'est un fait dont nous pouvons être justement fiers, que tant de races différentes, tant de croyances opposées aient pu se concentrer sur ce petit coin de terre, et que notre constitution se soit trouvée assez large pour que toutes aient pu s'y mouvoir à l'aise, sans se gêner, sans se hourter, pour que chacun ait pu parler sa langue, pratiquer sa religion, conserver ses coutumes, pour que toutes ensin aient pu avoir une égalo part de liberté et de soleil.

Moi-même, j'ai l'honneur de représenter un comté où sont groupées toutes les nuances de race et de religion, et je suis heureux de pouvoir constater et constater hautement cet état de choses.

Mais il y a nn autre côté à la situation, il y a le côté économique, et celui-là me paraît sombre, très sombre.

On nous dit que nous sommes riches et prospères. Le sommesnous vraiment ! Interrogez toutes les classes de la société, le négociant, le banquier, le marchand, l'homme des professions libérales, l'agriculteur, le simple artisan, et partout, sans exception, vous constaterez une gêne, un malaise, un état de souffrance et de languenr dénotant qu'il y a mal quelque part.

On dirait que ce pays est placé sous une immense machine pneumatique et qu'il fait de vains efforts, s'agite et se démène

ens aux Etatsateurs que la a mort et qui cesar, morituri pouvalt être et du reste, les ersant la fronar ce trait ln-r que l'exagé souvenirs de

cortalt de la las encore, ll e l'éloquence rvation des les de l'Etat, sées d'une si ujours d'une uence. Decert et éclate

t fait de la sont comappelé nos est un vrai eilleur des ence et au

46 ".

inutilement pour faire arriver jnsqu'à ses poumons quelq celles d'un air de plus en plus raréfié.

Voilà la vérité! Voilà la véritable situation !

Aveugle qui ne la voit pas! Coupable qui, la voyant, ne

Cependant, on nous répète sans cesse que nous avons des du bois, des ressources de toutes sortes, que nous sommes enfin. Il y a richesse et richesse.

Tantalo était riche. Il avait toujours devant lui un abondamment, somptueusement, plantureusement servie. I heur est qu'avec tout cola il se mourait éternellement de fa

Nous aussi, comme à Tantale, il nous semble qu'une mai nale nous retire nos richesses quand nous voulons y touche

Celui qui dans le désert trouva un sac de poudre d'or é homme richo. Mais quelque temps après, lui aussi se mou faim sur son trésor, et disait sans doute avec amertume simple morceau de pain l'eût sauvé.

Nous aussi, nous nous éteignons sur nos trésors, et année le flot va toujours grossissant de ceux qui abandonne richesses et s'en vont aux Etats-Unis chercher le morceau c

qui les sauvera.

Encore une fois, telle est la véritable situation. A Deplaise que je veuille en rendre le ministère uniquement rable. Les causes de cet état de choses sont multiples et tou sont pas sous son contrôle. Mais ce que je reprocherai au tère o'est, ou de ne pas voir la situation, ou, s'il la voit, de oser l'aborder.

J'ai été désappointé hier en entendant le discours du Son Excellence nous avait fait l'honnour de nous convoque l'expédition des affaires; nous arrivons, nous écoutons av pieux recueillement, et la seule affaire que Son Excellence invite à dépêcher, c'est.... quoi i de féliciter le gouvern sur les heureux travaux du dernier parlement. Puis c'est la Pas une mesure proposée, pas une réforme suggérée.

Oui, je le répète, j'ai été cruellement désappointé. Je tendais à voir le ministère nous dire qu'il avait étudié la sitr et qu'il nous indiquerait à la fois la cause du mal et le remé

La principale cause dn mal dont nous souffrons, c'est qu qu'ici la production de ce pays n'a pas égalé la consommation mons quelques par-

voyant, na l'avoue

as avons des mines, ous sommes riches

ant lui une table ent servie. Le malment de faim. qu'une main inferns y toucher.

oudre d'or était un cussi se mourait de c amertume qu'un

trésors, et chaque i abandonnent nos e morceau de pain

tion. A Dieu ne niquement respontiples et toutes ne cocherai au minisla voit, de ne pas

scours du Trône. is convoquer pour écoutons avec un Excellence nous le gouvernement Puis c'est là tout, érée.

pointé. Je m'attudié la situation il et le remède.

ns, c'est que jusensommation. Le ministère pouvait d'autant mieux l'avouer qu'il n'est pas seul à en porter la responsabilité; cette responsabilité pèse sur la nation entière.

C'est un fait humiliant à avouer qu'après trois siècles d'existence ce pays ne peut pas encore se suffire à lui-même, et que, quand la nature lui a prodigué tous les dons pour en faire un pays industriel, il soit encore obligé de s'approvisionner en pays étranger.

Avant 1837, il y a bien des années, le grand patrioto que nous venons de perdre, l'hon. L.-J. Papincau, cherchant un remèdo à nos maux d'alors, résumait sa politique à ce sujet dans eo simplo précepte: Il ne faut rien acheter de la métropolo. Je suis d'opiniou que cette politique s'impose à nous aujourd'hui avec autant de force qu'à l'époque même où elle était formulée.

C'est pour nous, nous surtout Canadiens d'origine française, un devoir de eréer une industrie nationale.

Nous sommes environnés d'une race forte et vigourouse, d'une activité dévorante et qui a pris l'univers entier pour champ de travail.

Je auia certes, blessé, en tant que Canadien-Français, de nous voir éternellement devancés par nos compatriotes d'origine britannique. Nous sommes obligés d'avouer que jusqu'ioi nous avons été laissés en arrière. Nous pouvons l'avouer et l'avouer sans honte, parce que le fait s'explique par des raisons purement politiques qui n'accusent chez nous auoune infériorité. Après la conquête, les Canadiens, jaloux de conserver intact leur héritage national, se concentrèrent en eux-mêmes, sans conserver avec le dehors auoune relation. La conséquence immédiate fut qu'ils restèrent étrangers à tontes les réformes qui s'accomplissaient tous les jours au-delà de leurs frontières, et qu'ils demeurèrent fatalement enfermées dans le cercle de leurs vieilles ehéories. D'un autre oôté les nouveaux colons arrivaient du pays le plus développé en fait de commerce et d'industrie qui fût sous le soleil. Ils apportaient avec eux la civilisation de leur patrie, ils se retrempaient sans cosse, par un courant continuel d'immigration, qui ajoutait sans cesse non-seulement à leur nombre, mais à leurs connaissances et à leurs idées. Nous pouvons avouer sans honte que nous avons été devancés par de tels hommes dans de telles circonstances.

Mais les temps sont changés et le temps est venu d'entrer en

lice avec eux. Nos pères jadis ont été ennemis ; ils se pendant des siècles des guerres sanglantes. Nous, lou dants, réunis sous le même drapeau, nous ne livrons plu combate que ceux d'une généreuse émulation pour nou mutuellement dans le commerce, dans l'industrie, dans les et les arts de la paix.

J'ai déjà dit que le gouvernement de la province de n'était pas seul à porter la responsabilité de la stagnation industrie. C'est assez dire qu'il ne peut pas la eréer, ni lopper seul; mais il peut y contribuer puissamment par l d'immigration qu'il introduira dans le pays. Jusqu'ioi semble que le gouvernement de Québec a fait fauese rous gouvernement s'est attaché à recruter exclusivement une im tion agricole ; ses efforts n'aboutiront à rien. La populatio colo de co paya ne sera jamais augmentée par aucun 6 étranger. Nous avons un climat trop rude et des terres exploitation trop collteuse, trop difficile. L'enfant du sol n pas arrêté par ces obstacles, mais l'étranger no fera que trav notre territoire et il ira se fixer dans les grasses prairies de l'e Du reste, partout où nos agents mettent les pieds, ils sont de cés par les agents a néricains, les livres américains, les broch américaines et surtout, le prestige américain.

Nous pouvons néanmoins, je pense, introduire ici une immi tion industrielle. Je n'entends pas parler de simples ouvri mais des mastres-ouvriers et des petits bourgeois qui peup toutes les villes d'Europe. La raison qui les décidera à venir placer leur travail et leurs capitaux, c'est que nous pouvons p duire à 25 pour cent meilleur marché que sur n'importe que partie du continent américain ; ce qu'il nous faut, ce sont c mastres-mineurs du pays de Galles et du nord de l'Angleterre, d mécanioiens de l'Alsace, des tisserands flamands, des ouvriers al

Une telle immigration, il me semble, donnerait à notre indu trie une impulsion extraordinaire.

Outre cette question qui est d'ordre purement économique, il a des réformes d'ordre politique que nous espérions voir annon cées dans le discours du Trône. Au nombre de ces réformes, il y en a deux que l'opinion réclame impérieusement depuis longtemps, sur la loi des élections et sur l'éducation.

Mous, leurs descenlivrons plus d'autres pour nous vaincre rie, dans les sciences

province de Québec atagnation de notre a oréer, ni la dévement par le genre Jusqu'iei il me fausse route. Le nent une immigraa population agrir aucun élément des terres d'une ent du sol ne sera sra que traverser rairies de l'ouest. Ils sont devans, les brochures

mples ouvriers, qui peuplent era à venir ici s pouvons proimporte quelle c, ce sont des ingleterre, des ouvriers alle-

notre indus-

omique, il y voir annonformes, il y spuis longNotre lol d'élection est déplorablement en arrière de celle des autres provinces et même de la Puissance. Il y a longtemps que l'opinion réclame une loi calquée sur celle d'Ontario, où les élections se font toutes le même jour. Notre loi à nous conduit à de funestes abus et à l'intervention directe du gouvernement dans l'exercice du suffrage populaire. Aux dernières élections, le gouvernement a pu tout d'abord faire émettre des brefs pour ceux des comtés dont il se croyait sûr. Il a pu ensuite, grâce à cette tactique, se porter en force au secours de ses amis qu'il croyait exposés. Cette conduite est abusive. Si nous sommes un peuple libre, il faut que le suffrage du peuple s'exerce librement, et que l'exacte expression de la volonté populaire serte de l'urue électorale.

Je ne parlerai qu'incidemment de la question de l'éducation. Sur ce point nous avons depnis longtemps attendu et neus attendons encore l'action du premier minlatre.

Lorsque l'bonorable premier ministre a pris les rêncs du pouvoir en 1867, il y avait déjà douze ans qu'il était surintendant de l'éducation et il arrivait d'un voyage d'Europe entrepris expressément dans le but d'étudier sur place les différents systèmes d'édncation du vieux continent. Neus espériens qu'à son reteur il ferait passor dans la législation les observations et les cennaissances, fruits de son expérience et de ses recherches. Cependant depuis quatre ans, comme sœur Anne du baut de la tour, nous regardons, mais nous ne voyons rien venir.

J'ai entendu dire ailleurs: A quoi bon ces réformes? La richesse publique en sera-t-elle angmentée? La prospérité du pays en sera-t-elle le moindrement accrue? Songez que dans un état libre, teut se lie et tout s'enchaîne; la législation, le commerce, l'industrie, les arts, les sciences, les lettres sont les membres d'un même corps, le corps social. Quand l'un des membres seuffre, tout le corps s'en ressent; quand il y a un abus quelque part, tout le corps social en est plus ou meina paralysé; quand il y a quelque part quelque chose à faire qui n'est pas fait, l'ordre normal en est troublé.

C'est parce que l'Angleterre a bien compris ce principe qu'elle est devenne si grande. Jamais chez elle ancune questien n'a langui. Aussitôt qu'un abus était signalé, une réferme demandée, immédiatement le gouvernement qui était an pouvoir, quel qu'il fût, whig ou tory, prenait la chose en main; ii prenait l'in de la question, et elle n'était abandonnée que lorsque l'abu été détruit et la réforme accomplie.

Nous au contraire, neus ne savons que flatter nos préju netre amour-propre ; jamais nous n'aurons le courage d'a que nous ne sommes pas parfaits, mais qu'il y a chez nous qu chose à faire.

Je reconnais volontiers qu'il peut y avoir au fond de cett duite une pensée ou piutôt un excès d'ameur patriotique. ce n'est pas là un patriotisme de bon aioi, et ce n'est pas le Mon patriotisme à moi consistera plutôt à dire à mon pa dures vérités, qui contribuerent à le réveiller de sa léthargie le faire entrer enfin dans la voie du véritable progrès et de la table prospérité.



prenait l'initiative reque l'abus avait

noe préjugé et courage d'avouer chez neus quelque

ond de cette conatrictique. Mais l'est pas le mion. à mon pays de sa icthargie et à crès et de la véri-



TABLE ANALYTIQUE

| ALBERTA - (Voir provinces.) | |
|---|--------------|
| ACADÉMIE FRANÇAISE—(Toast à i')Par Sir Wiifrid Lanrier | 74088 429 |
| ANGLETERRE (SIR WILPRID LAURIER EN) | |
| Disconra à Liverpooi. Comparaison entre le Canada del | |
| y a soixante ans et le Canada an jublié de la Reins | 5 |
| Les habitants du Canada forment aujen: J'hui une nation | 6 |
| Tablean de la conférence intercoloniale d'Ottawa | 7 |
| Lord Durham et is Canada | 9 |
| Lord Elgin et la iiberté constitutionneile | 10 |
| sentiments des Canadiens-français à l'égard de l'Angle | 12 |
| Jubilé de la Reine. Discours de Sir Wilfrid Laurier à | 8-20 |
| Londres, "Le Canada est une nation" | 20 |
| L'r aité de l'Empire existe | 25 |
| Lablean Imposant que présentent à Londres les délégués de toutes les coionles britanniques | 26 |
| BLAKE (EDWARD). Son portrait | |
| BOSTON (Discours de SIR WILFRID à) - Voir Etats-Unia | 60 |

| BOUDEN (Sin F.) Son attitude à Londres sur question de |
|--|
| |
| The same of the sa |
| BRODEUR (Hon. L. P.) Sou atilitude à Londres sur ques- |
| |
| question des écoles ETERNE) Son opinion sur la |
| |
| CHAUVEAU (J. O.) Son portrait Son courage |
| CHEMIN DE FER GRAND TRONC PACIFIQUE (Voir |
| CHAPLEAU (Sin J. A.) Sou portrait Lxv |
| |
| jets de M. Chamberlain. Attitude à prendre sur cette |
| du Canada |
| DAVID (L'hou. L. O.) Souvenire eur la carrière de Sir DEBUT de M. V |
| DEBUT de M. Laurier; son premier discours à Québec. 45 |
| Critique la politique du gouvernement Chauveau 45 |
| The Diovince an notes J. |
| L'Instruction publique négligée 458 ECOLES (Question des) M |
| ECOLES (Question des) Manitoba, Nouveau-Brunswick, Seekatchewan et Alberta. Voir questions ecolaires |

| estion de P44m | TABLE ANALYTIQUE | 46 |
|----------------|---|----|
| | EMPIRE (Défense de l') Discours de st. Misse | |
| | EMPIRE (Défense de l') Discoure de Sir Wilfrid | 44 |
| rnement | Boston Etats-Unie Discoure A | |
| | Explique la situation du Canada comme colonie britanni- | 6 |
| ir ques- | que | |
| ······ L | prime to vou que le pouvoir soit donné au Canada de | 6 |
| LXV | negocier lui-même ses traités de commerce | |
| sur la | La raison, l'interêt des deux paye, leur position respec | |
| XXVI | demandent entre les deux pays des relations pars | |
| 185 | crates bids stendines | 72 |
| rage 187 | Anomanes de l'état de choses actuel | 78 |
| ··· ·· · LEVII | Le remède | 78 |
| (Voir | FRANCAIS (Le) Proposition de l'abolir. Voir langue fran- | |
| LXVIII | FABRE (L'non. Hacron) Commentaires sur la conférence "Le libéralisme politique" | |
| ······ TLIII | | 78 |
| cette | FRANCE (Str. W. Laurier en) Discours à la chambre anglaise de commerce de Parie, 1897. L'empire britan- | |
| XLIV | nique repose sur les assises de la liberté civile politi- | |
| dulte | que et reiigieuse | 32 |
| L, | Attitude des Canadiens-français à l'égard de l'Angleterre | 33 |
| Sir | Dentiment des Angiaie du Canada à notre égard | 34 |
| LXXVII | Loyaute des Canadiens vis-à-vis de l'Angieterre : se relean | ٠. |
| | W 4054 ********************************** | 35 |
| | Sentimente inspirés par la séparation du Canada de la | |
| 457 | France | 88 |
| riel | Coup d'œil sur notre histolre | 39 |
| ····· 458 | Raisons de notre force | 41 |
| 461 | Politique de LaFontaine, ess avantages | 42 |
| , Res | Relations commerciales qui pourraient s'établir entre le | |
| | Canada et la France | 46 |

Discours & Paris, 1902.

| 466 | TABLE ANALYTIQUE | |
|-----------------|--|------|
| C 11 | | |
| Canada pe | nts au Marquis de Lévis présent au banques eu connu en France | |
| Eloge du c | olimat du Canada | |
| plus éten | plaide la cause des relations commerciales adnes entre les deux pays | |
| FRÉCHETTE | (Lorge) d4 | |
| Sir Wilfrid | (Louis) démonstration en l'honneur de — porte un toast à l'Académie française en | |
| | 00 10 10 10 000 000 00 00 00 00 00 00 00 | |
| GLADSTONE (1 | Eloge de) | |
| slèole | Bounds du dix-neuvlème | |
| Bon Guvre | *************************************** | |
| GUERRE SUD | FDTCATNITE | |
| la guerre sur | AFRICAINE (Discours de Sir Wilfrid sur | |
| Motlon Bour | d africaine) | 243 |
| envoyé des | troupes en Africa | |
| Sir Wilfrld de | montre que en . | |
| des chambre | eses depenses avant la réunion | |
| La guerre sud. | -africaine 64-24 | 2 |
| d'après sa pi | ropre initiative and des troupes a agi | 2 |
| Témojonage | ndu à le bresser | 2 |
| Afrique | oravoure de nos soldats en | |
| IMPERIALISME | L') Son histoire xxxv et | 28 |
| Chamberlain et | Kipling of hr | sui |
| Visées des impé | Flalistos X | XXI |
| Argnments pour | et contre XLVI et | (xvi |
| | XLVI et | auiv |
| | | |
| | | |

| ą. | | |
|---------------|--|-------|
| bauquet 55 | TABLE ANALYTIQUE | 46 |
| 55 | JESUITES (Discours sur l'affaire des) par M. Laurier | PAG |
| 58 | La demande de désavœu de la lol des Jésuites par | |
| srclales | M. McCarthy indlque divisiou daus ie parti minis- | |
| 58 | teriei. L'attitude du parti llbérai bien connue | 26 |
| • | Discussion sur les droits des provinces | 26 |
| de— | Regrette agitatlou soulevée dans la province d'Onta- | 20 |
| aise en | rio | 26 |
| 429 | Justification de la conduite du gouvernement de | 20 |
| 191 | Québec qui a Incorporé l'ordre des Jésultes | 268 |
| vlème | Catholiques et protestauts de cette province heureux | 200 |
| | du règlement de cette questlou | 023 |
| 123 | Défense des Jésuites | 27: |
| 124 | | 277 |
| id sur | LAFONTAINE (SIR L. H.) Son rôle daus la jutte coustl- | |
| 243-244 | tutionnelle. | |
| avoir | LANCHE MEANGATON | |
| ou du | LANGUE FRANCAISE au Nord-Ouest. Son abolition | |
| 244 | demandée par M. Justin McCarthy. M. Laurier | |
| gou- | combat ce projet | 285 |
| niou | Signification de la politique McCarthy. C'est la | |
| | guerre à la race frauçaise | 287 |
| ····· 247 | Preuve à l'appui de cette assertiou | 291 |
| 250 agi | Défense des Cauadiens-français contre l'accusation | |
| xté- | de déloyauté | 295 |
| | Réponse à M. Charlton qui partage l'opinion de | |
| 254 | McCarthy | 300 |
| eu | Lloge de M. Baldwin et de sa politique | 304 |
| 257 | Quel sera l'avenir du Canada? | 306 |
| XXXV et suiv. | Rôle du français et de l'anglais daus le monde | 308 |
| | | |
| | LAURIER (Sir Wilfrid) Coup d'œil sur l'ensemble de son | 1 |
| | administration | suiv. |
| xLvi et suiv. | LEMIEUX (L'hon R.) Négocie traité avec le Japou. | LXX |

LXX

| 468 | TABLE ANALYTIQUE |
|------------|---|
| LIBERAT | |
| Lau | JISME POLITIQUE (Conférence de Sir Wilfrid |
| Positi | on fausse du parti libéral dans la province de Qué- |
| bec | au point de vue de l'oplnion publique |
| Les, n | us croieut à la drolture de ses Intentions, mals à |
| 440 | oriour sur principas. D'autres anni 11 |
| 10 11 | ocialisme est une forme nouveile du male |
| *** | MO DOUL CIFE HIDARAL |
| | cransing Catholique n'est pas le libralia. |
| 31 | -V- 44 11 OSE COMINER IN |
| B | and the thot "liberal" at do mat it as |
| p u | was out I couvre all harti ilharel anglal. |
| 202 110 | ciaux on France, en Italie, en Allemagne and I |
| Hlstolr | utionnaires |
| Conserv | e du parti libéral canadien |
| 201011 | canadiens-irançais dans la politique 1 |
| MARINE C | ANADIENNE 4 |
| TOO CAN | auteus comme snjets britanniques tenne de poet |
| o.ber | ra defense du pavs |
| Trankake | Inlatres |
| COUTAGET | omeut dispose a créer une marine consideration |
| Résointle | on de la Chambre à cet effet 46 |
| | rrection des) Voir Louis Riel. |
| MACDONALI | (Sir J. A.) Portrait de |
| 44 | (Eloge de) Par Qia Wildus |
| Grande p | ace qu'il occupait dans la politique |
| Son histoi | re est ceile du pays même durant de longues |
| années. | 131 |
| | 101 |

| | TABLE ANALYTIQUE | 46 |
|--------------|--|------|
| PAGES | | |
| r Wilfrid | PROVINCES (Création de nouvelles) | PAG |
| | Question des écoles dans ces provinces | 142 |
| de Qué- | Réglée d'une façon satisfaisante, d'après M. i'abbé Bérubé | 24 |
| 82 | (Voir note.) | LIX |
| s, mals à | Discussion à la Chambre des Communes sur ce sujet | 0.77 |
| 'avls que | Création des nouvelles provinces de l'Alberta et de la | 373 |
| un catho- | Saskatchewan. Le vingtième siècle sera le siècle du | |
| | Canada | 4_1 |
| ne politi- | Historique des territoires du Nord-Ouest | 874 |
| 85 | Statistiques and on news | 375 |
| ervateur" 86 | Statistiques sur ce pays | |
| 92 | Ressources financières des nouveiles provinces | 389 |
| sont des | Question des écoles eéparéee sous la régime de l'Union et | |
| 96 | à la Confédération | 400 |
| 97 | Organisation de l'Instruction publique | 399 |
| ee 100 | Oplnion de M. Blake et MoKensie et Brown anr l'établis- | |
| 104 | sement d'écoles séparées au Nord-Ousst | 415 |
| 104 | PAPINEAU (L. J.) Son portrait | |
| 441 | | XVII |
| e parti- | PLAINES D'Abraham (Discours par Sir Wilfrid Laurier) | 435 |
| 443 | . Coup d'œil sur gnerre de Sept Ans. Eloge de Wolfe et de | |
| ale par | Montoalm | 437 |
| | Plaines d'Abraham longtemps négligées; approuve l'idée | 20, |
| 445 | d'y élever un monnment | 439 |
| enne 448 | | 400 |
| 462 | RIBOT (M.) ancien ministre. Son disconre au banquet Lau- | |
| | rler à Paris, 1902 | 50 |
| | RIEL (Louis) Aperçu de son histoire | 4 44 |
| xv | L'insurrection d 69, see causes | 141 |
| | Discoure Laurier sur motion Boweli (1874) demandant | |
| | son expulsion de le chembre | |
| 130 | Incurrection de 1995, con como de incurrection de in | 146 |
| ngues | Incurrection de 1885, ses cances; ea justification | 163 |
| 131 | Discours eur l'exécution de Riel | 198 |
| 101 | Riel n'était pas compos mentis 203, | 230 |

TABLE ANALYTIQUE

| Politique du gouvernement cause de la rebellien Exécution de Sectt | 90 |
|--|-----|
| Riel s'étant randu à Middles | • (|
| Riel s'étant rendu à Middleton ne devait pas être or damné à mort |)10 |
| SASKATCHEWAN (Volr Neuvelles previnces) | |
| SCOLAIRE (Question) au Canada. Son histoire | |
| Oplnion de Cartler | •• |
| Question des écoles an Nouvean-Brunswick. | |
| Difficultée qu'elle présente dans un paye comme le | |
| nôtre | 1 |
| Question des éccles dans les nonvelles provinces. | |
| Volr aussi disconra sur oréation de neuvelles provinces | |
| TRANSCONTINENTAL (Chemln de fer) Sir Wilfrid expli- | |
| que le projet de loi de chemin de fer transcontinental. | |
| Coup d'œll sur les raisons qui ont inspiré la construction | |
| de l'Intercoloniel : le question multi- | |
| de l'Intercolonial ; la question militaire | |
| Importance du nonveau chemin de fer pour tons les | |
| Climat, qualitée dn sol, ressonroes du pays encore | |
| inconnu que traversera le chemln | |
| Convention faite avec le companie du Contraction de la Contraction | |
| Convention faite avec la compagnie du Grand Tronc | |
| TUPPER (Portrait de Sir Charles) | |
| "Bill remédlateur | 3 |
| VICTORIA (Eloge de la reine) | |
| Son rôle comme souveraine d'un pays constitutionnel | |
| Le Canada lors de son avènement au trône | |
| Elle favorisa le rapproche nent entre les Etats-Unleet la | |
| Grande-Bretagne | |
| L'éponse et la mère | |
| L'épouse et la mère | |



on.....

Atre con-

mme ie

B.

ovinces

d expliinentai.

ruction

ons ies

encore

rone....

nnel...

•••••••

is et la

......

.....

..... XXIX

XXX

LY

317

321

333

350

356 xvi

109

113

114

117

119

TABLE DES MATIERES

| INTRODUCTION | — Ch | apitre I. L'homme et i'œuvre | PAGES VII |
|-----------------|---------|---|--------------|
| Chapitre | | | |
| Chapitre | | L'Impérialisme | XXV |
| Chapitre | | | XXXX |
| Chapitre | | Conférences Impériaies | XLIII |
| Chapitre | | La guerre Snd-africaine | LII |
| | | provinces. | LIV |
| Chapitre | | | ·LX |
| Chapltre | VIII. | | |
| | | Rang qu'ii occupe parmi ies ora- | |
| | | tenrs canadlens-français | LXIII |
| Sonvenire sur | Sir W. | Lanrier, par L'hon. L. O. David | LXXVII |
| M. Laurier en | Angle | terre. Discours à Llverpooi | 1 |
| Jubilé de is R | eine | | 15 |
| Conférences in | npéria | ies à Londres en 1897, 1902, 1907 | 23 |
| M. Laurier en | Franc | e, 1897, 1902, 1907 | 29 |
| Sir Wilfrid La | nrier à | Lille | |
| M. Lanrier an | r Etat | s-Unis | 61 |
| Le libéralisme | nolisi | que | 67 |
| Pares d'histois | ponta | 440 ··································· | 77 |
| M Cladaton | e. La | relne Victoria | 109 |
| Ci. Tal A 35 | | | 121 |
| DIT JOHN A. ME | cdona | id | 129 |

| Sir Georges-Etienne Cartier | 740 |
|--|-----|
| Les affaires du Nord-Ouest. Première insurrection des | 18 |
| La seconde ineurrection des Métle. Ses causes | 14 |
| L'exécution de Riel. | 16 |
| L'exécution de Riel | 19 |
| | 248 |
| | 259 |
| La langue française au Nord-Ouest | 288 |
| TO THE ALBUMOUNT DENTAL DAMES | 817 |
| PACTAGER IIII DIOPALIMANA | 878 |
| THE PROPERTY OF THE PARTY OF TH | 428 |
| | 429 |
| | 435 |
| | 441 |
| The state of the s | 455 |
| | 100 |



463

